cantal auvergne



2025

12 DÉCEMBRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

DÉLIBÉRATIONS 05

Réunion de l'Assemblée départementale

Date de Publication : 17 décembre 2025

Conseil départemental

Recueil des délibérations

Date: Vendredi 12 Décembre 2025
Horaire: 09:30

CANTAL ATTRACTIF

25CD05-1 - Avenant n° 2 au Pacte Régional pour le Cantal 2022-2027
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant n°2

25CD05-2 - Attractivité et solidarité économique - Budget 2026
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention SMCA

25CD05-3 - Syndicats Mixtes - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-4 - Développement de l'activité touristique et partenariats - Budget 2026
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention

25CD05-5 - Agriculture - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-6 - Education - Collèges - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-7 - Education : Enseignement supérieur - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-8 - Patrimoine départemental - Budget 2026
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - 1-Budget Bâtiment
ANNEXE - 2-Budget Lioran
ANNEXE - 3-Budget Atelier

25CD05-9 - Avenant n°1 à la convention avec l'ONF pour l'exploitation de la piste du Rocher du Cerf en forêt domaniale du Plomb du Cantal
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant n°1

CANTAL CONNECTE ET OUVERT

25CD05-10 - Révision du Règlement Départemental de Voirie
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - 1-RVD
2-Annexe 1

25CD05-11 - Voirie Départementale - Budget 2026
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - BP 2026 Fonctionnement
ANNEXE - BP 2026 Investissement

25CD05-12 - Transport Aérien - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-13 - Ligne aérienne Aurillac-Paris - Modification des Obligations de Service Public
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Obligations de service public

25CD05-14 - Prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi/ Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE-PTIE) 2021-2025 - Prolongation des appels à projets permanents et ponctuels
ANNEXE - Délibération

25CD05-15 - Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'AFAPCA - Dispositif CANTAL'MOUV
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant n°1

25CD05-16 - Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'AFAPCA - Dispositif RESPIR
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant n°1

25CD05-17 - Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Cantal pour la prise en charge des spécificités des Gens du Voyage
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant n°1

25CD05-18 - Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac pour la prise en compte des spécificités des jeunes allocataires du RSA âgés de 16 à 26 ans
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant 1

25CD05-19 - Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture du Cantal pour la prise en compte des spécificités des travailleurs non-salariés agricoles allocataires du RSA
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant 1

25CD05-20 - Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers de l'Artisanat du Cantal pour la prise en compte des spécificités des travailleurs non-salariés non agricoles allocataires du RSA
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant 1

25CD05-21 - Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association France Active Auvergne pour la prise en compte des spécificités des travailleurs non-salariés non agricoles allocataires du RSA
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant 1

25CD05-22 - Action Sociale - Enfance Famille - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-23 - Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux et aux assistants maternels pour l'accueil des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance : Montants des prestations accordées au titre de l'année 2026
ANNEXE - Délibération

Annexe 1

Annexe 2

25CD05-24 - Action Sociale - Emploi Insertion Logement - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-25 - Action sociale - Politique de l'Autonomie - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-26 - Jeunesse - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-27 - Sport - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-28 - Action culturelle et patrimoine et Médiathèque départementale - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-29 - Archives départementales - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-30 - Convention de partenariat avec le lycée Saint-Géraud d'Aurillac relative au projet de scénographie pour l'exposition rétrospective Hibernarock
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention

25CD05-31 - Territoires et Politique contractuelle - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-32 - Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Avenant n° 1 au contrat du territoire de la Chataigneraie cantalienne
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant

25CD05-33 - Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Avenant n° 1 au contrat du Pays de Salers
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant

25CD05-34 - Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Avenant n° 1 au contrat du territoire de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant 1 - Programme d'actions

25CD05-35 - Fonds Cantal Solidaire - Redéploiement d'opération pour la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
ANNEXE - Délibération

25CD05-36 - Accompagnement à l'animation et à la vie associative - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-37 - Cybercantal Le Bus et l'Animation Départementale du Réseau France Services - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

CANTAL RESPONSABLE

25CD05-38 - Développement Durable - Transition climatique et Service Public de Rénovation de l'Habitat - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-39 - Ingénierie Territoriale - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-40 - Espaces Naturels et Ruraux - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

ADMINISTRATION GENERALE

25CD05-41 - Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises par son Président dans le cadre des marchés publics formalisés et des marchés publics à procédure adaptée
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Tableau MAPA
ANNEXE - Tableau Marchés formalisés

25CD05-42 - Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-43 - Ressources Humaines - Budget 2026
ANNEXE - Délibération

25CD05-44 - Personnel départemental - Tableau des emplois
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau

25CD05-45 - Mise à jour du règlement budgétaire et financier - les subventions et les garanties d'emprunt
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Règlement budgétaire et financier

25CD05-46 - Modification de la garantie d'emprunt au profit de l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

25CD05-47 - Renouvellement de la convention d'apport en compte courant associé avec la SAEM CALEDEN
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

25CD05-48 - Budget Principal 2026
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1-BP 2026 Budget principal

2-BP 2026 Budget annexe

ANNEXE - 3-Avenant Cantal Destination

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-1

Avenant n° 2 au Pacte Régional pour le Cantal 2022-2027

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Jean-Jacques MONLOUBOU*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la délibération n°23CD01-01 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le Pacte Régional pour le Cantal 2022-2027 ;

Considérant d'une part l'évolution temporelle et financière de certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale et d'autre part de l'abandon ou ajournement d'opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrage ;

- APPROUVE l'avenant n°2 au Pacte Régional pour le Cantal 2022-2027 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant n°2.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

LA REGION AGIT POUR SES TERRITOIRES

« UN PACTE REGIONAL POUR LE CANTAL – 2022/2027 »

AVENANT N°2

1

Exposé des motifs :

Au regard d'une part de l'évolution temporelle et financière de certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale inscrites au Pacte initial adopté le 10 mars 2023, et d'autre part de l'abandon ou ajournement d'opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrage, il est proposé un deuxième avenant au Pacte régional pour le Cantal 2022-2027, qui intègre l'ajustement des projets et des interventions régionales sur les axes :

- 1. Infrastructures sur le volet « liaison aux autoroutes A75/89 et contournement d'Aurillac »
- 3. Economie Emploi Relocalisation sur le volet « Entreprises-pôle de compétitivité-innovation » et le volet « tourisme »
- 4. Attractivité, accueil et santé sur le volet attractivité et politique d'accueil
- 5. Jeunesse-apprentissage-formation-enseignement supérieur sur le volet « enseignement supérieur »

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2

L'AXE 1 « INFRASTRUCTURES » est modifié comme suit : le volet « Liaison aux autoroutes A75/89 et contournement d'Aurillac » ci-dessous, annule et remplace le volet du même nom au sein du Pacte cantal initial :

LIAISON AUX AUTOROUTES A75/A89 ET CONTOURNEMENT D'AURILLAC

- Liaison RN 122 / RD 120-922 : contournement Ouest d'Aurillac. Participation Région : 6,5 M€ sur 13,827 M€ de travaux ;
- RD 922 : aménagements qualitatifs entre Mauriac et Ydes. Participation Région : 2 662 500 € sur 5,325 M€ de travaux ;
- RD 922 et RD 120 : poursuite des aménagements qualitatifs d'itinéraires. Participation Région : 6,424 M€ sur 12,848 M€ de travaux ;
- Les travaux relatifs à l'accès A 89 : à partir du giratoire sur la RD 3. Deux solutions sont à l'étude (attente du retour de la Région Occitanie pour le choix technique) ;
- La Région sera attentive aux études conduites pour améliorer les accès A 75 : RD 926 - section Roffiac-Mons.

Au total, la Région mobilisera 15 586 500 € pour ces opérations.
Cette aide constitue 49% des travaux subventionnés.
2

Par ailleurs, au titre de la compétence sur la RN122 qu'elle pourra assurer, la Région effectuera :

- L'étude globale RN122 pour une perspective de modernisation de cet axe structurant à 15 ans ;
- La réalisation de travaux au Pas de Cère et à Vic sur Cère ;
- Le contournement Maurs (validation avec Occitanie de la connexion à Figeac).

Le montant de cette maîtrise d'ouvrage Région est estimée à 18 000 000€

Le financement Région total pour les infrastructures routières cantaliennes s'élève à 33 586 500€.

L'AXE 3 « ECONOMIE EMPLOI RELOCALISATION » est modifié comme suit : le volet « entreprises-pôle de compétitivité- innovation » et le volet « tourisme », ci-dessous, annulent et remplacent les volets du même nom au sein du Pacte Cantal initial :

ENTREPRISES - POLE DE COMPETITIVITE - INNOVATION

Postes de dépense	Montant HT (en M€)	Subvention (en M€)
Pôle d'excellence microbiote : - Immobilier (CD) (CPER) - Equipement (pool entreprises) (CPER)	 3,00 2,00	 1,50 0,5
Aides aux entreprises* : - Immobilier d'entreprise avec portage public (dont Ateliers relais) : aides aux projets structurants portés par les communautés de communes pour le compte d'entreprises. *(en principe un taux maximum de 15%, une subvention plafonnée à 500 000€).* - Investissements matériels productifs : mise en place d'un dispositif spécifique pour des projets prioritairement structurants. *(en principe un taux maximum de 20%, une subvention plafonnée à 100000€.)*	 27 30	 4 6
Total « entreprises-compétitivité-innovation »		**12**

*****Les interventions régionales mobilisables sur ces dossiers seront définitivement déterminées au regard du régime des aides d'Etat applicable *et notamment s'agissant de la règle d'incitativité (non-commencement de l'opération avant le dépôt d'une demande à la Région)*.

3

TOURISME

Postes de dépense	Montant HT (en M€)	Subvention (en M €)
Grand site : - Syndicat Mixte Puy Mary : aménagement des cols (30%).	1,60	0,80
Station du Lioran : Réhabilitation du bâtiment de l'Arche des neiges en espace multi activités (en complément de l'engagement sur la même opération, financé au CPER).	9,00	2,70
Grands lacs : le Cantal compte de nombreux lacs de barrage (Enchanet, Lastioules, La Crégut, Bort les Orgues, Saint-Etienne-Cantalès, Garabit, Grandval, Lanau) sur lesquels peuvent être développées des activités de loisirs (projets portés les EPCI).	4,00	2,00
« Buron et Demeure du Cantal » Création d'une gamme d'hébergements touristique de très haut de gamme s'appuyant sur le bâti emblématique du Cantal et offrant des prestations hôtelières –Société foncière touristique	Capitalisation de la structure 1M Premières opérations immobilières 10M	0 2
Requalification de l'hôtellerie et des hébergements touristiques : - Soutien à l''hôtellerie familiale et indépendante (requalification et transmission). - Expérimentation pour favoriser le changement du bâti traditionnel agricole dans les communes rurales (-1000 hbts) en hébergement touristique (type meublé)		5,00 335 363 €
CALEDEN : modernisation et développement d'un nouveau concept thermoludique (CPER).	4,40	1,40
VVF de Chaudes-Aigues : Requalification du Village Vacances – Tranche 1	3,9	0,5
Total « Tourisme »		**14 735 363**

4

L'AXE 4 « ATTRACTIVITE, ACCUEIL ET SANTE » est modifié comme suit : le volet « Attractivité et politique d'accueil » ci-dessous, annule et remplace le volet du même nom au sein du Pacte cantal initial :

ATTRACTIVITE ET POLITIQUE D'ACCUEIL

Postes de dépense	Montant HT (en M€)	Subvention (en €)
Valorisation patrimoniale des espaces publics de Saint-Flour (CPER).		1 500 000
Soutien aux investissements des communes et de leurs groupements (au titre des contrats Région, du bonus ruralité et du contrat Région ville)		6 778 137
Total « Attractivité et politique accueil »		**8 278 137**

L'AXE 5 « JEUNESSE – APPRENTISSAGE – FORMATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR » est modifié comme suit : le volet « Enseignement supérieur » ci-dessous, annule et remplace le volet du même nom au sein du Pacte cantal initial :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Chaque année, le bassin aurillacois compte en moyenne 1500 étudiants. Trois départements d'IUT, un Master complet en Sciences de l'Education et le Campus connecté Cantal Auvergne sont présents sur le Campus en complément des BTS proposés dans les lycées. La Région interviendra à hauteur de 1,45M€ pour accompagner les travaux de réhabilitation des locaux du Campus ainsi que le nouveau restaurant universitaire du CROUS.

Postes de dépense	Montant HT (en M€)	Subvention (en M €)
Réhabilitation des locaux suite au transfert du restaurant universitaire, afin d'optimiser les surfaces d'enseignement à destination notamment des étudiants du Master en génie biologique	0,4	0,2
CROUS : nouveau restaurant universitaire - CPER	2,7	1,25
Total « Enseignement supérieur »	**3,1**	**1,45**

5

ARTICLE 2
Les autres volets du Pacte régional pour le Cantal 2022-2027 restent inchangés.

Fait à , le

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,	**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**
Fabrice PANNEKOUCKE	**Bruno FAURE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-2

Attractivité et solidarité économique - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Gilles COMBELLE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s). Bruno FAURE et Valérie SEMETEYS ne participent pas au vote.

Considérant le rôle du Conseil départemental en matière d'attractivité et d'économie ;

Considérant la stratégie locale de développement LEADER 2023-2027 « Cantal 3V » du Groupe d'Action Locale Cantal portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental relatif à l'attractivité et à la solidarité économique pour 2026 ;

- DECIDE de reconduire pour l'année 2026 l'adhésion du Conseil départemental à :
- l'association Agence Auvergne-Rhône-Alpes entreprises (136 000 €),
- la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing (10 000 €),
- l'association Marque Auvergne (3 000 €),
- l'association Initiative Cantal (2 200 €).

- APPROUVE la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement du Syndicat Mixte Cantal Attractivité dont le projet est joint à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur Didier ACHALME Vice-Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

- DÉCIDE d'inscrire au Budget primitif 2026 les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Domaine d'intervention	BP 2026
Industrie commerce artisanat	146 000 €
SM Cantal Attractivité	355 000 €
Moyens des services	5 200 €
Total	**506 200 €**

Recettes de fonctionnement

Domaine d'intervention	BP 2026
Remboursements de frais	110 000 €
Total	**110 000 €**

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT A CANTAL ATTRACTIVITE ETABLIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL POUR L'EXERCICE 2026

ENTRE
Le Département du Cantal, sis 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac cedex, représenté par son Vice-Président, Monsieur Didier ACHALME, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025,

Ci-après dénommé : le Département,

ET
Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité, sis 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE,

Ci-après dénommé : Cantal Attractivité

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité a été créé par l'arrêté préfectoral numéro 2022-1859 du 29 novembre 2022.
Comme ses statuts le prévoient, le syndicat a pour objet la définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations. Pour cela il s'attache à définir ou animer toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire ; à valoriser les initiatives des partenaires.

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Le programme d'actions de Cantal Attractivité pour l'année 2026 viendra compléter, fédérer et animer les actions déjà proposées par les membres du syndicat.

ARTICLE 1 - MISSIONS DE CANTAL ATTRACTIVITE

Le syndicat mixte Cantal Attractivité doit par son action concourir à relever le défi démographique et favoriser l'installation de nouvelles populations.

Ses principales orientations sont donc les suivantes :

- valoriser l'image du département en tant que destination d'installation, mettre en place des actions de communication à cet effet, permettant une différenciation dans l'environnement très concurrentiel de l'attractivité,
- faciliter l'installation des nouveaux arrivants, en répondant à leurs interrogations suivant leur profil : jeunes, salariés, porteurs de projets…
- travailler les réseaux permettant une diffusion de l'information et une meilleure intégration des personnes
- travailler la fierté d'appartenance au département, tant pour les cantaliens que pour les nouveaux arrivants pour favoriser le rayonnement du département

- **La gouvernance**

La gouvernance du syndicat qui porte l'Agence d'attractivité est collective et mutualisée. Elle est assurée par les instances décisionnelles de l'Agence Cantal Attractivité, regroupant les 11 porteurs de projets et l'Agence elle-même.
Le pilotage des actions a fait l'objet d'une répartition entre 16 partenaires (13 adhérents à Cantal Attractivité + Interconsulaire du Cantal + Cantal Destination + Cantal Attractivité).
Cette répartition est la plupart du temps par binôme ou par trinôme, afin d'exploiter au mieux les domaines d'expertise de chacun et de conserver la dimension de partage dans le déroulement de toutes les actions.
3 actions d'envergure sont partagées entre 4 acteurs distincts.
Les 13 adhérents à Cantal Attractivité prennent en charge chacun :

- le co-pilotage d'actions, en fonction de leurs capacités d'ingénierie et de leurs domaines d'actions ;
- la maîtrise d'ouvrage d'autres actions, qui sont spécifiques à leur territoire ou à leur domaine de compétence.
- une action transversale pour les chambres consulaires du Cantal est portée par leur organisme commun, l'Interconsulaire du Cantal.
- deux actions initiées préalablement à la présente candidature sont portées par le Conseil départemental.

L'Agence Cantal Attractivité cumule 3 rôles :

- maître d'ouvrage de la plupart des actions (ligne directrice, objectifs, calendrier, prise en charge des dépenses et des recettes associées, responsabilité légale) ;
- coordinateur du programme d'action ;
- co-pilote de plusieurs actions.

Par ailleurs, Cantal Destination apporte son expertise pour assurer le co-pilotage de certaines actions. comme l'antenne cantalienne de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

- **Les cibles**

La démarche attractivité réalisée en 2022 a conduit à définir 4 cibles pour l'accueil :

- **les familles de catégories socio-professionnelles moyennes**, provenant potentiellement de toute la France, dont des télétravailleurs,
- les **porteurs de projets professionnels, actifs entrepreneurs** de toute la France,
- les **étudiants (maintien) et les jeunes** (provenant du Cantal et des départements limitrophes plus l'Allier),
- **les professionnels médicaux** de toute la France. Une réflexion est par ailleurs engagée pour agir sur d'autres leviers d'attractivité pour les professionnels de santé.

- **La zone de prospection**

La **couverture du programme d'action est nationale**. Si les **grandes villes** sont assez naturellement une cible de choix, les travaux réalisés nous laissent constater que les personnes candidates à l'installation proviennent également de **départements ruraux sous pression démographique et/ou immobilière** (Alpes, frontaliers et littoral).
De plus, le démarchage en zones rurales est également pertinent pour trouver des candidats à l'installation (métiers agricoles).

- **Le programme d'actions**

Pour élaborer le plan d'actions les adhérents de l'Agence Cantal Attractivité ont donc travaillé en groupes tout au long du premier semestre 2023, sur la base des travaux effectués en 2022.
A noter que l'agence départementale Cantal Destination, l'Interconsulaire du Cantal et l'antenne régionale de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ont également été étroitement associés à ces travaux.

Un programme d'actions détaillé ainsi que leur gouvernance, déclinées en 4 thèmes, a été élaboré sur 4 thématiques.

ACTION	DESCRIPTIF
PARTICIPATION A ORIGINE AUVERGNE	Banque attractivité/Conciergerie sur l'espace tourisme du Département
PARTICIPATION A UN FORUM EN ESSONNE	Participation à un forum dans l'Essonne
EVENEMENT CANTAL DANS UN AUTRE DEPARTEMENT	Créer un village cantalien dans une ville du Nord (restaurateur - job dating - stands artisanaux - attractivité - petit concert…)
STAND POUR EVENEMENTS	Achat de matériel pour stand
SALON MOBILITÉ PROFESSIONNELLE	Participation à des salons de mobilité professionnelle (Nouvelle vie pro, Salon du travail et de la mobilité professionnelle …)
SALONS MÉDICO-SOCIAL	Participation conjointe avec les services du social du Conseil départemental à des salons spécialisés médico social.
SALON MÉDECINS	Participation à des salons à destination des médecins généralistes principalement dans toute la France.
NOUVEAUX ARRIVANTS	Temps d'accueil organisé chaque année à l'attention des nouveaux arrivants de l'année dans le département.
SOIRÉES INTERNES	Chaque semestre est organisé pour les internes un temps d'accueil et un temps de départ.
JOB DATING	Organisation de job dating en lien avec les entreprises cantaliennes et les agences France Travail extérieures au territoire
RESEAUX SOCIAUX	Stratégie digitale de Cantal Attractivité sur les réseaux sociaux, notamment sur LinkedIn
COMMUNICATION CONCIERGERIE	Communication sur le service
STORY TELLING VIDEO	Campagne de vidéos pour diffusion sur réseaux sociaux
COMMUNICATION SPECIFIQUE MEDECINS	Elaboration d'une communication spécifique aux professionnels de santé
GUIDE ACCUEIL	Créer un guide rassemblant toutes les informations aidant à l'installation de nouveaux habitants, sur les aspects de la vie professionnelle et la vie privée, avec la mise en place d'une version papier succincte et d'une version informatique plus détaillée.
GESTION ET ANIMATION DE LA CONCIERGERIE	Assurer la gestion de la solution de Gestion Relation Usagers (GRU) Publik : maintenance, mises à jour, améliorations avec par exemple les évolutions sur la partie médicale
ANIMATION DU RESEAU ACCUEIL	Organisation de réunions trimestrielles afin de partager les bonnes pratiques et d'animer le réseau accueil. Chaque EPCI membre de Cantal Attractivité, organise à tour de rôle sur son territoire cette rencontre. Il lui appartient de choisir et de faire intervenir un partenaire secondaire actif sur le Cantal.
CENTRALISATION DES OFFRES IMMOBILIERES	Disposer de référents dans les agences immobilières et chez les offices publics pour répondre rapidement aux demandes + avoir des offres vitrines variées et géographiquement réparties à jour.
DEVELOPPER UN OBSERVATOIRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS	Disposer d'une base de données partagée, exhaustive et actualisée des locaux vacants dans le Cantal
DEVELOPPER LES LOGEMENTS LES CLEFS DU CANTAL	Le Conseil départemental a lancé une dynamique pour inciter les communes et EPCI à créer des logements les Clefs du Cantal, par une aide financière bonifiée.
ACCOMPAGNER LES EMBAUCHES DANS LA FONCTION PUBLIQUE	Mettre en avant le service de la conciergerie pour donner un avantage aux offres Cantal de la fonction publique : évocation de la conciergerie dans les offres, participation à des salons nationaux
SESSIONS D'ACCUEIL D'ACTIFS	Accueil pendant 3 jours d'une quinzaine de porteurs de projets, créateurs ou repreneurs d'entreprises dans les domaines agricole, artisanal, commercial, touristique ou industriel
MOBILISATION DES RESEAUX	Mobilisation des réseaux de proximité pour la diffusion des informations à leurs différents interlocuteurs et à différents niveaux.
EVENEMENTIEL DU RESEAU CANTALIEN	Création d'une manifestation à un A1B:B25ne date fixe annuelle dans le Cantal, qui se veut être le 2e round de la soirée Cantal du Salon de l'agriculture : + ouvert + accessible

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € pour le financement des moyens permanents de Cantal Attractivité. Cette subvention est entièrement consacrée à la réalisation des objectifs fixés par le Département déclinées en actions mentionnées à l'article 1.

Les modalités de versement sont déclinées ci-après :

Dates limites de versement	Acomptes en %	Montant des acomptes
16 janvier 2026	60 %	141 000€
28 juin 2026	30 %	70 500 €

Le versement du solde de 10 %, correspondant à un montant de 23 500 €, interviendra en fin d'année 2026 sur présentation par Cantal Attractivité d'un bilan de l'année écoulée, de l'état des dépenses 2026.

Ce calendrier de versement peut être modifié en fonction des besoins en trésorerie du syndicat. Le Département s'engage à procéder aux paiements d'acompte anticipé sur demande du syndicat.
Les versements prévus par la convention sont considérés comme des acomptes.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par le Conseil départemental à l'automne 2026 présentant notamment un état des actions réalisées par Cantal Attractivité, le Département se réservant le droit de demander le remboursement des acomptes si les objectifs de moyens ne sont pas remplis.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE CANTAL ATTRACTIVITE - EVALUATION DES OBJECTIFS - CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Le Syndicat Mixte s'engage à réaliser le programme d'actions présenté ci-dessus sur les 3 prochaines années.

Cantal Attractivité présentera début d'année 2026, conjointement à ses obligations légales, un rapport d'activités assorti d'une évaluation économique des actions engagées. Ce rapport présentera également les orientations budgétaires pour l'année suivante.

Par ailleurs, Cantal Attractivité soumettra en fin d'année ses comptes de gestions et comptes administratifs et devra fournir tous les éléments permettant de faciliter le contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Cantal Attractivité tiendra le Département informé de toute évolution dans la structure de sa comptabilité, dans ses clés de répartition et, d'une façon générale, de toute modification dans ses méthodes comptables. Cette information devra permettre de comparer valablement le budget prévisionnel et le budget réalisé.

ARTICLE 4 - RESPECT DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

Cantal Attractivité s'engage :

- à fonctionner en conformité avec la réglementation, le code général des collectivités et ses statuts ;
- à revoir ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir qui seraient de nature à remettre en cause ses objectifs ou ses modes de fonctionnement ;
- à informer le Département de toutes modifications pouvant intervenir en matière statutaire ;
- à informer régulièrement ses membres sur la vie du syndicat, son fonctionnement, la mobilisation des financements du Conseil Départemental en lien avec l'activité de Cantal Attractivité.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Cantal Attractivité souscrit en son nom les assurances et les couvertures de responsabilités liées à son activité.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2026 et court du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

A Aurillac, en trois exemplaires originaux, le

Le Vice- Président du Conseil départemental du Cantal,	Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité,
Didier ACHALME.	Bruno FAURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-3

Syndicats Mixtes - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Gilles COMBELLE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour - 7 non-participation(s). Jamal BELAIDI, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Bruno FAURE, Philippe FABRE, Isabelle LANTUEJOUL et Jean-Jacques MONLOUBOU ne participent pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle de chef de file de la solidartité territoriale du Conseil départemental ;

Considérant le rôle de partenaire de proximité du Conseil départemental, au service du territoire et de ses habitants ;

- DECIDE d'inscrire au Budget départemental 2026 les crédits suivants :

Fonctionnement
Dépenses

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	BP 2026
Ententes et syndicats	624 - PARTICIPATION SM DU LIORAN (65-6561-633/R)	277 000
Ententes et syndicats	623 - PARTICIPATION SM GD SITE PUY MARY (65-6561-633/R)	321 300
Ententes et syndicats	622 - PARTICIPATION SM DE GARABIT GRANVAL (65-6561-633/R)	104 437
Ententes et syndicats	823 - PART.PARC REGIONAL DES VOLCANS (65-6561-76/R)	155 500
Ententes et syndicats	821 - PART.ENTENTES EPIDOR (65-6561-76/R)	60 000
Ententes et syndicats	822 - PART.ENTENTES VALLEE DU LOT (65-6561-76/R)	46 000
Ententes et syndicats	4614 - PARTICIPATION SM PARC REGIONAL AUBRAC (65-6561-633/R)	31 500
Ententes et syndicats	8273 - PARTICIPATION SM GSF CONQUES (65-6561-633/R)	5 000
Ententes et syndicats	PARTICIPATION SM CANTAL ATTRACTIVITE	13 750
Ententes et syndicats	PARTICIPATION SM AERODROME DE COLTINES (65-6561-825)	12 000
Total		**1 026 487**

I**nvestissement**
Dépenses

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	BP 2026
Ententes et syndicats	10828 - PARTICIPATION SM GARABIT GRANDVAL (204-2041582-633/R)	55 000
Total		**55 000**

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-4

Développement de l'activité touristique et partenariats - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Annie DELRIEU*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Didier ACHALME ne participe pas au vote.

Vu la délibération n°25CD01-2 du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative aux dispositifs d'accompagnement des projets en faveur de l'hébergement touristique ;

Vu la délibération n°25CD02-1 du Conseil départemental du 20 juin 2025 relative au programme d'action touristique départemental 2025-2028 ;

- ATTRIBUE pour 2026 des subventions aux différents organismes suivants :

- Cantal Destination : 667 000 €,
- Marque Auvergne, Auvergne Destination : 130 000 €,
- Clévacances : 10 000 €,
- Gîtes de France : 10 000 €,
- Thermauvergne : 3 000 €.

- APPROUVE la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement pour l'année 2026 à Cantal Destination dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver les conventions d'objectifs à établir avec Clévacances, Gîtes de France et avec tout autre organisme intervenant dans le secteur du tourisme et concourant aux même objectifs que ceux définis dans la stratégie départementale.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour examiner les propositions des documents directeurs en réflexion et les évolutions des dispositifs financiers qui seront liés.

- DECIDE d'inscrire au Budget primitif 2026 les crédits suivants :

Fonctionnement - Dépenses

Domaine d'intervention	BP 2026
Soutien action touristique	**820 000 €**

Investissement - Dépenses

Domaine d'intervention	BP 2026
Tourisme aide aux meublés	**76 500 €**

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT À CANTAL DESTINATION ÉTABLIE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL POUR L'EXERCICE 2026

ENTRE
Le Département du Cantal, sis 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025,

Ci-après dénommé : le Département,

ET
Le Comité Départemental du Tourisme et du Thermalisme du Cantal, sis 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par son Président, Monsieur Didier ACHALME,

Ci-après dénommé : Cantal Destination,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément au livre 1er du Code du Tourisme (partie législative), Cantal Destination, association créée à l'initiative du Conseil départemental, contribue à la mise en œuvre de la politique touristique du Département. Cantal Destination et le Conseil départemental se répartissent les missions de la façon suivante : Cantal Destination assure les missions de promotion, de qualification de l'offre de l'observation de l'activité touristique et de mise en marché de la destination Cantal ; le Conseil départemental du Cantal est, de son côté, chargé de la structuration de l'offre et de la communication.

Le programme d'actions de Cantal Destination et du Conseil départemental pour l'année 2026 intervient en cohérence et complémentarité avec le schéma du Tourisme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cantal Destination déploie un plan de promotion en faveur du Cantal en collaboration avec les principaux acteurs locaux du secteur (labels, réseaux, fédérations, Offices de Tourisme…). Toutes les missions sont développées en cohérence avec la politique touristique définie par le Conseil départemental du Cantal et sous son contrôle. Au regard des mutations en cours et à venir, elles pourront faire l'objet d'évolutions. Dans cette éventualité, un avenant à la convention pourra être établi.

Cantal Destination fait partie avec le Conseil départemental et l'ensemble des Offices de Tourisme, du Club Tourisme Cantal et participe activement à la réflexion et à la mise en œuvre d'un plan d'actions collectif.

Enfin, les 4 départements de l'ancienne région Auvergne (l'Allier, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme et le Cantal) sont amenés à travailler ensemble sous la bannière « Auvergne Destination ». Afin d'améliorer l'efficacité et l'impact des actions, les départements peuvent mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour favoriser la fréquentation touristique de l'Auvergne.

ARTICLE 1ER - MISSIONS DE CANTAL DESTINATION

Par ses actions de promotion, d'organisation d'évènementiels et d'appui à la commercialisation, Cantal Destination a pour vocation de développer la fréquentation touristique et de favoriser l'activité économique du Cantal et, plus généralement, de contribuer à l'attractivité du département.

Ses principales orientations sont donc les suivantes :

- § valoriser l'image du département et mutualiser les actions de promotion et de communication en lien avec les territoires, les socio professionnels locaux, le Département et la Région pour développer la notoriété de la destination,
- § développer l'offre Cantal et notamment les activités de pleine nature et la filière vélo comme l'un des axes forts de sa stratégie de conquête de nouvelles clientèles,
- § inscrire résolument l'activité touristique dans le champ économique en renforçant la mise en tourisme des territoires et la valorisation des sites phares et l'offre foncière et immobilière du département,
- § développer la fréquentation touristique, notamment en intersaisons, grâce à la mise en place d'une politique dynamique de mise en marché de la destination via le digital.

Pour ce faire, Cantal Destination doit s'appuyer sur la cellule communication du Conseil départemental pour élaborer une stratégie de communication en adéquation avec ses objectifs et son positionnement.

Dans ce cadre, Cantal Destination mettra en œuvre un plan d'actions dimensionné affichant clairement les choix stratégiques sur :

1- Les clientèles ciblées suivantes :

- 25 – 45 ans, urbains

2 - Les thématiques choisies suivantes :

- Activités de pleine nature, avec une attention particulière sur la station du Lioran pour favoriser une fréquentation 4 saisons et la filière vélo,

3 - Les marchés prioritaires suivants :

- Les départements limitrophes,
- Marchés français – Tourisme de proximité (à moins de 3 h de route),
- Paris,
- Le Quart Nord-Ouest,
- Pays du Nord en recherche de vacances « Nature » (exemple : Belgique francophone).

4 - Les outils et actions de promotion suivants : *notoriété, image et séduction*

§ **« Événementiels et actions Grand public »** : salons spécialisés « Outdoor » ou en cohérence avec les zones géographiques prospectées,

§ **« Mise en marché »** : plusieurs pistes de travail :

- Travail avec les agences réceptives locales, démarchage des tour-opérateurs notamment sur la filière vélo,

- Appui aux prestataires en matière de positionnement stratégique : notamment grâce à la qualification de l'offre et au service d'observation du tourisme

- Travail avec les propriétaires de résidences secondaires, afin de mobiliser ce parc inutilisé

- Travail avec l'échelon régional sur la valorisation de l'offre foncière touristique départementale

§ **Communication relevant du Conseil départemental en appui de Cantal Destination**
- **« Plateforme digitale »** via le site internet de destination Cantal (en cours de création), via des campagnes sur les réseaux sociaux et publicité sur internet,
- **« Print » : carte touristique, magazine de séduction, documents thématiques…**
- **« Relations Presse »**

Ces actions seront facilitées par le déploiement de la base de données départementale avec le système d'informations touristiques régional. Il sera demandé aux Offices de Tourisme une saisie exhaustive et de qualité des informations touristiques de leur territoire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 667 000 € pour le financement des moyens permanents de Cantal Destination. Cette subvention est entièrement consacrée à la réalisation des objectifs fixés par le Département et des actions mentionnées à l'article 1. Le budget arrêté pour la mise en œuvre de l'ensemble de ce programme est estimé à 732 684 € TTC.

La participation financière du Département a été décidée par l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2026 sur la base d'un budget et du programme d'actions prévisionnels transmis par Cantal Destination et répondant aux objectifs de la politique départementale.

Les versements des acomptes par le Département sont définis comme suit pour les missions de fonctionnement général :

Dates limites de versement	Acomptes en %	Montant des acomptes
16 janvier 2026	60 %	400 200 €
28 juin 2026	30 %	200 100 €

Le versement du solde de 10 %, correspondant à un montant de 66 700 €, interviendra au plus tard le 15 décembre 2026 sur présentation par Cantal Destination d'un bilan intermédiaire, du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'année 2026.

Ce calendrier de versement peut être modifié en fonction des besoins en trésorerie de l'association. Le Département s'engage à procéder aux paiements d'acompte anticipé sur demande de l'association.

Un bilan intermédiaire pourra être établi à l'automne 2026 présentant notamment un état des actions réalisées par Cantal Destination et des crédits disponibles.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE CANTAL DESTINATION - EVALUATION DES OBJECTIFS - CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Cantal Destination présentera, conjointement à ses obligations fiscales et légales liées à sa forme associative, un rapport d'activités assorti d'une évaluation économique des actions engagées.

Par ailleurs, conformément au Code du Tourisme, Cantal Destination soumettra en fin d'année son rapport financier au Département et devra fournir les éléments suivants destinés à faciliter le contrôle de l'emploi de la subvention accordée :

- budget et compte de résultats analytiques,
- consolidation de ses comptes qui devra concorder avec le compte de résultats et bilan définitifs, approuvée par le commissaire aux comptes.

Cantal Destination tiendra le Département informé de toute évolution dans la structure de sa comptabilité analytique, dans ses clés de répartition et, d'une façon générale, de toute modification dans ses méthodes comptables. Cette information devra permettre de comparer valablement le budget prévisionnel et le budget réalisé.

ARTICLE 4 - RESPECT DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

Cantal Destination s'engage à fonctionner en conformité avec les statuts élaborés dans le respect des exigences de la Loi du 23 décembre 1992 en ce qui concerne sa composition.

Cantal Destination s'engage à revoir ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou concernant les compétences des collectivités territoriales ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement.

Cantal Destination s'engage à informer le Département de toutes modifications pouvant intervenir en matière statutaire.

Cantal Destination s'engage en outre à informer ses adhérents sur la vie de l'association, et son fonctionnement par, au minimum, une convocation annuelle en assemblée générale, faisant état de l'activité de Cantal Destination.

ARTICLE 5 - RESPECT DES REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

Cantal Destination s'engage à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics, au même titre que le Conseil départemental.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

En application de la convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés relatifs à la mise en œuvre de services d'assurances conclue par Cantal Destination, cette dernière donne procuration et mandat au Département pour souscrire à son profit toutes garanties nécessaires à la couverture des risques par elle encourus du fait des risques de responsabilité civile, des risques dommages aux biens, et des risques liés à l'utilisation de véhicules jusqu'en décembre 2026 ;

Les dépenses afférentes à la couverture de Cantal Destination seront identifiées et imputées sur les crédits inscrits à son budget, Cantal Destination s'engageant à reverser au Département le montant des primes afférentes à sa couverture sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2026 et court du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

A Aurillac, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental du Cantal, Le Président de Cantal Destination,

Bruno FAURE. Didier ACHALME.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-5

Agriculture - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Christophe VIDAL*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et la mise en place du programme agricole 2023-2027 ;

Vu les délibérations n°23CP04-4, n°23CP06-42, n°24CP05-26 et n°25CP08-9 des Commissions Permanentes des 28 avril et 7 juillet 2023, 31 mai 2024 et 31 octobre 2025 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Considérant que l'agriculture constitue un élément fort de l'identité cantalienne ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter son soutien à l'agriculture par des actions en faveur de son développement pour faire de l'agriculture le moteur économique, social et environnemental du Département du Cantal ;

Considérant la nécessité de développer la consommation de produits locaux dans la restauration collective du département ;

- DECIDE de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture, conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs validées.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour adapter si necessaire les dispositifs du Programme Agricole départemental tout en restant dans le cadre budgétaire et conforme aux objectifs de la convention-cadre entre la Région et le Département et des axes prioritaires du Conseil départemental.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la mise en oeuvre du programme agricole.

- DECIDE le versement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Association Nationale Agrilocal conformément au montant qui sera adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

- DECIDE d'inscrire au Budget primitif 2026 les crédits indiqués ci-après :

Fonctionnement - Dépenses

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	BP 2026
Programme Agricole 2023-2027	10705 - ROG AGRICOLE PRIVE 23/27 (565-65748-6312/R)	AGRI 2023/2	424 000
Agrilocal	810 - ADHESIONS-COTISATIONS (5011-6281-6312/R)		12 500
Total crédits de paiement en fonctionnement			**436 500**

Investissement - Dépenses

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	BP 2026
Programme Agricole 2023-2027	10701 - PROG AGRICOLE PRIVE MAT.MOB. 23/27 (204-20421-6312/R)	AGRI 2023/1	600 000
Programme Agricole 2023-2027	10702 - PROG AGRICOLE PRIVE BATIMENT 23/27 (204-20422-6312/R)	AGRI 2023/1	400 000
Total crédits de paiement en investissement			**1 000 000**

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits afférents.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-6

Education - Collèges - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Philippe FABRE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2 et L.442-9 ;

Vu la délibération n°21CP08-16 de la Commission Permanente du 29 octobre 2021 approuvant le projet d'alimentation départemental Consocantal ;

Vu la délibération n°25CP08-54 de la Commission Permanente du 31 octobre 2025 approuvant la répartition de la dotation de fonctionnement entre les 22 collèges publics du département pour 2026 ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'éducation pour 2026 ;

- FIXE à 369 920 €, soit 578 € par élève, la contribution forfaitaire "part matériel" que les collèges privés sous contrat d'association pourront percevoir en 2026 ;

- FIXE à 272 191 € répartis selon les modalités suivantes : 820 € par élève jusqu'à 80 élèves et à 177 € à partir du 81ème élève, la contribution forfaitaire "part personnel" que les collèges privés sous contrat d'association pourront percevoir en 2026 ;

- DONNE délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement ;

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour l'examen des conditions d'occupation des logements de fonction ;

- CONFIRME les modalités de financement des séjours relatifs à la découverte du territoire national (subvention de 20 % des dépenses, plafonnée à 1 000 €/année scolaire et par établissement) et du territoire international (subvention de 25 % des dépenses, plafonnée à 3 000 €/année scolaire et par établissement) ;

- CONFIRME la reconduction de l'opération « Collégiens à la découverte du Lioran » ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque collège privé préalablement à la mise en œuvre du programme d'investissement ;

- CONFIRME l'adhésion du Département du Cantal à l'Agence régionale de l'orientation pour une cotisation annuelle de 1 000 € ;

- DECIDE d'inscrire au Budget départemental 2026 les crédits suivants et **DONNE** délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits afférents :

Section de Fonctionnement

En dépenses

Libellé	BP 2026
Fonctionnement des collèges publics	1 195 853 €
Fonctionnement des collèges privés	642 111 €
Subventions utilisation gymnases par collèges	45 000 €
Entretien réparation autres biens mobiliers	5 000 €
Adhésion associations	2 700 €
Activités pédagogiques des collèges	118 000 €
Accompagnement Conso Cantal	5 000 €
Location prestation menu co	18 000 €
Prestation extérieure restauration	140 000 €
Contrats prestation de services	60 000 €
Collégiens à la découverte du Lioran	42 000 €
TOTAL	**2 273 664 €**

En recettes

Libellé	BP 2026
Dotation ex FARPI	560 000 €
Refacturation repas collégiens	40 000 €
Reversement charges de viabilisation service de restauration	300 000 €

Section d'investissement

Libellé	BP 2026
Matériel / mobilier	40 000 €
Investissement collèges privés	90 000 €
Équipements restauration	150 000 €
Équipement mission entretien	100 000 €
TOTAL	**380 000 €**

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-7

Education : Enseignement supérieur - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Florian MORELLE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la délibération n°22CP07-3 de la Commission Permanente du 1er juillet 2022 adoptant la convention partenariale entre l'Université Clermont Auvergne, la CABA et le Département pour le développement de l'enseignement supérieur sur le Campus universitaire d'Aurillac 2022-2026 ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'enseignement supérieur pour 2026 ;

- DECIDE d'inscrire au Budget départemental 2026 les crédits suivants :

En Dépenses

Libellé	BP 2026
Fonctionnement Campus Simone Veil	138 000 €
Matériel informatique Campus Connecté	0 €
Prestation Campus connecté	68 000 €

En recettes

Libellé	BP 2026
Subvention CDC Campus connecté	100 000 €

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-8

Patrimoine départemental - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir *: M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Didier ACHALME*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

- APPROUVE le programme d'intervention 2026 au titre du Patrimoine départemental.

- DECIDE l'inscription au Budget du Département, pour l'exercice 2026, de 19 423 155 € en crédits de paiement pour l'investissement et 6 605 925 € en fonctionnement (cf. tableau en annexe de la présente délibération).

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour mettre en oeuvre le programme annuel des travaux à engager en 2026 et se prononcer ultérieurement sur l'éventuelles modifications.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les divers concours financiers relatifs à la réalisation des opérations validées dans le programme 2026 du Patrimoine départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

PATRIMOINE SERVICES MAINTENANCE ET CONSTRUCTION

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Bâtiments infra (y/c Lioran)		13249 - EAU ET ASSAINISSEMENT - HARAS (011-60611-325/R)				0	
GIP Ma Région ma santé	Locations immobilières	12054 - LOYER GIP MA REGION MA SANTE AURA (011-6132-64/R)			16 745	30 565	30 000
GIP Ma Région ma santé	GIP Ma Région ma santé	10709 -ORGANISME DE REGROUPEMENT GIP MA REGION 565-6561-78/R)			15 715	50 000	16 000
BEA	Contrat BEA	6096 - ENTRETIEN BEA J FERRY (011-611-221/R)	BEA 2019 1	82 983	85 045	90 000	95 000
Routes entretien exploitation	Impôts taxes	10914 - IMPOTS INDIRECTS (011-6353-843/R)		0	0	0	
Bâtiments Collèges	Entr maintenance bât Collèges	13351 - COLLEGES-DIAGNOSTICS RADON AMIANTE (011-62268-028/R)				0	30 000
Bâtiments Collèges	Entr maintenance bât Collèges	2186 - ENTRETIEN BATIMENTS - COLLEGES (011-615221-221/R)		54 926	83 264	88 890	90 000
Bâtiments Collèges	Entr maintenance bât Collèges	5070 - MAINTENANCE COLLEGES (011-615221-221/R)		-2 411	0		
Bâtiments Collèges	Entr maintenance bât Collèges	67 - FOURNITURES DIVERSES COLLEGES (011-6068-221/R)		77 395	215 787	193 000	190 000
Bâtiments Collèges	Entr maintenance bât Collèges	8280 - MATERIAUX - COLLEGES (011-6068-221/R)		24 552	0	0	
Bâtiments Collèges	Entr maintenance bât Collèges	9448 - CONTRAT MAINTENANCE (EQUIPEMENTS CUISINE) (011-6156-221/R)			611	0	
Bâtiments Collèges	Entr maintenance bât Collèges	9448 - CONTRAT MAINTENANCE (TOITURE TERRASSE,...) (011-6156-221/R)		0			
Bâtiments Collèges	Entr maintenance bât Collèges	9666 - MAINTENANCE BATIMENTS COLLEGES (011-6156-221/R)		0	43 863	10 000	15 000
Bâtiments Collèges	Entr maintenance bât Collèges	9679 - ENTRETIEN TERRAINS COLLEGES (011-61521-221/R)		7 824	12 080	21 000	15 000
Bâtiments Collèges	Eau Collèges	5078 - EAU ET ASSAINISSEMENT COLLEGES (011-60611-221/R)		0	0	0	
Bâtiments Collèges	Electricité gaz Collèges	13231 - COMBUSTIBLE BOIS COLLEGES (011-60621-221/R)				0	70 000
Bâtiments Collèges	Electricité gaz Collèges	13233 - GAZ COLLEGES (011-60612-221/R)				0	190 000
Bâtiments Collèges	Electricité gaz Collèges	5079 - ELECTRICITE COLLEGES (011-60612-221/R)				0	800 000
Bâtiments Collèges	Electricité gaz Collèges	5079 - GAZ - ELECTRICITE COLLEGES (011-60612-221/R)		0	0		
Bâtiments Collèges	Fuel Collèges	5080 - FIOUL COLLEGES (011-60621-221/R)		0	0	0	250 000
Bâtiments Collèges	Entr maint matériels Collèges	12011 - ENTRETIEN ET REPARATIONS BIENS MOBILIERS COLLEGES (011-61558-221/R)			631	210	

Bâtiments Collèges	Réseau de chaleur Collèges	10682 - RESEAU DE CHALEUR COLLEGES (011-60613-221/R)		461 000	362 449	399 297	440 000
Bâtiments Collèges	Réseau de chaleur Collèges	6094 - CHAUFFAGE BOIS COLLEGES (011-60621-221/R)		0			
Campus	Entr maintenance bât Campus	2225 - FOURNITURES POLE UNIVERSITAIRE (011-6068-23/R)		0	2 191	0	
Campus	Entr maintenance bât Campus	2226 - ENTRETIEN BATIMENTS P.UNIVERSITAIRE (011-615221-23/R)		132	0	0	
Campus	Entr maintenance bât Campus	9670 - MAINTENANCE POLE UNIVERSITAIRE (011-6156-23/R)		0	0	0	
Campus	Eau enseignement supérieur	2223 - EAU-ASSAINISSEMENT P. UNIVERSITAIRE (011-60611-23/R)		0	0	0	
Campus	Etudes Enseignement supérieur	13280 - ETUDES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (011-617-23/R)				5 880	
Pôle cheval	Entr maint bât Pôle cheval	3474 - FOURNITURES DIVERSES-IFCE/HARAS/HIPPODROME/EDE (011-6068-325/R)		1 548	2 128	5 000	5 000
Pôle cheval	Entr maint bât Pôle cheval	3475 - ENTRETIEN-REPARATIONS BATIMENTS IFCE/HARAS/HIPPODROME/EDE (011-615221-325/R)		2 258	15 820	7 750	5 000
Pôle cheval	Entr maint bât Pôle cheval	6204 - ENTRETIEN TERRAINS IFCE/HARAS/HIPPODROME/EDE (011-61521-325/R)		3 500	13 200	17 250	18 000
Pôle cheval	Entr maint bât Pôle cheval	9671 - MAINTENANCE BAT IFCE/HARAS/HIP (011-6156-325/R)		0	0	3 400	3 000
Pôle cheval	Eau Pôle cheval	3472 - EAU ET ASSAINISSEMENT-IFCE/HARAS/HIPPODROME/EDE (011-60611-325/R)		0	0	0	
Pôle cheval	Eau Pôle cheval	5052 - EAU ET ASSAINISSEMENT IFCE (011-60611-325/R)		2 907	1 729	4 000	6 000
Pôle cheval	Electricité gaz Pôle cheval	13248 - GAZ ELECTRICITE HARAS (011-60612-325/R)				0	40 000
Pôle cheval	Electricité gaz Pôle cheval	13296 - GAZ- IFCE (011-60612-325/R)				5 571	6 000
Pôle cheval	Electricité gaz Pôle cheval	3473 - ELECTRICITE IFCE (011-60612-325/R)				39 839	
Pôle cheval	Electricité gaz Pôle cheval	3473 - GAZ-ELECTRICITE IFCE/HARAS/HIPPODROME/EDE (011-60612-325/R)		34 647	27 751		
Pôle cheval	Etudes Pôle cheval	5035 - AUTRES HONORAIRES, CONSEILS (011-62268-325/R)		0	0	0	
Pôle cheval	Prestations Pôle cheval	6202 - PRESTATION SERVICE AUTRES IFCE/HARAS/HIPPODROME/EDE (011-6288-326/R)		15 045	2 735	2 000	3 000
Pôle cheval	Prestations Pôle cheval	9716 - PRESTATIONS SERVICE AUTRES IFCE/ HARAS/HIPPODROME (011-6288-326/R)		0	0	0	
Haras	Etudes Haras	8430 - ETUDES HARAS AURILLAC (011-617-78/R)		0	0	0	
Téléphonie mobile	Entr maint Numérique et THD	500 - MAINTENANCE PYLONES (011-6156-57/R)		5 935	20 364	43 460	60 000
Redevances terrains	Locations immobilières	13321 - REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (011-6358-028/R)				0	
Bâtiments disposition de tiers	Entr maintenance bât Garabit	6198 - ENTRETIEN GARABIT (011-61521-028/R)		0	9 303	6 146	3 000
Bâtiments disposition de tiers	Entr maintenance bât Garabit	9673 - MAINTENANCE BATIMENTS GARABIT (011-6156-028/R)		0	0	0	
Moyens des services	Entr maintenance bât Routes	2198 - ENTRETIEN BATIMENTS - DRD (011-615221-843/R)		45 435	19 514	41 890	35 000
Moyens des services	Entr maintenance bât Routes	2205 - PRESTAT.CONTROLE TECHNIQUE-DRD (011-615221-843/R)		9 197	1 238	7 000	8 000
Moyens des services	Entr maintenance bât Routes	2222 - ENTRET.BAT.CRD (CG NON PROPRIETAIRE) (011-615221-843/R)		0	0	0	
Moyens des services	Entr maintenance bât Routes	6194 - FOURNITURES BATIMENTS DRD (011-6068-843/R)		33 355	18 627	21 375	45 000
Moyens des services	Entr maintenance bât Routes	9667 - MAINTENANCE BATIMENTS DRD (011-6156-843/R)		660	20 974	23 064	30 000

Moyens des services	Entretien maintenance bât MSD	2173 - ENTRETIEN BATIMENTS - SOCIAUX (011-615221-410/R)		25 508	12 169	8 093	10 000
Moyens des services	Entretien maintenance bât MSD	2204 - PRESTAT.CONTROLE TECHNIQUE-SOCIAUX (011-615221-410/R)		2 500	2 440	5 000	5 000
Moyens des services	Entretien maintenance bât MSD	397 - FOURNITURES DIVERSES - BAT.SOCIAUX (011-6068-410/R)		7 883	3 923	4 978	15 000
Moyens des services	Entretien maintenance bât MSD	9665 - MAINTENANCE BATIMENTS SOCIAUX (011-6156-410/R)		7 365	22 018	22 407	20 000
Moyens des services	Entr maintenance bât Culture	2202 - PRESTAT.CONTROLE TECHNIQUE-CULTURE/ARCHIVES/SPORT (011-615221-311/R)		2 422	96	2 500	2 000
Moyens des services	Eau Routes	488 - EAU ET ASSAINISSEMENT - DRD (011-60611-843/R)		11 435	12 392	14 000	14 000
Moyens des services	Eau MSD	65 - EAU ET ASSAINISSEMENT - SOCIAUX (011-60611-410/R)		5 460	5 945	6 000	6 000
Moyens des services	Electricité gaz Routes	13232 - COMBUSTIBLE BOIS DRD (011-60621-843/R)				11 624	10 000
Moyens des services	Electricité gaz Routes	13284 - GAZ - DRD (011-60612-843/R)				38 234	30 000
Moyens des services	Electricité gaz Routes	489 - ELECTRICITE - DRD (011-60612-843/R)				249 000	250 000
Moyens des services	Electricité gaz Routes	489 - GAZ ET ELECTRICITE - DRD (011-60612-843/R)		258 323	222 964		
Moyens des services	Electricité gaz MSD	13283 - GAZ- SOCIAUX (011-60612-410/R)				8 000	13 000
Moyens des services	Electricité gaz MSD	329 - ÉLECTRICITÉ - SOCIAUX (011-60612-410/R)				88 300	85 000
Moyens des services	Electricité gaz MSD	329 - GAZ ET ÉLECTRICITÉ - SOCIAUX (011-60612-410/R)		99 633	81 881		
Moyens des services	Etudes Collèges	9412 - COLLEGES ETUDES (SANS TRAVAUX, AUDIT) (011-62268-028/R)		29 355	114 437	9 074	50 000
Moyens des services	Fuel Routes	490 - FIOUL - DRD (011-60621-843/R)		17 784	27 958	19 376	16 000
Moyens des services	Fuel MSD	60 - FIOUL - SOCIAUX (011-60621-410/R)		10 301	9 117	15 000	12 000
Moyens des services	Gardiennage MSD	745 - SECURITE ET GARDIENNAGE-SOCIAL (011-6282-420/R)		13 224	12 818	14 500	14 500
Moyens des services	Location matériel CRD Pleaux	12032 - LOCATION MATERIEL DRD (011-61358-843/R)			19 250	31 700	20 000
Moyens des services	Locations immobilières Routes	9650 - LOYERS - BATIMENTS DRD (011-6132-843/R)		22 308	28 263	7 500	10 000
Moyens des services	Locations immobilières MSD	62 - LOYERS - BATIM. SOCIAUX (011-6132-410/R)		109 647	124 924	52 900	26 000
Moyens des services	Entr maint matériels Tourisme	8271 - MAINTENANCE ECOLOAD (011-6156-633/R)		1 128	490	1 200	1 200
Moyens des services	Nettoyage locaux Routes	504 - PDTS ENTRETIEN MENAGER - DRD (011-60631-843/R)		10 889	13 237	12 000	12 500
Moyens des services	Nettoyage locaux Routes	510 - NETTOYAGE DES LOCAUX - DRD (011-6283-843/R)		33 583	44 582	46 000	45 000
Moyens des services	Nettoyage locaux MSD	61 - PDTS ENTRETIEN MENAGER - SOCIAL (011-60631-410/R)		5 455	5 613	6 200	6 500
Moyens des services	Nettoyage locaux MSD	677 - NETTOYAGE LOCAUX-SOCIAL (011-6283-410/R)		164 892	174 836	173 500	174 500
Moyens des services	Nettoyage locaux Culture	106 - PDTS ENTRETIEN MENAGER - CULTURE (011-60631-311/R)		1 161	1 457	1 600	1 700
Moyens des services	Presta CRD Pleaux avant tvx	12043 - AUTRES PRESTATIONS SERVICES EXT SINISTRE CRD PLEAUX (011-6288-843/R)			8 571	5 000	
Moyens des services	Réseau de chaleur Routes	10685 - RESEAU DE CHALEUR - DRD (011-60613-843/R)		29 384	20 219	25 885	23 000
Moyens des services	Réseau de chaleur MSD	10684 - RESEAU DE CHALEUR - SOCIAUX (011-60613-410/R)		47 473	53 704	61 116	55 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	11959 - ENTRETIEN TERRAINS ADMIN (011-61521-028/R)			8 443	10 000	10 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	2176 - ENTRETIEN BATIMENTS - ADMINISTRATIFS (011-615221-028/R)		23 445	17 825	19 200	20 000

Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	2200 - PRESTAT.CONTROLE TECHNIQUE-ADM.GEN. (011-615221-028/R)		3 250	750	10 000	8 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	56 - OUTILLAGE PTT MATERIEL - ADM GEN (011-60632-028/R)		2 405	4 664	3 100	5 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	68 - FOURNITURES DIVERSES - BATIM.ADMIN. (011-6068-028/R)		27 476	20 623	17 500	20 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	8346 - FOURNITURES REGIE (011-6068-028/R)		1 541	22 430	27 492	30 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	9648 - FOURNITURES DIVERSES - CULTURE/ARCHIVES/SPORT (011-6068-30/R)		0	1 143	6 633	5 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	9649 - ENTRETIEN BATIMENTS - CULTURE/ARCHIVES/SPORT (011-615221-30/R)		7 724	2 193	12 500	10 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	9664 - MAINTENANCE BATIMENT ADM GEN (011-6156-028/R)		1 402	19 937	24 000	20 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bâtiment	9668 - MAINTENANCE BATIMENTS CULTURE ARCHIVES SPORT (011-6156-30/R)		1 561	24 511	10 000	10 000
Moyens services communs	Entretien maintenance bât HDD	2172 - ENTRETIEN BATIMENTS - HDD (011-615221-028/R)		37 840	9 607	0	
Moyens services communs	Eau	57 - EAU ET ASSAINISSEMENT - ADM GEN (011-60611-028/R)		7 601	7 660	8 000	8 000
Moyens services communs	Eau	72 - EAU ET ASSAINISSEMENT-CULTURE/ARCHIVES/SPORT (011-60611-311/R)		1 769	1 586	2 000	2 000
Moyens services communs	Electricité gaz	13285 - GAZ -CULTURE/SPORT (011-60612-311/R)				10 000	13 000
Moyens services communs	Electricité gaz	327 - ÉLECTRICITÉ - ADM GEN (011-60612-028/R)				116 800	100 000
Moyens services communs	Electricité gaz	327 - GAZ ET ÉLECTRICITÉ - ADM GEN (011-60612-028/R)		185 499	64 023		
Moyens services communs	Electricité gaz	328 - ÉLECTRICITÉ-CULTURE/SPORT (011-60612-311/R)				27 600	25 000
Moyens services communs	Electricité gaz	328 - GAZ ET ÉLECTRICITÉ-CULTURE/SPORT (011-60612-311/R)		40 997	31 590		
Moyens services communs	Fuel	66 - FIOUL - CULTURE/ARCHIVES/SPORT (011-60621-311/R)		0			
Moyens services communs	Gardiennage	366 - SECURITE ET GARDIENNAGE (011-6282-028/R)		15 320	16 396	26 000	24 000
Moyens services communs	Honoraires	1178 - ETUDES CONSEILS DIVERS (011-62268-028/R)		0	14 003	25 240	25 000
Moyens services communs	Locations immobilières	2213 - LOCATION LOCAL POUR ARCHIVAGE (011-6132-028/R)		0	0	0	
Moyens services communs	Locations immobilières	487 - CHARGES LOCATIVES-BATIMENTS LOUES (EDF/GDF TELEPHONE) (011-614-028/R)		4 168	10 755	12 000	15 000
Moyens services communs	Locations immobilières	70 - LOYERS - BATIM. DIVERS (011-6132-028/R)		19 766	600	600	1 000
Moyens services communs	Entretien maintenance matériel	8376 - REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS (011-61558-028/R)		1 289	0	500	2 000
Moyens services communs	Nettoyage locaux	48 - PDTS ENTRETIEN MENAGER - ADM GEN (011-60631-028/R)		5 536	6 426	7 700	8 000
Moyens services communs	Nettoyage locaux	51 - NETTOYAGE LOCAUX (011-6283-028/R)		158 955	181 957	194 000	195 000
Moyens services communs	Prestations	58 - FRAIS DIVERS - PRESTATIONS (011-6188-028/R)		8 992	8 557	14 610	80 000
Moyens services communs	Réseau de chaleur	10683 - RESEAU DE CHALEUR-CULTURE/ARCHIVES/SPORT (011-60613-311/R)		35 798	33 624	41 390	35 000
Moyens services communs	Réseau de chaleur	11958 - RESEAU DE CHALEUR - ADM GENERALE (011-60613-028/R)			59 282	68 006	60 000
Moyens services communs	Impôts taxes	12029 - TAXES D'HABITATION-BATIMENTS DIVERS (011-63513-028/R)			0	0	
Moyens services communs	Impôts taxes	13355 - IMPOTS FONCIERS/O.M.-LIORAN IMPOTS FONCIERS/ORDURES MENAGERES (011-63512-028/R)				0	125 000
Moyens services communs	Impôts taxes	493 - COLLECTE ORDURES MENAGERES (011-6288-028/R)		27 321	26 613	22 000	26 000

Moyens services communs	Impôts taxes	69 - IMPOTS FONCIERS/O.M.-BATIM.DIVERS IMPOTS FONCIERS/ORDURES MENAGERES (011-63512-028/R)		177 221	170 515	190 145	75 000
Moyens services communs	Transports	551 - TRANSPORTS DE BIENS-DEMENAGEMENTS (011-6241-028/R)		3 180	0	5 572	3 000
Assurances et contentieux	Frais actes	758 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX (011-6227-028/R)		23	0	4 000	4 000
Assurances et contentieux	Assurances	13358 - PRIMES D'ASSURANCES TRC (011-6161-028/R)				0	
Assurances et contentieux	Assurances	13359 - PRIMES D'ASSURANCES DO (011-6162-028/R)				0	
Pénalités interêts moratoires	Interêts moratoires	13225 - INTERETS MORATOIRES TOUS BATIMENTS (65-6585-028/R)				5 000	5 000
Pénalités interêts moratoires	Interêts moratoires	638 - INTERETS MORATOIRES TOUS BATIMENTS (65-6583-028/R)		710	70 596		
Pénalités interêts moratoires	Interêts moratoires	638 - PENALITES SUR MARCHES (65-6583-028/R)				0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation titre ex antérieurs	8375 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) (67-673-01/R)		0	0	1 091	
				2 578 790	**2 851 381**	**2 979 953**	**4 394 900**

RECETTE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Participations	Part. Transition énergétique	9708 - PART FNCCR ACTEE RENOVATION ENERGETIQUE (74-74758-028/R)		65 910	163 433	0	
Redevances et fermages	Redevances occupation domaine	6217 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL (70-70323-028/R)		0	0	0	
Redevances et fermages	Redevances fermage Pôle cheval	3487 - REDEVANCES IFCE (70-70323-325/R)		2 284	0	0	
Loyers / charges locatives	Loyers / charges locatives	13208 - RECUPERATION CHARGES LOCATIVES MARIE MAUREL (75-752-028/R)				0	20 000
Loyers / charges locatives	Loyers / charges locatives	647 - RECUPERATION CHARGES LOCATIV (75-75888-028/R)		2 188	0	2 000	
Loyers / charges locatives	Loyers TDF	13277 - LOYERS OCCUPATION PYLONES (75-752-028/R)				0	20 000
Loyers / charges locatives	Loyers TDF	501 - REVERSEMENT SITE TDF (70-70878-57/R)		824	800	0	
Loyers / charges locatives	Loyers Pôle cheval	13209 - RECUPERATION CHARGES LOCATIVES ECOLE DE CIRQUE (75-752-325/R)				0	10 000
Loyers / charges locatives	Loyers Pôle cheval	4616 - REMBOURSEMENT FRAIS IFCE (70-70878-325/R)		0	0	0	
Loyers / charges locatives	Loyers Pôle cheval	6197 - REMBOURSEMENT CHARGES IFCE (70-70878-326/R)		0	0	0	
Produits de cession	Cessions immobilières	6 - PRODUITS CESSIONS DE BATIMENTS (77-775-028/R)		0	0	0	
Produits de cession	Cessions immobilières	857 - PRODUIT CESSION BATIMENT (77-775-843/R)		0	0	0	
GIP Ma Région ma santé	Locations immobilières	13369 - PARTICIPATION COM.COM GIP MA REGION MA SANTE(74-74758-64/R)					13 800
Pénalités interêts moratoires	Pénalités interêts moratoires	10930 - PENALITES PERÇUS (75-755-221/R)		3 679	0	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	12008 - ANNULATIONS DE MANDATS/EXERC.ANTERI (77-773-028/R)			0	0	
Régularisation et exceptionnel	Certificats d'énergie C2E	631 - REDEVANCE CERTIF.ECONOMIE ENERGIE (75-75888-028/R)		0	0	0	

Régularisation et exceptionnel	Certificats d'énergie C2E	7276 - CERTIFICATS ECONOMIE ENERGIE (75-75888-221/R)		0	0	0	
Régularisation et exceptionnel	Remboursements divers	10843 - REVERSEMENTS DIVERS (75-75888-028/R)		21 883	4 465	0	
				96 768	**168 697**	**2 000**	**63 800**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Bâtiments infra (y/c Lioran)		12169 - MODERNISATION DU PÔLE CHEVAL HIPPODROME (23-2313-325/R)			0	0	
BEA	Avances sur travaux	2271 - PART INVESTISSEMENT PPP (23-235-221/R)		0	0	0	
Bâtiments Collèges	Bâtiments GTC	10721 - INSTAL GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE -GTC-23-24 (23-2318-028/R)	GTC 2023 1	3 212	494 704	320 742	150 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges départementaux	10714 - TVX AMELIOR ET MODERN COLLEGES ET DEMI-PENSIONS MODCOLL 23-27 (23-2317-221/R)	MODCOLL 2023 1	0	298 666	346 484	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges départementaux	12142 - INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS COLLEGES (21-21735-221/R)			0	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges départementaux	12 - TRAVAUX DIVERS COLLEGES (23-2317-221/R)		215 207	573 105	591 219	500 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges départementaux	13364 - COLLEGES TRAVAUX DE RACCORDEMENT RESEAU CHALEUR (23-2317-221/R)				0	80 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges départementaux	896 - COLLEGES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION (23-2317-221/R)	ECGT 2015 1	0	0	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges mise en sécurité	12128 - AVANCE MAT SURETE COLLEGES (23-238-221/R)	SURETE 2022 1		27 232	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges mise en sécurité	12129 - EQUIPEMENT EXTINCTEURS COLLEGES (21-2181-221/R)			0	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges mise en sécurité	8309 - MISE EN CONFORMITE ET SECURITE (23-2317-221/R)		80 293	553	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges mise en sécurité	9459 - MAT SURETE COLLEGES (23-2315-221/R)	SURETE 2022 1	264 675	310 584	301 623	50 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges mise en sécurité	9461 - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE (23-2315-221/R)	CONFELEC 2022 1	169 378	54 594	397 681	100 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges mise en sécurité	9462 - REMPLACEMENT ET MISE EN CONFORMITE DES SSI (23-2315-221/R)	SSI 2022 1	50 796	93 677	140 294	100 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges menuiseries	10866 - MENUISERIES EXTERIEURES COLLEGES FONDS VERT (23-2317-221/R)	MENCOLLFV 2023 1	0	30 130	990 315	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges menuiseries	12047 - AVANCES MENUISERIES EXTERIEURES COLLEGES (23-238-221/R)	MENCOLL 2021 1		56 332	26 831	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges menuiseries	13229 - AVANCES MENUISERIES EXTERIEURES COLL FONDS VERT (23-238-221/R)	MENCOLLFV 2023 1			29 554	

Bâtiments Collèges	Bât Collèges menuiseries	8353 - REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES COLLEGES (23-2317-221/R)	MENCOLL 2021 1	1 434 167	846 168	1 095 097	500 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges chaudières	12048 - CHANGEMENT CHAUDIERES COLLEGES (23-2318-221/R)	CHAUD 2021 1		47 338	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges chaudières	8296 - CHANGEMENT CHAUDIERES COLLEGES (23-2315-221/R)	CHAUD 2021 1	243 419	2 112	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges chaudières	9460 - REMPLACEMENT DES CHAUDIERES (23-2315-221/R)	CHAUD2 2022 1	0	13 440	0	100 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges cours	9458 - REFECTION DES COURS 1ERE TRANCHE (23-2317-221/R)	COURS1T 2022 1	23 878	0	100 000	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges toit terrasse	6173 - REFECTION TOITURE TERRASSES COLLEGES RELANCE (23-2317-221/R)	TOIT 2021 1	776 352	544	273	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges toitures	10867 - REFECTION TOITURES COLLEGES (23-2317-221/R)	TOITCOLL 2023 1	94 597	1 447	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges signalétique	8386 - SIGNALETIQUE COLLEGES (21-21572-221/R)		0	0	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Pierrefort	12085 - CUISINE CENTRALE COLLEGE PIERREFORT (23-2317-221/R)	CUIPIERREF 2024 1		0	300 000	900 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Ydes	12113 - RENOVATION COLLEGE DE YDES (23-2317-221/R)	YDESCOLL 2024 1		0	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Laroquebrou	1017 - AGRANDISS. GYMNASE LAROQUEBROU (23-2313-321/R)	BASP 2015 1	0	0	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Laroquebrou	12081 - REHABILITATION THERMIQUE ET DEMI PENSION COLL LAROQUEBROU (23-2317-221/R)	MENCOLLFV 2024 1		0	400 000	1 350 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges La Ponétie	12087 - COLLEGE LA PONETIE RESTRUCTURATION (23-2317-221/R)	COLPONETIE 2024 1		0	400 000	2 100 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges La Ponétie	8294 - TVX REFECTOIRE COLL LA PONETIE (23-2317-221/R)	PONET 2021 1	183 934	3 840	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Saint-Mamet	8295 - RENOVATION COLL ST-MAMET (23-2317-221/R)	MAMET 2021 1	2 873 390	1 295 030	8 847	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Mauriac	8388 - SUB ASSAINISSEMENT COLLEGE MAURIAC (204-2041482-732/R)		0	0	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Pleaux	12082 - RESTRUCTURATION COLLEGE DE PLEAUX (23-2317-221/R)	COLLPLEAUX 2024 1		0	470 000	1 600 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Pleaux	12083 - OPERATIONS SOUS MANDAT PLEAUX DEPENSES (458101-4581-221/R)	COLLPLEAUX 2024 2			130 000	370 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Pleaux	12083 - OPERATIONS SOUS MANDAT PLEAUX DEPENSES (458101-4581-221/R)	COLLPLEAUX 2024 2		0		
Bâtiments Collèges	Bât Collèges J. de la Treilhe	12086 - JEANNE DE LA TREILHE RESTRUCTURATION (23-2317-221/R)	COLLTREILH 2024 1		0	200 000	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Saint-Cernin	13152 - EXTENSION ET MENUISERIES 2025 COLLEGE ST CERNIN (23-2317-221/R)				0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Saint-Cernin	13286 - EXTENSION ET MENUISERIES 2025 COLLEGE ST CERNIN (23-2317-221/R)	COLSTCERNI 2025 1			400 000	400 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Chaudes-Aigues	12155 - OPERATIONS SOUS MANDAT CHAUDES AIGUES DEPENSES (458102-4581-221/R)			178 330	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges La Jordane	9456 - DECONSTRUCTION INTERNAT LA JORDANNE (23-2317-221/R)	JORDANNE 2022 1	0	0	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Vic s/Cère	14352 - COLL VIC S/CERE RENOVATION (23-2317-221/R)	COLLVIC 2026 1				50 000
Campus	Avances tx rénov thermique	11996 - AVANCES PÔLE UNIVERSITAIRE (23-238-23/R)	RTIUT 2018 1		0	0	
Campus	Bâtiments campus	2219 - BATIMENT IUT (23-2313-23/R)		0	0	0	
Campus	Bâtiments Campus resto u	12134 - RUIUT 22-25- AVANCE TVX CONSTRUCTION RESTO UNIVERSITAIRE IUT (23-238-23/R)	RUIUT 2022 1		18 724	0	
Campus	Bâtiments Campus resto u	14354 - AMENAGEMENT LOCAUX BAT A (ANCIEN RESTO U) (23-2313-23/R)	RUIUT 2026 1				20 000

Campus	Bâtiments Campus resto u	9654 - RUIUT 22-25-TVX CONSTRUCTION RESTO UNIVERSITAIRE IUT (23-2313-23/R)	RUIUT 2022 1	36 512	768 295	2 033 357	450 000
Campus	Bâtiments Campus resto u	9655 - RTIUT 18-24 TRAVAUX DIVERS MODERNISATION CAMPUS UNIVERSITAIRE (23-2313-23/R)	RTIUT 2018 1	47 022	11 248	0	
Campus	Campus rénovation thermique	6083 - PÔLE UNIVERSITAIRE (23-2313-23/R)	RTIUT 2018 1	208 017			
Campus	Campus rénovation thermique	6083 - PÔLE UNIVERSITAIRE-RENOV THERMIQUE BAT A DE L'IUT (23-2313-23/R)	RTIUT 2018 1		2 776 444	1 582 651	1 750 000
Campus	Campus parking	10868 - AMENAGEMENT PARKING CAMPUS FONDS VERT (23-2312-23/R)	PARKIUTFV 2023 1		53 440	356 960	100 000
Campus	Campus parking	10868 - AMENAGEMENT PARKING IUT FONDS VERT (23-2312-23/R)	PARKIUTFV 2023 1	5 880			
Campus	Campus parking	14353 - TERRAIN PARKING CAMPUS UNIVERSITAIRE (21-2111-23/R)					20 000
Pôle excellence microbiote	Bâtiments PEM2I	10722 - CONST POLE EXCELLENCE SUR SOL D'AUTRUI-POLEEXCELL 23-25 (23-2314-67/R)	POLEEXCELL 2023 1	0	31 871	581 000	2 750 000
Pôle excellence microbiote	Bâtiments PEM2I	12097 - TERRAIN PÔLE EXCELLENCE (21-2111-23/R)			215 000	5 000	
Pôle excellence microbiote	Bâtiments PEM2I	12136 - ETUDES PÔLE EXCELLENCE (20-2031-67/R)	POLEEXCELL		36 000	0	
Pôle excellence microbiote	Bâtiments PEM2I	13361 - CONST POLE EXCELLENCE - POLEEXCELL 23-25 (23-2313-67/R)	POLEEXCELL 2023 1			219 000	
Pôle cheval	Bâtiments Pôle cheval	13238 - MODERNISATION DU PÔLE CHEVAL (23-2313-325/R)	MOPOCH 2021 1			0	
Pôle cheval	Bâtiments Pôle cheval	13243 - MODERNISATION DU PÔLE CHEVAL HIPPODROME (23-2313-325/R)	HIPPODROME 2025 1			568 185	50 000
Pôle cheval	Bâtiments Pôle cheval	13244 - MODERNISATION DU PÔLE CHEVAL-ECOLE EQUITATION (23-2313-325/R)				0	
Pôle cheval	Bâtiments Pôle cheval	7239 - AMENAGEMENT HARAS ECOLE EQUITATION (21-21578-325/R)		0	0	0	
Pôle cheval	Bâtiments Pôle cheval	7251 - TRAVAUX POLE CHEVAL (23-2313-325/R)		0	0	50 000	50 000
Pôle cheval	Bâtiments Pôle cheval	8351 - MODERNISATION DU PÔLE CHEVAL (23-2313-325/R)	MOPOCH 2021 1	18 289	29 487		
Pôle cheval	Bâtiments Pôle cheval	8351 - MODERNISATION DU PÔLE CHEVAL-ECOLE EQUITATION (23-2313-325/R)	MOPOCH 2021 1			84	
Haras	Bâtiments Haras	10716 - PROJET SITE DES HARAS (23-2313-028/R)	HARAS 2023 1	0	0	0	
Haras	Terrains Haras	10717 - ACQUISITION TERRAIN POUDEROUX SITE DES HARAS (21-2111-028/R)		0	0	0	
Bâtiments HDD	Bâtiments HDD	5 - TRAVAUX HOTEL DU DEPARTEMENT (23-2313-028/R)		62 407	100 909	74 800	80 000
Bâtiments HDD	Bâtiments HDD P Raynal	9480 - HDD-REFECTION SALLE P.RAYNAL (23-2313-028/R)	MODHDD 2022 1	348 236	115 181	3 551	
Bâtiments HDD	Bâtiments HDD thermique	8282 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS (23-2313-028/R)	HDD 2021 1	2 061 080	1 748 659	47 294	
Bâtiments HDD	Bâtiments HDD Parvis	12163 - AMENAGEMENT PARVIS HOTEL DU DEPARTEMENT (23-2312-028/R)			0	0	
Bâtiments HDD	Bâtiments HDD Parvis	13317 - AMENAG PARVIS HOTEL DU DEPARTEMENT-AVANCE (23-238-028/R)	MODHDD 2022 1			35 704	
Bâtiments HDD	Bâtiments HDD Parvis	9481 - AMENAG PARVIS HOTEL DU DEPARTEMENT (21-2128-028/R)	MODHDD 2022 1	0	6 300	747 880	100 000
Bâtiments de l'administration	Bâtiments Ateliers	13353 - EXTENTION MAGASIN NAUCELLES (23-2313-028/R)				21 600	130 000
Bâtiments de l'administration	Bâtiments accessibilité	9464 - MISE EN ACCESSIBILITE ADAP (23-2313-028/R)	ADAP 2022 1	17 400	17 696	830	100 000

Bâtiments de l'administration	Bâtiments agencement	12144 - INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS ADMINISTRATIFS (21-21351-028/R)			0	16 000	
Bâtiments de l'administration	Bâtiments équipements	12131 - EQUIPEMENT EXTINCTEURS BATIMENTS ADMINISTRATIFS (21-2181-028/R)			5 280	340	
Bâtiments de l'administration	Bâtiments Magasin vêtement	9652 - TRAVAUX AMENAGMT MAGASIN HABILLEMENT SDIS (23-2318-12/R)		79 085	0	0	
Bâtiments de l'administration	Bâtiments Maurel thermique	8349 - AMELIORATION THERMIQUE MARIE MAUREL (23-2313-028/R)	ATHEMM 2021 1	0	0	0	
Bâtiments de l'administration	Bâtiments Maurel étages 3-4	8387 - REFECTION 3 ET 4 ETAGE + CREATION ASCENSEUR (23-2313-028/R)	ATHEMM 2021 1	0	1 220	0	
Bâtiments Routes	Terrains	718 - ACQUISITION TERRAIN CRD (21-2111-843/R)		0	1 021	0	50 000
Bâtiments Routes	Bâtiments routes	519 - TRAVAUX SUR BATIMENTS-DRD (23-2313-843/R)		299 117	101 490	171 720	250 000
Bâtiments Routes	Bâtiments routes	7230 - ACQUISITION BATIMENT PUBLIC (21-21318-843/R)		0	185 448	0	
Bâtiments Routes	Bâtiments routes	7231 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS (23-2313-843/R)	BATPARC 2020 1	5 059	0		
Bâtiments Routes	Bât routes Pôle route Aurillac	10720 - CONSTRUCT POLE ROUTIER AURILLAC-BAPRA 23-27 (23-2313-843/R)	BAPRA 2023 1	0	0	0	
Bâtiments Routes	Bât routes Pôle route ST Flour	10913 - CONSTRUCTIONS POLE ROUTIER ST FLOUR (23-2313-843/R)	BAPR 2015 1	0	0	88	
Bâtiments Routes	Bât routes Pôle route ST Flour	2346 - CONSTRUCTION POLE ROUTIER ST-FLOUR (23-2313-843/R)	BAPR 2015 1	3 433 024	3 651 869	191 463	
Bâtiments Routes	Bât routes CRD Ruynes	2347 - CONSTRUCTION DU CRD DE RUYNES (23-2313-843/R)	BARU 2015 1	0	0		
Bâtiments Routes	Bât routes CRD Artense	11995 - AVANCES CONSTRUCTION DU CRD ARTENSE (23-238-843/R)	CRDART 2021 1		19 976	0	
Bâtiments Routes	Bât routes CRD Artense	8283 - CONSTRUCTION DU CRD ARTENSE (23-2313-843/R)	CRDART 2021 1	62 911	1 181 119	400 000	
Bâtiments Routes	Bât routes CRD Pleaux	13110 - CRD PLEAUX RECONSTRUCTION SUITE SINISTRE (23-2313-843/R)	CRDPLEAUX 2025 1			120 000	600 000
Bâtiments Routes	Bât routes CRD Pleaux	13149 - ACQUISITION TERRAIN CRD PLEAUX (21-2111-843/R)	CRDPLEAUX			22 937	
Bâtiments Routes	Bât routes CRD Salers	9457 - CONSTRUCTION CRD DE SALERS (23-2313-843/R)	CRDSALERS 2022 1	0	0	0	
Bâtiments Routes	Bât routes CRD Pierrefort	9657 - CRDPIERREFORT 22-25 REHABILITATION NOUVEAU BATIMENT (23-2313-843/R)	CRDPIERREF 2022 1	0	0	0	50 000
Bâtiments Routes	Bât routes équipements	12130 - EQUIPEMENT EXTINCTEURS BATIMENTS ROUTES (21-2181-843/R)			0	4 575	
Bâtiments Routes	Bât routes agencements	12143 - INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS ROUTES (21-21351-843/R)			0	0	
Bâtiments Routes	Bât routes agencements	9465 - MODERNISATION LOCAUX VIE CRD (23-2313-843/R)	LOCAUX 2022 1	34 733	9 768	141 952	50 000
Bâtiments Routes	Bât routes abri sel Murat	9463 - CONSTRUCTION ABRI A SEL ET ABORDS A MURAT (23-2313-843/R)	MURAT 2022 1	0	0	0	
Bâtiments Sociaux	Bâtiments Sociaux agencements	12145 - INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS SOCIAL (21-21351-420/R)			0	1 105	
Bâtiments Sociaux	Bâtiments CDEF	10744 - TRAVAUX CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (23-2313-4212/R)		0	0	0	
Bâtiments Sociaux	Bâtiments CDEF	11961 - CDEF CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE (23-2313-420/R)	CDEF 2024 1		0	0	
Bâtiments Sociaux	Bâtiments EGP	544 - TRAVAUX BATIMENTS EGP (23-2313-028/R)		0	27 420	2 363	150 000
Bâtiments Sociaux	Bâtiments EGP Archives	9656 - TRAVAUX AMENAGEMENT ARCHIVES EGP (23-2313-028/R)		59 460	0	0	

Bâtiments Sociaux	Bâtiments MSD	12132 - EQUIPEMENT EXTINCTEURS BATIMENTS SOCIAL (21-2181-420/R)			334	1 184	
Bâtiments Sociaux	Bâtiments MSD	16 - TRAVAUX CMS (23-2313-410/R)		396 376	129 264	79 995	100 000
Bâtiments Sociaux	Bâtiments MSD ST Flour	11960 - ACQUISITION BATIMENT SOCIAL (ST FLOUR MSD) (21-21311-420/R)			0	656 222	
Bâtiments Sociaux	Bâtiments MSD Mauriac	10719 - CONSTRUCTION CMS DE MAURIAC-CMSMAURIAC 23-24 (23-2313-410/R)	CMSMAURIAC 2023 1	0	0	0	40 000
Bâtiments Sociaux	Bâtiments MSD Mauriac	13262 - FRAIS D'ETUDES MSD MAURIAC (20-2031-410/R)				9 900	
Bâtiments Sociaux	Bâtiments MSD Mauriac terrains	10718 - TERRAIN CMS DE MAURIAC (21-2111-410/R)		0	0	0	60 000
Bâtiments Culture	Bâtiments Archives	14356 - FRAIS D'ETUDES RESTRUCTURATION ARCHIVES (20-2031-633/R)					50 000
Bâtiments Culture	Bâtiments Archives	8 - TRAVAUX BAT. ARCHIVES DEPT. (23-2313-315/R)		0	0	45 476	
Bâtiments Culture	Bâtiments médiathèque	6221 - TRAVAUX MEDIATHEQUE SF (23-2313-313/R)		0	0	0	
Bâtiments Culture	Bâtiments médiathèque	7219 - TRAVAUX MEDIATHEQUE (23-2313-313/R)		0	0	0	
Projets immobiliers	Etudes Stratégie patrimoniale	10724 - FRAIS D'ETUDES STRATEGIE PATRIMONIALE AURILLAC (20-2031-028/R)		0	0	0	
Etudes	Etudes Collèges	8278 - FRAIS D'ETUDES COLLEGE (20-2031-221/R)		0	50 845	41 915	60 000
Matériels	Matériel	556 - ACQUIS.MATER.(TV,LECTEURS DVD ...) (21-2188-028/R)		2 653	36 295	14 669	20 000
Matériels	Mat techn maintenance collèges	10844 - EQUIPEMENTS EMOP (21-21572-221/R)		5 217			
Matériels	Mat techn maintenance collèges	10844 - EQUIPEMENTS EMOP MATERIEL TECHNIQUE (21-21572-221/R)			22 940	20 180	15 000
Matériels	Mat techn maintenance collèges	8277 - EQUIPEMENTS EMOP (21-21841-221/R)		0	942	0	
Matériels	Mat techn maintenance collèges	8279 - EQUIPEMENT MISSION MAINTENANCE (21-21572-221/R)		6 929	0	0	
Matériels	Matériel cuisine	13320 - TRAVAUX/INSTALLATION POUR ACQUISITION EQUIPEMENTS CUISINES (21-215741-221/R)				3 042	
Matériels	Matériel bureau - mobilier	1 - ACQ MOBILIER - ADM GEN (21-21848-028/R)		13 327	53 684	21 000	45 000
Matériels	Matériel bureau - mobilier	543 - MOBILIER - DRD (21-21848-843/R)		3 695	82 812	30 000	20 000
Matériels	Mat bureau mobilier culture	7 - ACQ.MOBILIER - CULTURE (21-21848-311/R)		725	5 543	7 000	5 000
Matériels	Mat bureau mobilier social	368 - ACQ MOBILIER - SOCIAL (21-21848-420/R)		19 778	7 887	15 774	20 000
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments divers	13230 - TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS -MAISON DES SPORTS (23-2313-321/R)				37 970	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments divers	2453 - TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS DIVERS (23-2313-028/R)		177 159	165 523	1 993	90 000
Bâtiments disposition de tiers	Bât Lioran EDIS	7218 - TRAVAUX EDIS LIORAN (23-2313-028/R)	EDIS 2020 1	0	0		
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Puy Mary	10723 - AUTRES BATIMENTS PRIVES : RESTAURANT PUY MARY (21-21328-633/R)		0	0	0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Puy Mary	11974 - MAISON DE SITE PUY MARY (23-2313-633/R)			0	22 739	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Puy Mary	12056 - AVANCE MAISON DE SITE PUY MARY (23-238-633/R)			48 000	0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Garabit	13150 - FRAIS D'ETUDES GARABIT (20-2031-633/R)				25 000	0

Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Garabit	222 - TRAVAUX AIRE GARABIT (23-2313-633/R)		23 660	38 596	6 000	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Champ de foire Olmet	9 - TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS DIVERS CDT-CHAMP DE FOIRE-RUE OLMET (23-2313-633/R)		0	0		
				13 841 046	**16 084 357**	**15 089 460**	**15 625 000**

RECETTE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Bâtiments infra (y/c Lioran)		13251 - SUBV FEDER RESTRUCTURATION COL LA PONETIE 24-26 (13-13172-221/R)	COLPONETIE			0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges mise en sécurité	13312 - ANNULATION MANDATS INVESTISSEMENT COLLEGES (23-2315-221/R)				0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges menuiseries	10869 - SUBV FONDS VERT MEN EXTERIEURES COLLEGES (13-1311-221/R)			185 175	432 074	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges menuiseries	10869 - SUBV FONDS VERT MEN EXTERIEURES COLLEGES (13-1311-221/R)	MENCOLLFV	0			89 074
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Laroquebrou	12121 - SUBV FONDS CHALEUR COLLEGE LAROQUEBROU (13-1316-221/R)			7 840		
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Laroquebrou	12121 - SUBV FONDS CHALEUR COLLEGE LAROQUEBROU (13-1316-221/R)	MENCOLLFV			0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Laroquebrou	13221 - SUBV FEDER MEN EXTERIEURES COLLEGES (13-13172-221/R)				0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Laroquebrou	13322 - SUBV FONDS VERT MEN EXTE COL LAROQU (13-1311-221/R)				0	161 030
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Saint-Mamet	12118 - SUBV FONDS CHALEUR ST MAMET (13-1316-221/R)			99 120		
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Saint-Mamet	12118 - SUBV FONDS CHALEUR ST MAMET (13-1316-221/R)	MAMET			24 780	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Saint-Mamet	13134 - SUBV FEDER RENOVATION COLLEGE ST MAMET (13-13172-028/R)				0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Saint-Mamet	13281 - SUBV FEDER ST MAMET (13-13172-221/R)	MAMET			500 000	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Pleaux	12084 - OPERATIONS SOUS MANDAT PLEAUX RECETTES (458201-4582-221/R)			0	230 000	420 000
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Chaudes-Aigues	12156 - OPERATIONS SOUS MANDAT CHAUDES-AIGUES RECETTES (458202-4582-221/R)			96 596	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Chaudes-Aigues	12159 - BATIMENTS SCOLAIRES (21-217312-221/R)			178 330	0	
Bâtiments Collèges	Bât Collèges Pontie	13376 Subv COLL Ponetie DSID 2025					257 340
Campus	Bâtiments Campus resto u	12152 - RESTO UNIVERSITAIRE CROUS (13-1311-23/R)			80 000	160 000	450 000
Campus	Bâtiments Campus resto u	13189 - CAMPUS RESTO UNIVERSITAIRE SUBV REGION (13-1312-23/R)				266 001	1 025 000
Campus	Bâtiments Campus resto u	13190 - CAMPUS S VEIL RENOVATION THERMIQUE (13-1311-23/R)				0	
Campus	Bâtiments Campus resto u	9475 - CAMPUS UNIVERSITAIRE SUBV ETAT CPER (13-1311-23/R)		133 382	0		
Campus	Campus rénovation thermique	13212 - SUBV FEDER RENOVATION CAMPUS S VEIL (13-13172-23/R)				330 000	

Campus	Campus rénovation thermique	13213 - SUBVENTION PACTE REGION CANTAL - RESTRUCTURATION LOCAUX BUT MASTER ET CYBERCANTA (13-1312-23/R)				0	
Campus	Campus rénovation thermique	9475 - CAMPUS UNIVERSITAIRE SUBV ETAT CPER (13-1311-23/R)				0	200 412
Campus	Campus rénovation thermique	9476 - CAMPUS UNIVERSITAIRE SUBV REGION (13-1312-23/R)		0	0	300 000	451 200
Campus	Campus ancien restaurant	13323 - CAMPUS UNIVERSITAIRE ANCIEN RESTAU SUBV REGION (13-1312-23/R)				0	60 000
Pôle excellence microbiote	Bâtiments PEM2I	13217 - SUBV CPER ETAT PEM2I (13-1311-67/R)	POLEEXCELL			0	300 000
Pôle excellence microbiote	Bâtiments PEM2I	13218 - SUBV CPER REGION PEM2I (13-1312-67/R)	POLEEXCELL			0	450 000
Pôle cheval	Bâtiments Pôle cheval	10734 - HIPPODROME SUBV REGION (13-1312-325/R)		0	0	0	
Pôle cheval	Bâtiments Pôle cheval	13214 - SUBV REGION RESTAURATION HIPPODROME AURILLAC (13-1312-325/R)	HIPPODROME			22 500	75 000
Bâtiments HDD	Bâtiments HDD thermique	12122 - SUBV FEDER RENOVATION HDD (13-13172-028/R)			0	2 142 861	
Bâtiments Routes	Bât routes Pôle route ST Flour	12120 - SUBV FONDS CHALEUR POLE ROUTIER ST FLOUR (13-1316-843/R)			0		16 696
Bâtiments Routes	Bât routes Pôle route ST Flour	12120 - SUBV FONDS CHALEUR POLE ROUTIER ST FLOUR (13-1316-843/R)	BAPR			66 784	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Puy Mary	13219 - SUBV REGION PACTE CANTAL AMENAGEMENT PAS DE PEYROL (13-1312-633/R)				0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Garabit	13220 - SUBV REGION PACTE CANTAL MAISON DU CANTAL GARABIT (13-1312-633/R)				0	
DSID	DSID Projet	8384 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (13-13313-028/R)				1 457 500	886 186
DSID	DSID Rénovation énergétique	9473 - RELANCE COLLEGES RENOV THERMIQUE (13-1311-221/R)		0	0	0	
DSID	DSID Rénovation énergétique	9706 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (13-13313-221/R)		0	1 385 336	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	11998 - RENOVATION COLL ST MAMET ANNUL DE MANDAT EX ANTER (23-2317-221/R)			187	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	12050 - INST GEN AGT AMNGM COLLEGES ANNUL DE MANDAT EX ANTER (21-2181-221/R)			6 600	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	12076 - CONSTRUCTIONS (23-2313-028/R)			10 512	0	
				133 382	**2 049 694**	**5 932 500**	**4 841 938**

PATRIMOINE MISSION LIORAN

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Permanence médicale	Subvention	565 - PARTICIP. COMMUNES - FRAIS MEDICAUX (65-657348-633/R)		53 680	33 028	40 000	30 000
Grand Phénix	Honoraires Grand Phenix	8435 - HONORAIRES CONSEILS GEOMETRES (011-62268-54/R)		0	0	0	
Redevances terrains	Locations immobilières	1179 - OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE (011-6132-633/R)		47 579	46 916	47 802	60 000
Redevances terrains	Locations immobilières	603 - OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE (011-6132-633/R)		0	8 445	12 698	
Bâtiments disposition de tiers	Entr maintenance bât Lioran	2221 - ENTRETIEN BATIMENTS LIORAN (011-615221-633/R)		17 404	233	13 976	10 000
Bâtiments disposition de tiers	Entr maintenance bât Lioran	9669 - MAINTENANCE BATIMENTS LIORAN (011-6156-633/R)		0	0	750	
Moyens des services	Cotisations	5038 - ADHESION - COTISATION ANNUELLE (011-6281-633/R)		1 271	1 309	1 500	1 500
Moyens des services	Cotisations	655 - ADHESION - COTISATION ANNUELLE (011-6281-633/R)		0	0	0	
Moyens des services	Etudes	2196 - ETUDES LIORAN (011-617-633/R)		0	0	16 634	
Moyens des services	Etudes	6196 - ETUDES ET RECHERCHES LIORAN (011-617-633/R)		22 990	675	5 826	40 000
Moyens des services	Honoraires	1180 - HONORAIRES CONSEILS GEOMETRES (011-62268-633/R)		0	0	0	
Moyens des services	Honoraires	761 - HONORAIRES CONSEILS GEOMETRES (011-62268-633/R)		655	920	2 104	5 000
Moyens des services	Prestations	12135 - ENTRETIEN TERRAINS LIORAN (011-61521-633/R)			12 240	12 000	10 000
Moyens des services	Prestations	256 - AUTRES PRESTATIONS SUPER LIORAN (011-6288-633/R)		213	0	0	
Moyens des services	Prestations	5089 - AUTRES (011-6288-633/R)		30 652	3 612	4 040	5 000
Moyens des services	Impôts taxes	5063 - IMPOTS INDIRECTS (011-6353-633/R)		0	0	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation titre ex antérieurs	5092 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) (67-673-633/R)		0	0	0	
				174 445	**107 377**	**157 330**	**161 500**

RECETTE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Participations	Participations Lioran	7294 - AUTRES (74-74778-633/R)		0	0	0	

Participations	Participations Lioran	8401 - FNADT STATION (74-74718-633/R)		0	0	0	
Remboursements de frais	Remboursements Lioran	2216 - REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS (70-70878-633/R)		0	0	0	
Redevances et fermages	Redevances fermages Lioran	4689 - REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE LIORAN (70-70388-633/R)		5 744	13 764	0	15 000
Ventes	Ventes	219 - VENTE COUPE DE BOIS (70-7022-54/R)		0	0	0	
Produits de cession	Cessions matériels	2187 - PRODUITS CESSIONS DE MATERIELS (77-775-633/R)		500	0	0	
Pénalités interêts moratoires	Pénalités interêts moratoires	12105 - PENALITES PERÇUS (75-755-633/R)			0	0	
				6 244	**13 764**	**0**	**15000**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Grand Phénix	Terrains Grand Phénix	10860 - GRAND PHENIX (21-2128-54/R)		92 554	0	0	
Grand Phénix	Terrains Grand Phénix	13327 - GRAND PHENIX-AMO (20-2031-54/R)	PHENIX			15 000	
Grand Phénix	Terrains Grand Phénix	8407 - GRAND PHENIX (23-2312-54/R)	PHENIX 2022 1	1 819 670	758 293	0	
Projets immobiliers	Etudes Pôle multiactivités	10943 - FRAIS D'ETUDES POLE ACTIVITES (20-2031-633/R)	LIORAN 2021 1	1 038	0	0	
Projets immobiliers	Etudes Pôle multiactivités	12138 - FRAIS D'ETUDES LIORAN (20-2031-633/R)			13 760	7 150	0
Projets immobiliers	Etudes Pôle multiactivités	13193 - ETUDES PÔLE MULTI ACTIVITES (20-2031-633/R)	COEURSTATI 2025 1			0	
Projets immobiliers	Etudes Pôle multiactivités	8316 - ETUDES PÔLE MULTI ACTIVITES (20-2031-633/R)	LIORAN 2021 1	93 863	45 273	275 100	400 000
Projets immobiliers	Projet station	13194 - TRAVAUX REVALORISATION STATION LIORIAN (23-2313-633/R)	COEURSTATI 2025 1			0	
Projets immobiliers	Projet station	13195 - MOBILIER COEUR DE STATION (21-2188-633/R)	COEURSTATI 2025 1			0	
Projets immobiliers	Projet station	14358 - FRAIS D'ETUDES LIORAN ESPACES PUBLICS (20-2031-633/R)	LIORANEP				100 000
Projets immobiliers	Projet station	8348 - TRAVAUX REVALORISATION STATION LIORIAN (23-2313-633/R)	LIORAN 2021 1	0	0	0	
Voirie / Parking	Voirie / Parking	247 - TRAVAUX VOIRIE LIORAN (23-2315-843/R)		0			
Voirie / Parking	Voirie / Parking	3457 - TRAVAUX VOIRIE LIORAN (23-2315-843/R)		0	0	0	
Voirie / Parking	Voirie / Parking	4619 - TRAVAUX PARKING LIORAN (23-2315-843/R)		0	0	0	
Terrains	Bâtiments Lioran	13151 - FRAIS D'ETUDES BURON DU BAGUET (20-2031-633/R)				18 725	25 000
Terrains	Forêt	18 - TRAVAUX FORET LIORAN (23-2312-54/R)		57 643		70 000	100 000
Terrains	Forêt	18 - TRAVAUX FORET TERRAINS LIORAN (23-2312-54/R)			71 240		

Terrains	Pistes	2194 - TRAVAUX PISTES (23-2315-633/R)		0	0	0	
Terrains	Pistes	7247 - LIORAN AUTRES TRAVAUX (23-2318-633/R)		579 045	0	0	
Terrains	Retenue eau	4618 - RETENUE DES GARDES (21-2128-633/R)		0	0	0	
Terrains	Retenue eau	5087 - RETENUE DES GARDES (21-2128-633/R)		0	0	0	
Remontées mécaniques	Remontées mécaniques	235 - TRAVAUX REMONTEES MECANIQUES (23-2315-633/R)		576 775	523 363	1 233 509	250 000
Remontées mécaniques	Remontées mécaniques	5045 - TRAVAUX REMONTEES MECANIQUES (23-2315-633/R)		0	0	0	
Remontées mécaniques	Remontées mécaniques	6218 - REMONTEES MECANIQUES (21-2158-633/R)		0	0	0	
Enneigement	Enneigement	3611 - TRAVAUX ENNEIGEMENT LIORAN (23-2315-633/R)		0	0	0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Lioran	2184 - LIORAN TRAVAUX BAT A VOC SPORTIVE (23-2313-633/R)		0	0	0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Lioran	2188 - LIORAN TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS (23-2313-633/R)		0	0	0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Lioran	236 - LIORAN TRAVAUX BAT A VOC SPORTIVE (23-2313-633/R)		0	1 384	208 493	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Lioran	3458 - LIORAN TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS (23-2313-633/R)		1 910	0	2 600	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Lioran	3610 - LIORAN AUTRES TRAVAUX (23-2318-633/R)		0	16 249	50 000	50 000
Bâtiments disposition de tiers	Bât Lioran salle hors sac	13290 - TRAVAUX BATIMENT DES SAISONNIERS LE LIORAN (23-2313-633/R)	BATSAISONN 2025 1			565 845	234 155
Bâtiments disposition de tiers	Bât Lioran salle hors sac	9653 - TRAVAUX SALLE HORS SAC LE LIORAN (23-2313-633/R)		214 254	75 882	34 155	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Galinottes	8350 - REQUALIF CENTRE ACCUEIL HEB GALINOTTES (23-2313-633/R)	GALINOTTES 2021 1	683 400	197 432	17 567	
				4 120 152	**1 702 876**	**2 498 144**	**1 159 155**

RECETTE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Grand Phénix	Annulation mandat ex antérieur	12052 - ANNULATION MANDATS EXERC ANTERIEUR (23-2312-54/R)			370	0	
Grand Phénix	Terrains Grand Phénix	9470 - GRAND PHENIX SUBV FONDS FRICHES PLAN RELANCE (13-1311-54/R)		383 057	1 301 114	0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Lioran	13215 - SUBV CPER ETAT ESPACE MULTIACTIVITE LIORAN (13-1311-633/R)	LIORAN			0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Lioran	13216 - SUBV CPER REGION POLE MULTIACTIVITE LIORAN (13-1312-633/R)	LIORAN			0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Lioran	13282 - SUBV PACTE CANTAL ESPACE MULTIACTIVITE LIORAN (13-1312-633/R)	LIORAN			0	
Bâtiments disposition de tiers	Bât Lioran EDIS	9474 - EDIS SUBV REGION (13-1312-028/R)		0	0	0	
DSID	DSID Projet	13375 - subv salle hors sac lioran DSID 2025					448 000
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Galinottes	12119 - SUBV FONDS CHALEUR GALINOTTES (13-1316-633/R)			0		
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Galinottes	12119 - SUBV FONDS CHALEUR GALINOTTES (13-1316-633/R)	GALINOTTES			0	25 704

Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Galinottes	9471 - GALINOTTES SUBV ETAT (13-1311-633/R)		50 295	96 705	0	
Bâtiments disposition de tiers	Bâtiments Galinottes	9472 - GALINOTTES SUBV REGION (13-1312-633/R)		46 494	0	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	12005 - TVX SALLE HORS SAC LE LIORAN (23-2313-633/R)			0	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	12051 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS (21-21318-633/R)			11 326	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	12133 - ANNULATION MANDATS EXERC ANTERIEUR (23-2312-54/R)			2 402	0	
				479 846	**1 411 917**	**0**	**473 704**

SERVICE ATELIER ET MATERIEL

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Formations Frais déplacemen	Frais déplacements	367 - PEAGES ET DEPLACEMENTS (011-6251-028/R)		7 416	7 493	9 000	9 000
Routes entr exploit prestation	Prestations VE	8298 - AUTRE PRESTATION DE SERVICE - V.E. (011-6188-843/R)		21 887	19 171	22 500	22 500
Routes entr exploit prestation	Prestations VE	8299 - TRANSPORT DE BIENS - P.A. (011-6241-843/R)		646	932	2 700	1 500
Routes entr exploit régie	Carburant Voirie VE	8306 - CARBURANTS - DRD (011-60622-843/R)		8 500	9 307	11 500	8 500
Routes entr exploit régie	Location matériel créd-bail VE	8391 - REDEV. CREDIT BAIL MOBILIER - V.E. (011-61221-843/R)		5 170	5 170	0	
Routes entr exploit régie	Petits équipements VE	8301 - FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT - V.E. (011-60632-843/R)		859 368	940 625	875 300	926 500
Routes entr maint matériel	Fournitures atelier	8302 - AUTRES FOURNITURES - P.A. (011-6068-843/R)		38 290	26 439	33 500	33 500
Routes entr maint matériel	Entretien matériels VE	8303 - ENTRET.REPAR.MAT.OUTIL.SS/TRAIT.-P.A (011-61558-843/R)		7 360	9 412	4 000	4 000
Routes entr maint matériel	Entr maint véhicules VE	8297 - ENTRET.MAT.ROULANT SS/TRAITANCE-V.E. (011-61551-843/R)		399 297	322 899	245 600	245 000
Routes entr maint matériel	Entr maint véhicules VE	9408 - ENTRET.MAT.ROULANT SS/TRAIT REFERENT (011-61551-843/R)		25 554	18 697	25 000	
Routes entretien exploitation	Impôts taxes	8300 - TAXES ET IMPOTS SUR VEHICULES - P.A. (011-6355-843/R)		500	67	300	1 500
Routes VH	Location matériel créd-bail VH	8392 - REDEV.CREDIT BAIL MOBILIER - VH (011-61221-846/R)		54 406	40 678	0	
Routes VH	Petits équipements VH	8336 - FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT - V.H. (011-60632-846/R)		306 005	192 370	276 314	277 500
Routes VH	Entr maint véhicules VH	8335 - ENTRET.MAT.ROULANT S/TRAITANCE VH (011-61551-846/R)		42 685	75 093	105 000	113 500
Routes VH	Entr maint véhicules VH	9411 - ENTRET.MAT.ROULANT S/TRAIT REFERENT (011-61551-846/R)		8 283	5 718	8 500	
SDIS	Fournitures générales SDIS	13256 - FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT SDIS (011-60632-12/R)				61 571	80 000
SDIS	Fournitures générales SDIS	9410 - FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT SDIS (011-60632-843/R)		49 037	53 519	18 430	
SDIS	Entr maint véhicules	9409 - ENTRET.MAT.ROULANT SS/TRAIT SDIS (011-61551-843/R)		19 117	19 914	45 000	45 000
Moyens des services	Carburant	105 - CARBURANTS - CULTURE (011-60622-311/R)		17 798	12 526	18 000	18 000
Moyens des services	Carburant	481 - CARBURANTS - EMOP (011-60622-221/R)		12 359	8 014	12 500	12 500
Moyens des services	Carburant	735 - CARBURANTS - SERVICES SOCIAUX (011-60622-420/R)		27 930	21 198	30 000	30 000
Moyens des services	Vêtements de travail Collèges	12066 - VETEMENT DE TRAVAIL COLLEGES (011-60636-221/R)			0	16 425	16 425
Moyens des services	Vêtements de travail Collèges	36 - HABILLEMENT (011-60636-028/R)		34 625	67 989	5 575	4 950
Moyens des services	Vêtements de travail Routes	505 - HABILLEMENT/VETEM.TRAVAIL - DRD (011-60636-843/R)		243 500	117 094	88 000	88 000

Moyens services communs	Carburant	73 - CARBURANTS - ADM GEN (011-60622-028/R)		70 633	63 601	61 000	64 000
Moyens services communs	Location matériel crédit-bail	12088 - LOCATION MATERIEL NON ROULANT (011-61358-028/R)			0	5 000	5 000
Moyens services communs	Location matériel crédit-bail	230 - VEHICULES LOCATIONS (011-61351-028/R)		867	18 288	38 400	27 000
Moyens services communs	Impôts taxes	2179 - TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES (011-6355-028/R)		0	0	0	
Moyens services communs	Entr maint véhicules	74 - VEHICULE ENTRET REPAR - ADM GEN (011-61551-020/R)		0	0	0	
Moyens services communs	Vêtements de travail	12065 - HABILLEMENT VET DE TRAVAIL ADM GENERALE (011-60636-028/R)			0	15 650	15 650
				2 261 232	**2 056 212**	**2 034 764**	**2 049 525**

RECETTE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Remboursements de frais	Remboursements SDIS atelier	10691 - PRESTATIONS ENTRETIEN REPARATION MATERIEL SDIS (70-70878-12/R)		94 681	79 919	125 000	125 000
Ventes	Ventes	8425 - VENTES DIVERSES (75-75888-843/R)		2 104	2 139	0	
Produits de cession	Cessions matériels	3 - PRODUITS CESSIONS DE VEHICULES (77-775-028/R)		60 646	255 030	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	12049 - ANNULATIONS DE MANDATS/EXERC.ANTERI (77-773-843/R)			246	0	
Régularisation et exceptionnel	Remboursements divers	10864 - AUTRES PRODUITS DIVERS (75-75888-020/R)		26 774	0	0	
Régularisation et exceptionnel	Remboursements divers	13310 - PRODUITS ACTIVITES ANNEXES (70-7088-020/R)				0	
				184 204	**337 334**	**125 000**	**125 000**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Matériels	Avances engins/matériel routes	8404 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES (23-238-843/R)		0	0	0	
Matériels	Matériel technique	8361 - OUTILLAGE TECHNIQUE ATELIER (21-215738-843/R)		90 618	197 398	48 500	20 000
Matériels	Véhicules	4 - ACQ.VEHICULES - ADM GEN (21-21828-028/R)		209 505	99 920	71 000	70 000
Matériels	Véhicules	8267 - ACQ VÉHICULES - EMOP (21-21828-221/R)		35 990	22 829	0	35 000
Matériels	Véhicules routes	619 - VEHICULES LEGERS - DRD (21-21828-843/R)		181 217	178 083	83 000	99 000
Matériels	Véhicules culture	326 - ACQ VÉHICULES - CULTURE (21-21828-311/R)		28 760	32 205	0	

Matériels	Véhicules sociaux	13324 - ACQ VEHICULES - SOCIAL - AVANCE (23-238-420/R)				0	
Matériels	Véhicules sociaux	3460 - ACQ VEHICULES - SOCIAL (21-21828-420/R)		46 979	86 500	199 000	64 000
Matériels	Engins	10713 - AVANCES ENGINS AGMAT (23-238-843/R)	AGMAT 2021 1	0	0	0	
Matériels	Engins	11941 - ENGINS AGMAT 2024-2027 (21-215731-843/R)	AGMAT 2024 1		0		
Matériels	Engins	11972 - MATERIEL ROULANT (21-215731-843/R)	AGMAT 2023 2		2 570 206	2 415 119	2 351 000
Matériels	Engins	13263 - MATERIEL ROULANT AVANCE (21-238-843/R)	AGMAT 2023 2			4 676	
Matériels	Engins	8308 - ENGINS AGMAT (21-215731-843/R)	AGMAT 2021 1	2 420 967	82 589	35 100	
				3 014 036	**3 269 730**	**2 856 395**	**2 639 000**

RECETTE

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	2023	2024	2025	BP 2026
Matériels	Véhicules culture	856 - SUBV DRAC PR ACQUISITION VEH CULTURE (13-1311-311/R)		0	0	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	10938 - REMBOURSEMENT AVANCES UGAP ACHAT VEHICULES (21-21828-843/R)		2 781	0	0	
Régularisation et exceptionnel	Annulation mandat ex antérieur	10939 - REMBOURSEMENT AVANCES UGAP ACHAT VEHICULES (21-21828-028/R)		1 000	0	0	
				3 781	**0**	**0**	

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-9

Avenant n°1 à la convention avec l'ONF
pour l'exploitation de la piste du Rocher du Cerf en forêt domaniale du Plomb du Cantal

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir *: M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Jean-Jacques MONLOUBOU*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la délibération n°16CD07-13 du Conseil départemental du Cantal en date du 15 décembre 2016 approuvant le renouvellement de la convention avec l'ONF ;

Vu la convention initiale signée le 28 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat pour assurer la continuité de l'exploitation ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'ONF pour l'exploitation de la piste du Rocher du Cerf en forêt domaniale du Plomb du Cantal dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Office National des Forêts

AVENANT N°1
au contrat d'occupation portant autorisation d'occupation de terrain (piste de ski alpin), d'installation et de maintien d'équipements d'enneigement artificiel en date du 28/10/2016

Avenant en date du :	
Objet du contrat :	Contrat d'occupation temporaire
En forêt domaniale de :	PLOMB DU CANTAL
Code CYPRES	CSS_8835_D_PLOMB-DU-CANTAL_001

Entre l'Office national des forêts,

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 bis avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS-ALFORT, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS CRETEIL,

représenté par	Monsieur Nicolas KARR, Directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse	Office national des forêts - Direction territoriale 143, rue Pierre Corneille 69003 LYON

ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et le bénéficiaire

Société / Nom	Conseil départemental du Cantal
statut	Administration publique – collectivité locale
domiciliée à	28 avenue Gambetta 15015 Aurillac cedex
SIREN	221 500 010
Représentée par	Monsieur Bruno FAURE
En qualité de	Président

dûment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Le contrat d'occupation temporaire portant sur l'occupation de la forêt domaniale de Plomb du Cantal par certaines pistes de ski de la station du Lioran signé en date du 28 octobre 2016 arrive à son terme le 31 décembre 2025. Afin de prendre le temps nécessaire à la rédaction du prochain contrat d'occupation, le conseil départemental demande à l'Office national des forêts la prolongation du contrat actuel pour une durée de six mois.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prolonger le contrat d'occupation de 6 mois, du 01 janvier 2026 au 30 juin 2026.

Par suite de modifications réglementaires, le directeur départemental des finances publiques n'est désormais plus partie à l'acte (cf. D221-3 du code forestier) ; par conséquent, l'avenant sera signé entre le Département du Cantal et l'Office national des Forêts.

Cela étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée

L'article 4 « Durée » du contrat initial du 28 octobre 2016 est modifié par le présent avenant. La phrase suivante est ajoutée à l'article 4 :

Les parties conviennent de la prolongation de la durée du contrat initial de 6 mois soit du 01 janvier 2026 au 30 juin 2026.

Article 2 - Redevances – date de paiement

L'article 5 « Redevance » du contrat initial du 28 octobre 2016 prévoit que la redevance fixe et l'indemnité variable liée à la fréquentation « seront payables le 1er juillet de chaque année ».

Pour tenir compte de la date de fin du contrat au 30 juin 2026, la date de paiement la redevance fixe et l'indemnité variable liée à la fréquentation sera, en 2026, le 1er juin.

Article 3 - Frais de dossier

La rédaction du présent avenant donne lieu à des frais de dossier d'un montant de 150 € HT (TVA à 20%).

Article 4 - Autres

Toutes les clauses et conditions prévues par le contrat d'occupation de terrain du 28 octobre 2016, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait et passé, en 2 exemplaires originaux :

Pour le bénéficiaire	Pour l'ONF,
A _____ Le Président	A _____ Le Directeur territorial

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-10

Révision du Règlement Départemental de Voirie

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Didier ACHALME*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code géneral des collectivités territoriales et en particulier l'article L3221-4 ;

Vu les articles R131-11 et R141-14 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°15CD04-02 du Conseil départemental du 18 septembre 2025 approuvant le Règlement Départemental de Voirie (RVD) ;

Considérant que les évolutions règlementaires et techniques conduisent à réviser le règlement départemental de voirie ;

- APPROUVE les dispositions du Règlement Départemental de Voirie et son annexe révisé qui sont joints à la présente délibération constituant le nouveau Règlement qui sera mis en application à partir du 1er janvier 2026. Le règlement actuel sera abrogé à partir de la même date.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

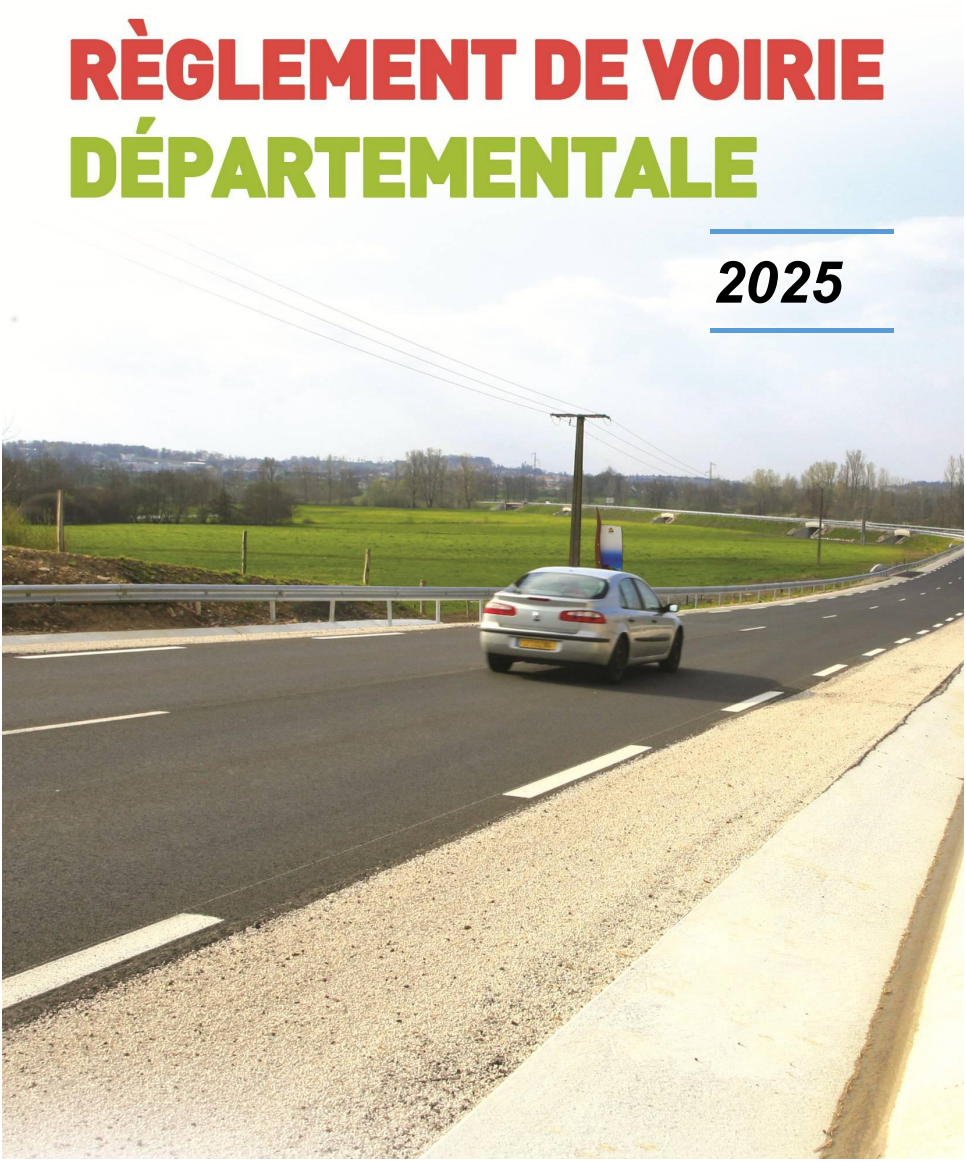
Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

^

RÈGLEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

2025



1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Extrait des Délibérations du Conseil départemental

PRÉAMBULE

Les lois de décentralisation du 2 mars et du 22 juillet 1982 ont transféré au Président du Conseil départemental les pouvoirs de gestion du domaine public routier du département dans les domaines de la police de la circulation et de la police de la conservation.

Ce transfert de compétence et les applications de celui-ci ont abouti à l'établissement du règlement de voirie départementale.

Les évolutions relatives tant à la réglementation qu'aux techniques et usages sur les routes départementales justifient aujourd'hui la mise à jour de ce règlement avec en particulier les objectifs d'améliorer la qualité des remblaiements des fouilles sous chaussée et de préciser la répartition des charges entre collectivités en agglomération, notamment.

■ Ce document est légitimé principalement par :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code civil,
- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- le code de l'environnement,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le schéma directeur des routes départementales.

Il est opposable aux tiers dès lors qu'il a été validé par l'assemblée départementale. Il reprend toutes les dispositions réglementaires propres à la voirie et permet au Conseil départemental du Cantal d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'il souhaite voir appliquer sur son domaine public routier.

Il est le document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental, qu'il s'agisse des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires de réseaux, des occupants de droits, des entreprises de travaux publics, des collectivités souhaitant intervenir sur le domaine public, des bénéficiaires d'autorisation individuelle ainsi que les agents du Conseil départemental en charge de la gestion du domaine public routier départemental.

Les références législatives et règlementaires citées dans le présent règlement sont valables à la date d'approbation du présent règlement.

Règlement de Voirie Départementale

- Sommaire -

Pages

TITRE 1 - La Domanialité ____ *8*

ARTICLE 1 : NATURE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ____ 8

ARTICLE 2 : AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ____ 8

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ____ 8

ARTICLE 4 : AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX ____ 9

ARTICLE 5 : DÉNOMINATION DES VOIES CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL ____ 9

ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT ____ 9

ARTICLE 7 : OUVERTURE, ÉLARGISSEMENT, REDRESSEMENT ____ 10

ARTICLE 8 : ACQUISITIONS DE TERRAINS ____ 10

ARTICLE 9 : ALIÉNATION DES TERRAINS ____ 10

ARTICLE 10 : ALIGNEMENTS ____ 11

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ____ 11

ARTICLE 12 : ROUTES DÉPARTEMENTALES A GRANDE CIRCULATION ____ 12

TITRE 2 - Droits et Obligations du Département ____ *13*

ARTICLE 13 : OBLIGATION DE BON ENTRETIEN ____ 13

ARTICLE 14 : DROIT DE RÉGLEMENTER L'USAGE DE LA VOIRIE ____ 13

ARTICLE 15 : LES DROITS DU DÉPARTEMENT AUX CARREFOURS ENTRE UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE ET UNE AUTRE VOIE ____ 14

ARTICLE 16 : ECOULEMENT DES EAUX ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ____ 14

ARTICLE 17 : DROITS DU DÉPARTEMENT DANS LES PROCÉDURES DE CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT 15

ARTICLE 18 : PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS DE A VOIRIE ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ____ 15

TITRE 3 - Droits et obligations du riverain ____ *16*

ARTICLE 19 : AUTORISATION D'ACCÈS - RESTRICTIONS ____ 16

ARTICLE 20 : AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ____ 16

ARTICLE 21 : ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ACCÈS ____ 17

ARTICLE 22 : ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ____ 17

ARTICLE 23 : ALIGNEMENTS INDIVIDUELS ____ 17

ARTICLE 24 : RÉALISATION DE L'ALIGNEMENT ____ 18

ARTICLE 25 : IMPLANTATION DE CLÔTURES ____ 18

ARTICLE 26 : ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ____ 18

ARTICLE 27 : ÉCOULEMENT DES EAUX INSALUBRES ____ 19

ARTICLE 28 : CRÉATION DE PLATEFORME SUR LES DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ___ 19
ARTICLE 29 : BARRAGES OU ÉCLUSES SUR LES FOSSÉS _____ 19
ARTICLE 30 : OUVRAGES SUR LES CONSTRUCTIONS RIVERAINES _____ 19
ARTICLE 31 : TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AUTORISÉS SUR UN IMMEUBLE GREVÉ DE LA SERVITUDE DE RECULEMENT _____ 20
ARTICLE 32 : DIMENSIONS DES SAILLIES AUTORISÉES _____ 20
ARTICLE 33 : PLANTATIONS RIVERAINES _____ 21
ARTICLE 34 : HAUTEUR DES HAIES VIVES _____ 21
ARTICLE 35 : ÉLAGAGE ET ABATTAGE _____ 21
ARTICLE 36 : SERVITUDES DE VISIBILITÉ _____ 22
ARTICLE 37 : EXCAVATIONS ET EXHAUSSEMENTS EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ___ 23
TITRE 4 - Occupation du domaine public routier par des tiers _____ 24
ARTICLE 38 : PRÉCARITÉ DE L'OCCUPATION _____ 24
ARTICLE 39 : DÉFINITIONS DES AUTORISATIONS ET ACCORDS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC _____ 24
ARTICLE 40 - AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL _____ 25
ARTICLE 41 - INSTRUCTION DES DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL _____ 26
ARTICLE 42 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – Techniques innovantes _____ 26
ARTICLE 43 : EXÉCUTION DES TRAVAUX - PRINCIPE GÉNÉRAL _____ 26
ARTICLE 44 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – INFORMATION SUR LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS _____ 27
ARTICLE 45 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – PRESCRIPTIONS OUVRAGES D'ARTS _____ 27
ARTICLE 46 : EXÉCUTION DES TRAVAUX - DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION OU D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX _____ 27
ARTICLE 47 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – CONSTAT PRÉALABLE DES LIEUX _____ 28
ARTICLE 48 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT _____ 28
ARTICLE 49 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – CIRCULATION ET DESSERTE RIVERAINE _____ 28
ARTICLE 50 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – SIGNALISATION DES CHANTIERS _____ 28
ARTICLE 51 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – INTERRUPTION TEMPORAIRE DES TRAVAUX _____ 29
ARTICLE 52 : CONSTAT DE FIN DE TRAVAUX _____ 29
ARTICLE 53 : DELAI DE GARANTIE DES TRAVAUX _____ 30
ARTICLE 54 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER _____ 31
ARTICLE 55 : PONTS ET OUVRAGES AÉRIENS FRANCHISSANT LES ROUTES DÉPARTEMENTALES _____ 31
ARTICLE 56 : OBSTACLES EN BORDURE DE VOIE PUBLIQUE _____ 31
ARTICLE 57 : DÉPÔT DE BOIS SUR LE DOMAINE PUBLIC _____ 32
ARTICLE 58 : POINTS DE VENTE TEMPORAIRES EN BORDURE DE VOIE _____ 32

ARTICLE 59 : DISTRIBUTEUR DE CARBURANT 33
ARTICLE 60 : DISPOSITIFS RALENTISSEURS 33
ARTICLE 61 : LA PUBLICITÉ EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 34
ARTICLE 62 : COORDINATION DES TRAVAUX - CONFÉRENCE DE COORDINATION 35
ARTICLE 63 : COORDINATION DES TRAVAUX - CALENDRIER DES TRAVAUX 35
TITRE 5 - Gestion, police et conservation du domaine public routier *36*
ARTICLE 64 : POUVOIR DE POLICE DE LA CONSERVATION 36
ARTICLE 65 - POUVOIR DE POLICE DE LA CIRCULATION 37
ARTICLE 66 : USAGE DE LA VOIRIE ENTRAINANT UNE DÉGRADATION ANORMALE DE LA CHAUSSÉE OU DE SES DÉPENDANCES 37
ARTICLE 67 : LES INFRACTIONS À LA POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 37

Annexes:

RVD 15 ANNEXE 1 : Réseaux souterrains et aériens 38
RVD 15 ANNEXE 2 : Classement des Routes Départementales du Cantal par Cantons 39
RVD 15 ANNEXE 3 : Schémas synoptiques classement, déclassement, échanges de domanialité, enquêtes publiques et plan d'alignement 53
RVD 15 ANNEXE 4 : Répartition des compétences en matière de police de la circulation 60
RVD 15 ANNEXE 5 : Répartition des charges d'investissement, d'entretien et d'exploitation pour les Routes Départementales entre différents gestionnaires hors et en agglomération 63
RVD 15 ANNEXE 6 Recul des constructions par rapport aux Routes Départementales Plans de dégagement 76
RVD 15 ANNEXE 7 : Accès aux Routes Départementales 77
RVD 15 ANNEXE 8 : Dimensions des saillies autorisées pour les Routes Départementales de largeur supérieure à 6 mètres 79
RVD 15 ANNEXE 9 : Modèles demande de permission de voirie et demande d'arrêté de circulation 84
RVD 15 Annexe 10 : Répartition territoriale des services de la Direction des Routes Départementales 95
RVD 15 ANNEXE 11 : Schémas pour les accès des installations nouvelles de distributeur de carburants 100
RVD 15 Annexe 12 : Règles relatives aux conditions de passage des réseaux concessionnaires sur les ouvrages d'art du département : ponts et murs de soutènement. 101

TITRE 1 - La Domanialité

ARTICLE 1 : NATURE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le domaine public routier départemental comprend l'ensemble des biens appartenant au Département du Cantal et affectés aux besoins de la circulation terrestre. Il comprend les chaussées et leurs dépendances. Sont considérés comme dépendances les éléments qui sont nécessaires à sa conservation, son exploitation et à la sécurité de ses usagers : trottoirs, accotements, talus, fossés, ouvrages d'art et de soutènement, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, aqueducs, terre-pleins, etc...

Ne font pas partie des dépendances de la voirie : les lignes électriques, les câbles de télécommunication, les canalisations d'eau, gaz… même si ces équipements sont installés dans l'emprise de la voie.

Le domaine public routier départemental est inaliénable et imprescriptible. L'aliénation ne peut être prononcée qu'après déclassement.

Articles L111-1 du code de la voirie routière
Articles L2111-14 et L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 2 : AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Les biens du domaine public doivent être utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation. Le domaine public routier départemental est affecté à la circulation terrestre. Toute autre utilisation n'est admise que si elle est compatible avec cette destination.

Article L2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7 du code de la voirie routière et de l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Dans tous les cas, l'occupation doit faire l'objet d'un accord du Président du Conseil départemental sur les conditions techniques de sa réalisation.

Cette autorisation sollicitée par le pétitionnaire est délivrée, à titre précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et que l'occupation soit compatible avec l'affectation prioritaire de la voie : la circulation.

Le recours à une convention d'occupation peut être envisagé, de préférence à une autorisation de voirie, lorsque les installations ou les ouvrages projetés présentent un caractère immobilier.

Lorsqu'une collectivité locale ou un tiers réalise sur le domaine public routier départemental des travaux ayant vocation à y être intégrés, il ne peut le faire sans disposer d'une convention avec le Département qui détermine les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux et de leur entretien.

Articles L113-2 à L113-7 du code de la voirie routière
Articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 4 : AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Les occupations du domaine public routier départemental qui ne relèvent pas du permis de stationnement sont soumises à une autorisation d'entreprendre les travaux.

L'acte d'occupation visé à l'article précédent et cette autorisation peuvent être traités conjointement. Cette dernière s'impose à tous les occupants quel que soit leur titre d'occupation.

ARTICLE 5 : DÉNOMINATION DES VOIES CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Les voies qui font partie du domaine public routier départemental sont dénommées “routes départementales”.

Le caractère de route express peut leur être conféré dans les conditions fixées par les articles L151-1 à L151-5 du code de la voirie routière.

Les routes départementales sont classées en catégories.
Ces catégories sont par ordre d'importance :

- Catégorie 1 niveau 1
- Catégorie 1 niveau 2A
- Catégorie 1 niveau 2B
- Catégorie 2 (Réseau d'Intérêt Départemental et Réseau d'Intérêt Touristique)
- Catégorie 3 (réseau très circulé, circulé et peu circulé)

La répartition des routes départementales par catégories figure en annexe n°2 du présent règlement.

Articles L131-1 et L151-1 à L151-5 du code de la voirie routière

ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT

Le classement et le déclassement des routes départementales sont décidés par délibération du Département selon les procédures prévues par le Code de la Voirie Routière et le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Les procédures de classement et de déclassement des routes départementales sont dispensées d’enquête publique préalable sauf lorsque l’opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Articles L123-2 et L123-3, L131-4, R131-3 à R131-8 du code de la voirie routière
Articles L2141-1 et L2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L318-1 et R318-5 du code de l’urbanisme
Article L121-18 du code rural et de la pêche maritime

ARTICLE 7 : OUVERTURE, ÉLARGISSEMENT, REDRESSEMENT

Le Département est compétent pour décider de l'ouverture, du redressement et de l'élargissement des routes départementales.

Les délibérations correspondantes interviennent le cas échéant après enquête publique, suivant les procédures prévues par les codes en vigueur.

Pour l'application des dispositions relatives à l'ouverture, à l'élargissement et au redressement des routes départementales, il y a lieu de retenir les définitions suivantes :

- Ouverture d'une voie : le Département peut soit décider la construction d'une voie nouvelle, soit ouvrir à la circulation publique une route existante non classée dans le domaine public routier départemental.
- Elargissement d'une voie : le Département modifie l'emprise en empiétant sur les propriétés riveraines.
- Redressement d'une voie : le Département modifie l'emprise en déplaçant l'axe de la plateforme, par exemple pour réduire la courbure de la route ou supprimer des sinuosités.

La décision d'ouverture ou de redressement vaut classement implicite des nouvelles parcelles incorporées aux emprises. Le classement prend effet au jour de la mise en circulation de la route.

La décision d'élargissement comporte classement implicite des parcelles de terrains non bâties incorporées aux emprises. Ce classement est effectif à la date d'achèvement des travaux.

Articles L131-4 et L131-5 du code de la voirie routière

ARTICLE 8 : ACQUISITIONS DE TERRAINS

Après que le projet d'ouverture, d'élargissement ou de redressement d'une route départementale ait été approuvé par le Département, les terrains nécessaires peuvent être acquis par voie amiable ou après expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Articles L131-4, L131-5 et R131-3 à R131-9 du code de la voirie routière
Article L318-1 du code de l'urbanisme
Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

ARTICLE 9 : ALIÉNATION DES TERRAINS

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, les parties déclassées du domaine public départemental à la suite d'une modification de tracé ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, peuvent être aliénées après que les riverains aient exercé leur droit de préemption, de même que les anciens propriétaires, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article L112-8 du code de la voirie routière
Articles L421-1 à L421-4, L422-2 et L424-1 à L424-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

ARTICLE 10 : ALIGNEMENTS

L'alignement est la détermination, par le Département, de la limite du domaine public routier départemental au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement soit par un alignement individuel.

Le Département est compétent pour approuver la création, le maintien ou la suppression des plans d'alignement.

Le plan d'alignement détermine, après enquête publique, la limite entre voies publiques et propriétés riveraines, et est établi sur la base d'un plan parcellaire. Dans les communes possédant un document d'urbanisme approuvé, les plans d'alignement, doivent figurer sur la liste des servitudes et sur les plans des servitudes d'utilité publique.

Les projets de plan d'alignement situés en agglomération sont soumis pour avis au conseil municipal.

La publication d'un plan d'alignement attribue, de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique, le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine. Les parcelles bâties comprises dans les limites déterminées par le plan d'alignement sont dites frappées d'alignement et assujetties à une servitude de reculement. Il est interdit, sur les parcelles frappées de la servitude, d'édifier des constructions nouvelles ou d'entreprendre des travaux confortatifs sur des constructions existantes, sous peine de devoir les démolir sans indemnité. Lors du transfert de propriété, l'indemnité est fixée et payée comme en matière d'expropriation, à défaut d'accord amiable.

L'alignement individuel concernant une route départementale est délivré sous forme d'arrêté par le Département. En agglomération, l'avis du Maire sur le projet d'alignement, est recueilli préalablement à la délivrance de cet arrêté. La demande d'alignement doit être transmise au territoire départemental concerné (voir annexe n°11 "Répartition territoriale des services de la Direction des Mobilités").

La délivrance de l'alignement individuel ne peut être refusée au propriétaire qui en fait la demande et ne préjuge pas du droit des tiers. Les alignements individuels sont délivrés pour une durée d'un an, conformément aux plans généraux ou parcellaires d'alignement et à défaut de tels plans, à la limite de fait du domaine public.

Tout riverain désirant construire ou réparer un bâtiment, un mur ou une clôture en bordure de route départementale, est tenu de demander un alignement individuel.

Articles L112-1 à L112-4, L131-4, L131-6, R112-1 et R112-2 du code de la voirie routière

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des routes départementales s'effectue lorsqu'elle est nécessaire conformément aux articles R131-3 à R131-8 du Code de la Voirie Routière.

Pour les opérations devant donner lieu à déclaration d'utilité publique, les enquêtes sont diligentées par le Préfet selon les modalités fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour les opérations ne donnant pas lieu à déclaration d'utilité publique, les enquêtes sont diligentées par le Président du Conseil départemental.

Les synoptiques des procédures relatives aux opérations décrites aux articles 6, 9 et 10 font l'objet de l'annexe n°3 du présent règlement.

Articles L131-4 et R131-3 et suivants du code de la voirie routière
Articles L123-1 et suivants du code de l'environnement
Articles R111-1 à R111-3 et R112-12 à R112-16 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

ARTICLE 12 : ROUTES DÉPARTEMENTALES A GRANDE CIRCULATION

Les routes à grande circulation, fixées par décret, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires ainsi que la desserte économique du territoire et justifient, à ce titre, de règles particulières en matière de police de la circulation.

Les projets ou les mesures techniques de nature à modifier les caractéristiques géométriques ou mécaniques de la route classée à grande circulation en particulier, en affectant les profils en travers, les rayons en plan ou le gabarit, ou en prévoyant la mise en place de dispositifs empiétant sur la chaussée doivent être, avant leur mise en œuvre, communiqués au représentant de l'Etat dans le Département.

LISTE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DU CANTAL CLASSÉES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

Décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
D 926	D 909	SAINT-FLOUR	N 122	MURAT
D 909	N9	MASSIAC	Limite départements 15/48	LOUBARESSE
D 909	Limite départements 15/48	SAINT-JUST	Limite départements 15/48	SAINT-JUST
D 120	N 122	AURILLAC	Limite départements 15/19	MONTVERT

R152-1 du code de la voirie routière
L110-3 et R411-8-1 du code de la route

TITRE 2 - Droits et Obligations du Département

ARTICLE 13 : OBLIGATION DE BON ENTRETIEN

Le domaine public routier du Département est aménagé et entretenu par le Département, de telle façon que la circulation normale des usagers, sauf circonstances exceptionnelles, y soit assurée dans des conditions normales de sécurité.

Hors agglomération, le Département assure l'entretien :

- de la chaussée et de ses dépendances y compris les plantations (sauf convention spécifique),
- des ouvrages d'art supportant une route départementale (sauf convention spécifique),
- des équipements de sécurité mis en place par le Conseil départemental,
- de la signalisation réglementaire nécessaire au guidage et à la sécurité des usagers.

A l'intersection des voies adjacentes des routes départementales, la répartition des charges entre les gestionnaires de voie s'effectue conformément à l'annexe n°5 du présent règlement.

La situation d'une route départementale à l'intérieur des limites d'une agglomération ne modifie en rien la nature de la voie et de ses dépendances, qui conservent leur statut. Une agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux de type EB10 placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

En agglomération, le Département n'a pas d'autres obligations que celles qu'il a hors agglomération. En agglomération, le Département n'a pas obligation de financer ni d'entretenir :

- Les revêtements spécifiques de chaussée de type urbain (pavé, dalles, etc.),
- Les trottoirs,
- Les réseaux d'assainissement,
- La signalisation de police,
- La signalisation horizontale,
- Le mobilier urbain,
- L'éclairage public,
- Les plantations,
- Les équipements liés à des mesures de police de la circulation.

En agglomération, la signalisation de police est de la compétence du Maire. La sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques est assurée par la police municipale.

Tout projet d'aménagement exécuté par une collectivité publique sur le domaine public Départemental doit être assorti d'une convention d'occupation et de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de financement, de réalisation, d'entretien et de gestion ultérieurs des ouvrages exécutés et des plantations. A défaut de convention avec la Commune ou le groupement de Communes, la répartition des charges d'investissement, d'entretien et d'exploitation s'effectue suivant les prescriptions indiquées dans l'annexe 5 du présent règlement.

Article L131-2 du code de la voirie routière
Articles L2212-2 et L2213-1 et du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 14 : DROIT DE RÉGLEMENTER L'USAGE DE LA VOIRIE

Les routes départementales sont normalement ouvertes à la circulation des véhicules dont les caractéristiques techniques sont conformes à celles définies par les textes en vigueur.

La circulation des véhicules dont le poids, la longueur, la largeur ou la hauteur dépasse les prescriptions fixées par les textes doit être autorisée par un arrêté du Préfet pris après avis le cas échéant du gestionnaire de la voie (Département pour les routes départementales).

Dans son avis, le Département peut demander que l'usage de la voirie départementale soit autorisé sous certaines réserves : heures de circulation, itinéraire imposé, présence d'un véhicule d'accompagnement, paiement d'une participation exceptionnelle dans le cadre d'une intervention spécifique, etc…

Les restrictions permanentes ou provisoires aux conditions normales de circulation prises par arrêté sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à celle définie par les textes en vigueur.

La répartition des compétences en matière de réglementation de la circulation sur les Routes Départementales est précisée dans l'annexe 4 du présent document.

Arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels
Articles L411-3, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-8-1, R411-25 et R433-1 du code de la route
Articles L3221-4, L3221-5 et L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales
Article L131-8 du code de la voirie routière

ARTICLE 15 : LES DROITS DU DÉPARTEMENT AUX CARREFOURS ENTRE UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE ET UNE AUTRE VOIE

L'aménagement ou la création d'un carrefour avec une route départementale doit, préalablement à tout commencement d'exécution, recueillir l'accord du Département.

L'accord du Département pour un projet est donné sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

L'Etat ou la Commune communique son projet au Département qui dispose d'un délai de 3 mois pour faire connaître son avis.

Cette procédure est applicable quel que soit le plan de financement adopté pour le projet.

ARTICLE 16 : ECOULEMENT DES EAUX ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public routier sont tenues de recevoir les eaux de ruissellement qui en sont issues. Les propriétaires (propriétés riveraines du domaine public routier accueillant les eaux de ruissellement ou propriétés supportant les ouvrages hydrauliques annexes) doivent prendre toutes dispositions pour permettre, en tout temps, ce libre écoulement et n'élever aucun obstacle.

Si la situation des lieux n'a pas été substantiellement modifiée depuis trente ans, en tout point où la route surplombe une propriété privée riveraine et où il existe un exutoire, une servitude d'écoulement d'eau est considérée comme acquise au profit de la collectivité publique, propriétaire de la voie et à l'encontre du propriétaire riverain.

Articles 640 et 690 du code civil

ARTICLE 17 : DROITS DU DÉPARTEMENT DANS LES PROCÉDURES DE CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT

Le classement d'une voie dans le domaine public routier départemental ou son déclassement intervient suivant les conditions précisées à l'article 6 et l'annexe 3 du présent règlement.

Articles L123-2, L123-3, L131-4 et R131-3 à R131-8 du code de la voirie routière.
Articles L2141-1 et L2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 18 : PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS DE A VOIRIE ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme.

Le Département peut demander pour toutes les procédures d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme à être personne publique associée.

Le Département exprime ses prescriptions et prévisions d'aménagement de voirie. Il indique l'organisation générale de la circulation et le tracé de ses infrastructures de voirie dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, ZAC …):

Le Département demande l'inscription dans les documents d'urbanisme approuvé sur la commune des éléments concernant sa voirie et notamment :

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics,
- le tracé et les caractéristiques des voies de circulation,
- les marges de recul, (voir annexe 6 du présent règlement),
- les accès (la création de nouveaux accès sur RD est soumise à l'approbation du service gestionnaire de la voirie départementale),
- les servitudes d'utilité publique (plans d'alignements, plan de dégagement),
- les servitudes d'interdiction d'accès pour les cas particuliers des routes express et déviations de routes classées à grande circulation.

Prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les dossiers d'application du droit des sols

Le Département est consulté sur tous les dossiers relatifs à l'acte de construire et aux modes d'utilisation du sol pouvant avoir une incidence sur le domaine public routier départemental.

Articles L121-1 à L126-1, L410-1 à L480-16, R111-1 à R111-15, R121-1 à R126-3, R122-7, R410-1 à R410-21 et R423-50 à R423-56-1 du code de l'urbanisme

TITRE 3 - Droits et obligations du riverain

ARTICLE 19 : AUTORISATION D'ACCÈS - RESTRICTIONS

L'accès est un droit de riveraineté qui est soumis à permission de voirie. Il peut faire l'objet de restrictions techniques justifiées par la sécurité des usagers et la conservation du domaine public.

Dans le cas de voies à statut particulier (route express, déviation de routes à grande circulation), les accès directs sont interdits.

Le riverain doit rechercher, préalablement à toute demande d'autorisation, des solutions d'accès en dehors du domaine public routier départemental.

La localisation et les conditions de l'accès sont examinées dans le cadre de la délivrance du certificat d'urbanisme ou au plus tard lors de l'instruction de la demande du permis de construire, du permis d'aménager ou de la déclaration préalable. L'autorité ou le service chargé de l'instruction de la demande doit consulter le service gestionnaire de la voirie, qui lui donne son avis dans un délai d'un mois.

Une fois l'autorisation de construire délivrée, le riverain doit obtenir du gestionnaire de la voie l'autorisation (permission de voirie) d'effectuer les travaux et ouvrages nécessaires à l'établissement de l'accès dans l'emprise du domaine public. Le Département s'engage à instruire ces permissions de voirie dans un délai de deux mois.

Articles R111-5, R111-6 et R423-53 du code de l'urbanisme
Articles L152-1 à L151-3 du code de la voirie routière

ARTICLE 20 : AMÉNAGEMENT DES ACCÈS

Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont fixées par une permission de voirie. Ces ouvrages sont établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la plateforme, à ne pas gêner l'écoulement des eaux et à garantir la sécurité de circulation.

La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation. Si le Département a pris l'initiative de modifier les caractéristiques géométriques de la voie impliquant la reprise des accès, le Département doit rétablir les accès existants et réellement utilisés au moment de la modification. Pour autant, l'entretien ultérieur des accès revient aux riverains.

Les accès autorisés peuvent donner lieu à des prescriptions d'aménagements de sécurité spécifiques à la charge du bénéficiaire en fonction des trafics et des mouvements de circulation engendrés par l'accès (voir annexe n° 7 du présent règlement). La configuration de l'accès d'une maison d'habitation doit permettre l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule léger sur un espace non clos situé en dehors de la chaussée.

Sauf cas particulier, seul un accès particulier est autorisé par unité foncière (telle que définie avant division dans le cas d'un lotissement).

ARTICLE 21 : ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ACCÈS

Les propriétaires des terrains riverains sont tenus d'entretenir les ouvrages ayant fait l'objet d'autorisation à leur profit.

Dans le cas de travaux de réfection de chaussée ou de curage de fossés, sans modification de la géométrie ou de l'emprise de la route, lorsque les busages s'avèrent dégradés ou inadaptés, leur réfection sera imposée au propriétaire riverain. Le riverain devra s'acquitter de la fourniture des buses et le cas échéant des têtes de sécurité. La pose sera effectuée et prise en charge par le Département.

ARTICLE 22 : ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Les accès aux établissements industriels et commerciaux doivent être conçus de manière à assurer le maintien de la capacité de trafic sur la voie concernée ainsi que la sécurité des usagers. Des prescriptions ayant pour objet cette sujétion peuvent être portées au permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'urbanisme.

L'établissement assure la prise en charge financière de l'aménagement rendu nécessaire par la modification des conditions de circulation. Cette prise en charge fait l'objet d'une convention.

ARTICLE 23 : ALIGNEMENTS INDIVIDUELS

Les alignements individuels sont délivrés par le Département sur demande du propriétaire riverain, conformément, soit aux règlements généraux ou partiels d'alignement régulièrement dressés et publiés, soit aux alignements résultant de documents d'urbanisme rendus publics ou approuvés et, à défaut de tels plans ou documents, à la limite de fait du domaine public routier. En aucun cas, la délivrance de l'alignement ne vaut permis de construire ni ne dispense de demander celui-ci. Cette délivrance, qui ne peut être refusée, ne préjuge pas des droits des tiers.

En agglomération, le Maire n'est pas compétent pour délivrer l'alignement sur une route départementale, mais il est consulté pour avis.

Le riverain ou son mandataire formalise sa demande d'alignement suivant le modèle en vigueur accompagnée des pièces indiquées dans l'annexe n° 9 du présent règlement. La demande est transmise au territoire départemental concerné (voir annexe n° 11 "répartition territoriale des services de la Direction des Mobilités"). Lorsque la parcelle concerne une partie agglomérée telle que définie par le code de la route, une copie de la demande est transmise à la Mairie de la commune concernée. Le Département instruit la demande dans un délai de deux mois à partir de sa date de réception ou, le cas échéant, à partir de la date de réception des pièces complémentaires lorsque la demande est initialement incomplète.

Articles R112-1 à R112-3, L112-1, L112-3 à L112-5 et L131-6 du code de la voirie routière

ARTICLE 24 : RÉALISATION DE L'ALIGNEMENT

L'alignement est réalisé conformément aux dispositions écrites à l'article 10 du présent règlement.

Les effets d'un plan d'alignement sont différents selon qu'il s'agit de propriétés bâties ou non bâties.

Pour les propriétés non bâties, la prise de possession des terrains ne peut normalement intervenir, sauf accord amiable, qu'après paiement ou consignation des indemnités dues. Pour les propriétés bâties, l'acquisition de terrains ne se fait que lorsque les bâtiments ont été démolis.

ARTICLE 25 : IMPLANTATION DE CLÔTURES

L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'une demande d'alignement individuel.

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

Toutefois, les clôtures électriques ou en ronces artificielles doivent être placées au moins à 0,50 mètre en arrière de cette limite.

Par ailleurs, si elles sont situées à proximité d'un carrefour comprenant une route départementale, elles ne peuvent pas porter préjudice aux conditions de visibilité.

ARTICLE 26 : ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'écoulement des eaux, dans les fossés de la route, ne peut être intercepté.

Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier départemental des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement.

L'écoulement des eaux pluviales provenant du toit ne peut se faire directement sur le domaine public. Les eaux pluviales doivent être conduites jusqu'au sol par des tuyaux de descente.

La permission de voirie fixe les conditions de rejet vers le fossé ou vers le caniveau. Le volume ou débit des eaux de ruissellement des propriétés riveraines après travaux et dirigées vers le fossé de la route départementale ne peut, en aucun cas, être supérieur à celui généré par le terrain nu.

Les fossés des routes départementales ont pour fonction la collecte et l'évacuation des eaux pluviales provenant de la chaussée et du drainage de sa structure. Dans les cas de travaux de drainage, d'imperméabilisation des sols ou de construction de bassin de rétention, des équipements spécifiques peuvent être exigés pour éviter les dégradations du domaine public (ex. : ravinement de fossé).

Les travaux nécessaires pour rétablir le bon écoulement des eaux empêchées par les plates-formes ou autres ouvrages construits sur fossés, peuvent être exécutés d'office par le Département sur son domaine, après mise en demeure non suivie d'effet et aux frais des propriétaires.

Articles 640 et 641 du code civil

ARTICLE 27 : ÉCOULEMENT DES EAUX INSALUBRES

Tout rejet d'eaux insalubres est interdit sur le domaine public routier départemental.

Le rejet au fossé des eaux usées préalablement traitées par un système d'assainissement autonome est autorisé lorsqu'aucune autre possibilité existe (raccordement à un réseau d'assainissement collectif ou utilisation d'un système d'assainissement autonome avec infiltration dans le sol des eaux traitées).

Les effluents d'assainissement rejetés au fossé doivent être conformes à la règlementation en vigueur et notamment aux prescriptions édictées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rejet est autorisé par une permission de voirie qui définit les prescriptions techniques de raccordement au fossé. Les débouchés des canalisations sont implantés de manière à ne pas perturber l'écoulement normal des eaux pluviales de la route ni les opérations d'entretien des fossés et notamment le curage. Leur extrémité est aménagée avec une tête béton façonnée suivant le profil du fossé. Le volume de rejet doit être compatible avec le débit du fossé sur lequel il est effectué.

Article L2224-8 du code général des collectivités territoriales
Article L1331-1 du code de la santé publique
Articles L2141-1 et L2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 28 : CRÉATION DE PLATEFORME SUR LES DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Les conditions d'aménagement d'une plate-forme sur les dépendances du domaine public routier (accotement, fossé) sont fixées par autorisation d'occupation délivrée par le Département.

Cette autorisation revêt un caractère précaire et révocable. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas d'annulation de cette autorisation.

Préalablement à la délivrance de l'autorisation, un état des lieux est effectué par le Département pour vérifier que le projet ne constitue pas un obstacle aux conditions de circulation et à la sécurité routière, auquel cas l'autorisation est refusée.

ARTICLE 29 : BARRAGES OU ÉCLUSES SUR LES FOSSÉS

L'établissement de barrages ou d'écluses sur les fossés des routes départementales est interdit.

ARTICLE 30 : OUVRAGES SUR LES CONSTRUCTIONS RIVERAINES

Tout ouvrage sur un immeuble riverain doit faire l'objet d'une autorisation. Aucune construction nouvelle ne peut empiéter sur l'alignement à l'exception des saillies autorisées. Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Sont notamment considérés comme travaux confortatifs :
- les reprises en sous-œuvre,
- la pose de tirants, d'ancres ou d'équerres et tous ouvrages destinés à relier le mur de façade avec les parties situées en arrière de l'alignement,
- le remplacement par une grille de la partie supérieure d'un mur en mauvais état,

- les modifications de nature à entraîner la réfection d'une partie importante de la fraction en saillie d'un mur latéral ou de la façade,
- les raccordements à des constructions nouvelles ayant pour effet de conforter les bâtiments ou murs de saillie,
- le remplacement ou la réparation des marches, bornes, entrées de cave ou tous ouvrages de maçonnerie en saillie, à moins que ces ouvrages soient la conséquence d'un changement de niveau du domaine public routier départemental.

Articles L112-5, L112-6, R112-3 du code de la voirie routière
Articles L112-1 et L112-4 du code de la construction et de l'habitation

ARTICLE 31 : TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AUTORISÉS SUR UN IMMEUBLE GREVÉ DE LA SERVITUDE DE RECULEMENT

Tout propriétaire d'un immeuble grevé de la servitude de reculement peut, sans avoir à demander d'autorisation, exécuter des travaux à l'intérieur de cet immeuble pourvu que ces travaux ne concernent pas les parties en saillie des façades et murs latéraux ou n'aient pas pour effet de les conforter. Dans le cas contraire, il appartient au service assurant la gestion de la voirie départementale de poursuivre l'infraction et d'obtenir, s'il y a lieu, de la juridiction qui en est saisie, qu'elle ordonne, suivant les circonstances de l'affaire, l'arrêt immédiat des travaux ou l'enlèvement des ouvrages faits.

Lorsque la façade vient à tomber ou à être démolie, le service assurant la gestion de la voirie départementale peut engager la même procédure, à l'effet d'obtenir la démolition de tous les ouvrages en saillie.

ARTICLE 32 : DIMENSIONS DES SAILLIES AUTORISÉES

La responsabilité du propriétaire de l'ouvrage en saillie est entière vis-à-vis des tiers et des dispositions applicables en plus du présent règlement. Les saillies doivent être compatibles avec l'usage de voie. Elles ne doivent en aucun cas réduire les possibilités de circulation des véhicules et des piétons. Elles ne doivent pas réduire la largeur du trottoir ou du cheminement piéton à une valeur inférieure à 1,4m.

Sans préjudice des prescriptions du premier alinéa, la nature et les dimensions maximales des saillies sont fixées dans l'annexe n° 8 du présent règlement. La mesure des saillies, des largeurs minimales des trottoirs et des routes est prise à partir des nus des murs de façade et au-dessus du soubassement et à défaut, entre alignements. Ces dimensions ne sont aux surplus applicables que dans les portions de routes départementales ayant plus de six mètres de largeur effective. Lorsque cette largeur n'est pas atteinte, l'arrêté d'autorisation statue dans chaque cas particulier sur les dimensions des saillies qui ne peuvent toutefois excéder celles résultant de l'application des prescriptions indiquées dans l'annexe n° 8 du présent règlement.

Articles L112-5 et R112-3 du code de la voirie routière

ARTICLE 33 : PLANTATIONS RIVERAINES

Il n'est permis d'avoir des arbres en bordures du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de l'emprise ou de l'alignement.

En outre, lorsque le domaine public routier départemental est emprunté par une ligne de distribution aérienne (électricité, télécommunications…), le riverain doit consulter le gestionnaire des réseaux concernés.

Les plantations faites antérieurement et à des distances moindres que celles prescrites ci-dessus ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer les distances fixées. Les sujets morts doivent être abattus et ne peuvent pas être remplacés.

Article 671 du code civil
Article R116-2 du code de la voirie routière

ARTICLE 34 : HAUTEUR DES HAIES VIVES

Aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptés de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, il peut toujours être exigé de limiter à 1 mètre la hauteur des haies vives bordant certaines parties du domaine public routier départemental lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

ARTICLE 35 : ÉLAGAGE ET ABATTAGE

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier départemental doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires, fermiers ou locataires.
Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur celui-ci.

Au croisement avec des voies ferrées, ainsi qu'aux embranchements, carrefours ou bifurcations, les arbres à haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des fermiers, élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol dans un rayon de 50 mètres comptés du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

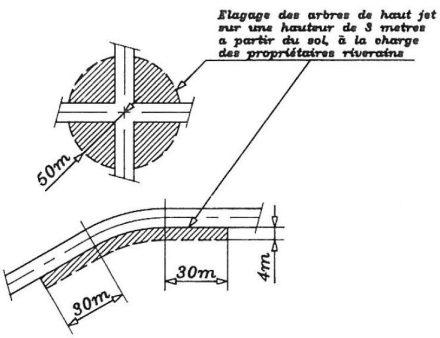
Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres à haut jet, situés à moins de 4 mètres de la limite du domaine public routier, sur tout le développement du tracé des courbes du côté du plus petit rayon et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

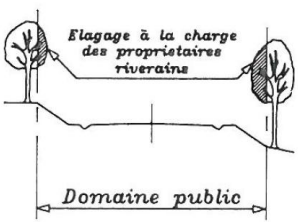
A défaut d'exécution des opérations d'élagage des arbres, haies ou racines, les propriétaires riverains ou leurs représentants sont mis en demeure de procéder à leur réalisation dans un délai

déterminé. En cas d'urgence ou de mise en demeure non suivie d'effet, les travaux sont exécutés d'office par le Département aux frais des propriétaires.

A aucun moment, le domaine public routier départemental ou ses dépendances ne doit être encombré et la circulation entravée ou gênée par les opérations d'abattage, ébranchage, de débitage et autres, des arbres situés sur les propriétés riveraines sans autorisation préalable.

Chaque riverain conserve la responsabilité de la gestion des arbres dont il est propriétaire. Il lui appartient en particulier de faire procéder au diagnostic sanitaire de ses plantations afin de détecter les sujets qui peuvent par leur chute éventuelle ou la chute de branches sur le domaine public mettre en péril la sécurité des usagers ou l'intégrité des ouvrages du domaine public. Par ailleurs, en présence de réseaux aériens à proximité des plantations, le riverain doit se rapprocher du concessionnaire du réseau concerné pour s'informer des formalités à accomplir.





ARTICLE 36 : SERVITUDES DE VISIBILITÉ

L'application du présent règlement est, s'il y a lieu, subordonnée à celle des mesures éventuellement inscrites dans les plans de dégagement qui, dressés conformément aux dispositions du code de la voirie routière, déterminent les terrains riverains ou voisins du domaine public routier départemental sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité comportant, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal au niveau fixé par le plan,
- l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan,
- le droit pour le Département d'opérer la modification des talus, remblais et tout obstacle naturel, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Articles L114-1 à L114-3 du code de la voirie routière

ARTICLE 37 : EXCAVATIONS ET EXHAUSSEMENTS EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Il est interdit de pratiquer en bordure du domaine public routier départemental des excavations de quelque nature que ce soit, si ce n'est aux distances et dans les conditions ci-après déterminées :

- Les excavations à ciel ouvert (notamment plan d'eau) ne peuvent être pratiquées qu'à 10 mètres au moins de la limite du domaine public. Cette distance est augmentée de 1 mètre par mètre de profondeur de l'excavation.
- Les excavations souterraines ne peuvent être pratiquées qu'à 15 mètres au moins de la limite de l'emprise de la voie. Cette distance est augmentée de 1 mètre par mètre de hauteur de l'excavation.
- Les puits ou citernes ne peuvent être établis qu'à une distance d'au moins 5 mètres de la limite de l'emprise de la voie dans les agglomérations et les endroits clos de murs et d'au moins 10 mètres dans les autres cas.

Les distances, ci-dessus fixées, peuvent être diminuées par arrêté du Président du Conseil départemental, lorsqu'eu égard à la situation des lieux et aux mesures imposées aux propriétaires, cette diminution est jugée compatible avec l'usage et la sécurité de la voie au voisinage duquel doit être pratiquée l'excavation.

Le propriétaire de toute excavation, située au voisinage du domaine public routier départemental, peut être tenu de la couvrir, de l'entourer de clôtures ou de mettre en place un dispositif de retenue des véhicules (glissières de sécurité) afin de prévenir tout danger pour les usagers de la route.

Il est également interdit de pratiquer des exhaussements sans autorisation. Les exhaussements ne peuvent être autorisés qu'à 5 mètres de la limite du domaine public augmenté d'un mètre par mètre de hauteur de l'exhaussement. Des prescriptions plus sévères peuvent être imposées en cas de création de digues retenant des plans d'eau surélevés par rapport à la voie. Il est interdit d'utiliser le remblai d'une route départementale comme digue d'étang.

Pour tous exhaussement ou excavation de plus de 5 mètres de hauteur, le pétitionnaire devra justifier d'une étude géotechnique démontrant la stabilité des talus

TITRE 4 - Occupation du domaine public routier par des tiers

Les dispositions du titre 4 et de l'annexe n°1 du présent règlement (réseaux souterrains et aériens) définissent les dispositions administratives et techniques auxquelles est soumise l'exécution de travaux ou de chantiers afin de préserver l'intégrité du domaine public départemental et la sécurité des usagers des routes départementales.

ARTICLE 38 : PRÉCARITÉ DE L'OCCUPATION

Quel que soit le titre d'occupation, l'autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Pour l'occupant, l'accord ne crée aucun droit quant au maintien de ses ouvrages à l'emplacement retenu et ne le dégage en rien des obligations ou charges lui incombant en cas de modification, suppression, ou déplacements commandés par l'intérêt du domaine public routier départemental, notamment pour la sécurité routière.

Articles L113-2, L113-3, R113-2, R113-3 et R113-11 du code de la voirie routière
Article 23 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011

ARTICLE 39 : DÉFINITIONS DES AUTORISATIONS ET ACCORDS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les règles s'appliquent à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux et d'ouvrages situés dans l'emprise des routes départementales. Elles concernent de ce fait les travaux entrepris par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées dénommées ci-après intervenants.

Toutes occupations ou tous ouvrages, aménagements, ou travaux intéressant la circulation ou modifiant par leur nature ou leurs caractéristiques, la structure ou la géométrie de la chaussée, ou portant atteinte à l'intégrité de la voie, sont soumis à une autorisation du Département, sauf les occupants de droit qui doivent néanmoins recueillir l'avis technique préalable du Département.

Les autorisations permettant d'occuper le domaine public routier sont de quatre types :
- Le permis de stationnement,
- La permission de voirie,
- L'accord de voirie ou accord technique (pour les occupants de droits du domaine public routier),
- La convention d'occupation.

1. Le permis de stationnement

Il autorise le stationnement, le dépôt de meubles ou le surplomb du domaine public. Le permis de stationnement vaut arrêté de circulation. Les meubles concernés peuvent être de toute nature. Ils sont généralement liés à une activité professionnelle (terrasse de café, étalage de commerçant) ou une activité ponctuelle (échafaudage, dépôt de bois). Le permis de stationnement est délivré par le titulaire du pouvoir de police de la circulation.

Pour une occupation située hors agglomération, la demande de permis de stationnement est adressée par l'intervenant ou par son délégué au territoire du Département concernée (voir coordonnées des territoires départementaux dans l'annexe n°11). Pour une occupation située en agglomération, la demande est adressée au Maire de la Commune concernée qui consulte le Département pour avis.

2. La permission de voirie

Elle autorise une occupation donnant lieu à emprise sur le domaine public. Les intervenants dans le domaine de la télécommunication bénéficient d'une permission de voirie spéciale au titre de l'article L47 du code des postes et communications électroniques.

3. L'accord de voirie ou accord technique

Les exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public, les services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz et les canalisations de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre. Les occupants de droit sont dispensés de la demande de permission de voirie mais doivent préalablement recueillir l'accord technique du Département.

Pour les réseaux électriques, l'accord technique est délivré dans le cadre des consultations prévues par le décret n° 2011-1697 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité. Dans le cas où l'accord technique du Département n'a pas été recueilli à cette occasion, il doit être sollicité par le maître d'ouvrage du réseau électrique auprès du Département.

4. La convention d'occupation

A l'intérieur de l'agglomération, le Département demeure maître d'ouvrage des travaux de rénovation et d'entretien de la chaussée (structure et couche de roulement des voies de circulation).

Toutefois, lorsqu'une commune décide de réaliser des travaux du type aménagement de traverse avec notamment :

- enfouissement des réseaux,
- bordures, trottoirs, caniveaux,
- aménagements de sécurité,
- réseaux d'écoulement des eaux pluviales, eaux usées et d'adduction eau potable,
- la réfection de la chaussée,

Les travaux font objet entre le Département et la Commune ou la structure intercommunale d'une convention d'occupation. Le Département peut déléguer la maîtrise d'ouvrage (article 13 et annexe n°5 du présent règlement).

Articles L113-2, L113-3 et R113-2 du code de la voirie routière
Articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-47 du code des postes et des communications électroniques

ARTICLE 40 - AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental est compétent pour délivrer toutes les autorisations de voirie sur les routes départementales.

En agglomération

Permis de stationnement : le Maire est compétent après avis du Président du Conseil départemental.

Permission de voirie, accord de voirie ou accord technique et convention : le Président du Conseil départemental est compétent après avis du Maire.

ARTICLE 41 - INSTRUCTION DES DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Les demandes relatives aux réseaux souterrains ou aériens sont transmises, instruites et délivrées suivant les prescriptions de l'annexe n°1 du présent règlement.

Les autres demandes d'occupation du domaine public routier départemental sont transmises au Territoire départemental concernée (voir annexe n°11 "répartition territoriale des services de la Direction des Routes Départementales"). Lorsque l'occupation concerne une partie agglomérée telle que définie par l'article R110-2 du code de la route, une copie de la demande est transmise à la Mairie de la commune concernée. Les demandes sont formalisées suivant les modèles en vigueur et accompagnées des pièces indiquées dans l'annexe n°9 du présent règlement.

La demande de permission de voirie est instruite par le Département. La décision est délivrée sous la forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier complet. En l'absence de réponse dans ce délai, la demande est réputée refusée, sauf disposition légale ou règlementaire contraire.

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Décret n°2014-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation »

ARTICLE 42 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – Techniques innovantes

Les projets proposant des techniques innovantes en matière d'enfouissement de réseau sont soumis à l'avis du Conseil Départemental avant toute mise en œuvre.

ARTICLE 43 : EXÉCUTION DES TRAVAUX - PRINCIPE GÉNÉRAL

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions techniques du présent règlement et de leur autorisation dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du domaine public routier. Ils sont responsables de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution de leurs travaux ou de l'existence et du fonctionnement de leurs ouvrages. Ils sont tenus de mettre en œuvre, sans délai, les mesures qu'il leur serait enjoint de prendre dans l'intérêt du domaine public et de la circulation notamment pour la sécurité des usagers.

L'intervenant ou son mandataire doit être en possession de l'autorisation d'occupation du domaine public ou de l'accord technique en cours de validité.

Lorsque l'autorisation d'occupation du domaine public ou l'accord technique ne comporte pas de date d'intervention sur le domaine public routier départemental, l'intervenant ou son mandataire doit solliciter l'autorisation d'intervenir sur le domaine public à des dates qu'il propose.

ARTICLE 44 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – INFORMATION SUR LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

Conformément aux textes en vigueur relatifs aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, l'intervenant, dés le début de l'étude de son projet, doit prendre en compte les réseaux existants en effectuant les demandes auprès des divers services concernés par les procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement
Norme NF S 70-003 travaux à proximité de réseaux

ARTICLE 45 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – PRESCRIPTIONS OUVRAGES D'ARTS

Les ancrages sur ouvrages d'art seront constitués par des supports en matériaux inox A4 ou éventuellement acier galvanisés à chaud scellés par scellements chimiques. Les fourreaux seront au cas par cas :

- En acier inox A4 (Nuance Z2 CND 17.12) (ϕ <110 mm)
- En acier galvanisé à chaud (ϕ >=110 mm)
- En PEHD en cas de courbure prononcée
- En aluminium qualité marine (Nuance 57-54H111)

Un tympan maçonné sera réalisé aux extrémités de l'ouvrage.
Voir schémas de principe en annexe 12.
La distance minimum à respecter entre les ouvrages et les fourreaux pour l'entretien courant et les travaux de maintenance des ouvrages d'arts est de 10 cm (15 cm si ϕ >=110 mm).
En cas d'encorbellement existant, son utilisation sera requise.

ARTICLE 46 : EXÉCUTION DES TRAVAUX - DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION OU D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Lorsque l'intervenant est en possession de l'autorisation d'occuper le domaine public avec ses prescriptions techniques associées et lorsque les dates de début et de fin de chantier dans l'emprise routière sont connues, l'autorisation d'intervenir sur le domaine public est sollicitée auprès du représentant du gestionnaire (territoire départemental concerné, voir annexe n°11). La demande est formalisée suivant le modèle de demande d'arrêté de circulation de l'annexe n° 9 du présent règlement. Lorsque le chantier se situe tout ou partie en agglomération, l'intervenant ou son mandataire transmet une copie de la demande à la mairie de la commune concernée qui délivrera le cas échéant un arrêté de la circulation.

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la voirie routière relatives à la coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique, Le Département peut, en fonction des contraintes d'exploitation de la route, des travaux et autres événements déjà programmés, imposer à l'intervenant ou son mandataire la modification des dates prévues pour le chantier. Pour les chantiers situés en agglomération, le Maire peut également imposer une modification des dates d'intervention.

Lorsque la sécurité des agents intervenant sur le chantier ou celle des usagers de la route nécessite d'adapter les règles de circulation, le Département délivre un arrêté de circulation valant autorisation d'intervenir sur le domaine public. Lorsque le chantier ne nécessite pas d'adaptation des règles de circulation ou lorsque le chantier se situe en totalité en agglomération, le Département délivre une autorisation d'entreprendre les travaux. Cette autorisation peut comporter le cas échéant des prescriptions en matière de signalisation du chantier et notamment de balisage. Lorsque le chantier se situe en agglomération, cette autorisation ne vaut pas arrêté de la circulation.

L'instruction de la demande d'arrêté de circulation est réalisée sous un délai de 15 jours calendaire à compter de la réception de la demande. Ce délai est porté à 20 jours pour une fermeture de route. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autorisation d'entreprendre les travaux est réputée refusée sauf disposition légale ou règlementaire contraire.

ARTICLE 47 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – CONSTAT PRÉALABLE DES LIEUX

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande de l'intervenant ou du Département. Dans cette hypothèse, le Département organise dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires une visite conjointe avec l'intervenant. Le constat rédigé par le représentant du Département et signé des deux parties, est transmis par le Département à l'intervenant dans la semaine suivant la visite. En l'absence du constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état eu égard à l'âge de la chaussée.

ARTICLE 48 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT

Tout chantier doit comporter à ses extrémités, d'une manière apparente, des panneaux identifiant l'occupant et indiquant son adresse et la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci. La copie de l'arrêté de circulation ou de l'autorisation d'entreprendre les travaux est affichée sur le chantier.

ARTICLE 49 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – CIRCULATION ET DESSERTE RIVERAINE

L'intervenant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et aux autres occupants du domaine public routier départemental. Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons. Il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité (transformateur électrique, vanne de gaz…), l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

ARTICLE 50 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – SIGNALISATION DES CHANTIERS

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc.…).

L'intervenant ou son mandataire a l'obligation de mettre en place l'ensemble de la signalisation temporaire suivant les dispositions prévues dans l'arrêté de circulation ou l'autorisation d'entreprendre les travaux. La signalisation est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment sa huitième partie et à celles des guides techniques sur la signalisation temporaire en vigueur édités par les services de l'Etat.

L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Au vu du déroulement du chantier, le Département, en complément des dispositions indiquées ci-avant, peut prescrire des mesures complémentaires de signalisation commandées par des impératifs de sécurité. L'exécution des travaux peut être suspendue ou interrompue si la pérennité de la chaussée et des dépendances ou la sécurité des usagers de la voie l'exige.

En cas d'urgence, le Département est fondé à intervenir directement auprès de l'entreprise réalisant les travaux pour qu'elle mette en œuvre sans délai les mesures mettant fin à la situation préjudiciable. A défaut d'intervention de l'entreprise, le Département réalise ou fait réaliser aux frais et risques du maître d'ouvrage les prestations nécessaires pour garantir la préservation du patrimoine routier ou la sécurité routière.

Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment la huitième partie "signalisation temporaire".
Guides techniques "signalisation temporaire, manuels du chef de chantier" (routes bidirectionnelles, routes à chaussées séparées, milieu urbain, les alternats - guide technique, conception et mise en œuvre des déviations – guide technique)

ARTICLE 51 : EXÉCUTION DES TRAVAUX – INTERRUPTION TEMPORAIRE DES TRAVAUX

Toutes les dispositions sont prises pour libérer la totalité de la chaussée ou au moins la plus grande largeur possible pendant les arrêts de chantier (nuits, samedis, dimanches et jours fériés). Les panneaux de signalisation dont la présence ne se justifie plus sont retirés. Les feux tricolores éventuels sont mis au clignotant ou retirés si le chantier n'entraîne à l'arrêt, aucune gêne.

ARTICLE 52 : CONSTAT DE FIN DE TRAVAUX

Lorsque les travaux sur le domaine public routier départemental sont terminés, y compris la réfection de chaussée, le maître d'ouvrage des réseaux demande le constat de fin des travaux par message électronique au territoire départemental concerné (voir annexe 11 pour les coordonnées des trois territoires départementaux et la répartition géographique).

Dans sa demande, le maître d'ouvrage précise :

- L'identification du maître de l'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier (adresse, adresse mail, téléphone, nom du représentant habilité pour la visite contradictoire)
- La référence de l'autorisation de voirie ou de l'accord technique.

Lorsque les travaux concernent des tranchées réalisées sous chaussée ou en rive de chaussée, le maître d'ouvrage joint à sa demande de constat de fin de travaux le rapport des essais de compactages mentionné au paragraphe 8-6 de l'annexe 1 (règlement des réseaux souterrains et aériens)

Dans un délai maximum de vingt jours calendaires, à compter de la réception de la demande du maître d'ouvrage des réseaux, le représentant du Département fixe la date de la visite contradictoire du chantier. A l'issue de la visite contradictoire du chantier, un constat de fin de travaux sur domaine public routier départemental est dressé par le Département et notifié au maître d'ouvrage. Le constat mentionne la date de fin des travaux et les éventuelles réserves. Le constat peut prescrire la réalisation de travaux non effectués ou la reprise d'autres non conformes. Dans ce cas, une nouvelle visite contradictoire est effectuée.

ARTICLE 53 : DELAI DE GARANTIE DES TRAVAUX

Lorsque le maître d'ouvrage des réseaux a rempli toutes ses obligations, y compris celle relative à la fourniture du rapport des essais de compactages conforme, le délai de garantie des travaux est d'une durée d'un an. Ce délai court à compter de la date de fin des travaux indiquée dans le constat de fin des travaux ou à compter de la demande du constat de fin de travaux transmis par le maître d'ouvrage lorsque malgré cette demande le Département n'a pas organisé la visite contradictoire.

Lorsque le maître d'ouvrage des réseaux n'a pas rempli toutes ses obligations, (absence de demande de constat de fin de travaux ou non remise du rapport des essais de compactage ou remise du rapport des essais de compactage non conforme), le délai de garantie des travaux est de trois ans. Ce délai court à compter de la date de fin des travaux indiquée dans le constat de fin de travaux lorsqu'il existe ou de la date de fin des travaux indiquée dans l'arrêté de circulation ou l'autorisation d'entreprendre les travaux dans le cas où le constat de fin des travaux n'a pas été demandé.

Les demandes du Département émises pendant le délai de garantie auprès du maître d'ouvrage et relatives au bon achèvement des travaux suspendent le délai de garantie.

Pendant le délai de garantie, le maître d'ouvrage doit réparer tout désordre imputable à une évolution défavorable de ses travaux et signalé par le Département. En cas de refus ou de carence répétée du maître d'ouvrage, le Département le met en demeure de prendre les mesures nécessaires, dans un délai déterminé. Lorsqu'après mise en demeure, des malfaçons persistent, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques du maître d'ouvrage.

En cas d'urgence en matière de sécurité routière, le Département se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter d'office sans délai et sans mise en demeure préalable et aux frais du maître d'ouvrage, les travaux qu'il juge utiles au rétablissement d'un niveau de sécurité satisfaisant.

Les sommes dues à ce titre sont recouvrées dans les formes habituelles

ARTICLE 54 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

L'occupation du domaine public routier départemental est soumise au paiement d'une redevance excepté dérogation à définir par délibération du Cd15.

Par dérogation à la disposition de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement en vertu des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Articles L2125-1 à L2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L45-9 et R20-51 du code des postes et des communications électroniques
Articles R3333-4 à R3333-18 du code général des collectivités territoriales
Articles L113-5 et R113-5 à R113-10 du code de la voirie routière

ARTICLE 55 : PONTS ET OUVRAGES AÉRIENS FRANCHISSANT LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Les ouvrages aériens (câbles, lignes, ouvrages en franchissement) sont soumis aux mêmes règles d'autorisation préalable que les ouvrages de surface ou souterrains.

La hauteur libre sous l'ouvrage à construire ne peut être inférieure à la hauteur libre minimale mesurée sous les ouvrages aériens existants de l'itinéraire routier. En aucun cas la hauteur libre de l'ouvrage n'est inférieure à 4,50 mètres.

ARTICLE 56 : OBSTACLES EN BORDURE DE VOIE PUBLIQUE

Les dispositifs rigides installés en bordure de voie sont potentiellement dangereux pour les usagers de la route car ils constituent des obstacles pour les véhicules en cas de sortie de route. C'est pourquoi leur implantation ne peut être autorisée qu'à une distance minimale par rapport au bord de chaussée.

Les distances minimales mesurées entre l'obstacle et le bord de chaussée sont fonction de la catégorie de la route et de sa situation en zone agglomérée ou non.

Catégorie de la route	Situation	Prescriptions techniques
1	Hors agglomération	Implantation à 4 m minimum au bord de la chaussée
2 et 3	Hors agglomération	Implantation à 2 m minimum au bord de la chaussée
1, 2 et 3	En agglomération	Implantation à 0,75 m minimum du bord de la chaussée

En fonction de considérations liées au trafic de la route, à la nature de l'obstacle et à sa situation, le Département peut imposer des distances supérieures à celles indiquées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 57 : DÉPÔT DE BOIS SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'exploitant forestier doit prévoir une zone de stockage et de reprise des dépôts en dehors du domaine public départemental. En cas d'impossibilité avérée, l'installation temporaire de dépôts de bois destinés à faciliter l'exploitation forestière peut être autorisée sur le domaine public routier départemental à l'exclusion de la chaussée lorsqu'il n'en résulte aucun inconvénient pour la circulation, la visibilité et le maintien en bon état du domaine public routier départemental.

La distance à réserver entre le dépôt de bois et le bord de chaussée est au moins équivalente à celle indiquée à l'article 54 du présent règlement (obstacles en bordure de voie publique).

La hauteur de chaque dépôt ne pourra excéder 2,00 mètres, leur longueur ne pourra dépasser 100 mètres. Ils devront être calés à leurs extrémités par tout moyen. Ces dépôts, strictement limités à une durée et à un emplacement bien déterminés, ne doivent pas nuire au bon écoulement des eaux ni entraver le libre accès aux propriétés riveraines.

L'autorisation de voirie précise, en tant que de besoin, les conditions de stationnement, de chargement et déchargement des véhicules employés à l'exploitation et le cas échéant les limitations de charge de ceux-ci. Dans le cas où des dégradations ou dommages seraient causés aux chaussées accotements, fossés, ouvrages d'art, plantations, panneaux de signalisation et d'une façon générale aux dépendances, le domaine public est remis en état par l'occupant ou après mise en demeure non suivie d'effet, par le Département aux frais et risques de l'exploitant.

L'exploitant demeure responsable vis-à-vis du Département et des tiers des accidents et dommages qui pourraient être causés du fait du dépôt. Il ne pourra en aucun cas, se prévaloir de l'autorisation accordée. Le bénéficiaire aura la charge du nettoyage de la voirie routière, de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 58 : POINTS DE VENTE TEMPORAIRES EN BORDURE DE VOIE

En dehors des agglomérations, l'occupation temporaire du domaine public routier du Département, à des fins de vente de produits ou marchandises est soumise à autorisation du Président du Conseil départemental.

A l'intérieur des agglomérations, l'occupation temporaire du domaine public routier du département, à des fins de vente de produits ou marchandises est soumise à autorisation du Maire, après avis du représentant qualifié du Département.

Article L310-2 du code du commerce

ARTICLE 59 : DISTRIBUTEUR DE CARBURANT

L'autorisation du Département pour la création d'accès destinés à la desserte d'une station de distribution de carburant est donnée sans préjudices des réglementations relatives à l'urbanisme et de celles applicables aux installations de distribution de produits pétroliers.

L'installation des équipements de la station doit être entièrement située dans le domaine privé. Les réservoirs de stockage doivent être placés en dehors de la chaussée et des accotements.

Les implantations peuvent être interdites sur les sections de route où elles créeraient un danger pour les usagers de la route et notamment dans les carrefours ainsi que dans leur zone de dégagement de visibilité.

Les accès sont établis sur le modèle des schémas types de l'annexe n°10 du présent règlement. Ils sont conçus de manière à permettre aux véhicules d'accéder aux appareils distributeurs sans créer de perturbations importantes dans les courants de circulation et de sortir des lieux de distribution en prenant immédiatement la droite de la chaussée. Ils sont construits de façon à résister à la circulation qu'ils doivent supporter et de telle sorte que les différents écoulements d'eau restent parfaitement assurés. Ils sont à sens unique. En agglomération, la continuité du cheminement piéton (trottoir ou accotement revêtu) doit être assurée et avoir une largeur supérieure à 1,40 mètre.

Le stationnement des camions citernes livrant le carburant, ainsi que celui des véhicules en attente ou en cours de ravitaillement, doit être prévu en dehors du domaine public routier départemental. Les installations et leurs abords doivent être maintenus en bon état d'entretien et de propreté.

L'enseigne et l'éclairage doivent être disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation routière et ne pas être éblouissants. Ils ne doivent pas constituer de gêne visuelle au débouché de la piste de sortie.

En agglomération, l'avis du Maire est recueilli par le gestionnaire de la route.

Les distributeurs ne peuvent prétendre à aucune indemnisation pour perte de chiffre d'affaires lors de travaux réalisés sur les routes départementales, et notamment lors de la privation partielle ou totale de ces accès.

ARTICLE 60 : DISPOSITIFS RALENTISSEURS

Parmi les dispositifs modérateurs de vitesse, on distingue :
- les ralentisseurs de type dos d'âne et trapézoïdal,
- les coussins,
- les plateaux,
- les chicanes,
- les écluses.

Au cours des dernières années, le nombre d'accidents et de victimes de la route a considérablement diminué au niveau national et au niveau départemental. Ces résultats sont directement liés à la baisse générale de la vitesse des usagers. Ce changement de comportement des automobilistes a été obtenu par une politique nationale d'accroissement des contrôles et des sanctions visant à imposer le respect des limitations de vitesse. Cette politique implique que les limitations de vitesses soient

pertinentes, crédibles et cohérentes. L'implantation d'un dispositif modérateur de vitesse et sa limitation à 30km/h associée doit donc être indispensable pour résoudre un problème de sécurité routière avéré en lien avec les vitesses pratiquées. Il doit être démontré qu'aucune autre solution n'est possible.

Les dispositifs modérateurs de vitesse sont particulièrement contraignants pour les usagers, ils peuvent constituer un danger s'ils présentent des défauts d'implantation, d'entretien ou de signalisation. Ils compliquent la tâche des services en charge de la viabilité hivernale et ils sont à l'origine d'une augmentation du niveau du bruit généré par le trafic routier.

Hors agglomération, l'installation de ces dispositifs est proscrite.

En agglomération ils ne peuvent être implantés qu'avec l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Le Département a réalisé au cours des dernières années des investissements importants notamment **sur les routes de catégorie 1** pour y améliorer le confort et la sécurité. Sur ces Routes, **les dispositifs "ralentisseurs" sont proscrits**. Des solutions moins pénalisantes doivent être recherchées.

Sur les Routes Départementales de catégorie 2 et 3, la demande de pose de ralentisseurs doit être accompagnée d'une étude globale d'aménagement de sécurité avec un diagnostic comportant notamment des mesures de vitesse, une analyse des accidents et du trafic. Si l'étude démontre la nécessité d'abaisser les vitesses l'autorisation est délivrée sous forme de convention d'occupation. Le financement de l'ensemble des travaux et l'entretien ultérieur sont à la charge de la collectivité autorisée.

Les ralentisseurs de types dos d'âne et trapézoïdal doivent être conformes au décret n° 94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NF P 98-300 du 16 mai 1994.

Les autres dispositifs doivent répondre aux recommandations des guides techniques élaborés par les services de l'Etat compétents.

ARTICLE 61 : LA PUBLICITÉ EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par les collectivités territoriales (maire, président de communauté de commune) ou le préfet. La réglementation sur ce sujet étant en évolution perpétuelle, pour plus de renseignement sur ce sujet, il est possible de consulter les site internet suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/publicite-et-transition-ecologique.

Le Président du Conseil départemental hors agglomération exerce les pouvoirs de police de la circulation et de la conservation du domaine public routier départemental, à ce titre et en cas d'urgence, il peut faire exécuter d'office, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'occupant, les travaux qu'il juge nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les routes départementales. Il peut faire procéder à l'enlèvement de tout dispositif publicitaire présent sur le domaine public et présentant un danger pour la circulation.

Hors agglomération, la publicité est interdite à l'exception des cas prévus par le code de l'environnement et notamment l'article L581-7.

En agglomération, l'implantation de mobilier urbain aménagé pour recevoir de la publicité sur le domaine public routier du département peut être autorisée au cas par cas, par une permission de voirie, accordée dans les conditions prévues au titre 4 du présent règlement.

Les enseignes temporaires définies à l'article R581-68 du code de l'environnement signalent en particulier des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois. Elles sont installées trois semaines avant le début de la manifestation et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation conformément à l'article R. 581-69 du code de l'environnement. En plus des règles d'implantations fixées par le code de l'environnement, le conseil départemental interdit ces enseignes temporaires sur palettes ou représentant un obstacle. Des supports souples type jalons pourront être utilisés pour supporter ces enseignes temporaires. Enfin, elles ne devront en aucun cas masquer la visibilité des usagers de la route.

Articles L581-2, L581-3, L581-7, L581-9, L581-14-2 et R581-1 à R581-48, R581-68 à R581-71 du code de l'environnement
Articles R418-2 à R418-9 du code de la route
Article L131-7 du code de la voirie routière

ARTICLE 62 : COORDINATION DES TRAVAUX - CONFÉRENCE DE COORDINATION

En vertu des dispositions du code de la voirie routière, le Président du Conseil départemental réunit au moins une fois par an une conférence de coordination mettant en présence les intervenants principaux sur le domaine public.

Articles L131-7 et R131-10 du code de la voirie routière

ARTICLE 63 : COORDINATION DES TRAVAUX - CALENDRIER DES TRAVAUX

Le Président du Conseil départemental établit un calendrier de l'ensemble des travaux à exécuter sur la voirie départementale hors agglomération.

Il est notifié aux personnes physiques et morales représentées à la conférence de coordination.

TITRE 5 - Gestion, police et conservation du domaine public routier

ARTICLE 64 : POUVOIR DE POLICE DE LA CONSERVATION

La police de la conservation a pour objet d'empêcher tout empiétement sur le domaine public routier départemental (routes, ouvrages d'art, dépendances), et tout acte de nature à porter atteinte à la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces routes.

Il est notamment interdit :

- de faire circuler sur les routes départementales des catégories de véhicules dont l'usage a été interdit en application des textes en vigueur,
- de faire circuler des engins, véhicules et convoi dits exceptionnels sans autorisation de l'Etat,
- de faire circuler des catégories de véhicules dont l'usage a été interdit par arrêté du Président du Conseil départemental, en application des textes en vigueur,
- d'occuper le domaine public ou ses dépendances sans autorisation,
- de terrasser ou d'entreprendre de quelconques travaux susceptibles de dégrader la couche de surface, le corps de la chaussée ou ses dépendances sans y avoir été autorisé, ou pour les occupants de droit d'avoir recueilli l'accord technique du Département
- d'empiéter sur le domaine public routier départemental, ou d'accomplir un acte de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine,
- de creuser un souterrain ou de réaliser toute excavation sous le domaine public routier,
- de déposer tout type de déchets,
- de dérober des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances,
- de laisser écouler, répandre, ou jeter sur les voies publiques ou leurs dépendances, des substances pouvant nuire à la salubrité et à la sécurité publique, ou incommoder le public,
- de modifier les caractéristiques hydrauliques des ouvrages d'assainissement de la chaussée et de ses dépendances,
- de rejeter dans l'emprise des routes ou dans les ouvrages hydrauliques annexes des eaux usées ou des eaux de ruissellement autres que celles qui s'y écoulent naturellement,
- de planter ou de laisser croître des haies ou des arbres de plus de 2 mètres de hauteur, à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier,
- de pratiquer toute compétition ou tout jeu sur le domaine public routier et ses dépendances,
- de laisser divaguer des animaux sur la chaussée et ses dépendances,
- d'apposer des dessins, graffitis, inscriptions, affiches sur les chaussées, les dépendances, les arbres et les panneaux de signalisation,
- de dégrader ou de modifier l'aspect des panneaux et ouvrages de signalisation et leurs supports.

Sans préjudice de la compétence reconnue à cet effet à d'autres fonctionnaires et agents assermentés par la loi, les agents compétents pour constater les infractions à la police de la conservation des routes départementales et établir les procès verbaux concernant les infractions, sont énumérés à l'article L 116-2 du code de la voirie routière. La répression des infractions constatées est poursuivie dans les conditions prévues par l'article R116-2 du code de la voirie routière.

La situation d'une route départementale à l'intérieur des limites d'une agglomération ne modifie en rien la nature de la voie et de ses dépendances vis-à-vis de la police de la conservation du domaine public qui incombe au gestionnaire de la voie.

Articles L116-2 et R116-2 du code de la voirie routière
Articles L2132-1 et R2132-1 du code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 65 - POUVOIR DE POLICE DE LA CIRCULATION

La police de la circulation concerne la mise en place des règles de la circulation routière selon le code de la route, établies par arrêtés de la ou des personnes compétentes. La répartition des compétences entre les différentes autorités dotées d'un pouvoir de police de la circulation figure en annexe n°4 du présent règlement.

Articles L411-, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8 et R411-8-1 du code de la route
Articles L3221-4, L3221-5 et L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 66 : USAGE DE LA VOIRIE ENTRAINANT UNE DÉGRADATION ANORMALE DE LA CHAUSSÉE OU DE SES DÉPENDANCES

Chaque fois qu'une route départementale est, habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il est imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions sont acquittées dans des conditions arrêtées dans une convention. A défaut d'accord amiable ou de convention, le Département saisit le tribunal administratif compétent pour définir, après expertise, les contributions annuelles à recouvrer comme en matière d'impôts directs.

Préalablement à toute utilisation susceptible d'entrainer une dégradation du domaine public routier, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence d'un tel constat, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise.

Article L131-8 du code de la voirie routière

ARTICLE 67 : LES INFRACTIONS À LA POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Les infractions sont constatées dans les conditions prévues à l'article L 116-2 du code de la voirie routière. En particulier, sont chargés de cette mission des agents assermentés par les autorités judiciaires et commissionnés à cet effet par le Président du Conseil départemental.

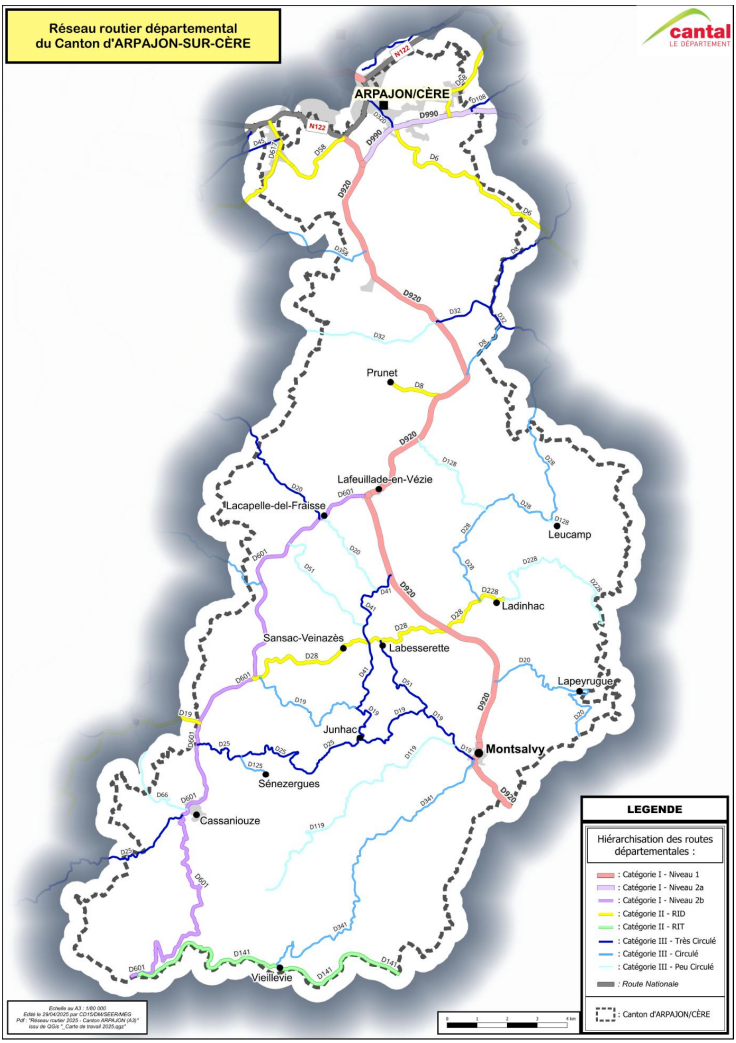
Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier du département sont poursuivies à la requête du Président du Conseil départemental.

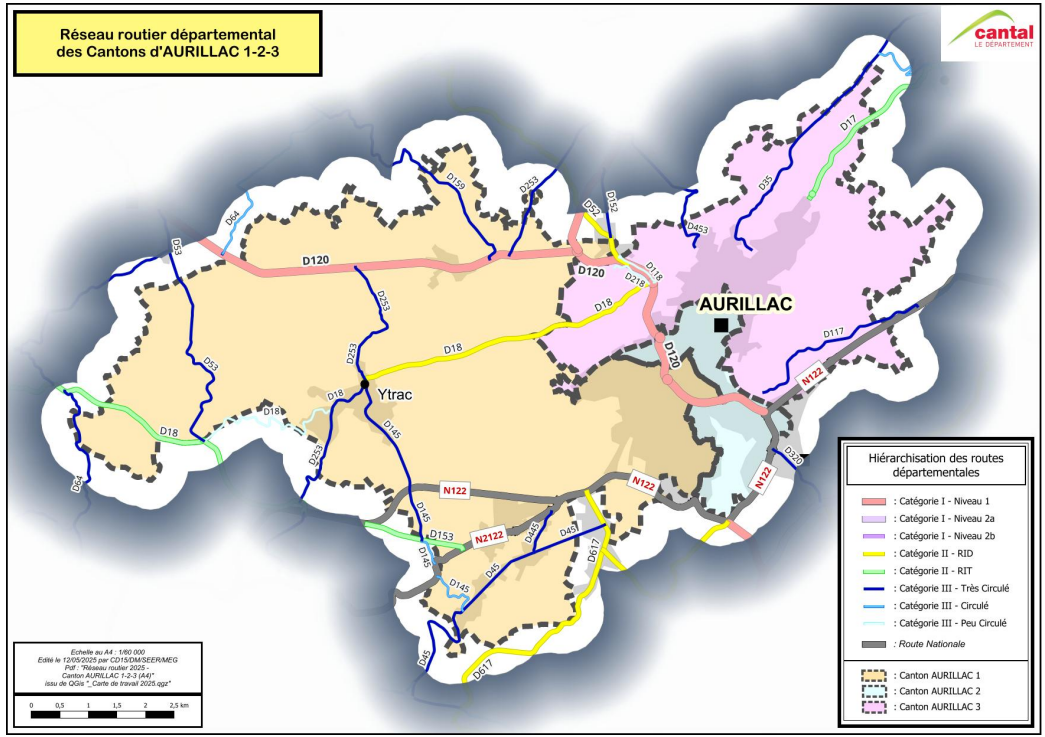
Articles L116-2 à L116-4, L116-6, L116-7, R116-1 et R116-2 du code de la voirie routière.

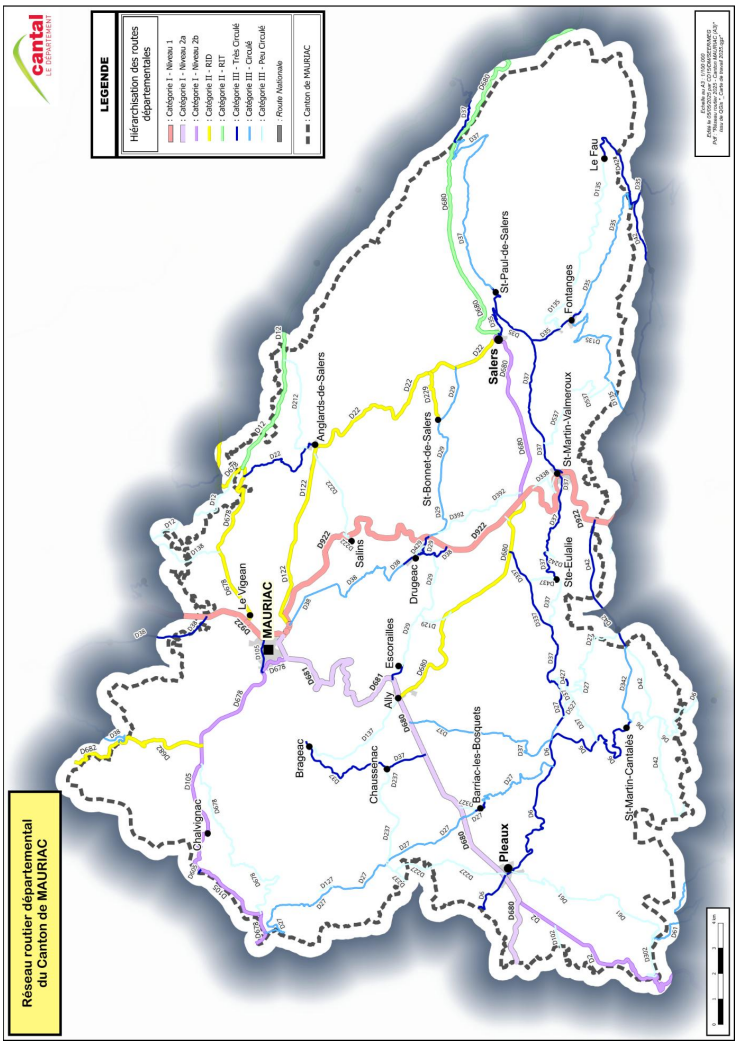
RVD 15 ANNEXE 1 : Réseaux souterrains et aériens

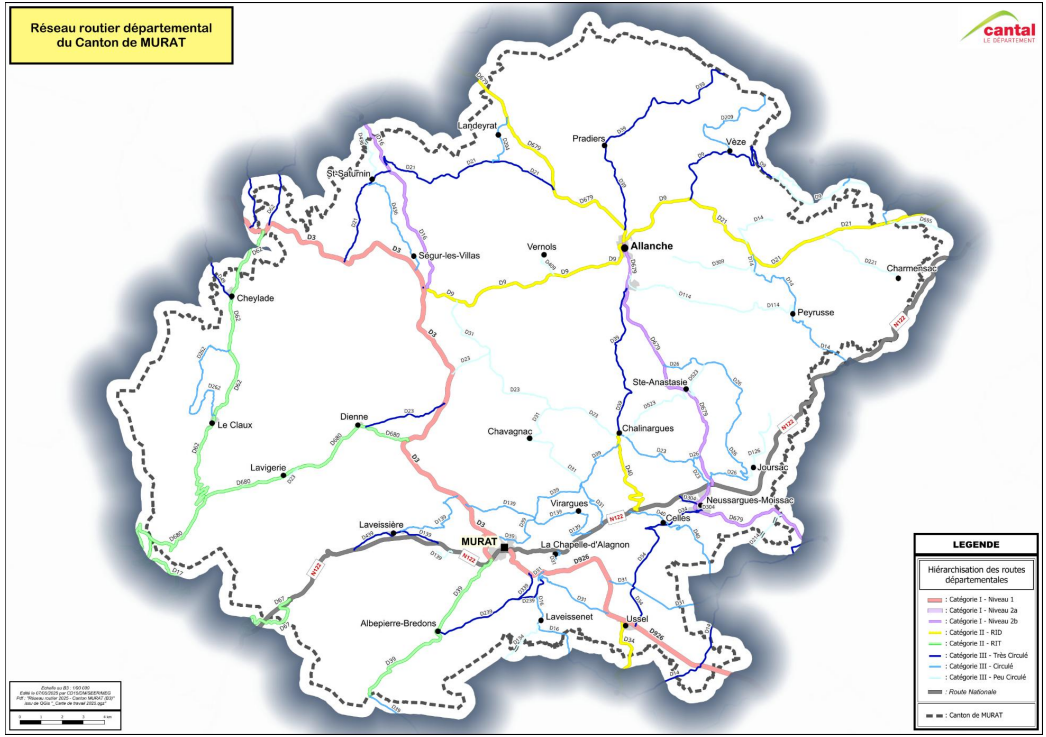
(voir document séparé)

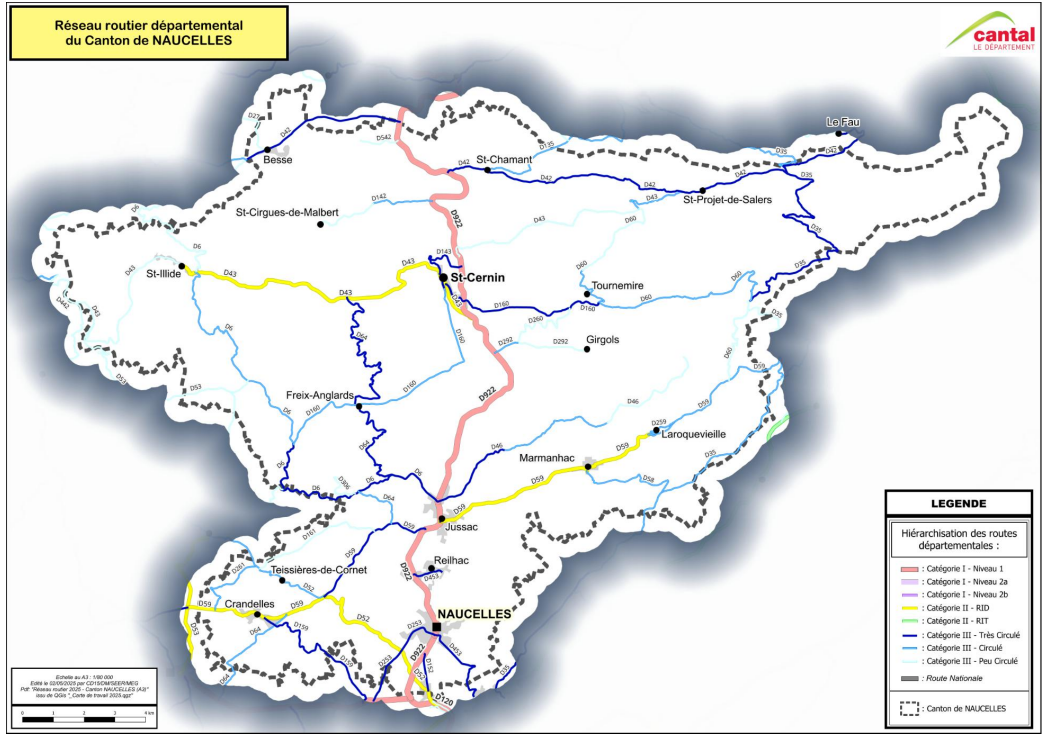
RVD 15 ANNEXE 2 : Classement des Routes Départementales du Cantal par Cantons

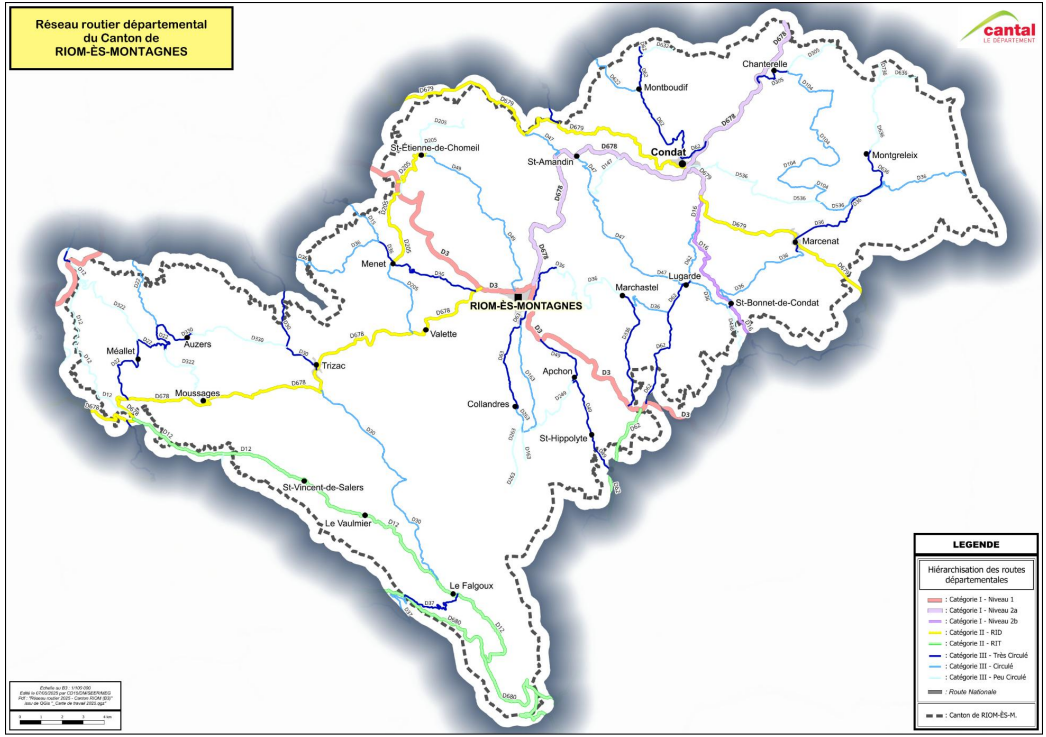


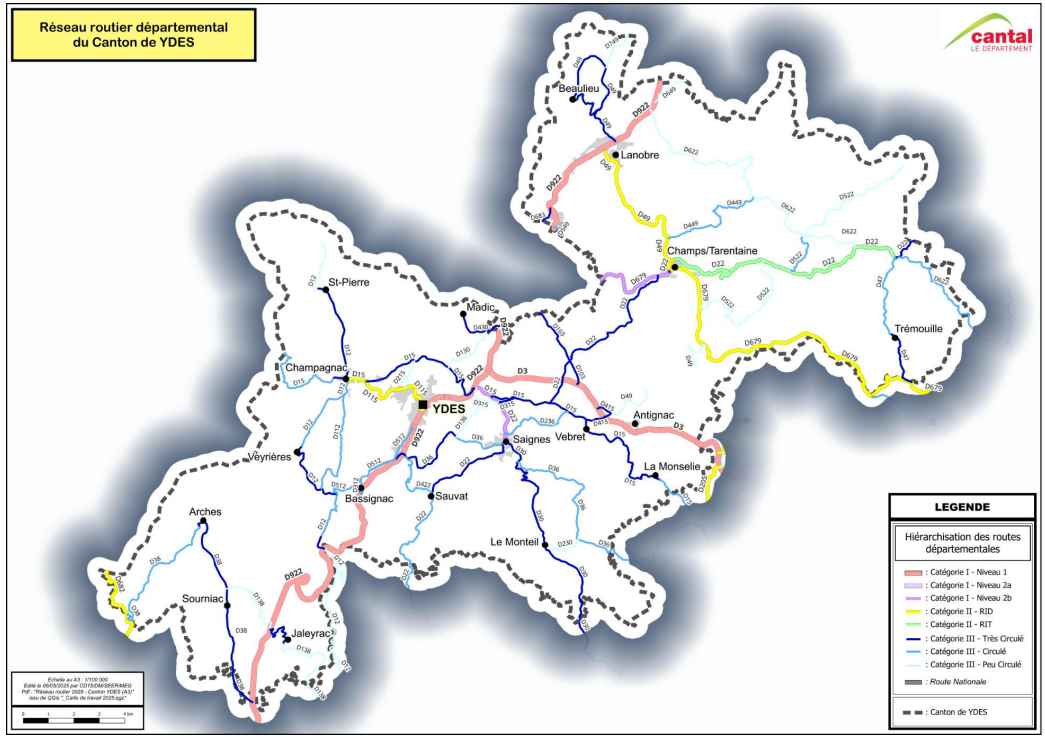

Réseau routier départemental
des Cantons d'AURILLAC 1-2-3
cantal
LE DÉPARTEMENT
AURILLAC
Ytrac
D120
D18
D253
D145
D153
D451
D617
D17
D117
D218
D118
D152
D453
D55
D64
D53
D54
N122
N2122
D320
Hiérarchisation des routes départementales
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton AURILLAC 1
: Canton AURILLAC 2
: Canton AURILLAC 3
Echelle au A4 : 1/80 000
Edité le 12/05/2025 par CD15/DM/SEER/MEG
Pdf : "Réseau routier 2025 -
Canton AURILLAC 1-2-3 (A4)"
issu de QGis "_Carte de travail 2025.qgz"
0 0,5 1 1,5 2 2,5 km

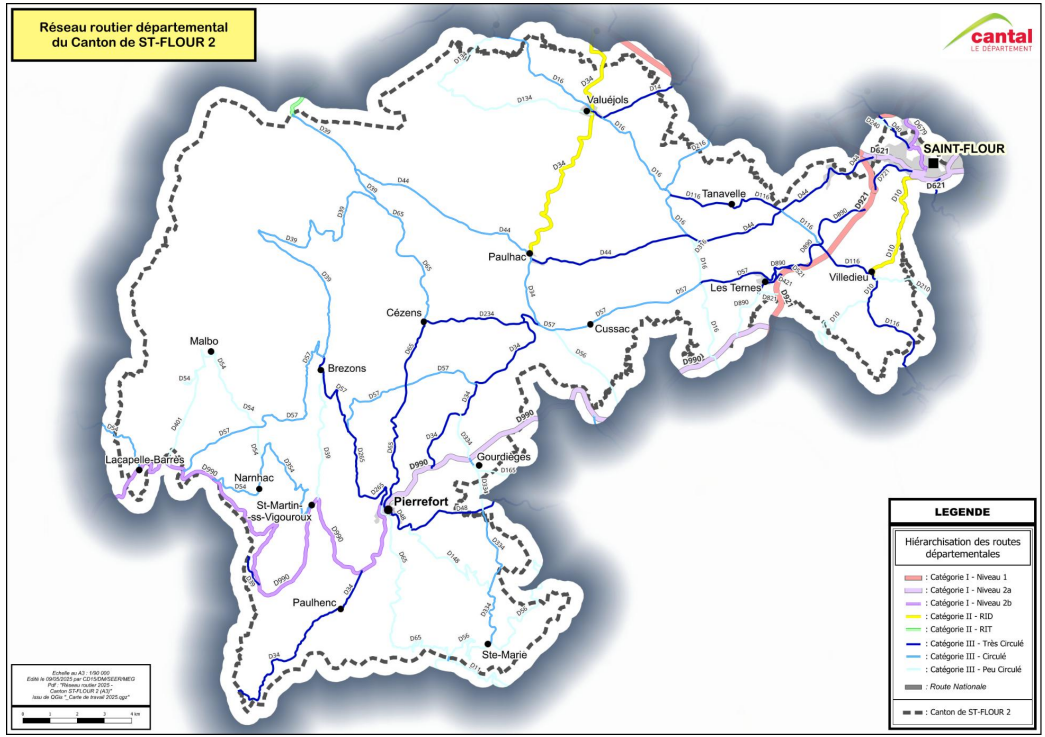

Réseau routier départemental
du Canton de MAURIAC
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de MAURIAC
cantal
LE DÉPARTEMENT
MAURIAC
Le Vigean
Anglards-de-Salers
Salins
St-Bonnet-de-Salers
Drugeac
Escorailles
Ally
Salers
St-Paul-de-Salers
Fontanges
St-Martin-Valmeroux
Ste-Eulalie
Le Fau
Brageac
Chaussenac
Barriac-les-Bosquets
Pleaux
St-Martin-Cantalès
Chalvignac
D922
D680
D681
D37

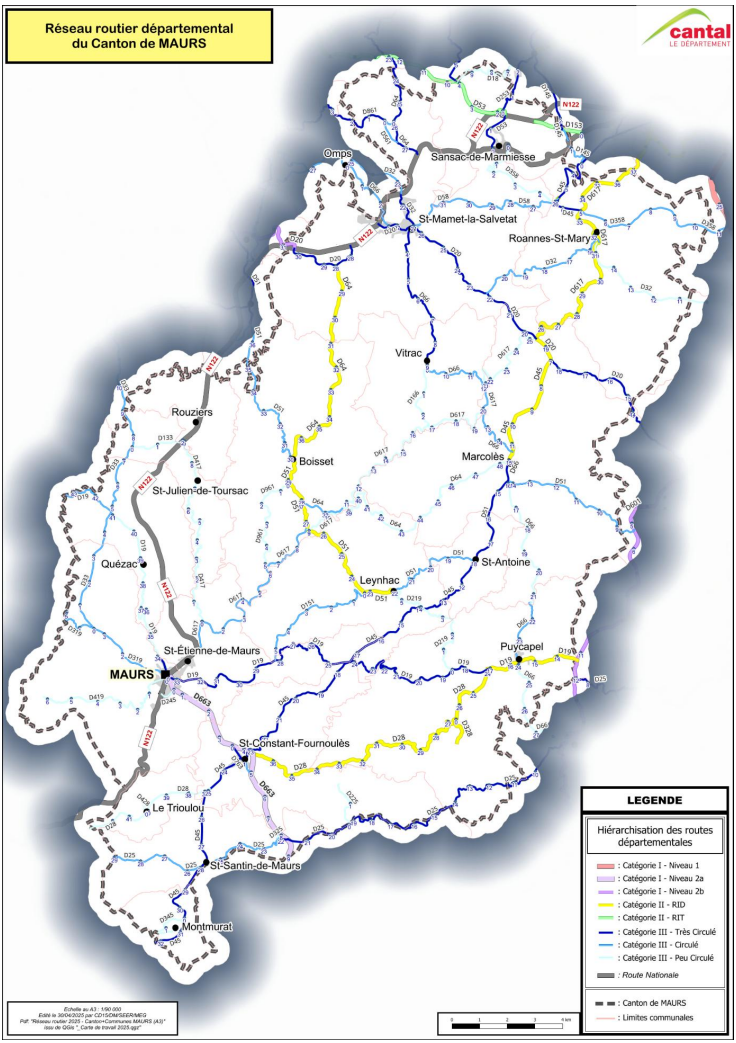

Réseau routier départemental
du Canton de MURAT
cantal
LE DÉPARTEMENT
Langeyrat
Pradiers
Vèze
St-Saturnin
Ségur-les-Villas
Vernols
Allanche
Charmensac
Cheylade
Peyrusse
Ste-Anastasie
Le Claux
Dienne
Chavagnac
Chalinargues
Lavigerie
Joursac
Virargues
Neussargues-Moissac
Celles
Laveissière
MURAT
La Chapelle-d'Alagnon
Albepierre-Bredons
Laveissenet
Ussel
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de MURAT

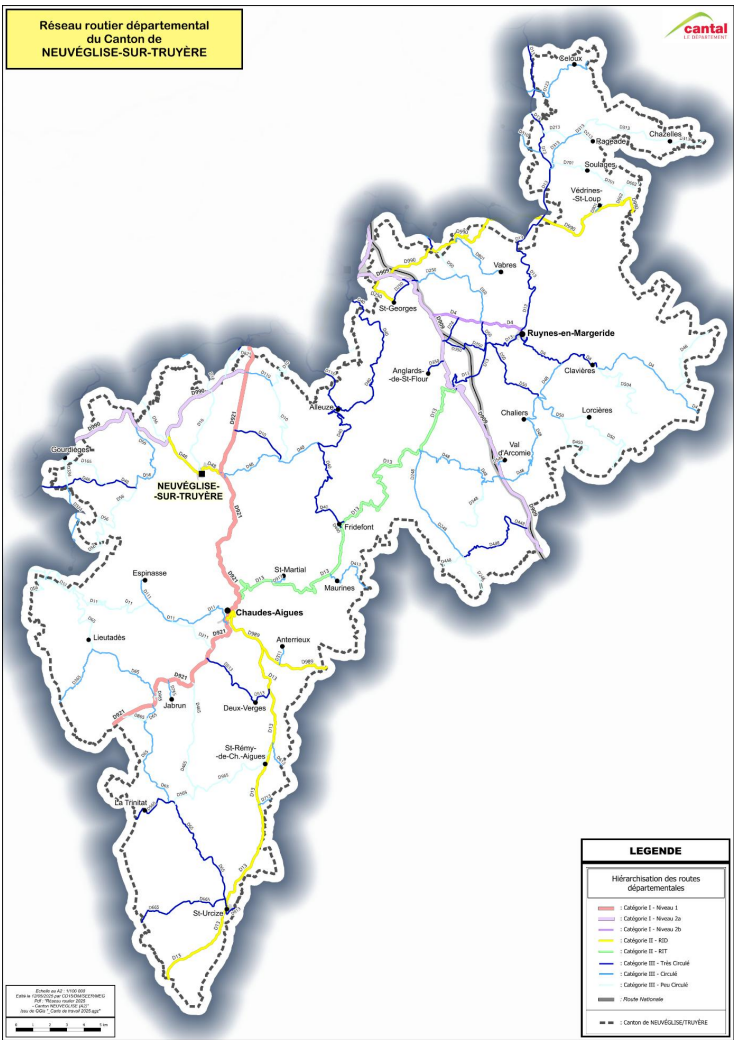

Réseau routier départemental
du Canton de NAUCELLES
cantal
LE DÉPARTEMENT
Le Fau
Besse
St-Chamant
St-Projet-de-Salers
St-Cirgues-de-Malbert
St-Illide
St-Cernin
Tournemire
Girgols
Freix-Anglards
Laroquevieille
Marmanhac
Jussac
Reilhac
Teissières-de-Cornet
Crandelles
NAUCELLES
D922
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales :
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de NAUCELLES

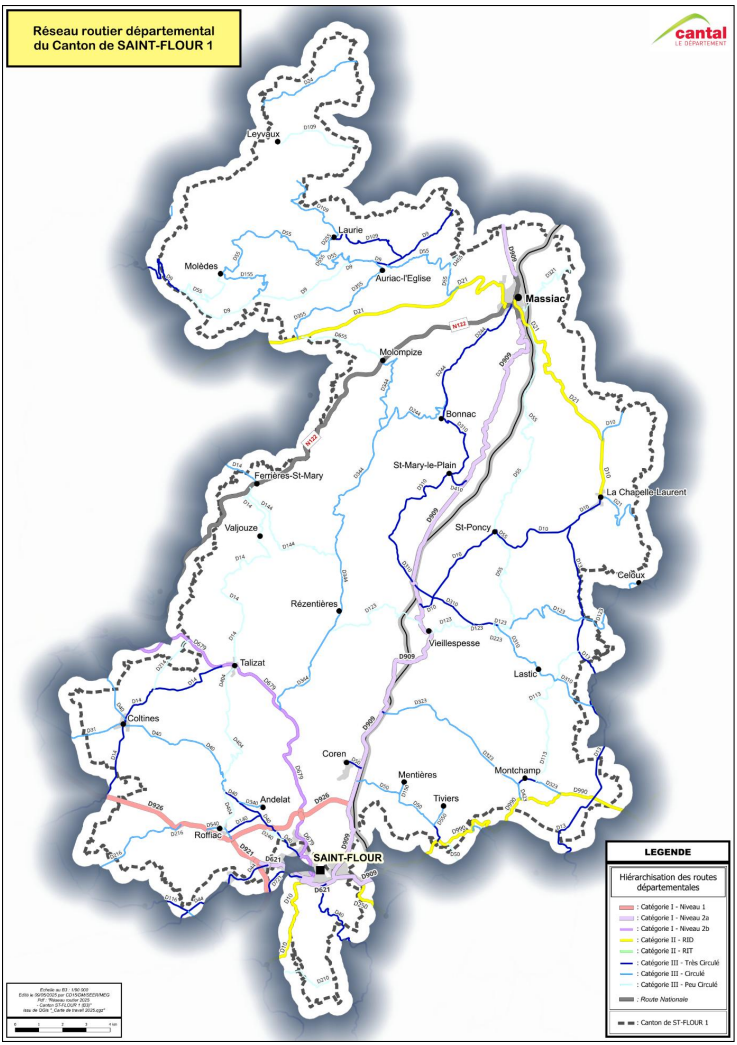

Réseau routier départemental
du Canton de
RIOM-ÈS-MONTAGNES
cantal
LE DÉPARTEMENT
Chanterelle
Montboudif
St-Étienne-de-Chomeil
St-Amandin
Condat
Montgreleix
Marcenat
Menet
Lugarde
Marchastel
St-Bonnet-de-Condat
RIOM-ÈS-MONTAGNES
Valette
Méallet
Auzers
Trizac
Apchon
Moussages
Collandres
St-Hippolyte
St-Vincent-de-Salers
Le Vaulmier
Le Falgoux
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de RIOM-ÈS-M.

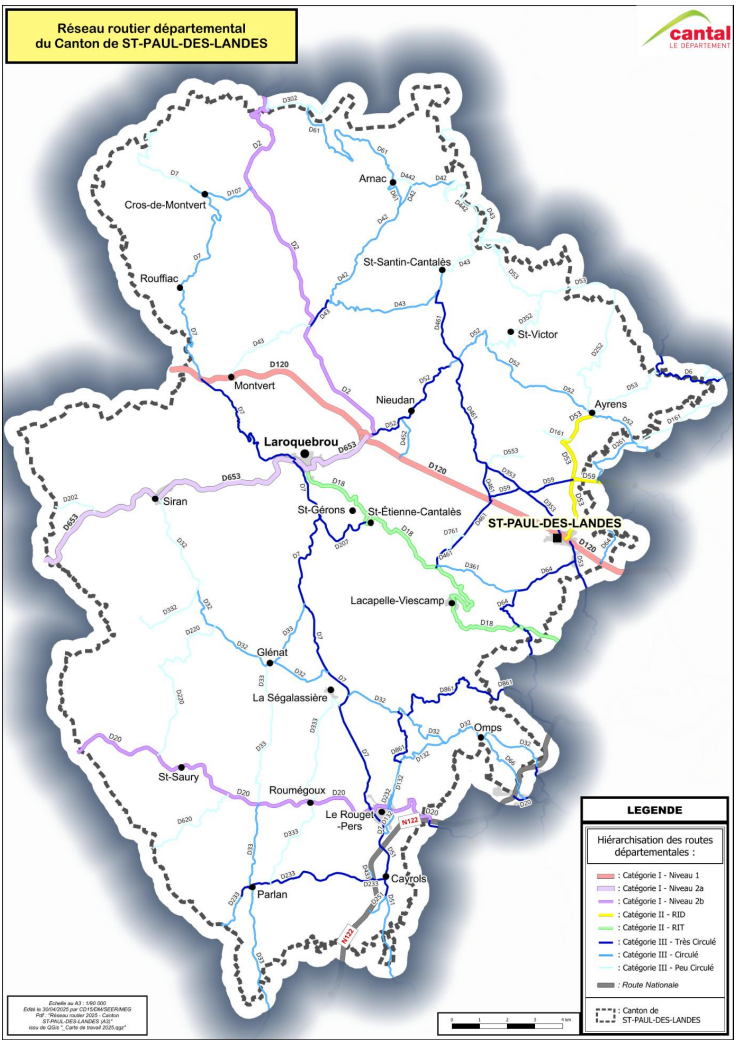

Réseau routier départemental
du Canton de YDES
cantal
LE DÉPARTEMENT
Beaulieu
Lanobre
Champs/Tarentaine
Trémouille
St-Pierre
Madic
Champagnac
YDES
Antignac
Saignes
Vebret
Veyrières
La Monselie
Bassignac
Sauvat
Arches
Le Monteil
Sourniac
Jaleyrac
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de YDES

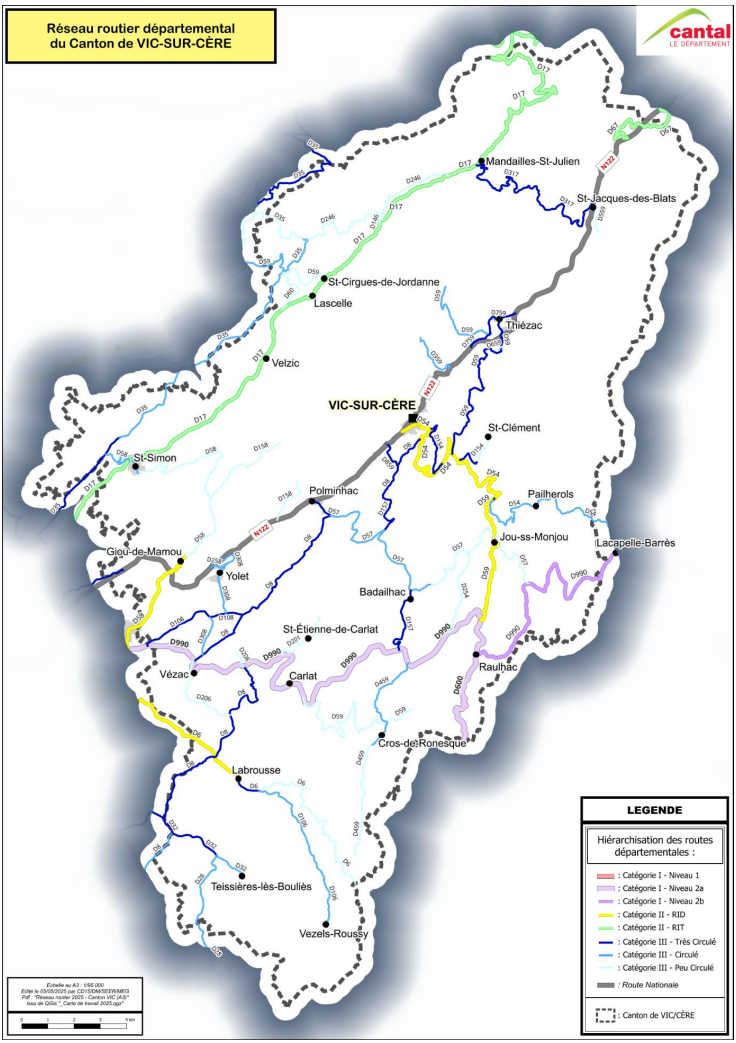

Réseau routier départemental
du Canton de ST-FLOUR 2
cantal
LE DÉPARTEMENT
Valuéjols
SAINT-FLOUR
Tanavelle
Paulhac
Villedieu
Les Ternes
Cézens
Cussac
Malbo
Brezons
Lacapelle-Barrès
Narnhac
St-Martin-
-ss-Vigouroux
Pierrefort
Gourdièges
Paulhenc
Ste-Marie
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de ST-FLOUR 2


Réseau routier départemental
du Canton de MAURS
cantal
LE DÉPARTEMENT
Omps
Sansac-de-Marmiesse
St-Mamet-la-Salvetat
Roannes-St-Mary
Vitrac
Rouziers
Boisset
Marcolès
St-Julien-de-Toursac
Quézac
Leynhac
St-Antoine
St-Étienne-de-Maurs
MAURS
Puycapel
St-Constant-Fournoulès
Le Trioulou
St-Santin-de-Maurs
Montmurat
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de MAURS
: Limites communales


Réseau routier départemental
du Canton de
NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE
cantal
Gelou
Chazelles
Rageade
Soutiges
Védrines-St-Loup
Vabres
St-Georges
Ruynes-en-Margeride
Clavières
Anglards-de-St-Flour
Chaliers
Lorcières
Val d'Arcomie
Alleuze
Fridefont
Gourdièges
NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE
Espinasse
St-Martial
Maurines
Chaudes-Aigues
Lieutadès
Anterrieux
Jabrun
Deux-Verges
St-Rémy-de-Ch.-Aigues
La Trinitat
St-Urcize
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales
: Canton de NEUVÉGLISE/TRUYÈRE


Réseau routier départemental
du Canton de SAINT-FLOUR 1
cantal
LE DÉPARTEMENT
Leyvaux
Laurie
Molèdes
Auriac-l'Eglise
Massiac
Molompize
Bonnac
St-Mary-le-Plain
Ferrières-St-Mary
La Chapelle-Laurent
Valjouze
St-Poncy
Celoux
Rézentières
Vieillespesse
Talizat
Lastic
Coltines
Coren
Mentières
Montchamp
Andelat
Tiviers
Rollhac
SAINT-FLOUR
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de ST-FLOUR 1


Réseau routier départemental
du Canton de ST-PAUL-DES-LANDES
cantal
LE DÉPARTEMENT
Arnac
Cros-de-Montvert
Rouffiac
St-Santin-Cantalès
St-Victor
Montvert
Nieudan
Ayrens
Laroquebrou
Siran
St-Gérons
St-Étienne-Cantalès
ST-PAUL-DES-LANDES
Lacapelle-Viescamp
Glénat
La Ségalassière
Omps
St-Saury
Roumégoux
Le Rouget
-Pers
Cayrols
Parlan
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales :
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de
ST-PAUL-DES-LANDES


Réseau routier départemental
du Canton de VIC-SUR-CÈRE
cantal
LE DÉPARTEMENT
Mandailles-St-Julien
St-Jacques-des-Blats
St-Cirgues-de-Jordanne
Lascelle
Thiézac
Velzic
VIC-SUR-CÈRE
St-Clément
St-Simon
Polminhac
Pailherols
Jou-ss-Monjou
Lacapelle-Barrès
Giou-de-Mamou
Yolet
Badailhac
St-Étienne-de-Carlat
Vézac
Carlat
Raulhac
Cros-de-Ronesque
Labrousse
Teissières-lès-Bouliès
Vezels-Roussy
LEGENDE
Hiérarchisation des routes départementales :
: Catégorie I - Niveau 1
: Catégorie I - Niveau 2a
: Catégorie I - Niveau 2b
: Catégorie II - RID
: Catégorie II - RIT
: Catégorie III - Très Circulé
: Catégorie III - Circulé
: Catégorie III - Peu Circulé
: Route Nationale
: Canton de VIC/CÈRE

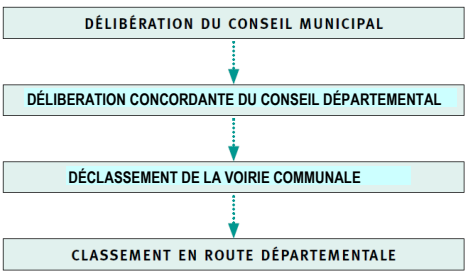
52

RVD 15 ANNEXE 3 : Schémas synoptiques classement, déclassement, échanges de domanialité, enquêtes publiques et plan d'alignement

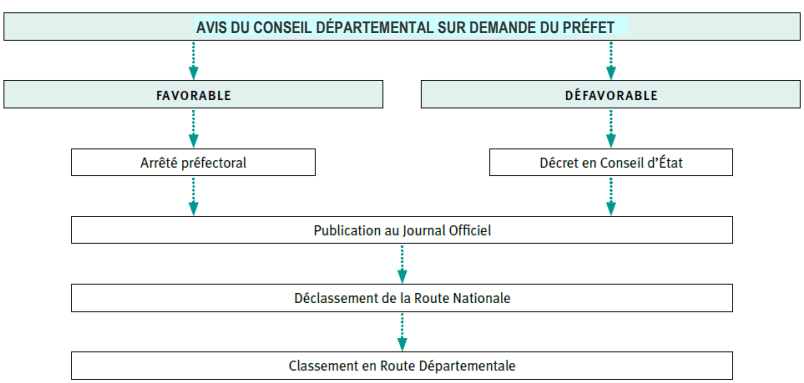
3-1 - Classement (article 6)

Origine : Voirie communale *

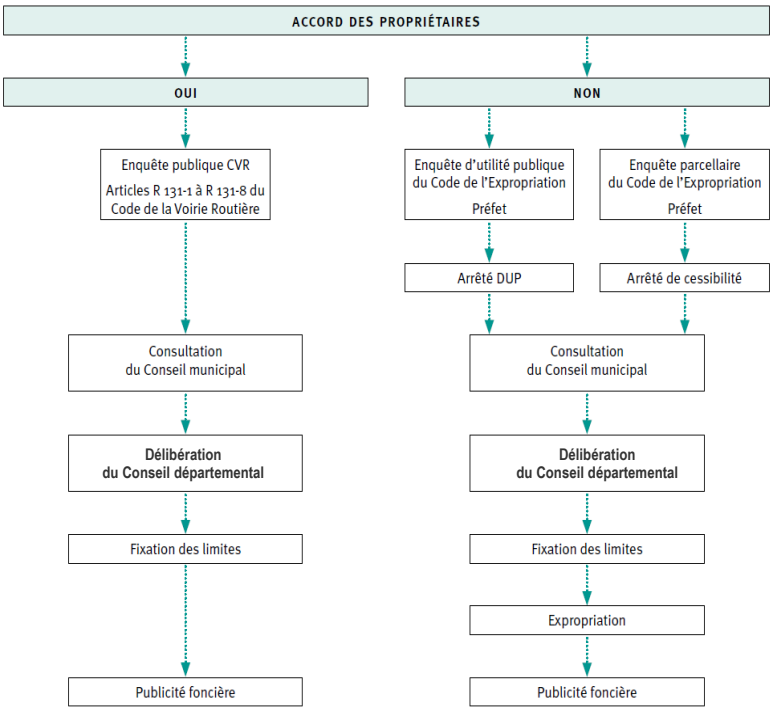
Si l'opération porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable est nécessaire : articles R 131-3 à R 131-8 du CVR.



Origine : Route Nationale

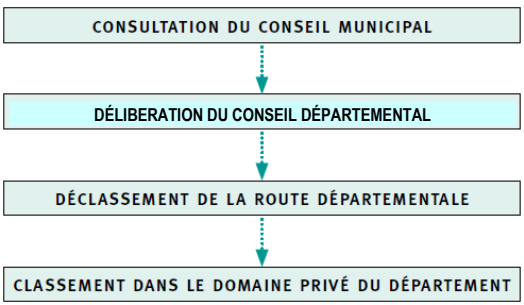


Origine : **Chemin privé**

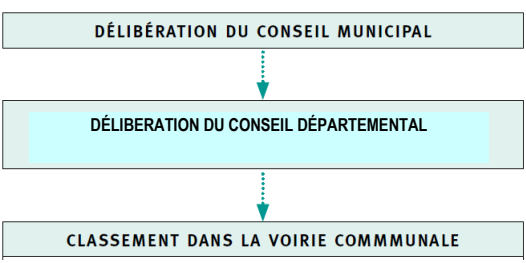


3-2 - Déclassement et reclassement (article 6)

Déclassement avec affectation dans le domaine privé du Département *

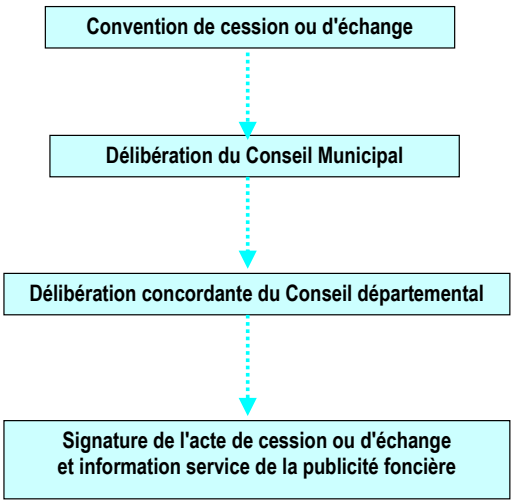


Reclassement dans la voirie communale*



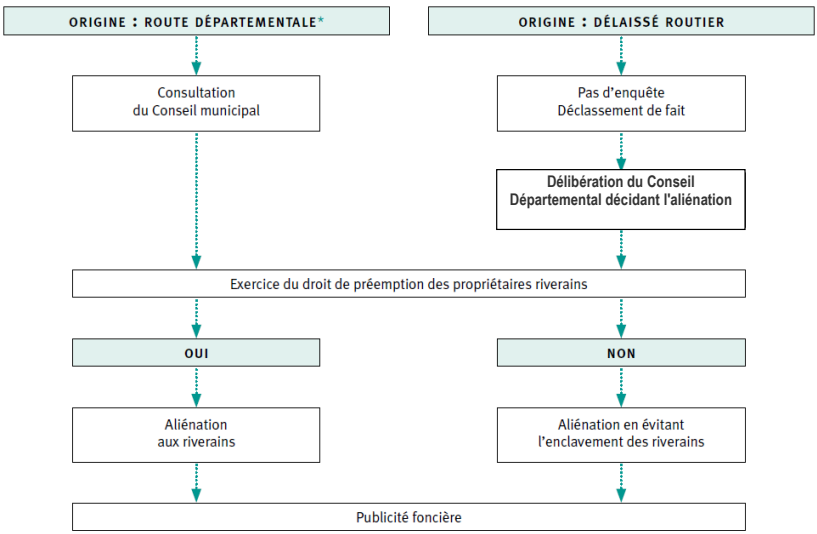
Si l'opération porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable est nécessaire : articles R 131-3 à R 131-8 du CVR.

3-2 bis – <u>Cession ou échange de domanialité</u>
ou transfert de propriété entre personnes publiques de biens
qui relèvent de leur domaine public



Articles L3112-1 et L3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques

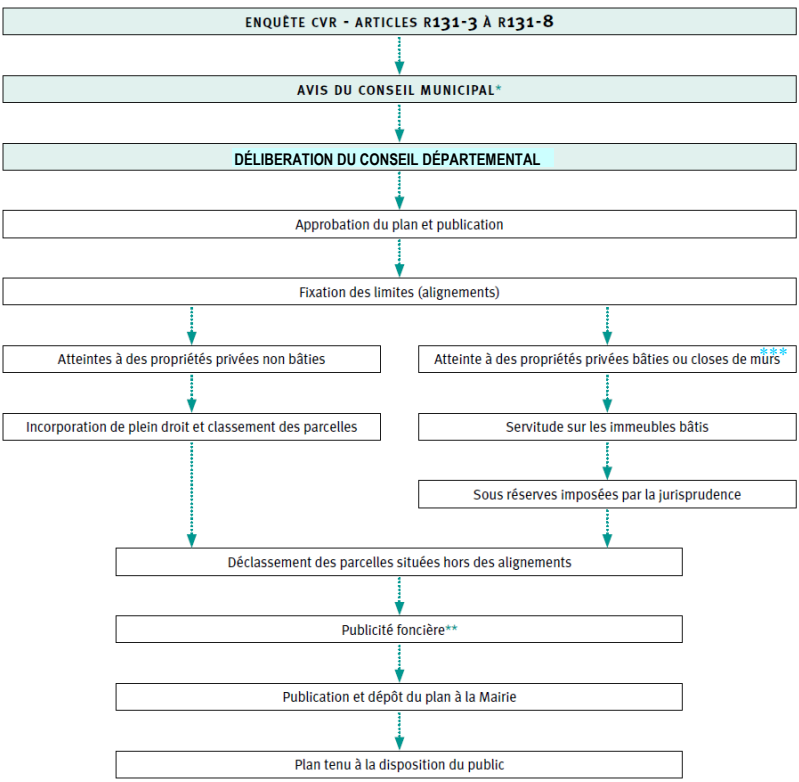
3-3 - Aliénation des terrains (article 9)



** Si l'opération porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable est nécessaire : articles R 131-3 à R 131-8 du CVR.*

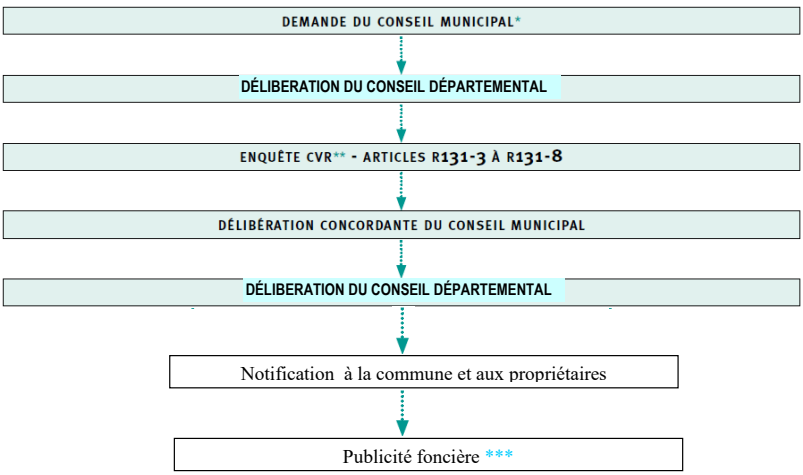
3-4 - Plan d'alignement (article 10)

Création d'un plan d'alignement



* *En cas de traverse d'agglomération*
** *Lors du transfert de propriété*
*** *Dans le respect du droit de propriété pour un motif d'intérêt général proportionné au but poursuivi*

Suppression d'un plan d'alignement



* *En cas de traverse d'agglomération*
** *Frais à la charge de la commune*
*** *Lors du transfert de propriété*

RVD 15 ANNEXE 4 : Répartition des compétences en matière de police de la circulation

<table>
<tr><td rowspan="2">GENERALE</td><td>Mesures de Police</td><td colspan="4">Route nationale
Route Départementale à Grande Circulation
Route Départementale et Voie communale</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">En agglomération</td><td colspan="2">Hors agglomération</td></tr>
<tr><td>Mesures de circulation sur plusieurs communes ou sur l’ensemble du département quel que soit le statut domanial des voies pour le bon ordre et la sécurité publique</td><td colspan="2">Préfet
(R411-5 et R411-18 du CR)</td><td colspan="2">Préfet
(R411-5 et R411-18 du CR)</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Circulation
PERMANENTE
Prescriptions diverses</td><td rowspan="2">Prescriptions diverses</td><td colspan="2">Route Départementale</td><td colspan="2">Route Départementale
à Grande Circulation</td></tr>
<tr><td>En agglo</td><td>Hors agglo</td><td>En agglo</td><td>Hors agglo</td></tr>
<tr><td>Sens unique, interdiction de dépasser, réglementation du stationnement, sens prioritaire et interdiction de circuler</td><td>Maire
(L411-1, R411-8 CR)</td><td>PCD
(L411-3, R411-8 CR)</td><td>Maire
Avis préfet
(L411-1, R411-8 CR)</td><td>PCD
Avis préfet
(L411-3, R411-8 CR)</td></tr>
<tr><td>Augmentation de la vitesse autorisée</td><td>Maire
Avis PCD
(R413-3 CR)</td><td>/</td><td>Maire
Avis préfet
Avis PCD
(R413-3 CR)</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Restriction de la vitesse</td><td>Maire
Avis PCD(*)
(R411-8 CR)</td><td>PCD
(R411-8 CR)</td><td>Maire
Avis Préfet
Avis PCD (*)
(R411-8 CR)</td><td>PCD
Avis préfet
(R411-8 CR)</td></tr>
<tr><td>Zone 30 ou 20 (zone de rencontre)</td><td>Maire
Avis PCD
(R411-3-1, R411-4 CR)</td><td>/</td><td>Maire
Avis Préfet
Avis PCD
(R411-3-1, R411-4 CR)</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Sens prioritaire sur ouvrage d’art
Restriction ou interdiction de circuler sur pont</td><td>PCD
Possible Maire si urgence ou péril imminent
(R422-4 CR)</td><td>PCD
Possible Maire si urgence ou péril imminent
(R422-4 CR)</td><td>Préfet
Possible Maire si urgence ou péril imminent
(R422-4 CR)</td><td>Préfet
Possible Maire si urgence ou péril imminent
(R422-4 CR)</td></tr>
<tr><td>Limites d'agglomération</td><td>Maire
Avis PCD(*)
(R411-2 CR)</td><td>/</td><td>Maire
Avis PCD(*)
(R411-2 CR)</td><td>/</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Circulation
PERMANENTE
Régimes de priorité aux carrefours</td><td>Régime de priorité aux carrefours</td><td colspan="2">En agglomération</td><td colspan="2">Hors agglomération</td></tr>
<tr><td>-RN/RDGC</td><td colspan="2">Préfet / Maire + avis PCD(*)
(R411-7 CR)</td><td colspan="2">Préfet / PCD
(R411-7 CR)</td></tr>
<tr><td>- RN/RD</td><td colspan="2">Préfet / Maire + avis PCD(*)
(R411-7 CR)</td><td colspan="2">Préfet / PCD
(R411-7 CR)</td></tr>
<tr><td>- RDGC/RD</td><td colspan="2">Préfet / Maire + avis PCD(*)
(R411-7 CR)</td><td colspan="2">Préfet / PCD
(R411-7 CR)</td></tr>
<tr><td>- RDGC/RDGC</td><td colspan="2">Préfet / Maire + avis PCD(*)
(R411-7 CR)</td><td colspan="2">Préfet / PCD
(R411-7 CR)</td></tr>
<tr><td>- RDGC/VC</td><td colspan="2">Préfet / Maire + avis PCD(*)
(R411-7 CR)</td><td colspan="2">Préfet / Maire + avis PCD(*)
(R411-7 CR)</td></tr>
<tr><td>- RD/RD</td><td colspan="2">Maire + avis PCD(*)
(R411-7 CR)</td><td colspan="2">PCD
(R411-7 CR)</td></tr>
<tr><td>- RD/VC</td><td colspan="2">Maire + avis PCD(*)
(R411-7 CR)</td><td colspan="2">PCD / Maire
(R411-7 CR)</td></tr>
</table>

CR : Code de la Route
PCD : Président du Conseil départemental
(*) Avis Président du Conseil départemental souhaité dans le cadre du Règlement de Voirie Départementale

Police	Mesures	Route Départementale		Route Départementale à Grande Circulation	
		En agglo	Hors agglo	En agglo	Hors agglo
Circulation *TEMPORAIRE*	Barrières de dégel	**PCD** (R411-20 CR)	**PCD** (R411-20 CR)	**PCD** (R411-20 CR)	**PCD** (R411-20 CR)
	Restriction de circulation sans déviation	**Maire** Avis PCD(*) (R411-21-1 CR)	**PCD** (R411-21-1 CR)	**Maire** Avis préfet Avis PCD(*) (R411-21-1 CR)	**PCD** Avis préfet (R411-21-1 CR)
	Privatisation route pour épreuves sportives majeures	**Préfet** (R411-5 CR)	**Préfet** (R411-5 CR)	**Préfet** (R411-5 CR)	**Préfet** (R411-5 CR)
	(**) Epreuves sportives locales (sans déviation)	**Maire** (R411-30 CR)	**PCD** (R411-30 CR)	**Maire** Avis préfet (R411-30 CR)	**PCD** Avis préfet (R411-30 CR)
	Fermeture route et déviation	**Voir tableau ci-dessous**			

CR : Code de la route
PCD : Président du Conseil départemental
(*) Avis PCD souhaité dans le cadre du Règlement de Voirie Départementale.
(**) Chaque autorité compétente rédige et signe l'arrêté correspondant à la partie qui le concerne (pas d'arrêté conjoint sauf dans le cas d'une modification du régime de priorité d'un carrefour avec une voie communale)

COMPETENCE DE SIGNATURE POUR FERMETURE DE ROUTES ET DEVIATIONS

Déviation par → **Section de routes fermées** ↓		**Réseau Etat (A 75/ RN 122)**		**RDGC**		**RD**		**VC**	
		En agglo	Hors agglo	En agglo	Hors agglo	En agglo	Hors agglo	En agglo	Hors agglo
RDGC	En agglo	**Maire** Avis Préfet + DIR Avis PCD	**Maire** Avis Préfet + DIR Avis PCD	**Maire** Avis Préfet Avis PCD	**Conjoint** **Maire / PCD** Avis préfet	**Maire** Avis PCD Avis Préfet	**Conjoint** **Maire / PCD** Avis Préfet	**Maire** Avis PCD Avis Préfet	**Maire** Avis PCD Avis préfet
	Hors agglo	**PCD** Avis Préfet + DIR Avis Maire	**PCD** Avis Préfet + DIR	**PCD** Avis Préfet Avis maire	**PCD** Avis Préfet	**PCD** Avis Préfet Avis maire	**PCD** Avis Préfet	**Conjoint** **Maire / PCD** Avis préfet	**Conjoint** **Maire / PCD** Avis préfet
RD	En agglo	**Maire** Avis DIR Avis PCD	**Maire** Avis DIR Avis PCD	**Maire** Avis PCD Avis préfet	**Conjoint** **Maire / PCD** Avis préfet	**Maire** Avis PCD	**Conjoint** **Maire / PCD**	**Maire** Avis PCD	**Maire** Avis PCD
	Hors agglo	**PCD** Avis DIR Avis maire	**PCD** Avis DIR	**PCD** Avis Maire	**PCD**	**PCD** Avis Maire	**PCD**	**Conjoint** **Maire / PCD**	**Conjoint** **Maire / PCD**
RN 122 A75	En agglo	NEANT pour Dépt	NEANT pour Dépt	**Maire** Avis DIR Avis PCD	**Conjoint** **Maire / PCD** Avis DIR	**Maire** Avis DIR Avis PCD	**Conjoint** **Maire / PCD** Avis DIR	NEANT pour Dépt	NEANT pour Dépt
	Hors agglo	NEANT pour Dépt	NEANT pour Dépt	**Préfet (DIR)** Avis PCD Avis maire	**Conjoint** **DIR / PCD**	**DIR** Avis PCD Avis maire	**Conjoint** **DIR / PCD**	NEANT pour Dépt	NEANT pour Dépt
VC	En agglo	NEANT pour Dépt	NEANT pour Dépt	**Maire** Avis Préfet Avis PCD	**Maire** Avis Préfet Avis PCD	**Maire** Avis PCD	**Maire** Avis PCD	NEANT pour Dépt	NEANT pour Dépt
	Hors agglo	NEANT pour Dépt	NEANT pour Dépt	**Maire** Avis Préfet Avis PCD	**Maire** Avis Préfet Avis PCD	**Maire** Avis PCD	**Maire** Avis PCD	NEANT pour Dépt	NEANT pour Dépt

PCD: Président du Conseil départemental
DIR: Direction Interdépartementale des Routes

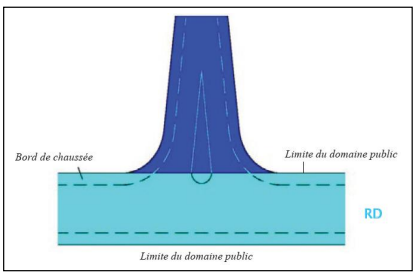
126

RVD 15 ANNEXE 5 : Répartition des charges d'investissement, d'entretien et d'exploitation pour les Routes Départementales entre différents gestionnaires hors et en agglomération

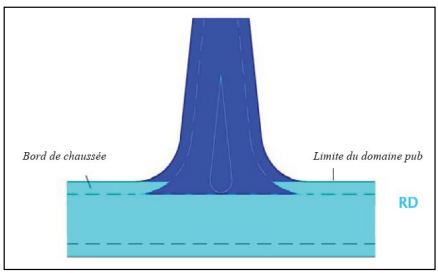
5-1 - Hors Agglomération

Carrefour en T

Limites domanialité entre voies

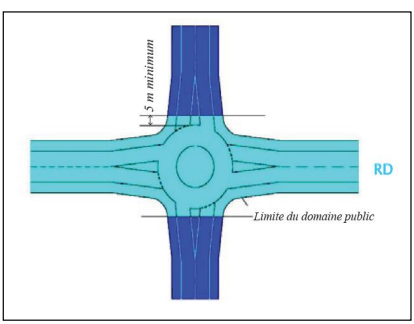


Limites de gestion et d'entretien

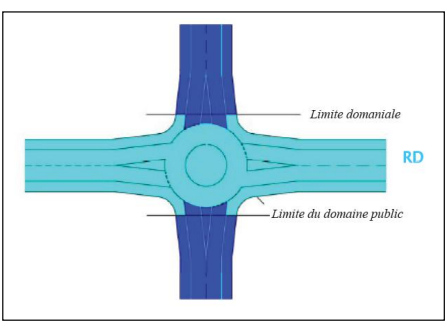


Carrefour Giratoire

Limites domanialité entre voies

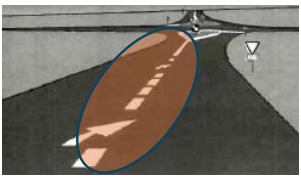


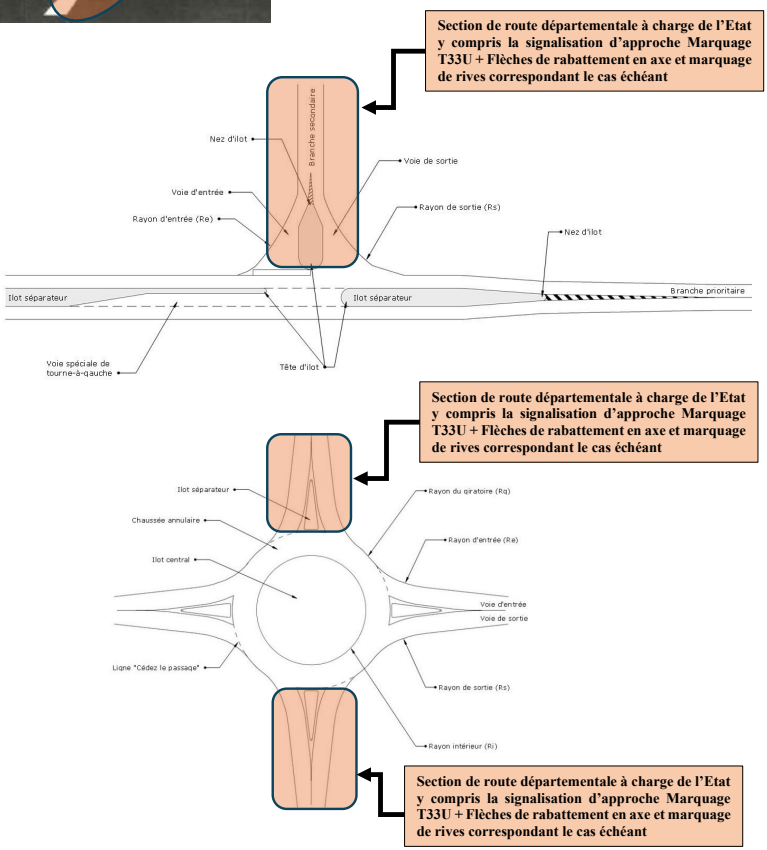
Limites de gestion et d'entretien



Signalisation horizontale hors agglomération (création, entretien et renouvellement)
Axe, rive, stop et cédez le passage à la charge du Département dans le cadre de l'entretien courant ou dans le cadre du renouvellement après revêtement
Parkings longitudinaux ou en épis en bordure de RD à la charge du bénéficiaire.
Itinéraires cyclables à la charge de la collectivité initiatrice du projet.

Principe général : l'entretien de la couche de roulement sur la route départementale contigüe est à la charge de l'Etat selon le schéma de principe suivant :





Signalisation verticale hors agglomération (création, entretien et renouvellement sauf précision contraire)

Type de Signalisation		Prise en charge par Département	Non prise en charge par Département
Signalisation de police	Stop ou Cédez le passage et éventuellement balises J5 et B21 (îlot) et balises J3	Pour carrefour des RD avec une VC, une autre RD ou voie privée ouverte à la circulation publique	Pour carrefour avec RN (charge Etat)
	Pré signalisation d'un Stop ou d'un Cédez le passage	Sur RD adjacentes à d'autres RD > création, entretien et renouvellement à la charge du Département Sur RD adjacentes à RN > entretien et renouvellement à la charge du Département Sur voies communales adjacentes aux RD > création à la charge du Département	Sur RD adjacentes à RN > création à la charge Etat Sur voies communales adjacentes aux RD > renouvellement du panneau et entretien à la charge de la Commune
	La signalisation de danger (chute de pierre, traversée de vaches, sortie carrière, …)	Danger non imputable à un tiers (entreprise, privé ou autre collectivité)	Panneaux pour danger imputable à un tiers (achat, entretien et renouvellement charge responsable du danger)
	Les panneaux CE (Service)	Non	Panneaux à la charge du demandeur
	Prescription (panneaux B, interdictions - stationnement - obligations y compris les limitations de vitesse)	Oui	Non
Signalisation directionnelle	E31 (Entrée de Lieux-dits), E32 (rivières)	Oui pour un lieu d'intérêt touristique (type col, viaduc) exemples Pas de Peyrol, viaduc de la Sumène… Oui pour rivière suffisamment importante pour présenter un intérêt touristique	Lieu-dit (charge commune)
	Panneaux de jalonnement directionnel	Panneaux faisant partie des pôles recensés dans le schéma directeur de la signalisation directionnelle itinéraires vélos installés par le Département.	Panneaux d'intérêt local : Indication directionnelle de lieu-dit, de sites touristique ou d'activités diverses non répertoriés dans le schéma directeur (à la charge du demandeur)
	Panneaux de limite du département.	Oui	Non
Itinéraires cyclables	Tous types de signalisation	Oui si Département à l'initiative du projet	A la charge de la collectivité initiatrice du projet
Signalisation d'Information Locale (SIL)	Panneaux installés sur RD mais sur des mats différents de la signalisation directionnelle	Non	Charge financière des panneaux à définir par maître d'ouvrage du projet de la SIL

5-2 - En Agglomération

5-2-1 - Investissements dans le cadre de travaux type "aménagement de traverse"

La répartition des obligations s'effectue conformément à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit signée entre les deux parties et conforme aux prescriptions ci-dessous (délibération du Conseil Général des 16 et 17 décembre 2010).

Périmètre des opérations

Les opérations proposées s'entendent jusqu'à la chaussée définitive. Elles ne comprennent pas les travaux spécifiques aux déplacements, mise à niveau ou de création de réseaux, qui font l'objet d'une procédure distincte dans le cadre d'une permission de voirie et doivent avoir été réalisés préalablement, au plus tard à l'année n-1.

Etudes

A la demande de la Commune, le Département fait établir le plan topographique de l'emprise de la route départementale. Ensuite, l'étude et les travaux sont conduits et réalisés par la Commune, à son initiative, selon les principes suivants.

Principes généraux d'aménagement

La section d'une route départementale en traverse d'agglomération est un élément du domaine routier départemental qui assure la continuité de ce réseau ; elle doit donc présenter, a priori, les mêmes caractéristiques constructives que les sections en rase campagne qu'elle relie ou qu'elle prolonge (même structure de chaussée, même couche de roulement).

Cependant, pour tenir compte des conditions particulières liées à la sécurité des usagers et des riverains en agglomération (besoin de faire ralentir les véhicules pour une meilleure sécurité, déplacements des piétons ou vélos à assurer, stationnement à organiser), le profil type de la section en agglomération pourra parfois différer de celui de la section courante en rase campagne (largeur de chaussée plus faible, présence de bordures, de trottoirs, de caniveaux, de mobiliers urbains). Il reste malgré tout soumis à validation du Conseil départemental.

De même, si les conditions locales de trafic (mouvements de giration de poids lourds fréquents notamment) ou l'état d'usure de la chaussée le justifient, la structure de chaussée pourra être adaptée (renforcement de la structure ou couche de roulement différente), voire reconstituée intégralement.

La définition du profil type ainsi que le principe de l'adaptation de la structure de la chaussée ou de la couche de roulement est subordonnée dans tous les cas à une validation préalable par le Département en phase amont du projet pour pouvoir être contractualisée dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Structures types de chaussée

Sous réserve d'indications particulières des services du Conseil départemental, les structures de chaussées à prendre en compte pour l'établissement du projet sont définies dans le tableau suivant :

Catégorie de la RD		Travaux neufs		Observations
		Reconstruction	Rabotage ou reprofilage	
Réseau Structurant				
Niveau 1	Roulement	BB : 6 cm + BBTM : 2.5cm éventuellement (cf PPBE)	Idem	Investigations chaussée (relevés visuels et mesures des déflexions au minium)
	Base	GB : ,8 à 20 cm		
	Fondation	GNT0/31,5 : 20 cm		
	Forme	GNT0/60 : 30cm		
Niveau 2	Roulement	ESU ou ECF	ESU ou ECF GE : 0 à 8cm	BBF ou BBT en lieu en place de GE + ECF envisageable le cas échéant.
	Base	GE : 5 à 10 cm		
	Fondation	GNT0/31,5 : 20 cm		
	Forme	GNT0/60 : 30cm		
Réseau d'Intérêt Départemental				
RIDT	Roulement	ESU ou ECF	ESU ou ECF GE : 0 à 8cm	BBF ou BBT en lieu en place de GE + ECF envisageable le cas échéant
	Base	GE : 5 à 10 cm		
	Fondation	GNT0/31,5 : 20 cm		
	Forme	GNT0/60 : 25cm		
Réseau d'Intérêt Local				
RIL	Roulement	ESU	ESU GE : 0 à 4cm	
	Base	GNT0/31,5 : 20 cm		
	Fondation	GNT0/60 : 25 cm		

BB : Béton Bitumineux
BBT : Béton Bitumineux Tiède
ESU : Enduit Superficiel d'Usure
GE : Grave Émulsion
BBF : Béton Bitumineux Froid
GB : Grave Bitume
ECF : Enrobé Coulé à Froid
GNT : Grave Non Traitée

NB : Sur toutes les catégories de RD (hors niveau 1), si la commune souhaite avoir une couche de roulement en BB, le Département exigera la réalisation d'une couche de base en GB d'une épaisseur minimale de 7cm. Le Département prendra en charge le coût de la couche d'imprégnation et du grave bitume ; la commune prenant en charge le coût de la couche d'accrochage et de la couche de roulement en BB.

Etudes particulières de chaussée

Le Département peut procéder aux investigations de chaussées (relevés visuels de dégradations, mesures de déflexion, carottages…), nécessaires à la définition du parti et du dimensionnement technique. En outre, le Département peut exiger de la commune des mesures particulières (portance, compactage) en cours de travaux.

Cas particuliers des carrefours giratoires en traverse

Sous réserve d'indications particulières des services du Conseil départemental, les carrefours situés en traverse d'agglomération doivent être aménagés sans modification de leur type initial. Dans tous les cas, pour être acceptables du point de vue de la sécurité, tous les aménagements de carrefour devront présenter a priori des caractéristiques géométriques conformes aux prescriptions figurant dans les guides de conception édités par le CEREMA.

Adaptations en cours de réalisation

Les adaptations qui apparaîtraient nécessaires en cours de réalisation sont subordonnées à leur validation par les services du Département, préalablement à leur mise en œuvre, pour pouvoir entrer dans la masse des travaux ouvrant droit à participation du Département. Elles font l'objet d'un avenant à la convention initiale, le cas échéant.

Principe de programmation de la participation du Département

Les travaux d'aménagement d'une route départementale en traverse d'agglomération doivent impérativement faire l'objet d'une prise en considération par le Département pour pouvoir être inscrits au tableau de Programmation Pluriannuelle des Investissements propre aux aménagements en traverse.

Seules les opérations figurant sur ce tableau peuvent bénéficier d'une participation au titre des investissements sur routes départementales. Cette programmation prévisionnelle est établie sur trois années glissantes ; le montant total prévisionnel des estimations des opérations inscrites au titre de ces 3 années ne peut dépasser le montant fixé au moment du vote du budget de l'année courante.

Pour autant, chaque commune garde la possibilité de réaliser un aménagement à plus brève échéance, dans le cadre d'une permission de voirie et sous réserve de prendre en charge l'intégralité du financement.

Dossier à produire par la Commune :

La Commune établit un dossier constitué des pièces suivantes, qu'elle transmet officiellement par courrier aux services du Conseil départemental :

- la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet technique et demandant la délégation de la maîtrise d'ouvrage,
- un dossier technique définitif complet comprenant notamment les plans (y compris de signalisation) et profils détaillés, un avant métré et une estimation avec répartition des dépenses entre la Commune et le Département,
- l'échéancier prévisionnel de la réalisation.

Pour être complet, le dossier technique devra présenter un ensemble de documents graphiques permettant d'apprécier le projet dans ses 3 dimensions, la dimension altimétrique étant indispensable à la vérification de l'écoulement correct des eaux de ruissellement ainsi qu'au raccordement correct des autres voies et de tous les accès riverains.

Le dossier de plans sera donc composé du plan du projet à une échelle adaptée (1 /500 ou 1/200), du profil en long de la route départementale et des branches de ses carrefours, ainsi que des profils en travers établis au droit de chaque point caractéristique du projet et du terrain naturel (les profils en travers représenteront l'intégralité de l'emprise de la voie et ne seront pas réduits à la seule largeur de la chaussée). Après transmission de ce dossier par la commune, le Département (Direction des Mobilités) arrête le montant de sa participation financière

Principes de répartition des dépenses

Le Département pourra participer à l'opération d'aménagement de la traverse selon le tableau de répartition suivant :

Nature de la dépense	Répartition		Conditions
	Départeme nt.	Commune	
Lever topographique	100%	/	Emprise RD
	/	100%	Surplus
Etudes générales du projet	/	100%	
Investigations chaussée	100%	/	Si demandées par Département
Acquisitions d'immeuble, y compris frais de procédure	50%	50%	Si amélioration tracé demandée par Département
Travaux de démolition ou de rescindement	50%	50%	Si amélioration tracé demandée par Département
Travaux de reconstruction ou de remise à neuf intégrale de mur de soutènement - amont - aval	50%	50%	Si aucune autre solution technique ne permet de - soutenir la chaussée. - protéger la chaussée.
Travaux d'élargissement d'ouvrage d'art	0 à 100%	100% à 0	Suivant utilité pour usagers de la RD
Création d'îlots en agglomération pour passage piétons		100%	Y compris entretien ultérieur
Création d'îlots en agglomération pour tourne à gauche et giratoire	0 à 100%	0 à 100%	A la charge de la collectivité initiatrice de la création
Travaux de chaussée de fil d'eau à fil d'eau	100%	/	Si conforme aux besoins définis par le Département
Mesures de vitesse	100%		Sur demande de la commune pour tout projet de réduction de vitesse
Investigations chaussées pendant travaux		100%	
Travaux de constructions de mur de soutènement neufs		100%	Pour dévoiement de la RD à l'initiative de la commune ou création de cheminement piétons
Travaux de reconstruction de la chaussée consécutif au changement de réseaux impactant fortement la chaussée (terrassement/ couche de fondation/couche de forme)	50%	50%	

5-2-2 Signalisation verticale en agglomération - investissement et entretien (création, entretien et renouvellement)

Type de Signalisation		Prise en charge par Département	Prise en charge par Commune ou autres
Signalisation de police	Stop ou Cédez le passage sur voies adjacentes à la RD avec éventuellement balise J5 et B21 (îlot)	Oui pour voies adjacentes à la voie principale constituée d'une RD catégorie 1 niveau 1	Pour voies adjacentes au autres RD
	balises J5 et B21 (îlot réalisé au milieu de la chaussée)	Oui sur RD catégorie 1 niveau 1 pour îlot tourne à gauche et giratoire	Oui sur RD autres que catégorie 1 niveau 1 pour îlot tourne à gauche et giratoire + pour îlot passage piéton charge commune
	Présignalisation d'un Stop ou d'un Cédez le passage (non obligatoire en agglomération)	Non	Oui
	Présignalisation cédez le passage d'un giratoire (AB25)	Oui pour voies adjacentes aux RD si Cd15 initiateur du projet (création)	Entretien + renouvellement
	La signalisation de danger (chute de pierre, traversée de vaches, sortie carrière, …)	Non sauf danger engendré par la route (signalisation de virage par exemple)	Oui (charge commune ou responsable du danger)
	Signalisation relative aux passages piétons, Ralentisseurs et plateaux	Non	Oui
	Les panneaux CE (Service)	Non	Oui (charge du demandeur)
	AB6 et AB7 sur les panneaux d'agglomération	Oui	Non
	Limitation de vitesse	Non	Oui
Signalisation directionnelle	EB10 et EB20 (entrée et sortie d'agglomération)	Oui	Non
	Panneaux de jalonnement	Panneaux faisant partie des pôles recensés dans le schéma directeur de la signalisation directionnelle et itinéraire vélo-route aménagé par le Département	Panneaux d'intérêt local : indication directionnelle de lieu-dit, de sites touristique ou d'activités diverses non répertoriés dans le schéma directeur départemental
Signalisation d'Information Locale (SIL)	Panneaux d'indication de service, sites… installés sur domaine public de RD sur des mats différents de la signalisation directionnelle	Non	Charge financière des panneaux à définir par maître d'ouvrage du projet de la SIL

Pour l'ensemble des panneaux, les plus-values esthétiques souhaitées par la commune sont à sa charge.

72

5-2-3 - Signalisation horizontale en agglomération - investissement et entretien (création, entretien et renouvellement)

Le type de marquage est à la charge du Département dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement (sauf parkings longitudinaux ou en épis en bordure de RD à la charge du bénéficiaire) excepté pour les marquages spéciaux en axe type résine.

Type de marquage	Prise en charge par Département	Prise en charge par Commune	Observations
Axe et flèches de rabattement	RD Catégorie 1 niveau 1 et RD 67	Autres RD	Arrêt de l'axe des autres RD au panneau d'agglomération. Prolongement de l'axe pris en charge par Département jusqu'à un aménagement proche du panneau d'agglomération type giratoire ou tourne à gauche
Rives	Non	Oui si initiative maintien rives par Commune	Arrêt des rives au panneau d'agglomération. Prolongement des rives pris en charge par Département jusqu'à un aménagement proche du panneau d'agglomération type giratoire ou tourne à gauche.
Stop et Clp avec ligne de retour (y compris dans giratoire)	Pour voies adjacentes à RD catégorie1 niveau1 et RD 67	Pour voies adjacentes aux autres RD	
Tourne à gauche en peinture avec flèches directionnelles	RD Catégorie 1 niveau 1	Autres RD	
Contours d'îlot centraux avec bordures	RD Catégorie 1 niveau 1	Autres RD	
Passages piétons, ralentisseurs et plateaux	Non	Oui	
Marquages spéciaux en axe de type résine	Non	Oui	
Marquage arrêts de bus	Non	Oui	
Marquages pour bande cyclables	Non	Oui	A la charge de la collectivité initiatrice de la création des bandes cyclables

5-2-4 - <u>Travaux d'entretien en agglomération</u>

Chaussée :	
Chaussée classique sans aménagement particulier	Département jusqu'au fil d'eau
Chaussée architecturée (dallages, chaînette, …)	Celui qui l'a construit (en général la commune)
Ilots directionnels et séparateurs de voies	Entretien courant par la commune
Zone stationnement au-delà du bord de chaussée :	Commune
Pistes et bandes cyclables :	Commune
Accotements :	
Accotement	Entretien courant par la commune si elle souhaite un niveau de service supérieur à celui du Cd15
Fossés	Entretien courant par la commune si elle souhaite un niveau de service supérieur à celui du Cd15
Talus	Entretien courant par la commune si elle souhaite un niveau de service supérieur à celui du Cd15
Terre-pleins	Entretien courant par la commune si elle souhaite un niveau de service supérieur à celui du Cd15
Caniveaux, regards, avaloirs	Entretien à la charge de la commune

Les travaux de grosse réparation de ces dépendances sont à la charge du Conseil départemental.
(Exemples : reprise d'un éboulement de talus, réfection d'un aqueduc, remise à niveau d'accotement…)

Trottoirs :	Commune
Arbres et plantations :	A la charge de celui qui souhaite leur pérennité
Nota : le Département doit s'assurer du gabarit mini ainsi que de la pérennité de son infrastructure	
Parterre de fleurs :	Commune
Réseau souterrain eaux pluviales :	Commune
Réseau souterrain eaux usées :	Commune
Feux tricolores :	Commune
Eclairage public :	Commune
Mobilier urbain :	Collectivité qui l'a mis en place
Dispositif de retenue véhicule : nécessaire pour la sécurité des automobilistes	Département
Dispositif de retenue véhicule : nécessaire pour la sécurité des piétons et des riverains de la route	Commune

Mise à niveau bordures de trottoirs,
bouches à clés, regards de visites, etc. Concessionnaire ou Collectivité concernée

Ouvrages d'art :
La terminologie ouvrages d'art recouvre l'ensemble des ponts, ouvrages hydrauliques et murs de soutènement.

Travaux d'entretien courant Commune
Nettoyage des dispositifs d'écoulements des eaux, enlèvements des amas de corps flottants, nettoyage de la chaussée, des joints et des trottoirs, élimination de toute végétation nuisible sur l'ensemble d'un ouvrage et ses abords, entretien et remise en état des dispositifs de retenue (parapet, garde-corps...).

Sous réserve que l'ouvrage d'art soit indispensable au maintien de la pérennité de la plateforme de la Route Départementale :

Travaux d'entretien spécialisé Département
Remise en peinture des structures métalliques, réfection des couches de roulement, mise en place d'enrochement de protection des piles et des culées, rejointoiement des maçonneries, protections des pieds droits, murs en ailes et quart de cône, protection des berges au droit d'un ouvrage, changement des appareils d'appuis et des joints de chaussée et trottoirs…

Travaux de grosses réparations Département
Sans changement du niveau de service

Travaux de modernisation Département
Avec augmentation du niveau de service pour le trafic automobile

Viabilité hivernale sur la chaussée Département

Le Département intervient pour assurer les opérations de salage et de déneigement des routes départementales. Les modalités de rétablissement des conditions de circulation du réseau routier départemental sont décrites dans les documents formalisant l'organisation de la viabilité hivernale adoptés par l'Assemblée Départementale. Le Département définit à ce titre des niveaux de service selon la nature de son réseau, structurant ou secondaire, caractérisés par des conditions de circulation minimales garanties en fonction de la gravité de l'épisode hivernal. Le réseau structurant fait ainsi l'objet d'un traitement prioritaire, le réseau secondaire étant traité une fois que les conditions de circulation sur ce dernier sont suffisantes et conformes au Plan d'Exploitation de Viabilité Hivernale.

Toutefois, en application de ses pouvoirs de police en matière de sécurité et de circulation, le Maire peut engager aux frais de la commune, tout moyen nécessaire permettant le retour anticipé à des conditions normales de circulation sur le réseau routier départemental traversant sa commune sous réserve que ces dispositions n'entravent pas l'action engagée par ailleurs par les services départementaux et que ces derniers en aient été préalablement informés.

En outre, lorsque des aménagements de sécurité sont réalisés par une commune sur le réseau routier départemental, en vertu d'une autorisation délivrée par le Département, cette dernière précise les modalités et les responsabilités relatives au déneigement de l'ouvrage qui ne doit en aucun cas constituer un danger pour l'intégrité des engins de viabilité hivernale du Département et compromettre la sécurité des agents les conduisant.

Viabilité hivernale sur accotement et trottoirs Riverains et Commune

RVD 15 ANNEXE 6 Recul des constructions par rapport aux Routes Départementales Plans de dégagement

6-1 - Recul des constructions

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. (*Article L111-1-4 du code de l'urbanisme)*

A l'extérieur des limites de l'agglomération et pour les autres routes départementales qui ne bénéficient pas d'un classement à grande circulation, aucune disposition légale ne permet d'imposer un recul. Le Département demandera à l'autorité qui élabore le Plan Local d'Urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu l'inscription d'un recul permettant de tenir compte des contraintes « sécurité, nuisances, possibilités d'amélioration ultérieure sur place » en rapport avec le trafic de la voie.

En règle générale, ce recul sera de :

- 20 mètres de part et d'autre de l'axe des routes départementales de catégorie 1,
- 15 mètres pour routes départementales de catégorie 2,
- 10 mètres pour les routes départementales de catégorie3.

Recul pour les ouvrages de grandes hauteurs (éolienne notamment) :

Hors agglomération, et pour des raisons de sécurité, les ouvrages de grande hauteur sont interdits le long des voies départementales et doivent être implantés ou renouvelés avec un recul minimum par rapport à l'alignement du domaine public égal à 75 mètres.

6-2 - Servitude de visibilité, plans de dégagement

Articles L114-1 à L114-3 du code de la voirie routière

Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité.

Les servitudes de visibilité comportent, suivant le cas :

1° L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement prévu à l'article L. 114-3,

2° L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement,

3° Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement détermine, pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes.

Ce plan est soumis à une enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, le Département ou le conseil municipal, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale.

7- 1 - Distance de visibilité

Les accès ne peuvent être autorisés que si la distance de visibilité permet d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant.
Hors agglomération, la distance de visibilité depuis l'accès doit être au moins égale à la distance parcourue en six secondes par un véhicule roulant à la vitesse V85.
Pour les RD de catégorie3 dont le trafic est inférieur à 500 véhicules par jour et la V85 est inférieure ou égale à 60km/h, les distances de visibilité des accès agricoles et des habitations individuelles pourront être réduites à la distance parcourue en 4 secondes.

V85* (Vitesse constatée)	Distance de visibilité correspondant à 6 secondes	Distance de visibilité des accès agricole et maisons individuelles correspondant à 4 secondes (RD cat3 + TMJA<500 v/j + V85≤60km/h)
30 km/h	50 m	33 m
40 km/h	66 m	44 m
50 km/h	83 m	56 m
60 km/h	100 m	67 m
70 km/h	116 m	
80 km/h	133 m	
90 km/h	150 m	

* V85 correspond à la vitesse en dessous laquelle roulent 85% des usagers au point considéré.

Nota : la V85 sera évaluée par l'agent du Département sur le terrain en effectuant quelques passages avec le véhicule de service à une vitesse considérée intuitivement par lui comme raisonnable.

En agglomération, le principe de l'accès est lié à la police de la circulation qui incombe au Maire quelle que soit la nature de la voie. Néanmoins, le Département autorise par une permission de voirie les travaux et les ouvrages nécessaires à l'établissement de l'accès dans les emprises du domaine public (pose de buses, raccordement de l'accès à la chaussée, etc..). Dans ce cadre, lorsque les distances de visibilité sont jugées insuffisantes, le Département peut refuser la création d'accès après avis du Maire.

Nota : le calcul de la distance de visibilité nécessaire pour les accès situés en agglomération est différent de celui effectué pour les accès situés hors agglomération.
La distance minimale sera égale à celle recommandée par le guide CEREMA des carrefours urbains. En aucun cas un accès devrait être autorisé avec une distance de visibilité inférieure à la distance d'arrêt d'un véhicule sur chaussée mouillée (distance parcourue pendant le temps de réaction + distance de freinage)

Vitesse réglementaire autorisée	Distance de visibilité du guide CEREMA	Distance d'arrêt sur route mouillée
30	20m	17m
50	45m	38m
70	70m	68m

7-2 - Busage du fossé

Le busage du fossé est effectué à l'aide de buses dont le diamètre intérieur ne peut être inférieur à 300mm. Un diamètre supérieur pourra être imposé en fonction de la quantité des eaux recueillies par le fossé. Le fil d'eau des tuyaux doit respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Les têtes des aqueducs longitudinaux présentent un profil incliné destiné à éviter l'encastrement des véhicules. En bordure des RD de catégorie 1 niveaux 1 et 2a, les extrémités de buses sont équipées de têtes dites « de sécurité » conformes aux normes en vigueur.

7-3 - <u>Profil en long des accès, venues d'eau sur la chaussée</u>

Dans le cas d'un accès en rampe, lorsque le terrain est situé à un niveau inférieur à celui de la route, les cinq premiers mètres comptés à partir du bord de la chaussée présentent une pente inférieure à cinq pour cent. Cette prescription ne s'applique pas aux accès agricoles. En aucun cas le talus de remblais existant de la route ne doit faire l'objet de terrassement.

Lorsque l'accès présente un profil en long incliné vers la route départementale, la propriété riveraine étant située sur le fonds supérieur, le demandeur doit stabiliser les premiers mètres de son accès et prendre les mesures nécessaires pour éviter aux eaux de ruissellement et aux matériaux de toute nature de se répandre sur la chaussée.

RVD 15 ANNEXE 8 : Dimensions des saillies autorisées pour les Routes Départementales de largeur supérieure à 6 mètres

1/ Soubassements	0,05m
2/ Colonnes, pilastres, ferrures de portes et fenêtres, jalousies, persiennes, contrevents, appuis de croisées, barres de support	0,10m
3/ Tuyaux et cuvettes	0,16m
4/ Devantures de boutiques, grilles, rideaux, autres clôtures Corniches, là où il existe un trottoir de plus de 1,60m de large.	0,16m
5/ Enseignes lumineuses ou non lumineuses et tous attributs et ornements quelconques pour les hauteurs au-dessus du sol inférieures à celles indiquées ci-dessous (4,5m ou 3,5m)	0,16m
6/ Socles de devantures de boutiques là où il existe un trottoir de plus de 1,60m de large	0,20m
7/ Petits balcons de croisées au-dessus du rez-de-chaussée	0,22m
8/ Grands balcons et saillies de toitures	0,80m

Ces ouvrages ne peuvent être établis que sur les routes départementales dont la largeur n'est pas inférieure à 8 mètres. Ils doivent être placés à 4,50 mètres au moins au-dessus du sol, à moins qu'il n'existe devant la façade un trottoir de 1,40 mètre de largeur minimum, auquel cas la hauteur de 4,50 mètres peut être réduite jusqu'au minimum de 3,50 mètres,

9/ Lanternes, enseignes lumineuses ou non lumineuses, attributs 0,80m

S'il existe un trottoir de 1,40 mètre de largeur au moins, aucune partie de ces ouvrages ne doit être à moins de 3 mètres de hauteur. Dans le cas contraire, ces ouvrages ne peuvent être établis que dans les routes dont la largeur égale ou dépasse 8 mètres, et aucune de leurs parties ne peut être à moins de 4,50 mètres de hauteur.

Les ouvrages visés aux 8 et 9 ci-dessus doivent être supprimés sans indemnité lorsque le département, dans un intérêt public, est conduit à exhausser ultérieurement le sol de la route ou à réduire la largeur du trottoir.

10/ Auvents et marquises

Ces ouvrages ne sont autorisés que sur des façades devant lesquelles il existe un trottoir de 1,40 mètre de largeur au moins.

Aucune partie de ces ouvrages ni de leurs supports ne peut être à moins de 3 mètres au-dessus du trottoir.

Auvents	0,80m
Marquises	voir prescriptions ci-dessous

Les parties des marquises les plus saillantes doivent être à 0,50 mètre au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, ou s'il existe une plantation sur ce trottoir, à 0,80 mètre au moins de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine et en tous cas, à 4 mètres au plus du nu des murs de façade.

Les marquises peuvent être garnies de draperies flottantes dont la hauteur au-dessus du trottoir ne peut être inférieure à 2,50 mètres.
Si la saillie des marquises est supérieure à 0,80 mètre leur couverture doit être translucide ; elles ne peuvent recevoir de garde-corps ni être utilisées comme balcons ; les eaux pluviales qu'elles reçoivent ne peuvent s'écouler que par des tuyaux de descente appliqués contre le mur de façade et disposés de manière à ne pas déverser des eaux sur le trottoir.
Leur hauteur, non compris les supports, ne doit pas excéder 1 mètre.

11/ Bannes
Les bannes ne peuvent être posées que devant les façades où il existe un trottoir.
Leurs parties les plus en saillie doivent être à 0,50 mètre au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, ou s'il existe une plantation d'arbres sur le trottoir, à 0,80 mètre au moins de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine, et en tout cas à 4 mètres au plus du nu du mur de façade. Aucune partie de ces ouvrages ni de leur support ne peut être à moins de 2,50 mètres au-dessus du trottoir.
Cette dernière prescription ne s'applique pas aux parties des supports ou aux organes de manœuvre dont la saillie sur le nu du mur de façade ne dépasse pas 0,16 mètre.

12/ Corniches d'entablement, corniches de devantures et tableaux sous corniches, y compris tous ornements pouvant y être appliqués, lorsqu'il existe un trottoir.
12-1/ ouvrages en plâtre 0,16m
12-2/ ouvrages en tous matériaux autres que le plâtre
- jusqu'à 3 mètres de hauteur au-dessus du trottoir : 0,16m
- entre 3 mètres et 3,50 mètres de hauteur au-dessus du trottoir : 0,50m
- à plus de 3,50 mètres de hauteur au-dessus du trottoir : 0,80m

Le tout sous réserve que les parties les plus saillantes des ouvrages soient à 0,50 mètre au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir.

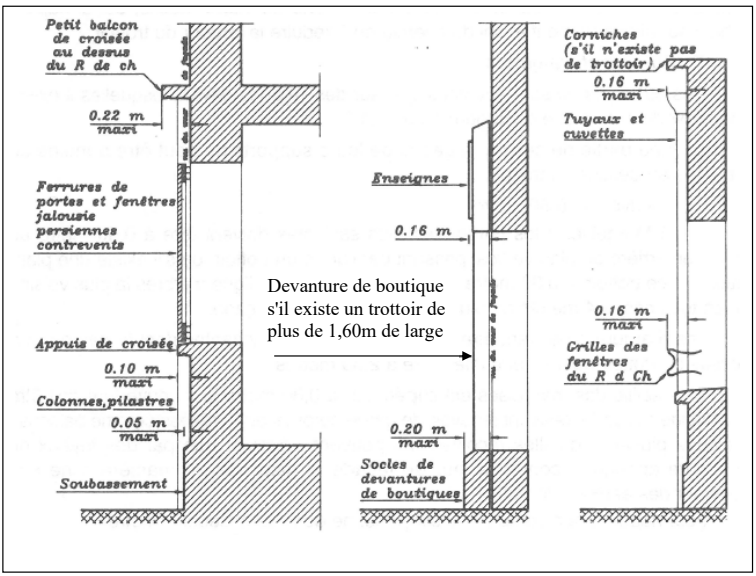
13/ Châssis basculants :
Ils ne peuvent être tolérés que sur les façades devant lesquelles il existe un trottoir de 1,40 mètre au moins, l'arête inférieure du châssis ne devant jamais être à moins de 3 mètres de hauteur au-dessus du trottoir.

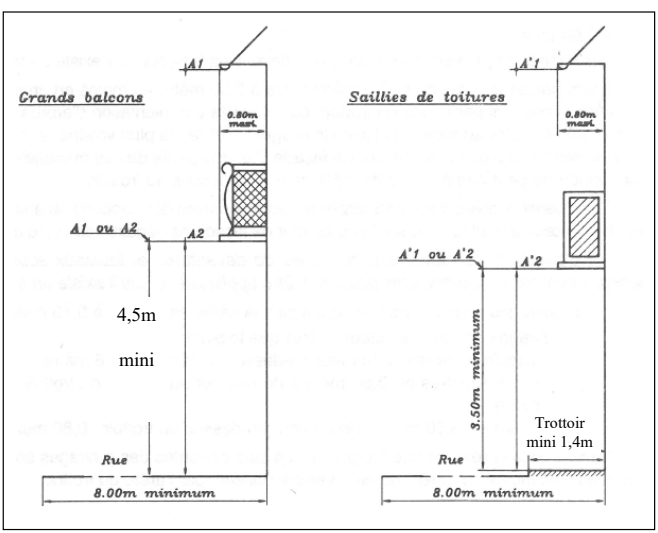
14/ Marches et saillies placées au ras du sol
Il est interdit d'établir, de remplacer ou de réparer les marches, bornes, entrées de caves ou tous ouvrages de maçonnerie, en saillies sur les alignements et placés sur le sol de la voie publique. Néanmoins, il peut être fait exception à cette règle pour ceux de ces ouvrages qui sont la conséquence de changements apportés au niveau du chemin ou lorsque se présentent des circonstances exceptionnelles.

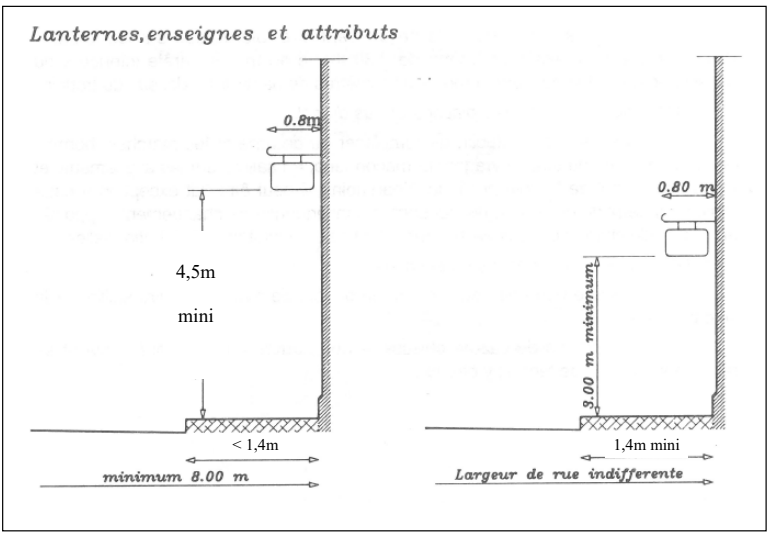
15/ Ouverture des portes et volets
Aucune porte ne peut s'ouvrir en dehors de manière à faire saillie sur la voie publique.
Les volets du rez-de-chaussée qui s'ouvrent en dehors, doivent se rabattre sur le mur de face et y être fixés.

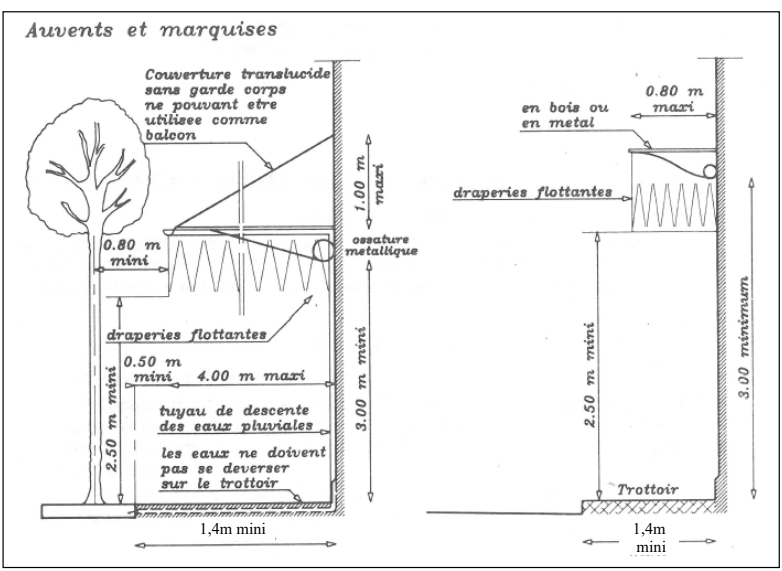
16/ Isolation extérieure de bâtiments existants.
Les travaux d'isolation extérieure d'un bâtiment existant peuvent être autorisés s'ils n'ont pas pour effet de réduire la largeur du trottoir ou du cheminement piéton à moins de 1,4m.

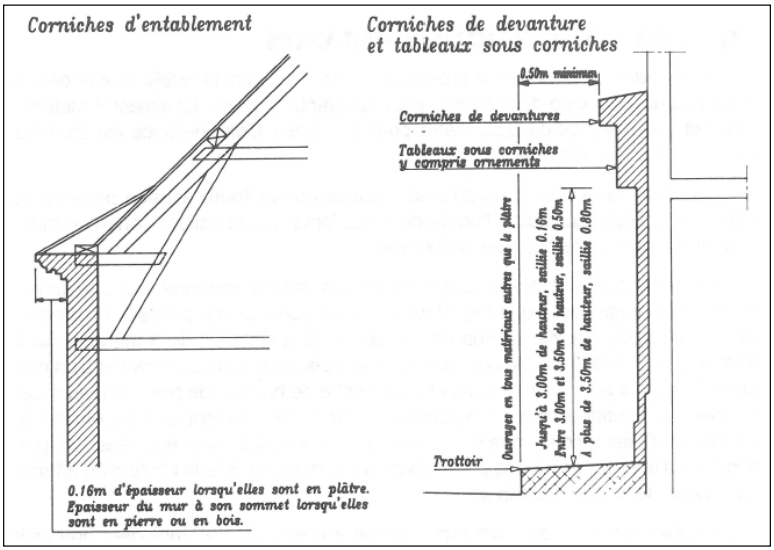
Schémas de l'annexe 8

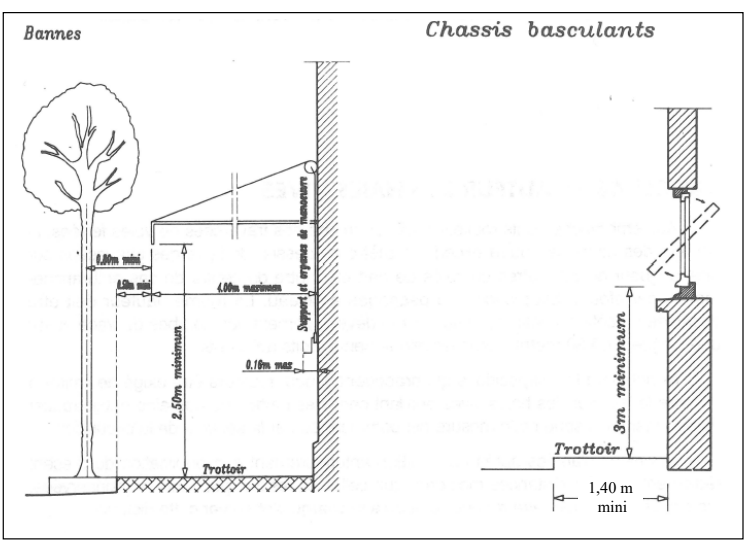





Lanternes, enseignes et attributs
0.8m
4,5m
mini
< 1,4m
minimum 8.00 m
0,80 m
3.00 m minimum
1,4m mini
Largeur de rue indifferente


Auvents et marquises
Couverture translucide sans garde corps ne pouvant etre utilisee comme balcon
1.00 m maxi
0.80 m mini
ossature metallique
draperies flottantes
0.50 m mini
4.00 m maxi
2.50 m mini
3.00 m mini
tuyau de descente des eaux pluviales
les eaux ne doivent pas se deverser sur le trottoir
1,4m mini
en bois ou en metal
0.80 m maxi
draperies flottantes
2.50 m mini
3.00 minimum
Trottoir
1,4m mini


Corniches d'entablement
0.16m d'épaisseur lorsqu'elles sont en plâtre.
Epaisseur du mur à son sommet lorsqu'elles
sont en pierre ou en bois.
Corniches de devanture
et tableaux sous corniches
0.50m minimum
Corniches de devantures
Tableaux sous corniches
y compris ornements
Ouvrages en tous matériaux autres que le plâtre
Jusqu'à 3.00m de hauteur, saillie 0.16m
Entre 3.00m et 3.50m de hauteur, saillie 0.50m
A plus de 3.50m de hauteur, saillie 0.80m
Trottoir


Bannes
0.80m mini
0.5m mini
4.00m maximum
Support et organes de manoeuvre
2.50m minimum
0.16m max
Trottoir
Chassis basculants
3m minimum
Trottoir
1,40 m
mini

RVD 15 ANNEXE 9 : Modèles demande de permission de voirie et demande d'arrêté de circulation

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt, distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : ……
……..
Adresse complète : ……
……..
Code Postal : …… Ville : ……..

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise :…….
Tél. : ……Email : ……..…….. Fax …….

Date de la demande : …….. **Signature**

BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : ……
……..
Adresse complète : ……
……
Code Postal : …… Ville : ……

LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)

Commune de ……Lieu dit (éventuellement)……..
Route Départementale n°…… au P.R…… ……..……..
Référence cadastrale: section n°……Parcelle n°…….

☐ en agglomération ☐ hors agglomération
Nom de la rue et n°…… lieu-dit……

Durée des travaux ……..……Date prévisible du début des travaux: ……..……..

AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande) ☐ oui ☐ non

Si oui laquelle,
☐ Certificat d'urbanisme ☐ Déclaration préalable ☐ Permis de construire ☐ Permis d'aménager
N°: ……..…en date du……...

AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)

☐ FAVORABLE
☐ FAVORABLE avec RÉSERVE
☐ DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable : ……..……
……
……
……
……

Le:
Cachet de la Mairie et signature du Maire

Avis à transmettre par la Mairie
au territoire Départemental pour suite à donner

OBJET DE LA DEMANDE

TRAVAUX POUR RESEAUX PUBLICS DIVERS
(Joindre dossier technique : plan de situation géographique, plan d'exécution des travaux, schémas côtés)

☐ tranchée sous chaussée ☐ tranchée sous trottoir ☐ tranchée sous accotement ---------- ☐ tranchée transversale ☐ tranchée longitudinale ☐ technique de travaux souterrains (forage dirigé) ☐ réseau aérien ☐ autres ……..	**type de réseau :** ☐ eau potable ☐ eau usée ☐ eau pluviale ☐ électricité ☐ télécommunication ☐ gaz ☐ autres …….

AUTRES TRAVAUX (à préciser: réalisation d'accès, surplomb du domaine public…)
(Joindre plan de situation et plan des travaux)

☐ Modification de trottoir ou d'accotement
☐ Mise à niveau de tampons fontes
☐ Surplomb du domaine public (à préciser)

☐ Réalisation d'accès (*) ☐ avec passage busé
☐ sans passage busé

☐ Clôtures (*) ☐ clôture agricole
☐ mur - muret
☐ grillage
☐ plantation

☐ Autres (à préciser): …….
(*) Demande d'alignement nécessaire à compléter ci-dessous

DEMANDE D'ALIGNEMENT (Limite du domaine public nécessaire avant de réaliser une clôture)
(Joindre plan de situation et extrait cadastral)

☐ Sans travaux
☐ Avec travaux (clôture)

DISTRIBUTION DE CARBURANT (ou renouvellement d'autorisation)
(Joindre avis du maire, plan de situation et plan des accès)

N° et date de la précédente permission de voirie: ……..

PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DEPÔT
(Joindre plan de situation et extrait cadastral)

☐ Dépôt (matériaux)
☐ Stationnement (échafaudage, benne, véhicule sur chaussée)
Nature du DEPÔT ou du STATIONNEMENT : …….
Emprise sur le domaine public : Longueur …….m
Largeur:……m
Surface:……m²
Date de début ……../……./……..Date de fin ……./……./……

Vous devez déposer ou adresser votre dossier au Territoire concerné (Voir liste des communes par agences dans la notice).
Si le projet se situe en agglomération, une copie de la demande doit être transmise à la **MAIRIE**.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DEMANDE D'ARRÊTE DE CIRCULATION

Pour l'ouverture d'un chantier dans l'emprise d'une route départementale et la pose d'une signalisation temporaire

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : ……..
Adresse complète : ……
Code Postal : …… Ville : ……
Représentant du demandeur, en cas de collectivité, service, entreprise : ……..
Tél. : ……Email : …… Fax : ……
Date de la demande : ……Signature ……

BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (si différent du demandeur)

Les travaux sont effectués pour le compte de ……
Référence et date de la permission de voirie ou de l'accord technique : ……
(sauf pour travaux effectués pour le compte du Département)

LOCALISATION ET NATURE DU CHANTIER

Désignation des travaux :……..
Sur la RD n°……du P.R.……au P.R.……
Situé sur la commune de :……..au lieu-dit……
Date de début des travaux : ……Date de fin des travaux : ……

TYPE D'ARRETE DE CIRCULATION

☐ **ALTERNAT DE CIRCULATION**
La demande sera effectuée obligatoirement **quinze jours** calendaires avant le début des travaux.

☐ **FERMETURE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE**
La demande sera effectuée obligatoirement **vingt jours** calendaires avant le début des travaux.
La fermeture d'une route pour travaux est exceptionnelle, elle doit être justifiée.
Le demandeur doit fournir une notice justificative et un plan de l'itinéraire de déviation avec le projet de jalonnement directionnel.

☐ **AUTRES PRESCRIPTIONS DEMANDÉES (à préciser)**
……
……
……

ADRESSES DE DESTINATION POUR CE DOCUMENT

Le chantier se situe :
☐ **en agglomération** transmettre cette demande à la mairie du lieu des travaux et une copie aux Territoires du Département du Cantal (voir liste des communes par agence dans la notice explicative)
☐ **hors agglomération** transmettre cette demande aux Territoires du Département du Cantal (voir liste des communes par agence dans la notice explicative).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.

cantal
LE DÉPARTEMENT

Notice d'emploi de l'imprimé de demande d'autorisation de voirie

A quoi sert cet imprimé ?

Il a pour objet de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public routier.
La demande donne lieu à l'établissement d'une permission de voirie, d'un accord de voirie, d'un arrêté d'alignement de la limite du domaine public ou d'un permis de stationnement.
Cet imprimé ne traite pas des déclarations d'intention de commencement de travaux qui doivent être transmises aux concessionnaires de réseaux avant de réaliser des travaux.
Cet imprimé ne traite pas des arrêtés de police de circulation que l'exécutant des travaux devra demander avant de commencer le chantier.

Qui peut établir la demande ?

Les particuliers, les services publics, les maîtres d'oeuvre ou les conducteurs d'opérations et les entrepreneurs chargés de l'exécution de l'autorisation de voirie peuvent en faire la demande.
Le terme « services publics » intéresse l'ensemble des services ayant des missions d'intérêt public. Il comprend notamment les collectivités locales et les concessionnaires de réseaux divers.
Le bénéficiaire de l'acte administratif résultant de la demande doit être précisé s'il est différent du déclarant.

Quelles sont les routes concernées et qui sont les destinataires ?

L'ensemble des routes du réseau routier départemental est concerné.
La demande doit être transmise au Territoire Départemental concerné (voir liste des communes par agence en fin de notice).
Lorsque les travaux sont situés **en agglomération** une copie de la demande doit être transmise à la Mairie de la Commune concernée. Le Maire émet un avis est le transmet au Territoire Départemental concerné.
Les autorisations de voirie dans l'emprise des Routes Départementales sont délivrées par le Président du Conseil départemental à l'exception des permis de stationnement délivrés par le Maire en agglomération.
Pour la Route Nationale transmettre la demande à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central.
Pour les voies communales transmettre la demande à la Mairie.
Cas particulier du permis de stationnement
Il correspond à une occupation du domaine public sans ancrage, ni travaux au sol (stationnement de bennes à gravats, dépôt de matériaux, stationnement d'échafaudages, étalages de commerce, tables de café-restaurant, camion de vente, camion de déménagement…). **En agglomération** le permis de stationnement est délivré par le Maire. Dans ce cas la demande doit être transmise à la Mairie de la Commune concernée et une copie de la demande est transmise au Territoire Départemental.

Quelles sont les natures de travaux concernées ?

Les principales natures de travaux concernées sont :
- les ouvrages et canalisations de réseaux divers et leurs branchements particuliers ;
- les aménagements ou modifications d'accès (carrefours ou dessertes de propriétés) ;
- les poses de clôtures, portails et portillons ;
- les plantations ou abattages d'arbre en bordure de voie ;
- le dépôt ou stationnement sur le domaine public (matériaux, benne, mobilier urbain, échafaudage...) ;
- la réalisation d'équipements ou ouvrages en surplomb du domaine public ;
- la création ou le renouvellement de stations-services ;
- la réalisation d'aménagement tel que des places de stationnement, des arrêts bus ;

Cette liste est non exhaustive. D'autres natures de travaux non répertoriées peuvent faire l'objet d'une demande.

Quels sont les délais d'instruction ?

L'instruction des dossiers sera réalisée sous un délai de deux mois maximums à compter de la réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, la permission de voirie ou le permis de stationnement est réputé refusé.

cantal
LE DÉPARTEMENT

Notice d'emploi de l'imprimé de demande d'arrêté de police de la circulation

A quoi sert cet imprimé ?

Il a pour objet de solliciter l'autorisation d'intervention sur le domaine public routier Départemental avec modification temporaire des conditions de circulation au droit d'un chantier ou d'un événement pour assurer la sécurité des intervenants et celle des usagers de la route.
L'autorité chargée d'établir ou de modifier les règles de circulation sur les Routes Départementale est le Président du Conseil départemental hors agglomération et le Maire de la Commune en agglomération.
Après examen de la demande, l'autorité délivre un arrêté temporaire de circulation en définissant la signalisation spécifique nécessaire dont la mise en place et la maintenance sont à la charge du demandeur.
Dans le cas où la demande est relative à la réalisation de travaux affectant l'emprise de la Route Départementale (tranchée, réalisation d'accès…), le demandeur doit être en possession de la **permission de voirie** précédemment délivrée autorisant les travaux et définissant les conditions techniques de leur réalisation (par exemple pour une tranchée, la permission de voirie définit la nature des matériaux de remblaiement et le type de réfection du revêtement de la chaussée). Lorsque le demandeur de l'arrêté de circulation est prestataire de travaux pour le compte d'un tiers, il doit se procurer la permission de voirie que ce dernier a obtenu préalablement.

Avant toute demande, il est conseillé de prendre contact au préalable avec le Territoire départemental concernée en fonction du lieu des travaux.

Qui peut établir la demande ?

Les particuliers, les services publics, les maîtres d'œuvre ou les conducteurs d'opérations et les entrepreneurs chargés de l'application de l'arrêté de police de circulation peuvent en faire la demande.

Quelles sont les routes concernées et qui sont les destinataires ?

L'ensemble des routes du réseau routier départemental est concerné.
Lorsque les travaux sont situés **hors agglomération** la demande doit être transmise au Territoire Départemental concerné (voir liste des communes par agence en fin de notice).
Lorsque les travaux sont situés **en agglomération** la demande doit être transmise à la Mairie de la Commune concernée et une copie de la demande est transmise Au Territoire Départemental.
Pour la Route Nationale transmettre la demande à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central.
Pour les Voies Communales transmettre la demande à la Mairie.

Quelles sont les natures de restrictions de circulation intéressées ?

Les principales restrictions de circulation sont :
- la fermeture de la route à la circulation (Cette solution n'est admise que lorsque aucune autre solution n'est possible) ;
- la circulation alternée par feux tricolores ou manuellement ;
- les interdictions de circuler, de stationner, de dépasser ;
- les limitations de vitesse, de gabarit, de poids ;
- les régimes de priorité.

Quels sont les délais d'instruction ?

L'instruction de la demande d'arrêté de circulation sera réalisée sous un délai de 15 jours calendaire à compter de la réception de la demande. Ce délai est porté à 20 jours pour une fermeture de route. En l'absence de réponse dans ce délai, l'arrêté ne sera pas délivré.

Liste des communes du Territoire d'AURILLAC Territoire d'Aurillac - rue Nicéphore Nièpce - 15 000Aurillac Tél : 04 71 63 66 73 Courriel :aaurillac@cantal.fr			
Arnac**	Ladinhac	Prunet*	Saint-Santin-de-Maurs
Arpajon-sur-Cère*	Lafeuillade-en-Vézie*	Puycapel	Saint-Saury
Aurillac	Lapeyrugue	Quézac	Saint-Simon
Ayrens	Laroquebrou	Raulhac	Saint-Victor
Badailhac	Laroquevieille	Reilhac	Sansac-de-Marmiesse*
Boisset	Lascelle	Roannes-Saint-Mary*	Sansac-Veinazès
Carlat	Laveissière**	Rouffiac	Sénezergues
Cassaniouze	Le Falgoux**	Roumégoux	Siran
Cayrols	Le Rouget-Pers	Rouziers	Teissières-de-Cornet
Crandelles	Le Trioulou	Saint-Antoine	Teissières-lès-Boulïès*
Cros-de-Montvert**	Leucamp*	Saint-Cernin	Thiézac
Cros-de-Ronesque	Leynhac	Saint-Cirgues-de-Jordanne	Tournemire**
Freix-Anglards	Mandailles-Saint-Julien	Saint-Clément	Velzic
Giou-de-Mamou	Marcolès*	Saint-Constant-Fournoulès	Vézac
Girgols	Marmanhac	Saint-Étienne-Cantalès	Vezels-Roussy
Glénat*	Maurs	Saint-Étienne-de-Carlat	Vic-sur-Cère
Jou-sous-Monjou	Montmurat	Saint-Étienne-de-Maurs	Vieillevie
Junhac	Montsalvy	Saint-Gérons	Vitrac
Jussac	Montvert	Saint-Illide**	Yolet
La Ségalassière	Naucelles	Saint-Jacques-des-Blats	Ytrac*
Labesserette	Nieudan	Saint-Julien-de-Toursac	
Labrousse	Omps	Saint-Mamet-la-Salvetat*	
Lacapelle-Barrès**	Pailherols	Saint-Paul-des-Landes	
Lacapelle-del-Fraisse	Parlan	Saint-Projet-de-Salers**	
Lacapelle-Viescamp	Polminhac	Saint-Santin-Cantalès	

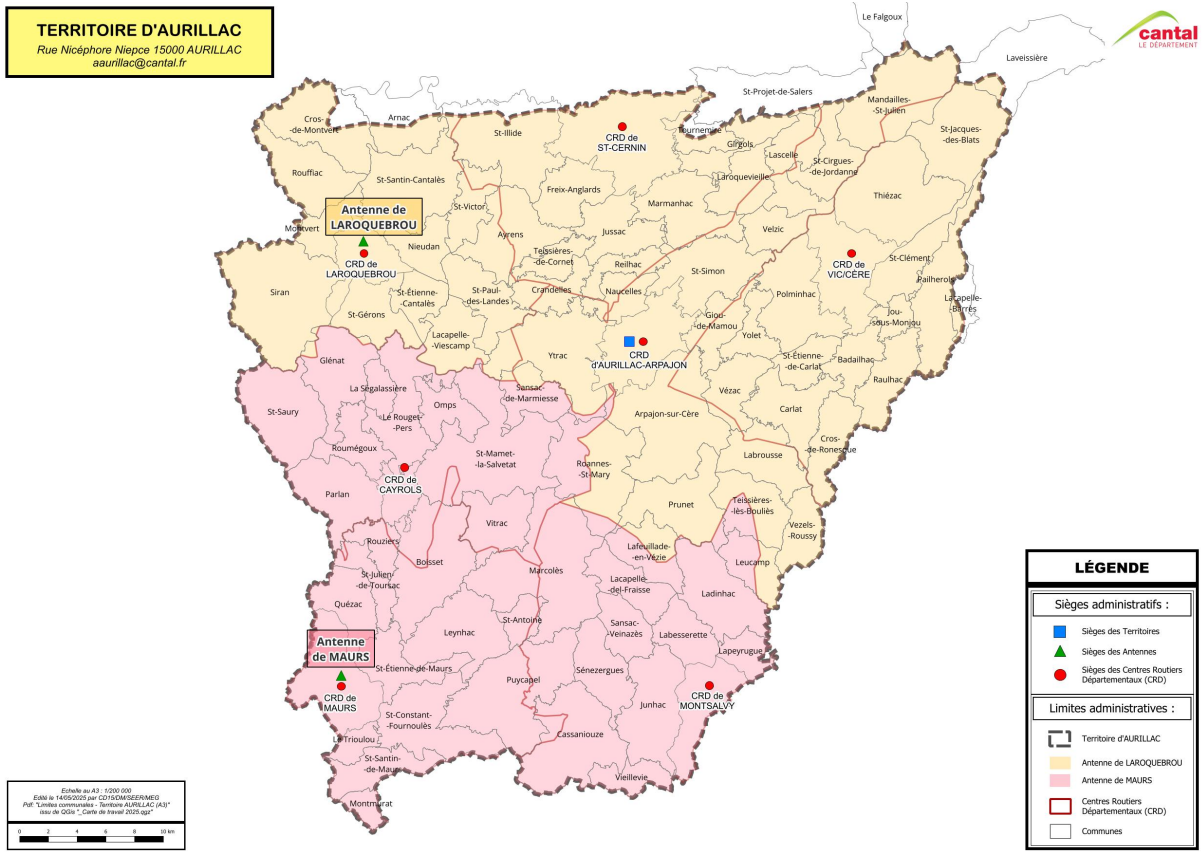
*commune concernée par 2 Antennes
** commune concernée par 2 Territoires et 2 Antennes

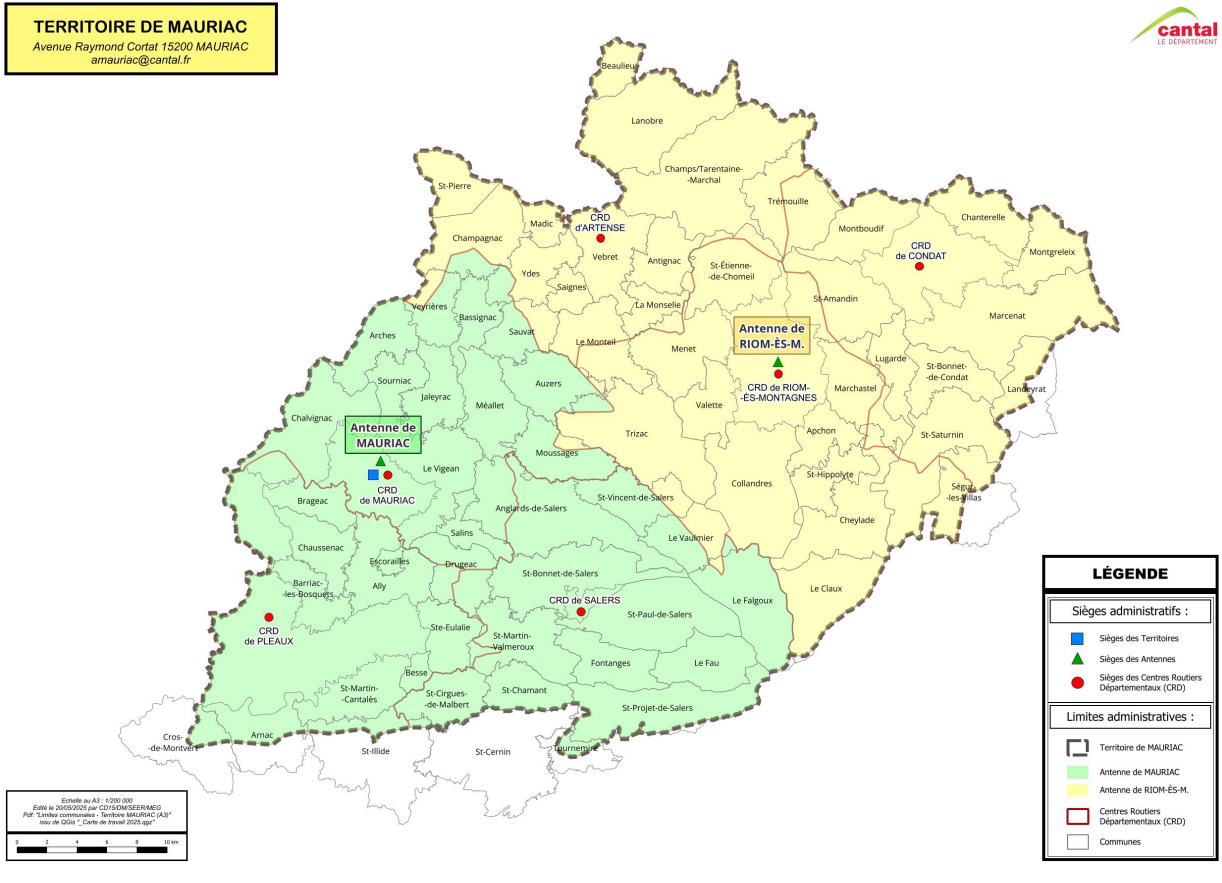
Liste des communes du Territoire de MAURIAC Territoire de Mauriac - Rue Raymond Cortat – 15 300 Mauriac Tél : 04 71 68 30 01 courriel : amauriac@cantal.fr			
Ally	Condat	Mauriac	Saint-Martin-Cantalès
Anglards-de-Salers	Cros-de-Montvert**	Méallet	Saint-Martin-Valmeroux
Antignac	Drugeac	Menet	Saint-Paul-de-Salers
Arnac**	Escorailles	Montboudif	Saint-Projet-de-Salers**
Apchon	Fontanges	Montgreleix	Saint-Pierre
Arches	Jaleyrac	Moussages*	Saint-Saturnin
Auzers*	La Monselie	Pleaux	Saint-Vincent-de-Salers*
Barriac-les-Bosquets	Landeyrat**	Riom-ès-Montagnes	Salers
Bassignac	Lanobre	Saignes	Salins
Beaulieu	Le Claux**	Saint-Amandin	Sauvat*
Besse	Le Falgoux***	Saint-Bonnet-de-Condat	Ségur-les-Villas**
Brageac	Le Fau	Saint-Bonnet-de-Salers	Sourniac
Chalvignac	Le Monteil	Saint-Cernin**	Tournemire**
Champagnac*	Le Vaulmier*	Saint-Chamant	Trémouille**
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Le Vigean	Saint-Cirgues-de-Malbert	Trizac*
Chanterelle	Lugarde	Sainte-Eulalie	Valette
Chaussenac	Madic	Saint-Étienne-de-Chomeil	Vebret
Cheylade	Marcenat	Saint-Hippolyte	Veyrières*
Collandres	Marchastel	Saint-Illide**	Ydes*

*commune concernée par 2 Antennes
** commune concernée par 2 Territoires et 2 Antennes

Liste des communes du Territoire de SAINT FLOUR Territoire de Saint-Flour - 19 rue du Millepertuis – 15 100 Saint-Flour Tél : 04 71 60 69 90 saintflour@cantal.fr			
Albepierre-Bredons	Jabrun	Narnhac	Tiviers
Allanche	Joursac	Neussargues-en-Pinatelle	Ussel
Alleuze	La Chapelle-d'Alagnon	Neuvéglise-sur-Truyère	Vabres
Andelat*	La Chapelle-Laurent	Paulhac*	Val d'Arcomie
Anglards-de-St-Flour	La Trinitat	Paulhenc	Valjouze
Anterrieux	Lacapelle-Barrès**	Peyrusse	Valuéjols
Auriac-l'Église	Landeyrat**	Pierrefort	Védrines-Saint-Loup
Bonnac	Lastic*	Pradiers	Vernols
Brezons	Laurie	Rageade*	Vèze
Celoux*	Laveissenet	Rézentières*	Vieillespesse*
Cézens	Laveissière**	Roffiac*	Villedieu
Chaliers	Lavigerie	Ruynes-en-Margeride	Virargues
Charmensac	Le Claux**	Sainte-Marie	
Chaudes-Aigues	Les Ternes	Saint-Flour	
Chazelles	Leyvaux	Saint-Georges	
Clavières	Lieutadès	Saint-Martial	
Coltines	Lorcières	Saint-Martin-sous-Vigouroux	
Coren	Malbo	Saint-Mary-le-Plain	
Cussac	Massiac	Saint-Poncy*	
Deux-Verges	Maurines	Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	
Dienne	Mentières	Saint-Urcize	
Espinasse	Molèdes	Ségur-les-Villas**	
Ferrières-Saint-Mary	Molompize	Soulages	
Fridefont	Montchamp	Talizat*	
Gourdièges	Murat	Tanavelle*	

*commune concernée par 2 Antennes
** commune concernée par 2 Territoires et 2 Antennes

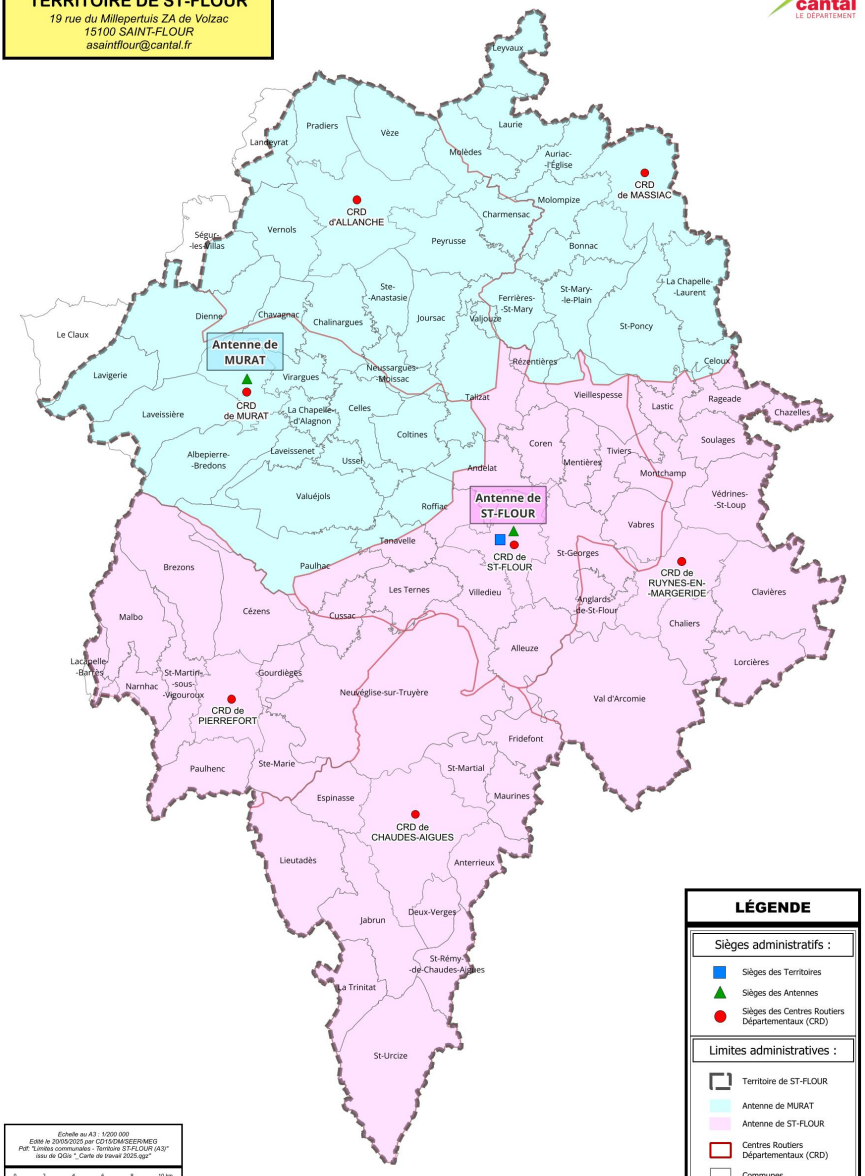

TERRITOIRE D'AURILLAC
Rue Nicéphore Niepce 15000 AURILLAC
aurillac@cantal.fr
cantal
LE DÉPARTEMENT
Le Falgoux
Laveissière
St-Projet-de-Salers
Mandailles-St-Julien
St-Jacques-des-Blats
Cros-de-Montvert
Arnac
St-Illide
CRD de ST-CERNIN
Tournemire
Girgols
Lascelle
St-Cirgues-de-Jordanne
Laroquevieille
Thiézac
Rouffiac
St-Santin-Cantalès
Freix-Anglards
Marmanhac
Antenne de LAROQUEBROU
St-Victor
Velzic
Montvert
Nieudan
Ayrens
Jussac
Teissières-de-Cornet
Reilhac
St-Simon
CRD de VIC/CÈRE
St-Clément
Pailherols
Siran
St-Étienne-Cantalès
St-Paul-des-Landes
Crandelles
Naucelles
Polminhac
Lacapelle-Barrès
St-Gérons
Giou-de-Mamou
Jou-sous-Monjou
Lacapelle-Viescamp
Yolet
CRD d'AURILLAC-ARPAJON
Glénat
Ytrac
St-Étienne-de-Carlat
Badailhac
Raulhac
La Ségalassière
Sansac-de-Marmiesse
Vézac
St-Saury
Omps
Le Rouget-Pers
Arpajon-sur-Cère
Carlat
Cros-de-Ronesque
Roumégoux
St-Mamet-la-Salvetat
Labrousse
CRD de CAYROLS
Roannes-St-Mary
Parlan
Prunet
Teissières-lès-Bouliès
Vitrac
Vezels-Roussy
Rouziers
Lafeuillade-en-Vézie
Bosset
Marcolès
Leucamp
St-Julien-de-Toursac
Lacapelle-del-Fraisse
Quézac
Ladinhac
St-Antoine
Sansac-Veinazès
Leynhac
Labesserette
Antenne de MAURS
Lapeyrugue
St-Étienne-de-Maurs
Sénezergues
Puycapel
CRD de MAURS
CRD de MONTSALVY
Junhac
St-Constant-Fournoulès
Cassaniouze
Le Trioulou
St-Santin-de-Maurs
Vieillevie
Montmurat
Echelle au A3 : 1/200 000
Edité le 14/05/2025 par CD15/DM/SEER/MEG
Pdf: "Limites communales - Territoire AURILLAC (A3)"
issu de QGis "_Carte de travail 2025.qgz"
0 2 4 6 8 10 km
LÉGENDE
Sièges administratifs :
Sièges des Territoires
Sièges des Antennes
Sièges des Centres Routiers Départementaux (CRD)
Limites administratives :
Territoire d'AURILLAC
Antenne de LAROQUEBROU
Antenne de MAURS
Centres Routiers Départementaux (CRD)
Communes


TERRITOIRE DE MAURIAC
Avenue Raymond Cortat 15200 MAURIAC
amauriac@cantal.fr
cantal
LE DÉPARTEMENT
Beaulieu
Lanobre
Champs/Tarentaine-Marchal
St-Pierre
Trémouille
Montboudif
Chanterelle
Madic
CRD d'ARTENSE
Champagnac
Vebret
Antignac
St-Étienne-de-Chomeil
CRD de CONDAT
Montgreleix
Ydes
Saignes
La Monselie
St-Amandin
Marcenat
Yvernières
Bassignac
Sauvat
Arches
Le Monteil
Menet
Antenne de RIOM-ÈS-M.
Lugarde
St-Bonnet-de-Condat
Sourniac
Auzers
CRD de RIOM-ÈS-MONTAGNES
Marchastel
Landeyrat
Jaleyrac
Méallet
Chalvignac
Antenne de MAURIAC
Valette
Trizac
Apchon
St-Saturnin
Moussages
Le Vigean
St-Hippolyte
Collandres
CRD de MAURIAC
Brageac
St-Vincent-de-Salers
Anglards-de-Salers
Cheylade
Salins
Le Vaulmier
Chaussenac
Escorailles
Drugeac
St-Bonnet-de-Salers
Barriac-les-Bosquets
Ally
Le Falgoux
Le Claux
CRD de SALERS
St-Paul-de-Salers
CRD de PLEAUX
Ste-Eulalie
St-Martin-Valmeroux
Fontanges
Le Fau
Besse
St-Martin-Cantalès
St-Cirgues-de-Malbert
St-Chamant
St-Projet-de-Salers
Arnac
Cros-de-Montvert
St-Illide
St-Cernin
Tournemire
Echelle au A3 : 1/200 000
Edité le 20/05/2025 par CD15/DM/SEER/MEG
Pdf: "Limites communales - Territoire MAURIAC (A3)"
issu de QGis ", Carte de travail 2025.qgz"
0 2 4 6 8 10 km
LÉGENDE
Sièges administratifs :
Sièges des Territoires
Sièges des Antennes
Sièges des Centres Routiers Départementaux (CRD)
Limites administratives :
Territoire de MAURIAC
Antenne de MAURIAC
Antenne de RIOM-ÈS-M.
Centres Routiers Départementaux (CRD)
Communes

TERRITOIRE DE ST-FLOUR

19 rue du Millepertuis ZA de Volzac
15100 SAINT-FLOUR
asaintflour@cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT



LÉGENDE

Sièges administratifs :
- Sièges des Territoires
- Sièges des Antennes
- Sièges des Centres Routiers Départementaux (CRD)

Limites administratives :
- Territoire de ST-FLOUR
- Antenne de MURAT
- Antenne de ST-FLOUR
- Centres Routiers Départementaux (CRD)
- Communes

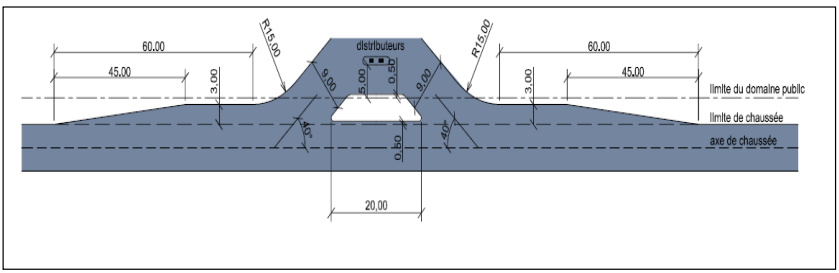
Echelle au A3 : 1/200 000
Edité le 20/05/2025 par CD15/DM/SEEP/MEG
Pdf: "Limites communales - Territoire ST-FLOUR (A3)" issu de QGis "_Carte de travail 2025.qgz"

0 2 4 6 8 10 km

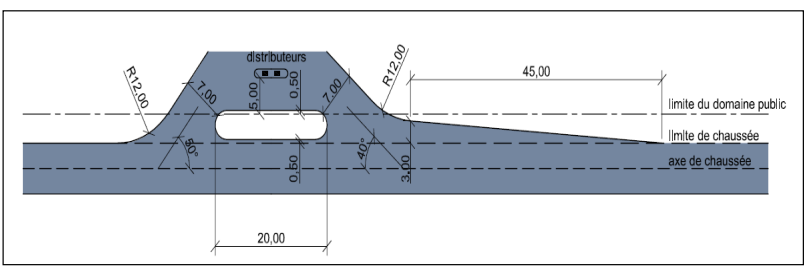
98

99

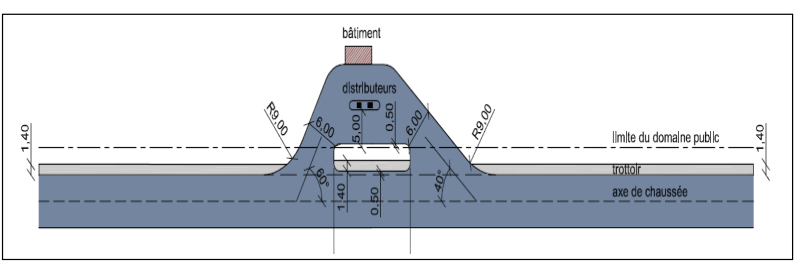
Hors agglomération pour route catégorie 1



Hors agglomération pour route catégories 2 et 3



En agglomération



100

RVD 15 Annexe 12 : Règles relatives aux conditions de passage des réseaux concessionnaires sur les ouvrages d'art du département : ponts et murs de soutènement.

REGLES RELATIVES AUX CONDITIONS DE PASSAGE

DES RESEAUX CONCESSIONNAIRES

SUR LES OUVRAGES D'ART DU DEPARTEMENT

OUVRAGES D'ART : PONTS ET MURS DE SOUTENEMENT

REGLES GENERALES

- **Les ouvrages d'art représentent un patrimoine financier majeur du département. L'intérêt des ouvrages d'art doit prédominer dans toute permission de voirie, la pérennité des ouvrages d'art est une règle intangible.**

- **Lorsqu'il existe une solution de passage hors ouvrage :**
  - Passage aérien
  - Passage en tranchée dans les terrains avoisinants
  - Fonçage sous cours d'eau
  - Autre

  Alors c'est cette solution que le concessionnaire doit étudier et réaliser en priorité.

  Toute demande de traversée d'ouvrage (tranchée ou encorbellement) doit être justifiée par le concessionnaire (contraintes techniques majeures ou surcoût excessif des autres solutions).

- **Le concessionnaire est occupant de droit du domaine public, avec des obligations. Les ouvrages d'art durant toute leur durée de service nécessitent divers types d'interventions pendant lesquelles la présence de réseaux peut être une gêne :**
  - Dévégétalisation
  - Travaux d'entretien courant ou spécialisé
  - Travaux de réparation, d'élargissement ou de modernisation
  - Démolition
  - Autres

Autant que de besoin, les travaux sur les réseaux (dépose provisoire, déplacement ou modification du réseau, etc…) sont réalisés par le concessionnaire à ses frais.

- **Aucun passage en encorbellement n'est autorisé pour :**
  - **Les ponts en maçonnerie classés**
  - **Les ponts en maçonnerie non classés mais présentant une valeur patrimoniale ou esthétique**
  - **Les ponts en béton ou à structure mixte acier-béton possédant des parements ouvragés ou architecturaux.**

  NB : Pour des encorbellements d'ouvrages situés à moins de 500 m d'un monument historique ou classé, le concessionnaire doit déposer un dossier ABF.

- **Quelle que soit la technique retenue, la mise en œuvre doit être soignée : Les travaux et l'intégration esthétique du réseau sont à réaliser dans le respect des règles de l'art.**

- **L'entretien des supports, encorbellements, le démontage et la remise en état en fin d'exploitation du réseau sont à la charge des concessionnaires.**

MUTUALISATION DES ENCORBELLEMENTS SUR OUVRAGES

La mutualisation et le partage des encorbellements existant est la règle.

- **La mise en œuvre d'un nouvel encorbellement implique pour le concessionnaire la mise en œuvre de dispositifs d'ancrages permettant une extension ultérieure.**

- **Dans le cas d'un encorbellement existant, le nouveau concessionnaire doit utiliser les ancrages du réseau en place, en partenariat avec le concessionnaire déjà présent.**
  Aucun percement supplémentaire de l'ouvrage n'est autorisé.
  Toute demande de dérogation devra être justifiée par une note de calcul.

REGLEMENTATION ET NORMES APPLICABLES VISANT A RESTREINDRE LA MULTIPLICATION DES POTEAUX ET AUTRES SUPPORTS :

*Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) :

-Pour les demandes concernant une demande de **nouvelle occupation alors qu'une capacité d'occupation alternative existe, la procédure d'invitation au partage** est prévue par les **articles L47 (alinéa 5) et R20-50 du CPCE** consultable sur Légifrance.gouv.fr

- L'article R20-49 du CPCE prévoit que *"**sont présumés réalisés dans l'intérêt du domaine occupé les travaux destinés à permettre le partage d'installations entre opérateurs**"*

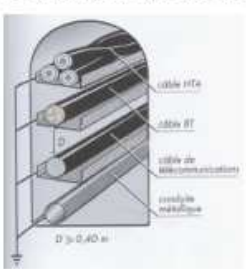
- L'article L45-9 du CPCE qui institue le droit d'occupation du domaine public par les opérateurs conditionne cette occupation (dernier alinéa) au ***"respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public"***

*Norme UTE C11.001 :

*« Une distance minimale de 0.40 mètre en parcours parallèle et de 0.20 mètre en croisement doit être maintenue entre les câbles électriques et ceux de télécommunication**, à moins qu'ils ne soient placés sous fourreaux** ou séparés par des tablettes ou cloisons résistant au choc des outils métalliques à main »*

Extrait :

4° Une distance minimale de 0,40 mètre en parcours parallèle et de 0,20 mètre en croisement doit être maintenue entre les câbles électriques et ceux de télécommunications, à moins qu'ils ne soient placés sous fourreaux ou séparés par des tablettes ou cloisons résistant au choc des outils métalliques à main ;



REGLES GENERALES RELATIVES AUX PONTS EN MAÇONNERIE :

Le passage en encorbellement est une solution admissible pour le gestionnaire OA, sous réserve de respecter les règles générales énoncées ci avant, lorsque l'épaisseur du corps de chaussée au niveau de la clé de voûte est insuffisante pour un passage en tranchée au-dessus de l'étanchéité de l'ouvrage.

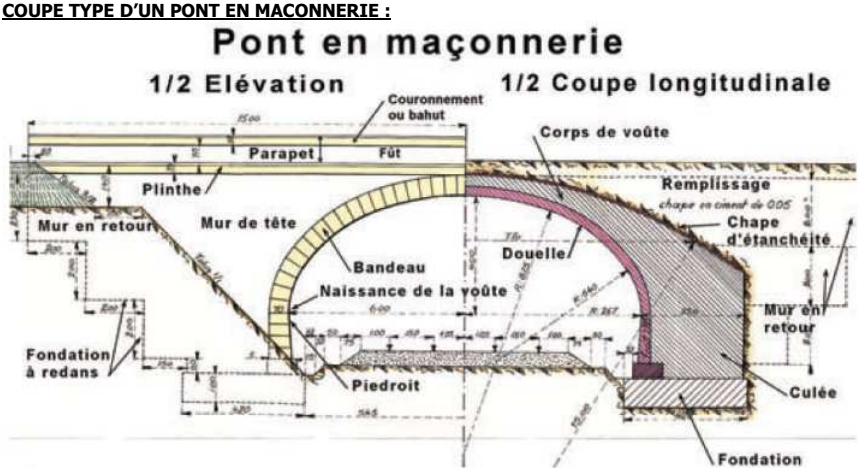
Le passage en encorbellement n'est donc pas une règle de droit mais une dérogation soumise à conditions techniques.

Selon le cas, le passage en encorbellement peut présenter pour avantage :

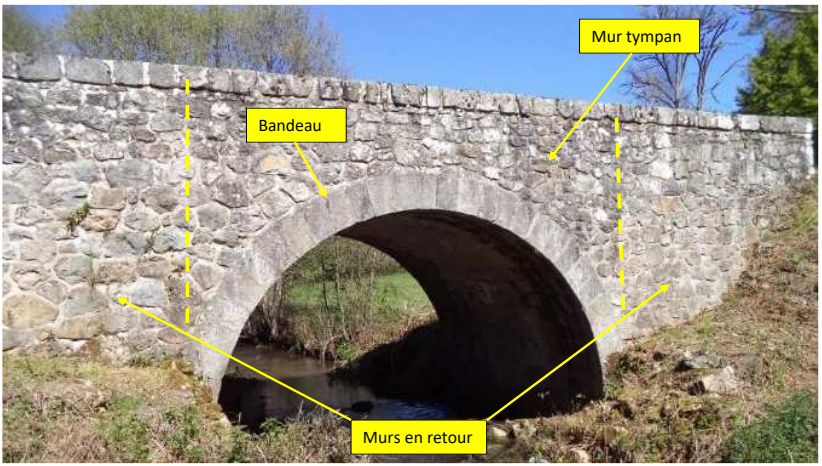
- Pour les ouvrages déjà pourvus d'une membrane d'étanchéité qui peut se situer à des profondeurs très variables (généralement entre 7 et 50 cm) suivant les ouvrages, cette solution permet d'éviter tout endommagement accidentel pendant les travaux d'enfouissement.

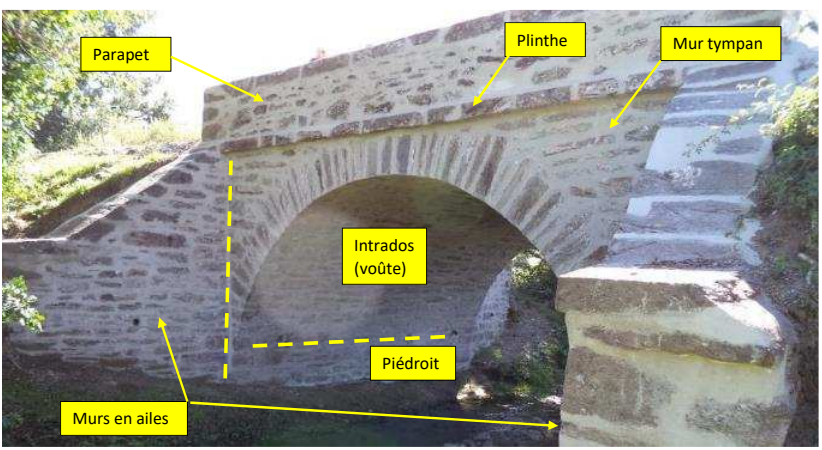
- Pour les ouvrages non encore pourvus d'une membrane d'étanchéité, cette dernière pourra être mise en œuvre ultérieurement sans la contrainte d'un réseau enfoui.
  Néanmoins, la permission de voirie indiquera : « que dans le cas de travaux futurs de mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité, l'encorbellement sera démonté par le concessionnaire et le réseau déplacé dans le corps de chaussée, à ses frais »

COUPE TYPE D'UN PONT EN MACONNERIE :



VOCABULAIRE DES PONTS EN MACONNERIE :





PONTS EN MACONNERIE :

PRECONISATIONS POUR PASSAGE EN ENCORBELLEMENT

L'installation d'un encorbellement ne devant nuire à l'ouvrage d'aucune façon, les préconisations techniques de la MOAI sont les suivantes :

- **Les règles générales relatives aux réseaux concessionnaires s'appliquent.**

- **L'encorbellement ne doit entrainer aucune rétention de matériaux ou d'eau, ni d'écoulement ou salissures sur les parements de l'ouvrage.**
  Pour l'entretien ultérieur (dévégétalisation ou rejointoiement), un espace suffisant (une quinzaine de cm) doit être laissé libre par rapport au parement de l'ouvrage

- **L'encorbellement doit être positionné sous les plinthes de l'ouvrage et ne doit en aucun cas avoir pour effet de réduire sa section hydraulique :**
  - Aucune fixation directement sur le bandeau, les plinthes ou les parapets n'est autorisée.
  - Tout perçage des pierres de taille du bandeau, particulièrement la clé de voûte, est proscrit.
  - Les perçages sont réalisés en priorité dans les joints des maçonneries courantes.

- **Tous les dispositifs de drainage des ouvrages doivent être conservés en état de fonctionnement. Plus particulièrement, aucun exutoire de drains transversal sous chaussée ne doit être masqué ou obstrué par l'encorbellement.**
  Dans le cas où l'encorbellement se situerait du même côté que les exutoires des drains transversaux de l'étanchéité, le concessionnaire devra selon le cas prolonger/dévier les exutoires ou adapter l'entrée en terre de son réseau en conséquence.

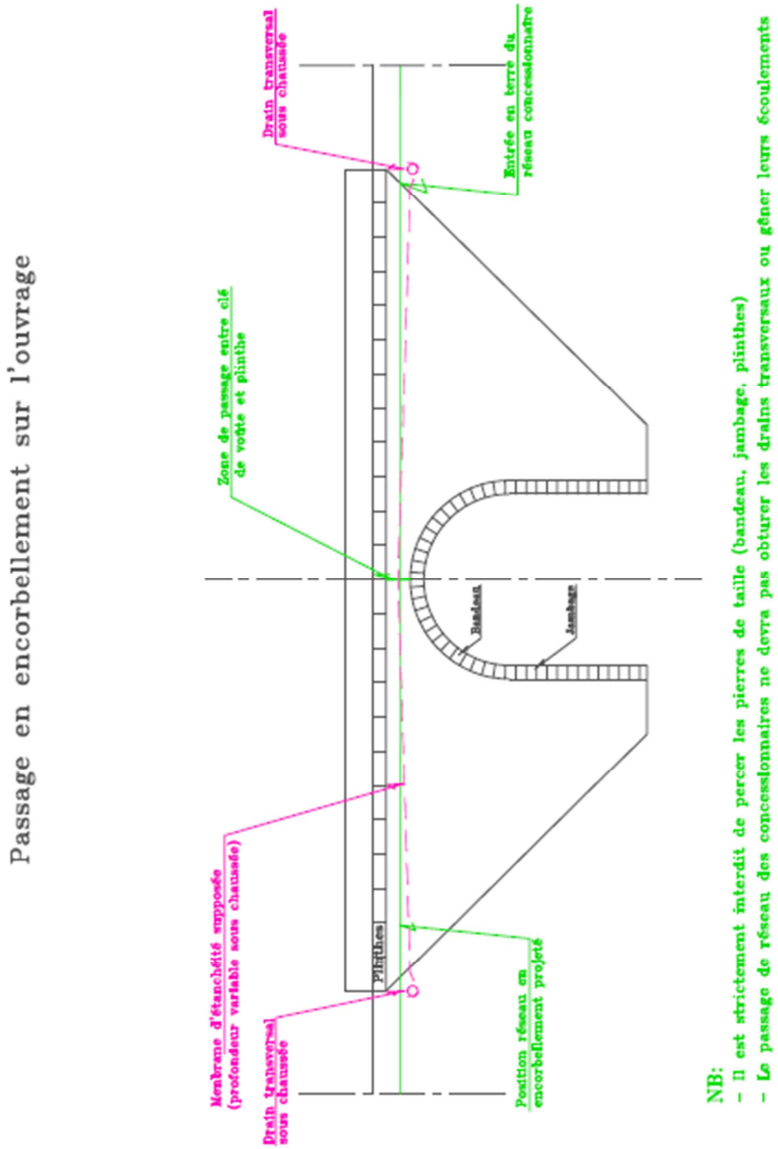
- **Le scellement chimique est imposé, les chevilles expansives sont interdites** (risque d'éclatement des maçonneries en pierres de l'ouvrage).

- **Les supports et visseries de l'encorbellement doivent être réalisés en matériaux inoxydables en aluminium ou inox de qualité marine A4** (préconisation références alu : 57-54 H 111 ou inox nuance A4 : Z2 CND 17.12) Ils devront être dimensionnés (nombre et écartement) en fonction du réseau à supporter et permettre les éventuelles extensions futures.

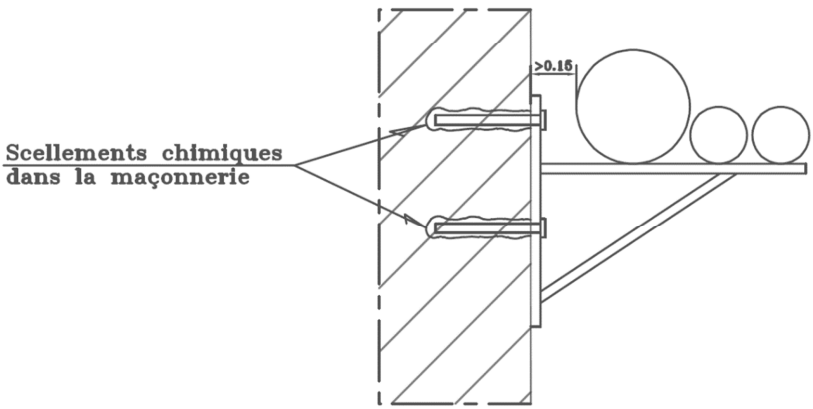
- **S'il est nécessaire de traverser des maçonneries (cas des murs en ailes), le carottage des est imposé. Aucun percement des maçonneries au piqueur ou autre moyen destructif n'est autorisé.**

- **Le réseau posé en encorbellement doit être protégé dans des fourreaux rigides (tubes annelés, PEHD en rouleau et tuyaux PVC exclus) ou des caissons préfabriqués. Les matériaux mis en œuvre devront assurer une très haute durabilité et stabilité dans le temps (inox, aluminium, acier galvanisé peint)**
  En raison des contraintes techniques liées aux conduites AEP calorifugées (poids, encombrement), des exceptions peuvent être accordées au cas par cas par la MOA.

DESSIN TYPE PONT : POSE RESEAU EN ENCORBELLEMENT



Détail sur encorbellement



PONTS EN MACONNERIE :

PRECONISATIONS POUR PASSAGE EN TRANCHEE

Le passage de réseaux en tranchée sous accotement ou chaussée peut être autorisé pour les ponts en maçonnerie, les ouvrages de types boviduc et autres ouvrages de type hydraulique en maçonnerie, béton ou métallique, sous réserve de remplir 4 conditions :

- La réalisation de la tranchée ne doit porter atteinte à l'ouvrage (structure, drainage, etc…) d'aucune façon que ce soit.
Les plans d'ouvrages étant rarement disponibles, il appartient au concessionnaire d'exécuter les sondages manuels nécessaires avant toute intervention. Ces sondages sont réalisés sous le contrôle du représentant de l'antenne départementale concernée par la permission de voirie. Le concessionnaire est responsable de tous les dégâts que son intervention pourrait occasionner.

- Au point le plus défavorable de la tranchée, l'épaisseur de matériaux de remblai ou de GNT au-dessus de l'extrados de l'ouvrage est au minimum de 20 cm.

- Au point le plus défavorable de la tranchée, aucune membrane d'étanchéité n'est présente à moins de 20 cm de profondeur.

- Un point d'arrêt « tranchée » est imposé au concessionnaire avant tout remblaiement de tranchée.

Pour toute demande de passage en tranchée au-dessus d'un ouvrage, SIP/MOAI doit systématiquement être interrogé sur la présence d'une dalle béton (dalle de répartition) et/ou d'une étanchéité.

La création d'une tranchée ne devant nuire à l'ouvrage d'aucune façon, les préconisations techniques de la MOAI sont les suivantes :

- **Les règles générales relatives aux réseaux concessionnaires s'appliquent.**

- **Les enrobés doivent préalablement être sciés avant toute ouverture de tranchée.**

- **La tranchée sur l'ouvrage doit être réalisée avec précaution : l'entreprise a l'obligation d'utiliser du matériel adapté à la configuration de l'ouvrage (mini pelle ou aspiratrice) pour ne provoquer aucun désordre sur sa structure en maçonnerie ou béton. L'usage de la trancheuse est proscrit sur tout OA possédant une hauteur de remblaiement inférieure à 1.50 m.**

- **La tranchée et le réseau posé ne devront amener aucune eau parasite dans l'ouvrage et ses abords :**

  - Les réseaux humides (AEP, EU, EP) enterrés seront réalisés en un tronçon unique, aucun raccord mécanique ne sera admis dans la traversée d'ouvrage.

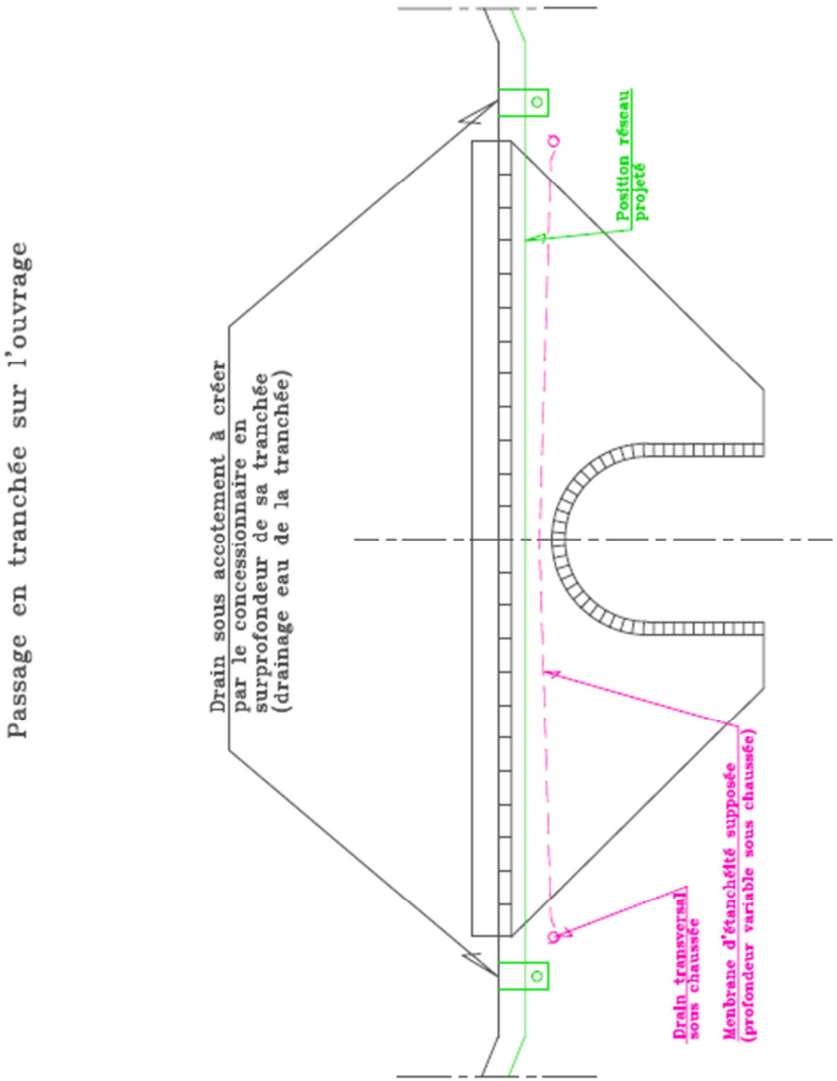
  - Pour les réseaux EU, les canalisations employées devront être du type canalisation de refoulement afin de garantir leur étanchéité.

  - Les vannes de purges AEP seront positionnées le plus en retrait possible des ouvrages, leurs exutoires en talus ne devront pas entrainer de ravinement préjudiciables aux ouvrages et leurs fondations.

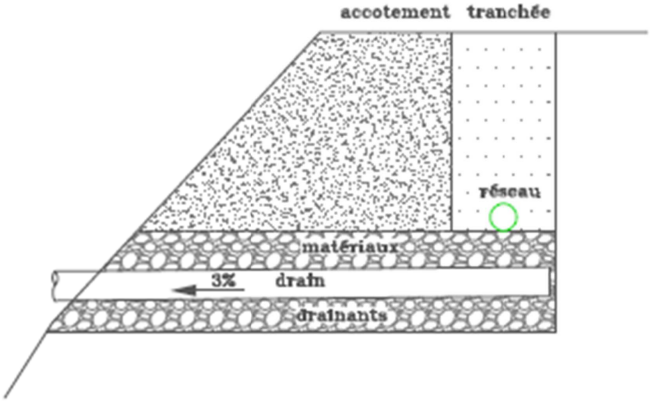
  - Sur chacune des rives de l'ouvrage, la tranchée du réseau sera sur-creusée localement de 20 cm minimum pour créer un point bas afin de collecter les eaux parasites amenées par le nouveau réseau enfoui. L'évacuation des eaux se fera dans les talus via des tranchées drainantes. Celles-ci seront réalisées avec un drain PEHD Ø 100 minimum posé avec une pente de 3% minimum et de la GNT 20/40 ou 30/60. Un géotextile anticontaminant sera mis en œuvre autour de la GNT.

- **La tranchée du réseau sera remblayée suivant les préconisations (matériaux, objectif de compactage) du règlement de voirie départementale, avec un soin particulier apporté aux finitions et au raccordement à la chaussée existante.**

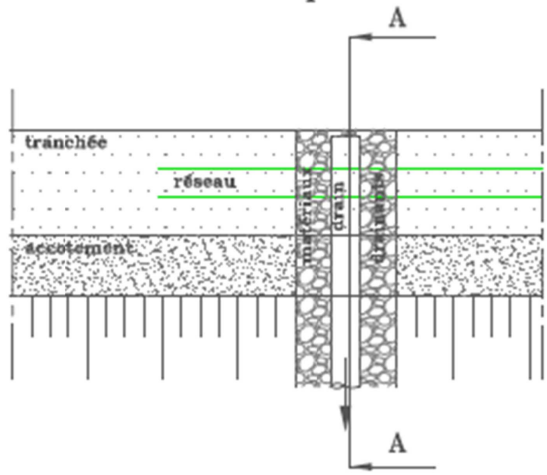
DESSIN TYPE PONT : POSE RESEAUX EN TRANCHEE



Coupe A–A



Vue en plan



Exemples de ponts en maçonnerie :







Exemples de ponts en maçonnerie, ouvrages hydrauliques et boviducs divers :








REGLES GENERALES RELATIVES AUX PONTS EN BETON

PONTS EN BETON :

Les ouvrages en béton récents possèdent en majorité des réservations prévues lors de leur construction pour les réseaux : caniveaux avec dallettes ou fourreaux sous trottoirs.





Les préconisations techniques de la MOAI sont les suivantes :

- **Lorsqu'elles existent, les réservations disponibles doivent être utilisées en priorité.**
- **Aucun percement n'est autorisé sans étude préalable sur les éléments porteurs (poutres et dalles) des ponts en béton armé.**
- **Pour toute demande de création d'encorbellement sur un ouvrage en béton, SIP/MOAI doit systématiquement être interrogé pour les préconisations particulières propres à l'ouvrage. Dans ce cas, le concessionnaire devra fournir une étude des plans de ferraillage et un repérage des aciers au ferroscan pour chaque percement envisagé.**

<u>Cas général des ponts en béton armé</u> :





Tout perçage d'élément porteur (poutre, dalle, pile, etc…) sans autorisation de SIP/MOAI est proscrit.

Plus particulièrement, tout perçage préjudiciable d'un élément porteur engagerait la responsabilité du concessionnaire.

- **Avant tout perçage d'élément en béton armé autorisé avec préconisations de la MOAI, un repérage préalable des ferrailles (aciers filants et cadres) devra être réalisé à l'aide d'un appareil type « ferroscan ».**

  Le repérage sera réalisé par le concessionnaire à ses frais, sous le contrôle du représentant de l'antenne départementale concernée par la permission de voirie. Les trous pour fixation des supports seront positionnés précisément de manière à n'endommager aucune ferraille lors du perçage.

<u>Cas particulier des ponts en béton précontraint</u> :





- **Tout perçage est strictement interdit sur les éléments en béton précontraint.**

D'une manière générale, le passage de réseaux en encorbellement sur des ouvrages en béton précontraint est proscrit de fait.

REGLES GENERALES RELATIVES AUX PONTS A STRUCTURE METALLIQUE





- **Pour toute demande de création d'encorbellement sur un ouvrage à structure métallique, SIP/MOAI doit systématiquement être interrogé pour les préconisations particulières propres à l'ouvrage.**

- **Toute soudure ou perçage sont interdits sur les ouvrages à structure métallique.**

Cas particulier des ponts métalliques ou mixtes (poutres métalliques et tablier en béton) :







La majorité des ouvrages métalliques récents de type ponts mixtes possède des réservations prévues pour les réseaux lors de leur construction : caniveaux avec dallettes ou fourreaux sous trottoirs.

Leur utilisation est à privilégier en priorité dès que ces réservations sont disponibles.

L'installation d'un encorbellement ne devant nuire à l'ouvrage d'aucune façon, les préconisations techniques de la MOAI sont les suivantes :

- **L'encorbellement sera fixé mécaniquement sans perçage à la structure de l'ouvrage et démontable pour les travaux de remise en peinture ou d'entretien ultérieurs.**
- **Les matériaux utilisés devront être compatibles et au besoin assemblés avec un isolant électrique afin d'éviter tout phénomène d'oxydoréduction avec l'ouvrage.**
- **Aucune soudure ni perçage de la structure métallique ou du béton ne sont autorisés.**

REGLES GENERALES RELATIVES AUX MURS DE SOUTENEMENT

Les réseaux doivent être enfouis le plus loin possible des murs de soutènement.

Dans le cas des murs de soutènement aval, le passage en tranchée côté déblai routier est la règle générale à respecter.

Le passage de réseaux en tranchée peut être autorisé à proximité des murs de soutènement (en tête ou fondation) sous réserve de remplir 3 conditions :

- Aucune tranchée n'est autorisée à moins de 2.00 m du massif de fondation d'un mur de soutènement et à moins de 1.00m d'une tête de mur.

- Aucune profondeur de tranchée ne peut être supérieure à la distance qui la sépare de la fondation.

- L'ouverture des tranchées doit être réalisé avec toutes les précautions nécessaires afin de ne pas mettre en péril la stabilité des ouvrages. Aucun décompactage de sols ni mouvement de terrains adjacents ne doivent intervenir suite à la réalisation d'une tranchée.
  Le concessionnaire sera tenu responsable des dommages qui pourraient en résulter.

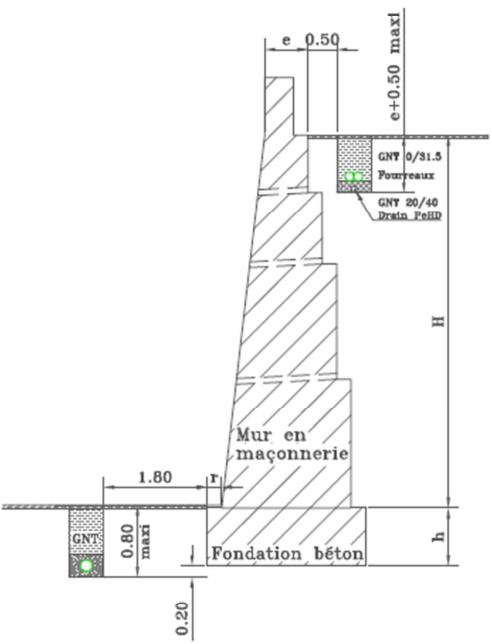
Les supports aériens doivent être posés sans contact avec les maçonneries (fouilles comprises).
Ils ne doivent pas être solidaires des ouvrages au risque de les endommager en cas de chute ou de choc par un véhicule.

La création d'une tranchée ne devant nuire à l'ouvrage d'aucune façon, les préconisations techniques de la MOAI sont les suivantes :

- **Les règles générales relatives aux réseaux concessionnaires s'appliquent.**
- **Les enrobés doivent préalablement être sciés avant toute ouverture de tranchée.**
- **Pour les tranchées ouvertes à proximité des fondations de mur, l'entrepreneur doit procéder par tronçons courts de façon à reboucher rapidement avec un matériau de carrière compacté et ainsi restituer les caractéristiques du terrain (butée) proche de la fondation du mur.**
- **Toute tranchée ouverte doit être remblayée et compactée avant la fin de journée. En cas d'impossibilité, un blindage doit obligatoirement être mis en œuvre jusqu'au lendemain.**
- **Le remblaiement des tranchées est systématiquement réalisé en GNT ou grave ciment avec compactage par couches successives.**
- **La réalisation de tranchée à proximité des murs de soutènement par temps de pluie est interdite.**
- **Toute venue d'eau parasite via la tranchée doit être évacuée. Un dispositif de drainage longitudinal (drain PEHD + GNT 20/40 et exutoires hors ouvrage) doit être systématiquement prévu en tête de mur.**
- **Les tranchées aux abords des murs doivent être réalisées avec précaution : l'entreprise a l'obligation d'utiliser le matériel adapté (mini pelle ou aspiratrice) pour ne provoquer aucun désordre sur les structures en maçonnerie ou en béton (vibrations).**
- **Les tranchées seront remblayées suivant les préconisations (matériaux, objectif de compactage) du règlement de voirie départementale. Un soin particulier doit être apporté aux finitions et au raccordement à la chaussée existante le cas échéant.**

DESSIN TYPE MUR : POSE RESEAUX EN TRANCHEE

Passage en tranchée à proximité d'un mur



Cas général

<Hs	e	h	r
0-1,50	0,50	0,40	0,20
1,50-3,00	0,50	0,45	0,25
3,00-4,50	0,60	0,50	0,30
4,50-6,00	0,70	0,50	0,30
6,00-8,00	0,85	0,75	0,50
8,00-10,00	1,00	0,75	0,50

GNT compactée suivant l'objectif de compacité q2 ou q3 défini dans le règlement de voirie départemental

RÈGLEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

2025



Annexe 1

Règlement réseaux souterrains et aériens

Conseil Départemental du Cantal
Pôle Déplacements et Infrastructures
Direction des Routes Départementales
Hôtel du Département - 28 Avenue Gambetta – AURILLAC
cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

cantal LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE 3
2. RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET TECHNIQUES 3
3. CHAMP D'APPLICATION 4
4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 5
5. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR RÉALISER UNE TRANCHÉE 9
6. RÈGLES D'IMPLANTATION 10
7. RÉALISATION DE LA FOUILLE 11
8. REMBLAIEMENT DE TRANCHÉE 14
9. RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET TROTTOIR 19
10. CONSTAT DE FIN DE TRAVAUX ET RÉCOLEMENT DES OUVRAGES 21
11. IMPLANTATION DE SUPPORTS EN BORDURE DES VOIES 23
12. COORDINATION DES TRAVAUX 24

Annexes:

Annexe n°1-1 Schéma du processus de réalisation des tranchées 24
Annexe n°1-2 Règles d'implantation des tranchées 25
Annexe n°1-3 Coupes type des tranchées 28
Annexe n°1-4 réseaux souterrains et aériens - Fiche pratique d'information n°1-1 34

1. PRÉAMBULE

La présente annexe du Règlement de Voirie Départementale est relative aux réseaux souterrains et aériens installés sur le domaine public routier départemental du Cantal. Elle a notamment pour objet de préciser les dispositions techniques relatives à la réalisation des tranchées. Elle annule et remplace les dispositions correspondantes de l'ancien Règlement de Voirie Départementale approuvé par délibération en date du 27 mars 1995 et celui approuvé par délibération du 18 septembre 2015

2. RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET TECHNIQUES

Les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art constituées par les lois, textes réglementaires, normes et guides en vigueur et notamment :

- Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 à L.113-7, L.131-7, R.113-2 à R.113-11, R.115-1 à R.115-4, R.131-10, R.131-11 et R.141-13 à R.141-21 ;
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 ;
- Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment les articles L.45-9, L.47, L.49, R.20-45 à R.20-54 ;
- Code de l'Environnement et notamment les articles L.554-1 et suivants et R.554-1 et suivants (issus de la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret n°2012-970 du 20 août 2012 et complétés par les arrêtés des 22 et 23 décembre 2010 et du 15 février 2012, dispositif réformant le cadre anti-endommagement des réseaux) ;
- Code de l'énergie et notamment l'article L323-1 ;
- Décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif à la construction des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ;

- NF P 98-331 relative aux tranchées dans les chaussées et dépendances ;
- NF P 98-332 - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux - Chaussées et dépendances ;
- XP P 98-333 - Tranchées de faibles dimensions ;
- NF P 11-300 - Classification des matériaux de remblayage ;
- NF P 98-115 - Exécution des corps de chaussées ;
- NF P 98-736 - Classification des compacteurs ;
- XP P 94-063 et XP P 94-105 - Contrôle de la qualité du compactage ;
- NF S70-003 - Travaux à proximité des réseaux ;
- Les guides techniques édités par le SETRA - LCPC « Etude et Réalisation des tranchées » de novembre 2001 et «Remblayage des tranchées» de mai 1994 et ses compléments de juin 2007;
- Le dossier du Certu « Remblayage des tranchées - Utilisation des matériaux autocompactants » d'avril 1998.

Les éléments du présent règlement ont pour objet de compléter et préciser ces documents pour leurs applications sur la voirie départementale du Cantal.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le Conseil Départemental est compétent pour adopter par voie de délibération un règlement de voirie qui fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfections des voies et de leurs dépendances.

La présente annexe du RVD a pour but de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles est soumise l'exécution de travaux mettant en cause l'intégrité du domaine public départemental. Ces règles s'appliquent à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux divers et d'ouvrages annexes situés dans l'emprise des voies dont le Département est propriétaire, qu'il s'agisse de réseaux souterrains ou aériens.

Nul ne peut, sans disposer d'un titre (permis de stationnement, permission de voirie, conventions d'occupation, accord technique pour les occupants de droit) l'y habilitant, occuper le domaine public routier.

Les services publics de télécommunications et de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz, peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre.

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf exceptions prévues à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce règlement s'applique à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux et d'ouvrages annexes situés dans l'emprise des voies dont le Département est le gestionnaire.

Les prescriptions concernent les travaux entrepris par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, maîtres d'ouvrages des réseaux divers. Elles s'appliquent indifféremment aux occupants de droit (services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz) et aux bénéficiaires de permissions de voirie pour les autres réseaux.

Les occupants de droit préalablement à leur intervention doivent avoir recueilli l'accord technique du Département, fixant les conditions d'exécution des travaux. Pour les réseaux électriques, cet accord technique peut être délivré dans le cadre des consultations prévues par le décret n° 2011-1697 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité. Dans le cas où l'accord technique du Département n'aurait pas été recueilli à cette occasion, il doit être sollicité par le maître d'ouvrage du réseau électrique auprès du Département. Pour les réseaux de gaz, l'accord technique prend la forme d'une permission de voirie.

Le Président du Conseil Départemental peut être amené à inviter différents occupants du domaine public à se rapprocher, sous réserve de ne pas compromettre la mission propre de service public d'un des occupants, afin de convenir d'une utilisation partagée des installations existantes et de définir les conditions techniques et financières de cette utilisation.

L'accord technique préalable est limitatif, en ce sens que tous les travaux qui n'y sont pas nettement spécifiés ne sont pas autorisés. Toute modification du projet doit faire l'objet de prescriptions supplémentaires.

Tout accord est donné sous la réserve expresse du droit des tiers.

Le présent règlement s'applique à l'ouverture et au remblaiement des fouilles ou tranchées, ainsi qu'à la réfection de la chaussée et de ses dépendances, en agglomération et hors agglomération sur toutes les Routes Départementales du Cantal.

La création d'une chambre, d'un regard de visite ou de manière générale de tout ouvrage établi pour assurer le fonctionnement ou l'entretien d'une conduite ou d'une canalisation est assimilée à l'ouverture d'une nouvelle tranchée et est soumise aux règles du présent règlement. Ces mêmes règles s'appliquent lors de l'implantation de supports pour les réseaux aériens.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Les travaux d'exécution des tranchées et les travaux de réfection de chaussée sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, bénéficiaire de la permission de voirie ou de l'accord technique. Le maître d'ouvrage est responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux, de l'existence et du fonctionnement des ouvrages. La responsabilité du Département ne saurait être engagée.

Les prescriptions du présent règlement et celles indiquées dans les autorisations de voirie et les accords techniques délivrés par le Département ne préjugent pas du droit des tiers, notamment celui des autres occupants du domaine public routier et n'exonèrent en aucune façon le maître d'ouvrage de respecter les autres réglementations applicables à leurs projets.

Le maître d'ouvrage, exécutant les travaux pour son propre compte ou les confiant à une entreprise tierce, est responsable du respect des règles de l'art, des prescriptions du présent règlement et des spécifications de l'autorisation de voirie ou de l'accord technique.

4.1. Demande de l'autorisation de voirie ou d'accord technique

La demande d'autorisation de voirie ou d'accord technique doit comporter les pièces suivantes :

- une fiche descriptive des travaux précisant les modalités d'exécution ;
- un plan de situation des travaux permettant de les situer par rapport à un repère connu (carrefour, pont...) ;
- un plan d'exécution à une échelle appropriée (1/500 ou 1/1000) faisant apparaître l'implantation des ouvrages et le cas échéant, les ouvrages à une plus grande échelle ;
- un calendrier prévisionnel des travaux si la date de réalisation est connue ;
- une note sur les contraintes prévisibles pour la circulation et les mesures envisagées ;
- la coupe des tranchées ;
- les coupes types en section courante ainsi que les coupes représentant les modes de superposition au droit des aqueducs, des ponts, des ouvrages divers;
- les modalités de remblaiement des fouilles (matériel, mode opératoire, contrôles) ;
- les modalités proposées pour la reconstitution des couches de roulement ;
- en cas de franchissement d'un pont, les sondages préalables effectués pour reconnaître l'épaisseur de la chaussée ou les dispositions particulières pour accrocher le réseau à la structure et les modalités particulières aux abouts de pont.

En matière de télécommunications, la demande de l'opérateur de télécommunications doit être accompagnée du dossier technique prévu à l'article R.20-47 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

La demande d'autorisation de voirie ou d'accord technique est instruite dans un délai maximum de deux mois.

Dés réception de la demande par le Département, le maître d'ouvrage ou son mandataire (tel que l'entreprise en charge de réaliser les travaux ou le maître d'œuvre en charge de réaliser les études du projet) sollicite le représentant du Département compétent pour établir conjointement une proposition d'implantation répondant aux priorités d'implantation des tranchées indiquées dans le présent règlement. Préalablement à la réalisation de la proposition d'implantation, le demandeur doit réaliser les déclarations de projet de travaux (DT) auprès des autres propriétaires de réseaux.

Sans préjudice des prescriptions imposées lors de la procédure de coordination décrite à la présente annexe du RVD, les travaux autorisés par la permission de voirie ou l'accord technique doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

L'autorisation de voirie, ou l'accord technique autorise, sous réserve du respect de prescriptions techniques, son titulaire à occuper à titre précaire et révocable le domaine public routier.

4.2. Demande d'arrêté de circulation

Lorsque les dates d'interventions sur le terrain ne sont pas connues par le maître d'ouvrage lors du dépôt de la demande de permission de voirie ou de l'accord technique, une demande d'arrêté de circulation ou d'entreprendre les travaux est déposée ultérieurement auprès du Département. Lorsque les travaux se situent en agglomération, la demande d'arrêté de circulation est transmise également à la commune.

Lorsque des prescriptions particulières sont imposées aux usagers de la route pour garantir leur sécurité, l'autorisation de commencer les travaux est donnée par le Département sous la forme d'un arrêté de circulation. Lorsque des prescriptions particulières ne sont pas imposées aux usagers mais que le chantier fait seulement l'objet d'une simple signalisation de danger et de balisage, le Département délivre une autorisation d'entreprendre les travaux.

La demande d'arrêté de circulation déposée par le maître d'ouvrage ou son mandataire mentionne les dates prévues pour l'intervention, les références de l'autorisation de voirie (permission de voirie ou accord technique) et les modalités pratiques envisagées pour l'exploitation de la route et la signalisation du chantier.

La demande d'arrêté de circulation doit être adressée au Département au moins quinze (15) jours avant la date envisagée pour le début des travaux ou vingt (20) jours en cas de fermeture envisagée de la route.

En agglomération, le pouvoir de police de la circulation relève du Maire qui délivre l'arrêté de circulation.

4.3.Travaux d'urgence

En cas d'urgence dûment justifiée (rupture de canalisation par exemple), les travaux de réparation peuvent être entrepris sans délai, mais le Département (et le Maire si les réparations sont effectuées en agglomération) doit être avisé immédiatement de l'intervention afin d'être en capacité de vérifier que les dispositions de signalisation temporaire et d'exploitation de la route prises par le maître d'ouvrage sont suffisantes pour garantir la sécurité des usagers de la route. Les modalités pratiques d'information d'urgence du Département par les concessionnaires et propriétaires de réseaux sont indiquées dans la fiche pratique 1-1 jointe au présent règlement.

Une demande d'autorisation à titre de régularisation est remise au Département dans un délai de 48 heures suivant le début des travaux. A cette demande est joint un dossier comportant les pièces indiquées au paragraphe 4-1.

4.4.Exécution des travaux

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du maître d'ouvrage ou du Département. Dans cette hypothèse, le Département organise dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires une visite conjointe avec le maître d'ouvrage. Le constat rédigé par le représentant du Département et signé par le représentant du maître d'ouvrage présent lors de la visite, est transmis par le Département au maître d'ouvrage dans la semaine suivant la visite. En l'absence du constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état eu égard à l'âge de la chaussée

Tout chantier doit comporter à ses extrémités, d'une manière apparente, des panneaux comportant l'identification de l'occupant, son adresse et la copie de l'arrêté de circulation ou de l'autorisation d'entreprendre les travaux.

Le maître d'ouvrage implante sur le terrain le projet en respectant les éléments contenus dans la proposition d'implantation jointe à l'autorisation de voirie ou à l'accord technique. Le maître d'ouvrage ou le Département peut solliciter l'établissement d'un procès verbal contradictoire d'implantation.

Lorsque l'importance des travaux le nécessite, le Département peut imposer que son représentant soit systématiquement convoqué aux réunions de chantier préparatoires à son démarrage et à celles qui ont lieu pendant l'exécution des travaux. Le représentant du Département peut également convoquer le maître d'ouvrage et ses mandataires (maître d'œuvre et entreprises de travaux notamment) dans le cas où l'organisation du chantier, les méthodes de travail, le matériel ou les matériaux employés mettent en péril la sécurité des usagers ou la pérennité de l'infrastructure routière.

Le maître d'ouvrage doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et aux autres occupants du domaine public routier départemental. Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons. Il doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés.

Lorsque le Département autorise la fermeture de la route (chantier hors circulation), toute disposition doit être prise pour libérer la totalité de la chaussée, ou en cas d'impossibilité la plus grande

largeur possible de celle-ci, pendant les arrêts temporaires de chantier (nuits, samedis, dimanches et jours fériés).

Le maître d'ouvrage doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc.), conformément aux textes en vigueur et aux dispositions ayant reçu l'accord du Département. Celui-ci se réserve le droit d'imposer des mesures complémentaires en matière de signalisation, de balisage ou plus généralement d'organisation du chantier visant à garantir la sécurité du trafic et des usagers. Les mesures prescrites sont à la charge du maître d'ouvrage qui est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le Département se réserve le droit de vérifier la qualité des travaux réalisés dans l'emprise de son domaine public. Les vérifications peuvent porter notamment sur le respect de l'implantation, la nature et la qualité des matériaux employés et les résultats obtenus en matière de compactage. Les mesures rectificatives prescrites par le Département sont à la charge du maître d'ouvrage.

Pendant la réalisation des travaux, en cas d'urgence relative à la sauvegarde du patrimoine routier ou à la préservation de la sécurité des usagers de la route, le Département est fondé à intervenir directement auprès de l'entreprise réalisant les travaux pour qu'elle mette en œuvre sans délai les mesures mettant fin à la situation préjudiciable. A défaut d'intervention de l'entreprise, le Département réalise ou fait réaliser aux frais et risques du maître d'ouvrage les prestations nécessaires pour garantir la préservation du patrimoine routier ou la sécurité routière.

4.5. Constat de fin de travaux sur le domaine public routier Départemental - Délai de garantie des travaux

Les dispositions relatives au constat de fin de travaux et au délai de garantie des travaux sont conformes aux prescriptions des articles 52 et 53 du R.V.D.

En cas de travaux avec des Maîtres d'Ouvrages de réseaux multiples, la visite contradictoire de fin de chantier est effectuée en une seule fois par le Département. Si des malfaçons sont constatées au cours de cette visite ou pendant le délai de garantie des travaux, les divers maîtres d'ouvrages de réseaux fixent conjointement la part de responsabilité de chacun et en avisent le Département. En l'absence d'accord et de reprise effective des malfaçons par les divers maîtres d'ouvrages dans un délai de six mois à partir de la date du constat de ces dernières, le Département réalise ou fait réaliser les travaux aux frais et risques des maîtres d'ouvrages concernés. La participation de chaque maître d'ouvrage pour le règlement financier de ces travaux est proportionnelle au linéaire de tranchées que chacun aurait dû réaliser si les travaux avaient été exécutés séparément les uns des autres.

Le schéma synoptique du déroulement de la procédure constitue l'annexe 1-1 du présent règlement.

5. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR RÉALISER UNE TRANCHÉE

La chaussée et ses abords immédiats sont un ouvrage structuré formant un ensemble cohérent destiné à la circulation. Toute tranchée, même parfaitement remblayée, constitue une blessure qui engendre des désordres. Le creusement d'une tranchée dans une chaussée, ou à proximité de celle-ci, doit être exceptionnel et ne peut se justifier que par l'impossibilité technique ou économique de l'implanter ailleurs. Le principe d'une distance de proximité par rapport à la chaussée au moins égale à la profondeur de la tranchée est retenu.

L'ouverture d'une tranchée entraîne inévitablement une décompression des terrains environnants ; la zone perturbée s'élargissant progressivement, la baisse de qualité qui en découle s'aggrave avec le temps. Au delà de quatre heures, on considère que le décompactage a eu lieu. La sauvegarde de la chaussée nécessite de reconstituer la butée des terres le plus rapidement possible :

- l'effet de butée des terres est obtenu par un bon compactage ;
- la fouille ne doit rester ouverte que le temps minimum compatible avec une bonne exécution des travaux ; dans certains cas, la sauvegarde de la chaussée peut nécessiter un remblai provisoire de calage.

Le remblai d'une tranchée doit être parfait dès sa réalisation. Un remblai mal réalisé est très nocif pour toute la chaussée environnante. Le tassement différé consécutif à un manque de compactage ne donne pas de garantie quant à la qualité finale.

Pour les chaussées en déclivité, le remblai de la tranchée doit comporter des dispositifs aptes à s'opposer à l'érosion des matériaux de remblai.

Pour les plates-formes terrassées en profil mixte, la tranchée doit être implantée du côté en déblai.

Le terme de "réfection provisoire" ne se rapporte qu'à la couche de revêtement supérieure, dans le cas où elle doit être différée pour des raisons techniques (centrale de production de matériaux fermée, mauvaises conditions météorologiques). Par contre, le remblai général de la tranchée doit être réalisé de façon définitive.

Le maître d'ouvrage est responsable du remblai de la tranchée et de la remise en état de la chaussée, dont le gestionnaire de la voirie fixe le niveau de qualité en fonction des impératifs techniques relatifs à la voie (intensité du trafic, sécurité...).

Sous chaussée et à proximité immédiate, le réemploi des matériaux extraits de la tranchée est interdit sauf accord du Département donné sur la base d'une étude préalable fournie par le maître d'ouvrage et permettant de justifier le respect des objectifs à atteindre.

Dans le cas où les travaux concernent plusieurs réseaux avec plusieurs maîtres d'ouvrages, les autorisations de voirie ou accords de voirie sont multiples. La coordination entre services est indispensable. La réfection générale de chaussée est indispensable, elle ne doit pas constituer un prétexte pour réaliser un remblai de qualité médiocre. Elle doit donc être menée de façon à garantir une bonne qualité générale.

6. RÈGLES D'IMPLANTATION

A l'exception des occupants de droit du domaine public routier et des bénéficiaires du droit de passage sur le domaine public routier, le maître d'ouvrage doit rechercher, préalablement à toute demande d'autorisation, des solutions de passage en domaine privé. Lorsque cela n'est pas possible, les tranchées sont implantées dans les zones les moins sollicitées et aux endroits de la voie qui perturbent le moins possible sa gestion et celle des équipements déjà existants.

Cela revient à éviter par ordre de priorité :
- la chaussée,
- les parties d'accotements à proximité du bord de chaussée ($L \leq P$)*,
- l'accotement côté remblai,
- le fossé et sa proximité immédiate ($\leq$ 0,5m).

** L = distance entre le bord de la tranchée et le bord de la chaussée et P = Profondeur totale de la tranchée.*

Dans le cas où le tracé sous chaussée constitue la seule alternative, la tranchée doit être réalisée autant que possible hors zones des passages de roues.

Une proposition d'implantation contradictoire est dressée au moment de l'instruction de la demande de permission de voirie ou de l'accord technique. Cette proposition d'implantation est annexée à la permission de voirie ou l'accord technique.

Une bande de l'accotement située entre une distance de 0,75m et de 1m50 du bord de la chaussée peut être neutralisée par le Département en vue de l'installation ultérieure de dispositifs de sécurité en particulier lorsque la hauteur du remblai de la route est supérieure à quatre mètres.

Les tranchées longitudinales ne doivent pas être situées à proximité immédiate de constructions (y compris bordures ou caniveaux) pour ne pas les déstabiliser. Une distance minimale de 0,30m est à respecter sauf en cas d'impossibilité technique et après accord du Département (cf. article de la norme NF P 98-331).

Les chambres de tirage, les regards, les robinets, les vannes et tous les ouvrages annexes ne sont autorisés sous la chaussée que lorsque l'impossibilité technique de les placer ailleurs est constatée.

Ces principes imposent une implantation des tranchées sur le domaine public routier départemental telle qu'indiquée à l'annexe n°1-2 du présent règlement.

Des implantations différentes pourront être autorisées dans des cas particuliers tels qu'encombrement du sous sol, travaux en lien avec un réseau existant…

7. RÉALISATION DE LA FOUILLE

7.1. Interdiction sur chaussées avec revêtements récents

Sur les Routes Départementales dont le revêtement est âgé de moins de trois ans, l'ouverture de tranchée dans la chaussée est refusée. Les tranchées sous chaussée peuvent néanmoins être tolérées s'il est démontré que toutes les autres alternatives sont irréalisables et que les travaux sont indispensables et urgents. Cela peut être notamment le cas pour des raccordements aux réseaux existants. Dans ce cas, la réfection du revêtement de la zone concernée s'effectuera de manière à restituer le revêtement à l'identique de l'état initial.

7.2. Traversées de chaussées

Pour les revêtements de plus de 3 ans, les traversées de chaussée sont réalisées par une technique non destructive pour la chaussée. Lorsque le fonçage ou le forage dirigé ne sont pas réalisable, ou lorsque plusieurs réseaux sont à poser, l'ouverture de tranchée pourra être autorisée.

Pour les Routes Départementales de catégorie 1, la technique préconisée est le forage dirigé.
Pour les Routes Départementales de catégorie 2 et 3, le forage dirigé peut être remplacé par la technique du fonçage.

D'autres techniques peuvent être autorisées lorsque le forage ou le fonçage ne sont pas réalisables. Des alternatives proposées par le maître d'ouvrage du réseau peuvent également être retenues lorsque le forage ou le fonçage peuvent nuire à la sécurité du réseau à mettre en place ou lorsqu'elles présentent un risque d'endommagement des réseaux souterrains existants.
En dehors de ces cas, des techniques présentant toutes les garanties pour la pérennité de la chaussée pourront aussi être acceptées.

7.3. Matériel pour réalisation des travaux

Le choix du matériel relève de l'initiative du maître d'ouvrage ou de son mandataire sous les réserves indiquées ci-après :

- Les engins dont les chenilles ne sont pas équipées de dispositifs de protection contre la dégradation du sol ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord du gestionnaire de la voie. Tous dégâts provoqués par les engins sont intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage.
- Les engins de type soc vibrant sont autorisés sur la base d'une étude de sol, à la charge du maître d'ouvrage ou de son mandataire. L'étude de sol justifie l'absence de toit rocheux à faible profondeur et la présence d'un sol ne transmettant pas les efforts de traction et les vibrations au delà d'une distance de deux mètres. Sous cette réserve et après accord du Département, le soc vibrant est autorisé au-delà d'une distance de deux mètres de tout ouvrage routier (chaussée, caniveau, bordure, fossé bétonné, drain, aqueducs, regards de visite, murs, ponts etc…).
- La trancheuse est autorisée sous réserve du respect des prescriptions indiquées au paragraphe "tranchées étroites". Son utilisation doit faire l'objet d'une attention particulière par l'entrepreneur pour éviter la détérioration du revêtement de la chaussée notamment en période estivale. L'utilisation de ce matériel est également conditionnée par la définition préalable de la méthode permettant de croiser les aqueducs sans les détériorer.
- L'aspiratrice excavatrice est autorisée mais doit faire l'objet d'une attention particulière de l'entrepreneur afin de ne pas créer de galeries latérales dont le comblement ne pourrait être qu'imparfaitement réalisé.

7.4. Découpe du revêtement

Les bords de la zone d'intervention effective doivent être préalablement entaillés de façon franche et rectiligne par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement et du corps de chaussée en dehors de l'emprise de la fouille. Il est préconisé d'effectuer la découpe à une distance de 0,10m de part et d'autre des parois verticales de la tranchée projetée.

La totalité des matériaux liés constituant la couche de base et la couche de roulement de la chaussée est sciée ou découpée.

Sur les Routes Départementales de catégorie 1, la découpe s'effectue par sciage. Une deuxième découpe « de finition » de l'enrobé peut être rendue nécessaire après remblaiement de la tranchée et avant exécution du revêtement, lorsque les bords de découpe ont été endommagés.

Sur les Routes Départementales de catégorie 2 et 3, la découpe s'effectue dans les mêmes conditions que pour les RD de catégorie 1 lorsque le revêtement est un béton bitumineux. La découpe à la bêche pneumatique est autorisée lorsque le revêtement est un enduit.

7.5. Exécution des tranchées transversales

Lorsque les tranchées transversales sont autorisées, elles doivent être ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, dans la mesure où la largeur de la route le permet, de façon à ne jamais interrompre la circulation sauf impossibilités techniques et cas de force majeure.

Toutefois, sur demande justifiée du maître d'ouvrage, le responsable de la police de la circulation peut décider d'une fermeture temporaire de la voie.

Lorsque la tranchée se prolonge sous le trottoir, les caniveaux et bordures sont déposés à partir de joints existants. Si leur état est satisfaisant, elles peuvent être reposées. Dans le cas contraire, elles sont remplacées par des bordures identiques neuves, fournies par le maître d'ouvrage du réseau sauf si leur état de détérioration est consigné dans le constat contradictoire réalisé avant travaux. Dans ce dernier cas, la fourniture de bordures neuves est à la charge de la personne morale responsable du renouvellement de ce type d'ouvrage.

7.6. Dimensions des fouilles

Les profondeurs des tranchées doivent permettre des hauteurs de recouvrement minimales conformes aux prescriptions de la norme NF P 98 331 :

- 0,80m sous chaussée et zone stationnement,
- 0,60m sous trottoir, accotement et espace vert.

L'enfouissement des réseaux par la technique des tranchées à faibles dimensions avec hauteurs de recouvrement inférieures à celles indiquées ci-dessus est toléré sous réserve du respect des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables à chaque maître d'ouvrage en fonction de la nature du réseau.

Pour les tranchées de faibles dimensions sous chaussée, trottoir et toutes les zones revêtues, la hauteur de couverture est d'au moins 0,40m. Sous les surfaces non revêtues (accotement, espace vert), la hauteur de couverture est d'au moins 0,60m.

Aucun procédé technique particulier rendu nécessaire par la faible profondeur des réseaux ne sera utilisé par le gestionnaire de la voie pour ses propres travaux de voirie. Les gênes ou préjudices

éventuels causés aux tiers du fait de l'enfouissement à faible profondeur relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage du réseau et non du gestionnaire de la voie.

7.7. Etaiement et blindage des fouilles

Sans préjudice des prescriptions du code du travail, l'étaiement ou le blindage de la tranchée peut être exigé quelle que soit sa profondeur si les effets de la circulation, des intempéries ou de la nature du terrain peuvent nuire à la stabilité des chaussées.

7.8. Longueur maximale de tranchée ouverte

Lorsque la circulation est maintenue sur la chaussée à proximité de laquelle est ouverte une tranchée, pour limiter le phénomène de décompression des sols et garantir la sécurité routière notamment en période nocturne, le Département peut, en fonction du type de route, de son trafic, de la profondeur de la tranchée ainsi que de la nature du sol, imposer que la longueur maximale à ouvrir soit égale à celle que le maître d'ouvrage est capable de refermer dans la même journée. Dans le cas où les éléments sus évoqués sont particulièrement défavorables, des prescriptions plus restrictives peuvent être imposées au maître d'ouvrage.

En cas d'utilisation de la technique des tranchées de faibles dimensions, compte tenu de la faiblesse ou de l'absence d'énergie de compactage du remblai, inhérente à cette technique, la tranchée doit être comblée dans les plus brefs délais. En aucun cas la tranchée de faibles dimensions ne doit rester ouverte plus de quatre heures. En fonction de la nature des sols, de la position de la tranchée et de la catégorie de la route, ce délai pourra être réduit par décision du représentant du Département, y compris pendant le déroulement du chantier.

Aucune tranchée ne peut rester ouverte en dehors des horaires normaux de travail sans que des dispositions particulières aient été prévues et acceptées. Les fins de semaine et les jours fériés, les tranchées sont comblées et la chaussée est reconstituée provisoirement afin de rendre à la circulation normale toute la largeur de la chaussée. Les zones correspondant aux points singuliers du réseau (chambre de tirage ou de raccordement, vannes, regard de visite, branchement particulier, boîte de jonction…) ne sont pas concernées par les dispositions du présent alinéa dans la mesure où l'absence de remblaiement ne constitue pas une contrainte ou un risque grave vis-à-vis de la circulation. Le Département, gestionnaire de la voie, est seul compétent hors agglomération pour apprécier le degré du risque.

Dans le cas de mise en œuvre de matériaux auto-compactants ou nécessitant un temps de séchage, un alternat par feux peut être maintenu de jour comme de nuit par l'entreprise.

7.9. Elimination des eaux d'infiltration

Dans toutes les tranchées réalisées sous les chaussées en pente ou dans toutes les tranchées établies dans l'accotement coté remblai, il est prévu au minimum un exutoire par tronçon de 100 mètres de tranchée afin d'éliminer l'eau que cette tranchée est susceptible de drainer.

Quelle que soit la pente de la chaussée et lorsque celle-ci est située dans un secteur géologiquement sensible, la création d'exutoires complémentaires peut être demandée. De plus, dans ces secteurs sensibles et notamment lorsque les venues d'eau sont importantes, il peut être prescrit la mise en place de drains longitudinaux. Le maître d'ouvrage du réseau pourra proposer des techniques différentes permettant d'atteindre l'objectif d'évacuation des eaux.

7.10. Utilisation des déblais

Les déblais sont évacués au fur et à mesure de leur extraction, sauf s'ils sont réutilisés en remblaiement de tranchée, dans les conditions indiquées dans le paragraphe suivant.

8. REMBLAIEMENT DE TRANCHÉE

Les dispositions prévues dans les chapitres n°8 et 9 ont pour objectifs de retrouver à l'issue des travaux une infrastructure avec des qualités de résistance au trafic, d'étanchéité à l'eau et de durabilité identiques où pour le moins voisines de celles qui existaient avant travaux.

8.1. Généralités

Le remblaiement des tranchées est conforme à la norme NFP 98-331, au guide SETRA en date de mai 1994 « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » et de la note du Cete Normandie-Centre de juin 2007 intitulé "compléments au guide Sétra-LCPC de mai 1994".

La coupe type de tranchée est déterminée parmi celles du présent règlement en fonction de la catégorie de la route et de la position de la tranchée dans le profil en travers de la route.

Dans le cas le plus général, le remblai est constitué d'un matériau provenant d'une carrière, à savoir d'une grave non traitée (GNT) dont la granulométrie se situera dans la fourchette 0/20 à 0/40 et propre pour une utilisation a priori quelle que soit la météo. La taille maximale des matériaux utilisés est inférieure au tiers de la largeur de la tranchée et aux deux tiers de la couche compactée. Le maître d'ouvrage doit être en mesure de produire, à tout moment, les fiches techniques des produits des matériaux utilisés.

Les matériaux sont mis en oeuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage sont données en fonction du type de matériau et du compacteur utilisé. Le compactage doit être homogène de façon à éviter un comportement différentiel du matériau sous trafic.

Il est interdit d'abandonner dans les fouilles des corps métalliques, chutes de tuyaux, morceaux de bouche à clé, etc… afin de ne pas perturber une éventuelle détection magnétique ultérieure.

8.2. Matériaux de remblaiement de tranchée

Pour l'application du présent règlement, le bord de chaussée est la limite physique du revêtement routier et non du marquage de rive en peinture.

L'utilisation des matériaux extraits de la tranchée en remblaiement de celle-ci est soumise à l'accord du Département.

Sous chaussée et sous la partie d'accotement située en bordure de chaussée et dont la largeur est égale à la profondeur de la tranchée le remblaiement en grave 0/315 est préconisé. Dans le cas où le maître d'ouvrage envisage la réutilisation des matériaux extraits, il doit transmettre au Département pour instruction de sa demande une étude de sol telle que décrite ci dessous.

Sous les accotements revêtus et les trottoirs, la réutilisation des matériaux extraits peut être admise partiellement par le Département (partie inférieure du remblai) dans le cas où le maître

d'ouvrage justifie des dispositions envisagées comme indiqué à l'alinéa précédent. En agglomération, sous accotement revêtu et trottoir, l'utilisation des matériaux du site pour remblaiement partiel de la tranchée est également conditionnée à l'accord de la commune.

L'utilisation des matériaux extraits est autorisée sous les espaces verts et les accotements non revêtus situés à une distance du bord de chaussée supérieure à la profondeur de la tranchée.

L'accord du Département pour l'utilisation des matériaux extraits ne peut être donné que sur la base d'une étude géotechnique.

Pour obtenir l'objectif de densification requis, il est impératif de connaître :

- le classement géotechnique du matériau (D ≤ 40mm) ;
- son état hydrique ;
- sa teneur en eau à l'OPN.

Ces paramètres sont définis dans la norme NF P 11-300 de septembre 1992 relative à la "Classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme d'infrastructures routières".

Tous ces éléments permettent, en fonction du type de compacteur, de définir les paramètres de mise en oeuvre, c'est à dire l'épaisseur des couches "e" en cm (épaisseur compactée) et le nombre de passes "n" (1 passe = 1 aller ou 1 retour).

La réutilisation des déblais du site nécessite de connaître de façon continue l'état hydrique du matériau afin de s'assurer de ses caractéristiques de compactage.

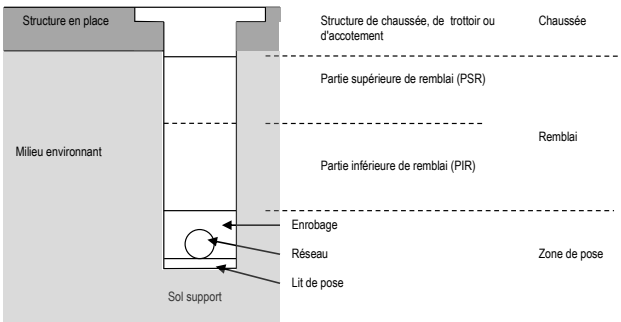
Tous les matériaux mis en oeuvre (du site ou de carrière) doivent permettre d'atteindre les objectifs de densification demandés par la norme pour chacune des couches – Partie Inférieure du Remblai (PIR), et Partie Supérieure du Remblai (PSR) et structure de chaussée.

Les matériaux mis en œuvre doivent être conformes à la classification GTR, à la norme NF P 11-300 et non gélifs. Le maître d'ouvrage doit s'assurer en permanence de la qualité et de la classification GTR des matériaux utilisés. Il transmet les résultats à l'Agence Départementale concernée.

Les coupes type de tranchées de l'annexe n°1-3 sont présentées avec des matériaux dont la disponibilité est importante dans les carrières du Département. L'utilisation d'autres matériaux est possible sous réserve que le maître d'ouvrage soit en mesure de présenter leurs caractérisations.

8.3. Objectif de densification

Schéma général d'une tranchée sous chaussée



La norme NF P 98.331 définit les objectifs de densification pour les différentes couches de remblai.

Pour une couche donnée et conformément à la norme, il convient de respecter deux critères, une valeur minimale de masse volumique moyenne (pdm) et une valeur minimale de masse volumique en fond de couche (pdfc).

On distingue par ordre d'exigence croissante, les objectifs de densification ci-après, qui ont servi de base à l'élaboration des tableaux de compactage :

Objectif de densification q4 :
pdm ≥ 95 % pdOPN
pdfc ≥ 92 % pdOPN

Objectif de densification q3 :
pdm ≥ 98,5 % pdOPN
pdfc ≥ 96 % pdOPN

Objectif de densification q2 (objectif pour structure de chaussée défini dans la norme NF P 98-115):
pdm ≥ 97 % pdOPM
pdfc ≥ 95 % pdOPM

Tranchées sous chaussée et à proximité immédiate (≤ 0,75m), sous aire de stationnement et sous trottoir
Objectifs de densification :
- q3 pour la partie supérieure du remblai (PSR)
- q4 pour la partie inférieure du remblai (PIR)
- q2 pour la structure de chaussée

Tranchées sous accotement
Objectifs de densification :
- q3 pour les 0,30m situés immédiatement sous la surface.
- q4 pour la partie inférieure du remblai (PIR)

Tranchées sous espaces verts
Objectif de densification :
- q4 pour le remblai
Le remblai sera terminé par une couche de terre végétale de 0,20 m d'épaisseur.

L'épaisseur de la PSR (objectif de densification q3) est définie en fonction de la catégorie de la route et de la position de la tranchée (sous chaussée, sous accotement):

	Hauteur * de la partie supérieure du remblai ou de la partie stabilisé de l'accotement avec objectif de densification q3			
Catégorie RD	Sous chaussée	A moins de 0.75m du bord de chaussée (≤ 0.75m)	A plus de 0.75m du bord de chaussée (> 0.75m)	Sous trottoir ou accotement revêtu
cat. 1	0.60	0.50	0.30	0,40
cat. 2	0.50	0.40	0.30	0,40
cat. 3	0.50	0.30	0.30	0,40

* Les hauteurs du tableau ci-dessus peuvent être inférieures de fait, lorsque la faible profondeur de la tranchée est telle que la partie inférieure du remblai n'existe plus et que la hauteur de la partie supérieure du remblai est réduite.

L'épaisseur de la Partie Inférieure du Remblai (PIR) avec objectif de densification q4, dépend de la hauteur de la tranchée.

L'épaisseur de la zone d'enrobage comprendra 0,10 m en dessous de la canalisation et 0,15m en dessus de la canalisation.

Voir schémas des tranchées types en annexe n°1-3

Cas particulier des tranchées de faibles dimensions (norme XP P 98-333)

On distingue :
- Les micro tranchées 0,05m < L ≤ 0,15m (L = largeur de la tranchée) ;
- Les mini tranchées 0,15m < L ≤ 0,30m.

La couverture (distance entre la génératrice supérieure de la canalisation et le sol) sera d'au moins 0,40m sous chaussée et les autres surfaces revêtues. Elle sera d'au moins 0,60m sous les surfaces non revêtues (accotement, espace vert).

L'utilisation des matériaux auto-compactants en remblayage est préconisée sous chaussée, en rive de chaussée, sous accotement revêtu et sous trottoir.

Hors chaussée et si la largeur de tranchée le permet, l'utilisation de matériaux compactables est soumise à l'accord du Département après présentation par le maître d'ouvrage d'une caractérisation de ces matériaux et d'une proposition de matériel de compactage adapté.

Les matériaux auto-compactants sont classés en deux catégories :
- les essorables (à forte teneur en eau excédentaire) non autorisés pour les micro tranchées ;
- les non essorables autorisés pour les micro et mini tranchées.

L'utilisation des matériaux auto-compactants et donc de la technique "tranchées de faible dimension" est conditionnée par :

- La localisation de la tranchée et ses conséquences sur le drainage du corps de chaussée (la tranchée ne doit pas constituer un écran étanche) ;
- Des capacités d'essorage suffisantes du matériau encaissant en cas d'utilisation de matériaux essorables (matériau avec une forte teneur en eau excédentaire) ;
- De la pente modérée de la route (< 8%).

Les matériaux auto-compactants devront être ré-excavables à long terme. La ré-excavation implique que le matériau doit pouvoir être excavable manuellement sans utiliser de moyen mécanique lourd.

Le matériau auto compactant utilisé sera de type « MACES » (Matériaux AutoCompactants Essorables de Structure avec squelette granulaire de diamètre maximal 14 à 20 mm, un dosage en ciment de 140 kg/m3 et une teneur en eau d'environ 200 l/m3).

Les travaux ne pourront s'effectuer que lorsque les conditions de réalisation et météorologique permettront d'avoir un fond de forme de la tranchée exempt d'eau.

Le maître d'ouvrage chargé des travaux devra prendre toutes les dispositions pour éloigner la circulation du bord de la tranchée d'au moins 1mètre. Elle devra effectuer le remblayage de la tranchée avec le matériau auto-compactant dans un délai maximum de quatre heures après l'ouverture de la tranchée.

Pour les tranchées étroites réalisées sous les chaussées des RD de catégorie 1, en deuxième phase, les matériaux autocompactants seront rabotés sur une épaisseur minimale de 6 cm et sur une largeur équivalente à la largeur de la tranchée augmentée de 0,20m (2 x 0,10m). La réfection du revêtement sera réalisée en béton bitumineux après réalisation d'une couche d'accrochage et traitements des joints à l'émulsion de bitume.

Pour les tranchées étroites réalisées sous les chaussées des RD de catégorie 2 et 3, le revêtement sera constitué par un enduit bicouche avec une surlargeur de 2 x 0,15m par rapport à la tranchée. Ce revêtement sera réalisé sur une grave émulsion d'une épaisseur minimale de 6 cm. A la mauvaise saison, en cas d'impossibilité d'application de cette technique, la réfection de tranchée sera réalisée comme pour les RD de catégorie 1.

La réalisation des tranchées de faibles dimensions sous fossé est à éviter. Les difficultés de compactage inhérentes à ces tranchées impliquent une diminution de l'étanchéité du fossé qui facilite la migration des eaux de ruissellement sous la structure de chaussée entraînant à terme sa ruine. Les tranchées étroites sous fossé ne seront autorisées que si le maître d'ouvrage est en mesure de proposer une technique permettant de garantir l'étanchéité du fossé.

8.4. Cas particulier des techniques innovantes

Des dérogations pourront être données en vue de l'utilisation de techniques innovantes sur proposition du demandeur et sous réserve de leur compatibilité avec la conservation et l'entretien du domaine public routier.

8.5. Opérations de contrôle de compactage

Le contrôle de compactage est exécuté par le maître d'ouvrage. Il doit tenir à disposition du Département les résultats de ces contrôles.

Le Département se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter ses propres contrôles. Le maître d'ouvrage informera le Département des dates des essais et contrôles pour leur permettre éventuellement d'y assister ou de réaliser leurs propres contrôles.

Au minimum un contrôle de compactage sera réalisé par tranche de 50m de tranchée sous chaussée, sous accotements et trottoirs revêtus ainsi que pour les tranchées réalisées en rive de chaussée (tranchées dont la distance par rapport au bord de chaussée est inférieure à sa profondeur). Le maître d'ouvrage transmet au plus tard lors de la demande de constat de fin de travaux au représentant du Département les rapports de ces essais comportant l'ensemble des éléments permettant d'identifier le prestataire, le lieu géo localisé de chaque essai, les résultats des essais.

9. RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET TROTTOIR

La réfection définitive immédiate de la chaussée est la méthode retenue par le Département du Cantal. Cependant, une réfection provisoire suivie d'une réfection définitive dans un délai inférieur à quatre mois peut être autorisée pour des raisons techniques, sur demande motivée du maître d'ouvrage. Ce délai peut être prolongé en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité des matériaux.

Les travaux de réfection définitive ou provisoire de la chaussée, de ses abords, ou des ouvrages, sont réalisés par le maître d'ouvrage.

Lorsqu'une signalisation temporaire doit subsister entre la réfection provisoire et la réception définitive, sa pose ainsi que sa maintenance sont effectuées par le maître d'ouvrage et à sa charge. Des prescriptions particulières peuvent être imposées au maître d'ouvrage pendant cette période en vue de limiter les risques pour les usagers de la route.

Les structures à reconstituer sont celles indiquées dans les coupes types de tranchées constituant l'annexe n° 1-3 du présent règlement.

Les matériaux de surface spécifiques (résine, pavés, dalles, béton désactivé…) ainsi que leurs fondations doivent être refaits à l'identique.

Lorsque la signalisation horizontale de la route a été endommagée, elle est refaite à l'identique par le maître d'ouvrage ou à ses frais par le Département.

Les matériaux bitumineux seront mis en œuvre suivant les règles de l'art et les prescriptions suivantes :

Béton bitumineux :
(NF EN 13108-1)
L'enrobé sera un EB6 ou EB10 R de classe 3 (béton bitumineux semi grenu de classe3). En tout point son épaisseur minimale sera de 6cm.

Grave bitume :
L'enrobé sera un EB14 assise de classe 3 (GB 0/14 de granulométrie 0/14 de classe 3). La grave bitume sera mise en œuvre en deux couches sur une épaisseur totale de 20 cm mini.

Grave émulsion :
L'enrobé sera une GE 0/14 de type renforcement à 4,2% de bitume résiduel. Elle est mise en œuvre entre le 15 avril et le 15 septembre, sur une épaisseur de 10cm mini mesurée après compactage

Enduit mono couche :
L'émulsion utilisée sera une émulsion cationique de bitume pur à rupture rapide 69 % de bitume C69B3. Les granulats seront propres et de classe B II. Les dosages sont les suivants :

- couche d'émulsion 1,4 kg/m²
- 7 litres/m² de gravillons 4/6

Enduit bi couche :
L'émulsion utilisée sera une émulsion cationique de bitume pur à rupture rapide 69 % de bitume C69B3. Les granulats seront propres et de classe B II. Les dosages sont les suivants :

- 1ère couche d'émulsion 1,2 kg/m²
- 9 litres/m² de gravillons 6/10
- cylindrage
- 2ième couche d'émulsion 1,5 kg/m²
- 7 litres/m² de gravillons 4/6
- cylindrage

Pénétration sur 20/40 + tri couche :
L'émulsion utilisée sera une émulsion cationique de bitume pur à rupture rapide 65 % de bitume C65B3. Les granulats seront propres et de classe B II.

Les dosages sont les suivants :

- une couche de grave 20/40 (grille sèche) 40 l/m²

- 1ière couche d'émulsion : 2,5 kg/m²
- 13 litres /m² de gravillons 10/14
- cylindrage

- 2ième couche d'émulsion 2,2 kg/m²
- 9 litres/m² de gravillons 6/10
- cylindrage

- 3ième couche d'émulsion 1,6 kg/m²
- 7 litres/m² de gravillons 4/6
- cylindrage

10. CONSTAT DE FIN DE TRAVAUX ET RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

10.1. Critères de qualité pour un constat de fin de travaux sans réserve

Sauf dispositions particulières indiquées dans l'autorisation de voirie ou l'accord technique, les critères de qualité retenus pour la réalisation d'un constat de fin de travaux sans réserve sont les suivants :

Critères généraux :
- Propreté du chantier terminé (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- Absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- Conformité des matériaux utilisés par rapport aux prescriptions du présent règlement.

Pour les tranchées sous chaussée :
- absence de dégradations sur la couche de surface,
- absence de bombement supérieur à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée et absence totale de tassement.
- absence de vide aux joints entre la tranchée et la chaussée existante.

Pour les tranchées sous accotements et trottoirs revêtus :
- absence de déformation supérieure à deux centimètres mesurés par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Pour les tranchées sous accotements non revêtus :
- absence de déformation supérieure à cinq centimètres mesurés par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Pour les tranchées sous espaces verts :
- absence de déformation supérieure à huit centimètres mesurés par rapport au niveau du terrain non modifié.

Contrôles de compactage :
Conformément au paragraphe 8-6 de la présente annexe et de l'article 50 du RVD, le maître d'ouvrage fournit au plus tard lors de sa demande de constat de fin de travaux le rapport des contrôles de compactage.

Le Département se réserve le droit de procéder à des investigations complémentaires réalisées directement par ses soins ou un laboratoire de son choix. Dans le cas où les résultats de ces contrôles ne seraient pas conformes, le coût de leur réalisation est à la charge du maître d'ouvrage.

10.2. Délai de garantie des travaux

La responsabilité du maître d'ouvrage de la construction des réseaux est dégagée après expiration du délai de garantie sauf en cas de malfaçons ou de vices cachés.

Pendant toute la durée du délai de garantie des travaux, les critères de qualité pris en compte lors de la réception doivent être maintenus, notamment les valeurs maximales des déformations ne devront pas être dépassées.

En cas de dépassement des valeurs sur la chaussée, la technique de réparation sera la suivante :
- Routes avec béton bitumineux : fraisage ou enlèvement d'une épaisseur de six centimètres et réalisation d'un béton bitumineux sur la totalité de la largeur de la tranchée qui présente une non-conformité.
- Autres Routes : reprofilage aux graves-émulsion et enduit bi-couche sur la totalité de la largeur de la tranchée qui présente une non-conformité.

Pendant le délai de garantie des travaux, le maître d'ouvrage doit procéder aux réparations demandées par le Département. Lorsque les travaux de réfection ne sont pas entrepris dans le délai fixé par la mise en demeure, il y sera procédé d'office, aux frais du Maître d'Ouvrage.

10.3.Récolement des réseaux et des ouvrages associés

Le maître d'ouvrage doit réaliser un plan de récolement pour chaque chantier réalisé. Pour rappel, la précédente version du règlement de voirie départementale du 28 avril 1995, prévoyait dans son article 74 cette obligation.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues au chapitre 14 de la norme NF-S-70-003 (Travaux à proximité des réseaux), le plan de récolement obtenu à partir des relevés topographiques doit être géo référencé (x, y et z) pour le positionnement des ouvrages et des points particuliers dans la classe de précision A. Les relevés topographiques et plans de récolements sont réalisés conformément aux textes en vigueur.

Les plans de récolement doivent permettre un marquage piquetage précis sans aucune difficulté et doivent rester compréhensibles en cas de reproduction en noir et blanc. Dans le cas contraire, le représentant de l'exploitant du réseau doit se déplacer sur le terrain pour donner toutes les indications complémentaires nécessaires.

Dans le cas où la zone concernée par les réseaux comprend un ouvrage d'art, le maître d'ouvrage des réseaux doit fournir le plan de récolement sur support papier et sur support numérique au format .dxf et/ou .dwg. au plus tard lors de la visite contradictoire de fin des travaux. Le maître d'ouvrage des réseaux est dispensé de remettre au Département le plan de récolement lorsque la zone concernée ne comprend pas d'ouvrage d'art. Cependant, il doit le tenir à sa disposition et le fournir sur simple demande du Département.

Conformément à l'article 7.6.6 de la norme NF-S-70-003-1, les investigations complémentaires sont à la charge entière de l'exploitant dans le cas de travaux exécutés dans l'intérêt du domaine routier, lorsque la réalisation des investigations complémentaires a pour cause l'inobservation, à l'occasion de l'implantation de l'ouvrage, d'une disposition du règlement de voirie relative au récolement des ouvrages implantés dans la zone d'intervention du domaine routier.

11. IMPLANTATION DE SUPPORTS EN BORDURE DES VOIES

Ces supports sont potentiellement dangereux pour les usagers de la route car ils constituent des obstacles pour les véhicules en cas de sortie de route. C'est pourquoi leur implantation sur le domaine public routier fait l'objet d'une instruction préalable dans le cadre d'une demande de permission de voirie ou d'accord technique.

Conformément à l'article L113-3 du code de la voirie routière le gestionnaire du domaine public routier peut, dans l'intérêt de la sécurité routière, faire déplacer les installations et les ouvrages situés sur ce domaine aux frais de l'occupant.

Les circulaires, guides techniques et études diverses édictés par les services de l'Etat constituant les documents de référence pour la construction et l'équipement des infrastructures routières soulignent l'enjeu en terme de sécurité routière que constitue l'absence d'obstacle en bordure des routes. Ces recommandations issues notamment du guide SETRA "Aménagement des Routes Principales" définissent une zone dite de "gravité limitée" vierge d'obstacles dangereux. La largeur de cette zone hors agglomération pour les routes bidirectionnelles est de quatre mètres à partir du bord de chaussée pour les routes existantes et de sept mètres pour les itinéraires neufs.

Compte tenu des caractéristiques des Routes Départementales du Cantal suivant leurs catégories, les implantations des supports respectent les conditions techniques suivantes :

Catégorie de la route	Situation	Prescriptions techniques
Cat 1 niveaux 1 et 2a	Hors agglomération	Implantation à 4 m minimum au bord de la chaussée
Cat 1 niveau 2b Cat 2 et 3	Hors agglomération	Implantation à 2 m minimum au bord de la chaussée ou en limite du Domaine Public
Toutes catégories	En agglomération	Implantation à 0,75 m minimum du bord de la chaussée

Des implantations différentes pourront être autorisées en fonction de la configuration particulière des lieux et des dispositifs de protection envisagés.

Pour les routes de catégorie 1, on évitera l'implantation des supports :

- dans le grand rayon de la courbe (partie extérieure) si celui-ci n'est pas équipé de dispositif de retenue ;
- dans le triangle dit de visibilité en carrefour dont les dimensions prises par rapport au bord chaussée sont de 4m sur la voie adjacente et 50 m sur la voie principale.

L'installation des infrastructures et des équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public.

Lorsqu'un support est accidenté, son remplacement s'effectue après recherche conjointe par le gestionnaire du réseau et celui de la Route Départementale d'une nouvelle implantation. En cas d'impossibilité technique avérée, le gestionnaire de la voirie peut imposer un dispositif de protection du support.

Rappel de l'article L 47 du code des postes et des communications électroniques :
…lorsqu'il est constaté que le droit de passage de l'opérateur peut être assuré, dans des conditions équivalentes à celles qui résulteraient d'une occupation autorisée, par l'utilisation des

installations existantes d'un autre occupant du domaine public et que cette utilisation ne compromettrait pas la mission propre de service public de cet occupant, l'autorité mentionnée au premier alinéa peut inviter les deux parties à se rapprocher pour convenir des conditions techniques et financières d'une utilisation partagée des installations en cause. Dans ce cas, et sauf accord contraire, le propriétaire des installations accueillant l'opérateur autorisé assume, dans la limite du contrat conclu entre les parties, l'entretien des infrastructures et des équipements, y compris de leurs abords, qui empruntent ses installations et qui sont placés sous sa responsabilité, moyennant paiement d'une contribution négociée avec l'opérateur. En cas de litige entre opérateurs, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes peut être saisie, dans les conditions fixées à l'article L. 36-8.

12. COORDINATION DES TRAVAUX

Conférence de coordination

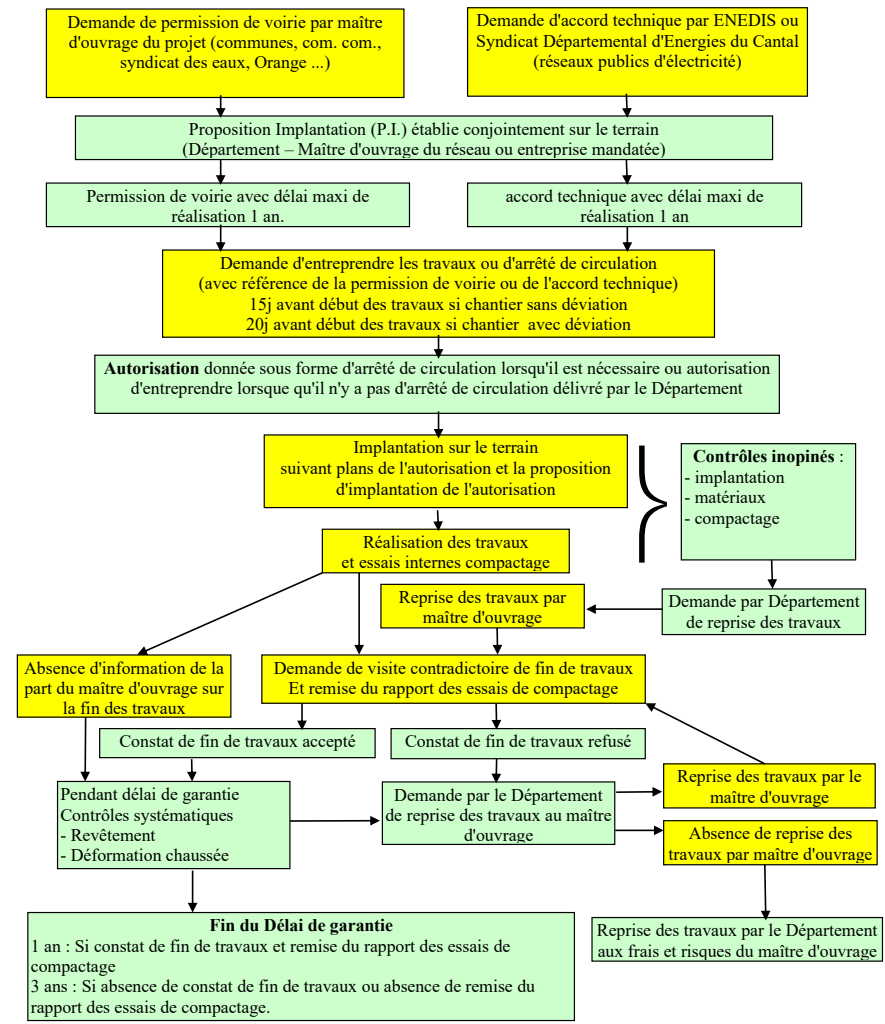
En vertu des dispositions des articles L.113-7, L.131-7 et R.131-10 du Code de la Voirie Routière, le Président du Conseil Départemental réunit au moins une fois par an une conférence de coordination mettant en présence les intervenants principaux sur le domaine public.

Calendrier des travaux

Le Président du Conseil Départemental établit un calendrier de l'ensemble des travaux à exécuter sur la voirie départementale hors agglomération. Il est notifié aux personnes physiques et morales ayant présenté des programmes lors de la conférence de coordination. Ces dernières doivent, conformément à l'article L.115-1 du Code précité, lui communiquer périodiquement le programme des travaux affectant la voirie qu'elles envisagent de réaliser ainsi que le calendrier de leur exécution.

A ce titre, le Président du Conseil Départemental peut ordonner la suspension des travaux qui n'auraient pas fait l'objet de cette procédure de coordination.

Annexe n°1-1 Schéma du processus de réalisation des tranchées



Légende

Tâche réalisée par le Département

Tâche réalisée par le maître d'ouvrage

Annexe n°1-2 Règles d'implantation des tranchées

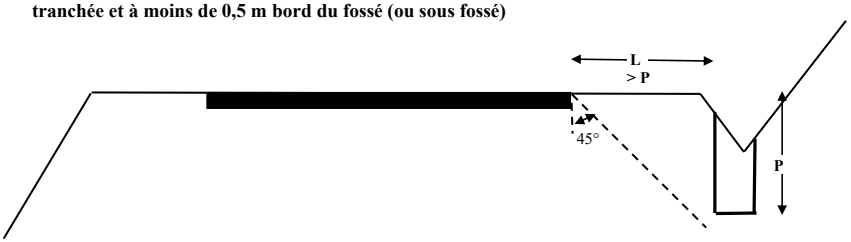
Priorité 1 Sous les espaces verts, de préférence côté déblai et au-delà de 2m



Priorité 2 Sous accotement côté déblai à une distance L supérieure à la profondeur de la tranchée et plus de 0,5m du bord du fossé



Priorité 3 Sous accotement côté déblai à une distance L supérieure à la profondeur de la tranchée et à moins de 0,5 m bord du fossé (ou sous fossé)



Nota: Les tranchées de faibles dimensions sont à éviter sous fossé (voir paragraphe 8-4)

<u>Priorité 4</u> Sous accotement côté déblai à une distance L inférieure à la profondeur de la tranchée et à moins de 0,50m du bord du fossé
(cas de l'accotement très étroit avec la tranchée à la fois proche de la chaussée et proche du fossé).



Nota: Dans le cas d'une tranchée de faibles dimensions lorsque la possibilité d'implantation L n'existe pas côté déblai à plus de 0,75m, implanter la <u>tranchée étroite en rive de chaussée (schémas 1-2 et 2-2.</u>

<u>Priorité 5</u> Sous accotement côté remblai à une distance supérieure à 1 m de la crête de talus (ou du mur de soutènement) et à une distance L supérieure à la profondeur de la tranchée.
Avec drainage de la tranchée obligatoire



<u>Priorité 6</u> Sous accotement côté remblai à une distance supérieure à 1 m de la crête de talus (ou mur de soutènement) et à une distance L inférieure à la profondeur de la tranchée.
Avec drainage de la tranchée obligatoire



Nota: Dans le cas d'une tranchée de faibles dimensions lorsque la possibilité d'implantation n'existe pas côté remblai à plus de 0,75m, implanter la <u>tranchée étroite en rive de chaussée (schémas 1-2 et 2-2.</u>

<u>Priorité 7</u> dans l'axe sous trottoir ou sous accotement revêtu



<u>Priorité 8</u> sous chaussée dans l'axe d'une voie de circulation, dans tous les cas en dehors des bandes de passage des roues des véhicules.



Ces priorités de positionnement s'appliquent quel que soit le type de tranchée et son mode de réalisation (tranchée traditionnelle ou de faibles dimensions, pelle mécanique ou trancheuse).

Annexe n°1-3 Coupes type des tranchées

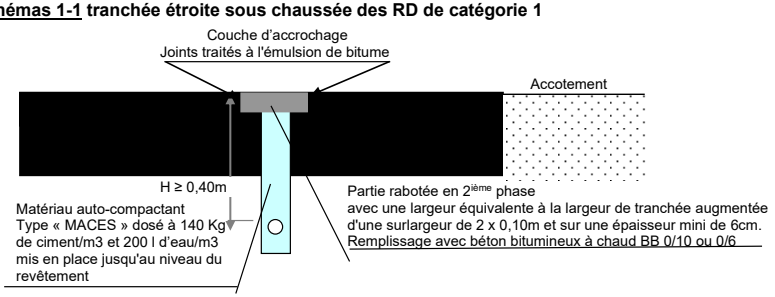
Pour l'application du présent règlement, le bord de chaussée correspond à la limite physique du revêtement routier et non au marquage en peinture de la rive.
Les hauteurs de recouvrement des réseaux indiquées dans les schémas de la présente annexe ne font pas obstacle à l'application de règles et recommandations imposant des hauteurs de recouvrement plus importantes à chacun des maîtres d'ouvrage en fonction de la nature de leurs réseaux.
Sur les schémas de la présente annexe ne figurent pas les dispositifs avertisseurs de couleur obligatoires en fonction de la nature des réseaux.

Tranchées de faibles dimensions (norme XP P 98-333)

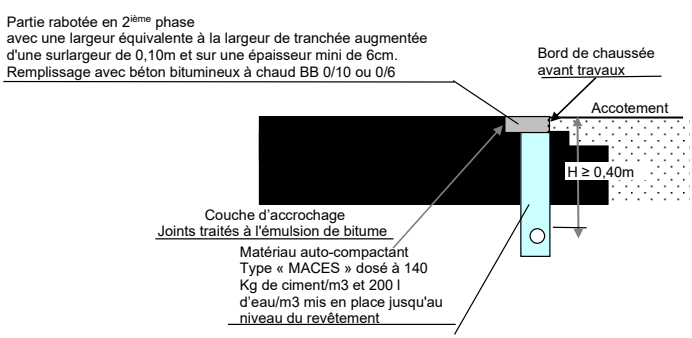
Lorsque la tranchée ne peut pas être située à plus de 0,75m du bord de chaussée, implanter la tranchée en rive de chaussée.
Les tranchées étroites sous fossé ne sont autorisées que sous réserve du respect des prescriptions du paragraphe 8-4

Schémas 1-1 et 1-2 tranchée étroite sous chaussée ou en rive de chaussée des RD de catégorie1.

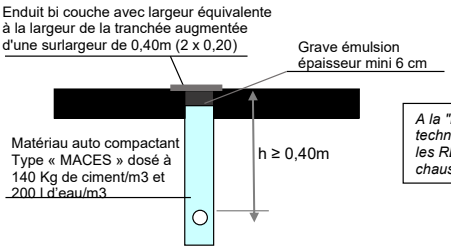
Schémas 1-1 tranchée étroite sous chaussée des RD de catégorie 1



Schémas 1-2 tranchée étroite en rive de chaussée des RD de catégorie 1



Schémas 2 tranchée étroite sous chaussée ou en rive de chaussée des RD de cat 2 et 3



A la "mauvaise saison", l'alternative à cette technique est de réaliser la tranchée comme pour les RD de catégorie 1 (schéma n°1-1 : sciage chaussée et béton bitumineux chaud)

Schéma 3 tranchée étroite sous accotement des RD cat.1, 2 et 3
Les tranchées étroites sous accotement sont réalisées prioritairement à plus de 0,75 m du bord de chaussée suivant le schéma 3-1 ci-dessous, sinon, par défaut, elles sont réalisées en rive de chaussée suivant le schéma 3-2 ci-dessous.

Schéma 3-1 tranchée étroite sous accotement des RD cat.1, 2 et 3

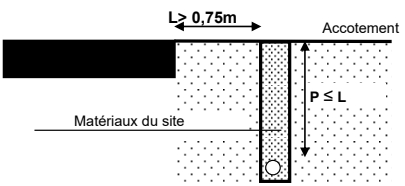
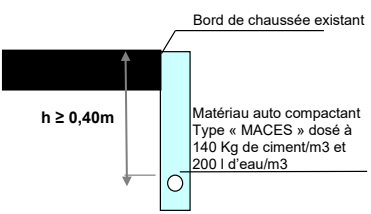


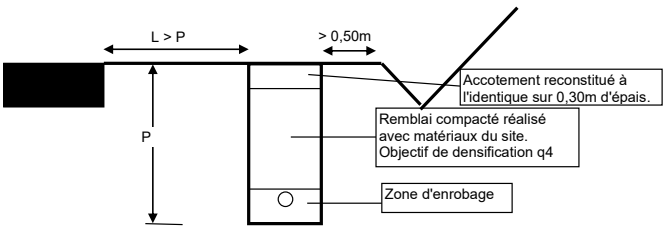
Schéma 3-2 tranchée étroite en rive de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3



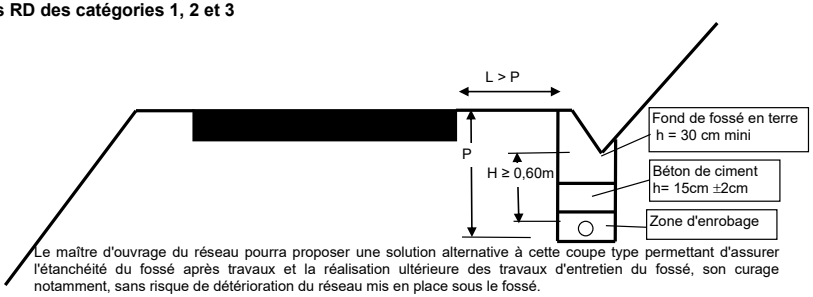
Tranchées "normales" (norme XP P 98-331)

Schéma 4 tranchée sous accotement des RD des catégories 1, 2 et 3
Eloignée du bord de chaussée et à plus de 0,5m du bord du fossé.

<u>Schéma 4</u> tranchée sous accotement non revêtu, éloignée du bord de chaussée et du fossé des RD des catégories 1, 2 et 3

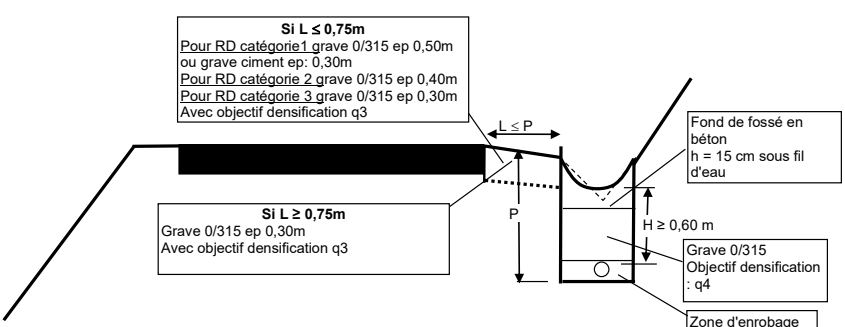


<u>Schémas 5-1 et 5-2</u> tranchée sous fossé des RD des catégories 1, 2 et 3
<u>Schéma 5-1</u> tranchée sous fossé et éloignée du bord de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3



Le maître d'ouvrage du réseau pourra proposer une solution alternative à cette coupe type permettant d'assurer l'étanchéité du fossé après travaux et la réalisation ultérieure des travaux d'entretien du fossé, son curage notamment, sans risque de détérioration du réseau mis en place sous le fossé.

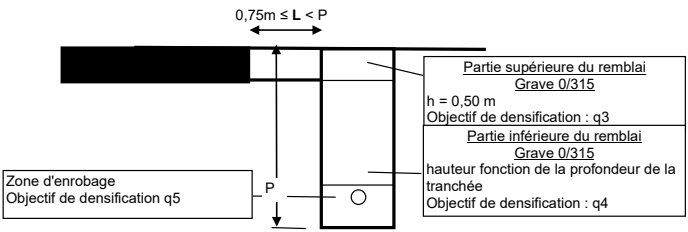
<u>Schéma n°5-2</u> tranchée sous fossé et proche du bord de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3



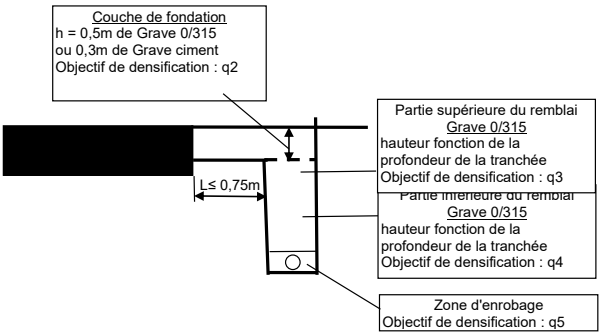
Le maître d'ouvrage du réseau pourra proposer une solution alternative à cette coupe type permettant d'assurer l'étanchéité du fossé après travaux et la réalisation ultérieure des travaux d'entretien du fossé, son curage notamment, sans risque de détérioration du réseau mis en place sous le fossé.

<u>Schémas 6-1 et 6-2</u> tranchée sous accotement proche du bord de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3

<u>Schéma 6-1</u> tranchée sous accotement située à une distance L du bord de chaussée comprise entre 0,75m et P (profondeur de la tranchée) pour les RD des catégories 1,2 et 3



<u>Schéma n°6-2</u> tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3



<u>Schéma n°7</u> <u>Tranchée isolée</u> sous chaussée de toutes les RD (cat. 1, 2 et 3) (Projet à faible impact type branchement particulier)
<u>Tranchée longitudinale catégorie 1 niveau 1 et 2a</u>

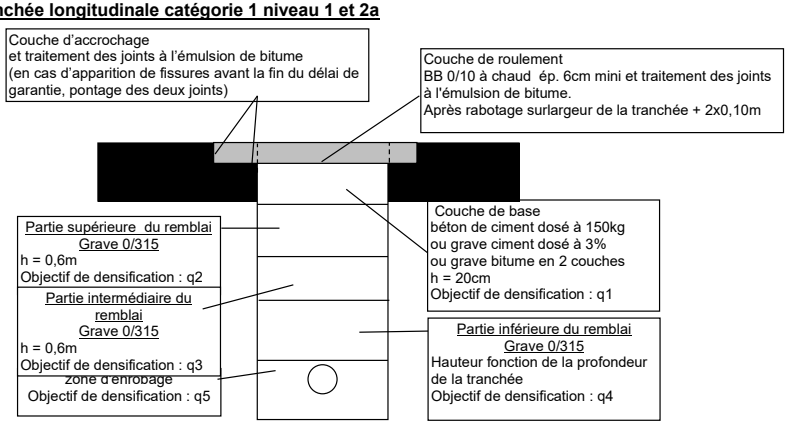


Schéma n°8 sous chaussée RD catégorie 1 niv.2b, cat.2 et 3 pour tranchée longitudinale

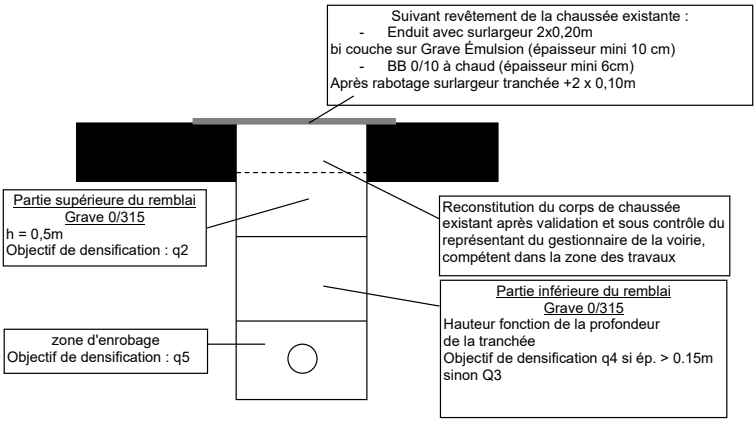
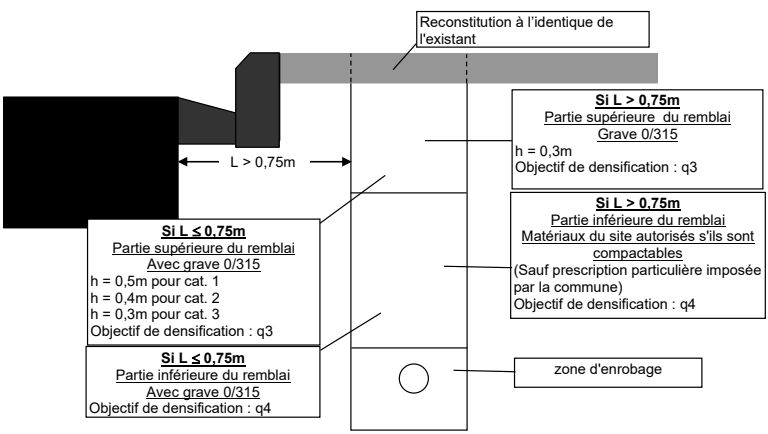


Schéma n°10 sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3



Annexe n°1-4 réseaux souterrains et aériens - Fiche pratique d'information n°1-1

Numéro d'appel pour travaux urgentsréalisés sur le domaine public routier départemental par les concessionnaires de réseaux

En cas d'urgence dûment justifiée (rupture de canalisation par exemple), les travaux de réparation peuvent être entrepris sans délai conformément aux prescriptions du paragraphe 4-3.

L'information d'urgence du Département s'effectue via le centre de traitement des appels du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.).

18 ou 112

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-11

Voirie Départementale - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir *: M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Didier ACHALME*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°22CD04-13 du Conseil départemental du 14 novembre 2022 approuvant le volet territorial du Contrat de Plan Etat Région ;

Vu la délibération n°23CD01-1 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le Pacte régional pour le Cantal 2022-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-1 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'avenant au Pacte Régional pour le Cantal 2022-2027 ;

- VALIDE le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et les principes posés quant à l'entretien et l'exploitation de cette dernière suivant le détail présenté en annexe de la délibération.

- DECIDE de l'inscription du Budget Primitif du Département, pour l'exercice 2026, d'un montant total de 20 933 000 € de crédits de paiements en dépenses d'investissement.

- DECIDE de l'inscription au Budget Primitif du Département, pour l'exercice 2026, d'un montant total de 6 242 000 € en dépenses de fonctionnement (hors frais de personnel et matériel) suivant le détail présentée en annexe de la délibération.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour adapter, en cours d'année et dans les enveloppes budgétaires votées, les différents programmes de travaux en cours d'établissement.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour adopter les conventions de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des aménagements de traverse.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour adopter les conventions avec la Région AURA établis dans le cadre du Pacte Cantal.

- AUTORISE le Président du Conseil départemental à engager les consultations et à signer les marchés correspondants.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VOIRIE - FONCTIONNEMENT 2026

Libellé	Budget 2026	
Carburant	850 000	DOTATION
Fournitures de voirie	295 000	
Autres fournitures	60 000	INITIALE
Reparation petit matériel	37 800	
Location à une entreprise DGT	110 000	Antennes
SOUS-TOTAL	1 352 800	
Carburant Siège	4 000	DOTATION
Location à une entreprise Siège	1 000	INITIALE Siège
Ouvrages d'Art	370 000	
Gestion Arbres	140 000	
Dégâts au domaine public	100 000	
Signalisation horizontale	85 000	
Glissières de sécurité + Ecrans de sécurité	9 600	
Revêtements - Enduits Parc - PATA	1 868 565	
Eboulements - Glissements	100 000	
Hydrorégénération	40 000	
Pontage	34 000	
Divers (Météofrance, EDF)	7 000	
Labo - comptage	10 700	
Petit matériel dotation initiale siège	7 735	
SOUS-TOTAL	2 772 600	
Travaux en régie sur opération investissement	*37 000*	
SOUS-TOTAL	37 000	
Intérêts Moratoires, BOAMP, Contentieux	15 000	
PPP	570 000	
SOUS-TOTAL	585 000	
Sous-TOTAL GENERAL VE	4 747 400	
Viabilité Hivernale	1 495 000	
Sous-TOTAL GENERAL VH	1 495 000	

TOTAL VH+VE	6 242 400

BUDGET INVESTISSEMENT 2026

Programme	Libellé	Budget 2026
IRS1	RD 926 Déviation de Saint-Flour	
	RD 922 CONTOURNEMENT D'AURILLAC	50 000
	RD922 Aménagement qualtitatif (Custrac)	1 800 000
	RD922 Aménagement qualtitatif (Cambourieu)	2 500 000
	RD120 Aménagement TAG Vielle	500 000
	RD922 Glissement de St-Cernin	2 000 000
	RD922 Aménagement qualitatif entre Mauriac et Ydes	30 000
Total IRS1		**6 880 000**
IRS2A	RD 990 Carlat / Raulhac	**370 000**
IRS2B	RD679 Talizat - St-Flour	**1 200 000**
		8 450 000

Programme	Libellé	Budget 2026
RIDT	RD12 Bombarre-Meyric	8 000
		8 000

Programme	Libellé	Budget 2026
IAFO	Acquisition Foncière	400 000
AGMO	Petit Matériel et Outillage	100 000
ARAS	Arasement de talus	1 550 000
DOMA	Transferts domaniaux	710 000
IETU	Etudes Toutes RD	115 000
IRCH	Grosses Réparations de Chaussées	2 600 000
IROA	Grosses Réparations Ouvrages Arts	2 480 000
IROS	Réseau d'Intérêt Local	250 000
IROS	Chaussées R.S	3 600 000
ISIP	Signalisation Permanente	320 000
ITAT	Aménagement de Traverses	350 000
		12 475 000

Total	**20 933 000**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-12

Transport Aérien - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Jamal BELAIDI*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Pierre MATHONIER ne participe pas au vote par le pouvoir donné à Valérie RUEDA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°23CD01-8 du Conseil départemental du 31 mars 2023 relative au choix d'un délégataire pour l'exploitation de la ligne Aurillac-Paris ;

Vu la délibération n°25CD01-3 du Conseil départemental du 21 mars 2025 validant la convention relative au financement des charges d'investissement et d'exploitation de l'aéroport d'Aurillac Tronquières ;

- APPROUVE l'inscription des crédits au budget 2026 pour le transport aérien comme précisé ci-après :

Fonctionnement

En Dépenses :

chap	Nature fonction	Volet transport aérien	BP 2026
65	65748-825	Subvention fonctionnement aéroport d'Aurillac	**234 000 €**
11	611-825	DSP Ligne aérienne	**2 700 000 €**

En Recettes :

chap	Nature fonction	Volet transport aérien	BP 2026
74	74758-825	Participation Agglo DSP Ligne aérienne	**850 000 €**
74	7472-825	Participation Région DSP Ligne aérienne	**475 000 €**
74	747888-825	Participation CCI DSP Ligne aérienne	**150 000 €**

Investissement

En Dépenses :

chap	Nature fonction	Volet transport aérien	BP 2026
204	2041582-825	Subventions infra aéroportuaires	**50 000 €**

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-13

Ligne aérienne Aurillac-Paris -
Modification des Obligations de Service Public

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Jamal BELAIDI*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement CE n° 1008/2008 du parlement Européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens (Obligations de service public) ;

Vu la délibération n°23CD01-8 du Conseil départemental du 31 mars 2023 émettant un avis favorable à la passation du contrat de DSP avec la Compagnie CHALAIR AVIATION pour l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac-Paris sur la période 2023-2027 ;

Vu la Convention de Délégation de Service Public signée le 31 mai 2023 entre l'État, le Département du Cantal et la Compagnie CHALAIR pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2027 ;

Considérant la diminution du trafic et des taux de remplissage sur la liaison aérienne Aurillac-Paris ;

Considérant l'incertitude sur la reprise du trafic et la marge d'évolution avec 2 rotations journalières ;

Considérant l'augmentation des coûts d'exploitation de cette ligne ;

- APPROUVE les Obligations de Service Public concernant la ligne aérienne Aurillac-Paris Orly à compter du 1er septembre 2027 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

- DEMANDE à l'État un engagement sur le maintien de sa contribution sur ces obligations de service public ainsi modifiées.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter auprès du Ministre des Transports la délégation de l'organisation des transports aériens entre Aurillac et Paris notamment dans le cadre de la prochaine consultation pour la délégation de service public pour la ligne aérienne Aurillac-Paris.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Annexe : obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Aurillac et Paris (Orly) à compter du 1er septembre 2027

1. Les obligations de service public sont les suivantes :

En termes de fréquences
Les services doivent être exploités toute l'année, sous réserve des périodes de délestage autorisées, au minimum à raison :

- de deux allers-retours par jour, un le matin, et un le soir, du lundi au jeudi,
- de deux allers-retours le vendredi dont un le soir
- d'un aller-retour le dimanche soir.

Les services peuvent être délestés dans les conditions suivantes, avec un préavis minimum d'un mois :

- le transporteur peut ne pas réaliser deux allers-retours au plus les jours fériés. Ce délestage peut être étendu à la veille ou au lendemain du jour férié lorsque celui-ci tombe en semaine et crée un pont (période d'un jour ouvrable comprise entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire);

- le transporteur peut interrompre les services durant une période continue de deux semaines pendant les vacances scolaires d'été et une semaine pendant les vacances scolaires de fin d'année.

- le transporteur peut interrompre les services durant 6 autres jours continus ou non.

Les services doivent être exploités sans escale intermédiaire entre Paris (Orly) et Aurillac.

En termes de catégories d'appareils utilisés et de capacité offerte
Les services doivent être assurés au moyen d'un appareil pressurisé d'une capacité minimale de 45 sièges doté d'un système permettant des procédures d'approche par satellite de type GNSS.

En termes d'horaires

Les jours où deux allers-retours sont prévus (matin et soir), les horaires doivent permettre aux passagers d'effectuer un aller-retour dans la journée avec une amplitude à destination d'au moins sept heures à Aurillac et d'au moins huit heures à Paris.

Si une rotation est prévue le vendredi en milieu de journée, elle devra s'effectuer entre 12h (départ d'Aurillac) et 17h30 (retour à Aurillac).

En termes de politique commerciale

Les vols doivent être commercialisés par au moins un système informatisé de réservation.
Une politique tarifaire spécifique doit prioritairement être mise en place à destination des entreprises (petites et moyennes entreprises, industries, grands comptes) puis auprès des passagers voyageant pour motif de loisirs. Cette politique tarifaire s'inscrit à la fois dans un objectif de maintien et de développement des emplois du territoire et des activités locales mais également dans un schéma en cohérence avec les équilibres économiques de l'exploitation de la liaison.

La compagnie doit développer et animer une stratégie commerciale et mettre en place les outils et actions nécessaires afin de garantir au mieux la réussite et le maintien de la ligne dans le cadre du désenclavement du territoire.

document provisoire

En termes de continuité de service public
Sauf cas de force majeure, le nombre de vols annulés pour des raisons directement imputables au transporteur ne doit pas excéder, par an, 3 % du nombre de vols prévus.

Les services ne peuvent être interrompus par le transporteur qu'après un préavis de six mois.

Les transporteurs communautaires sont informés qu'une exploitation en méconnaissance des obligations de service public peut entraîner des sanctions administratives et/ou juridictionnelles.

2. Il est signalé que des créneaux sont réservés sur l'aéroport de Paris (Orly) à la desserte de la liaison régulière d'Aurillac en application de l'article 9 du règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil du 18 janvier 1993 fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté[(1)]. Les transporteurs aériens intéressés par cette liaison peuvent obtenir auprès du coordonnateur des aéroports parisiens toute information concernant ces créneaux horaires.

document provisoire

[(1)] JO L 14 du 22.1.1993, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 793/2004 du Parlement européen et du Conseil et règlement (CE) n°545/2009 du parlement européen et du Conseil

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-14

Prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi/ Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE-PTIE) 2021-2025 - Prolongation des appels à projets permanents et ponctuels

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Dominique BEAUDREY*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

Vu la délibération n°20CD05-02 du Conseil départemental du 17 décembre 2020 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;

Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;

Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aides sociales ;

- APPROUVE la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'emploi/Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi 2021-2025 (PDIE/PTIE) jusqu'au 30 juin 2026.

- APPROUVE la prolongation des appels à projets permanents et ponctuels pour une durée de 6 mois.

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour toute modification.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble de ses prolongations.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-15

Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'AFAPCA - Dispositif CANTAL'MOUV

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Dominique BEAUDREY*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour - 3 non-participation(s). Magali MAUREL et Valérie RUEDA ne participent pas au vote et Pierre MATHONIER par le pouvoir donné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263.1 à L.263.2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aides sociales ;
Vu la délibération n°25CP01-12 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'AFAPCA dans le cadre de l'appel à projets 2021-2025 "Parcours d'insertion sans obstacle" ;

Vu la délibération n°25CD05-14 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE-PTIE) 2021-2025 et la prolongation des appels à projets permanents et ponctuels jusqu'au 30 juin 2026 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat relatif à sa prolongation jusqu'au 30 juin 2026 pour la mise en oeuvre du dispositif "Cantal'Mouv" dont le projet est joint en annexe de la délibération.

- APPROUVE le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 50 000 € pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 017 du Budget départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AFAPCA- DISPOSITIF CANTAL MOUV

Entre
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Conseil départemental du 12 décembre 2025,
ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et
L'AFAPCA – CENTRE DE RESSOURCES ET D'INGÉNIERIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI, 16 place de la Paix, 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRADAL, ci-après désigné par les termes « **l'AFAPCA**

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263.1 à L.263.2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;
Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aides sociales ;
Vu la délibération n°20CD05-02 du Conseil départemental du 17 décembre 2020 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;
Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu le Document de Mise en Œuvre du PDIE, version du 1er février 2021, précisant le cadre d'intervention pour la mise en œuvre du PDIE-PTIE 2021-2025 du Conseil départemental du Cantal ;
Vu l'appel à projets 2021-2025 Parcours d'insertion sans obstacle, version du 1er février 2021, faisant référence à l'engagement 3 du PDIE, fiche Action 7 : Développer et accompagner la mobilité ;
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la l'AFAPCA en date du 04/10/2024 ;
Vu la décision n° 25CP01-12 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 ;
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'AFAPCA ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article n°12 de la convention entre le Conseil départemental et l'association AFAPCA est modifiée ainsi : « La présente convention se termine au 30 juin 2026. Elle peut faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant(s). ».

ARTICLE 2 :

Sont ajoutés à l''article 3 les termes suivants « L'AFAPCA propose d'accompagner **210 personnes** pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 identifiés par les référents uniques des services du Département ou partenaires ».

ARTICLE 3 :

Sont ajoutés à l'article 6 les termes suivants « La subvention départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 est fixée à un montant de **50 000 euros maximum ».**

ARTICLE 4 :

Sont ajoutés à l'article 11 les termes suivants « un bilan d'exécution devra être transmis dans un délai d'un mois maximum à partir de la fin de la réalisation de la convention, **soit le 31 juillet 2026 ».**

ARTICLE 5 :

Le reste de la convention demeure échangé.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental — Le Président de l'AFAPCA,

Bruno FAURE — Gérard PRADAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-16

Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'AFAPCA - Dispositif RESPIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Dominique BEAUDREY*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour - 3 non-participation(s). Magali MAUREL et Valérie RUEDA ne participent pas au vote et Pierre MATHONIER par le pouvoir donné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263.1 à L.263.2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

Vu la délibération n°20CD03-04 du Conseil départemental du 25 septembre 2020 approuvant la convention de gestion du RSA avec la CAF du Cantal ;

Vu la délibération n°20CD05-02 du Conseil départemental du 17 décembre 2020 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;
Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;

Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aides sociales ;

Vu la délibération n°25CP01-13 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'AFAPCA dans le cadre de l'appel à projets 2021-2025 "Parcours d'insertion sans obstacle" ;

Vu la délibération n°25CD05-14 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE-PTIE) 2021-2025 et la prolongation des appels à projets permanents et ponctuels jusqu'au 30 juin 2026 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat relatif à sa prolongation jusqu'au 30 juin 2026 pour la mise en œuvre du dispositif « RESPIR» dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- APPROUVE le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 20 000 € pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 017 du Budget départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AFAPCA- DISPOSITIF RESPIR

Entre
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Conseil départemental du 12 décembre 2025,
ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et
L'AFAPCA – CENTRE DE RESSOURCES ET D'INGÉNIERIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI, 16 place de la Paix, 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRADAL, ci-après désigné par les termes « l'AFAPCA

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263.1 à L.263.2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;
Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aides sociales ;
Vu la délibération n°20CD03-04 du Conseil départemental du 25 septembre 2020 approuvant la convention de gestion du RSA avec la CAF du Cantal ;
Vu la délibération n°20CD05-02 du Conseil départemental du 17 décembre 2020 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;
Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu le Document de Mise en Œuvre du PDIE, version du 1er février 2021, précisant le cadre d'intervention pour la mise en œuvre du PDIE-PTIE 2021-2025 du Conseil départemental du Cantal ;
Vu l'appel à projets 2021-2025 Parcours d'insertion sans obstacle, version du 1er février 2021,
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la l'AFAPCA en date du 04/10/2024 ;
Vu la décision n° 25CP01-13 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31/01/2025.
Vu la délibération n°xxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'AFAPCA ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article n°12 de la convention entre le Conseil départemental et l'association AFAPCA est modifiée ainsi : « La présente convention se termine au 30 juin 2026. Elle peut faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant(s). ».

ARTICLE 2 :

Sont ajoutés à l''article 3 les termes suivants « L'AFAPCA propose d'accompagner **110 personnes** pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 identifiés par les référents uniques, les services du Département ou les partenaires ».

ARTICLE 3 :

Sont ajoutés à l'article 6 les termes suivants « La subvention départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 est fixée à un montant de **20 000 euros maximum ».**

ARTICLE 4 :

Sont ajoutés à l'article 11 les termes suivants « un bilan d'exécution devra être transmis dans un délai d'un mois maximum à partir de la fin de la réalisation de la convention, **soit le 31 juillet 2026 ».**

ARTICLE 5 :

Le reste de la convention demeure échangé.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental — Le Président de l'AFAPCA,

Bruno FAURE — Gérard PRADAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-17

Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Cantal pour la prise en charge des spécificités des Gens du Voyage

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Dominique BEAUDREY*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code de l'action sociale et notamment les articles L.263-1 à L.263-2 et L. 262-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu l'arrêté n°16-0831 du 29 avril 2016 portant sur le règlement comptable et financier des aides du département ;

Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;

Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la délibération n°24CP09-23 de la Commission Permanente du 29 novembre 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets « Prise en compte des spécificités des gens du voyage » ;
Vu la délibération n° 25CP02-13 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 février 2025 approuvant la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels du Cantal pour la mise en place d'ateliers thématiques à destination des gens du voyage ;

Vu la délibération n°25CD05-14 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du PDIE/PTIE 2021-2025 jusqu'au 30 juin 2026 ;

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux et Sociauxculturels du Cantal relatif à sa prolongation jusqu'au 30 juin 2026 pour la prise en charge des spécificités des gens du voyage, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- APPROUVE le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 14 265 € pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU CANTAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES SPÉCIFICITÉS DES GENS DU VOYAGE

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, autorisé par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025,
ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et

LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU CANTAL, 68 BD LOUIS DAUZIER, 15000 AURILLAC, REPRÉSENTÉE PAR SA PRÉSIDENTE, MADAME BRIGITTE CHAVIGNIER,
CI-APRÈS DÉSIGNÉE PAR LES TERMES « LA FDCS »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu l'arrêté n°16-0831 du 29 avril 2016 portant sur le règlement comptable et financier des aides du département ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;
Vu le Code de l'action sociale et notamment les articles L.263-1 à L.263-2 et L. 262-29 ;
Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu la délibération n°24CP09-14 du Conseil départemental du 29/11/2024 approuvant le lancement de l'appel à projets « « Prise en compte des spécificités des gens du voyage » ;
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels ;
Vu la décision n° 25CP02-13 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 février 2025.
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;

Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Cantal ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article N°12 de la convention entre le Conseil départemental et la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels du Cantal est modifiée ainsi : « La présente convention se termine au 30 juin 2026. Elle peut faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant(s). ».

ARTICLE 2 :

Sont ajoutés à l''article 3 les termes suivants « La FDCS propose d'accompagner **35 gens du voyage** pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 pouvant être identifiés par les services du Conseil départemental, les partenaires intervenants dans leurs parcours et les centres sociaux ».

ARTICLE 3 :

Sont ajoutés à l'article 6 les termes suivants « La subvention départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 est fixée à un montant de **14 265 euros maximum ».**

ARTICLE 4 :

Sont ajoutés à l'article 11 les termes suivants « un bilan devra être remis dans un délai d'un mois maximum à partir de la fin de la réalisation de la convention, **soit le 31 juillet 2026 ».**

ARTICLE 5 :

Le reste de la convention demeure échangé.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental	La Présidente de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Cantal,
Bruno FAURE	Brigitte CHAVIGNIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-18

Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac pour la prise en compte des spécificités des jeunes allocataires du RSA âgés de 16 à 26 ans

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir *: M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Dominique BEAUDREY*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu l'arrêté n°16-0831 du 29 avril 2016 portant sur le règlement comptable et financier des aides du département ;
Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;
Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la délibération n°23CP02-13 du Conseil départemental du 24 février 2023 approuvant le lancement de l'appel à projets « Prise en compte des spécificités des jeunes de 16 à 25 ans » ;
Vu la décision n°24CP02-16 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 février 2024 approuvant la convention de partenariat avec la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac pour la mise en place d'un accompagnement renforcé à destination des 16-25 ans pour la période 2024-2025 ;
Vu la délibération n°25CD05-14 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du PDIE/PTIE 2021-2025 et la prolongation des appels à projets permanents et ponctuels jusqu'au 30 juin 2026 ;

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Mission Locale de l'arrodissement d'Aurillac relatif à la mise en œuvre du dispositif « prise en compte des spécificités des jeunes de 16 à 25 ans » dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- APPROUVE le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 22 500 € pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 017 du Budget départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'AURILLAC POUR LA PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DES JEUNES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ÂGÉS DE 16 À 25 ANS

Entre
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, autorisé par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025,
ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et
LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'AURILLAC, 10, rue Raymond Cortat**,** 15000 AURILLAC, représentée par son Président**, MONSIEUR PIERRE MATHONIER,**
ci-après désignée par les termes **« LA MISSION LOCALE »**

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu l'arrêté n°16-0831 du 29 avril 2016 portant sur le règlement comptable et financier des aides du département ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;
Vu le Code de l'action sociale et notamment les articles L.263-1 à L.263-2 et L. 262-29 ;
Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu la délibération n°24CP09-14 du Conseil départemental du 29/11/2024 approuvant le lancement de l'appel à projets « « Prise en compte des spécificités des gens du voyage » ;
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels ;
Vu la décision n° 24CP02-16 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 février 2024.
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Mission Locale Arrondissement d'Aurillac ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article n°12 de la convention entre le Conseil départemental et la Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac est modifiée ainsi : « La présente convention se termine au 30 juin 2026. Elle peut faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant(s). ».

ARTICLE 2 :

Sont ajoutés à l''article 3 les termes suivants « La Mission Locale accompagnera **37 jeunes** pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 identifiés par les services du Conseil départemental. »

ARTICLE 3 :

Sont ajoutés à l'article 6 les termes suivants « La subvention départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 est fixée à un montant de **22 500 euros maximum ».**

ARTICLE 4 :

Sont ajoutés à l'article 11 les termes suivants « un bilan devra être remis dans un délai d'un mois maximum à partir de la fin de la réalisation de la convention, **soit le 31 juillet 2026 ».**

ARTICLE 5 :

Le reste de la convention demeure échangé.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac,
Bruno FAURE	Pierre MATHONIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-19

Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture du Cantal pour la prise en compte des spécificités des travailleurs non-salariés agricoles allocataires du RSA

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Dominique BEAUDREY*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;

Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi- PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la délibération n°23CD04-7 du Conseil départemental du 17 novembre 2023 approuvant la convention relative à la délégation de la mission de référent unique à la Mutualité Sociale Agricole ;
Vu la délibération n°24CP01-22 du Conseil départemental du 26 janvier 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets « Prise en compte des spécificités » ;

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la Chambre d'agriculture en date du 21 février 2024 ;
Vu la délibération n°24CP04-23 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 avril 2024 approuvant la convention de partenariat avec la Chnambre d'Agriculture du Cantal pour la mise en place d'un accompagnement spécifique des travailleurs non-salariés agricoles allocataires du RSA ;
Vu la délibération n°25CD05-14 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 et la prolongationdes appels à projets permanents et ponctuels jusqu'au 30 juin 2026 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cantal relatif à sa prolongation jusqu'au 30 juin 2026 pour la prise en compte des travailleurs non-salariés agricoles dont le projet est joint à la présente délibération.

- APPROUVE le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 25 000 € pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 017 du Budget départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL POUR LA PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS AGRICOLES ALLOCATAIRES DU RSA

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Conseil départemental du 12 décembre 2025,
ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL, 26, rue du 139ième régiment d'infanterie, 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Patrick ESCURE,
ci-après désignée par les termes « **La Chambre d'agriculture** »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;
Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;
Vu la délibération n°23CD04-7 du Conseil départemental du 17 novembre 2023 approuvant la convention relative à la délégation de la mission de référent unique à la Mutualité Sociale Agricole ;
Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi- PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 **;**
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la délibération n°24CP01-22 du Conseil départemental du 26 janvier 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets « Prise en compte des spécificités » ;
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la Chambre d'agriculture en date du 21 février 2024 ;
Vu la décision n°24CP04-22 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 avril 2024.
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cantal ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article N°12 de la convention entre le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture est modifiée ainsi : « La présente convention se termine au 30 juin 2026. Elle peut faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant(s). ».

ARTICLE 2 :

Sont ajoutés à l'article 6 les termes suivants « La subvention départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 est fixée à un montant de **25 000 euros maximum ».**

ARTICLE 4 :

Sont ajoutés à l'article 11 les termes suivants « un bilan d'exécution devra être transmis dans un délai d'un mois maximum à partir de la fin de la réalisation de la convention, **soit le 31 juillet 2026 ».**

ARTICLE 5 :

Le reste de la convention demeure échangé.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la chambre d'agriculture,
Bruno FAURE	Patrick ESCURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-20

Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers de l'Artisanat du Cantal pour la prise en compte des spécificités des travailleurs non-salariés non agricoles allocataires du RSA

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Dominique BEAUDREY*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;

Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi- PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la délibération n°24CP01-22 du Conseil départemental du 26 janvier 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets « Prise en compte des spécificités des travailleurs non salariés » ;
Vu la décision n°24CP04-22 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 avril 2024 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la mise en place d'un accompagnement spécifique des travailleurs non-salariés allocataires du RSA ;

Vu la délibération n°25CD05-14 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du PDIE/PTIE 2021-2025 et la prolongation des appels à projets permanents et ponctuels jusqu'au 30 juin 2026 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers de l'Artisanat relatif à sa prolongation jusqu'au 30 juin 2026 pour l'accompagnement des travailleurs non-salariés, non agricole du RSA dont le projet est joint en annexe de la délibération.

- APPROUVE le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 24 000 € pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 017 du Budget départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LA PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS NON AGRICOLES ALLOCATAIRES DU RSA

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Conseil départemental du 12 décembre 2025,
ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, 10 rue Paul Montrochet, 69 002 LYON, représentée par son Président, Monsieur Vincent GAUD,
ci-après désignée par les termes « **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat** »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;
Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;
Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi- PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 **;**
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la délibération n°24CP01-22 du Conseil départemental du 26 janvier 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets « Prise en compte des spécificités » ;
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 07 mars 2024 ;
Vu la décision n°24CP04-23 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 avril 2024.
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article N°12 de la convention entre le Conseil départemental et la chambre de Métiers et de l'Artisanat est modifiée ainsi : « La présente convention se termine au 30 juin 2026. Elle peut faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant(s). ».

ARTICLE 2 :

Sont ajoutés à l''article 3 les termes suivants « La Chambre de métiers et de l'Artisanat propose d'accompagner **52 travailleurs non-salariés artisans** pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 ».

ARTICLE 3 :

Sont ajoutés à l'article 6 les termes suivants « La subvention départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 est fixée à un montant de **24 000 euros maximum ».**

ARTICLE 4 :

Sont ajoutés à l'article 11 les termes suivants « un bilan d'exécution devra être transmis dans un délai d'un mois maximum à partir de la fin de la réalisation de la convention, **soit le 31 juillet 2026 ».**

ARTICLE 5 :

Le reste de la convention demeure échangé.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes, Vincent GAUD
Bruno FAURE	Par délégation, Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Cantal, Thierry PERBET

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-21

Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association France Active Auvergne pour la prise en compte des spécificités des travailleurs non-salariés non agricoles allocataires du RSA

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Dominique BEAUDREY*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Gilles COMBELLE ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;

Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la délibération n°24CP01-22 du Conseil départemental du 26 janvier 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets « Prise en compte des spécificités » ;
Vu la délibération n°24CP04-22 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 avril 2024 approuvant la convention de partenariat avec France Active Auvergne pour la mise en place d'un accompagnement spécifique des travailleurs non-salariés agricoles allocataires du RSA ;

Vu la délibération n°25CD05-14 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE-PTIE) 2021-2025 et la prolongation des appels à projets permanents et ponctuels jusqu'au 30 juin 2026 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec France Active Auvergne relatif à sa prolongation jusqu'au 30 juin 2026 pour la prise en compte des travailleurs non-salariés dont le projet est joint en annexe de la délibération.

- APPROUVE le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 25 000 € pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 017 du Budget départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE POUR LA PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS NON AGRICOLES ALLOCATAIRES DU RSA

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Conseil départemental du 12 décembre 2025,
ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE, 21, allée Evariste Galois, 63170 AUBIERE, représentée par son Président, Monsieur Jacques-Bernard MAGNER,
ci-après désignée par les termes « **France Active Auvergne** »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.263-1 à L.263-2 ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;
Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;
Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi- PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 **;**
Vu la délibération n°21CD06-18 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le règlement départemental d'aide sociales ;
Vu la délibération n°24CP01-22 du Conseil départemental du 26 janvier 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets « Prise en compte des spécificités » ;
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention de la l'association France Active Auvergne en date du 14 février 2024 ;
Vu la décision n°24CP04-23 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 avril 2024.
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;
Vu la délibération n°xxxxx du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association France Active Auvergne ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article N°12 de la convention entre le Conseil départemental et l'association France Active Auvergne est modifiée ainsi : « La présente convention se termine au 30 juin 2026. Elle peut faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant(s). ».

ARTICLE 2 :

Sont ajoutés à l''article 3 les termes suivants « France Active Auvergne accompagnera **75 travailleurs non-salariés minimum** orientés par le service emploi insertion pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 ».

ARTICLE 3 :

Sont ajoutés à l'article 6 les termes suivants « La subvention départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération pour la période du 1ier janvier 2026 au 30 juin 2026 est fixée à un montant de **25 000 euros maximum ».**

ARTICLE 4 :

Sont ajoutés à l'article 11 les termes suivants « un bilan d'exécution devra être transmis dans un délai d'un mois maximum à partir de la fin de la réalisation de la convention, **soit le 31 juillet 2026 ».**

ARTICLE 5 :

Le reste de la convention demeure échangé.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de France Active Auvergne,
Bruno FAURE	Jacques-Bernard MAGNER

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-22

Action Sociale - Enfance Famille - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Marie-Hélène CHASTRE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'évolution des crédits consacrés aux établissements ou services sociaux et médico-sociaux ;

- APPROUVE l'inscription des crédits au budget 2026 pour l'Enfance et de la Famille comme précisé ci-après :

Section de fonctionnement : 27 924 500 €

En dépenses :

Domaine d'intervention	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget total 2025	CAA 2025	BP 2026
Enfance - établissements	9 979 068	11 375 291	12 734 000	12 271 000	12 481 000
Enfance - services	3 846 797	4 843 024	5 928 000	5 348 000	6 615 000
Enfance - Frais enfants placés	529 764	637 845	987 500	987 500	967 500
Ass Fam - Masse salariale	4 024 548	3 920 121	4 184 500	4 184 500	3 724 500
Ass Fam-Formation déplacement	3 749	4 421	15 500	15 500	40 500
Ass Fam - Frais enfants placés	1 546 291	1 454 283	1 480 283	1 480 283	1 469 000
MNA - établissements	1 054 909	1 256 103	1 680 717	1 420 717	1 435 000
MNA - Frais enfants placés	208 566	266 790	326 500	326 500	256 500
Contrat enfance jeunesse	27 168	140	60 000	60 000	20 000
Enfance - aides individuelles	77 564	57 895	80 000	80 000	80 000
Soutien action MAPE	20 090	15 087	31 000	31 000	30 000
Prévention, animation	540 881	535 703	459 000	459 000	459 000
Soutien action santé PMI	227 626	234 582	250 000	250 000	250 000
Formations Frais déplacement	44 560	23 277	67 000	67 000	67 000
Moyens des services	11 251	21 323	27 000	27 000	27 000
Régularisation et exceptionnel	2 492	13 158	2 500	2 500	2 500
Total Dépenses Fonctionnement	**22 145 324**	**24 659 044**	**28 313 500**	**27 010 500**	**27 924 500**

En recettes :

Domaine d'intervention	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget total 2025	Réalisé N	BP 2026
Participations Enfance	688 944	995 911	239 730	195 384	262 000
Participations Santé			0	91 500	100 000
Recouvrements d'aide sociale	170 134	167 871	130 000	68 613	130 000
Remboursements de frais	3 136	8 548	1 000	0	1 000
Régularisation et exceptionnel	12 900	13 826	0	559	
Total Recettes Fonctionnement	**875 114**	**1 186 157**	**370 730**	**356 057**	**493 000**

Section d'investissement : 2 000 €

En dépenses :

Domaine d'intervention	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget total 2025	CAA N	BP 2026
Matériels			2 000	2000	2 000
Total Dépenses Investissement			**2 000**	**2000**	**2 000**

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget départemental 2026.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour statuer sur l'ensemble des conventions de mise en œuvre de ce budget.
Considérant l'évolution des crédits consacrés aux établissements ou services sociaux et médico-sociaux qui permet d'assurer à travers le paiement des prix de journée et des dotations, en lien avec :

- L'impact des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) sur les budgets des établissements et services de la Protection de l'Enfance ;
- La prise en compte d'équipements et de moyens nouveaux, conformément au Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et au Projet pour le Cantal 2030 ;
- Les évolutions règlementaires qui s'imposent au financeur.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-23

Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux et aux assistants maternels pour l'accueil des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance : Montants des prestations accordées au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à quinze heures et dix minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

***Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL*
***Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA*

Secrétaire de séance : Mme Valérie SEMETEYS
Rapporteur : Marie-Hélène CHASTRE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 28 de la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret d'application n°2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités fixées à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la délibération n°06CG03-008 du Conseil Général du 29 septembre 2006 déterminant initialement les rémunérations et indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux et assistants maternels pour l'accueil de mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération n°22CD05-16 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 modifiant les bases des rémunérations et indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux en application du décret susvisé ;

- DETERMINE pour l'année 2026 les bases des rémunérations et les indemnités versées aux assistants familiaux et assistants maternels pour l'accueil de mineurs et de jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que les bases de prestations accordées à ces derniers, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

- VALIDE la possibilité du versement d'un soutien financier aux anciens assistants familiaux qui conviennent d'accueillir un enfant qui leur était confié en vue de permettre, à ce dernier, un maintien des liens. Chacun des séjours ainsi organisé fait l'objet d'une contractualisation convenue entre le tiers et le Président du Conseil départemental. Ses termes précisent les indemnités accordées selon le barème appliqué aux assistants familiaux en activité auprès du service ASE.

- VALIDE la possibilité du versement d'une prime de cooptation d'un montant de 500 € aux assistants familiaux dont l'intervention a permis le recrutement d'un nouvel assistant familial par l'ASE du Cantal, sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'assistant familial recruté.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE 1

Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux et aux assistants maternels pour l'accueil des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et montants des prestations accordées au titre de l'année 2026

I. La rémunération

1. La rémunération de l'assistant familial est fixée à :

1.1. Accueil permanent continu :

- 151,67 fois le montant horaire du SMIC par mois pour la part correspondant à l'accueil du **1er enfant**, pour un **accueil permanent continu**.
- 91,14 fois le montant horaire du SMIC par mois pour la part correspondant à l'accueil du **2ème enfant**, pour un **accueil permanent continu**.
- 105,92 fois le montant horaire du SMIC par mois pour la part correspondant à l'accueil du **3ème** enfant, pour un **accueil permanent continu**.
- 91,14 fois le montant horaire du SMIC par mois pour la part correspondant à l'accueil à partir du **4ème enfant**, pour un **accueil permanent continu.**

1.2. Accueil non réalisé :

- 121,34 fois le montant horaire du SMIC par mois pour la part correspondant à l'accueil non réalisé du fait de l'employeur, du **1er enfant**, pour un **accueil permanent continu**.
- 72,91 fois le montant horaire du SMIC par mois pour la part correspondant à l'accueil non réalisé du fait de l'employeur, du **2ème enfant**, pour un **accueil permanent continu**.
- 84,74 fois le montant horaire du SMIC par mois pour la part correspondant à l'accueil non réalisé du fait de l'employeur, du **3ème enfant**, pour un **accueil permanent continu**.

1.3. Accueil permanent intermittent :

- 5,06 fois le montant horaire du SMIC par jour et par enfant pour tout enfant accueilli en accueil intermittent (accueil pour une durée inférieure ou égale à 15 jours consécutifs).

1.4. La rémunération de l'assistant familial spécialisé dans l'accueil d'urgence, est fixée à :

- 6,14 fois le montant horaire du SMIC par jour pour le premier enfant placé,
- 5,06 fois le montant horaire du SMIC par jour, pour le deuxième et le troisième enfant placé,
- 5,52 fois le montant horaire du SMIC par jour pour l'indemnité de disponibilité durant les périodes où aucun enfant ne lui est confié en lieu et place du premier enfant.
- 4,55 fois le montant horaire du SMIC par jour pour l'indemnité de disponibilité durant les périodes où aucun enfant ne lui est confié en lieu et place du deuxième enfant.
- 6,14 fois le montant horaire du SMIC par jour pour l'indemnité de maintien de salaire, durant les périodes où aucun enfant ne lui est confié en lieu et place du premier enfant, pour l'assistant familial intervenant exclusivement dans l'accueil d'urgence avec toutes ses places d'agrément réservées à ces accueils spécifiques.
- 5,06 fois le montant horaire du SMIC par jour pour l'indemnité de maintien de salaire, durant les périodes où aucun enfant ne lui est confié en lieu et place du deuxième et troisième enfant, pour l'assistant familial intervenant exclusivement dans l'accueil d'urgence avec toutes ses places d'agrément réservées à ces accueils spécifiques.

2. Sujétion exceptionnelle :
La majoration de salaire prévue pour tenir compte des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant est fixée selon la nature de l'accueil et les difficultés de l'enfant à :

- 15,5 fois le montant horaire du SMIC ou 30 fois, ou 60 fois ce même montant par mois et par enfant pour un accueil permanent continu à temps complet et à temps partiel,
- ½ SMIC horaire ou à une heure, ou à deux heures de SMIC par jour de présence et par enfant pour un accueil intermittent.

3. L'indemnité d'attente :
Lorsque l'employeur propose de confier à un assistant familial un ou des enfants et que celui-ci refuse l'accueil malgré la disponibilité d'une ou plusieurs places, aucune rémunération minimale n'est due. Dans cette situation et afin d'éviter de laisser celui-ci sans rémunération, le montant de l'indemnité d'attente pourrait être maintenue à 2,8 fois le montant horaire du SMIC par jour pour une place.

4. L'indemnité compensatrice de suspension : L'assistant familial suspendu de ses fonctions bénéficie du maintien de sa rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures.

5. Stage préparatoire à l'accueil d'enfants :
Le montant de la rémunération de l'assistant familial pendant la période maximale de deux mois qui suit la date de son 1er contrat de travail pour effectuer son stage préparatoire à l'accueil d'enfants est fixé à 1,67 SMIC horaire par jour ou 50 fois le montant horaire du SMIC par mois.

II. **L'indemnité d'entretien** est fixée à 3,6 minimum garanti par enfant et par jour.

III. **La rémunération des assistants maternels agréés** à titre non permanent employés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est fixée à :

-0,31 fois le montant du salaire minimum de croissance par enfant et par heure d'accueil.

La majoration du salaire pour sujétions exceptionnelles dues à un handicap, une maladie ou une inadaptation de l'enfant est fixée à 0,14 SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil.
L'indemnité d'entretien par enfant et par jour est fixée à 1/4 du montant de celle versée aux assistants familiaux.

ANNEXE 2

INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX POUR LES MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET MONTANTS DES PRESTATIONS ACCORDEES A CES DERNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

1. Le remboursement des frais de déplacement aux assistants familiaux utilisant leur véhicule personnel pour l'accompagnement des enfants qui leur sont confiés se fera sur la base des taux appliqués au personnel des collectivités territoriales.

2. Pour les assistants familiaux spécialisés dans l'accueil en urgence, la prise en charge du coût d'achat d'un téléphone portable est possible sur présentation de la facture dans la limite de 100 €.

3. Lors d'un premier accueil d'un enfant chez un assistant familial, si ce dernier ne dispose d'aucun matériel de puériculture, des indemnités sont versées en fonction du matériel acquis :

Pour un enfant de 0 à 3 ans :
- 400 € pour un combiné landau-poussette (qui sert également de lit auto)
- 50 € pour un transat
- 100 € pour une poussette
- 45 € pour un siège de table
- 50 € pour un parc.

Pour un enfant de 0 à 10 ans :
- 180 € pour un lit + matelas
- 120 € pour un siège auto

Ce matériel doit être restitué au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au départ de l'enfant ou lorsque l'assistant familial n'en a plus l'utilité.

4. Lorsque l'enfant confié par le service part en vacances avec sa famille d'accueil, l'allocation d'entretien allouée habituellement est majorée de 20 € par nuitée. Cette majoration s'appliquera, après accord préalable du service, sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 30 jours maximum par an.

5. Le montant de l'allocation d'argent de poche qui peut être versée aux mineurs et majeurs pris en charge est fixé à :
- 9,92 € par mois pour les mineurs âgés de 6 à 9 ans révolus,
- 15,71 € par mois pour les mineurs âgés de 10 à 11 ans révolus,
- 18,97 € par mois pour les mineurs âgés de 12 à 13 ans révolus,
- 27,26 € par mois pour les mineurs âgés de 14 à 15 ans révolus,
- 42,13 € par mois pour les mineurs âgés de 16 à 21 ans. Cette allocation est versée mensuellement.

6. Le montant de l'allocation d'habillement allouée aux mineurs et majeurs pris en charge est fixé à :
- 559,10 € par an pour les mineurs âgés de 0 à 5 ans révolus,
- 655,18 € par an pour les mineurs âgés de 6 à 11 ans révolus,
- 808,38 € par an pour les mineurs âgés de 12 à 21 ans.

Cette allocation est versée en deux fractions identiques, la première au mois de décembre pour la période de janvier à juin inclus et la deuxième au mois de juin de l'année en cours pour la période de juillet à décembre inclus.

7. Lors d'un accueil à la sortie de la maternité, d'un enfant né d'un accouchement sous le secret, une indemnité d'habillement de 300 € est versée en une seule fois à l'assistant familial.

8. Lors d'un accueil dans le cadre du dispositif d'urgence, si l'enfant se trouve vraiment démuni, l'assistant familial peut procéder à l'achat de vêtements dans la limite de 228,67 € par enfant et sera remboursé sur présentation des factures.

9. L'achat de matériel particulier (non pris en compte dans l'indemnité de rentrée scolaire, ni par la région) aux classes des lycées techniques et L.E.P. (tels que trousse à outils, tenue vestimentaire spécifique…) sera pris en charge directement par l'Aide Sociale à l'Enfance (sur production de la facture) dans le cas où il n'est pas financé par l'établissement dans le cadre de l'aide au premier équipement.

10. Le montant de la prime de fin d'année allouée pour l'achat du cadeau de noël aux mineurs et majeurs accueillis au domicile d'un assistant familial est fixé à 70 € par enfant.

11. Le montant alloué pour le cadeau d'anniversaire aux mineurs et majeurs accueillis au domicile d'un assistant familial est fixé à 40 € par enfant.

12. Le montant de l'inscription à des activités de loisirs périscolaires est pris en charge par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur présentation de la facture, dans la limite d'une activité se déroulant sur l'année scolaire, ainsi que le forfait leçon de natation pour apprendre à nager.

13. Le montant de la récompense attribuée aux intéressés pour leur succès aux examens scolaires est fixé à 91,47 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-24

Action Sociale - Emploi Insertion Logement - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Dominique BEAUDREY*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;

Vu la délibération n°25CD05-15 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du PDIE/PTIE et des appels à projets jusqu'au 30 juin 2026 ;

- APPROUVE le budget 2026 en faveur de la politique Action Sociale Emploi Insertion Logement de **13 805 630 €** tel que présenté, comprenant :

Section de fonctionnement de 13 805 630 €,

En dépenses :

Domaine d'intervention	2023	2024	2025	CA anticipé 2025	BP 2026
AIS - RSA	11 897 765	13 378 817	12 459 678	13 700 000	12 020 000
Frais annexes RSA	63 872	17 300	57 822	39 602	17 100
Insertion logement	501 374	513 111	509 500	407 000	479 500
Insertion professionnelle	801 506	871 621	871 900	832 500	719 500
Insertion socioprofessionnelle	448 701	313 003	312 000	312 000	337 000
Insertion sociale	107 300	79 295	167 300	153 030	124 530
Prévention, animation	121 000	110 000	140 000	78 000	88 000
Soutien personnes vulnérables			67 000	20 000	20 000
Régularisation et exceptionnel			2 600	2 600	
TOTAL	**13 941 518**	**15 283 146**	**14 587 800**	**15 544 732**	**13 805 630**

En recettes :

Domaine d'intervention	2023	2024	2025	CA anticipé 2025	BP 2026
TICPE	6 966 452	6 966 452	7 000 000	7 000 000	7 000 000
FMDI	587 360	565 274	584 000	584 000	584 000
Participations action sociale	334 868	691 018	409 738	172 400	213 520
Insertion logement FSL	290 598	247 077	200 000	198 402	195 000
Indus	50 237	140 771	40 000	94 179	40 000
Pénalités intérêts moratoires	30 634	22 965	22 180	18 000	22 000
Régularisation et exceptionnel		1 200		1 108	
TOTAL	**8 260 149**	**8 634 758**	**8 255 918**	**8 068 089**	**8 054 520**

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits afférents.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget départemental 2026.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-25

Action sociale - Politique de l'Autonomie - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : *Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, M. Pierre MATHONIER donne pouvoir à Mme Valérie RUEDA.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Sylvie LACHAIZE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'évolution anticipée des dépenses et recettes pour 2026 :

1/ Section fonctionnement

- APPROUVE l'inscription de **71 766 536 €** de crédits de fonctionnement au titre de la Politique Autonomie pour 2026.

Dépenses fonctionnement			
Mandaté 2023	Mandaté 2024	Prévision mandaté 2025	**BP 2026**
74 334 938 €	79 448 060 €	75 130 178 €	**71 766 536 €**

Recettes fonctionnement			
Perçu 2023	Perçu 2024	Prévision perçu 2025	**BP 2026**
28 182 800 €	30 353 203 €	27 497 176 €	**25 871 713 €**

- APPROUVE la liste ci-dessous des éléments de prise en charge possibles dans le cadre de l'APA à domicile :

Type de prestations		Opérateurs	Tarif base APA
Heures d'aide au maintien à domicile	CESU		11,60 €/ heure
	SAAD	ASED	27,66 €/ heure
		ADMR	27,58 €/ heure
		ASP	24,92 €/ heure
		AD QUOTIDIEN	24,92 €/ heure
		DESTIA	24,92 €/ heure
		ADHAP	24,92 €/ heure

Type de prestations	Tarif base APA	Plafond / Maximum
Abonnement télé alarme	Dans la limite du coût réel mensuel	25€ maximum / mois
Portage repas	100 % du coût facturé du portage s'il est individualisé sur la facture	100€ maximum / mois
	3 € par repas si le prix du portage n'est pas individualisé	
Protections, alèses jetables, carrés absorbants jetables	Dans la limite du coût réel mensuel	150€ maximum / mois
Aides techniques :	Dans la limite du coût réel facturé TTC	
Sur élévateur/rehausseur de WC	50 €	Par mensualité de 100 € / mois maximum
Barres d'appui et/ou dossiers montés sur WC	100 €	
Tabouret/ siège de douche ou de bains	100 €	
Fauteuil releveur	500 €	
Table de lits	100 €	
Télé agrandisseur, loupe	2 000 €	
Alèses réutilisables	100 €	
Bavoirs réutilisables	120 €	

2/ Section Investissement

- APPROUVE l'inscription de **280 000 €** de crédits d'investissement au titre de la Politique Autonomie pour 2026.

Dépenses investissement			
Mandaté 2023	Mandaté 2024	Prévision mandaté 2025	**BP 2026**
2 110 350 €	130 645 €	100 000 €	**280 000 €**

Recettes investissement			
Perçu 2023	Perçu 2024	Prévision perçu 2025	**BP 2026**
0 €	200 000 €	380 000 €	**200 000 €**

- FIXE la part d'évolution des moyens de reconduction (charges brutes et recettes atténuatives) pour les établissements et services du secteur PH qui n'ont pas encore signé de CPOM, et les établissements et services du secteur personnes âgées autres que les EHPAD, à un taux global de 2 %. Ce taux pourra être ajusté en fonction des contraintes et problématiques propres à chaque établissement ou service.

- FIXE la part d'évolution des moyens pour les établissements et services du secteur PH entrés en CPOM à un taux global de 2 % pour l'ensemble des dépenses telles que définies dans le CPOM. Ce taux pourra être ajusté en fonction des contraintes et problématiques propres à chaque établissement ou service.

- FIXE la part d'évolution des moyens de reconduction (charges brutes et recettes atténuatives) pour les EHPAD qui n'ont pas encore signés de CPOM à un taux global de 3 %. Ce taux pourra être ajusté en fonction des contraintes et problématiques propres à chaque établissement ou service.

- FIXE la part d'évolution des moyens pour les EHPAD entrés en CPOM à un taux global de 3 % pour l'ensemble des dépenses telles que définies dans le CPOM. Ce taux pourra être ajusté en fonction des contraintes et problématiques propres à chaque établissement ou service.

- MAINTIEN l'aide exceptionnelle en investissement aux EHPAD en difficultés, d'un montant de 100 000 €.

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour valider les conventions afférentes.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-26

Jeunesse - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir *: Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Philippe FABRE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13CG03-18 du Conseil Général du 28 juin 2013 adoptant les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien à la mobilité internationale des étudiants ;

Vu la délibération n°23CD3-04 du Conseil départemental du 29 septembre 2023 adoptant le renouvellement du dispositif Chéquier PassCantal pour quatre nouvelles saisons à partir de 2024 ;

Vu la délibération n°24CD04-1 du Conseil départemental du 27 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention triennale avec l'association Unis Cité ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la jeunesse pour 2025.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce programme.

- DECIDE d'inscrire au Budget départemental les crédits suivants et **DONNE** délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits afférents :

En dépenses

Domaine d'intervention	**BP 2026**
Soutien action jeunesse	25 000
Pass Cantal	560 200
Bourses	45 000
Plateforme jeunesse	3 600
TOTAL	**633 800**

En recettes

Domaine d'intervention	**BP 2026**
Vente Pass Cantal	90 000
TOTAL	**90 000**

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-27

Sport - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Philippe FABRE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la délibération n°22CD03-13 du Conseil départemental du 30 Septembre 2022 approuvant le nouveau Contrat Sport Cantal 2022-2028 ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur du sport pour 2026 dans le cadre du Contrat Sport Cantal.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

- DECIDE de l'attribution pour 2026, aux trois courses hors stade phares du Cantal, des concours financiers suivants :

. la Pastourelle : 10 000 € ;
. l'UTPMA : 8 400 € ;
. l'Aquaterra :1 600 €.

- DECIDE d'inscrire au Budget primitif 2026 les crédits suivants et **DONNE** délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits afférents :

Section de fonctionnement
En dépenses :

Domaine d'intervention	Budget 2026
Soutien action touristique	9 500 €
Soutien Action Sport	569 750 €
CTS	250 000 €
Moyens des services	14 000 €
Dotation club	24 000 €
Stade Aurillacois	187 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**1 054 250 €**

En recettes :

Domaine d'intervention	Budget 2026
Participations CTS	85 500 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**85 500 €**

Section d'investissement
En dépenses :

Domaine d'intervention	Budget 2026
Randonnée activités nature	10 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**10 000 €**

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-28

Action culturelle et patrimoine et Médiathèque départementale - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Valérie CABECAS*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération n°21CD06-31 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le Schéma départemental d'action culturelle (SDAC) 2022-2027 ;

Vu la délibération n°21CD06-33 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques en amateurs (SDDEAPA) 2022-2027 ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la culture : action culturelle et patrimoine et médiathèque départementale pour 2026.

- DÉCIDE d'inscrire au Budget primitif 2026 les crédits ci-après :

Développement culturel et patrimoine

I) Section de fonctionnement

Dépenses

Domaine d'intervention	BP 2026
Enseignement artistique	214 500 €
Soutien action culturelle	180 000 €
Soutien action patrimoine	20 000 €
Manifestations	349 400 €
Moyens des services	6 350 €
Total dépenses fonctionnement	**770 250 €**

Recettes

Domaine d'intervention	BP 2026
Participations	65 900 €
Total recettes fonctionnement	**65 900 €**

II) Section d'investissement

Dépenses

Domaine d'intervention	BP 2026
Soutien action patrimoine	335 000 €
Total dépenses investissement	**335 000 €**

Médiathèque départementale

I) Section de fonctionnement

Dépenses :

Domaine d'intervention	BP 2026
Manifestations	69 905 €
Moyens des services	56 900 €
Total dépenses fonctionnement	**126 805 €**

Recettes :

Domaine d'intervention	BP 2026
Participations	13 000 €
Régularisation et exceptionnel	950 €
Total recettes fonctionnement	**13 950 €**

II) Section d'investissement

Dépenses :

Domaine d'intervention	BP 2026
Collections	150 000 €
Total dépenses investissement	**150 000** €

TOTAL CULTURE	BUDGET 2026
Total crédits de paiement en investissement	**485 000 €**
Total crédits de paiement en fonctionnement	**897 055 €**
Total recettes	**79 850 €**

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits afférents.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-29

Archives départementales - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Valérie CABECAS*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- APPROUVE le programme d'interventions des Archives départementales pour 2026.

- DECIDE d'inscrire au Budget primitif 2026 les crédits correspondants :

En fonctionnement

Dépenses

Domaine d'intervention	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	CAA 2025	**BP 2026**
Moyens des services	22 938	20 536	25 000	17 100	**24 700**

Recettes

Domaine d'intervention	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	CAA 2025	**BP 2026**
Ventes	5 479	2 438	2 200	2 000	**2 200**

En investissement

Dépenses

Domaine d'intervention	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	CAA 2025	**BP 2026**
Matériels	11 134	6 961	15 000	13 800	**15 000**
Collections	32 751	31 422	35 000	31 000	**35 000**
Total	43 885	38 384	50 000	44 800	**50 000**

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-30

Convention de partenariat avec le lycée Saint-Géraud d'Aurillac relative au projet de scénographie pour l'exposition rétrospective Hibernarock

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Valérie CABECAS*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Considérant que les Archives départementales accueillent du 30 janvier au 2 avril 2026 l'exposition "Hibernarock - Les 20 ans : Décibels, givre, souvenirs", constituant une rétrospective de ce festival départemental de musique ;

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le lycée Saint-Géraud relative au projet de scénographie pour l'exposition rétrospective Hibernarock dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Saint Géraud Aurillac
Lycée et École de design, métiers d'art et communication

CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet de scénographie – Exposition rétrospective HIBERNAROCK

Archives Départementales du Cantal / Lycée Saint-Géraud

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental du Cantal
28 avenue Gambetta – 15000 Aurillac
Représenté par Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal
d'une part,

et

Le Lycée Saint-Géraud
23 rue du Collège – 15013 Aurillac Cedex
Représenté par M. Bernard Laurent, Chef d'établissement,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités du partenariat entre les Archives Départementales du Cantal et le Lycée Saint-Géraud pour la **conception, la réalisation éventuelle** d'éléments de scénographie dans le cadre de l'exposition rétrospective des 20 ans du festival **HIBERNAROCK**.

Ce projet pédagogique engage les élèves de **Terminale Bac Pro AMA – Marchandisage Visuel** et, le cas échéant, les élèves de **CAP Signalétique et Décors Graphiques**.

Article 2 – Finalité du projet

Le partenariat vise à :

- placer les élèves dans une **situation réelle de conception** ;
- contribuer à la valorisation d'un événement culturel majeur du territoire ;
- développer les compétences, créatives et professionnelles des élèves ;

Le Lycée s'engage sur une **obligation de moyens**, et non de résultat, tant pour la partie conception que pour la réalisation éventuelle d'éléments de décor.

Article 3 – Modalités d'organisation

3.1 – Coordination

Assurée par :

- Mme Marion BLOCQUET, directrice des Archives départementales du Cantal
- l'équipe pédagogique du Bac Pro AMA MV et M. Frédéric LE FALHER, coordinateur du LP pour le Lycée Saint-Géraud.

3.2 – Responsabilité pédagogique

Les élèves restent placés sous la responsabilité du Lycée pour :

- l'organisation pédagogique ;
- les déplacements ;
- la discipline et la sécurité.

Les Archives assurent l'accueil sur site et la transmission des informations techniques.

3.3 – Mise à disposition de ressources par les Archives

Les Archives Départementales du Cantal s'engagent à fournir :

- les documents, archives et ressources nécessaires ;
- le plan de l'espace d'exposition ;
- l'accès au site ;
- le mobilier d'exposition ;
- les matériaux, consommables et matières d'œuvre nécessaires à la réalisation éventuelle des éléments de décor (ex. : carton, panneau, colle, peintures, bombes à neige, etc.) ;
- les objets de récupération ou supports spécifiques nécessaires au projet, tels que, par exemple, des cassettes audio, supports promotionnels ou tout autre élément exploitable dans les propositions de scénographie.

Ces matériaux, consommables et objets de récupération doivent être fournis en quantité suffisante, appropriée aux besoins du projet et dans des délais compatibles avec le calendrier pédagogique.

En l'absence de fourniture des matières d'œuvre, consommables ou objets de récupération nécessaires dans les délais requis, le Lycée Saint-Géraud n'est pas tenu de réaliser les éléments de décor retenus.

Article 4 – Déroulement du projet

Le projet suit les phases prévues dans le cadre pédagogique :
Conception et présentation d'hypothèses scénographiques
Élaboration des croquis et des maquettes par les élèves de BAC PRO AMA MV, présentation aux partenaires des Archives Départementales du Cantal

Réalisation éventuelle et partielle d'éléments de décor
Fabrication de quelques volumes ou éléments de décor, et mise en place sur site par les élèves de BAC PRO AMA MV et/ou CAP Signalétique et Décors Graphiques.

Précision sur les réalisations physiques

Les élèves du Bac Pro AMA MV et/ou du CAP SDG pourront **réaliser certains éléments de décor extraits des propositions créatives, dans la limite des contraintes pédagogiques, techniques et temporelles**.

Ces réalisations :

- sont effectuées **sans obligation de résultat** ;
- sont dépendantes de la mise à disposition des matériaux par les Archives ;
- ne constituent pas une prestation professionnelle mais un **travail pédagogique**.

Les Archives sélectionneront les éléments de décor souhaités, mais le Lycée se réserve la possibilité d'en limiter la réalisation selon :

- le temps disponible,
- les compétences pédagogiquement mobilisables,
- les matériaux fournis,
- les impératifs du calendrier scolaire.

Article 5 – Coût du projet

Le partenariat ne donne lieu à **aucune rémunération** du Lycée Saint-Géraud.
Les Archives Départementales du Cantal prennent en charge :

- la fourniture des matériaux et consommables ;
- l'accès aux locaux ;
- le transport éventuel des éléments de décor réalisés.

Aucun coût lié à la main-d'œuvre ou aux heures de travail des élèves et enseignants n'est facturé.

Article 6 – Assurances

Les élèves sont couverts par leur assurance scolaire ou responsabilité civile.
Les Archives déclarent disposer d'une assurance couvrant leurs usagers, personnels, locaux et intervenants extérieurs.

Article 7 – Droits d'auteur et utilisation des productions

Les productions graphiques, maquettes et éléments de décor réalisés dans le cadre du projet sont la propriété intellectuelle des élèves et du Lycée.

Les Archives sont autorisées à :

- exposer les travaux dans le cadre du projet ;
- les valoriser dans leur communication institutionnelle.

Le Lycée peut également utiliser les productions à des fins pédagogiques ou de communication.

Toute diffusion d'images intégrant des personnes respectera le droit à l'image.

Article 8 – Fin du partenariat

La convention prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- À l'issue de la présentation finale des propositions scénographiques, dans le cas où les matériaux, consommables ou matières d'œuvre nécessaires à la réalisation des éléments de décor ne sont pas fournis en temps utile par les Archives Départementales du Cantal ;
- À l'issue de la réalisation pédagogique de certains éléments de décor, lorsque ceux-ci ont été retenus par les Archives et que les conditions matérielles ont été réunies ;
- Après l'installation des éléments de décor réalisés, lorsque cette étape est prévue et réalisable dans le cadre pédagogique.

Dans tous les cas, la clôture du partenariat fait l'objet d'une validation commune entre les deux parties et prend fin à l'occasion du vernissage de l'exposition.

Fait à AURILLAC, le .....

Pour Le Conseil départemental du Cantal

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal

Signature :

Pour le Lycée Saint-Géraud

M. Bernard Laurent, Chef d'établissement

Signature :

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-31

Territoires et Politique contractuelle - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Valérie CABECAS*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD01-12 du Conseil départemental en date du 26 mars 2021, approuvant les termes de la convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires permettant le financement des études réalisées par les territoires labélisés "Petites Villes de Demain" ;

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant la mise en oeuvre des programmes 2022-2027 en faveur des territoires ;

Vu la délibération n°25CD02-16 du Conseil départemental du 20 juin 2025 modifiant le dispositif Fonds Cantal Solidaire ;

Considérant le rôle de chef de file de la solidarité territoriale du Conseil départemental ;

Considérant le rôle de partenaire de proximité du Conseil départemental, au service du territoire et de ses habitants ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2026 ;

- APPROUVE la révision à la hausse de l'autorisation de programme pluriannuel Petites Villes de Demain, pour le porter à 815 000 € ;

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants aux Contrats Cantal Développement et Fonds Cantal Ville et pour le lancement des appels à projets Fonds Cantal Innovation ;

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour l'approbation des subventions relevant des programmes Contrats Cantal Développement 2022-2027, Fonds Cantal Ville 2022-2027, Fonds Cantal Innovation 2022-2027 et Petites Villes de Demain ;

- DECIDE d'inscrire au budget départemental les crédits suivants :

Fonctionnement - Dépenses

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Autorisation de programme d'engagement	BP 2026
Petites villes de demain	10872 - INTERCO PETITES VILLES DE DEMAIN (65-657358-54/R)	PVD 2021 1	**86 317**
Petites villes de demain	10873 - COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN (65-657348-54/R)	PVD 2021 1	**200 000**
Petites villes de demain	8405 - PETITES VILLES DE DEMAIN PRIVE (65-65748-54/R)	PVD 2021 1	**20 000**
Manifestations	7227 - CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS (011-6281-633/R)		**4 000**
Total			**310 317**

Fonctionnement - Recettes

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Autorisation de programme d'engagement	BP 2026
Participations	10841 - PETITES VILLES DE DEMAIN (74-747888-54/R)		50 000
Total			**50 000**

Investissement - Dépenses

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Autorisation de programme d'engagement	BP 2026
Soutien action territoriale	2350 - FCS-2016/2018 B.MOBILIER/MATER/ETUDE (204-2041481-54/R)	TFCS 2015 1	50 000
Soutien action territoriale	2351 - FCS-2016/2018 BATIMENTS/INSTALLATION (204-2041482-54/R)	TFCS 2015 1	300 000
Soutien action territoriale	9444 - FCS 22-27 BIENS MOBILIERS/MATER/ETUDES (204-2041481-54/R)	TFCS 2022 1	50 000
Soutien action territoriale	9445 - FCS 22-27 BATIMENTS/INSTALLATION (204-2041482-54/R)	TFCS 2022 1	1 100 000
Soutien action territoriale	10871 - FCD 16/21 INTERCO-BATIM.ET INSTALLATIONS (204-2041582-54/R)	TFCD 2015 1	200 000

Soutien action territoriale	10953 - FCD 22/27 SE BATIM.ET INSTALLATIONS (204-2041582-54/R)	TFCD 2022 1	100 000
Soutien action territoriale	13210 - FCD 22/27 INTERCO-BATIM.ET INSTALLATIONS (204-20415332-54/R)	TFCD 2022 1	900 000
Soutien action territoriale	9443 - FCD 22-27 BATIMENTS ET INSTALLATIONS (204-2041482-54/R)	TFCD 2022 1	500 000
Soutien action territoriale	2352 - FCI 2016/2021 B.MOB/MATERIEL/ETUDE(204-2041481-54/R)	TFCI 2015 1	50 000
Soutien action territoriale	2353 - FCI-2016/2021 BATIMENTS/INSTALLATION (204-2041482-54/R)	TFCI 2015 1	100 000
Soutien action territoriale	9446 - FCI 22-26 B.MOB/MATERIEL/ETUDE (204-2041481-54/R)	TFCI 2022 1	50 000
Soutien action territoriale	9447 - FCI 22-26 BATIMENTS/INSTALLATION (204-2041482-54/R)	TFCI 2022 1	300 000
Soutien action territoriale	9477 - CCU 22-27 B.MOB, MATERIEL,ETUDES (204-2041481-510/R)	CCU 2022 1	50 000
Soutien action territoriale	9478 - CCU 22-27:BATIMENTS ET INSTALLATIONS (204-2041482-510/R)	CCU 2022 1	200 000
Soutien action territoriale	6177 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS (204-2041482-54/R)	AAP 2019 1	163 921
Total			**4 113 921**

Investissement - Recettes

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Autorisation de programme d'engagement	BP 2026
Avances remboursables	779 - REMBOUS.AV.REMB.COMM/ARTIS 2014-2015 (27-2748-632/R)		98 860
Total			**98 860**

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-32

Contrat Cantal Développement 2022-2027 -
Avenant n° 1 au contrat du territoire de la Chataigneraie cantalienne

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Valérie CABECAS*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Florian MORELLE ne participe pas au vote.

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027, notamment le dispositif Contrat Cantal Développement, ainsi que les crédits pluriannuels y étant affectés ;

Vu la délibération n°23CD02-10 du Conseil départemental du 23 juin 2023 approuvant le projet de Contrat Cantal Développement du territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Vu le Contrat Cantal Développement signé entre le Président du Conseil départemental et le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne le 7 juillet 2023 ;

Considérant les demandes adressées par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Victor, Sénezergues, Cassaniouze, Saint-Mamet-la-Salvétat, Le Rouget-Pers, Maurs et Laroquebrou ;

- AUTORISE, par dérogation aux règles édictées dans la délibération n°21CD06-35 prise par le Conseil départemental le 14 décembre 2021, la possibilité de financer l'opération de pôle de santé communal de Maurs au taux de 50 %.

- APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2022-2027 du territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour assurer sa mise en oeuvre, notamment pour confirmer l'attribution et le montant des aides au fur et à mesure des dépôts de demande des bénéficiaires.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Contrat Cantal Développement 2022-27 - avenant n°1

Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Projets intercommunaux			
Tour du lac de Saint Etienne Cantalès - partie Châtaigneraie	2023-2025	980 000 €	245 000 €
Réhabilitation des bâtiments de Rénac et Espinet	2023-2024	550 000 €	146 253 €
Karting du Lissartel - Pers	2022-2023	112 400 €	30 000 €
Construction d'un ALSH à Maurs	2025-2027	1 627 250 €	155 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage CC :		***3 269 650 €***	***576 253 €***
Projets communaux ou Syndicat			
Maurs - extension / modernisation / mise aux normes de l'école primaire	2023-2024	1 300 000 €	130 000 €
Puycapel - construction d'une nouvelle école	2024	1 000 000 €	100 000 €
Siran - restructuration de l'école		563 988 €	60 000 €
Montsalvy - restructuration de la piscine	2026-2027	1 075 000 €	100 000 €
Saint Etienne Cantalès - restructuration de la piscine	2022-2023	1 128 093 €	80 000 €
St Mamet - création de 3 logements passerelles dans le cadre d'une opération de requalification d'un ilôt de 12 logements	2022-2025	345 763 €	75 000 €
Parlan- création d'une épicerie et du logement		278 000 €	60 000 €
Rouffiac - déplacement du multiple rural		418 810 €	75 000 €
Le Rouget - création de 2 cellules commerciales		385 000 €	60 000 €
Saint Victor - bâtiment communal	2025-2026	850 000 €	85 000 €
Sénezergues - rénovation et requalification d'une grange en auberge communale	2026-2027	1 150 000 €	115 000 €
Cassaniouze - rénovation et requalification de 2 maisons en commerce, logement et gîte d'étape	2026-2027	1 200 000 €	120 000 €
St Mamet - restructuration de la piscine	2026-2027	712 000 €	100 000 €
Le Rouget - renaturation du plan d'eau	2026-2027	500 000 €	100 000 €
Maurs - pôle de santé communal	2025-2027	130 000 €	65 000 €
Laroquebrou- création d'un restaurant - phase 1	2026-2027	671 000 €	78 747 €
Sous total maîtrise d'ouvrage communes :		***11 707 654 €***	***1 403 747 €***
Total général Contrat Cantal Développement		**14 977 304 €**	**1 980 000 €**
		Enveloppe maximale :	**1 980 000 €**

Fait en deux exemplaires originaux, à le

Le Président
du Conseil départemental,

Bruno FAURE

Le Président
de la Communauté de communes
de la Châtaigneraie Cantalienne,

Michel TEYSSEDOU

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-33

Contrat Cantal Développement 2022-2027 -
Avenant n° 1 au contrat du Pays de Salers

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Valérie CABECAS*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental en date du 14 décembre 2021, approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027, notamment le dispositif Contrat Cantal Développement et le dispositif Fonds Cantal Solidaire, ainsi que les crédits pluriannuels qui y sont affectés ;

Vu la délibération n°23CD02-13 du Conseil départemental du 23 juin 2023 approuvant le Contrat Cantal Développement de la Communauté de communes du Pays de Salers ;

Considérant les demandes de la Communauté de communes du Pays de Salers et de la Commune de Saint-Paul-de-Salers ;

- APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2022-2027 du territoire du Pays de Salers, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour assurer sa mise en oeuvre, notamment pour confirmer l'attribution et le montant des aides au fur et à mesure des dépôts de demande des bénéficiaires.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N°1 AU CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2022-2027

Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Projets intercommunaux			
~~Création d'un ensemble de 6 logements les Clefs du Cantal (meublés pour nouveaux arrivants, stagiaires remplaçants, périodes d'essai ...)~~		~~512 700 €~~	~~150 000 €~~
~~Assainissement : suppression des eaux claires parasites du réseau de collecte du Falgoux~~	~~2024-2025~~	~~237 000 €~~	~~45 000 €~~
Réhabilitation du camping de Longayroux - tranche 2	2023-2025	2 210 000 €	~~320 526 €~~ 426 176 €
Assainissement : STEP de Saint-Bonnet-de-Salers	2022-2023	360 200 €	30 000 €
Assainissement : STEP et transfert Saint-Martin-Cantalès	2022-2023	221 984 €	60 000 €
Assainissement : suppression des eaux claires parasites du réseau de collecte de Salers	2023-2024	370 869 €	35 000 €
Assainissement : suppression des eaux claires parasites du réseau de collecte de Saint-Cernin	2024-2025	497 665 €	40 000 €
Assainissement : réhabilitation du réseau et création d'une station d'épuration au bourg de Tournemire	2025-2027	450 000 €	23 053 €
Assainissement : réhabilitation des réseaux du bourg, secteur des Barriades Saint Martin Valmeroux	2025-2027	361 805 €	16 296 €
Sous total maîtrise d'ouvrage CC :		***4 472 523 €***	***630 525 €***
Projets communaux ou Syndicat			
~~Saint-Projet-de-Salers - déplacement de l'épicerie et des services~~		~~100 000 €~~	~~30 000 €~~
Ally - rénovation du bar hôtel-restaurant le Relais de Poste - Tranche 2 : partie hébergement	2023-2024	700 000 €	70 000 €
Besse - restructuration de l'épicerie	2023	200 000 €	50 000 €
Salers - réhabilitation du bâtiment accueil/sanitaire du camping		582 207 €	60 000 €
Freix-Anglards : construction d'une salle socio-culturelle avec espace de vie sociale	2024	600 000 €	130 000 €
Le Falgoux : réaménagement du camping	2024	158 000 €	30 000 €
Saint Paul de Salers - route touristique du Puy Violent	à préciser	360 000 €	80 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage communale :		***2 600 207 €***	***420 000 €***
Total général Contrat Cantal Développement		**7 072 730 €**	**1 050 525 €**
		Enveloppe maximale :	**1 050 525 €**

Fait en deux exemplaires originaux, à Salers, le

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Louis CHAMBON

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-34

Contrat Cantal Développement 2022-2027 -
Avenant n° 1 au contrat du territoire de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Valérie CABECAS*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027, notamment le dispositif Contrat Cantal Développement, ainsi que les crédits pluriannuels y étant affectés ;

Vu la délibération n°23CD01-21 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le projet de Contrat Cantal Développement du territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu le Contrat Cantal Développement signé entre le Président du Conseil départemental et la Présidente de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès le 28 juin 2023 ;

Considérant la demande de Madame la Présidente de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès d'intégrer 2 nouvelles opérations portant sur des travaux d'eau potable et d'assainissement ;

- APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2022-2027 du territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

- APPROUVE, par dérogation aux règles habituelles des contrats Cantal développement, un taux d'intervention du Conseil départemental de 40 % pour l'opération de modernisation et de mise aux normes de la ferme de Trielle ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ;

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour assurer sa mise en oeuvre, notamment pour confirmer l'attribution et le montant de l'aide au fur et à mesure des dépôts de demande du bénéficiaire.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT
2022-2027

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CERE ET GOUL EN CARLADES

AVENANT N°1

Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Projets intercommunaux			
AEP - réduction fuite à Thiézac (lotissements Ponty et 19 mars1962)	2023	195 685 €	48 921 €
AEP - réhabilitation réservoir de la Conche à Vic-sur-Cère	2023	77 000 €	19 250 €
~~AEP - réhabilitation de réservoirs à Badailhac, Cros de Ronesque et St Clément~~	~~2023~~	~~165 000 €~~	~~41 250 €~~
~~AEP - renouvellement de canalisations sous la RN à Vic-sur-Cère~~	~~2024-2025~~	~~126 500 €~~	~~31 625 €~~
~~AEP - renouvellement de canalisations lotissement des Prades à Polminhac~~	~~2026-2027~~	~~221 300 €~~	~~55 325 €~~
Etude AEP / assainissement préalable au schéma de circulation de Vic-sur-Cère	2025-2027	230 000 €	46 000 €
Travaux AEP / assainissement schéma de circulation de Vic-sur-Cère	2026-2027	2 971 540 €	297 154 €
Sous total maîtrise d'ouvrage CC :		***3 474 225 €***	***411 325 €***
Projets communaux ou Syndicat			
Raulhac - EHPAD	2022-2024	1 141 193 €	150 000 €
Thiézac - modernisation et mise aux normes ferme de Trielle	2025-2026	100 000 €	40 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage communale :		***1 241 193 €***	***190 000 €***
Total général Contrat Cantal Développement		**4 715 418 €**	**601 325 €**

Enveloppe maximale : 601 325 €

Fait en deux exemplaires originaux, à Vic-sur-Cère, le

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La Présidente de Carladès Communauté

Dominique BRU

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-35

Fonds Cantal Solidaire - Redéploiement d'opération pour la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Valérie CABECAS*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la délibération n°15CD06-24 du Conseil départemental du 17 décembre 2015, approuvant l'appel à projets du Fonds Cantal Solidaire 2016-2018 ;

Vu la délibération n°18CD04-08 du Conseil départemental du 21 septembre 2018 approuvant la liste des communes retenues à l'appel à projets du Fonds Cantal Solidaire 2018 ;

Vu la délibération n°18CP09-41 du Conseil départemental du 30 novembre 2018 qui prend acte du transfert de compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et des conséquences inhérentes ;

- ABROGE l'aide de 41 250 € accordée par délibération n°18CD04-08 du Conseil départemental du 21 septembre 2018 à la Commune de Saint-Jacques-des-Blats, par la suite transférée à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, relative à son projet d'alimentation en eau potable (tranche 2), sur une base éligible de 275 000 € HT ;

- ATTRIBUE à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès une subvention de 41 250 €, au titre de l'appel à projets du Fonds Cantal Solidaire 2018 en faveur de l'aménagement du centre historique de Vic-sur-Cère - volet assainissement, sur une base éligible de 275 000 € HT.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-36

Accompagnement à l'animation et à la vie associative - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Philippe FABRE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23CD01-7 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant l'actualisation des fiches actions des dispositifs Fonds Cantal Animation et Fonds Cantal Animation + ;

Vu la délibération n°25CD01-8 du Conseil départemental du 21 mars 2025 approuvant les évolutions des dispositifs Fonds Cantal Animation et Fonds Cantal Animation + ;

Considérant le rôle de chef de file de la solidarité territoriale du Conseil départemental ;

Considérant le rôle de partenaire de proximité du Conseil départemental, au service du territoire et de ses habitants ;

- DECIDE d'inscrire au Budget primitif 2026 les crédits correspondants :

Fonctionnement

Dépenses

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	BP 2026
FCA	10874 - FONDS CANTAL ANIMATION-CNES (65-657348-54/R)	25 000
FCA	2232 - FONDS CANTAL ANIMATION-EPL (65-657381-54/R)	25 000
FCA	2233 - FONDS CANTAL ANIMATION-ASSOC (65-65748-54/R)	289 500
FCA +	10875 - FONDS CANTAL ANIMATION+ - INTERCOM (65-657358-54/R)	5 000
FCA +	10876 - FONDS CANTAL ANIMATION+ - CNES (65-657348-54/R)	20 000
FCA +	10897 - FONDS CANTAL ANIMATION+ -EPL (65-657381-54/R)	5 000
FCA +	2275 - FONDS CANTAL ANIMATION+-ASSOCIATION (65-65748-54/R)	170 000
		539 500

- DIT que les crédits du Fonds Cantal Animation sont répartis à hauteur de 20 000 € pour chacun des quinze cantons et 39 500 € pour sa part départementale.

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits et pour le vote des subventions correspondantes.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-37

Cybercantal Le Bus et l'Animation Départementale du Réseau France Services - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Valérie CABECAS*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la délibération n°19CD03-13 du Conseil départemental du 28 juin 2019 approuvant la stratégie des usages et des services numériques ;

Vu la délibération n°19CP07-40 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 octobre 2019 approuvant le projet « CyberCantal - le bus départemental » ;

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 pour le programme Cybercantal le Bus et l'animation Départementale du réseau France services les crédits suivants :

Section de fonctionnement

En dépenses :

Domaine d'intervention	2023	2024	2025	CA anticipé 2025	BP 2026
Prévention, animation	-	-	1 200 €	-	-
Moyens des services	-	-	800 €	2 000 €	3 000 €
TOTAL				2 000 €	3 000 €

En recettes :

Domaine d'intervention	2023	2024	2025	CA anticipé 2025	BP 2026
Participations ANCT	-	-	95 000 €	105 000 €	100 000 €
TOTAL			95 000 €	105 000 €	100 000 €

Section d'investissement

En dépenses :

Domaine d'intervention	2023	2024	2025	CA anticipé 2025	BP 2026
Matériels			3 000 €	3 000 €	2 000 €
TOTAL				3 000 €	2 000 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget départemental 2026.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-38

Développement Durable - Transition climatique
et Service Public de Rénovation de l'Habitat - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Gilles CHABRIER*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article L.326-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.232-1 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat Cantalien ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur la mise en œuvre des pactes territoriaux ;

Vu la délibération n°25CD01-11 du Conseil départemental du 21 mars 2025 approuvant la convention de Pacte territorial - France Rénov' sur le territoire du Cantal pour la période 2025-2027 ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la transition climatique pour 2026.

- DONNE un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Énergies 15 pour un montant de 15 000 €.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour valider les projets de conventions de partenariat et l'attribution des subventions correspondantes.

- DÉCIDE d'inscrire au Budget primitif les crédits suivants pour 2026 :

Dépenses de fonctionnement	**BP 2026**
Animation transition écologique (Energies15)	**15 000 €**

- APPROUVE le programme d'interventions relatif au Service Public de Rénovation de l'Habitat pour 2026.

- DECIDE de l'inscription des crédits au budget primitif comme précisés ci-après :

Objet	Chapitre	Nature Fonction	Budget 2026
Dépenses de fonctionnement			
Prestations d'études et expertise SPRH	11	617-758	8 000 €
Communication SPRH	11	6238-758	7 000 €
Petites fournitures SPRH	11	60632-758	500 €
Versement subvention EPCI	65	657358-758	66 000 €
Subvention fonctionnement ADIL	65	657382-758	50 000 €
Recettes de fonctionnement			
Participation-subvention État	74	74718-758	210 000 €
Participations intercommunalités SPRH	74	74741-758	72 000 €
Participations autres	74	747888-758	5 000 €
Dépenses d'investissement			
Petit matériel et outillage technique SPRH	21	21578-758	1 000 €

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour toute décision relative à l'exécution de ces dépenses.

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour toute décision relative à la passation des diverses conventions d'accompagnement des ménages par les EPCI, sans incidence financière pour le Département.

- DONNE un avis favorable à l'engagement d'une réflexion pour la création d'une ADIL interdépartementale Cantal Puy-de-Dôme.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-39

Ingénierie Territoriale - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Gilles CHABRIER*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Bruno FAURE ne participe pas au vote.

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23CD05-29 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 approuvant la convention de mutualisation de service entre le Conseil départemental du Cantal et son Agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires ;

Vu la délibération n°24CD03-12 du Conseil départemental en date du 21 juin 2024 approuvant le Schéma départemental Eau et Assainissement 2024-2040 ;

Considérant la poursuite en 2026 des interventions du Département dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement en s'appuyant sur la complémentarité des missions d'assistance technique, d'ingénierie et de conduite de projets et d'accompagnement financier des opérations ;

Considérant la participation statutaire du Conseil départemental à l'Agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'eau et de l'assainissement pour 2026.

- DÉCIDE d'inscrire au Budget primitif 2026 les crédits suivants :

Fonctionnement - Dépense

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025	CAA N	BP 2026
SAGEA	8286 - ETUDES CONTROLES EQUIPEMENTS RESEAUX MO CD (011-617-731/R)	14 318 €	17 000 €	22 000 €	22000 €	22 000 €
SAGEA	8360 - SCHEMA DEPARTEMENTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (011-617-731/R)	202 310 €	0 €	0 €	-	-
SAGEA	12091 -FONCTIONNEMENT SAGEA ENTRETIEN (011-61558-731/R)	-	-	18 600 €	18 600 €	10 000 €
SAGEA	13297 - FONCTIONNEMENT SAGEA -ABT INFO (65-65818-731/R)	-	-	400 €	400 €	9 000 €
SAGEA	233 - FONCTIONNEMENT MAGE (011-6068-731/R)	84 634 €	-	-	-	-
SAGEA	233 - FONCTIONNEMENT SAGEA (011-6068-731/R)	-	-	10 400 €	10 400 €	10 500 €
SAGEA	233 - FONCTIONNEMENT SAGEA (011-6068-731/R)	-	62 120 €	-	-	-
		301 262 €	**79 120 €**	**51 400 €**	**51 400 €**	**51 500 €**

Fonctionnement - Recette

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025	CAA N	BP 2026
SAGEA	412 - SUBV. AGENCE DE L'EAU (74-74758-731/R)	147 322 €	305 622 €	200 000 €	124 916 €	200 000 €
SAGEA	8421 - SUBV SCHEMA EAU ASSAINISSEMENT (74-74718-731/R)	0 €	0 €	95 000 €	202 842 €	-
		147 322 €	**305 622 €**	**295 000 €**	**327 758 €**	**200 000 €**

Investissement - Dépense

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Autorisation de programme-d'engagement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025	CAA 2025	BP 2026
SAGEA	14360 - ETUDE DE FAISABILITE - SECURISATION AEP MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU DES (20-2031-731/R)	SECUAEP 2026-1	-	-	-	0 €	305 000 €
SAGEA	12092 - DEVELOPPEMENT PLATEFORME NUMERIQUE GESTION DE L'EAU (23-2328-731/R)		-	0 €	60 000 €	30 000 €	60 000 €
SAGEA	12093 - RECHERCHE EN EAUX SOUTERRAINES (23-2328-731/R)	EAUXSOUTER 2025 1	-	0 €	0 €	-	150 000 €
SAGEA	13357 - MATERIEL CONTRÖLE DECI (23-2315-731/R)	EAUX 2021 1	-	-	0 €	12 000 €	0 €
SAGEA	8289 - TRAVAUX RESEAUX EAUX SOUTERRAINES (23-2315-731/R)	EAUX 2021 1	167 526 €	117 702 €	152 000 €	70 255 €	20 000 €
SAGEA	8290 - MATERIEL AUTO EAUX SOUTERRAINES (21-21538-731/R)	EAUX 2021 1	0 €	0 €	0 €	0 €	-
			167 526 €	**117 702 €**	**212 000 €**	**112 255 €**	**535 000 €**

Investissement - Recette

Domaine d'intervention	Ligne de crédit	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025	CAA 2025	BP 2026
SAGEA	12094 - SUB DEVELOPPEMENT PLATEFORME NUMERIQUE (13-1311-731/R)	-	0 €	0 €	0 €	0 €
SAGEA	8423 - SUB PROJET AUTOMATISATION RESEAU SUIVI (13-1311-78/R)	96 698 €	28 500 €	98 000 €	43 000 €	98 000 €
		96 698 €	**28 500 €**	**98 000 €**	**43 000 €**	**98 000 €**

- APPROUVE la participation annuelle du Conseil départemental à l'Agence départementale CIT d'un montant de 225 000 € pour 2026.

Dépense de fonctionnement sur le Budget départemental

	BP 2025	**BP 2026**
Cantal Ingénierie et Territoires chapitre 65 - nature 6568	225 000 €	**225 000 €**

Recette de fonctionnement sur le budget départemental

	BP 2025	**BP 2026**
CIT remboursement mutualisation de service au Cd15 Chapitre 70 nature 70848	810 000 € (voté) Réalisé prévisionnel 960 000 €	**960 000 €**

- DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits 2026.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-40

Espaces Naturels et Ruraux - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Gilles CHABRIER*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 ;

Vu la délibération n°25CP01-29 du Conseil départemental du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif en faveur de la biodiversité à compter du 1er janvier 2025 ;

- APPROUVE le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur des Espaces Naturels et Ruraux pour 2026 ;

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants aux Contrats ENS ;

- DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour le vote des subventions relatives aux Espaces Naturels et Ruraux ;

- APPROUVE les nouvelles autorisations de programmes pluriannuels, relatives à la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034 :

Programme	Autorisations d'engagement/programme	Période	Total AE	Total AP	Chapitre
COCSP : Conception outils com sites prioritaires	2026/2 : Conception outils com sites prioritaires	2026-2029	**90 000 €**		65
SGRM : Soutien et restauration milieux à enjeu	2026/1 : Soutien et restauration milieu à enjeu	2026-2034		**180 000 €**	204

- APPROUVE l'inscription des crédits au budget 2026 comme précisé ci-après et **DONNE DELEGATION** à la Commission Permanente pour leur mise en œuvre :

Fonctionnement - Dépenses

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	BP 2026
Soutien action environnement	Subv ENS/EAU	995 - ETUDES ANIMATION ENVIRONNEMENT MO CT PUBLIC (65-657348-78/R)	**20 000 €**
Biodiversité	Etudes Biodiversité	13130 - Etudes à visée de connaissance des milieux partout - obs diversité (011-617-78/R)	**100 000 €**
		13111 - ELABORATION PLAN DE GESTION SITES PRIORITAIRES (011-617-78/R)	**25 000 €**
	Manifestations	13113 - SUITE PLAN DE GESTION COMMUNICATION (011-6231-78/R)	**5 000 €**
	Communication	14381 - CONCEPTION OUTILS COM SITES PRIORITAIRE (MO CD15) (011-60628-78/R)	**10 000 €**
	Subv Biodiversité	13116 - Etudes comm plans de gestion ENS / Riv SAUV PUBLIC (65-657348-78/R)	**15 000 €**
		13118 - Animation pilotage ENS PUBLIC (65-657348-78/R)	**20 000 €**
		13121 - Etudes milieux aquatiques (65-657348-78/R)	**80 000 €**
	Subv Biodiversité	13126 - Etablissement scolaires Cantal'ENS Scolaire (65-657381-78/R)	**13 000 €**
		13302 - Etablissement scolaires privés Cantal'ENS Scolaire (65-65748-78/R)	**2 000 €**
		13127 - Actions de sensibilisation de tiers public (65-657348-78/R)	**5 000 €**
		13128 - Actions de sensibilisation de tiers privé (65-65748-78/R)	**5 000 €**
	Manifestations	13304 - Action découverte, animation et sensibilisation (011-6233-78/R)	**15 000 €**
Aménagement foncier et rural	Subv agroforesterie	11967 - SUBV FONCT ORGAN DROIT PRIVE AGROFORESTERIE ET HAIES 23-27 (65-65748-78/R)	**4 800 €**
Moyens des services	Cotisations	8291 - ADHESIONS MISSION ENR (011-6281-6312/R)	**2 850 €**
TOTAL			**322 650 €**

Fonctionnement - Recettes

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	BP 2026
Participations	Participations Gestion eaux	9639 - SUBV. AGENCE DE L'EAU (74-74758-78/R)	94 000 €
Total			**94 000 €**

Investissement - Dépenses

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	BP 2026
Soutien action territoriale	Subvention inv milieu pastoral	10747 - SUBV EQUIPMT PERSONNES DROIT PRIVE MILIEU PASTORAL 23-27 (204-20422-78/R)	25 000 €
		12116 - SUBV EQUIPMT COMMUNE MILIEU PASTORAL 23-27 (204-2041482-78/R)	25 000 €
		10748 - SUBV EQUIP PERSONNES DROIT PRIVE AGROFORESTERIE ETHAIES 23-27 (204-20422-78/R)	15 000 €
Aménagement foncier et rural	Opérations aménagement foncier	1016 - AMENAGEMENT FONCIER SANSAC MARMIESSE (4544120-45441-54/R)	5 500 €
		13132 - AMENAGEMENT FONCIER CHALIERS (4544123-45441-54/R)	50 000 €
		3508 - AMENAG.FONCIER CNE DE VIRARGUES (4544122-45441-54/R)	5 000 €
		986 - AMENAGEMENT FONCIER ANDELAT (4542119-45421-54/R)	20 000 €
	Subvention inv	993 - AMENAG.FONCIER ET RURAL PUBLIC (204-2041482-54/R)	36 500 €
ENS	Subvention inv ENS	991 - PATRIMOINE NATUREL PUBLIC (204-2041482-78/R)	35 000 €
Biodiversité	Terrains	13115 - ACQUI SITES PRIORITAIRES SUITE DU PLAN DE GESTION SITES PRIORITAIRES (21-2111-78/R)	58 000 €
	Travaux sites prioritaires	13114 - AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUITE DU PLAN DE GESTION SITES PRIORITAIRES (23-2312-78/R)	20 000 €
	Subvention inv Biodiversité	13119 - Travaux suite plan de gestion ENS Public (204-2041412-78/R)	20 000 €
		13123 - Travaux suites plan de gestion milieux aquatiques (204-2041412-78/R)	15 000 €
		14362 - SOUTIEN RESTAURATION MILLEUX A ENJEUX (COM COM) (204-20415332-78/R)	10 000 €
TOTAL			**340 000 €**

Investissement - Recettes

Domaine d'intervention	Domaine détaillé	Ligne de crédit	BP 2026
ENS	Subvention inv Etat Fonds vert	11969 - SUBV ETAT FONDS VERT (13-1311-78/R)	46 400 €
Continuités écologiques	Travaux continuité écologiques	12123 - SUBV FEDER CONTINUITE ECOLOGIQUE CHAPSAL (13-13172-54/R)	80 000 €
Continuités écologiques	Travaux continuité écologiques	12107 - SUBV AGENCE DE L'EAU (13-13158-78/R)	32 000 €
Continuités écologiques	Travaux continuité écologiques	12108 - SUBV CONSEIL REGIONAL (13-1312-78/R)	28 900 €
TOTAL			**187 300 €**

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-41

Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises par son Président dans le cadre des marchés publics formalisés et des marchés publics à procédure adaptée

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Céline CHARRIAUD*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-11 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°21CD02-07 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

Vu la délibération n°21CD02-14 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président pour la gestion des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°21CD05-12 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 donnant délégation au Président pour prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords Cadres formalisés ainsi que toutes décisions concernant les avenants ;

Vu l'arrêté n°21-2715 du Président du Conseil départemental du 6 août 2021 portant désignation de son représentant à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

- PREND ACTE des marchés et des avenants énumérés et dont l'objet, le mode de passation, le montant, l'attributaire, l'imputation budgétaire et la date de l'examen de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) éventuellement de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA), sont précisés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE
portée à la connaissance de la Commission permanente et signés conformément au pouvoir donné au Président par délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 en vertu de l'article L.3221.11 du CGCT

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS ANNUELS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	CMAPA
Marché n° 2025M0127 Travaux de requalification architecturale et thermique de l'ancien bâtiment des saisonniers au Lioran Lot 1 : Désamiantage - Déplombage	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	42 244,99 € Ce montant est issu de la DPGF	ISOLEA Tarascon (13)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 633	09/09/2025
Marché n° 2025M0128 Travaux de requalification architecturale et thermique de l'ancien bâtiment des saisonniers au Lioran Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	56 774,00 € Ce montant est issu de la DPGF	MAZET ET FILS Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 633	09/09/2025
Marché n° 2025M0129 Travaux de requalification architecturale et thermique de l'ancien bâtiment des saisonniers au Lioran Lot 4 : Couverture	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	197 482,60 € Ce montant est issu de la DPGF	AURITOIT Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 633	09/09/2025
Marché n° 2025M0130 Travaux de requalification architecturale et thermique de l'ancien bâtiment des saisonniers au Lioran Lot 5 : Charpente – Bardage bois	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	65 525,64 € Ce montant est issu de la DPGF	GRPT CARRIER CHARPENTE ET MENUISERIE / SAS FALCON Vic sur Cère (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 633	09/09/2025

Marché n° 2025M0131 Travaux de requalification architecturale et thermique de l'ancien bâtiment des saisonniers au Lioran Lot 6 : Ravalement	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	31 046,00 € Ce montant est issu de la DPGF	SARL ARTA Clermont-Ferrand (63)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 633	09/09/2025
Marché n° 2025M0132 Travaux de requalification architecturale et thermique de l'ancien bâtiment des saisonniers au Lioran Lot 7 : Serrurerie	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	19 591,61 € Ce montant est issu de la DPGF	BASTIDE Naucelles (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 633	09/09/2025
Marché n° 2025M0137 Relance lot 3 – Travaux de requalification architecturale et thermique de l'ancien bâtiment des saisonniers au Lioran	La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique.	169 242,63 € Ce montant est issu de la DPGF	CANTAL CONSTRUCTION Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 633	Présenté à la CMAPA du 22/09/2025
Marché n° 2025M0138 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 3 : Charpente bois	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	61 330,06 € Ce montant est issu de la DPGF	SAS MALIGES CONSTRUCTION BOIS Antrenas (48)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025
Marché n° 2025M0139 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 5 : Menuiseries extérieures	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	94 089,00 € Ce montant est issu de la DPGF	MAZET ET FILS Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025

Marché n° 2025M0140 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 6 : Charpente métallique - Serrurerie	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	178 000,00 € Ce montant est issu de la DPGF	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL Sansac de Marmiesse (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025
Marché n° 2025M0141 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 7 : Cloisonnement traditionnel	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	79 730,62 € Ce montant est issu de la DPGF	DELPON Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025
Marché n° 2025M0142 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 8 : Cloisonnement – Plafond salles propres	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	134 790,39 € Ce montant est issu de la DPGF	BATIMPRO - CHARRIER L'Union (31)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025
Marché n° 2025M0143 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 10 : Faux-plafond traditionnel – Peinture finition	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	54 280,20 € Ce montant est issu de la DPGF	DELPON Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025
Marché n° 2025M0144 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 11 : Revêtement de sol – Faïence	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	65 000,00 € Ce montant est issu de la DPGF	SAUREV Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025

Marché n° 2025M0145 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 13 : Cloisonnement étanche – Chambre froide	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	87 870,00 € Ce montant est issu de la DPGF	CLAUGER Varetz (19)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025
Marché n° 2025M0146 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Climatisation	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	359 040,65 € Ce montant est issu de la DPGF	ENTREPRISE VILLARET Murat (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025
Marché n° 2025M0147 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 16 : Electricité – Courants forts – Courants faibles	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	238 147,23 € Ce montant est issu de la DPGF	MAINTENANCE DEPANNAGE ELECTRICITE (MDE) Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025
Marché n° 2025M0148 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 17 : Ascenseur	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	23 940,00 € Ce montant est issu de la DPGF	SCHINDLER Bayonne (64)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67	22/09/2025

AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
Marché n° 2024M0212 RD 922 – Aménagement des accès à Reilhac, Carrefour de la Garde PR 4+180, Carrefour de Las Plagnes PR 3+575	Procédure adaptée ouverte Modification de la répartition entre co-traitants	/	COLAS France – Ets Aurillac Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 843 Fonction : 2315
Marché n° 2024M0099 Travaux de mise en sûreté des collèges publics du département du Cantal Lot 2 : Systèmes de sonorisations	Marché sans publicité ni mise en concurrence Augmentation de montant : +1,02%	1 623,48 €	BASTIDE Naucelles (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 221
Marché n° 2024M0205 Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du collège Val de Cère – 15150 Laroquebrou	Procédure adaptée ouverte Transfert	/	ARCHIMADE 19 – CHASSARY LEBARON Brive la Gaillarde (19)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221
Marché n° 2024M0191 Remplacement des menuiseries extérieures du collège Val de Cère à Laroquebrou	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +2,65%	6 519,00 €	Claude LAUMOND MENUISERIE Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221
Marché n° 2025M0111 Confortement de glissement de terrain par réalisation de paroi clouée Lot 1 : RD67 – PR2+000 – Glissement Les Cristallines – Le Lioran	Procédure adaptée ouverte Modification TVA	3 110.00 €	NGE FONDATIONS Saint-Priest (69)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843
Marché n° 2024M0100 Travaux de mise en sûreté des collèges publics du département du Cantal Lot 3 : Système de contrôle d'accès	Sans publicité ni mise en concurrence Augmentation de montant : +30,84 %	10 864,66 €	VOLTA SYNERGIE ELECTRICITE Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2318 Fonction : 028
Marché n° 2025M0115 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 2 : Gros-œuvre	Procédure adaptée ouverte Modification de périodicité de la révision des prix	/	SE SOULIER Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67
Marché n° 2025M0140 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac	Procédure adaptée ouverte	/	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL Sansac de Marmiesse (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67

Lot 6 : Charpente métallique - Serrurerie	Modification de périodicité de la révision des prix			
Marché n° 2025M0142 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 8 : Cloisonnement – Plafond salles propres	Procédure adaptée ouverte Modification de périodicité de la révision des prix	/	BATIMPRO - CHARRIER L'Union (31)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67
Marché n° 2025M0146 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Climatisation	Procédure adaptée ouverte Modification de périodicité de la révision des prix	/	ENTREPRISE VILLARET Murat (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67
Marché n° 2025M0148 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 17 : Ascenseur	Procédure adaptée ouverte Modification de périodicité de la révision des prix	/	SCHINDLER Bayonne (64)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67
Marché n° 2024M0085 Reconstruction du restaurant universitaire du campus Simone Veil Lot 3 : Ossature bois – Charpente bois – Bardage bois	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +1,49%	4 248,00 €	SAS MALIGES CONSTRUCTION BOIS Antrenas (48)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2021M0061 Maintenance et Prestations associées pour le progiciel gestion financière et des subventions : ASTRE GF	Sans publicité ni mise en concurrence Transfert	/	INETUM SOFTWARE France Saint-Ouen (93)	Chapitre : 011 Nature : 6188 Fonction : 028

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE FORMALISEE
portée à la connaissance de la Commission permanente et signée conformément au pouvoir donné au Président dans la délibération du 19/11/2021
en vertu de l'article L.3221.11 du CGCT

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS ANNUELS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	CAO
NEANT					

AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
Marché n° 2022M0090 Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus universitaire Simone Veil d'Aurillac	Appel d'offres ouvert Transfert	/	ARCHIMADE 19 Brive-la-Gaillarde	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-42

Direction des Systèmes d'Information
et du Développement Numérique - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : *M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Céline CHARRIAUD*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le rapport budgétaire présenté par la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique du Département du Cantal ;

Considérant :
- La nécessité d'accompagner la transformation numérique du Département, des agents et des collèges ;
- L'importance d'investir dans des infrastructures performantes, sécurisées et résilientes ;
- Les enjeux croissants liés à la cybersécurité et à la migration vers le cloud ;
- La recherche active de financements externes (FEDER, État) pour soutenir les projets numériques ;
- La maîtrise des dépenses non compressibles et la poursuite des efforts de rationalisation.

- APPROUVE l'inscription au budget départemental 2026 pour la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique les crédits suivants :

Section de fonctionnement : 2 792 680 €

En dépenses :

Domaine d'intervention	**BP 2026**
Prévention, animation	5 000
Numérique éducatif Collèges	222 400
SSI	205 000

Ententes et syndicats	33 110
Moyens des services	159 400
Moyens services communs	2 167 770
TOTAL	**2 792 680**

En recettes :

Domaine d'intervention	**BP 2026**
Prévention, animation	17 500
TOTAL	**17 500**

Section d'investissement : 3 979 400 €

En Dépenses

Domaine d'intervention	**BP 2026**
MDPH	53 000
Bâtiments Collèges	24 000
Numérique éducatif Collèges	690 000
Campus connecté	14 400
THD	2 000 000
Bâtiments HDD	114 000
Matériels	844 000
SSI	240 000
TOTAL	**3 979 400**

En recettes :

Domaine d'intervention	**BP 2026**
Numérique éducatif Collèges	187 000
Innovation entreprise	118 000
SSI	112 000
TOTAL	**417 000**

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget départemental 2026.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-43

Ressources Humaines - Budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Isabelle LANTUEJOUL*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- APPROUVE le programme d'interventions des Ressources Humaines pour 2026.

- DECIDE d'inscrire au Budget primitif 2026 les crédits correspondants :

En dépenses :

Domaine d'intervention	BP 2026
Masse salariale	53 837 000 €
Formations Frais déplacement	783 500 €
Vie politique	1 250 510 €
Moyens des services	62 000 €
Pénalités interêts moratoires	1 000 €
Total dépense fonctionnement	**55 934 010 €**

En recettes :

Domaine d'intervention	BP 2026
Participations	50 000 €
Remboursements de frais	1 100 000 €
Total recette fonctionnement	**1 150 000 €**

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-44

Personnel départemental - Tableau des emplois

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Isabelle LANTUEJOUL*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

- DECIDE de transformer les emplois suivants aux dates indiquées :

Numéros de poste	Grade	Nouveau grade	Date
6129	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	01/01/2026
8436	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	01/01/2026
8050	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 1ère classe	01/01/2026
8773	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	01/01/2026
8166	Adjoint administratif territorial	Rédacteur territorial	01/01/2026
7730	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2026
7975	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2026
6063	Contrat de projet Psychologue (80 %)	Contrat de projet Psychologue (100 %)	01/01/2026
8052	Rédacteur principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	01/01/2026

- VALIDE le tableau des emplois permanents au 1er janvier 2026 joint en annexe de la présente délibération.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Désignations des postes par catégorie / filière / grade	Cabinet			DGS			TERANA			PSD			PR			PAT			TOTAL			OBSERVATIONS
	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	
EMPLOIS PERMANENTS CATEGORIE A																						
Directeur Général				1	1	1													1	1	1	
Directeur Général Adjoint				1	1	1													1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE																						
Administrateur hors classe				2	2	1									1				2	2	2	
Attaché Hors Classe	1	1	0	1	1	2				1	1	0	1	1	2	1	1	1	5	5	5	
Directeur				1	1	1													1	1	1	
Attaché principal	2	2	0	5	5	5				5	5	4	4	3	7	3	3	2	19	18	18	
Attaché				6	7	4				15	16	14	8	9	15	6	6	8	35	38	41	+1 création + 1 transformation poste permanent
FILIERE TECHNIQUE																						
Ingénieur en chef hors classe				2	2	2										2	2	2	4	4	4	
Ingénieur en chef																1	1	1	1	1	1	
Ingénieur hors classe													1	1	1				1	1	1	
Ingénieur principal				5	4	3	1	1	1				5	5	4	7	3	6	18	13	14	
Ingénieur														2	2	4	4	4	4	6	6	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE																						
Vétérinaire de classe exceptionnelle							1	1	1										1	1	1	
Médecin hors classe										3	3	3							3	3	3	
Médecin 1ère classe										1	1	1							1	1	1	
Psychologue hors classe										2	3	4							2	3	4	
Psychologue classe normale										2	1	0							2	1	0	
Sage femme Hors Classe										3	3	3							3	3	3	
Conseiller Hors Classe socio-éducatif										1	0								1	0	0	
Conseiller socio-éducatif										1	1	1							1	1	1	
Cadre de santé										3	3	2							3	3	2	
Puéricultrice Hors Classe										8	9	10							8	9	10	
Puéricultrice de classe supérieure										1	1	1							1	1	1	
Puéricultrice										6	5	7							6	5	7	
Infirmier de soins généraux hors classe										3	3	2							3	3	2	
Infirmier en soins généraux										1	2	3							1	2	3	
Pédicure-podologue, orthoptiste, ergo, psychomot manip d'électro médic HC							14	14	14										14	14	14	
Pédicure-podologue, orthoptiste, ergo, psychomot manip d'électro médic										2	2	2							2	2	2	
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle				1	1					38	48	50							39	49	50	
Assistant socio-éducatif				1	1					53	42	41			2				54	43	43	+3 transformations en poste permanent + 1 création
Educatrice de jeunes enfants										1	1	1							1	1	1	
FILIERE CULTURELLE																						
Conservateur en chef du Patrimoine						1										1	1	1	1	1	2	
Encadrement des archives MAD													2	2	0				2	2	0	
Conservateur des bibliothèques en chef																1	0		1	0	0	
Attaché de conservation du patrimoine																1	1	1	1	1	1	
Bibliothécaire principal																4	4	4	4	4	4	
TOTAL CATEGORIE A	3	3	0	26	26	21	16	16	16	150	150	149	21	23	34	31	26	30	247	244	250	
EMPLOIS PERMANENTS CATEGORIE B																						
FILIERE ADMINISTRATIVE																						
Rédacteur principal de 1ère classe				20	18	4				11	12	10	6	4	20	6	6	6	43	40	40	
Rédacteur principal de 2ème classe				1	1	0				3	2	2	2	2	4	3	4	4	9	9	10	
Rédacteur				5	6	0				3	4	3	4	7	15	7	6	6	19	23	24	
FILIERE TECHNIQUE																						
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	6	6	5	1	1	1				14	10	6	21	21	22	43	39	35	
Technicien principal de 2ème classe					1	1							3	4	3	4	6	10	7	11	14	
Technicien				14	14	11							10	13	10	12	10	15	36	37	36	
FILIERE CULTURELLE																						
Assistant de conservation du patrimoine Principal de 1ère classe						5							5	5		2	2	3	7	7	8	
Assistant de conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe						1								1		1	1	0	1	2	1	
Assistant de conservation du Patrimoine						2							1	2		2	3	3	3	5	5	
FILIERE ANIMATION																						
Animateur																1	1	1	1	1	1	
Animateur principal 1ère classe																		1			1	
Animateur principal 2ème classe																1	1	0	1	1	0	
TOTAL CATEGORIE B	1	1	1	46	46	29	1	1	1	17	18	15	45	48	58	60	61	71	170	175	175	
EMPLOIS PERMANENTS CATEGORIE C																						
FILIERE ADMINISTRATIVE																						
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	4	5	3	1	1	1	25	25	24	16	14	25	16	14	10	63	60	64	
Adjoint administratif principal de 2ème classe				4	3	0	1	1	1	8	8	7	4	2	6	1	2	2	18	16	16	
Adjoint administratif				3	4	2				28	27	16	4	6	14	2	2	3	37	39	35	
FILIERE TECHNIQUE																						
Agent de maîtrise principal													14	16	1	70	75	88	84	91	89	
Agent de maîtrise								1	1				15	13	2	22	19	27	37	33	30	
Adjoint technique principal de 1ère classe				1	1	1	4	4	4				10	10	5	141	144	150	156	159	160	
Adjoint technique principal de 2ème classe				1	1		1	0					7	5	1	46	39	58	55	45	59	
Adjoint technique				1	1								17	20	6	121	136	141	139	157	147	
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement													1	0		19	16	16	20	16	16	
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement													2	2	0	5	2	3	7	4	3	
FILIERE CULTURELLE																						
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe						3							3	2		6	5	5	9	7	8	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe						1								1		1	1	1	1	2	2	
Adjoint du patrimoine													1	0					1	0	0	
AUTRES EMPLOIS																						
TOTAL CATEGORIE C	1	1	1	14	15	10	7	7	7	61	60	47	94	91	60	450	455	504	627	629	629	
TOTAL GENERAL POSTES PERMANENTS	**5**	**5**	**2**	**86**	**87**	**60**	**24**	**24**	**24**	**228**	**228**	**211**	**160**	**162**	**152**	**541**	**542**	**605**	**1044**	**1048**	**1054**	**4 transformations de poste + 2 créations de poste**

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Désignations des postes																							
																		PAT					
	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	OBSERVATIONS
Directeur cabinet			1																		1		
Collaborateurs de cabinet	4	4	3																4	4	3		
Assistant de groupe politique	4	4	4																4	4	4		
TOTAL CABINET	8	8	8																8	8	8		
CONTRATS DE PROJET																							
Psychologue										1	1	1							1	1	1		
Puéricultrice										1	2	1							1	2	1		
Sage-femme										1	1	0							1	1	0		
Assistant socio-éducatif										4	4	0							4	4	0		
Ingénieur				1	1	1													1	1	1		
Attaché					1	1				7	7	5							7	8	6		
Infirmier en soins généraux										1	2	2							1	2	2		
Rédacteur				1	1	1				1	2	2							2	3	3		
Technicien				5	4	3							2	1	1				7	5	4		
Animateur principal 2ème classe																1	0	0	1	0	0		
Adjoint administratif						1				1	2	1							1	2	2		
TOTAL CONTRATS DE PROJET				7	7	7				17	21	12	2	1	1	1	0	0	27	29	20		
PEC																8	8	8	8	8	8		
TOTAL PEC																8	8	8	8	8	8		
TOTAL POSTES NON PERMANENTS	**8**	**8**	**8**	**7**	**7**	**7**				**17**	**21**	**12**	**2**	**1**	**1**	**9**	**8**	**8**	**43**	**45**	**36**	**4 transformations de poste + 5 suppressions de contrats de projet**	

TOTAL																							
																		PAT					
	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	OBSERVATIONS	
TOTAL GENERAL POSTES PERMANENTS + NON PERMANENTS	**13**	**13**	**10**	**93**	**94**	**67**	**24**	**24**	**24**	**245**	**249**	**223**	**162**	**163**	**153**	**550**	**550**	**613**	**1087**	**1093**	**1090**	**2 créations 5 suppressions de contrats de projet**	

AUTRES EMPLOIS																							
																		PAT					
	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2025	OBSERVATIONS	
Apprentis				6	7	4				6	5	3	11	8	3	6	5	4	**29**	**25**	**14**		
Assistants familiaux																			**74**	**72**	**63**		

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-45

Mise à jour du règlement budgétaire et financier - les subventions et les garanties d'emprunt

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Jean MAGE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu les articles D.3321-2 et D.4321-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22CD05-41 du Conseil départemental du 13 décembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier du Département ;

Vu la délibération n°23CD04-20 du Conseil départemental du 17 novembre 2023 adoptant la mise à jour de la fiche "2.4 - L'amortissement" ;

Vu la délibération n°24CD05-18 du Conseil départemental du 8 novembre 2024 adoptant la mise à jour de la fiche "3.3 – Les provisions" ;

- ADOPTE la modification de l'article 12 du titre 6 "Les subventions accordées par le Département" du règlement budgétaire et financier du Département relatif aux délais maximums pour présentation de pièces justificatives exigibles aux paiements des subventions ou fonds de concours qui est annexé à la présente délibération.

- ADOPTE la mise à jour de la fiche « 5.2 - Les garanties d'emprunts » relative aux domaines d'intervention en garantie du Département pour les maisons de retraite et établissements et services sociaux ou médico-sociaux qui est annexée à la présente délibération.

- ACTE la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DELIBERATION N°22CD05-41

DELIBARATION N°23CD04-20

DELIBERATION N°24CD05-18 (V2024_1)

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Mise à jour décembre 2025

Table des matières

TITRE 1. LE CADRE BUDGETAIRE 4

FICHE 1.1. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES 5
Les grands principes budgétaires 5
Les grands principes comptables 7

FICHE 1.2. LE CYCLE BUDGETAIRE : LE VOTE DU BUDGET 8
Les orientations budgétaires 8
Le budget primitif 9
Les décisions modificatives 11
Les dépenses imprévues 11

FICHE 1.3. LE CYCLE BUDGETAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 12
Le compte de gestion 12
Le compte administratif 12

FICHE 1.4. LES VIREMENTS DE CREDITS 14
Virements de crédits de paiement au sein d'un chapitre 14
Virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre 14

FICHE 1.5. DISPOSITIONS EN CAS D'EXECUTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 16

TITRE 2. L'EXECUTION COMPTABLE 17

FICHE 2.1. LES ETAPES DE L'EXECUTION DES DEPENSES 18
La comptabilité d'engagement 18
Le service fait 19
La liquidation 20
Le mandatement 20
Le paiement 21
Les délais de paiement et intérêts moratoires 21
La prescription des créances 21
Écritures de régularisation 22

FICHE 2.2. L'EXECUTION DES RECETTES 23
Rappel des compétences respectives de l'ordonnateur et du comptable 23
Les catégories de titres de recettes 24
La liquidation 24
L'ordonnancement 24
Le recouvrement 24
La prescription d'assiette 25
Les écritures de régularisation 25
L'admission en non-valeur 26
Les remises gracieuses 26

FICHE 2.3. LA GESTION PATRIMONIALE 27
Recensement des immobilisations 27
Enregistrement à l'actif 27

FICHE 2.4. L'AMORTISSEMENT 29
Périmètre 29

Modalités de calcul des amortissements 29
Neutralisation budgétaire des amortissements 30

TITRE 3. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE 31

FICHE 3.1. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE 32
Le principe du rattachement à l'exercice 32
Les modalités de rattachement 33

FICHE 3.2. LES REPORTS OU LES RESTES A REALISER 34

FICHE 3.3. LES PROVISIONS 35

TITRE 4. LA GESTION PLURIANNUELLE 37

FICHE 4.1. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) 38
Définitions 38
Vote par l'Assemblée des AP et AE 41
Les échéanciers de crédits de paiement (CP) 41
Révision d'une AP / AE 42

FICHE 4.2. CYCLE DE VIE DES AP : AFFECTATION / CADUCITE / CLOTURE 43
Définition 43
Affectation à une opération 43
La caducité d'affectation 44
La clôture des AP/AE 45
Modalités d'information de l'Assemblée départementale 45
Le report des crédits de paiement afférent à une AP / AE 45

FICHE 4.3. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 46
Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 46

TITRE 5. LES ENGAGEMENTS HORS BILAN 48

FICHE 5.1. LES ENGAGEMENTS HORS BILAN 49

FICHE 5.2. LES GARANTIES D'EMPRUNT 50
Définition 50
Règles prudentielles 50

FICHE 5.3. LE CREDIT BAIL 53
Principe 53
Information 53

TITRE 6. LES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT 54

Règlement comptable et financier des aides du Département 55
Exceptions 55

Titre 1.
LE CADRE BUDGETAIRE

FICHE 1.1. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Textes de référence

CGCT Articles L 1612-1 et suivants

CGCT Article L3311-1

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Nomenclature M57

Si la comptabilité publique est soumise à des principes qui lui sont propres, les grands principes comptables lui sont applicables.

Ces principes sous-tendent des opérations comptables décrites au titre de l'exécution budgétaire

Les grands principes budgétaires

Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur : le Président du Conseil départemental, est chargé de préparer et proposer le budget, mais aussi d'exécuter ce budget tant en dépenses qu'en recettes.
(décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

Le comptable : agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil départemental.

Les fonctions d'ordonnateur et comptable sont incompatibles.

Le principe de l'annualité

Le principe d'annualité impose que le budget soit voté chaque année pour un an. L'autorisation donnée par l'Assemblée délibérante est donc limitée dans le temps, pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il s'exécute au cours de la même période.

Dérogations au principe de l'annualité

- Les reports de crédits : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses. (cf Fiche 3.1 les reports et restes à réaliser ;
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement en investissement et en autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement (cf Titre 4 La gestion pluriannuelle) permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années ;
- La journée complémentaire est la journée comptable du 31 décembre qui peut être prolongée jusqu'au 31 janvier permettant l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement, ou la comptabilisation des opérations d'ordre. La Direction des Finances indique chaque année aux services gestionnaires les modalités de mise en œuvre et notamment fixe la date de clôture de la journée complémentaire.

Le principe de l'universalité

Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible des recettes et des dépenses.

Dérogations au principe de l'universalité

- Certaines recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires, par exemple : la taxe d'aménagement ou la taxe sur les remontées mécaniques.
- Les subventions d'équipement sont affectées au financement d'un équipement.
- Une opération pour compte de tiers est financée par des dépenses qui y sont dédiées.

Le principe de l'unité

L'ensemble des dépenses et recettes du Département doivent normalement figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte (budget annexe).

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal dispose d'un budget annexe dédié à la Conférence des Financeurs de la prévention de perte d'autonomie.

Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre ;
- un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité.

la section d'investissement

Opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité ; subventions d'équipement versées (impact sur le patrimoine du bénéficiaire).

Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et d'emprunts ;

la section de fonctionnement

Ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité, pour le Département notamment les dépenses relatives à l'action sociale.

Les recettes sont issues de la fiscalité, de dotations et participations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et de produits divers.

Les grands principes comptables

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

La régularité	
	Conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables effectués par le Département
La sincérité	
	Comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné
L'exhaustivité	
	Enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations du Département
La spécialisation des exercices	
	Enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice
La permanence des méthodes	
	Les même règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables
L'image fidèle	
	Les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière du Département conforme à la réalité

FICHE 1.2. LE CYCLE BUDGETAIRE : LE VOTE DU BUDGET

Textes de référence

CGCT Article L3311-1

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

CGCT Articles L 1612-1 et suivants

Nomenclature M57.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances et délais légaux.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions ne sont pas limitatives par conséquent, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Les orientations budgétaires

Rappel règlementaire

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, l'Assemblée départementale débat sur les orientations budgétaires (DOB) de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs et leur structuration ainsi que la gestion de la dette.

Le rapport précise également l'évolution pluriannuelle des dépenses de personnel, le montant des rémunérations, la structure des effectifs et la durée effective du temps de travail.

Le Code Général des collectivités précise les mentions devant obligatoirement figurer dans le rapport (article L 3312-1 du CGCT et D. 3312-12).

La tenue du DOB et la présentation de ce rapport sont actées par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal structure son rapport d'orientation budgétaire notamment autour :

- de la déclinaison des principales politiques du Département, et du Projet pour le Cantal,
- d'un exposé du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances),
- d'un exposé de la situation financière du Département (rappels des éléments présentés dans le rapport d'analyse du compte administratif),
- des principales hypothèses retenues pour les budgets à venir, concernant les ressources, le programme pluriannuel d'investissement, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et aux dépenses relatives à la gestion du personnel notamment.

Le budget primitif

Rappel règlementaire

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Il peut être modifié dans le courant de l'exercice par des décisions modificatives.

Le projet de budget du Département est préparé et présenté par le Président du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget du Département est présenté par chapitre et article budgétaire (M57 Tome 2, titre 1, chapitre 2 – 1) avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

Les crédits sont votés au niveau du chapitre mais le Conseil départemental peut décider le vote par article (c'est-à-dire la nature comptable).

Le budget est présenté et voté soit par nature soit par fonction, selon le mode retenu par le Conseil départemental. Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La maquette du budget primitif est règlementaire, et comporte un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes et imposées par la nomenclature M57.

Le budget voté doit être équilibré en dépenses et en recettes. L'équilibre s'apprécie en crédits de paiement.

Le budget primitif doit être accompagné :

- d'un rapport de présentation ;
- d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal applique la **nomenclature M57 pour son budget principal et son budget annexe de la Conférence des Financeurs**.

Le budget du Département fait l'objet d'un **vote par nature** de crédits. Il est présenté par chapitre, mais le budget est voté globalement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Département du Cantal vote son budget primitif avant le 1er janvier de l'exercice, sans qu'il s'agisse d'une obligation, la date de vote pouvant être modifiée, en restant dans le cadre règlementaire qui prévoit l'adoption du budget de l'exercice au plus tard au 15 avril (30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée départementale).

Pour cela, dans la mesure du possible, le calendrier de la préparation budgétaire est le suivant :

Juin - Juillet N-1	Validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N comportant notamment :
	- l'évolution des dépenses sociales, - les hypothèses concernant la masse salariale - l'encadrement global de l'évolution des dépenses de fonctionnement
	- les hypothèses sur les ressources de la collectivité
	- le programme pluriannuel d'investissement (PPI) du Département.
Juillet - Septembre N-1	Préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir
	Les services rédigent, en respectant le cadre communiqué par la Direction Générale, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions saisies dans l'outil de gestion financière Astre.
Septembre - Octobre N-1	Tenue des arbitrages politiques et administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances)
	Les supports édités par la Direction des Finances servent de document de référence lors des réunions d'arbitrage : PPI et propositions en crédits de paiement
Novembre N-1	Débat d'Orientations Budgétaires.
Décembre N-1	Vote du budget primitif de l'année N.

Après l'adoption de la délibération portant sur le vote du budget primitif, la présentation brève et synthétique ainsi que le rapport adressé aux membres de l'Assemblée délibérante sont mis en ligne sur le site internet du Département, Cantal.fr.

Modes opératoires

Procédures Astre : Ouverture du budget, création des étapes budgétaires, saisie des propositions budgétaires

Les décisions modificatives

Rappel règlementaire

Le budget primitif (BP) étant un document prévisionnel, il est nécessaire pour le Département d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de **décisions modificatives (DM)**, dans le respect des principes budgétaires et des arbitrages et objectifs d'équilibre définis dans le cadre des orientations budgétaires et mis en œuvre par le budget primitif.

Le BS ne peut être adopté par l'Assemblée départementale qu'après le vote du compte administratif du dernier exercice clos.

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative, **qui a avant tout pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent.** Ces résultats comprennent les excédents ou déficits de chaque section, mais aussi les restes à réaliser en recettes et dépenses. Le budget supplémentaire prend ainsi en compte l'affectation du résultat de l'exercice précédent qui donne lieu à une délibération préalable au vote du budget supplémentaire.

Les dépenses imprévues

Le Conseil départemental peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues respectivement en section d'investissement et de fonctionnement. Pour chacune des deux sections, leur montant ne peut être supérieur à 2% des dépenses réelles de la section.

FICHE 1.3. LE CYCLE BUDGETAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Textes de référence

CGCT Articles L 1612-1 et suivants

CGCT Article L3311-1

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire

En vertu du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, deux documents retracent les opérations budgétaires et comptables s'étant déroulées durant l'exercice :

- le compte administratif établi par l'ordonnateur

- le compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte de gestion

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable du Département qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil départemental lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le Président du Conseil départemental participe au vote.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le compte administratif

Rappel règlementaire

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget, retraçant les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné (dates spécifiques en cas de calendrier électoral). Le Président du Conseil départemental participe aux débats mais se retire au moment du vote.

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal, dans un souci de bonne gestion, mène de pair avec le comptable public les opérations comptables de clôture de l'exercice avec pour objectif l'établissement du compte de gestion pour le 15 mars de l'année n+1.

Projet mené par la DGFiP, le Compte Financier Unique (CFU) est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024. Une phase d'expérimentation a été ouverte. Le Département ne s'est pas porté candidat à l'expérimentation.

Le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

FICHE 1.4. LES VIREMENTS DE CREDITS

Textes de référence

CGCT Article L. 5217-10-6

CGCT Article L 3212-3).

M57 Tome 2 Titre 1 Chapitre 2

Délibération

En cas d'insuffisance de crédits sur une ligne budgétaire, des ajustements peuvent être réalisés par des virements de crédits de paiement, en dehors du contexte d'une décision budgétaire de l'Assemblée départementale.

Virements de crédits de paiement au sein d'un chapitre

Rappel règlementaire

Hors les cas où le Conseil départemental a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président du Conseil départemental peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement et sans modification du montant pluriannuel, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (Article L 3212-3 du CGCT).

Modes opératoires

Définitions

Déplacements : Les déplacements budgétaires correspondent aux virements et aux transferts entre lignes de crédits

Un virement : déplacement à l'intérieur d'un chapitre entre deux natures comptables différentes

Un transfert : déplacement à l'intérieur d'un chapitre au sein d'une même nature

Chaque déplacement est repris automatiquement dans le document budgétaire, et transmis au comptable via le PES budget. Les derniers déplacements réalisés en fin d'année, après la dernière DM, les informations sont transmises au comptable via un flux PES budget (DM technique).

Procédures Astre : Déplacements - Virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre

Virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

Seule la Direction des Finances peut proposer les virements entre chapitres et prépare la décision du Président en conséquence.

Rappel règlementaire

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, si le Conseil départemental l'autorise dans les limites qu'il fixe, le Président du Conseil départemental peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel),

- au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement,
- et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas aboutir à ce que les crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires soient insuffisants sur un chapitre.

Dans ce cas, le Président doit informer l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal applique les dispositions prévues par la M57 en matière de virements. Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a autorisé les virements de crédits de paiement entre chapitres :

FICHE 1.5. DISPOSITIONS EN CAS D'EXECUTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Textes de référence

M 57 : Titre 1 Chapitre 1 1.3.1 L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

CGCT Articles L 1612-1 et suivants

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre (année civile). Toutefois, des dispositifs spécifiques permettent d'exécuter le budget avant son adoption, si celle-ci intervient après le 1er janvier.

Rappel règlementaire

Dans le cas où le BP n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Conseil départemental peut, jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du CGCT) :

Pour la section de fonctionnement

Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Pour la section d'investissement,

Sur autorisation de l'Assemblée départementale, engager, liquider et mandater les dépenses hors AP dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

En matière d'AP/CP ou d'AE/CP,

Liquider, mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice n par la dernière délibération de l'année n-1 adoptant la présentation en AP ou AE

En matière de remboursement de la dette

Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Titre 2.
L'EXECUTION COMPTABLE

FICHE 2.1. LES ETAPES DE L'EXECUTION DES DEPENSES

Textes de référence

M 57 : cadre comptable

CGCT

Décret fixant la liste des PJ

La procédure de traitement d'une dépense passe par les étapes usuelles de la comptabilité des collectivités :

- *Engagement*
- *Certification du service fait*
- *Liquidation*
- *Mandatement*
- *Paiement*

La comptabilité d'engagement

Rappel règlementaire

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est **une obligation réglementaire** (Art. L3341.1 du CGCT).

Cette comptabilité d'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses ;
- les crédits disponibles pour engagement ;
- les crédits disponibles pour mandatement ;
- les dépenses réalisées.

En fin d'exercice, cette comptabilité permet de dégager en section d'investissement et de fonctionnement, le montant des restes à réaliser qui, par définition, correspondent à des crédits engagés.

En section de fonctionnement, elle rend possible les rattachements de charges et de produits pour les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait.

L'engagement comptable

Il consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense.

Le contrôle de la disponibilité des crédits est préalable à l'engagement juridique.

Les engagements comptables ne nécessitent pas de délégation de signature du Président du Conseil départemental.

L'engagement comptable est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses ;
- un tiers concerné par la prestation à réaliser ou la subvention à verser ;
- une imputation budgétaire (chapitre, fonction, article).

Pour les dépenses à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires et ayant donné lieu au vote d'une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE), l'engagement est réalisé dans la limite de ces AP ou AE.

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal gère sa comptabilité d'engagement dans le logiciel Astre. L'engagement comptable se traduit par un numéro d'engagement qui doit être repris sur le bon de commande et sert de référence aux fournisseurs pour l'enregistrement dans Chorus des factures destinées au Département.

La création de l'engagement comptable est décentralisée et relève de la responsabilité des gestionnaires.

Les services proposent la création des fiches de tiers.

La Direction des Finances effectue les contrôles et valide la création des tiers.

L'engagement juridique

L'engagement est l'acte par lequel le Département crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée disposant d'une délégation du Président du Conseil départemental.

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la dépense. Quelques exemples :

- Délibération : date à laquelle la délibération est rendue exécutoire
- Convention - contrat : date de signature
- Subvention : date de la délibération ou de la décision
- Arrêté : date de notification
- Marchés formalisés : date de notification du marché
- Marchés non formalisés : date de la transmission de la lettre de commande
- Décision de justice : date de la notification
- Allocations, secours : adoption de la décision administrative
- Impôts et taxes : réception de l'avis des sommes à payer ou de la notification de l'État

Le service fait

Rappel règlementaire

Le service fait permet d'attester la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation c'est-à-dire de constater que la prestation réalisée est conforme à la demande, tant par son objet que par son montant et sa date de réalisation.

La constatation et la certification du service fait sont des étapes obligatoires qui doivent être réalisées par le service opérationnel sur la base du bon de livraison ou de tout autre document attestant matériellement le service fait (feuille de présence, fiche d'instruction, …).

La certification du service fait est établie par un visa matérialisé sur les documents par le gestionnaire. Elle engage la responsabilité de la personne signataire sur la réalité de la dépense à prendre en charge par le budget départemental.

Le Département du Cantal…

La certification du service fait consiste à procéder aux contrôles nécessaires attestant de l'effectivité du service et de la date réelle de réalisation.

Date de service fait :

La mention service fait est portée sur la facture ou tout autre pièce justificative en précisant la date du service fait, c'est-à-dire date de livraison (conforme au bon de livraison), date de réalisation de prestation (date de réception d'une étude) par exemple.

La date de service fait n'est pas la date à laquelle le contrôle a été effectué.

La personne devant réaliser cette certification n'est généralement pas un comptable, mais l'agent en mesure de constater la conformité de la livraison, ou du service. Les services opérationnels mettent en œuvre les circuits de validation permettant d'attester de l'effectivité du service fait.

La liquidation

La liquidation consiste à arrêter le montant de la dette du Département, après constatation et certification du service fait.

A ce stade toutes les pièces permettant de justifier du montant et de la réalité de la dette du Département doivent être jointes au projet de paiement. Les pièces justificatives qui doivent être transmises au comptable public font l'objet d'un décret qui en a arrêté la liste.

Le Département du Cantal…

Les services gestionnaires procèdent à la liquidation, laquelle est rattachée à l'engagement comptable.

Le dossier de liquidation doit comprendre l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au mandatement de la dépense conformément à l'article D1617-19 du CGCT. Ce dossier constitué par les directions opérationnelles et accompagné des opérations de pré-mandatement dans l'outil informatique, est adressé à la direction des Finances pour contrôle.

Modes opératoires

Procédures Astre

Le mandatement

Rappel règlementaire

Le mandatement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dette au créancier (Art. 32 décret n° 2011-1246 du 7 novembre 2012).

Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature de l'ordonnateur, sont adressés au payeur départemental.

Le Département du Cantal…

Les opérations de mandatement relèvent exclusivement de la responsabilité des agents au sein de la direction des Finances ayant reçu une délégation du Président du Conseil départemental en tant qu'ordonnateur.

Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public, payeur départemental (Art. L3342.1 du CGCT).

Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Si la dépense est réalisée dans le cadre d'une régie d'avances, le régisseur se substitue au comptable pour le paiement. Le régisseur transmet à un rythme régulier ses pièces justificatives de dépenses à l'ordonnateur, afin que celui-ci établisse un mandat au nom de la régie pour le montant des justifications admises. Le mandat est ensuite transmis au comptable qui procède à la reconstitution de l'avance.

Les délais de paiement et intérêts moratoires

Le Département et la Paierie sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non.

En sont exclus, les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et médico-sociaux ainsi que celles des services culturels et sportifs.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires. Ce délai se répartit en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci :

- dans CHORUS PRO (procédure dématérialisée) ;
- au niveau du service gestionnaire ou du courrier (procédure non dématérialisée) ;
- chez le maître d'œuvre délégué.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Code de la commande publique).

Les modalités de calcul des intérêts moratoires dus sont définies par le Code de la commande publique, aux articles R 2192-31 et suivants. Ils sont composés d'une partie forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € et d'une partie calculée sur la base du montant dû auquel est appliqué le taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 8%.

La prescription des créances

En matière de prescription de créance, deux régimes juridiques coexistent, le régime de droit public, est celui généralement applicable aux collectivités.

Règle générale : régime de droit public – prescription quadriennale

Le régime de droit public prévoit une prescription quadriennale. (loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics).

Le point de départ du délai de prescription est fixé au premier jour de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu l'acte juridique ou matériel qui donne naissance à la créance, sous réserve que le créancier ait pu avoir connaissance de sa créance.

La prescription est interrompue par toute demande de paiement ou toute réclamation écrite adressée par un créancier au Département, dès lors que la demande ou la réclamation a trait au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance, (même si ce n'est pas le Département qui aura finalement la charge du règlement).

Exception : le régime de droit commun

La nature de la créance ne dépend pas du statut du créancier (privé / public). Si la nature privée de la créance est reconnue, le régime général, de droit privé, de la prescription, s'applique (loi portant réforme de la prescription en matière civile- article 2224 du code civil et délais spéciaux articles 2219 à 2283 du code civil).

Dans ce cas la prescription est quinquennale. « Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer ».

Écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient **sur l'exercice en cours** : elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recette,

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient **sur un exercice clos** : elle fait l'objet d'un titre de recette.

FICHE 2.2. L'EXECUTION DES RECETTES

Textes de référence

CGCT articles L. 1617-5, D 1611-1

Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile

Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 , article 94 relatif à la prescription d'assiette des indus de traitements

Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique

Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Instruction 11-008-MO du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements

Les recettes

Rappel des compétences respectives de l'ordonnateur et du comptable

Le recouvrement des produits locaux se répartit entre :

L'ordonnateur :

- pour constater et liquider les recettes (article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- pour émettre et rendre exécutoires les ordres de recouvrer, appelés titres de recettes, en qualité d'ordonnateur ainsi que pour les annuler (R. 3342-8-1 du CGCT) ;
- pour décider de mettre en place des régisseurs de recettes pouvant traiter les encaissements de proximité ne nécessitant pas l'émission préalable d'un titre de recettes. Ces régisseurs sont placés sous le double contrôle de l'ordonnateur et du comptable (art. R. 1617-1 à 18 du CGCT) ;
- pour autoriser les poursuites du comptable en l'absence de paiement spontané (art. R. 1617-24 du CGCT) ;
- pour préparer les décisions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et les décisions de remise gracieuse prises par l'Assemblée délibérante.

Le comptable public :

- pour prendre en charge, dans la comptabilité de l'organisme public créancier après l'avoir contrôlé, un ordre de recouvrer transmis par l'ordonnateur (article 18 du décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et art. D.) ;
- pour encaisser une recette pour le compte de l'organisme public créancier dont il tient la comptabilité et pour accorder éventuellement des délais de paiement au débiteur ayant des difficultés financières (article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- pour relancer tous les débiteurs en retard de paiement et pour engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire et après autorisation de l'ordonnateur (art. L. 1617-5 du CGCT) ;

- pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité (art. R. 1617-24 du CGCT).

Les catégories de titres de recettes

Les titres de recettes exécutoires

Il s'agit d'actes pris, émis et rendus exécutoires par l'ordonnateur. Ils ont notamment pour support juridique une décision de l'Assemblée départementale prise en séance du Conseil départemental ou en Commission permanente (délibération, décision, un bail, un contrat, un état de recouvrement, rôles, …).

Les recettes perçues par le comptable public

De nombreuses recettes sont encaissées par le comptable sans qu'il y ait eu, préalablement, émission de titres par l'ordonnateur. Le comptable enregistre en détail les recettes perçues sur un état P503 et le transmet à l'ordonnateur, chaque recette étant affectée d'un numéro d'ordre.

L'ordonnateur, après avoir contrôlé l'exactitude des inscriptions portées sur cet état émet des titres et un bordereau de régularisation et les transmet au comptable public accompagnés des documents justificatifs d'encaissement (avis de crédit, avis de virement, déclaration de recettes …).

Les recettes encaissées par le régisseur

L'institution des régies de recettes permet d'encaisser les recettes d'un faible montant unitaire améliorant ainsi le taux de recouvrement. L'encaissement des recettes par les régisseurs constitue une dérogation au principe général qui confie au seul comptable public le recouvrement des recettes.

Les encaissements réalisés au comptant par le régisseur font l'objet d'un titre de régularisation global émis au nom de la régie.

Le délai doit être le plus court possible entre la remise des fonds au comptable public par le régisseur et l'émission du titre de recettes de régularisation dans le budget principal appuyé des justifications produites.

La liquidation

Cette opération permet de vérifier la recette du Département et d'en déterminer le montant précis dès que la créance est exigible.

Elle est assurée par les directions et les services gestionnaires.

L'ordonnancement

Cette opération effectuée par la direction des Finances permet de donner au comptable public, conformément aux résultats de la liquidation, un ordre de recouvrement (bordereau et titre) des recettes dues au département, accompagné des pièces justificatives. Le titre est rendu exécutoire dès son émission (art. 1617-5 du CGCT). L'émission des titres est effectuée conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 18 juin 1998.

Le recouvrement

Le payeur départemental procède au recouvrement des titres après avoir effectué ses contrôles prévus par l'article 19 du décret 2012-1246 au 7 novembre 2012.

Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice en cours sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice.

L'article R 1617-24 du CGCT, relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux indique que "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet". Conformément à l'article 28 du décret du 7 novembre 2012, l'ordre de recouvrer fonde l'action du recouvrement. Il a force exécutoire dans les conditions prévues à l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales.

Résultant de ses compétences propres, le Président du Conseil départemental détermine les conditions de l'autorisation permanente donnée au payeur public lui attribuant des pouvoirs d'exécution forcée pour le recouvrement des recettes.

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal présente tous les ans à l'Assemblée départementale un état de reste à recouvrer transmis par le payeur départemental.

Par ailleurs, les produits encaissés sur le compte d'attente du comptable public font l'objet d'un apurement régulier afin de les régulariser, par des titres de recettes, dans le budget départemental.

La prescription d'assiette

La prescription d'assiette est **le délai qui court à l'encontre de la collectivité créancière pour émettre le titre de recettes**. A défaut d'émission du titre dans ce délai, la prescription est acquise au profit du débiteur et entraîne l'extinction des droits de la collectivité.

Le délai pour émettre les titres de recettes est limité par la prescription d'assiette à 5 ans.

Exceptions :

- Quand la collectivité agit en tant que prestataire de service, elle est considérée comme un professionnel fournissant des biens et services aux usagers. Dans ce cas, la prescription est réduite à 2 ans pour les particuliers (elle est maintenue à 5 ans pour les entreprises) C'est le cas, par exemple de la fourniture d'eau, d'assainissement, ou des factures de cantine scolaire.
- Pour les indus de traitement, l' article 94 de la loi de finances rectificative pour 2011 a ramené le délai de prescription à 2 ans (comme avant la loi de 2008). Ce délai court le 1er jour du mois suivant le versement indu.

Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification.

Si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation.

Par contre, si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

Ces opérations comptables relèvent de la direction des Finances.

L’admission en non-valeur

Le payeur départemental met en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l’ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

L’admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d’échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

L’admission en non-valeur est une mesure d’ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître dans les écritures du comptable public les écritures de prise en charge des créances irrécouvrables.

L’admission en non-valeur prononcée par l’Assemblée départementale et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle au recouvrement ultérieur par l’exercice des poursuites ; la décision prise en faveur du comptable public n’éteignant pas la dette du redevable.

Les remises gracieuses

Seule l’Assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse d’une créance départementale à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette.

FICHE 2.3. LA GESTION PATRIMONIALE

Textes de référence :

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine du Département.

Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

Recensement des immobilisations

L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur chargé de recenser les biens et de les identifier. Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte administratif.

L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant sur la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

Enregistrement à l'actif

Le contrôle

La nomenclature M57 acte que l'enregistrement des biens à l'actif découle du contrôle que le Département peut en avoir, et non pas de la notion de propriété.

Le contrôle est caractérisé par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service ou des avantages économiques associé(s) à cette utilisation.

Immobilisations par composant

Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.
En revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

Frais d'études

Lorsque les frais d'études contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études » en section d'investissement.

Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur des comptes 23 « Immobilisations en cours » éligibles au FCTVA.

Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public.

Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres du Département et pour son compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis portés, en fin d'exercice, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie – immobilisations corporelles ».

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés au compte 617 « Frais d'études et de recherche » de la section de fonctionnement.

Avances versées pour des opérations de travaux en cours

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés 237 pour les immobilisations incorporelles et 238 pour les immobilisations corporelles.

Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 « Immobilisations corporelles en cours » et 232 « Immobilisations incorporelles en cours », éligibles au FCTVA, au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.

Une fois les travaux achevés, toutes les dépenses des comptes 231 et 232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant au bien sur lequel les travaux ont porté, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

FICHE 2.4. L'AMORTISSEMENT

Textes de référence :

- M 57 cadre comptable
- CGCT article D. 3321-1 ; article D 3321-3
- Délibération du Département

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques.

Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée, sans préjudice de la neutralisation pratiquée.

Périmètre

Les départements amortissent l'ensemble de leur actif immobilisé sauf

- les œuvres d'art ;
- les terrains (hors terrains de gisement) ;
- les immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- les agencements ou aménagements de terrains (sauf plantations).

Modalités de calcul des amortissements

Règle générale : prorata temporis

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire prorata temporis.

Le prorata temporis s'applique uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57, soit à partir de l'exercice 2023.

Dérogations

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens (délibération listant les catégories concernées et nécessité de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable).

Le Conseil départemental peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Département du Cantal…

Le Département fixe par délibération les modalités et durées d'amortissement par catégorie de biens.

Elles figurent en annexe.

Neutralisation budgétaire des amortissements

Principe : la neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Afin d'améliorer la connaissance de la situation du patrimoine départemental, la règlementation prévoit un champ généralisé (hors voirie) des amortissements. Or, cette généralisation pourrait conduire le Département à constater un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à mobiliser des recettes supplémentaires pour financer des opérations d'ordre.

La procédure de neutralisation est un dispositif permettant, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre. Celle-ci ne remet pas en cause la comptabilisation des amortissements. En effet, les immobilisations continuent d'être amorties sur le plan comptable afin d'assurer la sincérité des comptes. Les amortissements sont neutralisés en tant que de besoin au plan budgétaire.

Les départements, en application des, peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements :

– des bâtiments administratifs et scolaires, diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements ;

– des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif de neutralisation est facultatif et se traduit par une opération d'ordre budgétaire

Une délibération n'est pas nécessaire. La neutralisation des amortissements peut être opérée chaque année par l'entité qui présente l'option retenue dans le budget (absence de neutralisation, neutralisation partielle ou totale de l'amortissement « neutralisable »).

Le Département du Cantal…

Le montant de la neutralisation comptabilisée par le Département correspond au tiers de la neutralisation maximale autorisée par la règlementation rappelée ci-dessus sur le périmètre de l'amortissement des subvention d'équipement versées, bâtiments administratifs et scolaires.

L'ordonnateur détermine le montant de la neutralisation à opérer sur l'exercice et transmet l'information au comptable sur la base d'un certificat administratif.

Titre 3. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

FICHE 3.1. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

Textes de référence :

M57

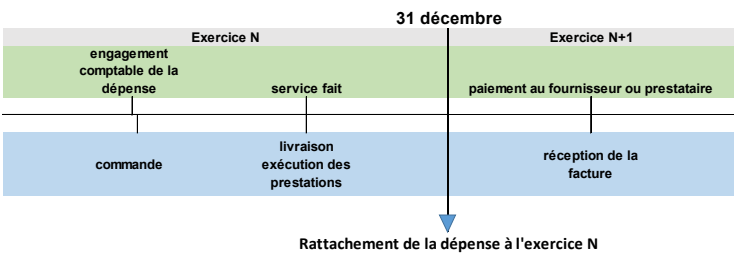
Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi que la sincérité des résultats, l'instruction comptable M57 rappelle le principe de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Le principe du rattachement à l'exercice

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges relatives **à des services faits** et tous les produits correspondant à **des droits acquis** au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

la dépense est engagée ;
ET le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours. Voir la fiche 2.1



La décision de rattachement peut être prise en fonction d'un certain nombre de critères liés notamment :

- à l'importance du produit ou de la charge par rapport au montant du budget ;
- à l'incidence du produit ou de la charge sur le résultat de la section de fonctionnement.

Le Département du Cantal…

L'Assemblée départementale a fixé un seuil unitaire de 1 200 € en dessous duquel le principe de rattachement des charges et des produits ne s'applique pas.

Les modalités de rattachement

À la clôture de l'exercice, sur la base des engagements identifiés comme étant liés à une charge ou un produit à rattacher, le rattachement se fait par émission d'un mandat ou d'un titre sur le compte de rattachement concerné (classe 6 ou 7).

Ces derniers sont émis au nom du comptable public puisque, par hypothèse, la facture ou le versement n'ont pas encore été reçus.

Au cours de l'exercice suivant, l'ensemble des opérations constatées à la clôture de l'exercice précédent sont contre-passées. Cette procédure consiste à passer une écriture inverse à celle qui avait été comptabilisée lors du rattachement.

La dépense ou la recette qui sera exécutée en N+1 lors de la réception de la pièce justificative (facture ou versement) est ainsi neutralisée, dès le début de l'exercice N+1, par un mandat d'annulation ou un titre d'annulation.

FICHE 3.2. LES REPORTS OU LES RESTES A REALISER

Textes de référence :

CGCT Article R3312-8 et 9

*Les **restes à réaliser** en dépenses résultent d'engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions, qui ont donc été engagés comptablement, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever.*

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

Les restes à réaliser de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les reports de crédits constituent en fonctionnement toutes les dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année.

Le Président du Conseil départemental fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice, n'ayant pas donné lieu à mandatement (Art. R3312-8 et 9 du CGCT).

Ces reports de l'exercice N figurent au budget supplémentaire de l'exercice N+1 sous le terme de restes à réaliser.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes ne donnent pas lieu à reports de crédits sauf exceptions mentionnées au Titre 4 – gestion pluriannuelle.

FICHE 3.3. LES PROVISIONS

Textes de référence

CGCT Art. D.5217-22

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Les provisions font partie des dépenses obligatoires, et doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont recensées, évaluées et comptabilisées en fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année, éventuellement connus entre le 31 décembre et la date de l'arrêté des comptes.

Toutefois, dès lors qu'un événement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent, la collectivité doit constater une provision (ouverture d'un contentieux par exemple), à hauteur du montant estimé de la charge ou du risque qui pourrait en résulter.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.
- Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées (par leur reprise totale).

L'Assemblée départementale prend, par délibération, toutes les décisions relatives aux provisions :

- nature des provisions à constituer ;
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire / reprise partielle ou totale).

L'instruction M57 distingue 5 types de provisions pour risques et charges :

1. Provisions pour risques (compte 151). Celles-ci comprennent notamment les provisions pour litiges et contentieux (compte 1511x), provisions pour pertes de change (compte 1515x) et provisions pour garanties d'emprunt (compte 1517x)

2. Provisions pour risques et charges sur emprunts (compte 152x)

3. Provisions pour compte épargne temps (compte 154x)

4. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 157), plus précisément provisions pour gros entretien ou grandes révisions (compte 1572x)

5. Autres provisions pour risques et charges (compte 158)

Le Département du Cantal…

Modalités de valorisation de la provision pour compte épargne temps (CET) :

Le Département valorise la provision pour CET sur la base du nombre de jours épargnés par agent, en retenant le nombre de jours au-delà des quinze premiers jours. Ces jours sont valorisés sur la base du montant défini par la collectivité selon la délibération en vigueur au moment du calcul, qui tient compte de la situation administrative de l'agent concerné.

Montant de la provision CET à constituer = (Nombre de jours épargnés au-delà de 15 jours x montant défini par la collectivité pour le paiement des jours de CET selon la situation administrative de chaque agent) + charges estimées selon la situation administrative de chaque agent

Modalités de valorisation de la provision pour dépréciation des comptes de tiers / créances douteuses

Le montant de la dépréciation à constater (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes dans l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans produit par le comptable du Département et la répartition qu'il communique entre comptes 491 dépréciation des comptes de redevables et 496 dépréciation des comptes de débiteurs divers.

Au moins une fois par an, une provision est valorisée pour un montant correspondant à 17% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Montant de la provision pour créances douteuses à constituer = 17% x Montant des créances à plus de 2 ans non acquittées.

Cette règle générale peut être amendée selon le risque estimé sur la base des informations partagées entre le Département et le comptable assignataire et selon des modalités précisées par délibération.

Modalités de valorisation de la provision pour risques et charges liées aux litiges et contentieux

Les délibérations constituant les provisions pour risques permettent d'identifier de risque attendu et de gérer la provision dans le temps au regard de l'évolution du risque considéré.

Le montant de la provision à constituer pour litiges et contentieux est valorisée en fonction des coûts potentiellement induits par les procédures connues de la Direction des Affaires Juridiques et précisés dans la délibération constituant la provision.

Titre 4.
LA GESTION PLURIANNUELLE

FICHE 4.1. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)

Textes de référence

CGCT Article L.3312-4

CGCT Article R 3312-3

CGCT Article D 5217-11

M57 : Gestion pluriannuelle

Le règlement budgétaire du Département précise les modalités de gestion en autorisation de programme ou autorisation d'engagement

Le Conseil départemental vote, révise les autorisations de programme et autorisations d'engagement par délibération distincte lors de l'adoption du budget.

Une fois votées, les autorisations de programme/ autorisations d'engagement doivent faire l'objet d'une affectation.

Définitions

Rappel règlementaire

La gestion en AP/AE et CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet au Département de ne pas faire supporter à son budget sur un exercice l'intégralité du coût d'une opération pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. L'équilibre du budget n'est jugé que sur les crédits de paiement.

Conformément aux dispositions de l'article L.3312-4 du CGCT,

- la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
- la section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Conformément à l'article R 3312-3 du CGCT, les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à :

- une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Département (chapitres 20, 21, 23, opérations sous mandat (réalisées pour le compte d'un tiers)

- des subventions d'équipement versées à des tiers (23; 204).

Toutes les dépenses d'investissement, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette, les participations et créances rattachées à des participations, les immobilisations financières et aux opérations d'ordre, peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme.

En fonctionnement, la gestion pluriannuelle est réservée aux dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les frais de personnel ou de gestion de la dette ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion en autorisation d'engagement.

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal utilise différents types d'AP ou AE

L'Autorisation de Programme individuelle	
Objet financé	L'Autorisation de Programme individuelle est créée pour un projet dont l'importance politique et financière justifie de l'assimiler à un programme. Elle est indivisible et répond essentiellement à une logique d'opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département. Le montant de l'Autorisation de Programme individuelle est dès son origine, égal au coût estimé de l'opération.
Exemples	la réhabilitation du collège de St-Mamet ou le contournement de St-Flour (PPP 926)
Durée de vie	Ces AP ont une durée de vie correspondant à celle du projet.

L'Autorisation de Programme globale	
Objet financé	L'Autorisation de Programme globale est créée pour représenter un ensemble cohérent d'opérations pour lequel un programme d'interventions homogènes a été défini, mais qui ne sont pas nécessairement identifiées lors de la création de l'Autorisation de Programme.
Exemples	le programme routier concernant le réseau structurant classé en niveau 1 (RS1) ou le programme de rénovation des façades dans les collèges
Durée de vie	La durée de vie de ces AP est fixée au moment de la délibération de création, en règle générale la durée est liée au mandat de l'Assemblée. La durée de vie est au moins de 3 ans.

L'Autorisation de Programme de subvention	
Objet financé	Les AP de subvention sont créées en lien avec un programme départemental défini dans un cadre contractuel concernant des projets structurants subventionnés. Elles facilitent ainsi le suivi pluriannuel des investissements contractualisés (subventions d'équipement).
Exemples	le Fonds Cantal développement ou le THD
Durée de vie	Ces AP ont une durée de validité équivalente à celle du contrat ou de la convention.

L'Autorisation de programme de projet	
Objet financé	Il peut être créé, le cas échéant une Autorisation de projet, qui concerne des opérations d'envergure. Elle permet le lancement des opérations préalables comme les études afin de finaliser la programmation.
Exemple	AP relative au contournement d'Aurillac
Durée de vie	Dès lors que la programmation technique et financière le permet ces AP sont transformées en AP individuelle ou globale.

L'Autorisation d'Engagement	
Objet financé	Très exceptionnellement, le Département peut voter des autorisations d'engagement. Les AE constituent une exception, et de manière générale, sont destinées à financer les engagements contractuels pluriannuels. Les AE sont systématiquement adossées à une convention qui définit précisément les engagements financiers du Département par exercice.
Exemple d'exception	AE relative à la convention agricole
Durée de vie	Ces AE ont une durée de validité équivalente à celle du contrat ou de la convention.

Lien entre AP/AE et CP

Les montants des AP et des AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagés pour le financement du programme identifié.

Les montants des CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées et payées sur un exercice budgétaire.

Chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Toute nouvelle AP ou AE ouverte engage à couvrir par des crédits de paiement de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs le montant de l'AP/AE votée.

Vote par l'Assemblée des AP et AE

Rappel règlementaire

En application des dispositions de l'article R 3312-3 du CGCT, le Conseil départemental est compétent pour voter, réviser et annuler les autorisations de programme et les autorisation d'engagement.

Le Conseil départemental vote les autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget.

La somme des crédits de paiement de l'échéancier prévisionnel doit toujours être égale au montant global de l'AP ou AE.

Une annexe budgétaire M57 récapitule les autorisations votées.

Une autorisation de programme, comme une autorisation d'engagement, peut couvrir une ou plusieurs imputations comptables.

L'article D.5217-11 du CGCT permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal vote et révise les AP / AE lors de l'adoption du budget primitif, par délibération séparée qui comporte un échéancier des crédits de paiement pour chaque programme (et non par opération). Les autorisations peuvent exceptionnellement être votées ou révisées lors d'une autre étape budgétaire.

Chaque AP/AE se caractérise par les éléments suivants :

- Sa typologie (AP individuelle, globale…) ;
- Un millésime correspondant à l'année de son vote ;
- Un objet ;
- Sa durée prévisionnelle ;
- Le programme auquel elle se rattache ;
- Son montant ;
- Un échéancier prévisionnel de consommation en crédits de paiement.

Cet échéancier doit être communiqué par les directions opérationnelles à la Direction des Finances pour soumettre les AP/AE au vote de l'Assemblée départementale.

Le vote en AP/AE ne porte pas sur des recettes.

Les échéanciers de crédits de paiement (CP)

Chaque Autorisation de Programme ou d'Engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le Département du Cantal…

- Les directions opérationnelles peuvent effectuer des virements de CP entre lignes de crédits de paiement, au sein d'une même AP, dans le respect du montant total de l'AP et du montant voté des crédits de paiement de l'exercice.

- Seule la direction des finances peut effectuer des virements de CP entre des lignes de crédits de paiements afférents à des programmes différents qui impactent les échéanciers votés par l'Assemblée départementale. Le nouvel échéancier doit être soumis au vote de l'Assemblée départementale.

Révision d'une AP / AE

La révision d'une AP / AE consiste en la modification du montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse) par délibération en Conseil départemental à l'occasion d'une décision budgétaire.

La révision d'une AP / AE entraine nécessairement une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement.

FICHE 4.2. CYCLE DE VIE DES AP : AFFECTATION / CADUCITE / CLOTURE

Textes de référence

CGCT Article R 3312-3

CGCT Article L. 5217-10-8

CGCT Article D 5217-11

M57 : Gestion pluriannuelle

Une AP est votée par programme mais pour sa mise en œuvre comptable l'AP doit être affectée à une ou plusieurs opérations
L'affectation d'une AP à une ou plusieurs opération(s) permet sa mise en œuvre comptable.

La caducité se définit comme le délai maximum au-delà duquel une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement votée ne peut plus être affectée.

Définition

Les projets, constitués soit d'un projet particulier soit d'un ensemble d'opérations homogènes, peuvent faire l'objet d'un financement par autorisation de programme.

Les opérations qui constituent l'AP sont soit :

- précisément connues dès le vote de l'AP,
- définies au fur et à mesure de leur concrétisation. Dans ce cas, elles sont "affectées".

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action ?(acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers.

L'affectation doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme ou d'engagement de rattachement.

Affectation à une opération

Affectation initiale à une opération

Une **opération** est la déclinaison technique ou fonctionnelle d'un programme projet / action. Un programme comporte une ou plusieurs opérations.

Une opération d'investissement se traduit concrètement par :

- l'acquisition ou la réalisation d'immobilisations (exemple : la construction d'un collège, un itinéraire routier ex. RD 922),
- le versement de subventions et fonds de concours d'investissement pour des opérations conduites par d'autres maîtres d'ouvrage (exemple : subventions à des communes).

L'affectation consiste à déterminer la part du montant de l'AP ou de l'AE qui revient à chacune des opérations constituant le programme.

Modalités : l'Assemblée délibérante ou la Commission permanente (par délégation) décide d'attribuer à une opération déterminée (maîtrise d'ouvrage ou subvention), tout ou partie d'une autorisation de programme ou d'engagement (préalablement ou concomitamment votée). L'affectation matérialise comptablement cette décision dans la limite de l'autorisation votée.

L'affectation à une opération permet l'engagement (juridique) et autorise le démarrage technique et financier de l'opération.

Révision du montant affecté à une opération

La révision d'une affectation intervient lorsque le montant affecté à une opération doit être modifié. Cette révision fait l'objet d'une nouvelle décision prise par l'organe qui a procédé à l'affectation.

Le Conseil départemental, ou la Commission permanente par délégation reçue à cet effet, crée, révise, clôture ou annule les affectations aux opérations. Ces révisions ne peuvent intervenir que dans la limite des crédits de l'AP/AE votée.

Le Département du Cantal…

L'affectation est prioritairement effectuée dans le cadre de la délibération créant l'AP ou l'AE. Par exception, elle peut être réalisée dans l'exercice de vote de l'autorisation.

La Commission permanente reçoit délégation du Conseil départemental pour l'affectation des crédits aux opérations proposées par le Président.

La Direction des Finances sur demande des gestionnaires crée les opérations et procède à l'affectation initiale. Les révisions sont réalisées et proposées à la Commission permanente ou l'Assemblée départementale par les directions opérationnelles.

Annulation d'affectation

Toute affectation d'AP/AE peut également donner lieu à une annulation (désaffectation).

- L'annulation de l'affectation à une opération a pour effet d'abonder le disponible pour affecter de l'AP/AE à une autre opération.
- Le disponible qui n'est pas réaffecté immédiatement à une autre opération se voit appliquer les règles de caducité.

L'annulation de l'affectation doit être validée par l'instance décisionnelle (Conseil départemental ou Commission permanente) qui a autorisé son ouverture.

La caducité d'affectation

Afin de réguler le stock des AP/CP, il est nécessaire de déterminer des règles de caducité.

Les Autorisations de Programme non affectées dans l'année sont caduques. Les Autorisations de Programme devenues caduques sont annulées par l'Assemblée en totalité ou pour la partie non affectée.

Le Département du Cantal…

Tout reliquat est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du Compte Administratif de l'exercice achevé. Lors de celui-ci, le Président présente au Conseil départemental le récapitulatif des montants des autorisations de programme et des autorisations d'engagement votées ramenées au montant affecté.

Les AP/AE n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de deux exercices comptables consécutifs sont considérées comme caduques.

La clôture des AP/AE

En application de l'article L.5217-10-7 du CGCT, les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Le Conseil départemental est seul compétent pour clôturer une AP/AE, sauf dans les cas de caducité précédemment définis, pour lesquels l'annulation est automatique.

Une autorisation de programme / autorisation d'engagement est clôturée lorsque :

- les opérations qui composent l'AP sont soldées ;
- la réalisation de l'opération ou des opérations constituant l'AP sont abandonnées ou annulées.

La Direction des Finances procède à une sortie du stock d'AP/AE après avoir égalisé les montants affectés, engagés et mandatés sur l'AP/AE.

La clôture interdit toute nouvelle opération de gestion sur cette AP/AE.

Modalités d'information de l'Assemblée départementale

Les AP / AE sont votées par l'Assemblée départementale.

Le Département du Cantal…

Lors des décisions budgétaires :

- les nouvelles autorisations de programme sont présentées avec leur échéancier ;
- les échéanciers des autorisations en cours peuvent être ajustés.

Une présentation de l'état d'avancement des AP/CP est annexée à la délibération relative au compte administratif.

Le report des crédits de paiement afférent à une AP / AE

Le vote d'une Autorisation de Programme ou d'Engagement permet de séparer la possibilité d'engagement de la capacité de mandatement. Ainsi le report en fin d'exercice des crédits de paiement non mandatés afférents à une Autorisation de Programme ou d'Engagement n'est pas nécessaire.

Le Département du Cantal…

Le Département du Cantal vote son budget primitif pour l'exercice N avant le 31 décembre N-1, de ce fait, la collectivité ne peut pas procéder au lissage des échéanciers de CP entre les deux exercices dès la séance de vote du budget primitif.

Le Département constate le report de crédits de paiement afférents aux **AP individuelles** dans l'année où l'achèvement technique de l'opération est prévu afin de permettre l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement et le solde de l'opération concernée.

FICHE 4.3. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Textes de référence :

CGCT Article L 3312-4

M57 Gestion pluriannuelle

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) est, en premier lieu, l'outil de planification des investissements déclinant les objectifs du mandat.

Il est élaboré en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement tant sur le plan technique que financier.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, il peut être décliné en autorisations de programme et crédits de paiement.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

La planification est la mise en adéquation des projets, de la stratégie financière du Département et des moyens techniques, humains qui y sont alloués.

Pour les crédits gérés sous forme d'autorisation de programme (AP), cela signifie que la somme des échéanciers des crédits de paiement doit correspondre à la capacité de paiement de la collectivité. Réciproquement, un programme sous forme d'AP ne peut être lancé que si son développement reste cohérent, année après année, avec les objectifs d'équilibre financier de la collectivité.

Le PPI ne se limite pas à recenser les AP votées ou à soumettre au vote :

- il inclut des opérations qui ne sont pas prévues budgétairement en AP mais qui sont votées en crédits de paiement (ex travaux hors programmes)
- il dépasse le strict cadre du budget voté puisqu'il inclut également les projets soumis à arbitrage de l'exécutif, qui ne seront peut-être jamais soumis à l'Assemblée
- il fait apparaître les priorités de réalisation, les opérations impératives ou celles pouvant être décalées.

Le Département du Cantal

Le Département du Cantal établi un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) qui est la traduction concrète de la programmation départementale. Il retrace l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement à l'horizon de 3 ans en les présentant à la fois en stock sur l'ensemble de la période mais également par tranche annuelle.

Les recettes affectées et notamment les subventions d'équipement que le Département pourrait obtenir figurent également dans le PPI, et sont prises en considération dans les arbitrages avec les dépenses correspondantes.

La politique pluriannuelle d'investissement mise en œuvre par le Département au travers des Autorisations de Programme et des Crédits de paiements découle directement de cette programmation et des arbitrages effectués.

Modes opératoires

Le PPI est saisi dans l'outil dédié – PPI FININDEV

La Direction des Finances assure la cohérence de l'architecture du PPI en tant qu'administrateur, et gère la structuration.

Les directions opérationnelles alimentent et mettent à jour leur programmation financière.

Calendrier

La Direction des Finances arrête deux fois par an une situation du PPI :

- lors des arbitrages budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif ;
- lors du budget supplémentaire, pour intégrer les ajustements de planification et les nouveaux projets.

Titre 5. LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

FICHE 5.1. LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Textes de référence :

Les engagements hors bilan : site internet
Directive 2006/46/CE du 14 juin 2006

La fiabilité des comptes implique nécessairement que le lecteur « extérieur » dispose d'informations financières suffisamment précises et exhaustives pour comprendre d'une part l'évolution des charges, des produits et des principaux éléments du patrimoine de la collectivité et d'autre part, les engagements financiers auxquels la collectivité est tenue ou risque de l'être.

Certains engagements contractés par la collectivité ne peuvent pas faire l'objet d'écritures et ne se retrouvent pas retranscrits dans ses comptes. Pourtant, ils doivent être portés à la connaissance des citoyens et des partenaires financiers pour permettre une bonne lecture de la situation financière de la collectivité. À cet égard, ne sont pris en compte que les engagements présentant un impact financier significatif.

L'instruction M57 impose de préciser la nature de ces engagements dans plusieurs annexes.

La directive 2006/46/CE du 14 juin 2006 précise :
« Une opération hors bilan » peut être toute transaction ou tout accord entre un organisme et une ou plusieurs entités et qui n'est pas inscrit au bilan. Les opérations « hors bilan » présentent, pour une société des risques et des avantages dont la connaissance pourrait être utile à l'appréciation de la situation financière de celle-ci.

Trois caractéristiques définissent les engagements hors bilan :

- des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de la collectivité
- des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir
- subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Selon les maquettes budgétaires M57, sont considérés comme traitant des engagements hors bilan les annexes relatives aux :

- Emprunts garantis,
- Contrats de crédit-bail,
- Contrats de partenariat public privé (PPP),
- Engagements donnés, dont les subventions en annuités
- Engagements reçus.

Afin les maquettes présentent aussi en engagements hors bilan :

- l'état des autorisations de programme, état des autorisations d'engagement,
- l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale.

FICHE 5.2. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Textes de référence :

CGCT Article L 3231-4 à 3231-5

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les départements ont la possibilité d'intervenir en garantissant les emprunts d'un tiers (articles L.3231-4 à 3231-5 du CGCT).

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant assure le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en cas de défaillance de l'emprunteur.

Définition

Rappel règlementaire

Une garantie ne peut être accordée que pour des emprunts. Aucune autre forme de dette ou modalités de financement ne peut bénéficier de cette garantie. En conséquence les loyers, annuités de crédit-bail ainsi que les lignes de crédit ou les avances de trésorerie sont exclus de ce dispositif.

Pour les collectivités locales, l'octroi de telles garanties constitue une aide économique indirecte permettant à l'emprunteur de souscrire des emprunts à des conditions préférentielles. Cette aide ne nécessite pas d'inscription budgétaire mais constitue néanmoins un engagement financier qui est retracé dans les engagements hors bilan.

Les collectivités locales peuvent accorder leur garantie à des emprunts contractés par :

- des personnes de droit public ;
- des personnes de droit privé, à condition de respecter les trois règles cumulatives prudentielles posées par la loi du 5 janvier 1988.

Règles prudentielles

Il s'agit de respecter trois ratios.

Plafonnement à 50% par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Division des risques

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités (80% pour les opérations d'aménagement).
Cette disposition n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Par exception les personnes morales de droit privé **ne sont pas soumises à ces règles prudentielles pour certaines opérations** :

- la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;
- la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou adossées en tout ou partie à des ressources défiscalisées, ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ;
- pour des opérations en application du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) prévu à l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

Deux types de garanties d'emprunt sont explicitement interdits :

- Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif (code du sport – article L.113-1).
- Les garanties aux entreprises en difficulté (loi du 5 janvier 1988).

Le Département du Cantal…

La Commission permanente, par délégation de l'Assemblée départementale, délibère sur les demandes de garanties qui lui sont soumises et autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

La délibération par laquelle le Département décide d'accorder une garantie doit déterminer avec précision la portée de son engagement, en particulier, l'objet, le montant et les caractéristiques des emprunts garantis ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie du Département.

L'emprunteur est tenu de communiquer au Département :

- ses comptes certifiés à la fin de chaque exercice ;
- toute modification intervenant sur le prêt garanti, et notamment tout arbitrage.

La composition du dossier-type de demande de garantie d'emprunt à adresser au Département :

Afin d'être examinés, les dossiers doivent comporter toutes les pièces nécessaires à la bonne appréciation du risque pour le Département, selon la nature du projet et son porteur :

- les statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture pour les associations ;
- les comptes financiers certifiés conformes : bilans, comptes de résultat ;
- les comptes d'exploitation et annexes des trois derniers exercices écoulés ;
- le rapport moral et d'activités des trois derniers exercices ;
- la délibération du conseil d'administration de l'organisme ou du Conseil municipal de la commune autorisant la réalisation de l'opération ;
- la note de présentation de l'opération envisagée ;
- le plan de financement définitif ;
- les caractéristiques du prêt envisagé (nature, montant, taux, autres conditions) avec le projet de contrat de l'organisme prêteur qui sera joint en annexe à la délibération.

Convention liée à l'apport de la garantie du Département

Le Président du Conseil départemental signe une convention avec l'emprunteur qui précise les engagements réciproques et prévoit d'éventuelles contre-garanties (hypothèque, nantissement, caution personnelle du dirigeant ou promesse d'affectation hypothécaire) en cas de défaillance de l'emprunteur.

La collectivité s'engage à garantir auprès du créancier le paiement des échéances dans le cas où l'emprunteur ferait défaut. Il s'agit d'une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Si la mise en jeu de la garantie d'emprunt ne peut être évitée, la convention prévoit que l'organisme est tenu de procéder au remboursement des annuités prises en charge par le Département selon un échéancier négocié.

Il est alors demandé à l'organisme d'ouvrir dans sa comptabilité un compte retraçant l'avance du Département précisant :

- au crédit : le montant des versements effectués par le Département, soit à l'organisme, soit directement à l'établissement prêteur ;
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'organisme.

Le solde créditeur constituera ainsi le montant de la dette de l'organisme vis-à-vis du Département.

Les modalités de remboursement de cette avance figurent dans la convention liant l'emprunteur au Conseil départemental.

Domaines d'intervention en garanties du Département :

Le Département intervient en garantie dans les domaines relevant de ses compétences, en fonction des évolutions législatives ce périmètre peut être revu. Les garanties départementales peuvent être octroyées dans les domaines ci-dessous et selon les conditions suivantes.

- Logement social :
La garantie du Département peut être apportée à hauteur de 50 % maximum aux prêts souscrits par les sociétés d'HLM pour la réalisation de travaux de construction, de rénovation ou de réhabilitation de logements sociaux.

- Maisons de retraite et établissements et services sociaux ou médico-sociaux :
Le Département peut accorder sa garantie aux maisons de retraite, foyers d'hébergement ou autres établissements habilités totalement ou partiellement à l'aide sociale, dans le cadre d'une garantie conjointe avec la commune concernée. La participation du Département sera limitée à 50 % du montant total de l'emprunt.

Pour les établissements sanitaires et sociaux non habilités à l'aide sociale, aucune garantie départementale n'est accordée, sauf délibération expresse du Conseil départemental à titre dérogatoire et dans la limite de 50% du montant total de l'emprunt.

Une dérogation pourrait être admise, conformément aux articles L 3231-4 du Code général des collectivités territoriales et 200 et 238 bis du Code général des impôts, il appartiendra au Conseil départemental de se prononcer expressément sur de tels cas.

- Équipements touristiques :
La garantie départementale ne peut être accordée que pour les seules opérations concédées ou menées par des organismes satellites du Département. Cette garantie est apportée à hauteur de 50 % et dans la limite des conditions règlementaires.

- Économie :
Aucune garantie départementale n'est accordée. Le Conseil départemental peut par délibération décider d'apporter la garantie du Département jusqu'à 50% à une opération dérogeant en la matière sous réserve du respect de la règlementation relative aux garanties d'emprunt rappelée plus haut.

FICHE 5.3. LE CREDIT BAIL

Textes de référence

Code monétaire et financier art. L 313-7 à 313-11

Le crédit-bail est un contrat de financement pour l'acquisition d'un bien mobilier ou immobilier.

En tant que contrat de financement, le recours au crédit-bail est expressément décidé par l'Assemblée départementale.

Principe

Son principe est simple : la collectivité acquiert un bien en payant une redevance.

Au terme du contrat, elle dispose de la faculté :

- soit d'acquérir définitivement le bien et paye dans ce cas, la soulte (« elle lève l'option »).
- soit de ne pas acquérir le bien, dans ce cas le loueur (« crédit bailleur ») reste propriétaire du bien.

Juridiquement, le locataire ne devient propriétaire de l'objet du contrat qu'au terme de ce dernier à la levée de l'option.

Information

L'engagement de la collectivité ou de l'établissement est porté à la connaissance des tiers par l'annexe jointe aux documents budgétaires de la collectivité.

Tous les contrats de location avec option d'achat même s'ils ne sont pas formellement désignés comme étant un contrat de crédit-bail stricto sensu sont enregistrés en tant qu'engagement hors bilan. Leur enregistrement est porté sur l'annexe relative au crédit-bail.

Titre 6.
LES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Règlement comptable et financier des aides du Département

Le Département dans le cadre de ses politiques accorde des subventions ou concours en section de fonctionnement ou des subventions d'équipement en investissement. Il peut également attribuer des avances remboursables.

Le présent règlement vise à encadrer la gestion financière de ces dispositifs.

Exceptions

Les aides à caractère social ne sont pas visées par le présent règlement, elles relèvent du règlement départemental d'action sociale, sauf disposition contraire dûment précisée par la décision d'attribution.

De même, les subventions accordées par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) relèvent des règles spécifiques venant de la CNSA non régies par le présent règlement.

Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier ne s'applique pas aux aides mises en œuvre dans le cadre de la délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subventions globales.

Article 1er :

Les subventions d'équipement versées par le Département se répartissent en interventions territorialisées et en politiques départementales.
Les actions territorialisées concernent :

- Le fonds Cantal Solidaire,
- Le contrat Cantal Développement,
- Le fonds Cantal Innovation,
- Le fonds Cantal Villes.

Les interventions non territorialisées du Département relèvent des politiques sectorielles départementales.

Article 2 :

Les subventions, fonds de concours, avances remboursables, garanties d'emprunt sont attribués pour participation au financement d'équipements présentant un intérêt départemental direct ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt départemental direct.

Ils répondent à une ambition de solidarité territoriale.

Les dispositifs d'intervention arrêtés par le Département précisent :

- la nature de l'aide,
- la ou les catégories de bénéficiaires,
- la nature des dépenses éligibles et le périmètre des actions subventionnables,
- les modalités de calcul : taux maximal de subvention, les montants planchers ou plafonds,
- les obligations des bénéficiaires.

Une convention fixe en tant que de besoin les modalités particulières.

Article 3 :

En application des dispositions de chaque dispositif d'intervention, les subventions départementales sont calculées sur la base d'un barème ou d'un pourcentage de devis estimatif accepté ou, le cas échéant, de la dépense subventionnable :

- si le montant des dépenses effectivement engagées et justifiées pour la réalisation du programme subventionné est inférieur au montant pris en compte pour le calcul de la subvention, celle-ci sera ramenée au prorata du coût réel de l'opération (avec une tolérance de 10% sur l'assiette des dépenses éligibles pour les subventions de fonctionnement d'un montant inférieur à 1 500 euros),
- si le montant de ces dépenses est supérieur au montant pris en compte dans le calcul de la subvention, tout en restant inférieur au plafond éventuel des dépenses subventionnables, la subvention attribuée ne peut être réévaluée.

Ce régime est applicable à toutes les personnes morales ou physiques attributaires de subventions du département.

Article 4 :

Dans le cadre de l'attribution d'une aide départementale, en fonction des projets, le bénéficiaire devra apposer la mention **« Cantal Mon Département » et/ou « Cantal Auvergne– A la hauteur de vos projets »** afin de souligner le partenariat et valoriser l'image du Conseil départemental du Cantal.
Les moyens et supports de communication et/ou immobiliers de cette aide doivent être proportionnés, appropriés et respecter les prescriptions du Conseil départemental. Les services du Département apporteront les précisions nécessaires à chaque projet au travers des convention et/ou décisions attributives.

Article 5 :

Sauf disposition contraire prévue par les dispositifs adoptés par le Conseil départemental seuls sont retenus les projets pour lesquels l'application des modalités de calcul de l'aide permet le versement d'une subvention supérieure à 200 euros en fonctionnement et 1 000 euros en investissement. Par dérogation les aides aux personnes physiques (bourses, aides au déplacement par exemple) ne sont pas soumises aux plafonds précédents.

Article 6 :

Le dépôt d'une demande de financement auprès du Conseil départemental déclenche l'autorisation de démarrage anticipé à la date d'accusé de réception ou d'enregistrement dans les services du Conseil départemental du dossier complet, sans prévaloir de l'engagement financier du Conseil départemental à un soutien de cette opération.
Toute dépense engagée avant le dépôt du dossier de demande de subvention n'est pas recevable.

Article 7 :

Concernant les aides aux collectivités, le niveau d'endettement, l'effort fiscal ou le niveau de tarification des services par exemple pourront être pris en compte pour moduler le niveau d'intervention du Département. Les dispositifs d'aide du Département préciseront les modalités de cette prise en compte.

Article 8 :

Les dispositifs particuliers du Département précisent la composition du dossier de demande d'aide. D'une manière commune à toute demande celui-ci comporte :

- une demande adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental par le maître d'ouvrage ou son représentant,
- en fonction du demandeur : une délibération du Conseil Municipal, Comité Syndical ou Conseil Communautaire, une décision du Conseil d'Administration pour une association,
- une note de présentation du projet et de motivation, devis descriptif et estimatif, plans, attestation de maîtrise foncière, calendrier et mode de réalisation,
- plan de financement du projet (prêts, subventions sollicitées, autofinancement),
- relevé d'identité bancaire.

D'autres pièces peuvent être demandées en fonction de la nature des opérations.

Article 9 :

Chaque dispositif prévoit le calendrier applicable à la programmation considérée. Dans le cas d'opérations inscrites à un programme pluriannuel, les demandes de subvention devront se conformer au calendrier prévu dans le cadre contractuel.
Les modalités de dépôt sont précisées dans chacun des dispositifs, elles peuvent être dématérialisées.
Un accusé de réception de dossier complet sera adressé au demandeur après instruction.

Article 10 :

Cas particulier du guichet unique service instructeur (GUSI) FEADER:

Dans le cas d'opérations pour lesquelles le porteur de projet sollicite une aide au titre du programme européen FEADER, le Conseil départemental accepte le principe du guichet unique d'instruction et par voie de conséquence reconnaît le principe et le contenu du formulaire unique de demande de subvention (reprenant notamment : l'identification du demandeur, les caractéristiques du projet, le calendrier de l'opération, le plan de financement).

Par dérogation, dès lors que le dossier aura été enregistré et transmis au Conseil départemental par le GUSI, le courrier de demande spécifiquement adressé au Président du Conseil départemental ne sera pas exigé.

L'accusé de réception émis par le GUSI est réputé valable pour tous les cofinanceurs, il ne vaut pas notification d'aide mais acte la date commune d'éligibilité des dépenses considérées

Article 11 :

Chaque décision attributive de subvention ou du fonds de concours indique le bénéficiaire, les caractéristiques de l'opération subventionnée, le montant de la dépense subventionnable, ainsi que le montant de la subvention ou du fonds de concours et les modalités de paiement de cette dernière.

Article 12 :

Le maître d'ouvrage, bénéficiaire d'une décision attributive de subvention ou d'un fonds de concours, dispose d'un délai de 2 ans pour présenter les pièces justificatives exigibles pour son paiement, à compter de la date de la décision attributive de subvention ou du fonds de concours. A défaut, la décision d'octroi de subvention ou d'un fonds de concours sera annulée.

Toutefois, si le maître d'ouvrage en fait la demande motivée avant le terme du délai sus-indiqué, le Président du Conseil départemental peut prolonger la validité de la décision attributive dans la limite d'une année supplémentaire.

Article 13 :

Les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier du paiement de la subvention ou du fonds de concours sur justification du service fait, attesté par la fourniture des documents suivants :

- facture(s) ou décompte définitif des travaux établi par l'entrepreneur ou le Maitre d'oeuvre, visé(es) par le maître d'ouvrage et certifié(es) acquitté(es) par le comptable public pour les organismes publics, ou copie du livre des écritures comptables réalisées certifiées par le comptable ou, pour les entreprises et organismes privés, les factures acquittées par les fournisseurs et/ou l'expert comptable.
- plan de financement définitif de l'opération (faisant apparaître clairement l'ensemble des

cofinancements obtenus) + pour les maîtres d'ouvrages publics, une copie des arrêtés ou décisions d'attribution de ces aides.

- attestation d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.
- pour le versement du solde : production de la preuve d'affichage du soutien du Département pour les projets étant soumis à cette obligation.

Acomptes :

Sur demande du bénéficiaire et justification des dépenses correspondantes, des acomptes peuvent être versés lorsque les justifications portent sur au moins 40% puis 80% de la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention.

Les acomptes sont des "à valoir" et non des versements définitivement acquis au maître d'ouvrage. Au cas où des travaux ou l'exécution des fournitures ne seraient pas menés à leur terme, ou si les acomptes étaient affectés à des travaux ou à des fournitures auxquels ils n'étaient pas destinés, non seulement le solde ne serait pas versé, mais le montant des acomptes déjà perçus devrait être reversé.

Article 14 :

Il sera exigé du bénéficiaire le remboursement de toute subvention ou acompte qui seraient détournés de l'affectation pour laquelle ils ont été attribués. Dans ce cas, un ordre de reversement sera émis.

Article 15

Le règlement budgétaire et financier ne s'applique pas aux aides mises en œuvre dans le cadre de la délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subventions globales.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-46

Modification de la garantie d'emprunt au profit de l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Jean MAGE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Sylvie LACHAIZE ne participe pas au vote.

Vu les délibérations n°19CP08-02, n°19CP08-03 et n°19CP08-04 de la Commission Permanente du 29 novembre 2019 décidant d'accorder des garanties d'emprunt à l'association les Cités Cantaliennes de l'automne ;

Vu la délibération n°20CP06-05 de la Commission Permenante du 25 septembre 2020 accordant un allongement de 6 mois à la garantie d'emprunt accordé à l'Association les Cités Cantaliennes de l'Automne ;

Considérant la demande des Cités Cantalienne de l'Automne de porter la quote part de garantie de trois emprunts à 80 %, sous respect des conditions suspensives ;

Considérant l'avis favorable du service tarification ;

- APPROUVE l'augmentation de la garantie d'emprunt à 80 % pour les trois emprunts suivants :

Etablissement bancaire	Référence prêt
Crédit Agricole	00002752076
Banque Postale	LBP-00007444
Crédit Coopératif	J4232109

- APPROUVE la convention relative à la modification de la garantie d'emprunt au profit de l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention relative à l'augmentation de la garantie d'emprunt.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convention de garantie d'emprunt.

Entre :

Le Département du Cantal, dont le siège est l'Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025,

ci-après désigné « Le Département et / ou le Conseil départemental du Cantal »,

Et :

L'association « Les Cités Cantaliennes de l'Automne », dont le siège est 8 impasse Aristide Briand, 15000 AURILLAC, représentée par monsieur le Président,

ci-après designee « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de modifier les modalités de la garantie départementale accordée à l'association par délibération n°19CP08-02, 19CP08-03, 19CP08-04 en date du 29/11/2019 et 20CP06-05 en date du 25/09/2020 à hauteur de 50% sur les 3 emprunts contractés auprès du Crédit Agricole, de la Banque Postale et du Crédit Coopératif pour l'acquisition des murs de 9 établissements d'hébergement pour personnes âgées d'un montant total initial de 21 646 333 €.

Etablissement bancaire	Montant initial emprunt garanti	Montant tiré	Garantie délibéré (en capital)	Garantie sur tirage (en capital)	N° Délibération	Date délibération
Crédit Agricole	7 216 000 €	4 064 449 €	3 608 000 €	2 032 225 €	19CP08-04	29/11/2019
Banque Postale	7 215 333 €	7 215 333 €	3 607 667 €	3 607 667 €	19CP08-03	29/11/2019
					20CP06-05	25/09/2020
Crédit Coopératif	7 215 000 €	7 215 000 €	3 607 500 €	3 607 500 €	19CP08-02	29/11/2019
Total	**21 646 333 €**	**18 494 782 €**	**10 823 167 €**	**9 247 391 €**		

Article 2 – Montant et portée de la garantie

Le Département du Cantal garantit à hauteur de 80 % le remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés, soit un montant maximal de 11 951 530 € réparti comme suit :

Etablissement bancaire	Référence prêt	Total capital restant dû au 01/11/2025	Total capital et intérêts restants dus au 01/11/2025	Garantie 50%	Garantie 80%	Incidence supplément de garantie	Date de fin
Crédit Agricole	00002752076	3 149 637 €	3 331 356 €	1 665 678 €	2 665 085 €	999 407 €	05/02/2042
Banque Postale	LBP-00007444	5 506 752 €	5 636 886 €	2 818 443 €	4 509 509 €	1 691 066 €	15/06/2042
Crédit Coopératif	J4232109	5 645 267 €	5 971 171 €	2 985 585 €	4 776 936 €	1 791 351 €	05/08/2042
Total		**14 301 656 €**	**14 939 413 €**	**7 469 706 €**	**11 951 530 €**	**4 481 824 €**	

Article 3 – Durée

La garantie est accordée jusqu'à l'échéance des prêts concernés.

Article 4 – Conditions de remboursement

En conséquence si l'association les Cités Cantaliennes de l'Automne ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, le Département du Cantal règlera à titre d'avance remboursable dans la limite de la garantie définie et à concurrence de la défaillance de cette association le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Ces avances seront remboursées par l'association les Cités Cantaliennes de l'Automne aussitôt que sa situation financière le lui permettra et au plus tard en 10 années.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'association précitée.

Les avances ainsi consenties par le Département du Cantal porteront intérêt au taux de 3,5% l'an.

Article 5 – Conditions suspensives

- La garantie renforcée est accordée sous réserve de la levée du nantissement par les banques.

- À défaut, la garantie reste fixée à 50 %.

Article 6 – Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Informer le Département du Cantal de toute difficulté financière susceptible d'entraîner la mise en jeu de la garantie.

- Transmettre un prévisionnel de trésorerie mis à jour mensuellement.

- Fournir annuellement ses comptes certifiés et un rapport d'activité dans les 6 mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

- Permettre au Département du Cantal de procéder à toute vérification des opérations et écritures en fournissant aux agents chargés de cette vérification les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

- S'engage à ne pas aliéner ni hypothéquer l'immeuble ou les biens faisant l'objet du présent financement, sans l'accord express du Département tant que le complet remboursement du prêt garanti ou, le cas échéant, des avances consenties, n'est pas intervenu.

Enfin, l'association « Les Cités Cantaliennes de l'Automne » s'engagera à la mise en place d'un plan d'action pluriannuel à terme 2028, engageant des actions permettant un assainissement de sa situation financière et à la mise en œuvre d'une gestion vertueuse et rigoureuse.

Article 7 Constitution d'une hypothèque.

- L'association consent une hypothèque de premier rang sur les biens immobiliers financés par les emprunts garantis.

Afin de garantir le remboursement de l'emprunt consenti par l'association auprès des établissements bancaires et la garantie accordée par le Conseil départemental du Cantal, l'emprunteur s'engage à constituer au profit de la collectivité une hypothèque conventionnelle de premier rang sur les immeubles objet de l'opération financée.

Cette hypothèque sera consentie dans les conditions suivantes :

Objet et étendue

L'hypothèque porte les immeubles concernés, ses dépendances et accessoires, ainsi que toutes améliorations et constructions futures. (La liste des immeubles se trouvent en annexe)

Durée et maintien

L'hypothèque subsistera jusqu'au remboursement intégral du capital, des intérêts et accessoires de l'emprunt garanti. Elle ne pourra être levée qu'après accord écrit de la collectivité constatant la libération totale de ses engagements.

Formalités
L'acte constitutif de l'hypothèque sera établi par acte notarié et inscrit au service de la publicité foncière compétent, aux frais exclusifs de l'emprunteur, dans un délai de 6 mois suivant la signature de la présente convention.

Défaillance
En cas de non-paiement des sommes dues, la collectivité pourra exercer son droit de suite et de préférence conformément aux dispositions des articles 2385 et suivants du Code civil, et engager toute procédure utile pour la réalisation de l'immeuble hypothéqué.

Article 8 – Mise en jeu de la garantie

En cas de défaillance, le Département du Cantal réglera dans les meilleurs délais les sommes dues dans la limite de la garantie et se subrogera dans les droits du créancier sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque concernée en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 9 – Dispositions diverses

Modification de la Convention – Avenants

Aucune modification de la Convention ne sera effective si elle n'est pas l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Cessions

Aucun des droits ou obligations au titre de la présente Convention ne pourra être cédé ou transféré sans le consentement exprès et préalable de chaque Partie.

Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, chaque Partie fait élection de domicile en son siège social.

Litiges et contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige afférant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux le

Pour l'association « Les Cités Cantaliennes de l'Automne »	Pour le Conseil départemental du Cantal, Le Président, Bruno FAURE

ANNEXE :

LISTE DES IMMEUBLES CONCERNES PAR LES FINANCEMENTS

NOM EHPAD	ADRESSE	COMMUNE
EHPAD ''Pierre Valadou''	18 rue du stade	15290 LE ROUGET
EHPAD ''Avinin Johannel''	40 av du Général de Gaulle	15500 MASSIAC
EHPAD ''Jean Meyronneinc''	rue Saint-Jacques	15100 SAINT-FLOUR
EHPAD ''L'Orée du Bois''	2 rue des gentianes	15240 SAIGNES
EHPAD ''Saint-Joseph''	8 impasse Aristide Briand	15000 AURILLAC
EHPAD ''Villa Sainte-Marie''	23 rue du Général Destaing	15000 AURILLAC
EHPAD ''Jean Liandier''	Les Cayrouses	15800 VIC SUR CERE
EHPAD ''La Forêt''	rue du Puy Peyre Arse	15130 YTRAC
EHPAD ''La Sumène''	1 avenue de la mine	15210 YDES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-47

Renouvellement de la convention d'apport en compte courant associé avec la SAEM CALEDEN

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Céline CHARRIAUD*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s), Didier ACHALME et Bruno FAURE ne participent pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1522-4 et L.1522-5 ;

Vu la délibération n°°23CD02-23 du Conseil départemental du 23 juin 2023 approuvant la convention initiale d'apport en compte courant ;

Vu les statuts de la SAEM Thermale CALEDEN ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la SAEM CALEDEN en date du 7 mai 2025 sollicitant le renouvellement de la convention pour une durée de deux ans ;

- APPROUVE le renouvellement d'un apport en compte courant d'associé d'un montant de 1 925 000 € afin d'accompagner la SAEM Thermale de Chaudes-Aigues CALEDEN dans la relance de son activité et la réouverture du centre thermoludique, équipement structurant pour l'attractivité touristique du territoire.

- APPROUVE les termes du projet de renouvellement de la convention d'apport en compte courant d'associé annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Madame Sylvie LACHAIZE, Vice-Présidente du Conseil départemental, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 27 du Budget départemental.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Entre

Le Conseil départemental du Cantal, sis Hôtel du Département, 18 avenue Gambetta 15000 Aurillac, représenté par Madame Sylvie LACHAIZE, Vice-Présidente, autorisée par délibération du Conseil départemental lors de sa réunion du 12 décembre 2025, d'une part,

ci-après désigné « Le Département » ;

Et

La SAEM Thermale de Chaudes Aigues dite CALEDEN, sise 27 avenue Pompidou, 15110 Chaudes Aigues, représentée par Monsieur Didier ACHALME, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 07 mai 2025, d'autre part ;

ci-après désignée « la SAEM » ;

Préambule

Le Département est actionnaire de la SAEM Caleden à hauteur de 66,7% du capital.

Par convention en date du 07 juillet 2023 approuvée par délibération n°23CD02-23 du 23 juin 2023, la collectivité a consenti un apport en compte courant d'associés d'un montant de 1 925 000 € (un million neuf cent vingt-cinq mille euros) pour une durée de 2 ans, arrivant à échéance le 6 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de ladite convention, les Parties souhaitent procéder au renouvellement de cet apport pour une nouvelle période prévue dans son article 3.

Les travaux de réhabilitation de l'espace thermoludique arrivent à leur terme. Durant ces deux dernières années, la structure n'a pas été en mesure de générer de bénéfices en raison de ces travaux. Afin de lui permettre de relancer son activité, essentielle pour le dynamisme du territoire, il est nécessaire de renouveler la convention pour une durée de deux ans.
Le centre thermal CALEDEN est fondamental pour le bassin du Caldagues, en termes d'emploi et d'impact touristique. Il est donc essentiel que tout soit mis en œuvre pour permettre à la SAEM de faire

face au coût des travaux nécessaires à la remise en fonctionnement et aux travaux d'amélioration de l'espace thermoludique.

Le Conseil d'Administration du 7 mai 2025 de la SAEM CALEDEN a autorisé le Président de la SAEM à saisir le Conseil départemental afin qu'il renouvelle son soutien et contribue au maintien de ses ressources sous forme d'une avance en compte courant d'associés à hauteur de 1 925 000 € dans l'attente du versement des subventions accordées pour les travaux d'amélioration du centre. Le Conseil d'Administration a ainsi acté les motifs de l'apport, la justification du montant, la durée de cet apport ainsi que les conditions de son remboursement, éléments qui sont exposés ci-après et font l'objet de la présente convention. La demande a été formulée au Département par le Président de la SAEM Caleden par courrier du 12 mai 2025.

Il est préalablement constaté, conformément à l'article L.1522-5 du CGCT, d'une part que la totalité des avances déjà consenties respectivement par le Conseil départemental avec cette nouvelle avance n'excède pas 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget, d'autre part, que les capitaux propres de la SEAM ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social

L'apport en compte courant, dont les modalités sont ci-après formalisées, a pour objet de pallier le besoin conjoncturel de trésorerie de la SAEM afin de lui permettre de payer les frais pour relancer l'activité du centre thermoludique.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de renouveler l'apport en compte courant consenti par le Département à la SAEM CALEDEN d'associés dans le respect des dispositions des articles L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Locales, selon les modalités définies ci-après.

Cette avance et ses modalités de versement sont intégrées au plan de financement de l'opération de relance du centre thermoludique

Article 2 – Montant du compte courant d'associés

Le montant de l'apport en compte courant d'associés renouvelé par le Département est de 1 925 000 € (un million neuf cent vingt-cinq mille euros).

Article 3 – Durée de l'apport en compte courant

Cet apport en compte courant d'associés est renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 4 – Condition de remboursement

Le remboursement s'effectuera en **deux échéances égales**, soit :

- **50 % du montant** au terme de la **première année** suivant le versement.
- **50 % du montant** au terme de la **deuxième année** suivant le versement.

La relance de l'activité de la structure permettra de générer des bénéfices, et la SEAM est en attente de subventions qui lui seront attribuées pour favoriser le développement du tourisme, ce qui contribuera à honorer ces engagements financiers.

Article 5 – Rémunération du compte courant d'associés

Etant donné son objet et pour tenir compte du caractère structurant des investissements portés par la SAEM Thermale de Chaudes l'avance est consentie par « Le département », à titre gratuit.

Article 6 – Dispositions diverses

Modification de la Convention – Avenants

Aucune modification de la Convention ne sera effective si elle n'est pas l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Cessions

Aucun des droits ou obligations au titre de la présente Convention ne pourra être cédé ou transféré sans le consentement exprès et préalable de chaque Partie.

Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, chaque Partie fait élection de domicile en son siège social.

Tout litige relatif à la présente convention sera soumis à la juridiction compétente du ressort du Tribunal de Clermont Ferrand.

Fait à Aurillac en deux exemplaires originaux le,

Pour le Conseil départemental du Cantal, La Vice-Présidente,	Pour la SAEM CALEDEN, Le Président du Conseil d'Administration
Sylvie LACHAIZE	Didier ACHALME

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°25CD05-48

Budget Principal 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

Secrétaire de séance : *Mme Valérie SEMETEYS*
Rapporteur : *Jean MAGE*

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour - 4 voix contre. Pierre MATHONIER, Stéphane FRECHOU, Magali MAUREL et Valérie RUEDA

Considérant que le budget du Département est voté par nature et par chapitre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°24CD06-2 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant notamment la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement pour l'année 2025 a Cantal Destination ;

- ADOPTE le Budget Primitif pour 2026, tel qu'il est présenté en annexe à la délibération, tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

- DECIDE des créations et modifications d'autorisations de programme et d'engagement selon les tableaux présentés au rapport.

- AUTORISE le Président du Conseil départemental à effectuer des virements entre chapitre, dans la limite de 7,5 % des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- FIXE le montant de la contribution du Département au budget du SDIS pour 2026 à 9 100 000 €.

- FIXE le montant du reversement de taxe d'aménagement revenant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Cantal à 225 000 €.

- AUTORISE le versement de la contribution budgétaire annuelle du Conseil départemental au GIP TERANA pour un montant de 160 000 € pour l'année 2026.

- APPROUVE la participation de 225 000 € au budget de Cantal Ingénierie & Territoires.

- APPROUVE l'avenant à la convention 2025 avec Cantal Destination dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

- DONNE un avis favorable à l'adhésion annuelle 2026 aux différents organismes :

- l'Association Nationale des Elus de la Montagne(ANEM) montant 2025 : 17 032 €,
- l'Assemblée des Départements de France (ADF) montant 2025 : 12 707 €,
- l'Association Finances Gestion Evaluation (AFIGESE) montant 2024 : 365 €,
- l'Association Française Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) montant 2025 : 992 €,
- l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) montant 2025 : 450 €.

Publication : 17-12-2025
Transmission Préfecture : 17-12-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22150001000014

POSTE COMPTABLE : RESPONSABLE DU SGC D AURILLAC

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL CD15 (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 48
A1.01 - Opérations non ventilables 51
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 52
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 55
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 64
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 67
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 68
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 71
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 73
A1.908 - Fonction 8 - Transports 76
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 80
A2.01 - Opérations non ventilables 82
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 83
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 89
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 90
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 91
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 96
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 99
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 105
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 106
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 107
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 110
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 112
A2.938 - Fonction 8 - Transports 115

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 120
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 121
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 129
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 131

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	132
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	134
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	135
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	136
B3.1 - Etat des provisions constituées	138
B3.2 - Etalement des provisions	140
B4 - Etat des charges transférées	141
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	142
B6 - Prêts	145
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	146
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	147
B7.3 - Etat des emprunts garantis	148
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	204
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	205
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	206
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	207
B7.9 - Autres engagements reçus	208
B8 - Subventions versées	209
B9 - Etat du personnel	210
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	220
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	248
B11.2 - Liste des établissements publics créés	250
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	251
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	252
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	253
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	254
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	255
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	256
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	257
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	258
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	260
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	261
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	262

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	144399

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	490,36

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1516,17
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1655,43
3	Dépenses d'équipement brut / population	359,03
4	Encours de dette / population (2) (3)	1151,32
5	DGF / population	333,10
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	26,27%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98,87%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21,69%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	69,55%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8,41%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5% %
- Investissement : 7,5%%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	229 173 976,00	229 173 976,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	229 173 976,00	229 173 976,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	248 437 229,00	248 437 229,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	248 437 229,00	248 437 229,00

TOTAL DU BUDGET (4)	477 611 205,00	477 611 205,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D RUIUT 2026/1	AMENAGEMENT LOCAUX BAT A (ANCIEN RESTO U)	23	600 000,00
D COLLVIC 2026/1	COLLEGE DE VIC S/CERE RENOVATION	23	1 000 000,00
D COLPONETIE 2024/1	COLLEGE LA PONETIE RESTRUCTURATION	23	3 000 000,00
D IETU 2015/1	ETUDES TOUTES R.D.	23	50 000,00
D IROA 2015/1	GROSSES REPARATIONS OUVR.D ART	23	2 000 000,00
D LIORANEP 2026/1	REQUALIFICATION ESPACES PUBLIC LIORAN	23	3 000 000,00
D SECUAEP 2026/1	SECURISATION AEP ETUDE DE FAISABILITE	20	305 000,00
D SGRM 2026/1	SOUTIEN GESTION RESTAURATION MILLIEUX ENJEUX	204	180 000,00
TOTAL			**10 135 000,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	10 135 000,00

421

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D COCSP 2026/2	CONCEPTION OUTILS CIOM SITES PRIO MO CD 15	011	90 000,00
D PVD 2021/1	PETITES VILLES DE DEMAIN	65	50 000,00
TOTAL			**140 000,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**140 000,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

422

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 685 200,00	0,00	1 293 000,00	0,00	1 293 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	8 176 000,00	0,00	8 306 921,00	0,00	8 306 921,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 406 500,00	0,00	5 872 400,00	0,00	5 872 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	30 381 000,00	0,00	35 921 155,00	0,00	35 921 155,00
Total des dépenses d'équipement		**46 648 700,00**	**0,00**	**51 393 476,00**	**0,00**	**51 393 476,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	66 339 000,00	0,00	67 405 000,00	0,00	67 405 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**66 539 000,00**	**0,00**	**67 480 000,00**	**0,00**	**67 480 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	325 000,00	0,00	450 500,00	0,00	450 500,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**113 512 700,00**	**0,00**	**119 323 976,00**	**0,00**	**119 323 976,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*9 850 000,00*		*9 850 000,00*	*0,00*	*9 850 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*100 000 000,00*		*100 000 000,00*	*0,00*	*100 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***109 850 000,00***		***109 850 000,00***	***0,00***	***109 850 000,00***
TOTAL		**223 362 700,00**	**0,00**	**229 173 976,00**	**0,00**	**229 173 976,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**229 173 976,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	8 800 400,00	0,00	10 368 142,00	0,00	10 368 142,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	82 556 029,03	0,00	82 389 131,00	0,00	82 389 131,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**91 356 429,03**	**0,00**	**92 757 273,00**	**0,00**	**92 757 273,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 600 000,00	0,00	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	298 860,00	0,00	298 860,00	0,00	298 860,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Total des recettes financières		**5 138 860,00**	**0,00**	**6 038 860,00**	**0,00**	**6 038 860,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	261 400,00	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**96 756 689,03**	**0,00**	**99 216 133,00**	**0,00**	**99 216 133,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*6 606 010,97*		*9 957 843,00*	*0,00*	*9 957 843,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*20 000 000,00*		*20 000 000,00*	*0,00*	*20 000 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*100 000 000,00*		*100 000 000,00*	*0,00*	*100 000 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***126 606 010,97***		***129 957 843,00***	***0,00***	***129 957 843,00***

TOTAL	**223 362 700,00**	**0,00**	**229 173 976,00**	**0,00**	**229 173 976,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**229 173 976,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à finance le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**20 107 843,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	22 330 886,00	0,00	24 190 472,00	0,00	24 190 472,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	57 593 490,00	0,00	57 601 500,00	0,00	57 601 500,00
014	Atténuations de produits	2 595 000,00	0,00	2 695 000,00	0,00	2 695 000,00
016	APA	33 424 687,00	0,00	21 333 417,00	0,00	21 333 417,00
017	RSA / Régularisations de RMI	12 960 000,00	0,00	12 386 100,00	0,00	12 386 100,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	91 460 661,00	0,00	94 935 397,00	0,00	94 935 397,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	170 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**220 534 724,00**	**0,00**	**213 291 886,00**	**0,00**	**213 291 886,00**
66	Charges financières	4 258 000,00	0,00	4 195 000,00	0,00	4 195 000,00
67	Charges spécifiques (3)	32 500,00	0,00	34 500,00	0,00	34 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	30 000,00		958 000,00	0,00	958 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**224 855 224,00**	**0,00**	**218 479 386,00**	**0,00**	**218 479 386,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*6 606 010,97*		*9 957 843,00*	*0,00*	*9 957 843,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*20 000 000,00*		*20 000 000,00*	*0,00*	*20 000 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***26 606 010,97***		***29 957 843,00***	***0,00***	***29 957 843,00***
TOTAL		**251 461 234,97**	**0,00**	**248 437 229,00**	**0,00**	**248 437 229,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**248 437 229,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	162 000,00	0,00	92 000,00	0,00	92 000,00
016	APA	11 279 333,00	0,00	6 927 167,00	0,00	6 927 167,00
017	RSA / Régularisations de RMI	7 646 180,00	0,00	7 646 000,00	0,00	7 646 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 323 000,00	0,00	3 523 200,00	0,00	3 523 200,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	68 905 322,00	0,00	69 905 322,00	0,00	69 905 322,00
731	Fiscalité locale	64 265 000,00	0,00	63 664 000,00	0,00	63 664 000,00
74	Dotations et participations (3)	68 838 649,97	0,00	69 388 766,00	0,00	69 388 766,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	17 191 750,00	0,00	17 240 774,00	0,00	17 240 774,00
Total des recettes de gestion courante		**241 611 234,97**	**0,00**	**238 387 229,00**	**0,00**	**238 387 229,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		200 000,00	0,00	200 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**241 611 234,97**	**0,00**	**238 587 229,00**	**0,00**	**238 587 229,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*9 850 000,00*		*9 850 000,00*	*0,00*	*9 850 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***9 850 000,00***		***9 850 000,00***	***0,00***	***9 850 000,00***
TOTAL		**251 461 234,97**	**0,00**	**248 437 229,00**	**0,00**	**248 437 229,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**248 437 229,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**20 107 843,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*5 000 000,00*	5 000 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	67 405 000,00	*100 000 000,00*	167 405 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 293 000,00	*0,00*	1 293 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	8 306 921,00	*0,00*	*8 306 921,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 872 400,00	*0,00*	5 872 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	35 921 155,00	*850 000,00*	*36 771 155,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	75 000,00	*0,00*	75 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*4 000 000,00*	4 000 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	450 500,00	*0,00*	450 500,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**119 323 976,00**	***109 850 000,00***	**229 173 976,00**
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**229 173 976,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	24 190 472,00		24 190 472,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	57 601 500,00		57 601 500,00
014	Atténuations de produits	2 695 000,00		2 695 000,00
016	APA	21 333 417,00		21 333 417,00
017	RSA / Régularisations de RMI	12 386 100,00		12 386 100,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	94 935 397,00	*0,00*	94 935 397,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	150 000,00		150 000,00
66	Charges financières	4 195 000,00	*0,00*	4 195 000,00
67	Charges spécifiques (9)	34 500,00	*0,00*	34 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	958 000,00	*20 000 000,00*	20 958 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*9 957 843,00*	9 957 843,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**218 479 386,00**	***29 957 843,00***	**248 437 229,00**
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**248 437 229,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 500 000,00	*0,00*	5 500 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	10 368 142,00	*0,00*	10 368 142,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	82 389 131,00	*100 000 000,00*	182 389 131,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	298 860,00	*0,00*	298 860,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*20 000 000,00*	20 000 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	420 000,00	*0,00*	420 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*9 957 843,00*	9 957 843,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00		240 000,00
	Recettes d'investissement – Total	**99 216 133,00**	***129 957 843,00***	**229 173 976,00**
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			**0,00**
				+
	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			**0,00**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**229 173 976,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	92 000,00		92 000,00
016	APA	6 927 167,00		6 927 167,00
017	RSA / Régularisations de RMI	7 646 000,00		7 646 000,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 523 200,00		3 523 200,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*850 000,00*	850 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	69 905 322,00		69 905 322,00
731	Fiscalité locale	63 664 000,00		63 664 000,00
74	Dotations et participations (8)	69 388 766,00		69 388 766,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	17 240 774,00	*0,00*	17 240 774,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*9 000 000,00*	9 000 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	200 000,00	*0,00*	200 000,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**238 587 229,00**	***9 850 000,00***	**248 437 229,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			248 437 229,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**223 362 700,00**	**0,00**	**10 135 000,00**	**229 173 976,00**	**0,00**	**44 103 576,00**	**185 070 400,00**	**229 173 976,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 685 200,00	0,00	305 000,00	1 293 000,00	0,00	705 000,00	588 000,00	1 293 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	8 176 000,00	0,00	180 000,00	8 306 921,00	0,00	7 796 921,00	510 000,00	8 306 921,00
21	Immobilisations corporelles	6 406 500,00	0,00	0,00	5 872 400,00	0,00	3 109 000,00	2 763 400,00	5 872 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	30 381 000,00	0,00	9 650 000,00	35 921 155,00	0,00	29 337 155,00	6 584 000,00	35 921 155,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**46 648 700,00**	**0,00**	**10 135 000,00**	**51 393 476,00**	**0,00**	**40 948 076,00**	**10 445 400,00**	**51 393 476,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	66 339 000,00	0,00		67 405 000,00	0,00		67 405 000,00	67 405 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**66 539 000,00**	**0,00**	**0,00**	**67 480 000,00**	**0,00**	**2 705 000,00**	**64 775 000,00**	**67 480 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	325 000,00	0,00	0,00	450 500,00	0,00	450 500,00	0,00	450 500,00
Total des dépenses réelles		**113 512 700,00**	**0,00**	**10 135 000,00**	**119 323 976,00**	**0,00**	**44 103 576,00**	**75 220 400,00**	**119 323 976,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*9 850 000,00*			*9 850 000,00*	*0,00*		*9 850 000,00*	*9 850 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*100 000 000,00*			*100 000 000,00*	*0,00*		*100 000 000,00*	*100 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**109 850 000,00**			**109 850 000,00**	**0,00**		**109 850 000,00**	**109 850 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	229 173 976,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**223 362 700,00**	**0,00**	**229 173 976,00**	**0,00**	**229 173 976,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 800 400,00	0,00	10 368 142,00	0,00	10 368 142,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	82 556 029,03	0,00	82 389 131,00	0,00	82 389 131,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**91 356 429,03**	**0,00**	**92 757 273,00**	**0,00**	**92 757 273,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 600 000,00	0,00	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	298 860,00	0,00	298 860,00	0,00	298 860,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Total des recettes financières		**5 138 860,00**	**0,00**	**6 038 860,00**	**0,00**	**6 038 860,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	261 400,00	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
Total des recettes réelles		**96 756 689,03**	**0,00**	**99 216 133,00**	**0,00**	**99 216 133,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 606 010,97*		*9 957 843,00*	*0,00*	*9 957 843,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*20 000 000,00*		*20 000 000,00*	*0,00*	*20 000 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*100 000 000,00*		*100 000 000,00*	*0,00*	*100 000 000,00*
Total des recettes d'ordre		***126 606 010,97***		***129 957 843,00***	***0,00***	***129 957 843,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	229 173 976,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**223 362 700,00**	**0,00**	**10 135 000,00**	**229 173 976,00**	**0,00**	**44 103 576,00**	**185 070 400,00**	**229 173 976,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 685 200,00	0,00	305 000,00	1 293 000,00	0,00	705 000,00	588 000,00	1 293 000,00
2031	Frais d'études	595 000,00	0,00		940 000,00	0,00	705 000,00	235 000,00	940 000,00
2051	Concessions, droits similaires	1 090 200,00	0,00		353 000,00	0,00	0,00	353 000,00	353 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	8 176 000,00	0,00	180 000,00	8 306 921,00	0,00	7 796 921,00	510 000,00	8 306 921,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00		35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
2041481	Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel	643 000,00	0,00		250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	3 190 000,00	0,00		3 095 421,00	0,00	3 095 421,00	0,00	3 095 421,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00		910 000,00	0,00	910 000,00	0,00	910 000,00
20415343	IC : Projet infrastructure	1 500 000,00	0,00		2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 455 000,00	0,00		490 000,00	0,00	300 000,00	190 000,00	490 000,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00		180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	715 000,00	0,00		640 000,00	0,00	600 000,00	40 000,00	640 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	573 000,00	0,00		606 500,00	0,00	606 500,00	0,00	606 500,00
21	Immobilisations corporelles	6 406 500,00	0,00	0,00	5 872 400,00	0,00	3 109 000,00	2 763 400,00	5 872 400,00
2111	Terrains nus	140 000,00	0,00		188 000,00	0,00	58 000,00	130 000,00	188 000,00
2112	Terrains de voirie	600 000,00	0,00		400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	480 000,00	0,00		100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
2152	Installations de voirie	220 000,00	0,00		320 000,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
21533	Réseaux câblés	140 000,00	0,00		48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00
21572	Matériel technique scolaire	20 000,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
215731	Matériel roulant	2 377 000,00	0,00		2 351 000,00	0,00	2 351 000,00	0,00	2 351 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	130 000,00	0,00		120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00

436

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	**150 000,00**	**0,00**		**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
21578	Autre matériel technique	26 000,00	0,00		16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
21621	Biens sous-jacents	165 000,00	0,00		165 000,00	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00
2181	Install. générales, agencements	2 000,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21828	Autres matériels de transport	363 000,00	0,00		268 000,00	0,00	0,00	268 000,00	268 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	697 000,00	0,00		704 400,00	0,00	600 000,00	104 400,00	704 400,00
21838	Autre matériel informatique	503 000,00	0,00		682 000,00	0,00	0,00	682 000,00	682 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	40 000,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	152 000,00	0,00		107 000,00	0,00	0,00	107 000,00	107 000,00
2185	Matériel de téléphonie	30 000,00	0,00		64 000,00	0,00	0,00	64 000,00	64 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	171 500,00	0,00		132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	30 381 000,00	0,00	9 650 000,00	35 921 155,00	0,00	29 337 155,00	6 584 000,00	35 921 155,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	420 000,00	0,00		220 000,00	0,00	120 000,00	100 000,00	220 000,00
2313	Constructions	6 176 000,00	0,00		4 308 155,00	0,00	3 344 155,00	964 000,00	4 308 155,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	800 000,00	0,00		2 750 000,00	0,00	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	18 155 000,00	0,00		20 733 000,00	0,00	15 923 000,00	4 810 000,00	20 733 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 300 000,00	0,00		7 480 000,00	0,00	6 900 000,00	580 000,00	7 480 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	250 000,00	0,00		200 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	200 000,00
2328	Autres immobilisations incorporelles	260 000,00	0,00		210 000,00	0,00	150 000,00	60 000,00	210 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**46 648 700,00**	**0,00**	**10 135 000,00**	**51 393 476,00**	**0,00**	**40 948 076,00**	**10 445 400,00**	**51 393 476,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	**66 339 000,00**	**0,00**		**67 405 000,00**	**0,00**		**67 405 000,00**	**67 405 000,00**
1641	Emprunts en euros	13 700 000,00	0,00		14 700 000,00	0,00		14 700 000,00	14 700 000,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	50 000 000,00	0,00		50 000 000,00	0,00		50 000 000,00	50 000 000,00
1675	Dettes marchés de travaux et partenariat	2 639 000,00	0,00		2 705 000,00	0,00		2 705 000,00	2 705 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
261	Titres de participation	200 000,00	0,00		75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**66 539 000,00**	**0,00**	**0,00**	**67 480 000,00**	**0,00**	**2 705 000,00**	**64 775 000,00**	**67 480 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	325 000,00	0,00	0,00	450 500,00	0,00	450 500,00	0,00	450 500,00
4542119	AMENAGEMENT FONCIER ANDELAT	**7 000,00**	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
4544120	AMENAGEMENT FONCIER SANSAC	**8 000,00**	0,00		5 500,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
4544122	OPERATION VIRARGUES	**50 000,00**	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
4544123	AMENAGEMENT FONCIER CHALIERS	**30 000,00**	0,00		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
458101	-OPERATIONS SOUS MANDAT PLEAU	**230 000,00**	0,00		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
Total des dépenses réelles		**113 512 700,00**	**0,00**	**10 135 000,00**	**119 323 976,00**	**0,00**	**44 103 576,00**	**75 220 400,00**	**119 323 976,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*9 850 000,00*			*9 850 000,00*	*0,00*		*9 850 000,00*	*9 850 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*9 000 000,00*			*9 000 000,00*	*0,00*		*9 000 000,00*	*9 000 000,00*
139313	*Dot. soutien à l'invest des départements*	*5 000 000,00*			*5 000 000,00*	*0,00*		*5 000 000,00*	*5 000 000,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*4 000 000,00*			*4 000 000,00*	*0,00*		*4 000 000,00*	*4 000 000,00*
	Charges transférées (7)	*850 000,00*			*850 000,00*	*0,00*		*850 000,00*	*850 000,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*600 000,00*			*600 000,00*	*0,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*250 000,00*			*250 000,00*	*0,00*		*250 000,00*	*250 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*100 000 000,00*			*100 000 000,00*	*0,00*		*100 000 000,00*	*100 000 000,00*
1641	*Emprunts en euros*	*50 000 000,00*			*50 000 000,00*	*0,00*		*50 000 000,00*	*50 000 000,00*
16451	*Remb. temporaires emprunts en euros*	*50 000 000,00*			*50 000 000,00*	*0,00*		*50 000 000,00*	*50 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**109 850 000,00**			**109 850 000,00**	**0,00**		**109 850 000,00**	**109 850 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**223 362 700,00**	**0,00**	**229 173 976,00**	**0,00**	**229 173 976,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 800 400,00	0,00	10 368 142,00	0,00	10 368 142,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	943 000,00	0,00	1 344 916,00	0,00	1 344 916,00
1312	Subv. transf. Régions	1 128 900,00	0,00	2 090 100,00	0,00	2 090 100,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	42 400,00	0,00	42 400,00
13172	Subv. transf. FEDER	560 000,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
133121	Dotation départementale équip. collèges	888 000,00	0,00	888 000,00	0,00	888 000,00
13313	Dot. soutien à l'invest des départements	1 457 500,00	0,00	1 591 526,00	0,00	1 591 526,00
13413	Dot. soutien à l'invest des départements	2 141 000,00	0,00	419 200,00	0,00	419 200,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	82 556 029,03	0,00	82 389 131,00	0,00	82 389 131,00
1641	Emprunts en euros	32 556 029,03	0,00	32 389 131,00	0,00	32 389 131,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**91 356 429,03**	**0,00**	**92 757 273,00**	**0,00**	**92 757 273,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 600 000,00	0,00	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
10222	FCTVA	4 600 000,00	0,00	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	298 860,00	0,00	298 860,00	0,00	298 860,00
2745	Avances remboursables	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
2748	Autres prêts	98 860,00	0,00	98 860,00	0,00	98 860,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Total des recettes financières		**5 138 860,00**	**0,00**	**6 038 860,00**	**0,00**	**6 038 860,00**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	261 400,00	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
Total des recettes réelles		**96 756 689,03**	**0,00**	**99 216 133,00**	**0,00**	**99 216 133,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 606 010,97*		*9 957 843,00*	*0,00*	*9 957 843,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*20 000 000,00*		*20 000 000,00*	*0,00*	*20 000 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*20 000 000,00*		*20 000 000,00*	*0,00*	*20 000 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*100 000 000,00*		*100 000 000,00*	*0,00*	*100 000 000,00*
1641	*Emprunts en euros*	*50 000 000,00*		*50 000 000,00*	*0,00*	*50 000 000,00*
16451	*Remb. temporaires emprunts en euros*	*50 000 000,00*		*50 000 000,00*	*0,00*	*50 000 000,00*
Total des recettes d'ordre		***126 606 010,97***		***129 957 843,00***	***0,00***	***129 957 843,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**251 461 234,97**	**0,00**	**140 000,00**	**248 437 229,00**	**0,00**	**2 460 317,00**	**245 976 912,00**	**248 437 229,00**
011	Charges à caractère général (3)	22 330 886,00	0,00	90 000,00	24 190 472,00	0,00	805 000,00	23 385 472,00	24 190 472,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	57 593 490,00	0,00		57 601 500,00	0,00		57 601 500,00	57 601 500,00
014	Atténuations de produits	2 595 000,00	0,00		2 695 000,00	0,00		2 695 000,00	2 695 000,00
016	APA	33 424 687,00	0,00	0,00	21 333 417,00	0,00	0,00	21 333 417,00	21 333 417,00
017	RSA / Régularisations de RMI	12 960 000,00	0,00	0,00	12 386 100,00	0,00	0,00	12 386 100,00	12 386 100,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	91 460 661,00	0,00	50 000,00	94 935 397,00	0,00	1 110 317,00	93 825 080,00	94 935 397,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	170 000,00	0,00		150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**220 534 724,00**	**0,00**	**140 000,00**	**213 291 886,00**	**0,00**	**1 915 317,00**	**211 376 569,00**	**213 291 886,00**
66	Charges financières	4 258 000,00	0,00		4 195 000,00	0,00		4 195 000,00	4 195 000,00
67	Charges spécifiques (3)	32 500,00	0,00		34 500,00	0,00		34 500,00	34 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	30 000,00			958 000,00	0,00		958 000,00	958 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 320 500,00**	**0,00**	**0,00**	**5 187 500,00**	**0,00**		**5 187 500,00**	**5 187 500,00**
Total des dépenses réelles		**224 855 224,00**	**0,00**	**140 000,00**	**218 479 386,00**	**0,00**	**2 460 317,00**	**216 019 069,00**	**218 479 386,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 606 010,97*			*9 957 843,00*	*0,00*		*9 957 843,00*	*9 957 843,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*20 000 000,00*			*20 000 000,00*	*0,00*		*20 000 000,00*	*20 000 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**26 606 010,97**			**29 957 843,00**	**0,00**		**29 957 843,00**	**29 957 843,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**248 437 229,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**251 461 234,97**	**0,00**	**248 437 229,00**	**0,00**	**248 437 229,00**
013	Atténuations de charges (2)	162 000,00	0,00	92 000,00	0,00	92 000,00
016	APA	11 279 333,00	0,00	6 927 167,00	0,00	6 927 167,00
017	RSA / Régularisations de RMI	7 646 180,00	0,00	7 646 000,00	0,00	7 646 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 323 000,00	0,00	3 523 200,00	0,00	3 523 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	68 905 322,00	0,00	69 905 322,00	0,00	69 905 322,00
731	Fiscalité locale	64 265 000,00	0,00	63 664 000,00	0,00	63 664 000,00
74	Dotations et participations (2)	68 838 649,97	0,00	69 388 766,00	0,00	69 388 766,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	17 191 750,00	0,00	17 240 774,00	0,00	17 240 774,00
Total des recettes de gestion des services		**241 611 234,97**	**0,00**	**238 387 229,00**	**0,00**	**238 387 229,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		200 000,00	0,00	200 000,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**200 000,00**
Total des recettes réelles		**241 611 234,97**	**0,00**	**238 587 229,00**	**0,00**	**238 587 229,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*9 850 000,00*		*9 850 000,00*	*0,00*	*9 850 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**9 850 000,00**		**9 850 000,00**	**0,00**	**9 850 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**248 437 229,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**251 461 234,97**	**0,00**	**140 000,00**	**248 437 229,00**	**0,00**	**2 460 317,00**	**245 976 912,00**	**248 437 229,00**
011	Charges à caractère général (4)	22 330 886,00	0,00	90 000,00	24 190 472,00	0,00	805 000,00	23 385 472,00	24 190 472,00
6042	Achats de prestations de services	128 450,00	0,00		205 000,00	0,00	0,00	205 000,00	205 000,00
60611	Eau et assainissement	34 000,00	0,00		36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00
60612	Energie - Electricité	557 000,00	0,00		1 554 500,00	0,00	0,00	1 554 500,00	1 554 500,00
60613	Chauffage urbain	588 994,00	0,00		613 000,00	0,00	0,00	613 000,00	613 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60621	Combustibles	46 000,00	0,00		358 000,00	0,00	0,00	358 000,00	358 000,00
60622	Carburants	1 471 000,00	0,00		1 444 700,00	0,00	0,00	1 444 700,00	1 444 700,00
60623	Alimentation	1 500,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
60631	Fournitures d'entretien	27 500,00	0,00		28 700,00	0,00	0,00	28 700,00	28 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 249 400,00	0,00		1 300 200,00	0,00	0,00	1 300 200,00	1 300 200,00
60633	Fournitures de voirie	2 909 265,00	0,00		3 254 265,00	0,00	0,00	3 254 265,00	3 254 265,00
60636	Habillement et vêtements de travail	125 650,00	0,00		125 025,00	0,00	0,00	125 025,00	125 025,00
6064	Fournitures administratives	118 250,00	0,00		108 450,00	0,00	0,00	108 450,00	108 450,00
60661	Médicaments	23 000,00	0,00		23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	4 000,00	0,00		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	537 535,00	0,00		478 585,00	0,00	0,00	478 585,00	478 585,00
6078	Autres marchandises	0,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
611	Contrats de prestations de services	3 200 000,00	0,00		3 825 000,00	0,00	665 000,00	3 160 000,00	3 825 000,00
6132	Locations immobilières	134 000,00	0,00		131 000,00	0,00	0,00	131 000,00	131 000,00
61351	Matériel roulant	217 000,00	0,00		170 800,00	0,00	0,00	170 800,00	170 800,00
61358	Autres	70 450,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
61521	Entretien terrains	39 000,00	0,00		56 000,00	0,00	0,00	56 000,00	56 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	210 000,00	0,00		203 000,00	0,00	0,00	203 000,00	203 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 070 000,00	0,00		362 000,00	0,00	0,00	362 000,00	362 000,00
61551	Entretien matériel roulant	453 500,00	0,00		403 500,00	0,00	0,00	403 500,00	403 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	105 300,00	0,00		104 450,00	0,00	0,00	104 450,00	104 450,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	1 021 000,00	0,00		1 108 800,00	0,00	0,00	1 108 800,00	1 108 800,00
6161	Multirisques	414 000,00	0,00		867 397,00	0,00	0,00	867 397,00	867 397,00
6168	Autres primes d'assurance	88 000,00	0,00		91 000,00	0,00	0,00	91 000,00	91 000,00
617	Etudes et recherches	248 000,00	0,00		197 000,00	0,00	125 000,00	72 000,00	197 000,00
6182	Documentation générale et technique	102 400,00	0,00		93 400,00	0,00	0,00	93 400,00	93 400,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	10 000,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	474 000,00	0,00		474 000,00	0,00	0,00	474 000,00	474 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	9 500,00	0,00		7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6188	Autres frais divers	1 026 100,00	0,00		970 950,00	0,00	0,00	970 950,00	970 950,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	30 000,00	0,00		33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	330 400,00	0,00		254 000,00	0,00	0,00	254 000,00	254 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	54 500,00	0,00		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6228	Divers	121 000,00	0,00		155 000,00	0,00	0,00	155 000,00	155 000,00
6231	Annonces et insertions	113 000,00	0,00		141 000,00	0,00	5 000,00	136 000,00	141 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6233	Foires et expositions	299 700,00	0,00		307 500,00	0,00	0,00	307 500,00	307 500,00
6234	Réceptions	87 000,00	0,00		88 000,00	0,00	0,00	88 000,00	88 000,00
6236	Catalogues et imprimés	259 000,00	0,00		196 700,00	0,00	0,00	196 700,00	196 700,00
6237	Publications	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	673 000,00	0,00		734 805,00	0,00	0,00	734 805,00	734 805,00
6241	Transports de biens	1 500,00	0,00		4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6245	Transports de personnes extérieures	1 617 000,00	0,00		1 577 000,00	0,00	0,00	1 577 000,00	1 577 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	408 000,00	0,00		408 000,00	0,00	0,00	408 000,00	408 000,00
6255	Frais de déménagement	2 000,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	170 500,00	0,00		170 500,00	0,00	0,00	170 500,00	170 500,00
6262	Frais de télécommunications	433 200,00	0,00		435 400,00	0,00	0,00	435 400,00	435 400,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		1 300,00	0,00	0,00	1 300,00	1 300,00
6281	Concours divers (cotisations)	104 792,00	0,00		105 360,00	0,00	0,00	105 360,00	105 360,00
6282	Frais de gardiennage	43 500,00	0,00		38 500,00	0,00	0,00	38 500,00	38 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	410 500,00	0,00		414 500,00	0,00	0,00	414 500,00	414 500,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	6 000,00	0,00		4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
62878	Remb. frais à des tiers	13 000,00	0,00		27 685,00	0,00	0,00	27 685,00	27 685,00
6288	Autres services extérieurs	210 500,00	0,00		153 300,00	0,00	0,00	153 300,00	153 300,00
63512	Taxes foncières	200 000,00	0,00		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	**1 500,00**	**0,00**		**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63718	Autres	0,00	0,00		200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	57 593 490,00	0,00		57 601 500,00	0,00		57 601 500,00	57 601 500,00
6218	Autre personnel extérieur	90 000,00	0,00		99 000,00	0,00		99 000,00	99 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	358 900,00	0,00		328 350,00	0,00		328 350,00	328 350,00
64111	Rémunération principale titulaires	29 885 000,00	0,00		22 820 000,00	0,00		22 820 000,00	22 820 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	286 600,00	0,00		215 000,00	0,00		215 000,00	215 000,00
64113	NBI	181 000,00	0,00		155 000,00	0,00		155 000,00	155 000,00
64118	Autres indemnités	3 994 000,00	0,00		6 750 000,00	0,00		6 750 000,00	6 750 000,00
64121	Rémunération principale	2 830 000,00	0,00		2 500 000,00	0,00		2 500 000,00	2 500 000,00
64123	Indemnités d'attente	15 000,00	0,00		15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00
64126	Indemnités de licenciement	100 000,00	0,00		100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
64131	Rémunérations	3 005 000,00	0,00		4 574 700,00	0,00		4 574 700,00	4 574 700,00
64132	SFT, indemnité de résidence	10 000,00	0,00		30 290,00	0,00		30 290,00	30 290,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	130 000,00	0,00		25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		1 244 700,00	0,00		1 244 700,00	1 244 700,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	170 000,00	0,00		162 700,00	0,00		162 700,00	162 700,00
64168	Autres emplois aidés	110 000,00	0,00		172 940,00	0,00		172 940,00	172 940,00
6417	Rémunérations des apprentis	145 000,00	0,00		300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 101 000,00	0,00		6 438 245,00	0,00		6 438 245,00	6 438 245,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 310 490,00	0,00		9 710 285,00	0,00		9 710 285,00	9 710 285,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	159 000,00	0,00		227 790,00	0,00		227 790,00	227 790,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	90 000,00	0,00		90 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	350 000,00	0,00		380 000,00	0,00		380 000,00	380 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	72 500,00	0,00		72 500,00	0,00		72 500,00	72 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 140 000,00	0,00		1 120 000,00	0,00		1 120 000,00	1 120 000,00
6488	Autres	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00
014	Atténuations de produits	2 595 000,00	0,00		2 695 000,00	0,00		2 695 000,00	2 695 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739214	Attrib. compens. CVAE - Départ. - Région	**1 470 000,00**	**0,00**		**1 470 000,00**	**0,00**		**1 470 000,00**	**1 470 000,00**
7392251	Prélèv. fonds national péréquat° DMTO	900 000,00	0,00		1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	225 000,00	0,00		225 000,00	0,00		225 000,00	225 000,00
016	APA	33 424 687,00	0,00	0,00	21 333 417,00	0,00	0,00	21 333 417,00	21 333 417,00
6511411	APA	16 622 417,00	0,00		16 289 417,00	0,00	0,00	16 289 417,00	16 289 417,00
6511412	APA - Dotation qualité	2 150 000,00	0,00		2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00
651142	APA versée au bénéficiaire	1 950 000,00	0,00		2 010 000,00	0,00	0,00	2 010 000,00	2 010 000,00
651143	APA versée bénef. en étab.	42 000,00	0,00		36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00
651144	APA versée à l'étab.	12 659 770,00	0,00		697 500,00	0,00	0,00	697 500,00	697 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
017	RSA / Régularisations de RMI	12 960 000,00	0,00	0,00	12 386 100,00	0,00	0,00	12 386 100,00	12 386 100,00
6288	Autres services extérieurs	11 000,00	0,00		10 600,00	0,00	0,00	10 600,00	10 600,00
65138	Autres secours	70 000,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	11 000 000,00	0,00		10 697 800,00	0,00	0,00	10 697 800,00	10 697 800,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	1 500 000,00	0,00		1 322 200,00	0,00	0,00	1 322 200,00	1 322 200,00
65671	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	130 000,00	0,00		91 000,00	0,00	0,00	91 000,00	91 000,00
6568	Autres participations	242 000,00	0,00		218 000,00	0,00	0,00	218 000,00	218 000,00
65888	Autres	6 500,00	0,00		6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	91 460 661,00	0,00	50 000,00	94 935 397,00	0,00	1 110 317,00	93 825 080,00	94 935 397,00
65111	Famille et enfance	221 000,00	0,00		221 000,00	0,00	0,00	221 000,00	221 000,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	4 449 000,00	0,00		5 015 295,00	0,00	0,00	5 015 295,00	5 015 295,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	423 000,00	0,00		492 545,00	0,00	0,00	492 545,00	492 545,00
6511213	Presta. de compensat° - Dotation qualité	250 000,00	0,00		260 000,00	0,00	0,00	260 000,00	260 000,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	855 000,00	0,00		840 000,00	0,00	0,00	840 000,00	840 000,00
651128	Autres	44 000,00	0,00		60 800,00	0,00	0,00	60 800,00	60 800,00
65113	Personnes âgées	66 500,00	0,00		269 500,00	0,00	0,00	269 500,00	269 500,00
65131	Bourses	95 000,00	0,00		45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65132	Prix	**12 000,00**	**0,00**		**12 500,00**	**0,00**	**0,00**	**12 500,00**	**12 500,00**
65133	Secours d'urgence	67 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65138	Autres secours	385 000,00	0,00		365 000,00	0,00	0,00	365 000,00	365 000,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	225 000,00	0,00		133 600,00	0,00	0,00	133 600,00	133 600,00
65188	Autres	5 000,00	0,00		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
65211	Frais de scolarité	68 000,00	0,00		68 000,00	0,00	0,00	68 000,00	68 000,00
65212	Frais périscolaires	482 000,00	0,00		482 000,00	0,00	0,00	482 000,00	482 000,00
6522	Accueil familial	1 482 000,00	0,00		907 200,00	0,00	0,00	907 200,00	907 200,00
6523	Frais d'hospitalisation	6 500,00	0,00		6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	2 700 000,00	0,00		2 700 000,00	0,00	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00
652412	Mais. enf. caract. social	10 106 000,00	0,00		8 966 000,00	0,00	0,00	8 966 000,00	8 966 000,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	1 970 000,00	0,00		2 100 000,00	0,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	4 448 000,00	0,00		5 415 000,00	0,00	0,00	5 415 000,00	5 415 000,00
652418	Autres	1 330 000,00	0,00		1 930 000,00	0,00	0,00	1 930 000,00	1 930 000,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	32 035 021,00	0,00		33 419 556,00	0,00	0,00	33 419 556,00	33 419 556,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	8 813 557,00	0,00		9 088 179,00	0,00	0,00	9 088 179,00	9 088 179,00
6525	Frais d'inhumation	5 000,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6526	Prévention spécialisée	453 000,00	0,00		453 000,00	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00
65311	Indemnités de fonction	775 000,00	0,00		775 000,00	0,00	0,00	775 000,00	775 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	56 000,00	0,00		52 400,00	0,00	0,00	52 400,00	52 400,00
65313	Cotisations de retraite	100 000,00	0,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	220 000,00	0,00		220 000,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00		3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	3 600,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	40 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655111	Dotation fonctionnement collèges publics	1 951 317,00	0,00		1 195 853,00	0,00	0,00	1 195 853,00	1 195 853,00
655112	Dotation fonctionnement collèges privés	657 517,00	0,00		642 111,00	0,00	0,00	642 111,00	642 111,00
6553	Service d'incendie	8 100 000,00	0,00		9 100 000,00	0,00	0,00	9 100 000,00	9 100 000,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	33 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65568	Autres contributions	1 500,00	0,00		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6558	Autres contributions obligatoires	**128 500,00**	**0,00**		**128 500,00**	**0,00**	**0,00**	**128 500,00**	**128 500,00**
6561	Organismes de regroupement	1 219 450,00	0,00		1 202 487,00	0,00	0,00	1 202 487,00	1 202 487,00
6568	Autres participations	1 461 500,00	0,00		1 373 230,00	0,00	0,00	1 373 230,00	1 373 230,00
657348	Subv. fonct. autres communes	392 500,00	0,00		472 500,00	0,00	342 500,00	130 000,00	472 500,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	869 200,00	0,00		783 817,00	0,00	126 317,00	657 500,00	783 817,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	160 374,00	0,00		161 000,00	0,00	13 000,00	148 000,00	161 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	566 115,00	0,00		612 244,00	0,00	0,00	612 244,00	612 244,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 572 600,00	0,00		3 657 050,00	0,00	583 500,00	3 073 550,00	3 657 050,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
65811	Droits d°utilisat° - informatique nuage	92 000,00	0,00		30 400,00	0,00	0,00	30 400,00	30 400,00
65818	Autres	0,00	0,00		863 020,00	0,00	0,00	863 020,00	863 020,00
6583	Pénalités sur marchés	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65888	Autres	9 510,00	0,00		9 510,00	0,00	0,00	9 510,00	9 510,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	170 000,00	0,00		150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00
65861	Frais de personnel	170 000,00	0,00		150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**220 534 724,00**	**0,00**	**140 000,00**	**213 291 886,00**	**0,00**	**1 915 317,00**	**211 376 569,00**	**213 291 886,00**
66	Charges financières	4 258 000,00	0,00		4 195 000,00	0,00		4 195 000,00	4 195 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 600 000,00	0,00		3 600 000,00	0,00		3 600 000,00	3 600 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	0,00		50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	598 000,00	0,00		545 000,00	0,00		545 000,00	545 000,00
6688	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	32 500,00	0,00		34 500,00	0,00		34 500,00	34 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	32 500,00	0,00		34 500,00	0,00		34 500,00	34 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00			958 000,00	0,00		958 000,00	958 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	30 000,00			938 000,00	0,00		938 000,00	938 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		**4 320 500,00**	**0,00**	**0,00**	**5 187 500,00**	**0,00**		**5 187 500,00**	**5 187 500,00**
Total des dépenses réelles		**224 855 224,00**	**0,00**	**140 000,00**	**218 479 386,00**	**0,00**	**2 460 317,00**	**216 019 069,00**	**218 479 386,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 606 010,97*			*9 957 843,00*	*0,00*		*9 957 843,00*	*9 957 843,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*20 000 000,00*			*20 000 000,00*	*0,00*		*20 000 000,00*	*20 000 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*20 000 000,00*			*20 000 000,00*	*0,00*		*20 000 000,00*	*20 000 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**26 606 010,97**			**29 957 843,00**	**0,00**		**29 957 843,00**	**29 957 843,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	778 936,01
Montant des ICNE de l'exercice N-1	728 936,01
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**251 461 234,97**	**0,00**	**248 437 229,00**	**0,00**	**248 437 229,00**
013	Atténuations de charges (3)	162 000,00	0,00	92 000,00	0,00	92 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	151 000,00	0,00	81 000,00	0,00	81 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
016	APA	11 279 333,00	0,00	6 927 167,00	0,00	6 927 167,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	11 269 333,00	0,00	6 917 167,00	0,00	6 917 167,00
7533	APA	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	7 646 180,00	0,00	7 646 000,00	0,00	7 646 000,00
731421	TICPE - LRL	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00
74783	Fonds mobilisation départ. insertion	584 000,00	0,00	584 000,00	0,00	584 000,00
75342	Allocations forfaitaires	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
75888	Autres	22 180,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 323 000,00	0,00	3 523 200,00	0,00	3 523 200,00
70323	Red. occupation dom. public	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	88 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 800 000,00	0,00	1 859 000,00	0,00	1 859 000,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 055 000,00	0,00	1 175 000,00	0,00	1 175 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	68 905 322,00	0,00	69 905 322,00	0,00	69 905 322,00
73221	FNGIR	3 805 322,00	0,00	3 805 322,00	0,00	3 805 322,00
732251	Attrib./fonds national péréquation DMTO	10 300 000,00	0,00	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
7324	Frais de gestion de la TFPB	6 000 000,00	0,00	6 600 000,00	0,00	6 600 000,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	41 400 000,00	0,00	41 500 000,00	0,00	41 500 000,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	6 600 000,00	0,00	6 600 000,00	0,00	6 600 000,00
7358	Autres	800 000,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
731	Fiscalité locale	64 265 000,00	0,00	63 664 000,00	0,00	63 664 000,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	2 600 000,00	0,00	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73121	Taxe dpt. pub foncière, droit dpt. enreg	13 500 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
73131	Taxe d'aménagement - part départementale	700 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
73141	Accise sur l'électricité	2 350 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
731421	TICPE - LRL	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00
73171	Taxe sur les conventions d'assurance	41 100 000,00	0,00	39 349 000,00	0,00	39 349 000,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	115 000,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00
73175	Taxe sur les remontées mécaniques	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
74	Dotations et participations (3)	68 838 649,97	0,00	69 388 766,00	0,00	69 388 766,00
74121	Dotation forfaitaire des départements	16 280 000,00	0,00	16 400 000,00	0,00	16 400 000,00
741221	Dotation fonctionnement minimale départ.	17 100 000,00	0,00	17 100 000,00	0,00	17 100 000,00
741223	Dotation compensation départements	14 608 239,00	0,00	14 600 000,00	0,00	14 600 000,00
744	FCTVA	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
74621	DGD des départements	1 686 000,00	0,00	1 686 000,00	0,00	1 686 000,00
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
74718	Autres participations Etat	1 802 679,72	0,00	859 920,00	0,00	859 920,00
7472	Participation régions	531 000,00	0,00	712 000,00	0,00	712 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	117 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
74758	Participation autres groupements	1 175 000,00	0,00	1 234 800,00	0,00	1 234 800,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	132 000,00	0,00	130 500,00	0,00	130 500,00
74771	Participation Fonds social européen	500 000,00	0,00	572 000,00	0,00	572 000,00
74773	Participation FEADER	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	2 200 000,00	0,00	2 188 652,00	0,00	2 188 652,00
747813	Dotation versée au titre des MDPH	415 115,00	0,00	424 244,00	0,00	424 244,00
7478141	Part autonomie	20 500,00	0,00	21 700,00	0,00	21 700,00
7478142	Part prévention	0,00	0,00	545 000,00	0,00	545 000,00
747818	Autres	4 895 010,00	0,00	5 609 950,00	0,00	5 609 950,00
747888	Autres	420 106,25	0,00	398 000,00	0,00	398 000,00
748312	D.C.R.T.P.	4 100 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	2 100 000,00	0,00	2 171 000,00	0,00	2 171 000,00
74881	Particip. familles restau, hébergt	580 000,00	0,00	560 000,00	0,00	560 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	17 191 750,00	0,00	17 240 774,00	0,00	17 240 774,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	5 712 800,00	0,00	5 665 000,00	0,00	5 665 000,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	4 000 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
752	Revenus des immeubles	180 000,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
7535	PCH	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	10 000,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	6 000 000,00	0,00	5 909 824,00	0,00	5 909 824,00
75888	Autres	1 138 950,00	0,00	752 950,00	0,00	752 950,00
Total des recettes de gestion des services		**241 611 234,97**	**0,00**	**238 387 229,00**	**0,00**	**238 387 229,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		200 000,00	0,00	200 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		200 000,00	0,00	200 000,00
Total des recettes réelles		**241 611 234,97**	**0,00**	**238 587 229,00**	**0,00**	**238 587 229,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*9 850 000,00*		*9 850 000,00*	*0,00*	*9 850 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*850 000,00*		*850 000,00*	*0,00*	*850 000,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*4 000 000,00*		*4 000 000,00*	*0,00*	*4 000 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*5 000 000,00*		*5 000 000,00*	*0,00*	*5 000 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**9 850 000,00**		**9 850 000,00**	**0,00**	**9 850 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

458

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**64 700 000,00**	**2 138 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**12 243 400,00**	**640 000,00**	**629 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	64 700 000,00	0,00	0,00	0,00	485 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	300 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	53 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	30 000,00	90 000,00	335 000,00	290 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 024 000,00	0,00	0,00	1 088 400,00	185 000,00	146 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	814 000,00	0,00	0,00	10 150 000,00	120 000,00	140 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**88 129 131,00**	**2 240 726,00**	**0,00**	**0,00**	**3 744 716,00**	**75 000,00**	**200 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 240 726,00	0,00	0,00	3 324 716,00	75 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 389 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**6 330 921,00**	**5 075 655,00**	**759 000,00**	**26 778 000,00**		**119 323 976,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	2 220 000,00		67 405 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	575 000,00	305 000,00	0,00		1 293 000,00
204	Subventions d'équipement versées	6 150 421,00	1 131 500,00	145 000,00	135 000,00		8 306 921,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	59 000,00	3 360 000,00		5 872 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 000,00	3 284 155,00	250 000,00	21 063 000,00		35 921 155,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	75 000,00	0,00	0,00		75 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	80 500,00	0,00	0,00	0,00		450 500,00
RECETTES		**80 000,00**	**874 564,00**	**205 300,00**	**3 666 696,00**		**99 216 133,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		240 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 500 000,00
13	Subventions d'investissement	80 000,00	775 704,00	205 300,00	3 666 696,00		10 368 142,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		82 389 131,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	98 860,00	0,00	0,00		298 860,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET PRINCIPAL CD15 - BP (projet de budget) - 2026

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		420 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**64 700 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	64 700 000,00
RECETTES		**88 129 131,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	5 500 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	82 389 131,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

462

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**240 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 896 000,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	240 000,00	0,00	0,00	0,00	658 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	814 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 240 726,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 591 526,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	419 200,00

463

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 138 000,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 240 726,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 591 526,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 889 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 354 400,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	485 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00	0,00	14 400,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	7 830 000,00	0,00	0,00	2 320 000,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 558 104,00**	**0,00**	**0,00**	**2 186 612,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	250 104,00	0,00	0,00	2 186 612,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	888 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 243 400,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	485 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	879 400,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 150 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 744 716,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 436 716,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	888 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

470

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**5 000,00**	**335 000,00**	**150 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**640 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**84 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**280 000,00**	**0,00**	**0,00**	**53 000,00**	**10 000,00**	**629 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	290 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
274	Prêts	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 080 921,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	3 900 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	80 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

480

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 330 921,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	6 150 421,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

481

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 250 655,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	131 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 155,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**98 860,00**	**25 704,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 704,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 860,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**75 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 750 000,00**	**0,00**	**5 075 655,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	2 750 000,00	0,00	3 284 155,00
261	Titres de participation	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**750 000,00**	**0,00**	**874 564,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00	775 704,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 860,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**535 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

485

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**223 000,00**	**759 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00	58 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	40 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 300,00**	**205 300,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 300,00	205 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**26 643 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	2 220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	2 791 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	21 063 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**3 666 696,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	16 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 778 000,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 220 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 791 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 063 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 666 696,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 696,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**7 469 000,00**	**20 200 752,00**	**0,00**	**9 199 000,00**	**12 350 399,00**	**5 112 505,00**	**93 900 949,00**	**21 310 917,00**
011	Charges à caractère général	1 000,00	4 814 632,00	0,00	80 000,00	2 704 825,00	1 706 455,00	2 564 900,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	13 088 090,00	0,00	0,00	7 273 210,00	2 171 300,00	16 164 400,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	220 000,00	2 298 030,00	0,00	9 119 000,00	2 210 364,00	1 234 750,00	75 159 149,00	21 310 417,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 650 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	12 500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	958 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**189 976 322,00**	**7 434 824,00**	**0,00**	**125 000,00**	**1 047 500,00**	**467 550,00**	**20 232 546,00**	**6 927 167,00**
013	Atténuations de charges	0,00	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 000,00	0,00	125 000,00	340 000,00	92 200,00	680 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	69 905 322,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	63 564 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	56 057 000,00	692 000,00	0,00	0,00	707 500,00	364 400,00	9 234 546,00	6 917 167,00
75	Autres produits de gestion courante	250 000,00	6 649 824,00	0,00	0,00	0,00	10 950,00	10 317 000,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**12 526 100,00**	**2 850 727,00**	**4 110 737,00**	**1 245 300,00**	**28 203 000,00**		**218 479 386,00**
011	Charges à caractère général	10 600,00	408 110,00	209 250,00	213 000,00	11 488 300,00		24 201 072,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 596 800,00	1 232 000,00	0,00	16 075 700,00		57 601 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	225 000,00	0,00		2 695 000,00
65	Autres charges de gestion courante	12 515 500,00	845 817,00	2 669 487,00	807 300,00	254 000,00		128 643 814,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	385 000,00		4 195 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		958 000,00
RECETTES		**7 859 520,00**	**900 000,00**	**1 260 800,00**	**581 000,00**	**1 775 000,00**		**238 587 229,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		92 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	850 000,00	1 134 000,00	0,00	300 000,00		3 523 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		69 905 322,00
731	Fiscalité locale	7 000 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00		70 664 000,00
74	Dotations et participations	797 520,00	50 000,00	13 800,00	581 000,00	1 475 000,00		76 889 933,00
75	Autres produits de gestion courante	62 000,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00		17 312 774,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**7 469 000,00**
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	20 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	200 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	150 000,00
661	Charges d'intérêts	3 650 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	958 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 470 000,00
RECETTES		**189 976 322,00**
731	Fiscalité locale	63 564 000,00
732	Fiscalité reversée	20 905 322,00
735	Fraction de TVA	49 000 000,00
741	D.G.F.	48 100 000,00
744	FCTVA	100 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	1 686 000,00
748	Autres attributions et participations	6 171 000,00
758	Produits divers de gestion courante	250 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 576 335,00**	**12 716 250,00**	**0,00**	**0,00**	**4 424 667,00**
604	Achats d'études, prestations de services	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	40 000,00	0,00	0,00	0,00	417 600,00
607	Achats de marchandises	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	619 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	958 397,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	56 500,00	248 500,00	0,00	0,00	338 850,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	69 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	46 000,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	464 500,00	53 000,00	0,00	0,00	36 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
625	Déplacements et missions	46 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00
628	Divers	12 985,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	293 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	7 909 490,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	3 251 250,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	380 000,00	1 155 000,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	7 000,00	10,00	0,00	0,00	857 520,00
RECETTES		**102 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 749 824,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
641	Rémunérations du personnel	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	6 399 824,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		1 177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 171 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		216 000,00	0,00	90 500,00	0,00	0,00	0,00	20 200 752,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 600,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	619 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	958 397,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	646 350,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	43 000,00	0,00	0,00	0,00	596 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 985,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 350,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 909 490,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 251 250,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 171 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	216 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	261 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 530,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
RECETTES		**572 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 434 824,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
747	Participations	572 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 399 824,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

500

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**9 199 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 199 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	9 100 000,00	0,00	0,00	9 100 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**125 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

501

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 099 199,00**	**0,00**	**0,00**	**206 200,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 968 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	261 000,00	0,00	0,00	200,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	5 245 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 016 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 837 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00	0,00	0,00	138 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**930 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interventº cpt prop. - Subventº	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

503

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**17 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**	**0,00**	**12 350 399,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 968 925,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 245 240,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 016 970,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 837 964,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 400,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 047 500,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 500,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**2 284 000,00**	**760 450,00**	**20 000,00**	**126 805,00**	**0,00**	**24 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 000,00	99 050,00	0,00	11 450,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	20 000,00	2 000,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	6 000,00	3 500,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 700,00	309 300,00	0,00	69 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 479 200,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	652 100,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interventº cpt prop. - Subventº	90 000,00	304 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**75 000,00**	**65 900,00**	**0,00**	**13 950,00**	**0,00**	**2 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	75 000,00	65 900,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 012 750,00**	**295 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	292 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	794 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**210 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 500,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**588 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 112 505,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 450,00
618	Divers	0,00	0,00	560 000,00	0,00	0,00	0,00	614 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	816 005,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 499 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 100,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	1 234 250,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**467 550,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 400,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**1 931 000,00**	**262 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	192 500,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	26 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 500,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	174 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	960 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	435 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	122 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 700 000,00**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 700 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

510

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

511

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**11 200 300,00**	**0,00**	**100 000,00**	**25 763 500,00**	**1 691 500,00**	**0,00**	**0,00**	**127 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	45 000,00	0,00	0,00	12 500,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	31 400,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	77 500,00
621	Personnel extérieur au service	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	23 500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	670 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	14 500,00	0,00	0,00	9 500,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	7 680 300,00	0,00	0,00	2 615 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 351 100,00	0,00	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	80 000,00	164 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	21 116 000,00	1 655 000,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	20 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**160 450,00**	**0,00**	**0,00**	**333 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance	
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
747	Participations	160 450,00	0,00	0,00	262 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**22 000,00**	**9 501 979,00**	**16 000,00**	**639 000,00**	**41 740 640,00**	**890 530,00**	**93 900 949,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	271 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	159 400,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00	90 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	1 577 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
628	Divers	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	232 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 255 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 836 600,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	22 000,00	313 600,00	14 000,00	0,00	6 744 640,00	385 000,00	7 724 240,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	9 128 179,00	0,00	0,00	33 636 756,00	0,00	65 535 935,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 500,00
656	Participations	0,00	51 700,00	0,00	569 000,00	30 000,00	227 530,00	1 008 230,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	61 000,00	424 244,00	198 000,00	733 244,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	12 500,00
RECETTES		**21 700,00**	**5 940 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 072 896,00**	**3 844 500,00**	**20 232 546,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
708	Autres produits	0,00	80 000,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	680 000,00

514

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET PRINCIPAL CD15 - BP (projet de budget) - 2026

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
747	Participations	21 700,00	545 000,00	0,00	0,00	2 612 896,00	3 832 500,00	9 234 546,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	5 315 000,00	0,00	0,00	4 850 000,00	0,00	10 295 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

515

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**500,00**	**20 599 417,00**	**36 000,00**	**675 000,00**	**21 310 917,00**
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	20 599 417,00	36 000,00	675 000,00	21 310 417,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		**6 927 167,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 927 167,00**
747	Participations	6 917 167,00	0,00	0,00	0,00	6 917 167,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**489 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 020 000,00**	**17 100,00**	**12 526 100,00**
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00	10 600,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	12 020 000,00	0,00	12 060 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	449 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00
RECETTES		**213 520,00**	**0,00**	**0,00**	**606 000,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**7 000 000,00**	**7 859 520,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00
747	Participations	213 520,00	0,00	0,00	584 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	797 520,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

517

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

518

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**845 817,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	845 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

519

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**379 110,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 850 727,00**
615	Entretien et réparations	0,00	346 000,00	0,00	0,00	0,00	346 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
628	Divers	0,00	33 110,00	0,00	0,00	0,00	33 110,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 118 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 900,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 817,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**900 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

520

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**20 200,00**	**0,00**	**0,00**	**1 385 000,00**	**439 350,00**	**0,00**	**146 000,00**	**1 619 437,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
625	Déplacements et missions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	5 200,00	0,00	0,00	0,00	15 350,00	0,00	0,00	10 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	845 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	739 237,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	424 000,00	0,00	146 000,00	729 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 009 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**128 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 009 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

521

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**500 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 110 737,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
613	Locations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 050,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
656	Participations	13 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	912 987,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	457 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 756 500,00
RECETTES		**123 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 260 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
708	Autres produits	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 119 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
747	Participations	13 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**51 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**131 500,00**	**276 500,00**	**0,00**	**335 800,00**	**1 245 300,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	10 000,00	21 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	125 000,00	155 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	20 000,00	27 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 500,00	0,00	16 000,00	502 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	15 000,00	0,00	164 800,00	295 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**287 000,00**	**0,00**	**0,00**	**94 000,00**	**581 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00	0,00	0,00	94 000,00	581 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

525

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**16 180 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 952 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	11 192 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 861 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 475 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 475 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**7 208 400,00**	**0,00**	**0,00**	**1 862 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	5 092 100,00	0,00	0,00	1 283 100,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	570 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	141 000,00	0,00	0,00	33 800,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	737 800,00	0,00	0,00	145 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	110 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	28 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 203 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 375 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 670 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	883 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 192 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 861 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 775 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 475 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**278 796 055,27**									
1641 Emprunts en euros (total)					278 796 055,27									
00002674320 (228)	Crédit agricole CIB	19/09/2019	17/07/2020	04/12/2020	4 000 000,00	F	FIXE	1,058	1,058		T	C	N	A-1
00003168163 (231)	Crédit Agricole Centre France	03/09/2020	10/08/2021	01/09/2021	4 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,247	2,608		T	C	N	A-1
00004134393 (233)	Crédit Agricole Centre France	19/12/2022	19/12/2022	25/03/2023	15 000 000,00	F	FIXE	2,250	2,269		T	C	N	A-1
00004134395 (234)	Crédit Agricole Centre France	13/09/2022	30/07/2023	01/11/2023	5 000 000,00	F	FIXE	2,250	2,268		T	C	N	A-1
00778094692N (167)	Crédit Foncier - CNCE	21/12/2006	07/12/2007	07/12/2008	5 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	4,260	4,052		A	C	N	B-1
009946E (227)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	26/09/2019	25/12/2019	25/03/2020	3 000 000,00	F	FIXE	1,020	1,034		T	C	N	A-1
0421 005121701 (206)	ARKEA BANQUE	16/12/2015	21/12/2015	30/03/2016	5 500 000,00	V	EURIBOR03M	1,000	1,598		T	P	N	A-1
0497/101/001 (182)	Société Générale	19/11/2009	15/12/2009	15/03/2010	5 000 000,00	F	FIXE	3,940	4,077		T	C	N	A-1
08 1 133 (176)	Crédit agricole CIB	16/05/2008	15/12/2008	15/04/2009	5 000 000,00	F	FIXE	4,720	4,700		A	C	N	A-1
08 2 133 (173)	Crédit agricole CIB	16/05/2008	30/06/2008	15/04/2009	5 000 000,00	F	FIXE	0,000	4,045		A	C	N	A-1
08 3 133 (175)	Crédit agricole CIB	16/05/2008	03/10/2008	15/04/2009	10 000 000,00	V	TAM	3,891	0,589		A	C	N	A-1
100462 (192)	Crédit agricole CIB	10/12/2010	19/12/2011	15/12/2012	7 300 000,00	F	FIXE	2,590	2,407		A	P	N	A-1
1015195 (186)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	06/07/2010	05/11/2010	25/11/2011	10 000 000,00	F	FIXE	3,420	3,469		A	P	N	A-1
110259 (196)	Crédit agricole CIB	01/08/2011	03/12/2012	15/03/2013	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,850	1,207		A	C	N	A-1
1427707-GT9976 (209)	Crédit Agricole Centre France	12/12/2016	23/12/2016	01/02/2019	10 000 000,00	F	FIXE	1,200	1,211		A	P	N	A-1
15-00512175CGP1CD15 (212)	ARKEA BANQUE	19/12/2017	22/12/2017	30/09/2018	9 000 000,00	F	FIXE	1,590	1,591		T	C	N	A-1
1515090 (205)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	24/08/2015	25/06/2015	25/09/2015	4 625 000,00	V	EURIBOR03M	1,150	1,923		T	C	N	A-1
16145330 (210)	CREDIT COOPERATIF	24/03/2017	30/06/2017	30/06/2018	3 000 000,00	F	FIXE	1,200	1,221		A	C	N	A-1
167121 / 5631980 (237)	Caisse Dépôts Consignations	25/12/2024	18/12/2024	01/04/2025	3 200 000,00	V	LIVRETA	3,400	2,821		T	C	N	A-1
167126 / 5630634 (238)	Caisse Dépôts Consignations	25/11/2024	18/12/2024	01/04/2025	1 800 000,00	V	LIVRETA	3,400	2,817		T	C	N	A-1
167126 / 5630634 (239)	Caisse Dépôts Consignations	24/09/2025	18/12/2025	24/03/2026	1 500 000,00	V	LIVRETA	2,100	2,123		T	C	N	A-1
167126 / 5630634 (240)	Caisse Dépôts Consignations	24/09/2025	18/12/2025	24/03/2026	2 400 000,00	V	LIVRETA	2,100	2,124		T	C	N	A-1
167126 / 5630634 (241)	Caisse Dépôts Consignations	24/09/2025	18/12/2025	24/12/2025	6 000 000,00	V	LIVRETA	2,100	2,124		T	C	N	A-1
1715224 (213)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	19/12/2017	25/04/2018	25/07/2018	2 000 000,00	F	FIXE	1,350	1,535		T	C	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Péri-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
18049/003/001 (184)	Société Générale	01/12/2008	03/12/2009	01/06/2010	10 000 000,00	V	EURIBOR01M	0,470	0,871		S	C	N	A-1
1963095 (226)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	26/09/2019	25/07/2019	25/10/2019	3 388 055,27	F	FIXE	0,910	0,929		T	P	N	A-1
1963096 (225)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	26/09/2019	25/06/2019	25/09/2019	5 250 000,00	F	FIXE	0,840	0,862		T	C	N	A-1
2415122 (236)	Crédit Foncier - CNCE	14/11/2024	15/12/2024	15/03/2025	5 000 000,00	F	FIXE	3,140	3,178		T	C	N	A-1
4384157 (204)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	30/12/2014	25/05/2015	25/08/2015	5 000 000,00	F	FIXE	2,070	2,097		T	C	N	A-1
4501922 (207)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	07/07/2015	01/03/2016	01/06/2016	4 000 000,00	F	FIXE	1,910	1,935		T	C	N	A-1
4681911 (208)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	31/05/2016	25/09/2016	25/09/2017	8 000 000,00	F	FIXE	1,570	1,581		A	C	N	A-1
645298 (197)	Crédit Agricole Centre France	01/08/2012	15/01/2013	15/04/2013	3 000 000,00	V	EURIBOR03M	3,118	2,993		T	C	N	A-1
7 780 946 92 N (193)	Crédit Foncier - CNCE	10/11/2011	15/12/2011	15/12/2012	9 300 000,00	F	FIXE	2,675	2,674		A	C	N	A-1
7 780 946 92 N (194)	Crédit Foncier - CNCE	25/11/2011	01/02/2012	01/02/2013	2 533 000,00	F	FIXE	2,690	2,689		A	C	N	A-1
766848 (200)	Crédit Agricole Centre France	06/09/2013	19/12/2013	19/03/2014	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,160	1,721		T	C	N	A-1
8018742 (187)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	09/11/2010	17/12/2010	25/03/2011	5 650 000,00	V	LIVRETA	2,350	2,060		T	P	N	A-1
963821-DZ2018 (202)	Crédit Agricole Centre France	30/09/2014	03/12/2014	01/03/2015	6 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,600	1,184		T	C	N	A-1
CP2342 (235)	Crédit agricole CIB	29/12/2023	03/06/2024	01/09/2024	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	4,890	2,966		T	C	N	A-1
H2883902-1/195690A (242)	Caisse d'Epargne d'Auvergne	15/10/2025	18/12/2025	25/03/2026	5 000 000,00	F	FIXE	3,420	3,465		T	C	N	A-1
MIN519824EUR (211)	la banque postale	02/05/2017	21/12/2017	01/02/2019	6 100 000,00	V	EURIBOR12M	0,540	0,555		A	C	N	A-1
MIN528510EUR (223)	Caisse Fr. Financement Local	23/11/2018	31/05/2019	01/09/2019	6 000 000,00	F	FIXE	1,660	1,706		T	C	N	A-1
MIN539822 (230)	Caisse Fr. Financement Local	31/07/2020	28/12/2020	01/01/2022	3 000 000,00	F	FIXE	0,660	0,648		T	C	N	A-1
MIN542747EUR (232)	Caisse Fr. Financement Local	15/12/2021	15/06/2022	01/09/2022	5 000 000,00	F	FIXE	0,740	0,740		A	C	N	A-1
MON273090EUR (188)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/10/2010	17/12/2010	01/04/2011	750 000,00	F	FIXE	1,820	1,832		T	X Durée Ajustable	N	A-1
MON500463EUR (201)	la banque postale	25/06/2014	11/08/2014	01/09/2015	6 000 000,00	V	EURIBOR12M	1,810	1,897		A	C	N	A-1
MON502208EUR (203)	la banque postale	24/12/2014	10/02/2015	01/06/2015	2 500 000,00	V	EURIBOR03M	1,140	1,374		T	C	N	A-1
MON516176EUR (198)	la banque postale	26/06/2013	24/07/2013	01/08/2014	2 000 000,00	V	EURIBOR12M	2,030	1,834		A	C	N	A-1
MON525522EUR (214)	Caisse Fr. Financement Local	23/11/2018	12/12/2018	01/04/2019	4 000 000,00	F	FIXE	1,590	2,375		T	C	N	A-1
MON530589 (224)	Caisse Fr. Financement Local	12/08/2019	09/09/2019	01/01/2020	3 000 000,00	F	FIXE	0,800	0,813		T	C	N	A-1
MON535503 (229)	Caisse Fr. Financement Local	31/07/2020	17/09/2020	01/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,610	0,617		T	C	N	A-1
XU00270583 (178)	Crédit agricole CIB	18/12/2007	02/12/2008	15/12/2009	13 000 000,00	F	FIXE	0,000	4,243		A	C	N	A-1
XU00294333 (181)	Crédit agricole CIB	01/12/2008	01/12/2009	01/12/2010	10 000 000,00	F	FIXE	2,550	2,355		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**6 000,00**									
					6 000,00	F		0,000	0,000		T	X	N	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**37 978 104,57**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					37 978 104,57									
1 (10)	BANQUE POSTALE	21/01/2019	21/01/2019	29/03/2019	6 377 090,78	F	FIXE	2,380	2,436		T	P	N	A-1
2 (11)	EXTERIMMO	21/01/2019	29/03/2019	28/06/2019	300 491,20	F	FIXE	0,000	16,861		T	X Libre	N	A-1
219688-01-0 (6)	AUXIFIP	15/02/2016	15/02/2016	31/03/2016	63 145,70	F	FIXE	3,120	3,208		T	X Durée Ajustable	N	A-1
219688-03-0 (1)	AUXIFIP	15/02/2016	15/02/2016	31/03/2016	9 720 000,00	F	FIXE	2,590	2,657		T	X Durée Ajustable	N	A-1
219688-03-0 (2)	CONNECT 120	15/02/2016	15/02/2016	31/03/2016	4 680 000,00	F	FIXE	2,760	2,833		T	X Durée Ajustable	N	A-1
219688-04-0 (8)	AUXIFIP	15/02/2016	15/02/2016	31/03/2016	568 311,26	F	FIXE	2,920	3,000		T	X Durée Ajustable	N	A-1
219688-05-0 (7)	CONNECT 120	15/02/2016	15/02/2016	31/03/2016	273 631,35	F	FIXE	2,881	2,959		T	X Durée Ajustable	N	A-1
219688-06-0 (5)	CONNECT 120	15/02/2016	15/02/2016	31/03/2016	30 403,48	F	FIXE	3,081	3,167		T	X Durée Ajustable	N	A-1
219688-07-0 (4)	AUXIFIP	15/02/2016	15/02/2016	31/03/2016	1 080 000,00	F	FIXE	2,790	2,865		T	X Durée Ajustable	N	A-1
219688-08-0 (3)	CONNECT 120	15/02/2016	15/02/2016	31/03/2016	520 000,00	F	FIXE	2,960	3,041		T	X Durée Ajustable	N	A-1
PPP-RD26-02 (PPP-RD26-02)	DEUTSCHE PFANDBRIESFBANK	06/01/2020	06/01/2020	31/03/2020	13 790 429,51	F	FIXE	1,060	1,065		T	P	N	A-1
PPP-RD26-FONDS PROPRES (PPPRD9	LA PLANEZE RD26	06/01/2020	06/01/2020	31/03/2020	574 601,29	F	FIXE	1,060	100,000		T	P	N	A-1
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET PRINCIPAL CD15 - BP (projet de budget) - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**316 780 159,84**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**144 076 400,81**					**14 531 390,43**	**3 267 264,39**	**0,00**	**476 689,89**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		144 076 400,81					14 531 390,43	3 267 264,39	0,00	476 689,89
00002674320 (228)	N	0,00	A-1	2 950 000,00	14,68	F	FIXE	1,058	200 000,00	30 417,50	0,00	2 262,94
00003168163 (231)	N	0,00	A-1	3 100 000,00	15,42	V	EURIBOR03M	2,331	200 000,00	73 832,51	0,00	5 865,98
00004134393 (233)	N	0,00	A-1	12 858 974,40	16,98	F	FIXE	2,250	756 410,24	282 944,72	0,00	5 294,87
00004134395 (234)	N	0,00	A-1	4 437 500,00	17,58	F	FIXE	2,250	250 000,00	97 734,38	0,00	15 617,78
00778094692N (167)	N	0,00	B-1	1 250 000,02	5,94	C	EURIBOR12M	2,224	208 333,34	28 109,14	0,00	1 507,21
009946E (227)	N	0,00	A-1	2 100 000,00	13,98	F	FIXE	1,020	150 000,00	20 846,26	0,00	386,75
0421 005121701 (206)	N	0,00	A-1	3 419 519,16	10,00	V	EURIBOR03M	2,972	270 670,13	101 206,28	0,00	505,97
0497/101/001 (182)	N	0,00	A-1	1 000 000,00	3,96	F	FIXE	3,940	250 000,00	36 191,91	0,00	1 395,41
08 1 133 (176)	N	0,00	A-1	750 000,00	2,29	F	FIXE	4,720	250 000,00	35 891,67	0,00	17 110,00
08 2 133 (173)	N	0,00	A-1	750 000,00	2,29	F	FIXE	3,890	250 000,00	29 580,21	0,00	14 101,25
08 3 133 (175)	N	0,00	A-1	1 500 000,00	1,29	V	TAM	3,595	500 000,00	54 675,48	0,00	26 064,48
100462 (192)	N	0,00	A-1	2 904 440,00	5,96	F	FIXE	2,590	431 730,00	76 269,79	0,00	3 024,26
1015195 (186)	N	0,00	A-1	3 161 045,27	4,90	F	FIXE	3,420	590 419,43	109 609,24	0,00	9 035,75
110259 (196)	N	0,00	A-1	1 750 000,00	6,96	V	EURIBOR03M	2,962	250 000,00	54 110,56	0,00	2 088,91
1427707-GT9976 (209)	N	0,00	A-1	6 576 594,00	11,08	F	FIXE	1,200	512 812,77	78 919,13	0,00	66 585,30
15-00512175CGP1CD15 (212)	N	0,00	A-1	5 625 000,00	12,50	F	FIXE	1,590	450 000,00	86 754,38	0,00	457,13
1515090 (205)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	7,98	V	EURIBOR03M	3,309	250 000,00	64 831,23	0,00	1 104,20
16145330 (210)	N	0,00	A-1	1 800 000,00	11,50	F	FIXE	1,200	150 000,00	21 600,00	0,00	10 035,62
167121 / 5631980 (237)	N	0,00	A-1	3 080 000,00	19,00	V	LIVRETA	2,100	160 000,00	62 926,60	0,00	15 210,73
167126 / 5630634 (238)	N	0,00	A-1	1 746 000,00	24,00	V	LIVRETA	2,100	72 000,00	35 818,16	0,00	8 720,13
167126 / 5630634 (239)	N	0,00	A-1	1 500 000,00	24,98	V	LIVRETA	2,100	60 000,00	31 027,50	0,00	672,00
167126 / 5630634 (240)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	19,98	V	LIVRETA	2,100	120 000,00	49 455,00	0,00	1 064,00

536

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
167126 / 5630634 (241)	N	**0,00**	A-1	**5 925 000,00**	19,73	V	LIVRETA	2,100	300 000,00	122 062,50	0,00	2 625,00
1715224 (213)	N	0,00	A-1	1 250 000,00	12,32	F	FIXE	1,350	100 000,00	16 368,76	0,00	2 868,75
18049/003/001 (184)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	3,92	V	EURIBOR01M	2,389	500 000,00	50 444,98	0,00	3 334,84
1963095 (226)	N	0,00	A-1	1 706 598,39	5,82	F	FIXE	0,910	278 008,99	14 583,13	0,00	2 402,20
1963096 (225)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	3,98	F	FIXE	0,840	500 000,00	15 225,00	0,00	245,00
2415122 (236)	N	0,00	A-1	4 666 666,68	13,96	F	FIXE	3,140	333 333,32	142 608,33	0,00	6 425,37
4384157 (204)	N	0,00	A-1	2 375 000,00	9,40	F	FIXE	2,070	250 000,00	47 221,88	0,00	4 422,66
4501922 (207)	N	0,00	A-1	2 050 000,00	10,17	F	FIXE	1,910	200 000,00	37 722,50	0,00	3 042,74
4681911 (208)	N	0,00	A-1	4 400 000,00	10,73	F	FIXE	1,570	400 000,00	69 080,00	0,00	16 861,37
645298 (197)	N	0,00	A-1	1 087 500,00	7,04	V	EURIBOR03M	3,426	150 000,00	36 730,93	0,00	7 181,45
7 780 946 92 N (193)	N	0,00	A-1	2 790 000,00	5,96	F	FIXE	2,675	465 000,00	74 618,55	0,00	2 896,15
7 780 946 92 N (194)	N	0,00	A-1	886 550,00	6,08	F	FIXE	2,690	126 650,00	23 843,76	0,00	18 701,72
766848 (200)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	7,97	V	EURIBOR03M	3,515	250 000,00	68 264,49	0,00	2 197,14
8018742 (187)	N	0,00	A-1	1 669 515,72	4,98	V	LIVRETA	2,300	318 441,75	33 799,81	0,00	577,96
963821-DZ2018 (202)	N	0,00	A-1	2 700 000,00	8,92	V	EURIBOR03M	3,318	300 000,00	88 993,35	0,00	6 931,68
CP2342 (235)	N	0,00	A-1	4 625 000,00	18,42	V	EURIBOR03M	3,188	250 000,00	152 108,22	0,00	12 104,53
H2883902-1/195690A (242)	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,98	F	FIXE	3,420	250 000,00	171 118,76	0,00	3 158,75
MIN519824EUR (211)	N	0,00	A-1	3 965 000,00	12,08	V	EURIBOR12M	3,071	305 000,00	123 456,33	0,00	94 065,74
MIN528510EUR (223)	N	0,00	A-1	4 050 000,00	13,42	F	FIXE	1,660	300 000,00	66 265,13	0,00	5 360,42
MIN539822 (230)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	15,75	F	FIXE	0,660	150 000,00	15 683,26	0,00	3 795,00
MIN542747EUR (232)	N	0,00	A-1	4 000 000,00	15,67	F	FIXE	0,740	250 000,00	29 600,00	0,00	9 275,34
MON273090EUR (188)	N	0,00	A-1	14 247,13	0,00	F	FIXE	1,820	14 247,13	64,82	0,00	0,00
MON500463EUR (201)	N	0,00	A-1	2 700 000,00	8,67	V	EURIBOR12M	3,405	300 000,00	93 211,87	0,00	27 975,17
MON502208EUR (203)	N	0,00	A-1	1 156 250,00	9,17	V	EURIBOR03M	3,008	125 000,00	35 199,31	0,00	2 703,17
MON516176EUR (198)	N	0,00	A-1	400 000,04	2,58	V	EURIBOR12M	3,626	133 333,33	14 705,45	0,00	4 170,10
MON525522EUR (214)	N	0,00	A-1	2 650 000,00	13,00	F	FIXE	1,590	200 000,00	41 510,04	0,00	9 955,17
MON530589 (224)	N	0,00	A-1	2 100 000,00	13,75	F	FIXE	0,800	150 000,00	16 350,00	0,00	3 900,00
MON535503 (229)	N	0,00	A-1	2 250 000,00	14,75	F	FIXE	0,610	150 000,00	13 567,41	0,00	3 273,67
XU00270583 (178)	N	0,00	A-1	2 600 000,00	3,96	F	FIXE	0,000	650 000,00	138 395,84	0,00	4 834,38
XU00294333 (181)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	3,92	F	FIXE	2,550	500 000,00	51 708,33	0,00	3 293,75
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

537

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		**0,00**		**0,00**					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**6 000,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	N	0,00	A-1	6 000,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**22 173 453,04**					**2 236 944,47**	**439 461,91**	**0,00**	**1 915,13**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		22 173 453,04					2 236 944,47	439 461,91	0,00	1 915,13
1 (10)	N	0,00	A-1	3 997 645,34	9,49	F	FIXE	2,444	379 121,23	94 263,08	0,00	737,12
2 (11)	N	0,00	A-1	188 436,96	9,49	F	FIXE	18,448	17 739,91	34 124,88	0,00	376,15
219688-01-0 (6)	N	0,00	A-1	31 375,32	7,75	F	FIXE	3,120	3 754,29	935,27	0,00	2,39
219688-03-0 (1)	N	0,00	A-1	4 718 834,78	7,75	F	FIXE	2,590	574 835,71	116 664,77	0,00	298,14
219688-03-0 (2)	N	0,00	A-1	2 289 153,28	7,75	F	FIXE	2,760	277 266,10	60 327,38	0,00	154,24
219688-04-0 (8)	N	0,00	A-1	279 936,37	7,75	F	FIXE	2,920	33 723,77	7 807,11	0,00	19,97
219688-05-0 (7)	N	0,00	A-1	134 554,78	7,75	F	FIXE	2,881	16 231,10	3 702,22	0,00	9,47
219688-06-0 (5)	N	0,00	A-1	15 081,02	7,75	F	FIXE	3,081	1 806,98	443,90	0,00	1,14
219688-07-0 (4)	N	0,00	A-1	528 963,10	7,75	F	FIXE	2,790	64 004,14	14 092,30	0,00	36,03
219688-08-0 (3)	N	0,00	A-1	256 586,52	7,75	F	FIXE	2,960	30 869,10	7 254,42	0,00	18,56
PPP-RD26-02 (PPP-RD26-02)	N	0,00	A-1	9 732 885,51	11,00	F	FIXE	1,060	837 592,14	99 846,50	0,00	261,92
PPP-RD26-FONDS PROPRES (PPPRD9	N	0,00	A-1	0,06	11,00	F	FIXE	100,000	0,00	0,08	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET PRINCIPAL CD15 - BP (projet de budget) - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**166 255 853,85**					**16 768 334,90**	**3 706 726,30**	**0,00**	**478 605,02**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
00778094692N (167)	Crédit Foncier - CNCE	5 000 000,00	1 250 000,02	1	24,00		4,26	EURIBOR12M	0,00		2,224	28 109,14	0,00	0,75
TOTAL (B)		**5 000 000,00**	**1 250 000,02**						**0,00**			**28 109,14**	**0,00**	**0,75**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**5 000 000,00**	**1 250 000,02**						**0,00**			**28 109,14**	**0,00**	**0,75**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'Index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'Index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	64	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	165 005 853,83	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,75	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 250 000,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

5144

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

546

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	biens de faible valeur montant inférieur ou égal à 1500 €	1	17/11/2023
L	Frais d'études non suivis de réalisation	5	17/11/2023
L	Frais de recherche et de développement	5	17/11/2023
L	Frais d' insertion	5	17/11/2023
L	Logiciels, licences	2	17/11/2023
L	Subvention d'équipement versées des biens mobiliers, matériel et études	5	17/11/2023
L	Subvention d'équipement versées des bâtiments et installations	30	17/11/2023
L	Subvention d'équipement versées des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	17/11/2023
L	Agencements et aménagements de terrains	15	17/11/2023
L	Bâtiments administratifs	30	17/11/2023
L	Bâtiments scolaires	25	17/11/2023
L	Bâtiments sociaux	30	17/11/2023
L	Bâtiments culturels et sportifs	30	17/11/2023
L	Autres bâtiments publics	30	17/11/2023
L	Autres bâtiments privés	30	17/11/2023
L	Installations Générales, agencements et aménagements de bâtiments publics	15	17/11/2023
L	Installations Générales, agencements et aménagements de bâtiments privés	15	17/11/2023
L	Installations Générales, agencements et aménagements des constructions sur sol d'autrui	20	17/11/2023
L	Installations de voirie (panneaux de signalisation)	10	17/11/2023
L	Bâtiments scolaires reçus à disposition	25	17/11/2023
L	Autres bâtiments publics reçus à disposition	30	17/11/2023
L	Installations Générales, agencements et aménagements des constructions reçus à disposiion (collèges)	15	17/11/2023
L	Réseaux divers	20	17/11/2023
L	Matériel technique scolaire	6	17/11/2023
L	Matériel roulant de voirie (immatriculé)	10	17/11/2023
L	Autres matériel et outillage de voirie	6	17/11/2023
L	Matériel de cuisine scolaire / équipement sportif scolaire	8	17/11/2023
L	Autre matériel technique	10	17/11/2023
L	Autres Installations (remontées mécaniques)	20	17/11/2023
L	Chaudière des collèges	10	17/11/2023
L	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	17/11/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autres matériels de transport – 2 roues	2	17/11/2023
L	Autres matériels de transport – voiture, fourgon	5	17/11/2023
L	Matériel informatique scolaire	2	17/11/2023
L	Autres matériel informatique	2	17/11/2023
L	Matériel et mobilier de bureau scolaire	5	17/11/2023
L	Matériel et mobilier de bureau	5	17/11/2023
L	Matériel de téléphonie	5	17/11/2023
L	Autres immobilisations corporelles	8	17/11/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**938 000,00**		**1 042 738,00**	**1 980 738,00**	**200 000,00**	**1 780 738,00**
Provisions pour litiges	**888 000,00**		**200 000,00**	**1 088 000,00**	**200 000,00**	**888 000,00**
Risques contentieux	888 000,00	17/11/2023	200 000,00	1 088 000,00	200 000,00	888 000,00
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**50 000,00**		**842 738,00**	**892 738,00**	**0,00**	**892 738,00**
CET	50 000,00	17/11/2023	842 738,00	892 738,00	0,00	892 738,00
Dépréciations (3)	**20 000,00**		**35 691,00**	**55 691,00**	**0,00**	**55 691,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**20 000,00**		**35 691,00**	**55 691,00**	**0,00**	**55 691,00**
Créances douteuses et contentieuses	20 000,00	17/11/2023	35 691,00	55 691,00	0,00	55 691,00
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**958 000,00**		**1 078 429,00**	**2 036 429,00**	**200 000,00**	**1 836 429,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET PRINCIPAL CD15 - BP (projet de budget) - 2026

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	958 000,00		1 078 429,00	2 036 429,00	200 000,00	1 836 429,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

552

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01 — **Intitulé de l'opération : -OPERATIONS SOUS MANDAT PLEAU** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**33 082,10**	**0,00**	**370 000,00**	**370 000,00**
458101 (5)	33 082,10	0,00	370 000,00	370 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**33 082,10**	**0,00**	**370 000,00**	**370 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**420 000,00**	**420 000,00**
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	420 000,00	420 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**420 000,00**	**420 000,00**

553

N° opération : 19 — **Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT FONCIER ANDELAT** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**1 021 581,01**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
4542119 (5)	1 021 581,01	0,00	20 000,00	20 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**1 021 581,01**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 19	Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT FONCIER ANDELAT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 20	Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT FONCIER SANSAC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**233 830,95**	**0,00**	**5 500,00**	**5 500,00**
4544120 (5)	233 830,95	0,00	5 500,00	5 500,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**233 830,95**	**0,00**	**5 500,00**	**5 500,00**
RECETTES (b)	**242 596,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4544220 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	242 596,73	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**242 596,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 22	Intitulé de l'opération : OPERATION VIRARGUES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**302 070,31**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
4544122 (5)	302 070,31	0,00	5 000,00	5 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**302 070,31**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
RECETTES (b)	**75 409,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4544222 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	75 409,43	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00

554

N° opération : 22	Intitulé de l'opération : OPERATION VIRARGUES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**75 409,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 23	Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT FONCIER CHALIERS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**11 326,80**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
4544123 (5)	11 326,80	0,00	50 000,00	50 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**11 326,80**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	128 562 055,48	84 885 268,75	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		23 922 182,36	3 864 943,15
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**2 107 606,74**	**514 419,81**											**15 614,35**	**102 451,52**
CCAS DE MASSIAC	2002	P	CONSTRUCTION D UNE MAPAD A MASSIAC	credit foncier de france	879 443,74	103 905,16	1,66	T	V	EURIBOR03M	5,199	V	EURIBOR03M	5,100	A-1		4 197,01	58 243,67
CCAS DE NEUSSARGUES	2003	P	CONSTRUCTION EHPAD NEUSSARGES-MOISSAC	credit foncier de france	645 163,00	150 167,25	6,75	T	F	FIXE	0,000	F	FIXE	3,950	A-1		5 602,08	22 247,00
MAISON DE RETRAITE BRUN VERGEADE	2005	C	UNITE ALZHEIMER DE 16 LITS M RETRAITE BRUN VERGEADE	credit foncier de france	433 000,00	134 379,20	9,00	T	F	FIXE	0,000	F	FIXE	3,510	A-1		4 520,20	14 931,04
MSON DE RETRAITE PIERREFORT	2022	P	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE	credit agricole cantal	150 000,00	125 968,20	16,47	T	F	FIXE	1,064	F	FIXE	1,050	A-1		1 295,06	7 029,81
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**51 982 065,37**	**28 683 844,98**											**390 006,93**	**2 416 234,30**
ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	2003	P	FOYER DE TRONQUIERES A AURILLAC CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS	credit foncier de france	500 000,00	50 000,00	2,33	T	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRET_A	4,750	A-1		13 992,92	20 000,00
ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	2009	C	ADAPEI TRAVAUX FOYER HEBERGEMENT TRONQUIERES AURILLAC	caisse epargne auvergne limou.	750 000,00	347 916,35	13,84	M	F	FIXE	3,612	F	FIXE	2,780	A-1		9 353,56	25 000,08

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	2009	C	ADAPEI TRAVAUX EXTENSION MAS D ARON AURILLAC	caisse epargne auvergne limou.	514 500,00	183 505,00	8,84	M	F	FIXE	3,599	F	FIXE	2,620	A-1		4 560,74	20 580,00
ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	2023	P	Construction Foyer Oiselet à Mauriac	credit agricole cantal	1 250 000,00	1 095 900,96	17,25	M	F	FIXE	0,893	F	FIXE	0,890	A-1		9 514,34	58 736,26
ASSOCIATION DE VILLEBOUVET	2009	C	CONSTRUCTION FAM CEREBROLESES PIERREFEFORT	credit foncier de france	1 246 420,00	686 332,10	15,75	T	V	LIVRETA	2,372	V	LIVRET_A	2,380	A-1		15 805,42	43 576,68
ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	2016	P	FOYER D OLMET-CONSTRUCTION NOUVEAU BATIMENT	credit agricole cantal	725 000,00	420 197,15	10,84	M	F	FIXE	1,391	F	FIXE	1,370	A-1		5 531,67	35 931,69
ASSOCIATION HANDI AIDE	2013	P	FOYER POUR DEFICIENTS VISUELS 15150 LAROQUEBROU	caisse épargne midi pyrénées	2 536 086,22	1 097 607,24	6,67	T	F	FIXE	3,805	F	FIXE	2,590	A-1		26 971,36	150 789,64
ASSOCIATION HANDI AIDE	2013	C	FOYER POUR DEFICIENTS VISUELS 15150 LAROQUEBROU	societe generale	2 750 000,00	728 400,58	3,66	T	F	FIXE	3,073	F	FIXE	1,070	A-1		7 027,62	191 395,18
ASSOCIATION HANDI AIDE	2019	C	CONSTRUCTION FOYER DE VIE ADULTES LE ROUGET PERS ASSOCIATION ANDI-AIDE	BNP PARIBAS	1 550 000,00	1 123 750,00	14,25	T	F	FIXE	1,878	F	FIXE	1,840	A-1		20 421,52	77 500,00
ASSOCIATION LA LOUVIERE	2021	C	TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DIVERS AMÉNAGEMENTS - EHPAD LA LOUVIERE AURILLAC	credit agricole cantal	800 000,00	706 666,73	22,08	M	F	FIXE	1,205	F	FIXE	1,200	A-1		8 304,04	32 000,04
CENTRE GENEVIEVE CHAMPSAUR	2015	C	RACHAT DU PRET CEPAL CENTRE G CHAMPSAUR RIOM ES MGNES	credit agricole cantal	1 225 819,00	627 858,60	10,26	T	F	FIXE	2,024	F	FIXE	1,980	A-1		12 153,71	59 796,04
CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	2015	C	FOYER ACCUEIL MEDICALISE 42 PLACES RESTRUCTURATION CENTRE LES BRUYERES PAULHENC	credit agricole cantal	1 500 000,00	1 150 000,00	22,86	T	V	LIVRETA	2,679	V	LIVRETA	4,110	A-1		45 857,48	50 000,00

560

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	2016	C	FOYER ACCUEIL MEDICALISE 42 PLACES RESTRUCTURATION CENTRE LES BRUYERES PAULHENC	credit agricole cantal	800 000,00	556 521,80	15,94	T	F	FIXE	2,478	F	FIXE	2,600	A-1		14 130,44	34 782,60
CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	2020	C	TRAVAUX BÂTIMENT A USAGE PROFESSIONNEL - PAULHENC LA DEVEZE	credit agricole cantal	1 350 000,00	1 008 291,26	14,76	M	F	FIXE	0,759	F	FIXE	0,750	A-1		7 328,52	67 974,72
SAEM CALEDEN	2008	P	RESTRUCTURATION ETS THERMAL CHAUDES-AIGUES	caisse epargne auvergne limou.	246 524,74	12 174,65	0,40	S	F	FIXE	4,847	F	FIXE	5,950	A-1		362,20	12 174,65
SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DESCEN	2003	P	FOYER A SAINT ILLIDE	credit foncier de france	1 317 159,51	269 110,04	2,50	A	F	FIXE	5,700	F	FIXE	5,700	A-1		15 339,27	84 779,09
SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DESCEN	2021	P	CONSTRUCTION A USAGE PROFESSIONNEL	credit agricole cantal	924 450,00	852 302,63	22,75	M	F	FIXE	0,902	F	FIXE	0,900	A-1		7 531,66	33 776,12
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2014	P	REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU BAGUET	credit agricole cantal	1 000 000,00	446 633,66	6,54	M	F	FIXE	3,866	F	FIXE	3,800	A-1		15 919,21	60 870,27
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2014	P	REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU BAGUET	societe generale	750 000,00	225 237,31	3,71	M	F	FIXE	3,506	F	FIXE	3,450	A-1		6 871,13	57 247,63
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2015	P	REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU BAGUET	Bpi France Financement	1 000 000,00	356 446,86	4,58	M	F	FIXE	3,164	F	FIXE	3,120	A-1		10 076,21	73 487,95
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2014	P	REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU BAGUET	caisse epargne auvergne limou.	500 000,00	253 526,73	7,82	T	F	FIXE	3,642	F	FIXE	3,700	A-1		8 998,30	27 759,14
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2015	P	CONSTRUCTION TELESIEGE DE MASSEBOEUF	societe generale	230 000,00	80 609,24	4,68	M	F	FIXE	2,045	F	FIXE	2,050	A-1		1 499,71	16 324,81
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2015	P	CONSTRUCTION TELESIEGE DE MASSEBOEUF	caisse epargne auvergne limou.	230 000,00	83 752,18	4,82	A	F	FIXE	1,836	F	FIXE	1,840	A-1		1 541,04	16 145,27

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2015	P	CONSTRUCTION TELESIEGE DE MASSEBOEUF	credit agricole cantal	230 000,00	85 778,62	5,04	M	F	FIXE	1,978	F	FIXE	2,000	A-1		1 567,71	16 193,21
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2015	P	CONSTRUCTION TELESIEGE DE MASSEBOEUF	Bpi France Financement	230 000,00	77 722,49	4,58	M	F	FIXE	2,018	F	FIXE	2,000	A-1		1 405,09	16 355,82
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2017	P	TRAVAUX DU TELESIEGE DE LA COMBE ET ENNEIGEMENT	caisse epargne auvergne limou.	370 000,00	182 333,55	6,73	M	F	FIXE	2,275	F	FIXE	2,300	A-1		3 928,54	25 260,74
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2017	P	TRAVAUX DU TELESIEGE DE LA COMBE	credit agricole cantal	312 500,00	153 881,26	6,71	M	F	FIXE	2,264	F	FIXE	2,280	A-1		3 286,54	21 331,67
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2017	P	TRAVAUX D ENNEIGEMENT ARTIFICIEL	credit agricole cantal	57 500,00	28 314,47	6,71	M	F	FIXE	2,264	F	FIXE	2,280	A-1		604,74	3 925,02
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2017	P	TRAVAUX DU TELESIEGE DE LA COMBE	Bpi France Financement	625 000,00	313 847,94	6,91	M	F	FIXE	2,252	F	FIXE	2,200	A-1		6 478,06	42 478,94
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2018	P	LE LIORAN ENNEIGEMENT ARTIFICIEL	societe generale	57 500,00	16 821,53	2,73	M	F	FIXE	1,678	F	FIXE	1,740	A-1		244,84	6 024,15
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2018	P	SEAM LE LIORAN ENNEIGEMENT ARTIFICIEL SECTION INVESTISSEMENT	Bpi France Financement	60 000,00	12 880,98	2,00	A	F	FIXE	1,846	F	FIXE	1,820	A-1		237,69	6 382,41
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2019	P	SAEM LE LIORAN TRAVAUX D'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL SECTION D'INVESTISSEMENT	credit agricole cantal	57 500,00	24 203,25	3,00	A	F	FIXE	1,776	F	FIXE	1,750	A-1		429,44	5 894,28
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2018	P	SAEM LE LIORAN TRAVAUX ENNEIGEMENT ARTIFICIEL	caisse epargne auvergne limou.	57 500,00	12 288,22	1,82	A	F	FIXE	1,770	F	FIXE	1,700	A-1		211,80	6 092,31
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2019	P	TRAVAUX DÉQUIPEMENT EN NEIGE DE CULTURE 2019	banque populaire du massif central	138 000,00	61 703,40	4,31	M	F	FIXE	0,869	F	FIXE	0,950	A-1		525,29	14 014,80

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2023	P	Neige de culture 2022	credit agricole cantal	15 000,00	11 152,25	7,04	M	F	FIXE	3,559	F	FIXE	3,500	A-1		367,83	1 412,17
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2023	P	Co-financement Tyrolienne au Lioran 2023	credit agricole cantal	125 000,00	104 098,35	7,96	M	F	FIXE	4,385	F	FIXE	4,300	A-1		4 258,35	11 143,29
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2023	P	Neige de culture 2022	banque populaire du massif central	75 000,00	55 209,75	7,01	M	F	FIXE	2,786	F	FIXE	2,750	A-1		1 428,51	7 158,57
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2023	P	Neige de culture 2022	societe generale	75 000,00	55 768,77	7,01	M	F	FIXE	3,569	F	FIXE	3,510	A-1		1 844,66	7 059,34
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2023	P	Renouvellement d'un engin de damage 2022	caisse epargne auvergne limou.	75 000,00	56 058,74	7,01	T	V	LIVRETA	2,971	V	LIVRETA	2,000	A-1		1 082,29	7 189,35
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2023	P	Renouvellement d'un engin de damage 2022	Bpi France Financement	245 925,00	111 709,54	2,09	M	F	FIXE	3,458	F	FIXE	3,400	A-1		3 015,43	50 538,23
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2024	P	Financement partiel du matériel de neige de culture et d'une tyrolienne 2023	caisse epargne auvergne limou.	125 000,00	103 174,02	7,82	T	V	LIVRETA	2,927	V	LIVRETA	2,000	A-1		2 005,51	11 462,91
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2023	P	Financement partiel d'une tyrolienne 2023	societe generale	100 000,00	84 178,65	8,04	M	F	FIXE	4,643	F	FIXE	4,550	A-1		3 647,76	8 817,84
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2024	P	Financement partiel d'une tyrolienne 2023	banque populaire du massif central	100 000,00	84 074,29	8,01	M	F	FIXE	4,490	F	FIXE	4,400	A-1		3 522,09	8 856,79
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	2023	P	Neige de culture 2022	credit agricole cantal	60 000,00	44 138,15	7,04	M	F	FIXE	2,735	F	FIXE	2,700	A-1		1 121,15	5 732,05
UNION DPTL. ASS. FAMILIALES	2021	P	ACHAT BATIMENT	credit agricole cantal	100 000,00	77 295,85	15,09	M	F	FIXE	0,813	F	FIXE	0,810	A-1		608,31	4 809,42
UNION DPTL. ASS. FAMILIALES	2021	P	ACHAT BATIMENT	credit agricole cantal	500 000,00	427 803,52	25,09	M	F	FIXE	0,855	F	FIXE	0,850	A-1		3 576,80	15 311,03
les cités cantaliennes automne	2020	P	ACHAT EHPAD	credit agricole cantal	5 772 800,00	2 495 405,27	16,09	M	F	FIXE	0,708	F	FIXE	0,690	A-1		16 755,84	146 412,66
les cités cantaliennes automne	2019	P	ACHAT EHPAD	LA BANQUE POSTALE	5 772 266,40	4 362 357,52	16,46	M	F	FIXE	0,287	F	FIXE	0,280	A-1		11 882,78	258 687,64
les cités cantaliennes automne	2020	P	ACHAT EHPAD	credit cooperatif	5 772 000,00	4 473 948,33	16,59	M	F	FIXE	0,677	F	FIXE	0,670	A-1		29 194,62	254 583,78

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
les cités cantaliennes automne	2021	P	RACHAT IMMOBILIER EHPAD REILHAC	caisse epargne auvergne limou.	1 282 500,00	1 105 297,20	21,01	M	F	FIXE	1,171	F	FIXE	1,160	A-1		12 574,53	46 547,67
les cités cantaliennes automne	2020	P	TRAVAUX SUITE ACHAT EHPAD	credit cooperatif	1 964 500,00	133 265,33	9,76	M	F	FIXE	0,501	F	FIXE	0,500	A-1		636,00	13 255,11
les cités cantaliennes automne	2020	P	TRAVAUX SUITE ACHAT EHPAD	credit agricole cantal	1 966 000,00	128 443,45	9,76	M	F	FIXE	0,501	F	FIXE	0,500	A-1		613,00	12 775,58
les cités cantaliennes automne	2020	P	Acquisition de l'immobilier des EHPAD	LA BANQUE POSTALE	1 964 614,50	1 437 949,22	10,87	M	F	FIXE	0,288	F	FIXE	0,280	A-1		3 859,66	129 899,66
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**74 472 383,37**	**55 687 003,96**											**1 369 773,16**	**1 963 955,97**
ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	2006	P	RECONSTRUCTION BAT IMPRO CHAUFFERIE IME LA SAPINIERE	Caisse des Dépôts et Consignations	265 000,00	84 911,14	6,00	T	V	LIVRETA	2,746	V	LIVRETA	2,700	A-1		2 143,62	12 653,90
ASSOCIATION DE VILLEBOUVET	2009	C	CONSTRUCTION FAM CEREBROLESES PIERRFEFORT	Caisse des Dépôts et Consignations	1 710 436,00	1 151 615,42	25,75	T	V	LIVRETA	2,250	V	LIVRETA	2,300	A-1		25 882,94	44 292,88
ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	2001	P	RENOVATION TOITURE CAT OLMET VIC/ CERE	Caisse des Dépôts et Consignations	68 602,06	6 476,87	1,00	A	V	LIVRETA	3,375	V	LIVRETA	4,200	A-1		272,03	3 171,83
ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	2009	P	CONSTRUCTION ESAT FOYER OLMET VIC SUR CERE	Caisse des Dépôts et Consignations	375 000,00	167 094,48	9,08	T	V	LIVRETA	2,069	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 673,90	16 064,55
ASSOCIATION HANDI AIDE	2018	C	FOYER DE VIE POUR ADULTES CONSTRUCTION 40 PLACES LE ROUGET-PERS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 650 000,00	1 343 587,50	24,08	T	V	LIVRETA	2,922	V	LIVRETA	2,810	A-1		36 785,59	55 405,68
CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	1996	P	EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE SPECIALISEE	Caisse des Dépôts et Consignations	182 938,82	30 511,57	3,00	A	V	LIVRETA	3,232	V	LIVRETA	3,800	A-1		1 159,44	7 144,15

5/64

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FOYER HEBERGEMENT RES ST NICOLAS	2018	C	FOYER DE VIE 40 PLACES A BOISSET - ASSOCIATION RESIDENCE SAINT-NICOLAS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 300 000,00	1 040 000,02	27,58	A	V	LIVRETA	2,491	V	LIVRETA	2,300	A-1		23 920,00	37 142,86
FOYER HEBERGEMENT RES ST NICOLAS	2018	C	FOYER DE VIE 40 PLACES A BOISSET - ASSOCIATION RESIDENCE SAINT-NICOLAS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 400 000,00	1 120 000,00	27,58	A	V	LIVRETA	2,975	V	LIVRETA	2,810	A-1		31 472,00	40 000,00
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	1998	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A MURAT - LOTISSEMENT BONNEVIE	Caisse des Dépôts et Consignations	145 131,46	36 082,77	5,67	A	V	LIVRETA	3,032	V	LIVRETA	2,900	A-1		1 046,40	5 711,25
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	1998	P	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS A LOUBARESSE	Caisse des Dépôts et Consignations	24 727,23	408,65	5,92	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	2,900	A-1		11,85	64,72
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	1999	P	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT A ST-JACQUES DES BLATS	Caisse des Dépôts et Consignations	11 193,68	2 632,09	6,08	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	3,600	A-1		94,75	338,28
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	1999	P	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT A ST-JACQUES DES BLATS	Caisse des Dépôts et Consignations	10 944,10	2 973,55	6,08	A	V	LIVRETA	2,745	V	LIVRETA	3,200	A-1		95,15	386,84
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	1999	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS RIOM-ES MONTAGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	114 402,26	2 232,71	6,92	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	2,900	A-1		64,75	292,62
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	1999	P	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS RIOM-ES MONTAGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	45 912,20	11 692,05	6,92	A	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	2,500	A-1		292,30	1 551,09
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	1999	P	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS SOURNIAC	Caisse des Dépôts et Consignations	24 777,26	6 864,23	6,92	A	V	LIVRETA	3,125	V	LIVRETA	2,900	A-1		199,06	915,49

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2001	P	EXTENSION MAPAD MONTSALVY	Caisse des Dépôts et Consignations	130 496,36	6 302,78	0,17	A	V	LIVRETA	3,426	V	LIVRETA	3,600	A-1		226,90	6 302,78
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2002	P	AMELIORATION 1 LOGEMENT ST SANTIN DE MAURS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 154,65	851,21	27,17	A	V	LIVRETA	3,058	V	LIVRETA	3,600	A-1		30,65	18,11
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2002	P	CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS SANSAC DE MARMIESSE	Caisse des Dépôts et Consignations	45 464,49	25 979,34	27,58	A	V	LIVRETA	2,450	V	LIVRETA	2,900	A-1		753,40	614,25
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2003	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOT LE PUECH LA DEVEZE CALVINE	Caisse des Dépôts et Consignations	38 578,80	17 891,10	14,58	A	V	LIVRETA	2,733	V	LIVRETA	2,900	A-1		518,84	969,02
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2003	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOT LE PUECH LA DEVEZE CALVINE	Caisse des Dépôts et Consignations	4 968,00	3 829,35	29,58	A	V	LIVRETA	2,867	V	LIVRETA	2,900	A-1		111,05	81,80
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2003	P	CONSTRUCTION 3 PAVILLONS LOT LA TROUSSEYRIE PERS	Caisse des Dépôts et Consignations	10 578,50	8 220,03	29,67	A	V	LIVRETA	2,871	V	LIVRETA	2,900	A-1		238,38	175,60
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2004	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON BASSIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	13 356,80	7 999,24	15,33	A	V	LIVRETA	2,758	V	LIVRETA	3,600	A-1		287,97	349,80
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2004	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON BASSIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	2 167,60	1 736,10	30,33	A	V	LIVRETA	2,898	V	LIVRETA	3,600	A-1		62,50	24,12
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2004	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LE COUNIT - VALUEJOLS	Caisse des Dépôts et Consignations	28 010,40	14 680,93	15,42	A	V	LIVRETA	2,757	V	LIVRETA	3,600	A-1		528,51	641,99
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2004	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LE COUNIT - VALUEJOLS	Caisse des Dépôts et Consignations	3 519,20	2 818,63	30,42	A	V	LIVRETA	2,896	V	LIVRETA	3,600	A-1		101,47	39,15

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2004	P	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS LE THERON JARDIN DES AINES	Caisse des Dépôts et Consignations	12 145,50	9 413,60	30,42	A	V	LIVRETA	2,452	V	LIVRETA	3,100	A-1		291,82	147,24
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2005	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON LE VIGEAN	Caisse des Dépôts et Consignations	14 762,67	7 587,95	15,58	A	V	LIVRETA	2,881	V	LIVRETA	2,850	A-1		216,26	380,92
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2005	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON LE VIGEAN	Caisse des Dépôts et Consignations	2 096,32	1 701,05	30,58	A	V	LIVRETA	2,972	V	LIVRETA	2,850	A-1		48,48	34,89
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2005	P	CONSTRUCTION 9 PAVILLONS YTRAC LA GARE - LA MILLIERE	Caisse des Dépôts et Consignations	19 081,92	6 424,59	30,58	A	V	LIVRETA	0,936	V	LIVRETA	2,850	A-1		183,10	131,76
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2005	C	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS LE THERON - ST SANTIN DE MAURS	caisse epargne auvergne limou.	15 500,00	5 166,70	9,65	A	V	EURIBOR12M	0,000	V	EURIBOR12M	2,480	A-1		128,14	516,67
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2005	P	2 LOGEMENTS AU THERON SAINT-SANTIN DE MAURS	credit foncier de france	49 503,50	25 757,63	10,83	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	3,550	A-1		914,40	1 888,74
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2006	P	CONSTRUCTION 4 PAVILLONS LA MONTAGNE DU CLAUX NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	20 046,60	12 221,96	31,42	A	V	LIVRETA	2,720	V	LIVRETA	3,400	A-1		415,55	166,32
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	CONSTRUCTION 10 PAVILLONS VIERS HAUT NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	137 506,00	19 693,58	22,58	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	2,700	A-1		531,73	628,87
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	CONSTRUCTION 4 PAVILLONS VIERS HAUT NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	60 982,40	28 166,64	32,58	A	V	LIVRETA	1,228	V	LIVRETA	2,700	A-1		760,50	539,77
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS HAMEAU DES POETES MARMANHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	22 961,00	2 236,20	22,42	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	3,200	A-1		71,56	65,15

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS HAMEAU DES POETES MARMANHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	14 901,00	11 761,78	32,42	A	V	LIVRETA	2,546	V	LIVRETA	3,200	A-1		376,38	193,69
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	ACQ. AMENAGEMENT 1 LOGEMENT LASCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	24 140,70	14 698,40	21,75	A	V	LIVRETA	2,637	V	LIVRETA	2,500	A-1		367,46	509,25
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	CONSTRUCTION 6 PAVILLONS ESPINAT 15000 YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	86 717,40	25 054,18	22,33	A	V	LIVRETA	0,214	V	LIVRETA	3,200	A-1		801,73	729,88
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	CONSTRUCTION 6 PAVILLONS ESPINAT 15000 YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	32 693,80	25 806,14	32,33	A	V	LIVRETA	2,566	V	LIVRETA	3,200	A-1		825,80	424,97
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	AMELIORATION 2 LOGEMENTS RUE DE MARION 15250 JUSSAC	Caisse des Dépôts et Consignations	41 233,60	23 958,14	22,42	A	V	LIVRETA	2,485	V	LIVRETA	3,200	A-1		766,66	697,95
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS RUE DE MARION 15250 JUSSAC	Caisse des Dépôts et Consignations	1 162,00	917,20	32,42	A	V	LIVRETA	2,566	V	LIVRETA	3,200	A-1		29,35	15,10
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS 15220 VITRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	104 008,20	61 385,83	22,75	A	V	LIVRETA	2,476	V	LIVRETA	2,500	A-1		1 534,65	2 007,09
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2007	P	CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS 15220 VITRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	13 561,50	10 765,91	32,75	A	V	LIVRETA	2,560	V	LIVRETA	2,500	A-1		269,15	213,80
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2008	P	CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON 15590 VELZIC -	Caisse des Dépôts et Consignations	63 184,80	41 333,06	23,33	A	V	LIVRETA	1,462	V	LIVRETA	2,200	A-1		909,33	1 325,82
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2008	P	CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON 15590 VELZIC	Caisse des Dépôts et Consignations	20 679,20	15 291,52	33,33	A	V	LIVRETA	1,560	V	LIVRETA	2,200	A-1		336,42	307,02

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 15590 VELZIC -	Caisse des Dépôts et Consignations	83 359,20	58 192,57	23,33	A	V	LIVRETA	2,391	V	LIVRETA	3,200	A-1		1 862,16	1 648,41
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 15590 VELZIC	Caisse des Dépôts et Consignations	42 837,60	33 666,21	33,33	A	V	LIVRETA	2,489	V	LIVRETA	3,200	A-1		1 077,32	561,64
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 15300 USSEL	Caisse des Dépôts et Consignations	34 128,40	6 776,76	24,00	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	3,600	A-1		243,96	171,68
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 15300 USSEL	Caisse des Dépôts et Consignations	5 549,20	4 378,95	34,00	A	V	LIVRETA	2,287	V	LIVRETA	3,600	A-1		157,64	64,39
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2008	P	CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON 15300 USSEL	Caisse des Dépôts et Consignations	17 215,00	11 234,22	24,00	A	V	LIVRETA	1,000	V	LIVRETA	2,300	A-1		258,39	337,50
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2008	P	CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON 15300 USSEL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 665,40	1 945,99	34,00	A	V	LIVRETA	1,098	V	LIVRETA	2,300	A-1		44,76	36,80
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2009	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS 15 REILHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	143 502,30	97 927,40	25,67	A	V	LIVRETA	2,141	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 252,33	2 542,49
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2009	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS 15 REILHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	60 174,30	50 667,00	35,67	A	V	LIVRETA	2,262	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 165,34	780,74
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2009	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS 15 REILHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	19 665,00	15 812,22	35,67	A	V	LIVRETA	1,558	V	LIVRETA	1,500	A-1		237,18	294,46
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2009	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS 15 REILHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	53 618,10	38 950,04	25,67	A	V	LIVRETA	1,448	V	LIVRETA	1,500	A-1		584,25	1 142,01

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2009	P	EXTENSION FOYER DE L ARCH AURILLAC	credit foncier de france	961 097,00	596 136,97	15,91	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	2,400	A-1		14 307,29	31 001,60
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2009	P	EXTENSION FOYER DE L ARCH AURILLAC	credit foncier de france	157 832,00	130 492,31	35,91	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	2,400	A-1		3 131,82	2 322,38
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2010	P	CONSTRUCTION EHPAD LA MAISONNEE AURILLAC	banque commerciale marché ent.	4 188 772,00	1 774 378,08	15,12	A	V	LIVRETA	2,380	F	FIXE	0,700	A-1		12 130,63	110 644,53
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2010	P	CONSTRUCTION EHPAD LA MAISONNEE AURILLAC	banque commerciale marché ent.	657 478,00	552 567,44	36,33	A	V	LIVRETA	0,000	V	NOUVEAU_LIVRET_	2,380	A-1		13 151,11	9 477,66
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	AMELIORATION 1 LOGEMENT 15 PARLAN	Caisse des Dépôts et Consignations	18 411,00	13 281,94	25,92	A	V	LIVRETA	1,572	V	LIVRETA	1,500	A-1		199,23	406,82
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	AMELIORATION 1 LOGEMENT 15 PARLAN	Caisse des Dépôts et Consignations	2 880,30	2 406,41	35,92	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	2,300	A-1		55,35	40,62
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	AMELIORATION 1 LOGEMENT 15 PARLAN	Caisse des Dépôts et Consignations	18 153,00	10 189,84	25,92	A	V	LIVRETA	2,342	V	LIVRETA	2,300	A-1		234,37	278,64
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	AMELIORATION 1 LOGEMENT 15 PARLAN	Caisse des Dépôts et Consignations	2 769,00	2 210,60	35,92	A	V	LIVRETA	1,668	V	LIVRETA	1,500	A-1		33,16	44,20
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LES HORTS 15 PARLAN	Caisse des Dépôts et Consignations	55 488,30	41 983,73	25,92	A	V	LIVRETA	2,342	V	LIVRETA	2,300	A-1		965,63	1 148,05
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LES HORTS 15 PARLAN	Caisse des Dépôts et Consignations	8 036,10	6 713,96	35,92	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	2,300	A-1		154,42	113,34

570

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 ANTIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	16 646,80	10 127,47	26,17	A	V	LIVRETA	2,314	V	LIVRETA	3,000	A-1		303,82	195,19
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 ANTIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	3 028,80	2 554,62	36,17	A	V	LIVRETA	2,412	V	LIVRETA	3,000	A-1		76,64	24,08
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS 15 VALETTE	Caisse des Dépôts et Consignations	48 858,30	32 466,42	26,00	A	V	LIVRETA	2,302	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 168,79	440,25
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS 15 VALETTE	Caisse des Dépôts et Consignations	8 022,90	6 727,52	36,00	A	V	LIVRETA	2,429	V	LIVRETA	3,600	A-1		242,19	24,58
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 VALETTE	Caisse des Dépôts et Consignations	25 452,60	18 675,08	26,00	A	V	LIVRETA	1,567	V	LIVRETA	2,800	A-1		522,90	313,24
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 VALETTE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 945,60	3 171,13	36,00	A	V	LIVRETA	1,664	V	LIVRETA	2,800	A-1		88,79	21,21
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 GLENAT	Caisse des Dépôts et Consignations	19 502,80	14 416,12	26,75	A	V	LIVRETA	1,499	V	LIVRETA	1,500	A-1		216,24	421,05
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 GLENAT	Caisse des Dépôts et Consignations	2 605,20	2 109,40	36,75	A	V	LIVRETA	1,607	V	LIVRETA	1,500	A-1		31,64	40,60
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 GLENAT	Caisse des Dépôts et Consignations	14 460,00	11 173,96	26,75	A	V	LIVRETA	2,232	V	LIVRETA	2,300	A-1		257,00	289,84
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 GLENAT	Caisse des Dépôts et Consignations	2 825,00	2 386,54	36,75	A	V	LIVRETA	2,343	V	LIVRETA	2,300	A-1		54,89	38,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 ANTIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	19 773,20	14 595,68	26,17	A	V	LIVRETA	1,554	V	LIVRETA	2,200	A-1		321,11	328,58
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 ANTIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	2 790,20	2 256,00	36,17	A	V	LIVRETA	1,654	V	LIVRETA	2,200	A-1		49,63	28,17
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 MOUSSAGES	Caisse des Dépôts et Consignations	28 337,40	21 897,72	26,75	A	V	LIVRETA	2,235	V	LIVRETA	2,300	A-1		503,65	567,99
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 MOUSSAGES	Caisse des Dépôts et Consignations	4 284,00	3 619,10	36,75	A	V	LIVRETA	2,345	V	LIVRETA	2,300	A-1		83,24	58,47
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	REALISATION UNITE ALZHEIMER 15 PLACES MONTSALVY	Caisse des Dépôts et Consignations	697 311,00	423 289,25	17,50	A	V	LIVRETA	1,725	V	LIVRETA	3,000	A-1		12 698,68	16 012,18
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	REALISATION UNITE ALZHEIMER 15 PLACES MONTSALVY	Caisse des Dépôts et Consignations	742 601,00	341 585,96	17,50	A	V	LIVRETA	2,061	V	LIVRETA	3,560	A-1		12 160,46	12 154,47
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2011	P	REALISATION UNITE ALZHEIMER 15 PLACES MONTSALVY	Caisse des Dépôts et Consignations	107 399,00	100 075,19	37,50	A	V	LIVRETA	2,734	V	LIVRETA	3,560	A-1		3 562,68	683,00
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	CONSTRUCTION FOYER DE VIE 40 PLACES PERSONNES HANDICAPEES POLYGONE VEZAC	Caisse des Dépôts et Consignations	946 155,00	905 672,49	34,58	A	V	LIVRETA	2,634	V	LIVRETA	2,300	A-1		26 702,04	3 926,99
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	CONSTRUCTION FOYER DE VIE 40 PLACES PERSONNES HANDICAPEES POLYGONE VEZAC	Caisse des Dépôts et Consignations	77 595,00	75 456,86	44,58	A	V	LIVRETA	2,698	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 090,41	0,00

572

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	CONSTRUCTION FOYER DE VIE 40 PLACES PERSONNES HANDICAPEES POLYGONE VEZAC	Caisse des Dépôts et Consignations	94 838,50	92 573,36	44,58	A	V	LIVRETA	3,117	V	LIVRETA	2,760	A-1		2 838,31	0,00
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	CONSTRUCTION FOYER DE VIE 40 PLACES PERSONNES HANDICAPEES POLYGONE VEZAC	Caisse des Dépôts et Consignations	1 156 411,50	942 315,94	34,58	A	V	LIVRETA	3,050	V	LIVRETA	2,760	A-1		34 532,87	0,00
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	5 395,03	3 669,05	12,42	A	V	LIVRETA	2,516	V	LIVRETA	3,200	A-1		117,41	224,43
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	23 294,79	16 619,56	15,67	A	V	LIVRETA	3,027	V	LIVRETA	2,900	A-1		481,97	854,66
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	88 572,20	57 778,98	22,58	A	V	LIVRETA	1,765	V	LIVRETA	2,900	A-1		1 675,59	1 801,74
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	31 511,75	20 713,48	26,42	A	V	LIVRETA	2,829	V	LIVRETA	3,400	A-1		704,26	397,95
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 103,70	143 529,48	6,33	A	V	LIVRETA	2,118	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 305,89	18 465,62
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	12 895,44	8 702,86	12,25	A	V	LIVRETA	2,918	V	LIVRETA	3,600	A-1		313,31	540,19
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	50 423,17	28 344,52	7,42	A	V	LIVRETA	2,790	V	LIVRETA	3,000	A-1		850,34	3 276,41

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	16 783,70	9 286,11	8,58	A	V	LIVRETA	2,619	V	LIVRETA	2,300	A-1		213,58	1 000,64
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	18 590,13	13 263,04	15,75	A	V	LIVRETA	3,018	V	LIVRETA	2,900	A-1		384,63	682,05
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	12 605,63	8 778,07	15,75	A	V	LIVRETA	3,008	V	LIVRETA	2,900	A-1		254,56	475,60
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	21 220,44	17 693,70	22,17	A	V	LIVRETA	3,119	V	LIVRETA	3,600	A-1		636,98	507,28
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	56 806,87	47 489,63	24,67	A	V	LIVRETA	3,158	V	LIVRETA	2,900	A-1		1 377,20	1 319,73
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	52 733,23	44 929,30	25,42	A	V	LIVRETA	2,652	V	LIVRETA	3,100	A-1		1 392,81	975,87
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	70 929,77	54 027,18	25,58	A	V	LIVRETA	3,085	V	LIVRETA	2,850	A-1		1 539,77	1 430,48
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	2018	P	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	47 634,77	32 147,67	12,33	A	V	LIVRETA	2,909	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 157,32	1 995,40
MAISON DE RETRAITE	2013	C	REHABILITATION EHPAD JALENQUE 15600 MAURS	Caisse des Dépôts et Consignations	750 000,00	424 197,17	13,17	A	V	LIVRETA	1,891	V	LIVRETA	3,000	A-1		12 725,92	30 299,80
MAISON DE RETRAITE BRUN VERGEADE	2004	P	TRAVAUX SECURITE INCENDIE M RETRAITE BRUN VERGEADE	Caisse des Dépôts et Consignations	75 000,00	18 288,51	4,00	A	V	LIVRETA	3,130	V	LIVRETA	4,200	A-1		768,12	3 306,04

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MAISON DE RETRAITE DE PLEAUX	2017	C	REHABILITATION LOURDE EHPAD LE BOCAGE 15700 PLEAUX	Caisse des Dépôts et Consignations	325 000,00	260 000,00	31,42	A	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 800,00	8 125,00
MECS CHANTECLAIR	2018	C	Association COMITE COMMUN (MECS CHANTECLAIR) - Création de 5 studios	credit cooperatif	77 183,00	50 168,95	12,96	T	F	FIXE	1,570	F	FIXE	1,540	A-1		760,74	3 859,16
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	1996	P	CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS COMMUNE DE BESSE	Caisse des Dépôts et Consignations	24 659,36	3 149,83	2,58	A	V	LIVRETA	3,208	V	LIVRETA	2,500	A-1		78,75	1 032,23
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	1998	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOT. LES ECUREUILS A YDES	Caisse des Dépôts et Consignations	68 361,65	25 423,58	9,08	A	V	LIVRETA	3,469	V	LIVRETA	3,600	A-1		915,25	2 157,15
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	1998	P	AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS LE BOUG A ALLY	Caisse des Dépôts et Consignations	22 968,09	4 679,05	4,25	A	V	LIVRETA	3,090	V	LIVRETA	3,200	A-1		149,73	879,10
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	1998	P	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT A MONTBOUDIF	Caisse des Dépôts et Consignations	8 765,82	2 078,47	5,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	3,800	A-1		78,98	310,25
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	1999	P	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT A GIOU DE MAMOU-LES EAUX VIVES	Caisse des Dépôts et Consignations	34 964,18	8 251,03	5,33	A	V	LIVRETA	2,959	V	LIVRETA	3,200	A-1		264,04	1 272,19
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	1999	P	AMELIORATION 2 LOGEMENTS A ST-BONNET DE CONDAT	Caisse des Dépôts et Consignations	42 120,14	10 059,83	5,58	A	V	LIVRETA	3,002	V	LIVRETA	2,500	A-1		251,50	1 608,80
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	1999	P	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT SANSAC /MARMIESSE - LA VIDALI	Caisse des Dépôts et Consignations	40 009,03	9 555,61	5,58	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	2,500	A-1		238,89	1 528,16
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2001	P	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS CHASTEL SUR MURAT	Caisse des Dépôts et Consignations	17 074,29	5 918,15	25,50	A	V	LIVRETA	1,213	V	LIVRETA	3,600	A-1		213,06	141,26
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2002	P	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS COREN	Caisse des Dépôts et Consignations	2 920,53	2 080,48	26,75	A	V	LIVRETA	3,223	V	LIVRETA	2,900	A-1		60,33	51,84
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2002	P	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT JALEYRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	1 588,92	1 131,89	26,75	A	V	LIVRETA	3,232	V	LIVRETA	2,900	A-1		32,83	28,21

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2003	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTCOM. 15320 FAVEROLLES	Caisse des Dépôts et Consignations	2 255,60	1 681,06	27,83	A	V	LIVRETA	3,179	V	LIVRETA	2,900	A-1		48,75	39,75
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2003	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOT LA GARDE 15150 CROS MONT.	Caisse des Dépôts et Consignations	3 526,60	1 314,15	27,83	A	V	LIVRETA	1,125	V	LIVRETA	2,900	A-1		38,11	31,07
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2004	P	AMENAGEMENT 1 LOGEMENT JALEYRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	974,80	742,23	28,75	A	V	LIVRETA	3,121	V	LIVRETA	2,900	A-1		21,52	16,67
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2004	P	ACQUISITION 2 LOGEMENTS CHAVAGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	3 554,00	2 706,09	28,83	A	V	LIVRETA	3,154	V	LIVRETA	2,900	A-1		78,48	60,79
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2004	P	ACQUISITION 1 LOGEMENT NEUSSARGUES	Caisse des Dépôts et Consignations	15 713,70	8 074,58	13,83	A	V	LIVRETA	2,606	V	LIVRETA	2,400	A-1		193,79	492,11
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2004	P	TRAVAUX MISE AUX NORMES LOGEMENT FOYERS LE ROUGET	caisse epargne auvergne limou.	979 900,00	183 269,10	2,98	A	F	FIXE	4,791	F	FIXE	4,790	A-1		8 778,59	58 254,44
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2004	P	TRAVAUX MISE AUX NORMES LOGEMENT FOYERS SAINT-FLOUR	caisse epargne auvergne limou.	546 520,00	102 214,23	2,98	A	F	FIXE	4,793	F	FIXE	4,790	A-1		4 896,06	32 490,30
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2005	P	CONSTRUCTION UN PAVILLON LACAPELLE DEL FRAISSE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 425,40	1 855,77	29,33	A	V	LIVRETA	3,066	V	LIVRETA	3,550	A-1		65,88	33,91
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2005	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON VERNIOLS NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	18 639,00	10 138,01	14,58	A	V	LIVRETA	2,556	V	LIVRETA	2,400	A-1		243,31	569,49
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2005	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON VERNIOLS NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	3 374,60	2 537,81	29,58	A	V	LIVRETA	2,632	V	LIVRETA	2,400	A-1		60,91	58,73
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2005	P	CONSTRUCTION 3 PAVILLONS LA CHAPELLE LAURENT	Caisse des Dépôts et Consignations	3 653,10	1 909,20	29,67	A	V	LIVRETA	1,898	V	LIVRETA	2,850	A-1		54,41	41,12
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2005	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON QUEZAC	Caisse des Dépôts et Consignations	31 328,70	17 206,58	14,75	A	V	LIVRETA	2,521	V	LIVRETA	2,400	A-1		412,96	966,55

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2005	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON QUEZAC	Caisse des Dépôts et Consignations	2 247,00	1 708,43	29,75	A	V	LIVRETA	2,609	V	LIVRETA	2,400	A-1		41,00	39,54
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2006	P	TRAVAUX MISE AUX NORMES LOGEMENT FOYERS A ST-FLOUR	caisse epargne auvergne limou.	550 000,00	260 513,25	10,00	T	F	FIXE	3,855	F	FIXE	3,800	A-1		9 599,70	21 205,58
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2006	P	TRAVAUX MISE AUX NORMES LOGEMENT FOYERS A LE ROUGET	caisse epargne auvergne limou.	840 000,00	397 875,43	10,00	T	F	FIXE	3,855	F	FIXE	3,800	A-1		14 661,40	32 386,64
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2006	P	AMELIORATION 1 LOGEMENT MAURS	Caisse des Dépôts et Consignations	11 908,00	6 628,78	15,33	A	V	LIVRETA	2,242	V	LIVRETA	2,900	A-1		192,23	326,21
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2006	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS CRANDELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	2 413,80	1 865,70	30,42	A	V	LIVRETA	2,824	V	LIVRETA	3,400	A-1		63,43	33,11
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON ARNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	36 720,60	21 703,06	16,83	A	V	LIVRETA	2,653	V	LIVRETA	2,500	A-1		542,58	1 040,18
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	CONSTRUCTION 1 PAVILLON ARNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	1 655,10	1 271,67	31,83	A	V	LIVRETA	2,736	V	LIVRETA	2,500	A-1		31,79	26,41
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	CONSTRUCTION 4 PAVILLONS QUARTIER FRIDOU - ST-FLOUR	Caisse des Dépôts et Consignations	205 135,50	112 587,56	16,92	A	V	LIVRETA	1,536	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 688,82	5 863,52
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	CONSTRUCTION 4 PAVILLONS LEYNHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	117 676,50	69 550,61	16,92	A	V	LIVRETA	2,605	V	LIVRETA	2,500	A-1		1 738,76	3 333,41
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS CHALINARGUES	Caisse des Dépôts et Consignations	44 888,40	26 530,49	16,92	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	2,500	A-1		663,26	1 271,55
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS CHALINARGUES	Caisse des Dépôts et Consignations	13 643,70	10 483,04	31,92	A	V	LIVRETA	2,677	V	LIVRETA	2,500	A-1		262,08	217,71
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS CHALINARGUES	Caisse des Dépôts et Consignations	72 896,10	43 083,94	16,92	A	V	LIVRETA	2,618	V	LIVRETA	2,500	A-1		1 077,10	2 064,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	CONSTRUCTION DE2 PAVILLONS CHALINARGUES	Caisse des Dépôts et Consignations	6 712,50	5 157,51	31,92	A	V	LIVRETA	2,677	V	LIVRETA	2,500	A-1		128,94	107,11
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS RAGEADE	Caisse des Dépôts et Consignations	160 304,80	94 745,30	16,92	A	V	LIVRETA	2,616	V	LIVRETA	2,500	A-1		2 368,63	4 540,93
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2007	P	AMELIORATION 1 LOGEMENT CAYROLS	Caisse des Dépôts et Consignations	16 683,90	10 268,53	17,00	A	V	LIVRETA	2,654	V	LIVRETA	3,800	A-1		390,20	407,81
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS PAULHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	68 100,60	41 571,87	17,33	A	V	LIVRETA	2,421	V	LIVRETA	3,200	A-1		1 330,30	1 743,68
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS PAULHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	5 346,00	4 137,94	32,33	A	V	LIVRETA	2,533	V	LIVRETA	3,200	A-1		132,41	72,45
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS LOT LES CHASSAGNES - ST-PONCY	Caisse des Dépôts et Consignations	117 698,00	46 963,78	17,33	A	V	LIVRETA	0,934	V	LIVRETA	3,200	A-1		1 502,84	1 969,84
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS LOT LES CHASSAGNES - ST-PONCY	Caisse des Dépôts et Consignations	11 854,40	6 053,01	32,33	A	V	LIVRETA	1,247	V	LIVRETA	3,200	A-1		193,70	105,98
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS LOT LA PARRO MARCOLES	Caisse des Dépôts et Consignations	41 953,00	25 610,11	17,42	A	V	LIVRETA	2,458	V	LIVRETA	3,200	A-1		819,52	1 074,18
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS LOT LA PARRO MARCOLES	Caisse des Dépôts et Consignations	2 771,60	2 145,28	32,42	A	V	LIVRETA	2,559	V	LIVRETA	3,200	A-1		68,65	37,56
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	ACQ. AMELIORATION 8 LOGEMENTS AV BELARD A ST-FLOUR	Caisse des Dépôts et Consignations	27 992,10	15 927,53	17,50	A	V	LIVRETA	1,548	V	LIVRETA	2,200	A-1		350,41	730,77
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	ACQ. AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS AV BELARD A ST FLOUR	Caisse des Dépôts et Consignations	12 054,90	8 757,68	32,50	A	V	LIVRETA	1,671	V	LIVRETA	2,200	A-1		192,67	183,39
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS LOT. EMPRADEL PLEAUX	Caisse des Dépôts et Consignations	45 773,40	26 045,11	17,50	A	V	LIVRETA	1,478	V	LIVRETA	2,200	A-1		572,99	1 194,97

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS SAINT PAUL DES LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	41 352,60	26 543,93	18,67	A	V	LIVRETA	2,759	V	LIVRETA	2,500	A-1		663,60	1 108,49
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SAINT PAUL DES LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	43 325,40	20 956,33	18,67	A	V	LIVRETA	1,595	V	LIVRETA	2,500	A-1		523,91	875,15
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT SAINT PAUL DES LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	14 441,80	8 679,89	18,67	A	V	LIVRETA	1,758	V	LIVRETA	1,500	A-1		130,20	398,22
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT SAINT PAUL DES LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	911,20	682,47	33,67	A	V	LIVRETA	1,830	V	LIVRETA	1,500	A-1		10,24	15,53
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS RION ES MGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	36 046,00	18 269,50	18,83	A	V	LIVRETA	0,877	V	LIVRETA	1,000	A-1		182,70	877,88
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS RIOM ES MONTAGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	3 450,00	2 182,81	33,83	A	V	LIVRETA	0,988	V	LIVRETA	1,000	A-1		21,83	54,22
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS RIOM ES MONTAGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	108 137,60	59 768,35	18,83	A	V	LIVRETA	2,538	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 374,67	2 543,75
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS RIOM ES MONTAGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	10 350,00	7 090,52	33,83	A	V	LIVRETA	2,264	V	LIVRETA	2,300	A-1		163,08	139,80
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS CRANDELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	248 080,00	156 703,33	18,83	A	V	LIVRETA	2,565	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 604,18	6 669,30
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS CRANDELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	15 724,80	12 311,62	33,83	A	V	LIVRETA	2,628	V	LIVRETA	2,300	A-1		283,17	242,74
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON ALLY	Caisse des Dépôts et Consignations	20 964,40	12 656,44	17,83	A	V	LIVRETA	2,362	V	LIVRETA	2,300	A-1		291,10	575,54
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2008	P	CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON ALLY	Caisse des Dépôts et Consignations	1 359,40	1 041,72	32,83	A	V	LIVRETA	2,474	V	LIVRETA	2,300	A-1		23,96	21,43
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2009	P	CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON JUNHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	75 744,00	50 620,69	19,00	A	V	LIVRETA	2,239	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 822,35	1 281,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2009	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS JUNHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	18 736,50	15 268,99	34,00	A	V	LIVRETA	2,417	V	LIVRETA	3,600	A-1		549,69	57,09
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LES MAZETS RIOM-ES-MGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	217 104,00	140 733,34	24,75	A	V	LIVRETA	1,902	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 236,87	4 227,92
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LES MAZETS - RIOM-ES-MGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	36 396,00	26 318,34	34,75	A	V	LIVRETA	2,048	V	LIVRETA	2,300	A-1		605,32	497,64
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	ACQ. AMELIORATION 4 LOGEMENTS LE BON ACCUEIL - LAVEISSENET	Caisse des Dépôts et Consignations	22 686,00	16 000,54	24,75	A	V	LIVRETA	1,579	V	LIVRETA	1,500	A-1		240,01	494,28
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	ACQ. AMELIORATION 3 LOGEMENTS LE BON ACCUEIL - LAVEISSENET	Caisse des Dépôts et Consignations	87 488,00	64 956,54	24,75	A	V	LIVRETA	2,354	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 494,00	1 789,25
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	142 600,00	105 733,76	25,00	A	V	LIVRETA	2,356	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 806,42	1 741,47
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS SAIGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	94 800,00	71 469,16	26,00	A	V	LIVRETA	2,355	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 572,89	1 285,60
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS SAIGNES	Caisse des Dépôts et Consignations	8 500,00	6 998,55	36,00	A	V	LIVRETA	2,441	V	LIVRETA	3,600	A-1		251,95	58,85
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT 15320 FAVEROLLES	Caisse des Dépôts et Consignations	47 050,00	34 886,23	25,00	A	V	LIVRETA	2,359	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 255,91	574,59
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT 15320 FAVEROLLES	Caisse des Dépôts et Consignations	3 650,00	2 987,14	35,00	A	V	LIVRETA	2,445	V	LIVRETA	3,600	A-1		107,54	17,86
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2012	P	CONSTRUCTION TROIS PAVILLONS LA REDONDETTE 15 ST-CERNIN	Caisse des Dépôts et Consignations	140 000,00	106 348,64	26,08	A	V	LIVRETA	2,319	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 190,46	2 517,86

580

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2012	P	CONSTRUCTION TROIS PAVILLONS LA REDONDETTE 15 ST-CERNIN	Caisse des Dépôts et Consignations	11 500,00	9 540,95	36,08	A	V	LIVRETA	2,438	V	LIVRETA	3,000	A-1		286,23	135,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2012	P	CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS LA REDONDETTE 15 ST-CERNIN	Caisse des Dépôts et Consignations	93 500,00	68 017,59	26,08	A	V	LIVRETA	1,573	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 496,39	1 813,91
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS 15340 CASSANIOUZE	Caisse des Dépôts et Consignations	144 080,00	107 725,54	25,17	A	V	LIVRETA	2,345	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 231,77	2 387,90
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS 15340 CASSANIOUZE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 120,00	2 574,61	35,17	A	V	LIVRETA	2,453	V	LIVRETA	3,000	A-1		77,24	30,22
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS 15340 CASSANIOUZE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 020,00	25 696,85	25,17	A	V	LIVRETA	1,585	V	LIVRETA	2,200	A-1		565,33	650,78
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS 15340 CASSANIOUZE	Caisse des Dépôts et Consignations	780,00	615,60	35,17	A	V	LIVRETA	1,676	V	LIVRETA	2,200	A-1		13,55	9,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DE DEUX PAVILLONS 15140 BESSE	Caisse des Dépôts et Consignations	158 200,00	117 556,28	25,50	A	V	LIVRETA	2,360	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 526,69	2 774,67
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS LE CAROFFE 15250 ST-PAUL DES L	Caisse des Dépôts et Consignations	94 000,00	66 671,85	25,50	A	V	LIVRETA	1,580	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 466,78	1 779,51
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS LE CAROFFE 15250 ST-PAUL DES L	Caisse des Dépôts et Consignations	20 000,00	15 689,00	35,50	A	V	LIVRETA	1,670	V	LIVRETA	2,200	A-1		345,16	253,11
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS LE CAROFFE 15250 ST PAUL DES L	Caisse des Dépôts et Consignations	187 500,00	139 328,71	25,50	A	V	LIVRETA	2,343	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 179,86	3 288,56
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2011	P	CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS LE CAROFFE 15250 ST PAUL DES L	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	32 793,16	35,50	A	V	LIVRETA	2,446	V	LIVRETA	3,000	A-1		983,80	435,48

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2012	P	CONSTRUCTION EHPAD SAINT-ILLIDE	CNRACL	415 000,00	199 200,00	11,42	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	16 600,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2012	P	EXTENSION EHPAD PIERRE VALADOU 15290 LE ROUGET	credit foncier de france	1 000 000,00	740 213,27	18,83	A	V	LIVRETA	3,320	V	LIVRET_A	3,320	A-1		24 575,08	28 577,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2012	P	CONSTRUCTION D'UN EHPAD 15800 VIC/CERE	credit foncier de france	2 750 000,00	2 035 586,46	18,90	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	3,320	A-1		67 581,47	78 586,79
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	CONSTRUCTION 30 LOGEMENTS ZAC VIALENC AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	255 357,00	216 549,04	37,17	A	V	LIVRETA	2,391	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 496,47	2 238,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS ZAC VIALENC AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	458 881,50	345 085,55	27,17	A	V	LIVRETA	1,533	V	LIVRETA	2,200	A-1		7 591,88	7 791,50
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS ZAC VIALENC AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	102 143,00	83 322,63	37,17	A	V	LIVRETA	1,638	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 833,10	1 103,53
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	CONSTRUCTION 36 LOGEMENTS TRONQUIERES AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	228 708,50	171 992,10	27,25	A	V	LIVRETA	1,515	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 783,83	3 883,32
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	CONSTRUCTION 36 LOGEMENTS TRONQUIERES AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	54 833,50	44 730,16	37,25	A	V	LIVRETA	1,624	V	LIVRETA	2,200	A-1		984,07	592,41
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	CONSTRUCTION 36 LOGEMENTS TRONQUIERES AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	274 166,50	232 499,96	37,25	A	V	LIVRETA	2,368	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 975,00	2 402,86
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	ACQ. AMELIORATION 3 LOGEMENTS 15400 MENET	Caisse des Dépôts et Consignations	150 212,50	112 962,00	27,33	A	V	LIVRETA	1,564	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 485,17	2 550,51
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	ACQ. AMELIORATION 3 LOGEMENTS 15400 MENET	Caisse des Dépôts et Consignations	37 787,50	30 824,97	37,33	A	V	LIVRETA	1,669	V	LIVRETA	2,200	A-1		678,15	408,25
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	TRAVAUX DE REHABILITATION CITE MONTPLAIN SAINT-FLOUR	Caisse des Dépôts et Consignations	125 000,00	36 926,65	3,00	A	V	LIVRETA	1,669	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 329,36	8 499,21

582

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION UN LOGEMENT 15320 LOUBARESSE	Caisse des Dépôts et Consignations	70 500,00	56 951,17	28,25	A	V	LIVRETA	2,360	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 708,54	875,52
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	ACQ. AMELIORATION 10 LOGEMENTS AV DES PUPILLES A AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	86 000,00	66 888,18	28,50	A	V	LIVRETA	1,594	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 471,54	1 246,49
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	ACQ. AMELIORATION 10 LOGEMENTS AV DES PUPILLES A AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	40 800,00	34 123,58	38,50	A	V	LIVRETA	1,695	V	LIVRETA	2,200	A-1		750,72	332,30
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	ACQ. AMELIORATION 10 LOGEMENTS AV DES PUPILLES A AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	163 200,00	141 526,68	38,50	A	V	LIVRETA	2,466	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 270,97	913,96
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	RENOVATION ENERGETIQUE CITE MASSIGOUX AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	324 000,00	92 588,39	3,67	A	V	LIVRETA	0,777	V	LIVRETA	0,950	A-1		879,59	22 662,51
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	ACQ. AMELIORATION 11 LOGEMENTS A ST PAUL DES LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	144 170,00	113 297,91	28,83	A	V	LIVRETA	1,613	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 699,47	2 724,10
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	ACQ. AMELIORATION 11 LOGEMENTS A ST PAUL DES LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	288 340,00	235 434,12	28,83	A	V	LIVRETA	2,358	V	LIVRETA	2,300	A-1		5 414,99	4 866,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS A REILHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	49 900,50	39 214,96	28,83	A	V	LIVRETA	1,613	V	LIVRETA	1,500	A-1		588,23	942,87
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS A REILHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	149 701,50	122 233,62	28,83	A	V	LIVRETA	2,362	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 811,38	2 526,36
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS A LAFEUILLADE EN VEZIE	Caisse des Dépôts et Consignations	55 250,00	43 418,94	28,83	A	V	LIVRETA	1,613	V	LIVRETA	1,500	A-1		651,29	1 043,95
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS A LAFEUILLADE EN VEZIE	Caisse des Dépôts et Consignations	165 750,00	135 337,46	28,83	A	V	LIVRETA	2,354	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 112,76	2 797,20
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS A SAINT-FLOUR	Caisse des Dépôts et Consignations	194 540,00	158 844,95	28,83	A	V	LIVRETA	2,369	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 653,44	3 283,06
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS A SAINT-FLOUR	Caisse des Dépôts et Consignations	156 805,50	137 067,99	38,83	A	V	LIVRETA	2,475	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 599,45	1 200,11

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	AMELIORATION ENERGETIQUE CITE LA JORDANNE AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	291 000,00	102 171,09	4,00	A	V	LIVRETA	0,787	V	LIVRETA	2,250	A-1		2 298,85	18 699,61
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	REHABILITATION 1 LOGEMENT A 15170 CHALINARGUES	Caisse des Dépôts et Consignations	47 400,00	36 866,27	28,08	A	V	LIVRETA	1,593	V	LIVRETA	2,200	A-1		811,06	687,02
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS AU ROUGET	Caisse des Dépôts et Consignations	64 551,00	51 259,94	29,00	A	V	LIVRETA	1,582	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 435,28	531,68
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS AU ROUGET	Caisse des Dépôts et Consignations	64 551,00	53 081,82	29,00	A	V	LIVRETA	2,364	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 910,95	374,93
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2014	P	CONSTRUCTION 15 LOGEMENTS CHAMP DE BARRAL ST-FLOUR	Caisse des Dépôts et Consignations	172 723,00	137 159,29	29,00	A	V	LIVRETA	1,596	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 840,46	1 422,65
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2015	P	CONSTRUCTION 3 PAVILLONS A SAINT-PONCY	Caisse des Dépôts et Consignations	179 500,00	149 202,05	29,33	A	V	LIVRETA	2,385	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 476,06	1 911,85
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2015	P	REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS RUE P MARTY AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	162 000,00	56 948,79	4,67	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	0,950	A-1		541,02	11 014,44
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2015	P	REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS RUE P MARTY AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	116 000,00	43 402,15	4,67	A	V	LIVRETA	1,781	V	LIVRETA	2,300	A-1		998,25	8 165,96
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2015	P	REHABILITATION DE 11 LOGEMENTS RUE L DEBRONS AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	82 500,00	29 001,70	4,67	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	0,950	A-1		275,52	5 609,21
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2015	P	REHABILITATION DE 11 LOGEMENTS RUE L DEBRONS AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	52 500,00	14 316,38	4,67	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	2,300	A-1		329,28	2 693,58
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2015	P	REHABILITATION 26 LOGEMENTS LA PONETIE 15000 AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	131 500,00	42 510,25	5,00	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	2,250	A-1		956,48	6 287,98
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS TRONQUIERES ILOTS 2 ET 3 AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	118 553,50	98 369,53	30,08	A	V	LIVRETA	1,683	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 164,13	1 352,76

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS TRONQUIERES ILOTS 2 ET 3 AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	237 106,50	203 049,30	30,08	A	V	LIVRETA	2,439	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 091,48	2 099,09
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2015	P	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS VERNIOLS 15250 NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	113 000,00	95 598,23	30,00	A	V	LIVRETA	2,424	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 441,54	437,15
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS HAMEAU DE CANTAGREL 15250 NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	137 974,00	114 483,65	30,25	A	V	LIVRETA	1,681	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 518,64	1 574,36
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS HAMEAU DE CANTAGREL 15250 NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	256 808,50	219 921,37	30,25	A	V	LIVRETA	2,425	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 597,64	2 273,51
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS CENTRE BOURG 15130 PRUNET	Caisse des Dépôts et Consignations	45 750,00	37 960,99	30,08	A	V	LIVRETA	1,687	V	LIVRETA	2,200	A-1		835,14	522,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS CENTRE BOURG 15130 PRUNET	Caisse des Dépôts et Consignations	91 499,00	78 356,37	30,08	A	V	LIVRETA	2,448	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 350,69	810,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS HAMEAU DE CANTAGREL 15250 NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	124 678,00	103 451,33	30,25	A	V	LIVRETA	1,682	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 275,93	1 422,64
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS HAMEAU DE CANTAGREL 15250 NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	361 702,00	309 748,31	30,25	A	V	LIVRETA	2,425	V	LIVRETA	3,000	A-1		9 292,45	3 202,13
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	REHABILITATION 76 LOGEMENTS 22 24 ET 26 RUE PIERRE MARTY 15000 AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	309 000,00	129 547,64	5,25	A	V	LIVRETA	0,586	V	LIVRETA	1,650	A-1		2 137,54	19 810,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	AMELIORATION 11 LOGEMENTS RUE J DUCLAUX AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	35 705,00	29 920,07	30,67	A	V	LIVRETA	1,736	V	LIVRETA	1,500	A-1		448,80	613,57
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	AMELIORATION 11 LOGEMENTS RUE J DUCLAUX AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	85 000,00	50 586,81	30,67	A	V	LIVRETA	2,534	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 163,50	863,20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS LES TERRASSES DE TRONQUIERES AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	52 707,50	44 167,81	30,67	A	V	LIVRETA	1,738	V	LIVRETA	1,500	A-1		662,52	905,75
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS LES TERRASSES DE TRONQUIERES AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	158 122,50	136 743,09	30,67	A	V	LIVRETA	2,499	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 145,09	2 333,34
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LES TRAVERSSIERES 15120 LADINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	55 115,00	46 185,25	30,92	A	V	LIVRETA	1,737	V	LIVRETA	1,500	A-1		692,78	947,12
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LES TRAVERSSIERES 15120 LADINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	55 115,00	47 663,03	30,92	A	V	LIVRETA	2,490	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 096,25	813,31
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS AV HENRI MONDOR 15230 NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	85 250,00	73 986,23	31,00	A	V	LIVRETA	2,485	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 663,51	262,71
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS 11 ET 13 FB NOTRE DAME 15300 MURAT	Caisse des Dépôts et Consignations	108 142,50	90 621,23	30,92	A	V	LIVRETA	1,722	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 359,32	1 858,36
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS 11 ET 13 FB NOTRE DAME 15300 MURAT	Caisse des Dépôts et Consignations	180 237,50	155 867,97	30,92	A	V	LIVRETA	2,466	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 584,97	2 659,68
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	REHABILITATION 98 LOGEMENTS CITE DE LIMAGNE 15000 AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	661 500,00	280 098,97	5,92	A	V	LIVRETA	0,662	V	LIVRETA	0,950	A-1		2 660,94	44 465,71
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	REHABILITATION 25 LOGEMENTS AV CHARLES PERRIE 15200 MAURIAC	Caisse des Dépôts et Consignations	297 000,00	150 770,47	6,00	A	V	LIVRETA	1,870	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 427,74	17 793,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	REHABILITATION 25 LOGEMENTS AV CHARLES PERRIE 15200 MAURIAC	Caisse des Dépôts et Consignations	125 000,00	60 391,40	6,00	A	V	LIVRETA	0,660	V	LIVRETA	2,250	A-1		1 358,81	7 462,65
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	REHABILITATION 40 LOGEMENTS RUE MEALLET DE COURS 15000 AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	240 000,00	101 623,21	5,92	A	V	LIVRETA	0,665	V	LIVRETA	0,950	A-1		965,42	16 132,69
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTISSEMENT LES NOISETIERS 15120 LABESSERETTE	Caisse des Dépôts et Consignations	51 543,00	43 191,99	30,92	A	V	LIVRETA	1,736	V	LIVRETA	1,500	A-1		647,88	885,74
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTISSEMENT LES NOISETIERS 15120 LABESSERETTE	Caisse des Dépôts et Consignations	51 543,00	44 573,98	30,92	A	V	LIVRETA	2,482	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 025,20	760,60
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS ET 8 PLACES/LITS FAM DE 15130 SAINT-ILLIDE	Caisse des Dépôts et Consignations	221 000,00	163 297,02	16,00	A	V	LIVRETA	2,263	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 878,70	5 175,89
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2016	P	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS ET 8 PLACES/LITS FAM DE 15130 SAINT-ILLIDE	Caisse des Dépôts et Consignations	240 000,00	204 357,52	26,00	A	V	LIVRETA	2,898	V	LIVRETA	4,110	A-1		8 399,10	1 511,56
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTISSEMENT LA REDONDETTE 15310 SAINT-CERNIN	Caisse des Dépôts et Consignations	58 415,00	49 900,35	31,25	A	V	LIVRETA	1,757	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 097,81	635,08
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTISSEMENT LA REDONDETTE 15310 SAINT-CERNIN	Caisse des Dépôts et Consignations	58 415,00	51 317,74	31,25	A	V	LIVRETA	2,500	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 539,53	478,37
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	REHABILITATION THERMIQUE EHPAD FOYER DE LIMAGNE AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	483 000,00	238 602,83	6,75	A	V	LIVRETA	0,802	V	LIVRETA	0,950	A-1		2 266,73	32 143,21

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	CONSTRUCTION DEUX LOGEMENTS LIEU DIT LUSTRANDE 15230 BREZONS	Caisse des Dépôts et Consignations	129 000,00	114 442,26	31,67	A	V	LIVRETA	2,549	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 632,17	1 837,31
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	CONSTRUCTION SIX LOGEMENTS ECO QUARTIER LES VERGNES 15220 ST-MAMET	Caisse des Dépôts et Consignations	269 133,50	238 761,62	31,67	A	V	LIVRETA	2,547	V	LIVRETA	2,300	A-1		5 491,52	3 833,18
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	CONSTRUCTION SIX LOGEMENTS ECO QUARTIER LES VERGNES 15220 ST-MAMET	Caisse des Dépôts et Consignations	53 826,50	46 436,84	31,67	A	V	LIVRETA	1,797	V	LIVRETA	1,500	A-1		696,56	905,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	CONSTRUCTION 44 LOGEMENTS MEDICO SOCIAL CHATEAU ESPINASSOL YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	830 250,00	623 038,14	17,00	T	F	FIXE	2,362	F	FIXE	2,390	A-1		14 497,28	29 606,96
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	CONSTRUCTION 44 LOGEMENTS MEDICO SOCIAL CHATEAU ESPINASSOL YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	1 014 750,00	888 532,72	27,00	A	V	LIVRETA	2,949	V	LIVRETA	4,110	A-1		36 518,70	5 385,34
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	REHABILITATION 48 LOGEMENTS CITE DU COIN TRANQUILE VIC/CERE	Caisse des Dépôts et Consignations	262 000,00	151 006,06	7,00	A	V	LIVRETA	1,941	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 436,22	15 049,08
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2017	P	CONSTRUCTION DEUX LOGEMENTS LOTISSEMENT BEYNAGUET FREIX ANGLARDS	Caisse des Dépôts et Consignations	126 500,00	112 515,98	32,00	A	V	LIVRETA	2,531	V	LIVRETA	3,600	A-1		4 050,58	291,58
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2018	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS A BESSE	Caisse des Dépôts et Consignations	63 826,00	56 485,42	32,83	A	V	LIVRETA	1,867	V	LIVRETA	1,500	A-1		847,28	1 046,85
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2018	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS A BESSE	Caisse des Dépôts et Consignations	69 073,50	62 624,30	32,83	A	V	LIVRETA	2,615	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 440,36	946,08
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2018	C	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS A BESSE	Caisse des Dépôts et Consignations	7 000,00	7 000,00	32,83	A	V	LIVRETA	2,239	V	LIVRETA	2,070	A-1		144,90	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2018	P	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS A CHAMPAGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	51 906,50	45 936,77	32,83	A	V	LIVRETA	1,867	V	LIVRETA	1,500	A-1		689,05	851,35
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2018	P	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS A CHAMPAGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	123 709,00	112 158,63	32,83	A	V	LIVRETA	2,615	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 579,65	1 694,41
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2018	C	CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS A CHAMPAGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	10 500,00	10 500,00	32,83	A	V	LIVRETA	2,239	V	LIVRETA	2,070	A-1		217,35	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	195 725,67	103 638,31	22,58	T	V	LIVRETA	1,353	V	LIVRETA	2,500	A-1		2 537,81	3 166,20
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	16 253,02	9 993,50	17,42	T	V	LIVRETA	2,359	V	LIVRETA	2,400	A-1		233,82	438,69
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	58 281,60	22 204,20	9,67	T	V	LIVRETA	1,829	V	LIVRETA	2,900	A-1		616,30	1 941,34
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	317 628,87	106 333,52	6,58	T	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	2,900	A-1		2 899,09	14 197,08
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	257 208,69	153 997,64	25,17	T	V	LIVRETA	1,852	V	LIVRETA	2,500	A-1		3 776,94	4 055,25
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	34 880,79	20 399,84	25,08	T	V	LIVRETA	1,671	V	LIVRETA	2,500	A-1		500,33	537,19
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	163 166,64	121 641,98	27,83	T	V	LIVRETA	2,573	V	LIVRETA	2,500	A-1		2 987,58	2 749,68
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - LE ROUGET PERS	Caisse des Dépôts et Consignations	60 109,50	54 806,42	33,67	A	V	LIVRETA	1,953	V	LIVRETA	1,500	A-1		822,10	966,43
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	P	CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS - LE ROUGET-PERS	Caisse des Dépôts et Consignations	180 328,00	167 881,09	33,67	A	V	LIVRETA	2,722	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 861,27	2 386,70
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	P	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS -ANGLARDS DE SALERS	Caisse des Dépôts et Consignations	58 250,00	52 589,24	33,50	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 156,97	571,04

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	P	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - ANGLARDS DE SALERS	Caisse des Dépôts et Consignations	126 770,50	116 870,04	33,50	A	V	LIVRETA	2,677	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 506,10	873,17
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	C	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - ANGLARDS DE SALERS	Caisse des Dépôts et Consignations	22 500,00	22 500,00	33,50	A	V	LIVRETA	1,935	V	LIVRETA	1,570	A-1		353,25	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS - ROUMEGOUX	Caisse des Dépôts et Consignations	69 560,00	63 257,01	33,67	A	V	LIVRETA	1,954	V	LIVRETA	1,500	A-1		948,86	1 115,44
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS - ROUMEGOUX	Caisse des Dépôts et Consignations	72 216,00	67 040,19	33,67	A	V	LIVRETA	2,727	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 541,93	953,09
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS -16 RUE DU BAC MAURS	Caisse des Dépôts et Consignations	244 435,00	222 870,02	33,75	A	V	LIVRETA	1,956	V	LIVRETA	1,500	A-1		3 343,05	3 929,97
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - 16 RUE DU BAC MAURS	Caisse des Dépôts et Consignations	532 788,50	496 013,45	33,75	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	2,300	A-1		11 408,31	7 051,63
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2019	P	CONSTRUCTION RÉSIDENCE EMMAÜS - RUE DE LA SOMME AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	550 221,50	501 678,89	33,83	A	V	LIVRETA	1,944	V	LIVRETA	1,500	A-1		7 525,19	8 846,32
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - VEZAC	Caisse des Dépôts et Consignations	71 938,00	68 753,90	35,08	A	V	LIVRETA	2,083	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 512,59	543,32
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - VEZAC	Caisse des Dépôts et Consignations	171 561,00	165 462,30	35,08	A	V	LIVRETA	2,868	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 724,61	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS CANTAGREL - NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	106 923,50	100 485,61	34,67	A	V	LIVRETA	2,042	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 507,29	1 557,64
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS CANTAGREL - NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	36 138,50	34 629,72	44,67	A	V	LIVRETA	2,072	V	LIVRETA	1,500	A-1		825,90	15,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS CANTAGREL - NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	170 410,50	162 428,49	34,67	A	V	LIVRETA	2,824	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 319,83	1 383,34

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS CANTAGREL - NAUCELLES	Caisse des Dépôts et Consignations	57 597,00	55 772,92	44,67	A	V	LIVRETA	2,856	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 621,53	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PRE CANTUEL - POLMINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	95 383,00	89 639,97	34,75	A	V	LIVRETA	2,040	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 344,60	1 389,52
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PRE CANTUEL - POLMINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	29 845,50	28 599,46	44,75	A	V	LIVRETA	2,071	V	LIVRETA	1,500	A-1		682,09	12,42
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PRE CANTUEL - POLMINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	190 766,00	181 830,55	34,75	A	V	LIVRETA	2,821	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 835,83	1 548,58
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PRE CANTUEL - POLMINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	59 691,50	57 801,09	44,75	A	V	LIVRETA	2,854	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 680,49	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS LOTISSEMENT LES GENTIANES - LANOBRE	Caisse des Dépôts et Consignations	71 084,00	66 804,01	34,67	A	V	LIVRETA	2,040	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 002,06	1 035,54
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS LOTISSEMENT LES GENTIANES - LANOBRE	Caisse des Dépôts et Consignations	71 084,00	67 754,44	34,67	A	V	LIVRETA	2,817	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 801,95	577,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSRUCTION 5 PAVILLONS SENIORS ENCLOS MAURY - CONDAT	Caisse des Dépôts et Consignations	117 634,00	110 551,23	34,75	A	V	LIVRETA	2,044	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 658,27	1 713,66
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSTRUCTION 5 PAVILLONS SENIORS ENCLOS MAURY - CONDAT	Caisse des Dépôts et Consignations	174 215,00	166 054,79	34,75	A	V	LIVRETA	2,826	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 416,27	1 414,22
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION 6 LOGEMENTS LE COURPOU - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	104 939,00	100 573,47	34,83	A	V	LIVRETA	3,252	V	LIVRETA	2,750	A-1		3 495,80	320,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION 6 LOGELENTS LE COURPOU - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	106 247,00	101 827,07	34,83	A	V	LIVRETA	3,252	V	LIVRETA	2,750	A-1		3 539,37	324,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION 6 LOGEMENTS LE COURPOU - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	68 546,50	66 696,84	44,83	A	V	LIVRETA	3,286	V	LIVRETA	2,750	A-1		2 134,53	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSTRUCTION 5 PAVILLONS TRONQUIERES - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	99 163,50	93 192,84	34,75	A	V	LIVRETA	2,043	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 397,90	1 444,59
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSTRUCTION 5 PAVILLONS TRONQUIERES - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	33 821,50	32 409,46	44,75	A	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,500	A-1		772,95	14,08
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSTRUCTION 5 PAVILLONS TRONQUIERES - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	153 005,50	145 838,74	34,75	A	V	LIVRETA	2,823	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 878,62	1 242,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	CONSTRUCTION 5 PAVILLONS TRONQUIERES - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	52 186,00	50 533,29	44,75	A	V	LIVRETA	2,855	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 469,19	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2020	P	ACQUISITION AMELIORATION D UN LOGEMENT SOCIAL - OMPS	Caisse des Dépôts et Consignations	57 003,50	54 333,46	34,75	A	V	LIVRETA	2,798	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 445,01	462,74
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - LAFEUILLADE EN VEZIE	Caisse des Dépôts et Consignations	66 165,00	64 339,43	35,83	T	V	LIVRETA	2,182	V	LIVRETA	1,500	A-1		954,47	945,64
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - LAFEUILLADE EN VEZIE	Caisse des Dépôts et Consignations	126 106,50	124 158,23	35,83	T	V	LIVRETA	2,976	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 013,02	1 202,51
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - -LADINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	56 399,00	54 842,87	35,83	T	V	LIVRETA	2,183	V	LIVRETA	1,500	A-1		813,60	806,06
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - LADINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	8 674,00	8 556,98	45,83	T	V	LIVRETA	2,186	V	LIVRETA	1,500	A-1		193,08	9,15
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - LADINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	55 876,00	55 012,74	35,83	T	V	LIVRETA	2,977	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 335,03	532,82

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - LADINHAC	Caisse des Dépôts et Consignations	8 593,50	8 514,27	45,83	T	V	LIVRETA	2,981	V	LIVRETA	2,300	A-1		241,66	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS - ANTIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	53 227,00	51 758,40	35,83	T	V	LIVRETA	2,183	V	LIVRETA	1,500	A-1		767,84	760,73
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS - ANTIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	16 457,00	16 234,98	45,83	T	V	LIVRETA	2,186	V	LIVRETA	1,500	A-1		366,31	17,36
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS - ANTIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	48 150,00	47 406,11	35,83	T	V	LIVRETA	2,977	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 150,44	459,14
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS - ANTIGNAC	Caisse des Dépôts et Consignations	14 887,50	14 750,26	45,83	T	V	LIVRETA	2,981	V	LIVRETA	2,300	A-1		418,66	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION UN LOGEMENT MAISON CAREYRAT - ARPAJON SUR CERE	Caisse des Dépôts et Consignations	49 252,50	47 893,59	35,83	T	V	LIVRETA	2,183	V	LIVRETA	1,500	A-1		710,50	703,92
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	ACQUISITION UN LOGEMENT - PLEAUX	Caisse des Dépôts et Consignations	37 885,00	37 125,90	36,08	A	V	LIVRETA	2,947	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 257,92	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - YDES	Caisse des Dépôts et Consignations	64 505,00	62 725,24	35,83	T	V	LIVRETA	2,183	V	LIVRETA	1,500	A-1		930,52	921,91
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - YDES	Caisse des Dépôts et Consignations	10 000,00	9 865,08	45,83	T	V	LIVRETA	2,186	V	LIVRETA	1,500	A-1		222,59	10,55
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - YDES	Caisse des Dépôts et Consignations	64 744,00	63 743,74	35,83	T	V	LIVRETA	2,977	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 546,92	617,39
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - YDES	Caisse des Dépôts et Consignations	10 037,00	9 944,47	45,83	T	V	LIVRETA	2,981	V	LIVRETA	2,300	A-1		282,26	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS ALLEE DES DEUX MONTS - ARPAJON-SUR-CERE	Caisse des Dépôts et Consignations	14 751,00	14 343,98	35,83	T	V	LIVRETA	2,183	V	LIVRETA	1,500	A-1		212,80	210,82

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS ALLEE DES DEUX MONTS - ARPAJON SUR CERE	Caisse des Dépôts et Consignations	102 845,50	101 256,60	35,83	T	V	LIVRETA	2,977	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 457,25	980,71
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - LABESSERETTE	Caisse des Dépôts et Consignations	61 517,00	60 566,60	35,83	T	V	LIVRETA	2,976	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 469,81	586,61
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - LABESSERETTE	Caisse des Dépôts et Consignations	20 236,50	20 049,93	45,83	T	V	LIVRETA	2,981	V	LIVRETA	2,300	A-1		569,08	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - JALEYRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	65 398,50	64 088,11	36,08	A	V	LIVRETA	2,946	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 171,46	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - JALEYRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	11 972,00	11 791,12	46,08	A	V	LIVRETA	2,956	V	LIVRETA	3,000	A-1		334,39	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION EN VEFA 11 LOGEMENTS RUE DU RIEU AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	107 621,00	103 877,93	35,83	A	V	LIVRETA	2,132	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 558,17	1 526,75
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION EN VEFA 11 LOGEMENTS RUE DE RIEU AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	37 907,00	37 043,04	45,83	A	V	LIVRETA	2,146	V	LIVRETA	1,500	A-1		882,09	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION EN VEFAF 11 LOGEMENTS RUE DU RIEU AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	276 159,00	268 963,50	35,83	A	V	LIVRETA	2,914	V	LIVRETA	2,300	A-1		7 562,89	1 679,38
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2021	P	ACQUISITION EN VEFA 11 LOGEMENTS RUE DU RIEU AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	97 788,00	96 223,63	45,83	A	V	LIVRETA	2,930	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 753,02	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	ACQUISITION EN VEFA 12 LOGEMENTS YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	194 947,00	190 263,97	36,08	A	V	LIVRETA	2,151	V	LIVRETA	2,200	A-1		4 185,81	1 357,90
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	ACQUISITION EN VEFA 12 LOGEMENTS YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	61 066,00	59 932,17	46,08	A	V	LIVRETA	2,162	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 409,72	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	ACQUISITION EN VEFA 12 LOGEMENTS YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	398 685,00	390 696,51	36,08	A	V	LIVRETA	2,945	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 237,76	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	ACQUISITION EN VEFA 12 LOGEMENTS YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	127 341,50	125 417,53	46,08	A	V	LIVRETA	2,955	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 556,80	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	ACQUISITION 10 LOGEMENTS RUE DE MOINAC ST-PAUL-DES-LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	185 551,50	181 094,17	36,08	A	V	LIVRETA	2,153	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 984,07	1 292,46
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS RUE DE MOINAC ST-PAUL-DES LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	20 785,50	20 391,09	45,08	A	V	LIVRETA	2,163	V	LIVRETA	2,200	A-1		488,92	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS RUE DE MOINAC ST-PAUL-DES-LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	321 276,50	314 839,05	36,08	A	V	LIVRETA	2,942	V	LIVRETA	3,000	A-1		10 667,52	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS RUE DE MOINAC ST-PAUL-DES-LANDES	Caisse des Dépôts et Consignations	35 989,50	35 431,33	45,08	A	V	LIVRETA	2,952	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 020,65	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS PIERROUTY ROANNES-ST-MARY	Caisse des Dépôts et Consignations	66 785,00	65 180,69	36,08	A	V	LIVRETA	2,154	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 433,98	465,19
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS PIERROUTY ROANNES ST-MARY	Caisse des Dépôts et Consignations	190 596,00	186 777,01	36,08	A	V	LIVRETA	2,943	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 328,47	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS LES HARAS - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	127 960,50	125 509,19	36,17	A	V	LIVRETA	2,174	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 761,20	895,75
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS LES HARAS - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	139 262,00	137 146,53	36,17	A	V	LIVRETA	2,964	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 646,86	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - YOLET	Caisse des Dépôts et Consignations	50 313,00	49 391,75	36,42	A	V	LIVRETA	2,882	V	LIVRETA	2,930	A-1		1 452,39	330,18
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - YOLET	Caisse des Dépôts et Consignations	20 987,00	20 687,65	44,42	A	V	LIVRETA	2,889	V	LIVRETA	2,930	A-1		654,03	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - DRUGEAC	Caisse des Dépôts et Consignations	64 996,00	63 244,01	36,42	A	V	LIVRETA	2,165	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 391,37	617,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - DRUGEAC	Caisse des Dépôts et Consignations	10 971,00	10 787,25	45,42	A	V	LIVRETA	2,171	V	LIVRETA	2,200	A-1		283,80	2,54
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - DRUGEAC	Caisse des Dépôts et Consignations	61 871,00	60 738,12	36,42	A	V	LIVRETA	2,876	V	LIVRETA	2,930	A-1		1 786,04	406,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - DRUGEAC	Caisse des Dépôts et Consignations	10 971,00	10 819,01	45,42	A	V	LIVRETA	2,884	V	LIVRETA	2,930	A-1		337,16	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - ST-ETIENNE-CANTALES	Caisse des Dépôts et Consignations	59 751,00	58 717,18	36,67	A	V	LIVRETA	2,211	V	LIVRETA	1,500	A-1		880,76	971,70
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - ST-ETIENNE-CANTALES	Caisse des Dépôts et Consignations	18 718,50	18 595,22	46,67	A	V	LIVRETA	2,209	V	LIVRETA	1,500	A-1		375,11	106,88
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - ST-ETIENNE-CANTALES	Caisse des Dépôts et Consignations	64 507,00	63 949,56	36,67	A	V	LIVRETA	2,929	V	LIVRETA	2,230	A-1		1 432,78	859,49
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - ST-ETIENNE-CANTALES	Caisse des Dépôts et Consignations	19 542,00	19 468,83	46,67	A	V	LIVRETA	2,930	V	LIVRETA	2,230	A-1		594,24	0,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	ACQUISITION UN LOGEMENT RUE DES PRADELS - ARPAJON SUR CERE	Caisse des Dépôts et Consignations	24 092,50	23 651,36	36,58	A	V	LIVRETA	2,884	V	LIVRETA	2,230	A-1		529,91	317,88
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	REHABILITATION DE 156 LOGEMENTS CITE DE CANTELOUBE - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	752 500,00	675 698,42	16,83	A	V	LIVRETA	3,016	V	LIVRETA	2,300	A-1		15 541,07	32 931,19
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	REHABILITATION / RESTRUCTURATION 96 LOGEMENTS CITE PIERRE TERRISSE - AURILLAC	Caisse des Dépôts et Consignations	288 000,00	240 259,38	11,75	A	F	FIXE	2,940	F	FIXE	3,040	A-1		7 303,89	16 890,74
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition - Amélioration 5 logements Les Frauzes à Saint-Flour	Caisse des Dépôts et Consignations	17 527,50	17 034,31	37,50	A	V	LIVRETA	2,235	V	LIVRETA	2,200	A-1		374,76	291,34
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition - Amélioration 5 logements Les Frauzes à Saint-Flour	Caisse des Dépôts et Consignations	5 062,00	4 965,48	47,50	A	V	LIVRETA	2,229	V	LIVRETA	2,200	A-1		109,24	59,30

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition - Amélioration 5 logements Les Frauzes à Saint-Flour	Caisse des Dépôts et Consignations	175 659,00	171 526,00	37,50	A	V	LIVRETA	3,026	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 145,78	2 480,16
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition - Amélioration 5 logements Les Frauzes à Saint-Flour	Caisse des Dépôts et Consignations	56 734,50	55 879,08	47,50	A	V	LIVRETA	3,022	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 676,37	535,20
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition - Amélioration 6 logements Hôtel de Lyon à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	45 147,00	43 876,64	37,50	A	V	LIVRETA	2,200	V	LIVRETA	2,200	A-1		965,29	750,44
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition - Amélioration 6 logements Hôtel de Lyon à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	16 569,50	16 253,55	47,50	A	V	LIVRETA	2,200	V	LIVRETA	2,200	A-1		357,58	194,11
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition - Amélioration 6 logements Hôtel de Lyon à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	45 809,00	44 731,18	37,50	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 341,94	646,79
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition - Amélioration 6 logements Hôtel de Lyon à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	33 138,50	32 638,85	47,50	A	V	LIVRETA	2,982	V	LIVRETA	3,000	A-1		979,17	312,61
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition en VEFA 2 logements IOT PRE CANTUEL à Polminhac	Caisse des Dépôts et Consignations	63 346,50	61 564,04	37,50	A	V	LIVRETA	2,244	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 354,41	1 052,95
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition en VEFA 2 logements IOT PRE CANTUEL à Polminhac	Caisse des Dépôts et Consignations	18 399,00	18 048,17	47,50	A	V	LIVRETA	2,237	V	LIVRETA	2,200	A-1		397,06	215,55
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition en VEFA 2 logements IOT PRE CANTUEL à Polminhac	Caisse des Dépôts et Consignations	65 846,50	64 297,23	37,50	A	V	LIVRETA	3,038	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 928,92	929,70
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition en VEFA 2 logements IOT PRE CANTUEL à Polminhac	Caisse des Dépôts et Consignations	18 399,00	18 121,59	47,50	A	V	LIVRETA	3,033	V	LIVRETA	3,000	A-1		543,65	173,56
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition en VEFA 3 logements Tandouire à Jussac	Caisse des Dépôts et Consignations	49 546,50	48 152,35	37,50	A	V	LIVRETA	2,244	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 059,35	823,57
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition en VEFA 3 logements Tandouire à Jussac	Caisse des Dépôts et Consignations	15 788,00	15 486,95	47,50	A	V	LIVRETA	2,237	V	LIVRETA	2,200	A-1		340,72	184,96
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition en VEFA 3 logements Tandouire à Jussac	Caisse des Dépôts et Consignations	111 963,50	109 329,16	37,50	A	V	LIVRETA	3,038	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 279,88	1 580,83

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2023	P	Acquisition en VEFA 3 logements Tandouire à Jussac	Caisse des Dépôts et Consignations	33 964,50	33 452,40	47,50	A	V	LIVRETA	3,033	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 003,57	320,40
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	Acquisition - Amélioration Parc social public 10 logements Village des Haras à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	230 111,50	224 138,15	36,83	A	V	LIVRETA	2,971	V	LIVRETA	2,300	A-1		5 155,18	3 906,86
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	Construction Parc social public 12 logements rue de Marmiesse à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	221 830,50	214 267,03	36,83	A	V	LIVRETA	2,192	V	LIVRETA	1,500	A-1		3 214,01	4 374,13
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	Construction Parc social public 12 logements rue de Marmiesse à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	58 980,00	57 848,17	46,83	A	V	LIVRETA	2,194	V	LIVRETA	1,500	A-1		867,72	856,36
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	Construction Parc social public 12 logements rue de Marmiesse à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	312 184,50	304 080,66	36,83	A	V	LIVRETA	2,969	V	LIVRETA	2,300	A-1		6 993,86	5 300,30
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	Construction Parc social public 12 logements rue de Marmiesse à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	81 992,50	81 033,58	46,83	A	V	LIVRETA	2,974	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 863,77	974,91
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	Réhabilitation / Restructuration Parc social public 62 logements Cité du Champ de Foire à Arpajon	Caisse des Dépôts et Consignations	418 500,00	347 687,02	11,83	A	V	LIVRETA	1,688	V	LIVRETA	0,950	A-1		3 303,03	27 491,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	Réhabilitation / Restructuration Parc social public 62 logements Cité du Champ de Foire à Arpajon	Caisse des Dépôts et Consignations	429 141,50	385 342,50	16,83	A	V	LIVRETA	2,991	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 862,88	18 780,26
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	Acquisition - Amélioration Parc social public 10 logements Village des Haras à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	125 973,00	121 677,86	36,83	A	V	LIVRETA	2,194	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 825,17	2 483,98
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 4 logements rue des Gentianes à Saignes	Caisse des Dépôts et Consignations	43 175,00	42 548,53	38,08	A	V	LIVRETA	2,011	V	LIVRETA	2,000	A-1		850,97	730,61
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 4 logements rue des Gentianes à Saignes	Caisse des Dépôts et Consignations	131 979,50	130 454,31	38,08	A	V	LIVRETA	3,002	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 913,63	1 805,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 2 logement Cité du Puy Marot à Laroquebrou	Caisse des Dépôts et Consignations	57 407,50	56 574,52	38,08	A	V	LIVRETA	2,012	V	LIVRETA	2,000	A-1		1 131,49	971,45
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 2 logements Cité du Puy Marot à Laroquebrou	Caisse des Dépôts et Consignations	12 716,00	12 621,83	48,08	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	3,000	A-1		378,66	116,29
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 2 logements Cité du Puy Marot à Laroquebrou	Caisse des Dépôts et Consignations	54 282,00	53 654,71	38,08	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 609,64	742,79
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 2 logements Cité du Puy Marot à Laroquebrou	Caisse des Dépôts et Consignations	12 716,00	12 589,27	48,08	A	V	LIVRETA	2,010	V	LIVRETA	2,000	A-1		251,79	153,64
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 2 logements situés Le Buron à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	50 522,00	49 788,93	38,08	A	V	LIVRETA	2,013	V	LIVRETA	2,000	A-1		995,78	854,94
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 2 logements situés Le Buron à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	23 983,00	23 743,99	48,08	A	V	LIVRETA	2,011	V	LIVRETA	2,000	A-1		474,88	289,77
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 2 logements situés Le Buron à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	54 824,00	54 190,44	38,08	A	V	LIVRETA	3,005	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 625,72	750,21
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction Parc social public 2 logements situés Le Buron à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	28 626,50	28 414,51	48,08	A	V	LIVRETA	3,005	V	LIVRETA	3,000	A-1		852,44	261,79
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Réhabilitation Parc social public avenue Lambert à Vic-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	396 029,50	385 996,35	23,08	A	V	LIVRETA	2,952	V	LIVRETA	3,000	A-1		11 579,89	11 212,20
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 15 logements situés rue de la Gare à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	407 451,00	401 538,88	38,42	A	V	LIVRETA	1,977	V	LIVRETA	2,000	A-1		8 030,78	6 894,88
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 15 logements situés rue de la Gare à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	95 706,00	94 752,19	48,42	A	V	LIVRETA	1,981	V	LIVRETA	2,000	A-1		1 895,05	1 156,35
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 15 logements situés rue de la Gare à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	201 667,00	199 336,48	38,42	A	V	LIVRETA	2,961	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 980,10	2 759,59
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 15 logements situés rue de la Gare à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	47 369,50	47 018,71	48,42	A	V	LIVRETA	2,967	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 410,56	433,19

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction 4 logements situés route de Cantagrel à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	46 939,50	46 258,41	38,42	A	V	LIVRETA	2,007	V	LIVRETA	2,000	A-1		925,17	794,31
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction 4 logements situés route de Cantagrel à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	11 675,00	11 558,65	48,42	A	V	LIVRETA	2,006	V	LIVRETA	2,000	A-1		231,18	141,06
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction 4 logements situés route de Cantagrel à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	116 829,50	115 479,39	38,42	A	V	LIVRETA	2,996	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 464,38	1 598,68
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction 4 logements situés route de Cantagrel à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	29 058,50	28 843,31	48,42	A	V	LIVRETA	2,996	V	LIVRETA	3,000	A-1		865,30	265,74
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA 3 logements lotissement des Plagnes à Ally	Caisse des Dépôts et Consignations	72 633,50	71 579,59	38,67	A	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,300	A-1		930,54	1 420,91
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA 3 logements lotissement des Plagnes à Ally	Caisse des Dépôts et Consignations	21 001,00	20 791,70	48,67	A	V	LIVRETA	2,061	V	LIVRETA	1,300	A-1		270,29	306,09
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA 3 logements lotissement des Plagnes à Ally	Caisse des Dépôts et Consignations	138 667,50	137 065,02	38,67	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 152,50	2 208,49
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA 3 logements lotissement des Plagnes à Ally	Caisse des Dépôts et Consignations	39 449,50	39 157,36	48,67	A	V	LIVRETA	3,085	V	LIVRETA	2,300	A-1		900,62	439,92
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction de 4 logements avenue de Julien à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	62 080,00	61 179,22	38,67	A	V	LIVRETA	1,998	V	LIVRETA	1,300	A-1		795,33	1 214,46
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction de 4 logements avenue de Julien à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	14 808,00	14 660,42	48,67	A	V	LIVRETA	1,999	V	LIVRETA	1,300	A-1		190,59	215,83
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction de 4 logements avenue de Julien à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	193 739,50	191 500,60	38,67	A	V	LIVRETA	2,983	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 404,52	3 085,59
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction de 4 logements avenue de Julien à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	44 424,00	44 095,02	48,67	A	V	LIVRETA	2,984	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 014,19	495,40
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction de 14 logements boulevard du Vialenc à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	101 224,00	99 755,24	38,67	A	V	LIVRETA	1,998	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 296,82	1 980,22

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction de 14 logements boulevard du Vialenc à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	77 352,50	76 581,60	48,67	A	V	LIVRETA	1,999	V	LIVRETA	1,300	A-1		995,56	1 127,41
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction de 14 logements boulevard du Vialenc à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	254 089,00	251 152,68	38,67	A	V	LIVRETA	2,983	V	LIVRETA	2,300	A-1		5 776,51	4 046,75
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Construction de 14 logements boulevard du Vialenc à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	194 167,50	192 729,58	48,67	A	V	LIVRETA	2,985	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 432,78	2 165,25
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements impasse Jean-Léon Reniac à Ayrens	Caisse des Dépôts et Consignations	59 488,00	58 624,83	38,67	A	V	LIVRETA	1,974	V	LIVRETA	1,300	A-1		762,13	1 163,75
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements impasse Jean-Léon Reniac à Ayrens	Caisse des Dépôts et Consignations	18 119,50	17 938,92	48,67	A	V	LIVRETA	1,978	V	LIVRETA	1,300	A-1		233,21	264,09
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements impasse Jean-Léon Reniac à Ayrens	Caisse des Dépôts et Consignations	73 315,00	72 467,75	38,67	A	V	LIVRETA	2,946	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 666,76	1 167,65
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements impasse Jean-Léon Reniac à Ayrens	Caisse des Dépôts et Consignations	22 331,50	22 166,13	48,67	A	V	LIVRETA	2,954	V	LIVRETA	2,300	A-1		509,82	249,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements rue de Peyre Arse à Laveissière	Caisse des Dépôts et Consignations	52 639,00	51 875,21	38,67	A	V	LIVRETA	1,966	V	LIVRETA	1,300	A-1		674,38	1 029,76
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements rue de Peyre Arse à Laveissière	Caisse des Dépôts et Consignations	16 057,50	15 897,47	48,67	A	V	LIVRETA	1,971	V	LIVRETA	1,300	A-1		206,67	234,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements rue de Peyre Arse à Laveissière	Caisse des Dépôts et Consignations	74 523,00	73 661,79	38,67	A	V	LIVRETA	2,934	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 694,22	1 186,89
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements rue de Peyre Arse à Laveissière	Caisse des Dépôts et Consignations	22 733,00	22 564,65	48,67	A	V	LIVRETA	2,944	V	LIVRETA	2,300	A-1		518,99	253,51
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements lotissement communal à Moussages	Caisse des Dépôts et Consignations	54 239,50	53 452,49	38,75	A	V	LIVRETA	1,332	V	LIVRETA	1,300	A-1		694,88	1 061,07

601

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements lotissement communal à Moussages	Caisse des Dépôts et Consignations	16 077,00	15 916,78	48,75	A	V	LIVRETA	1,995	V	LIVRETA	1,300	A-1		206,92	234,32
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements lotissement communal à Moussages	Caisse des Dépôts et Consignations	69 667,50	68 862,41	38,75	A	V	LIVRETA	2,977	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 583,84	1 109,56
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 2 logements lotissement communal à Moussages	Caisse des Dépôts et Consignations	20 649,50	20 496,58	48,75	A	V	LIVRETA	2,315	V	LIVRETA	2,300	A-1		471,42	230,27
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 3 logements lotissement les châtaigniers à Prunet	Caisse des Dépôts et Consignations	57 178,00	56 348,35	38,67	A	V	LIVRETA	1,996	V	LIVRETA	1,300	A-1		732,53	1 118,56
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 3 logements lotissement les châtaigniers à Prunet	Caisse des Dépôts et Consignations	17 175,00	17 003,83	48,67	A	V	LIVRETA	1,997	V	LIVRETA	1,300	A-1		221,05	250,33
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 3 logements lotissement les châtaigniers à Prunet	Caisse des Dépôts et Consignations	143 800,00	142 138,21	38,67	A	V	LIVRETA	2,980	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 269,18	2 290,23
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 3 logements lotissement les châtaigniers à Prunet	Caisse des Dépôts et Consignations	43 194,50	42 874,62	48,67	A	V	LIVRETA	2,983	V	LIVRETA	2,300	A-1		986,12	481,69
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 1 logement hameau du Pré Petiot à Saint-Poncy	Caisse des Dépôts et Consignations	66 403,00	65 635,63	38,67	A	V	LIVRETA	2,953	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 509,62	1 057,57
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 1 logement hameau du Pré Petiot à Saint-Poncy	Caisse des Dépôts et Consignations	20 976,00	20 820,66	48,67	A	V	LIVRETA	2,960	V	LIVRETA	2,300	A-1		478,88	233,92
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA 3 logements Tour de Bourg à Teissières-lès-Bouliès	Caisse des Dépôts et Consignations	118 320,50	116 603,67	38,67	A	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 515,85	2 314,67
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA 3 logements Tour de Bourg à Teissières-lès-Bouliès	Caisse des Dépôts et Consignations	33 602,50	33 267,62	48,67	A	V	LIVRETA	2,061	V	LIVRETA	1,300	A-1		432,48	489,76
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA 3 logements Tour de Bourg à Teissières-lès-Bouliès	Caisse des Dépôts et Consignations	104 764,00	103 553,32	38,67	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 381,73	1 668,53
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 3 logements rue de l école à Ydes	Caisse des Dépôts et Consignations	50 815,50	50 078,17	38,67	A	V	LIVRETA	1,989	V	LIVRETA	1,300	A-1		651,02	994,09

602

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 3 logements rue de l école à Ydes	Caisse des Dépôts et Consignations	15 579,00	15 423,74	48,67	A	V	LIVRETA	1,991	V	LIVRETA	1,300	A-1		200,51	227,06
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 3 logements rue de l école à Ydes	Caisse des Dépôts et Consignations	101 631,00	100 456,53	38,67	A	V	LIVRETA	2,969	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 310,50	1 618,63
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2024	P	Acquisition en VEFA 3 logements rue de l école à Ydes	Caisse des Dépôts et Consignations	31 157,50	30 926,76	48,67	A	V	LIVRETA	2,974	V	LIVRETA	2,300	A-1		711,32	347,45
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 7 logements situés 37 avenue du Général Leclerc à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	47 071,50	47 071,50	39,00	A	V	LIVRETA	1,333	V	LIVRETA	2,600	A-1		904,68	683,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 7 logements situés 37 avenue du Général Leclerc à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	47 341,50	47 341,50	49,00	A	V	LIVRETA	1,327	V	LIVRETA	2,600	A-1		909,87	471,81
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 7 logements situés 37 avenue du Général Leclerc à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	111 225,50	111 225,50	39,00	A	V	LIVRETA	2,321	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 956,12	1 285,35
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 7 logements situés 37 avenue du Général Leclerc à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	111 863,00	111 863,00	49,00	A	V	LIVRETA	2,317	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 973,06	828,41
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 5 logements situés Rue de Verdun à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	78 906,50	78 906,50	39,00	A	V	LIVRETA	2,856	V	LIVRETA	4,110	A-1		2 456,41	809,07
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 5 logements situés Rue de Verdun à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	92 624,00	92 624,00	39,00	A	V	LIVRETA	2,856	V	LIVRETA	4,110	A-1		2 883,45	949,72
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 5 logements situés Rue de Verdun à Arpajon-Sur-Cère	Caisse des Dépôts et Consignations	55 821,50	55 821,50	49,00	A	V	LIVRETA	2,849	V	LIVRETA	4,110	A-1		1 737,76	353,38
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 6 logements situés Le Bourg. Seriers à Neuvéglise-sur-Truyère	Caisse des Dépôts et Consignations	53 071,50	52 301,43	38,92	A	V	LIVRETA	1,357	V	LIVRETA	1,300	A-1		679,92	1 038,23
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 6 logements situés Le Bourg. Seriers à Neuvéglise-sur-Truyère	Caisse des Dépôts et Consignations	9 023,00	8 933,08	48,92	A	V	LIVRETA	1,347	V	LIVRETA	1,300	A-1		116,13	131,51

603

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 6 logements situés Le Bourg. Seriers à Neuvéglise-sur-Truyère	Caisse des Dépôts et Consignations	170 016,00	168 051,25	38,92	A	V	LIVRETA	2,364	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 865,18	2 707,76
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 6 logements situés Le Bourg. Seriers à Neuvéglise-sur-Truyère	Caisse des Dépôts et Consignations	28 906,50	28 692,43	48,92	A	V	LIVRETA	2,353	V	LIVRETA	2,300	A-1		659,93	322,35
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 2 logements situés Rue du Terrou à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	67 165,00	66 190,44	38,92	A	V	LIVRETA	1,352	V	LIVRETA	1,300	A-1		860,48	1 313,93
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 2 logements situés Rue du Terrou à Naucelles	Caisse des Dépôts et Consignations	67 165,00	66 388,83	38,92	A	V	LIVRETA	3,052	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 526,95	1 069,70
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA de 2 logements situés Lot Château d Eau à Lafeuillade-en-Vézie	Caisse des Dépôts et Consignations	63 535,50	63 535,50	39,08	A	V	LIVRETA	2,030	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 512,64	921,90
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA de 2 logements situés Lot Château d Eau à Lafeuillade-en-Vézie	Caisse des Dépôts et Consignations	85 668,00	85 668,00	39,08	A	V	LIVRETA	3,032	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 822,86	990,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition et amélioration de 2 logements avenue de la République à YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	39 387,50	39 387,50	37,08	A	V	LIVRETA	3,033	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 297,87	500,31
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition et amélioration de 2 logements avenue de la République à YTRAC	Caisse des Dépôts et Consignations	42 652,50	42 652,50	37,08	A	V	LIVRETA	2,031	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 015,46	671,22
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 36 logements situés Jean-Charles Alphand à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	844 693,00	844 693,00	39,23	A	V	LIVRETA	2,000	V	LIVRETA	2,000	A-1		16 893,86	13 984,53
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction 36 logements situés Jean-Charles Alphand à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	985 958,00	985 958,00	39,23	A	V	LIVRETA	3,000	V	LIVRETA	3,000	A-1		29 578,74	13 076,15
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition et amélioration de 3 logements situés rue de la Gare à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	8 635,50	8 635,50	39,50	A	V	LIVRETA	2,000	V	LIVRETA	2,000	A-1		172,71	142,97
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition et amélioration de 3 logements situés rue de la Gare à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	28 440,50	28 440,50	39,50	A	V	LIVRETA	3,000	V	LIVRETA	3,000	A-1		853,22	377,19

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 2 logements lotissement le Camp à Maurs	Caisse des Dépôts et Consignations	54 233,50	54 233,50	39,73	A	V	LIVRETA	1,521	V	LIVRETA	1,500	A-1		813,50	999,37
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 2 logements lotissement le Camp à Maurs	Caisse des Dépôts et Consignations	16 172,00	16 172,00	49,73	A	V	LIVRETA	1,517	V	LIVRETA	1,500	A-1		242,58	219,48
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 2 logements lotissement le Camp à Maurs	Caisse des Dépôts et Consignations	65 094,00	65 094,00	39,73	A	V	LIVRETA	2,334	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 497,16	1 009,36
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 2 logements lotissement le Camp à Maurs	Caisse des Dépôts et Consignations	19 410,00	19 410,00	49,73	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	2,300	A-1		446,43	210,85
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 3 logements rue des Sources à Quézac	Caisse des Dépôts et Consignations	63 504,00	63 504,00	39,73	A	V	LIVRETA	1,521	V	LIVRETA	1,500	A-1		952,56	1 170,20
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 3 logements rue des Sources à Quézac	Caisse des Dépôts et Consignations	18 501,00	18 501,00	49,73	A	V	LIVRETA	1,517	V	LIVRETA	1,500	A-1		277,52	251,09
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 3 logements rue des Sources à Quézac	Caisse des Dépôts et Consignations	127 007,50	127 007,50	39,73	A	V	LIVRETA	2,334	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 921,17	1 969,41
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 3 logements rue des Sources à Quézac	Caisse des Dépôts et Consignations	37 002,00	37 002,00	49,73	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	2,300	A-1		851,05	401,95
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA d'un logement Le clos des Erables à Roumégoux	Caisse des Dépôts et Consignations	69 215,50	69 215,50	39,73	A	V	LIVRETA	2,334	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 591,96	1 073,27
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA d'un logement Le clos des Erables à Roumégoux	Caisse des Dépôts et Consignations	20 179,00	20 179,00	49,73	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	2,300	A-1		464,12	219,20
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	Caisse des Dépôts et Consignations	128 462,00	128 462,00	39,73	A	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	2,810	A-1		3 609,78	1 778,40
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	Caisse des Dépôts et Consignations	206 439,50	206 439,50	39,73	A	V	LIVRETA	1,521	V	LIVRETA	1,500	A-1		3 096,59	3 804,09

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	Caisse des Dépôts et Consignations	64 148,00	64 148,00	49,73	A	V	LIVRETA	1,517	V	LIVRETA	1,500	A-1		962,22	870,60
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	Caisse des Dépôts et Consignations	121 500,00	121 500,00	39,73	A	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	2,810	A-1		3 414,15	1 682,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	Caisse des Dépôts et Consignations	74 644,00	74 644,00	49,73	A	V	LIVRETA	2,846	V	LIVRETA	2,810	A-1		2 097,50	699,80
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	Caisse des Dépôts et Consignations	400 246,50	400 246,50	39,73	A	V	LIVRETA	2,334	V	LIVRETA	2,300	A-1		9 205,67	6 206,30
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	Caisse des Dépôts et Consignations	124 370,00	124 370,00	49,73	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 860,51	1 351,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA d'un logement rue du Puy à Valuéjols	Caisse des Dépôts et Consignations	74 415,00	74 415,00	39,73	A	V	LIVRETA	2,334	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 711,55	1 153,90
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA d'un logement rue du Puy à Valuéjols	Caisse des Dépôts et Consignations	21 478,50	21 478,50	49,73	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	2,300	A-1		494,01	233,32
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 2 logement rue du Stade à Valuéjols	Caisse des Dépôts et Consignations	73 058,50	73 058,50	39,73	A	V	LIVRETA	1,521	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 095,88	1 346,26
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 2 logement rue du Stade à Valuéjols	Caisse des Dépôts et Consignations	20 889,50	20 889,50	49,73	A	V	LIVRETA	1,517	V	LIVRETA	1,500	A-1		313,34	283,51
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 2 logement rue du Stade à Valuéjols	Caisse des Dépôts et Consignations	73 058,50	73 058,50	39,73	A	V	LIVRETA	2,334	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 680,35	1 132,86
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition EN VEFA de 2 logement rue du Stade à Valuéjols	Caisse des Dépôts et Consignations	20 889,00	20 889,00	49,73	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	2,300	A-1		480,45	226,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction de 8 logements Village des Haras à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	122 455,50	122 455,50	39,73	A	V	LIVRETA	1,521	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 836,83	2 256,50
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Construction de 8 logements Village des Haras à Aurillac	Caisse des Dépôts et Consignations	351 981,50	351 981,50	39,73	A	V	LIVRETA	2,334	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 095,58	5 457,90
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA de 2 logements Lotissement communal du Moulin à Junhac	Caisse des Dépôts et Consignations	64 318,50	64 318,50	39,73	A	V	LIVRETA	1,521	V	LIVRETA	1,500	A-1		964,78	1 185,21
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA de 2 logements Lotissement communal du Moulin à Junhac	Caisse des Dépôts et Consignations	18 954,50	18 954,50	49,73	A	V	LIVRETA	1,517	V	LIVRETA	1,500	A-1		284,32	257,25
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA de 2 logements Lotissement communal du Moulin à Junhac	Caisse des Dépôts et Consignations	64 318,50	64 318,50	39,73	A	V	LIVRETA	2,334	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 479,33	997,34
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2025	P	Acquisition en VEFA de 2 logements Lotissement communal du Moulin à Junhac	Caisse des Dépôts et Consignations	18 954,00	18 954,00	49,73	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	2,300	A-1		435,94	205,90
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2013	P	REHABILITATION EHPAD LA VIGIERE 15100 SAINT-FLOUR	Caisse des Dépôts et Consignations	375 000,00	87 064,75	2,92	T	F	FIXE	2,351	F	FIXE	2,620	A-1		1 985,41	28 274,33
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	944 197,17	862 295,80	26,17	A	F	FIXE	1,030	F	FIXE	1,030	A-1		8 881,65	27 864,77
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	966 547,13	882 707,08	26,17	A	F	FIXE	1,030	F	FIXE	1,030	A-1		9 091,89	28 524,35
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	437 460,21	375 935,17	16,17	A	F	FIXE	0,750	F	FIXE	0,750	A-1		2 819,52	20 816,74
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	10 574,18	4 408,63	1,17	A	V	LIVRETA	3,197	V	LIVRETA	3,400	A-1		149,89	2 171,61
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	8 264,68	3 692,54	2,25	A	V	LIVRETA	3,208	V	LIVRETA	3,400	A-1		125,55	1 194,61

607

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	9 395,79	2 448,37	3,25	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	3,400	A-1		83,24	585,14
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	7 588,58	3 993,66	3,75	A	V	LIVRETA	3,303	V	LIVRETA	2,700	A-1		107,83	975,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	4 939,89	3 215,46	4,17	A	V	LIVRETA	3,292	V	LIVRETA	3,400	A-1		109,33	605,63
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	11 645,80	6 740,68	4,25	A	V	LIVRETA	3,264	V	LIVRETA	3,400	A-1		229,18	1 269,61
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	29 270,16	16 941,78	4,25	A	V	LIVRETA	3,264	V	LIVRETA	3,400	A-1		576,02	3 191,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	11 126,88	6 440,32	4,25	A	V	LIVRETA	3,264	V	LIVRETA	3,400	A-1		218,97	1 213,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	8 177,99	4 733,48	4,25	A	V	LIVRETA	3,264	V	LIVRETA	3,400	A-1		160,94	891,55
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	3 263,10	2 242,40	5,00	A	V	LIVRETA	3,247	V	LIVRETA	4,000	A-1		89,70	335,92
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	28 104,02	17 553,24	5,33	A	V	LIVRETA	3,258	V	LIVRETA	3,400	A-1		596,81	2 715,65
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	36 616,48	23 094,19	5,58	A	V	LIVRETA	3,382	V	LIVRETA	2,700	A-1		623,55	3 705,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	71 785,61	45 275,52	5,58	A	V	LIVRETA	3,382	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 222,44	7 263,62
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	38 206,20	25 422,80	6,50	A	V	LIVRETA	3,233	V	LIVRETA	3,400	A-1		864,38	3 295,11
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	38 226,05	29 568,21	10,50	A	V	LIVRETA	3,183	V	LIVRETA	3,300	A-1		975,75	2 273,23

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	18 347,39	14 253,95	10,58	A	V	LIVRETA	3,302	V	LIVRETA	2,600	A-1		370,60	1 135,99
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 599,06	2 377,73	25,58	A	V	LIVRETA	3,407	V	LIVRETA	2,700	A-1		64,20	64,26
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	18 118,78	14 076,34	10,67	A	V	LIVRETA	3,284	V	LIVRETA	2,600	A-1		365,98	1 121,84
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	3 318,45	3 035,85	25,67	A	V	LIVRETA	3,397	V	LIVRETA	2,700	A-1		81,97	82,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	19 953,81	15 875,27	11,75	A	V	LIVRETA	3,371	V	LIVRETA	2,700	A-1		428,63	1 137,80
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	27 834,17	22 144,89	11,75	A	V	LIVRETA	3,371	V	LIVRETA	2,700	A-1		597,91	1 587,16
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	16 837,70	13 396,09	11,75	A	V	LIVRETA	3,371	V	LIVRETA	2,700	A-1		361,70	960,12
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	9 689,49	7 906,18	12,83	A	V	LIVRETA	3,359	V	LIVRETA	2,700	A-1		213,47	515,76
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	22 503,45	18 361,78	12,83	A	V	LIVRETA	3,359	V	LIVRETA	2,700	A-1		495,77	1 197,82
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	20 347,13	17 508,37	13,00	A	V	LIVRETA	3,330	V	LIVRETA	4,000	A-1		700,33	906,04
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 790,19	2 634,29	28,00	A	V	LIVRETA	3,364	V	LIVRETA	4,000	A-1		105,37	40,57
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	22 683,68	18 819,70	13,75	A	V	LIVRETA	3,376	V	LIVRETA	2,700	A-1		508,13	1 124,02
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 090,76	1 951,41	28,75	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	2,700	A-1		52,69	45,21

609

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	50 924,70	42 250,09	13,83	A	V	LIVRETA	3,362	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 140,75	2 523,43
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	20 840,66	17 290,62	13,75	A	V	LIVRETA	3,376	V	LIVRETA	2,700	A-1		466,85	1 032,70
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	23 298,74	19 329,99	13,83	A	V	LIVRETA	3,362	V	LIVRETA	2,700	A-1		521,91	1 154,50
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 114,03	1 973,12	28,83	A	V	LIVRETA	3,381	V	LIVRETA	2,700	A-1		53,27	45,71
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	15 783,04	13 094,53	13,75	A	V	LIVRETA	3,376	V	LIVRETA	2,700	A-1		353,55	782,08
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 215,33	2 067,67	28,75	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	2,700	A-1		55,83	47,90
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	36 175,68	30 013,44	13,83	A	V	LIVRETA	3,362	V	LIVRETA	2,700	A-1		810,36	1 792,58
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	20 266,86	17 000,91	14,25	A	V	LIVRETA	3,348	V	LIVRETA	3,400	A-1		578,03	887,60
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 295,44	2 144,17	29,25	A	V	LIVRETA	3,371	V	LIVRETA	3,400	A-1		72,90	42,22
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	23 278,86	19 527,54	14,33	A	V	LIVRETA	3,335	V	LIVRETA	3,400	A-1		663,94	1 019,51
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 531,70	2 364,87	29,33	A	V	LIVRETA	3,363	V	LIVRETA	3,400	A-1		80,41	46,57
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	18 082,59	15 168,63	14,33	A	V	LIVRETA	3,335	V	LIVRETA	3,400	A-1		515,73	791,93
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	4 989,02	4 660,25	29,33	A	V	LIVRETA	3,363	V	LIVRETA	3,400	A-1		158,45	91,77

610

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	11 675,68	9 794,17	14,33	A	V	LIVRETA	3,335	V	LIVRETA	3,400	A-1		333,00	511,34
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	18 082,59	15 168,63	14,50	A	V	LIVRETA	3,309	V	LIVRETA	3,400	A-1		515,73	791,93
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	4 989,02	4 660,25	29,50	A	V	LIVRETA	3,346	V	LIVRETA	3,400	A-1		158,45	91,77
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	26 039,82	21 935,07	14,58	A	V	LIVRETA	3,405	V	LIVRETA	2,700	A-1		592,25	1 205,54
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	8 302,46	7 783,33	29,58	A	V	LIVRETA	3,407	V	LIVRETA	2,700	A-1		210,15	171,71
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	22 525,27	19 028,37	14,83	A	V	LIVRETA	3,365	V	LIVRETA	2,700	A-1		513,77	1 045,79
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 102,16	1 977,03	29,83	A	V	LIVRETA	3,382	V	LIVRETA	2,700	A-1		53,38	43,61
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	62 211,34	52 553,43	14,75	A	V	LIVRETA	3,378	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 418,94	2 888,31
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	6 609,19	6 215,80	29,75	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	2,700	A-1		167,83	137,13
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	33 579,93	28 366,86	14,67	A	V	LIVRETA	3,392	V	LIVRETA	2,700	A-1		765,91	1 559,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	58 894,36	49 751,39	14,75	A	V	LIVRETA	3,378	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 343,29	2 734,31
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	8 747,21	8 226,55	29,75	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	2,700	A-1		222,12	181,49
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	44 708,86	37 768,10	14,75	A	V	LIVRETA	3,378	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 019,74	2 075,71

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	10 611,44	9 979,83	29,75	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	2,700	A-1		269,46	220,17
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	45 883,17	38 760,10	14,75	A	V	LIVRETA	3,378	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 046,53	2 130,23
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	10 599,38	9 968,48	29,75	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	2,700	A-1		269,15	219,91
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	10 855,05	9 554,72	15,00	A	V	LIVRETA	3,240	V	LIVRETA	3,900	A-1		372,63	394,67
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	18 169,25	15 424,23	15,33	A	V	LIVRETA	3,238	V	LIVRETA	3,300	A-1		509,00	743,13
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	23 349,86	19 822,16	15,50	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	3,300	A-1		654,13	955,02
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	1 654,20	1 549,54	30,50	A	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	3,300	A-1		51,13	28,97
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	24 361,09	20 680,60	15,42	A	V	LIVRETA	3,226	V	LIVRETA	3,300	A-1		682,46	996,38
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	1 961,58	1 837,47	30,50	A	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	3,300	A-1		60,64	34,36
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	22 921,16	19 458,22	15,42	A	V	LIVRETA	3,226	V	LIVRETA	3,300	A-1		642,12	937,48
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	4 100,61	3 841,16	30,42	A	V	LIVRETA	3,256	V	LIVRETA	3,300	A-1		126,76	71,82
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	24 091,47	20 451,72	15,42	A	V	LIVRETA	3,226	V	LIVRETA	3,300	A-1		674,91	985,35
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	24 410,62	20 722,65	15,50	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	3,300	A-1		683,85	998,41

612

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	2 980,71	2 792,12	30,50	A	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	3,300	A-1		92,14	52,20
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	57 316,82	48 860,88	15,67	A	V	LIVRETA	3,293	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 270,39	2 501,50
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	5 007,61	4 707,78	30,67	A	V	LIVRETA	3,299	V	LIVRETA	2,600	A-1		122,40	100,66
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	61 633,93	52 541,09	15,67	A	V	LIVRETA	3,293	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 366,07	2 689,91
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	6 158,61	5 789,86	30,67	A	V	LIVRETA	3,299	V	LIVRETA	2,600	A-1		150,54	123,80
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	104 788,92	89 329,42	15,67	A	V	LIVRETA	3,293	V	LIVRETA	2,600	A-1		2 322,57	4 573,34
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	9 889,75	9 297,60	30,67	A	V	LIVRETA	3,299	V	LIVRETA	2,600	A-1		241,74	198,80
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	59 564,30	51 924,22	17,42	T	V	LIVRETA	3,417	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 365,87	2 220,15
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	40 340,29	24 164,20	21,08	T	V	LIVRETA	0,046	V	LIVRETA	2,700	A-1		638,02	793,82
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	97 140,89	87 308,92	21,33	T	V	LIVRETA	3,326	V	LIVRETA	2,600	A-1		2 220,87	2 853,18
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	246 414,32	75 920,38	3,17	T	V	LIVRETA	2,928	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 542,14	22 311,46
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	296 865,30	279 303,74	29,17	T	V	LIVRETA	3,014	V	LIVRETA	2,300	A-1		6 324,89	5 242,31
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	126 402,12	74 268,45	4,17	T	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 555,10	16 341,98

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	409 103,14	384 901,96	29,17	T	V	LIVRETA	3,014	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 716,18	7 224,28
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	499 320,55	450 931,38	16,17	T	V	LIVRETA	3,318	V	LIVRETA	2,600	A-1		11 432,79	18 723,14
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	90 119,64	62 293,25	6,17	T	V	LIVRETA	3,016	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 344,92	8 923,40
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	316 450,63	218 739,61	6,17	T	V	LIVRETA	3,016	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 722,59	31 334,07
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	2022	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	679 681,81	603 281,60	15,17	T	V	LIVRETA	3,019	V	LIVRETA	2,300	A-1		13 517,49	28 332,67
SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DESCEN	2016	P	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L ENFANCE ET DE L ADOLESCENCE DU CANTAL	Caisse des Dépôts et Consignations	292 281,64	54 998,47	1,50	A	V	LIVRETA	2,196	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 979,95	26 999,60
TOTAL GENERAL					**128 562 055,48**	**84 885 268,75**											**1 775 394,44**	**4 482 641,79**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	6 258 036,20
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	20 473 865,24
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**26 731 901,44**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**238 587 229,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**11,20**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

615

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

616

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement				
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I	Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
Marchés de partenariat (1)													
CONTRAT DE PARTENARIAT RD 120	2013	SOCIETE CONNECT 120	TRAVAUX ROUTIERS RD 120	240	12/07/2033	01/01/2016	34 853 633,00	1 717 407,45	8 702 392,70	8 702 392,70	1 778 301,70	813 442,42	11 294 136,82
BEA JULES FERRY	2015	EXTERIMMO	RESTRUCTURATION COLLEGE JULES FERRY	240	17/07/2035	23/01/2019	16 168 800,00	720 484,31	4 545 437,62	4 545 437,62	988 458,03	786 312,37	6 320 208,02
CONTRAT DE PARTENARIAT RD 926	2017	LA PLANEZE RD 926	RD 926 CONTOURNEMENT ROUTIER DE LA VILLE DE ST FLOUR	240	05/01/2037	06/01/2020	36 355 845,05	1 427 051,39	10 674 352,04	10 674 352,04	3 286 348,88	631 413,55	14 592 114,47
SOUS-TOTAL							87 378 278,05	3 864 943,15	23 922 182,36	23 922 182,36	6 053 108,61	2 231 168,34	32 206 459,31
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**87 378 278,05**	**3 864 943,15**	**23 922 182,36**	**23 922 182,36**	**6 053 108,61**	**2 231 168,34**	**32 206 459,31**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

617

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

618

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

619

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

620

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**251,50**	**2,20**	**253,70**	**171,60**	**47,10**	**218,70**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	58,60	0,50	59,10	55,40	0,00	55,40
Adjoint administratif pal 2 cl	C	12,50	1,00	13,50	11,30	0,00	11,30
Adjoint administratif terr.	C	41,50	0,00	41,50	29,50	4,00	33,50
Administrateur hors classe	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Attaché	A	41,70	0,00	41,70	11,90	22,80	34,70
Attaché hors classe	A	4,00	0,70	4,70	3,00	0,70	3,70
Attaché principal	A	17,90	0,00	17,90	11,00	5,00	16,00
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	23,60	0,00	23,60	8,40	12,60	21,00
Rédacteur principal 1 cl	B	38,10	0,00	38,10	31,50	1,00	32,50
Rédacteur principal 2 cl	B	9,60	0,00	9,60	7,60	0,00	7,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		**590,50**	**8,70**	**599,20**	**524,70**	**40,60**	**565,30**
Adjoint technique pal 1 cl	C	149,80	0,00	149,80	142,60	0,00	142,60
Adjoint technique pal 2 cl	C	63,60	0,00	63,60	59,60	0,00	59,60
Adjoint technique territorial	C	151,00	8,70	159,70	131,70	20,00	151,70
Agent de maîtrise	C	30,00	0,00	30,00	28,00	0,00	28,00
Agent de maîtrise principal	C	89,30	0,00	89,30	87,50	0,00	87,50
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	6,00	1,00	7,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	14,00	0,00	14,00	11,00	0,00	11,00
Technicien	B	34,40	0,00	34,40	11,00	18,60	29,60
Technicien principal de 1 cl	B	33,40	0,00	33,40	30,50	0,00	30,50

621

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Technicien principal de 2 cl	B	14,00	0,00	14,00	12,80	1,00	13,80
FILIERE SOCIALE (d)		**93,70**	**0,00**	**93,70**	**67,50**	**21,60**	**89,10**
Assistant socio-éducatif	A	42,60	0,00	42,60	17,30	21,60	38,90
Assistant socio-éducatif cl ex	A	49,10	0,00	49,10	45,40	0,00	45,40
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Psychologue hors classe		0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**31,60**	**1,40**	**33,00**	**22,90**	**4,32**	**27,22**
Cadre de santé	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux	A	2,80	0,00	2,80	1,00	1,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,90	0,00	1,90	2,00	0,00	2,00
Médecin 1cl.	A	0,00	0,50	0,50	0,00	0,00	0,00
Médecin 2cl.	A	0,00	0,90	0,90	0,00	1,02	1,02
Médecin Hcl.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,50	0,50
Psychologue Hcl.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,80	0,80
Psychologue cl.N	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice	A	8,60	0,00	8,60	5,80	1,00	6,80
Puéricultrice de classe sup	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	9,50	0,00	9,50	9,10	0,00	9,10
Sage-femme hors classe	A	2,80	0,00	2,80	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**16,80**	**0,00**	**16,80**	**15,60**	**0,00**	**15,60**
Biologiste,vét,pharm cl.E	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pédicures-pod,ergothé. h cl	A	13,80	0,00	13,80	13,80	0,00	13,80
Pédicures-pod,ergothérapeutes	A	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**29,40**	**0,00**	**29,40**	**23,90**	**3,00**	**26,90**
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	6,80	0,00	6,80	6,60	0,00	6,60
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant conservation pal 1c	B	7,70	0,00	7,70	7,50	0,00	7,50
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation	B	5,00	0,00	5,00	2,80	1,00	3,80
Attaché cons.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire principal	A	3,90	0,00	3,90	2,00	0,00	2,00
Conservateur (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur en chef (pat)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 1ère cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET PRINCIPAL CD15 - BP (projet de budget) - 2026

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**16,80**	**0,50**	**17,30**	**20,30**	**3,00**	**23,30**
Adjoint techn pal 1ère cl E.N	C	15,80	0,00	15,80	16,80	0,00	16,80
Adjoint techn. pal 2e cl E.N	C	1,00	0,50	1,50	2,50	0,00	2,50
Assistant de groupe politique		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Contrat de projet		0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Emploi de catégorie A	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**1 032,30**	**12,80**	**1 045,10**	**847,50**	**119,62**	**967,12**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

623

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Administrateur hors classe	A	ADM	0	0,00	A	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de groupe politique		OTR	0	0,00	A	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	478	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	596	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	A	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	547	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	570	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant socio-éducatif	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	478	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	512	0,00	332-8-1°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	512	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	512	0,00	332-10	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-10	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	547	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	494	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-10	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	444	0,00	332-13	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	512	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	528	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	732	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	499	0,00	A	CDD
Attaché hors classe	A	ADM	1027	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	791	0,00	A	CDD

625

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché principal	A	ADM	995	0,00	332-10	CDI
Attaché principal	A	ADM	995	0,00	A	CDD
Attaché principal	A	ADM	843	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	791	0,00	A	CDD
Conservateur en chef (pat)	A	CULT	0	0,00	A	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
D.G. département - 900.000 hab	A	OTR	0	0,00	343-1_343-3	A
Infirmier en soins généraux	A	MS	693	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
Médecin 2cl.	A	MS	713	0,00	332-8-2°	CDD
Médecin 2cl.	A	MS	713	0,00	332-8-2°	CDD
Médecin Hcl.	A	MS	0	0,00	A	CDD
Psychologue Hcl.	A	MS	876	0,00	332-8-2°	CDD
Puéricultrice	A	MS	595	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	597	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	332-10	CDI
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-10	CDI
Rédacteur	B	ADM	597	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-10	CDI
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	563	0,00	A	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	660	0,00	A	CDD
Technicien	B	TECH	452	0,00	332-10	CDI
Technicien	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	500	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	431	0,00	332-10	CDI
Technicien	B	TECH	389	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	478	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	500	0,00	332-8-2°	CDD

626

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Technicien	B	TECH	538	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	597	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	597	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	500	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	397	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	599	0,00	332-10	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-23-1°	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	332-13	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Assistant de groupe politique		OTR	0	0,00	A	CDD
Assistant de groupe politique		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A

627

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Assistant(e) familial(e)		OTR	0	0,00	A	A
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	A	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	A	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	332-13	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	332-13	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	332-13	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Contrat de projet		OTR	0	0,00	332-24	CDD
Directeur cabinet		OTR	0	0,00	A	CDD
Médecin		OTR	0	0,00	A	A
Médecin		OTR	0	0,00	332-14	CDD
Médecin		OTR	0	0,00	A	CDD
Médecin		OTR	0	0,00	A	CDD
Médecin		OTR	0	0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

629

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

630

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
12/07/1996 - CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS COMMUNE DE BESSE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	24 659,36
26/12/1996 - EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE SPECIALISEE	CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	ASSOCIATION	182 938,82
12/01/1998 - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOT. LES ECUREUILS A YDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	68 361,65
12/03/1998 - AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS LE BOUG A ALLY	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	22 968,09
01/04/1998 - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A MURAT - LOTISSEMENT BONNEVIE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	145 131,46
01/11/1998 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS A LOUBARESSE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	24 727,23
22/12/1998 - CONSTRUCTION 1 LOGEMENT A MONTBOUDIF	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	8 765,82
18/01/1999 - CONSTRUCTION 1 LOGEMENT A ST-JACQUES DES BLATS	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	11 193,68
18/01/1999 - CONSTRUCTION 1 LOGEMENT A ST-JACQUES DES BLATS	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	10 944,10
08/04/1999 - CONSTRUCTION 1 LOGEMENT A GIOU DE MAMOU-LES EAUX VIVES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	34 964,18
07/07/1999 - AMELIORATION 2 LOGEMENTS A ST-BONNET DE CONDAT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	42 120,14
07/07/1999 - CONSTRUCTION 1 LOGEMENT SANSAC /MARMIESSE - LA VIDALI	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	40 009,03
12/11/1999 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS RIOM-ES MONTAGNES	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	114 402,26
12/11/1999 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS RIOM-ES MONTAGNES	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	45 912,20
22/11/1999 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS SOURNIAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	24 777,26
13/02/2001 - EXTENSION MAPAD MONTSALVY	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	130 496,36

631

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
27/04/2001 - FOYER A SAINT ILLIDE	SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DESCEN	SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DESCEN	ASSOCIATION	1 317 159,51
25/06/2001 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS CHASTEL SUR MURAT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	17 074,29
06/12/2001 - RENOVATION TOITURE CAT OLMET VIC/ CERE	ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	ASSOCIATION	68 602,06
21/02/2002 - AMELIORATION 1 LOGEMENT ST SANTIN DE MAURS	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	1 154,65
09/07/2002 - CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS SANSAC DE MARMIESSE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	45 464,49
26/07/2002 - CONSTRUCTION D UNE MAPAD A MASSIAC	CCAS DE MASSIAC	CCAS DE MASSIAC	PUBLIC	879 443,74
25/09/2002 - CONSTRUCTION 1 LOGEMENT JALEYRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	1 588,92
30/09/2002 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS COREN	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 920,53
18/10/2002 - FOYER DE TRONQUIERES A AURILLAC CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOCIATION	500 000,00
04/07/2003 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOT LE PUECH LA DEVEZE CALVINE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	38 578,80
04/07/2003 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOT LE PUECH LA DEVEZE CALVINE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	4 968,00
06/08/2003 - CONSTRUCTION 3 PAVILLONS LOT LA TROUSSEYRIE PERS	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	10 578,50
17/10/2003 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTCOM. 15320 FAVEROLLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 255,60
17/10/2003 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOT LA GARDE 15150 CROS MONT.	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	3 526,60
18/10/2003 - CONSTRUCTION EHPAD NEUSSARGES-MOISSAC	CCAS DE NEUSSARGUES	CCAS DE NEUSSARGUES	PUBLIC	645 163,00
06/02/2004 - TRAVAUX MISE AUX NORMES LOGEMENT FOYERS LE ROUGET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	979 900,00
06/02/2004 - TRAVAUX MISE AUX NORMES LOGEMENT FOYERS SAINT-FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	546 520,00
10/09/2004 - AMENAGEMENT 1 LOGEMENT JALEYRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	974,80
08/10/2004 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON BASSIGNAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	13 356,80
08/10/2004 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON BASSIGNAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	2 167,60
15/10/2004 - ACQUISITION 2 LOGEMENTS CHAVAGNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	3 554,00
15/10/2004 - ACQUISITION 1 LOGEMENT NEUSSARGUES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	15 713,70
22/10/2004 - 2 LOGEMENTS AU THERON SAINT-SANTIN DE MAURS	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	49 503,50
05/11/2004 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LE COUNIT - VALUEJOLS	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	28 010,40

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
05/11/2004 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LE COUNIT - VALUEJOLS	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	3 519,20
29/11/2004 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS LE THERON JARDIN DES AINES	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	12 145,50
01/12/2004 - TRAVAUX SECURITE INCENDIE M RETRAITE BRUN VERGEADE	MAISON DE RETRAITE BRUN VERGEADE	MAISON DE RETRAITE BRUN VERGEADE	PUBLIC	75 000,00
28/01/2005 - TRAVAUX MISE AUX NORMES LOGEMENT FOYERS A ST-FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	550 000,00
28/01/2005 - TRAVAUX MISE AUX NORMES LOGEMENT FOYERS A LE ROUGET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	840 000,00
18/04/2005 - CONSTRUCTION UN PAVILLON LACAPELLE DEL FRAISSE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 425,40
27/05/2005 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS LE THERON - ST SANTIN DE MAURS	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	15 500,00
11/07/2005 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON LE VIGEAN	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	14 762,67
11/07/2005 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON LE VIGEAN	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	2 096,32
25/07/2005 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON VERNIOLS NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 639,00
25/07/2005 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON VERNIOLS NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	3 374,60
29/07/2005 - CONSTRUCTION 9 PAVILLONS YTRAC LA GARE - LA MILLIERE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	19 081,92
26/08/2005 - CONSTRUCTION 3 PAVILLONS LA CHAPELLE LAURENT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	3 653,10
26/09/2005 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON QUEZAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	31 328,70
26/09/2005 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON QUEZAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 247,00
30/09/2005 - UNITE ALZHEIMER DE 16 LITS M RETRAITE BRUN VERGEADE	MAISON DE RETRAITE BRUN VERGEADE	MAISON DE RETRAITE BRUN VERGEADE	PUBLIC	433 000,00
06/04/2006 - AMELIORATION 1 LOGEMENT MAURS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	11 908,00
31/05/2006 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS CRANDELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 413,80
28/07/2006 - CONSTRUCTION 4 PAVILLONS LA MONTAGNE DU CLAUX NAUCELLES	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	20 046,60
28/09/2006 - RECONSTRUCTION BAT IMPRO CHAUFFERIE IME LA SAPINIERE	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOCIATION	265 000,00
09/01/2007 - CONSTRUCTION 10 PAVILLONS VIERS HAUT NAUCELLES	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	137 506,00
09/01/2007 - CONSTRUCTION 4 PAVILLONS VIERS HAUT NAUCELLES	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	60 982,40
21/05/2007 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS HAMEAU DES POETES MARMANHAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	22 961,00

633

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
21/05/2007 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS HAMEAU DES POETES MARMANHAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	14 901,00
30/05/2007 - ACQ. AMENAGEMENT 1 LOGEMENT LASCELLES	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	24 140,70
22/06/2007 - CONSTRUCTION 6 PAVILLONS ESPINAT 15000 YTRAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	86 717,40
22/06/2007 - CONSTRUCTION 6 PAVILLONS ESPINAT 15000 YTRAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	32 693,80
23/07/2007 - AMELIORATION 2 LOGEMENTS RUE DE MARION 15250 JUSSAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	41 233,60
23/07/2007 - AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS RUE DE MARION 15250 JUSSAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	1 162,00
31/08/2007 - CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS 15220 VITRAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	104 008,20
31/08/2007 - CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS 15220 VITRAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	13 561,50
18/10/2007 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON ARNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	36 720,60
18/10/2007 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON ARNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	1 655,10
09/11/2007 - CONSTRUCTION 4 PAVILLONS QUARTIER FRIDOU - ST-FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	205 135,50
09/11/2007 - CONSTRUCTION 4 PAVILLONS LEYNHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	117 676,50
13/11/2007 - AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS CHALINARGUES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	44 888,40
13/11/2007 - AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS CHALINARGUES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	13 643,70
13/11/2007 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS CHALINARGUES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	72 896,10
13/11/2007 - CONSTRUCTION DE2 PAVILLONS CHALINARGUES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	6 712,50
30/11/2007 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS RAGEADE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	160 304,80
12/12/2007 - AMELIORATION 1 LOGEMENT CAYROLS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	16 683,90
11/04/2008 - CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS PAULHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	68 100,60
11/04/2008 - CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS PAULHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	5 346,00
28/04/2008 - CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS LOT LES CHASSAGNES - ST-PONCY	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	117 698,00
28/04/2008 - CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS LOT LES CHASSAGNES - ST-PONCY	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	11 854,40
14/05/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS LOT LA PARRO MARCOLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	41 953,00

634

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
14/05/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS LOT LA PARRO MARCOLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 771,60
13/06/2008 - CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON 15590 VELZIC -	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	63 184,80
13/06/2008 - CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON 15590 VELZIC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	20 679,20
13/06/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 15590 VELZIC -	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	83 359,20
13/06/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 15590 VELZIC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	42 837,60
19/06/2008 - ACQ. AMELIORATION 8 LOGEMENTS AV BELARD A ST-FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	27 992,10
19/06/2008 - ACQ. AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS AV BELARD A ST FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	12 054,90
30/06/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS LOT. EMPRADEL PLEAUX	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	45 773,40
25/07/2008 - RESTRUCTURATION ETS THERMAL CHAUDES-AIGUES	SAEM CALEDEN	SAEM CALEDEN	SA	246 524,74
11/08/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS SAINT PAUL DES LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	41 352,60
11/08/2008 - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SAINT PAUL DES LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	43 325,40
11/08/2008 - CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT SAINT PAUL DES LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	14 441,80
11/08/2008 - CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT SAINT PAUL DES LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	911,20
23/10/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS RION ES MGNES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	36 046,00
23/10/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS RIOM ES MONTAGNES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	3 450,00
23/10/2008 - CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS RIOM ES MONTAGNES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	108 137,60
23/10/2008 - CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS RIOM ES MONTAGNES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 350,00
23/10/2008 - CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS CRANDELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	248 080,00
23/10/2008 - CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS CRANDELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	15 724,80
23/10/2008 - CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON ALLY	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 964,40
23/10/2008 - CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON ALLY	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	1 359,40
19/12/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 15300 USSEL	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	34 128,40
19/12/2008 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 15300 USSEL	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	5 549,20

635

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
19/12/2008 - CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON 15300 USSEL	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	17 215,00
19/12/2008 - CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON 15300 USSEL	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	2 665,40
29/05/2009 - ADAPEI TRAVAUX FOYER HEBERGEMENT TRONQUIERES AURILLAC	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOCIATION	750 000,00
29/05/2009 - ADAPEI TRAVAUX EXTENSION MAS D ARON AURILLAC	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOCIATION	514 500,00
29/05/2009 - CONSTRUCTION EHPAD LA MAISONNEE AURILLAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	4 188 772,00
29/05/2009 - CONSTRUCTION EHPAD LA MAISONNEE AURILLAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	657 478,00
26/06/2009 - CONSTRUCTION FAM CEREBROLESES PIERRFEFORT	ASSOCIATION DE VILLEBOUVET	ASSOCIATION DE VILLEBOUVET	ASSOCIATION	1 246 420,00
24/07/2009 - EXTENSION FOYER DE L ARCH AURILLAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	961 097,00
24/07/2009 - EXTENSION FOYER DE L ARCH AURILLAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	157 832,00
05/08/2009 - CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS 15 REILHAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	143 502,30
05/08/2009 - CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS 15 REILHAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	60 174,30
05/08/2009 - CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS 15 REILHAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	19 665,00
27/08/2009 - CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS 15 REILHAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	53 618,10
30/09/2009 - CONSTRUCTION FAM CEREBROLESES PIERRFEFORT	ASSOCIATION DE VILLEBOUVET	ASSOCIATION DE VILLEBOUVET	ASSOCIATION	1 710 436,00
05/10/2009 - CONSTRUCTION ESAT FOYER OLMET VIC SUR CERE	ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	ASSOCIATION	375 000,00
15/12/2009 - CONSTRUCTION DE 1 PAVILLON JUNHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	75 744,00
15/12/2009 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS JUNHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 736,50
01/07/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	195 725,67
01/07/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	16 253,02
01/07/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	58 281,60
01/07/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	317 628,87
01/07/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	257 208,69
01/07/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	34 880,79

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/07/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	163 166,64
06/09/2010 - ACQ. AMELIORATION 4 LOGEMENTS LE BON ACCUEIL - LAVEISSENET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	22 686,00
06/09/2010 - ACQ. AMELIORATION 3 LOGEMENTS LE BON ACCUEIL - LAVEISSENET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	87 488,00
07/09/2010 - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LES MAZETS RIOM-ES-MGNES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	217 104,00
07/09/2010 - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LES MAZETS - RIOM-ES-MGNES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	36 396,00
01/12/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	142 600,00
08/12/2010 - CONSTRUCTION 1 LOGEMENT 15320 FAVEROLLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	47 050,00
08/12/2010 - CONSTRUCTION 1 LOGEMENT 15320 FAVEROLLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	3 650,00
09/02/2011 - CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS 15340 CASSANIOUZE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	144 080,00
09/02/2011 - CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS 15340 CASSANIOUZE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	3 120,00
09/02/2011 - CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS 15340 CASSANIOUZE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	36 020,00
09/02/2011 - CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS 15340 CASSANIOUZE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	780,00
01/06/2011 - CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS LE CAROFFE 15250 ST-PAUL DES L	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	94 000,00
01/06/2011 - CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS LE CAROFFE 15250 ST-PAUL DES L	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 000,00
01/06/2011 - CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS LE CAROFFE 15250 ST PAUL DES L	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	187 500,00
01/06/2011 - CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS LE CAROFFE 15250 ST PAUL DES L	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	40 000,00
17/06/2011 - REALISATION UNITE ALZHEIMER 15 PLACES MONTSALVY	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	697 311,00
17/06/2011 - REALISATION UNITE ALZHEIMER 15 PLACES MONTSALVY	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	742 601,00
17/06/2011 - REALISATION UNITE ALZHEIMER 15 PLACES MONTSALVY	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	107 399,00
30/06/2011 - CONSTRUCTION DE DEUX PAVILLONS 15140 BESSE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	158 200,00
30/08/2011 - AMELIORATION 1 LOGEMENT 15 PARLAN	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	18 411,00
30/08/2011 - AMELIORATION 1 LOGEMENT 15 PARLAN	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	2 880,30
30/08/2011 - AMELIORATION 1 LOGEMENT 15 PARLAN	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	18 153,00

637

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
30/08/2011 - AMELIORATION 1 LOGEMENT 15 PARLAN	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	2 769,00
30/08/2011 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LES HORTS 15 PARLAN	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	55 488,30
30/08/2011 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LES HORTS 15 PARLAN	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	8 036,10
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 ANTIGNAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	16 646,80
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 ANTIGNAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	3 028,80
09/09/2011 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS 15 VALETTE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	48 858,30
09/09/2011 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS 15 VALETTE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	8 022,90
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 VALETTE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	25 452,60
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 VALETTE	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	3 945,60
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 GLENAT	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	19 502,80
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 GLENAT	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	2 605,20
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 GLENAT	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	14 460,00
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 GLENAT	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	2 825,00
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 ANTIGNAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	19 773,20
09/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 ANTIGNAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	2 790,20
19/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 MOUSSAGES	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	28 337,40
19/09/2011 - CONSTRUCTION 1 PAVILLON 15 MOUSSAGES	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	4 284,00
21/12/2011 - CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS SAIGNES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	94 800,00
21/12/2011 - CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS SAIGNES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	8 500,00
11/01/2012 - CONSTRUCTION TROIS PAVILLONS LA REDONDETTE 15 ST-CERNIN	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	140 000,00
11/01/2012 - CONSTRUCTION TROIS PAVILLONS LA REDONDETTE 15 ST-CERNIN	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	11 500,00
11/01/2012 - CONSTRUCTION DEUX PAVILLONS LA REDONDETTE 15 ST-CERNIN	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	93 500,00
02/03/2012 - CONSTRUCTION EHPAD SAINT-ILLIDE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	415 000,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
20/04/2012 - EXTENSION EHPAD PIERRE VALADOU 15290 LE ROUGET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	1 000 000,00
20/04/2012 - CONSTRUCTION D'UN EHPAD 15800 VIC/CERE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 750 000,00
27/07/2012 - FOYER POUR DEFICIENTS VISUELS 15150 LAROQUEBROU	ASSOCIATION HANDI AIDE	ASSOCIATION HANDI AIDE	ASSOCIATION	2 536 086,22
27/07/2012 - FOYER POUR DEFICIENTS VISUELS 15150 LAROQUEBROU	ASSOCIATION HANDI AIDE	ASSOCIATION HANDI AIDE	ASSOCIATION	2 750 000,00
06/02/2013 - CONSTRUCTION 30 LOGEMENTS ZAC VIALENC AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	255 357,00
06/02/2013 - CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS ZAC VIALENC AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	458 881,50
06/02/2013 - CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS ZAC VIALENC AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	102 143,00
07/02/2013 - REHABILITATION EHPAD LA VIGIERE 15100 SAINT-FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	375 000,00
14/02/2013 - REHABILITATION EHPAD JALENQUE 15600 MAURS	MAISON DE RETRAITE	MAISON DE RETRAITE	PUBLIC	750 000,00
08/03/2013 - CONSTRUCTION 36 LOGEMENTS TRONQUIERES AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	228 708,50
08/03/2013 - CONSTRUCTION 36 LOGEMENTS TRONQUIERES AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	54 833,50
08/03/2013 - CONSTRUCTION 36 LOGEMENTS TRONQUIERES AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	274 166,50
03/04/2013 - ACQ. AMELIORATION 3 LOGEMENTS 15400 MENET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	150 212,50
03/04/2013 - ACQ. AMELIORATION 3 LOGEMENTS 15400 MENET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	37 787,50
17/12/2013 - TRAVAUX DE REHABILITATION CITE MONTPLAIN SAINT-FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	125 000,00
15/01/2014 - REHABILITATION 1 LOGEMENT A 15170 CHALINARGUES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	47 400,00
24/03/2014 - CONSTRUCTION UN LOGEMENT 15320 LOUBARESSE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	70 500,00
23/05/2014 - REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU BAGUET	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	1 000 000,00
23/05/2014 - REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU BAGUET	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	750 000,00
23/05/2014 - REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU BAGUET	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	1 000 000,00
23/05/2014 - REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU BAGUET	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	500 000,00
26/06/2014 - ACQ. AMELIORATION 10 LOGEMENTS AV DES PUPILLES A AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	86 000,00
26/06/2014 - ACQ. AMELIORATION 10 LOGEMENTS AV DES PUPILLES A AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	40 800,00

639

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
26/06/2014 - ACQ. AMELIORATION 10 LOGEMENTS AV DES PUPILLES A AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	163 200,00
04/08/2014 - RENOVATION ENERGETIQUE CITE MASSIGOUX AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	324 000,00
28/10/2014 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS A REILHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	49 900,50
28/10/2014 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS A REILHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	149 701,50
28/10/2014 - CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS A SAINT-FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	194 540,00
28/10/2014 - CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS A SAINT-FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	156 805,50
29/10/2014 - ACQ. AMELIORATION 11 LOGEMENTS A ST PAUL DES LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	144 170,00
29/10/2014 - ACQ. AMELIORATION 11 LOGEMENTS A ST PAUL DES LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	288 340,00
29/10/2014 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS A LAFEUILLADE EN VEZIE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	55 250,00
29/10/2014 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS A LAFEUILLADE EN VEZIE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	165 750,00
05/12/2014 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS AU ROUGET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	64 551,00
05/12/2014 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS AU ROUGET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	64 551,00
08/12/2014 - AMELIORATION ENERGETIQUE CITE LA JORDANNE AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	291 000,00
22/12/2014 - CONSTRUCTION 15 LOGEMENTS CHAMP DE BARRAL ST-FLOUR	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	172 723,00
23/04/2015 - CONSTRUCTION 3 PAVILLONS A SAINT-PONCY	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	179 500,00
19/06/2015 - CONSTRUCTION TELESIEGE DE MASSEBOEUF	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	230 000,00
19/06/2015 - CONSTRUCTION TELESIEGE DE MASSEBOEUF	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	230 000,00
19/06/2015 - RACHAT DU PRET CEPAL CENTRE G CHAMPSAUR RIOM ES MGNES	CENTRE GENEVIEVE CHAMPSAUR	CENTRE GENEVIEVE CHAMPSAUR	ASSOCIATION	1 225 819,00
19/06/2015 - CONSTRUCTION TELESIEGE DE MASSEBOEUF	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	230 000,00
19/06/2015 - CONSTRUCTION TELESIEGE DE MASSEBOEUF	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	230 000,00
03/08/2015 - REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS RUE P MARTY AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	162 000,00
03/08/2015 - REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS RUE P MARTY AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	116 000,00
03/08/2015 - REHABILITATION DE 11 LOGEMENTS RUE L DEBRONS AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	82 500,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
03/08/2015 - REHABILITATION DE 11 LOGEMENTS RUE L DEBRONS AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	52 500,00
18/09/2015 - FOYER ACCUEIL MEDICALISE 42 PLACES RESTRUCTURATION CENTRE LES BRUYERES PAULHENC	CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	ASSOCIATION	1 500 000,00
09/12/2015 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS VERNIOLS 15250 NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	113 000,00
29/12/2015 - REHABILITATION 26 LOGEMENTS LA PONETIE 15000 AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	131 500,00
01/01/2016 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L ENFANCE ET DE L ADOLESCENCE DU CANTAL	SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DESCEN	SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DESCEN	ASSOCIATION	292 281,64
04/01/2016 - CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS TRONQUIERES ILOTS 2 ET 3 AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	118 553,50
04/01/2016 - CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS TRONQUIERES ILOTS 2 ET 3 AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	237 106,50
04/01/2016 - CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS CENTRE BOURG 15130 PRUNET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	45 750,00
04/01/2016 - CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS CENTRE BOURG 15130 PRUNET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	91 499,00
29/01/2016 - FOYER ACCUEIL MEDICALISE 42 PLACES RESTRUCTURATION CENTRE LES BRUYERES PAULHENC	CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	ASSOCIATION	800 000,00
10/03/2016 - REHABILITATION 76 LOGEMENTS 22 24 ET 26 RUE PIERRE MARTY 15000 AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	309 000,00
29/03/2016 - CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS HAMEAU DE CANTAGREL 15250 NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	137 974,00
29/03/2016 - CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS HAMEAU DE CANTAGREL 15250 NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	256 808,50
31/03/2016 - CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS HAMEAU DE CANTAGREL 15250 NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	124 678,00
31/03/2016 - CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS HAMEAU DE CANTAGREL 15250 NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	361 702,00
04/08/2016 - AMELIORATION 11 LOGEMENTS RUE J DUCLAUX AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	35 705,00
04/08/2016 - AMELIORATION 11 LOGEMENTS RUE J DUCLAUX AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	85 000,00
22/08/2016 - CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS LES TERRASSES DE TRONQUIERES AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	52 707,50
22/08/2016 - CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS LES TERRASSES DE TRONQUIERES AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	158 122,50
23/09/2016 - FOYER D OLMET-CONSTRUCTION NOUVEAU BATIMENT	ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	ASSOCIATION	725 000,00
18/11/2016 - REHABILITATION 98 LOGEMENTS CITE DE LIMAGNE 15000 AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	661 500,00
23/11/2016 - CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS 11 ET 13 FB NOTRE DAME 15300 MURAT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	108 142,50
23/11/2016 - CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS 11 ET 13 FB NOTRE DAME 15300 MURAT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	180 237,50

641

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
28/11/2016 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LES TRAVERSSIERES 15120 LADINHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	55 115,00
28/11/2016 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LES TRAVERSSIERES 15120 LADINHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	55 115,00
28/11/2016 - REHABILITATION 40 LOGEMENTS RUE MEALLET DE COURS 15000 AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	240 000,00
28/11/2016 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTISSEMENT LES NOISETIERS 15120 LABESSERETTE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	51 543,00
28/11/2016 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTISSEMENT LES NOISETIERS 15120 LABESSERETTE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	51 543,00
02/12/2016 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS AV HENRI MONDOR 15230 NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	85 250,00
09/12/2016 - REHABILITATION 25 LOGEMENTS AV CHARLES PERRIE 15200 MAURIAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	297 000,00
09/12/2016 - REHABILITATION 25 LOGEMENTS AV CHARLES PERRIE 15200 MAURIAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	125 000,00
22/12/2016 - CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS ET 8 PLACES/LITS FAM DE 15130 SAINT-ILLIDE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	221 000,00
22/12/2016 - CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS ET 8 PLACES/LITS FAM DE 15130 SAINT-ILLIDE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	240 000,00
06/03/2017 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTISSEMENT LA REDONDETTE 15310 SAINT-CERNIN	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	58 415,00
06/03/2017 - CONSTRUCTION 2 PAVILLONS LOTISSEMENT LA REDONDETTE 15310 SAINT-CERNIN	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	58 415,00
29/05/2017 - REHABILITATION LOURDE EHPAD LE BOCAGE 15700 PLEAUX	MAISON DE RETRAITE DE PLEAUX	MAISON DE RETRAITE DE PLEAUX	PLEAUX	325 000,00
12/06/2017 - TRAVAUX DU TELESIEGE DE LA COMBE ET ENNEIGEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	370 000,00
12/06/2017 - TRAVAUX DU TELESIEGE DE LA COMBE	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	312 500,00
12/06/2017 - TRAVAUX D ENNEIGEMENT ARTIFICIEL	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	57 500,00
31/08/2017 - CONSTRUCTION DEUX LOGEMENTS LIEU DIT LUSTRANDE 15230 BREZONS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	129 000,00
31/08/2017 - CONSTRUCTION SIX LOGEMENTS ECO QUARTIER LES VERGNES 15220 ST-MAMET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	269 133,50
31/08/2017 - CONSTRUCTION SIX LOGEMENTS ECO QUARTIER LES VERGNES 15220 ST-MAMET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	53 826,50
05/09/2017 - REHABILITATION THERMIQUE EHPAD FOYER DE LIMAGNE AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	483 000,00
29/09/2017 - TRAVAUX DU TELESIEGE DE LA COMBE	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	625 000,00
29/09/2017 - TRAVAUX BÂTIMENT A USAGE PROFESSIONNEL - PAULHENC LA DEVEZE	CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	CENTRE LES BRUYERES LA DEVEZE	ASSOCIATION	1 350 000,00
29/09/2017 - CONSTRUCTION A USAGE PROFESSIONNEL	SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DESCEN	SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DESCEN	ASSOCIATION	924 450,00

642

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
29/09/2017 - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DIVERS AMÉNAGEMENTS - EHPAD LA LOUVIERE AURILLAC	ASSOCIATION LA LOUVIERE	ASSOCIATION LA LOUVIERE	ASSOCIATION	800 000,00
29/09/2017 - ACHAT BATIMENT	UNION DPTL. ASS. FAMILIALES			100 000,00
29/09/2017 - ACHAT BATIMENT	UNION DPTL. ASS. FAMILIALES			500 000,00
04/12/2017 - CONSTRUCTION DEUX LOGEMENTS LOTISSEMENT BEYNAGUET FREIX ANGLARDS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	126 500,00
15/12/2017 - CONSTRUCTION 44 LOGEMENTS MEDICO SOCIAL CHATEAU ESPINASSOL YTRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	830 250,00
15/12/2017 - CONSTRUCTION 44 LOGEMENTS MEDICO SOCIAL CHATEAU ESPINASSOL YTRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	1 014 750,00
15/12/2017 - REHABILITATION 48 LOGEMENTS CITE DU COIN TRANQUILE VIC/CERE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	262 000,00
29/05/2018 - Association COMITE COMMUN (MECS CHANTECLAIR) - Création de 5 studios	MECS CHANTECLAIR	MECS CHANTECLAIR	ASSOCIATION 06	77 183,00
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	5 395,03
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	23 294,79
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	88 572,20
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	31 511,75
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	266 103,70
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	12 895,44
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	50 423,17
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	16 783,70
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	18 590,13
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	12 605,63
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	21 220,44
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	56 806,87
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	52 733,23
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	70 929,77
01/07/2018 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	47 634,77
06/07/2018 - LE LIORAN ENNEIGEMENT ARTIFICIEL	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	57 500,00

643

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
06/07/2018 - SEAM LE LIORAN ENNEIGEMENT ARTIFICIEL SECTION INVESTISSEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	60 000,00
06/07/2018 - SAEM LE LIORAN TRAVAUX D'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL SECTION D'INVESTISSEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	57 500,00
06/07/2018 - SAEM LE LIORAN TRAVAUX ENNEIGEMENT ARTIFICIEL	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	57 500,00
11/07/2018 - FOYER DE VIE 40 PLACES A BOISSET - ASSOCIATION RESIDENCE SAINT-NICOLAS	FOYER HEBERGEMENT RES ST NICOLAS	FOYER HEBERGEMENT RES ST NICOLAS	ASSOCIATION	1 300 000,00
11/07/2018 - FOYER DE VIE 40 PLACES A BOISSET - ASSOCIATION RESIDENCE SAINT-NICOLAS	FOYER HEBERGEMENT RES ST NICOLAS	FOYER HEBERGEMENT RES ST NICOLAS	ASSOCIATION	1 400 000,00
29/10/2018 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS A BESSE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	63 826,00
29/10/2018 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS A BESSE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	69 073,50
29/10/2018 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS A BESSE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	7 000,00
29/10/2018 - CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS A CHAMPAGNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	51 906,50
29/10/2018 - CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS A CHAMPAGNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	123 709,00
29/10/2018 - CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS A CHAMPAGNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 500,00
21/12/2018 - FOYER DE VIE POUR ADULTES CONSTRUCTION 40 PLACES LE ROUGET-PERS	ASSOCIATION HANDI AIDE	ASSOCIATION HANDI AIDE	ASSOCIATION	1 650 000,00
18/01/2019 - CONSTRUCTION FOYER DE VIE 40 PLACES PERSONNES HANDICAPEES POLYGONE VEZAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	946 155,00
18/01/2019 - CONSTRUCTION FOYER DE VIE 40 PLACES PERSONNES HANDICAPEES POLYGONE VEZAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	77 595,00
18/01/2019 - CONSTRUCTION FOYER DE VIE 40 PLACES PERSONNES HANDICAPEES POLYGONE VEZAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	94 838,50
18/01/2019 - CONSTRUCTION FOYER DE VIE 40 PLACES PERSONNES HANDICAPEES POLYGONE VEZAC	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	1 156 411,50
22/02/2019 - CONSTRUCTION FOYER DE VIE ADULTES LE ROUGET PERS ASSOCIATION ANDI-AIDE	ASSOCIATION HANDI AIDE	ASSOCIATION HANDI AIDE	ASSOCIATION	1 550 000,00
30/06/2019 - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS -ANGLARDS DE SALERS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	58 250,00
30/06/2019 - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - ANGLARDS DE SALERS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	126 770,50
30/06/2019 - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - ANGLARDS DE SALERS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	22 500,00
19/08/2019 - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - LE ROUGET PERS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	60 109,50
19/08/2019 - CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS - LE ROUGET-PERS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	180 328,00
19/08/2019 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS - ROUMEGOUX	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	69 560,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
19/08/2019 - CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS - ROUMEGOUX	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	72 216,00
24/09/2019 - CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - 16 RUE DU BAC MAURS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	244 435,00
24/09/2019 - CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS - 16 RUE DU BAC MAURS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	532 788,50
31/10/2019 - CONSTRUCTION RÉSIDENCE EMMAÜS - RUE DE LA SOMME AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	550 221,50
22/11/2019 - TRAVAUX DÉQUIPEMENT EN NEIGE DE CULTURE 2019	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	138 000,00
29/11/2019 - ACHAT EHPAD	les cités cantaliennes automne			3 608 000,00
29/11/2019 - ACHAT EHPAD	les cités cantaliennes automne			3 607 500,00
29/11/2019 - TRAVAUX SUITE ACHAT EHPAD	les cités cantaliennes automne			1 964 500,00
29/11/2019 - TRAVAUX SUITE ACHAT EHPAD	les cités cantaliennes automne			1 966 000,00
29/11/2019 - Acquisition de l'immobilier des EHPAD	les cités cantaliennes automne			1 964 614,50
18/08/2020 - CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS CANTAGREL - NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	106 923,50
18/08/2020 - CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS CANTAGREL - NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	36 138,50
18/08/2020 - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS CANTAGREL - NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	170 410,50
18/08/2020 - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS CANTAGREL - NAUCELLES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	57 597,00
18/08/2020 - ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS LOTISSEMENT LES GENTIANES - LANOBRE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	71 084,00
18/08/2020 - ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS LOTISSEMENT LES GENTIANES - LANOBRE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	71 084,00
10/09/2020 - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PRE CANTUEL - POLMINIHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	95 383,00
10/09/2020 - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PRE CANTUEL - POLMINHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	29 845,50
10/09/2020 - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PRE CANTUEL - POLMINHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	190 766,00
10/09/2020 - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PRE CANTUEL - POLMINHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	59 691,50
14/09/2020 - ACQUISITION AMELIORATION D UN LOGEMENT SOCIAL - OMPS	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	57 003,50
25/09/2020 - ACHAT EHPAD	les cités cantaliennes automne			3 607 666,50
25/09/2020 - CONSRUCTION 5 PAVILLONS SENIORS ENCLOS MAURY - CONDAT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	117 634,00
25/09/2020 - CONSTRUCTION 5 PAVILLONS SENIORS ENCLOS MAURY - CONDAT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	174 215,00
25/09/2020 - CONSTRUCTION 5 PAVILLONS TRONQUIERES - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	99 163,50
25/09/2020 - CONSTRUCTION 5 PAVILLONS TRONQUIERES - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	33 821,50

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
25/09/2020 - CONSTRUCTION 5 PAVILLONS TRONQUIERES - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	153 005,50
25/09/2020 - CONSTRUCTION 5 PAVILLONS TRONQUIERES - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	52 186,00
02/10/2020 - ACQUISITION 6 LOGEMENTS LE COURPOU - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	104 939,00
02/10/2020 - ACQUISITION 6 LOGELENTS LE COURPOU - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	106 247,00
02/10/2020 - ACQUISITION 6 LOGEMENTS LE COURPOU - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	68 546,50
25/01/2021 - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - VEZAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	71 938,00
25/01/2021 - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS - VEZAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	171 561,00
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - LAFEUILLADE EN VEZIE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	66 165,00
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS - LAFEUILLADE EN VEZIE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	126 106,50
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - -LADINHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	56 399,00
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - LADINHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	8 674,00
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - LADINHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	55 876,00
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - LADINHAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	8 593,50
18/10/2021 - ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS - ANTIGNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	53 227,00
18/10/2021 - ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS - ANTIGNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	16 457,00
18/10/2021 - ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS - ANTIGNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	48 150,00
18/10/2021 - ACQUISITION EN VEFA 2 LOGEMENTS - ANTIGNAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	14 887,50
18/10/2021 - ACQUISITION UN LOGEMENT MAISON CAREYRAT - ARPAJON SUR CERE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	49 252,50
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - YDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	64 505,00
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - YDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 000,00
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - YDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	64 744,00
18/10/2021 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - YDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 037,00
18/10/2021 - ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS ALLEE DES DEUX MONTS - ARPAJON-SUR-CERE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	14 751,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
18/10/2021 - ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS ALLEE DES DEUX MONTS - ARPAJON SUR CERE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	102 845,50
18/10/2021 - CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - LABESSERETTE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	61 517,00
18/10/2021 - CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - LABESSERETTE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 236,50
18/10/2021 - ACQUISITION EN VEFA 11 LOGEMENTS RUE DU RIEU AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	107 621,00
18/10/2021 - ACQUISITION EN VEFA 11 LOGEMENTS RUE DE RIEU AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	37 907,00
18/10/2021 - ACQUISITION EN VEFAF 11 LOGEMENTS RUE DU RIEU AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	276 159,00
18/10/2021 - ACQUISITION EN VEFA 11 LOGEMENTS RUE DU RIEU AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	97 788,00
26/11/2021 - RACHAT IMMOBILIER EHPAD REILHAC	les cités cantaliennes automne			1 282 500,00
04/01/2022 - ACQUISITION EN VEFA 12 LOGEMENTS YTRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	194 947,00
04/01/2022 - ACQUISITION EN VEFA 12 LOGEMENTS YTRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	61 066,00
04/01/2022 - ACQUISITION EN VEFA 12 LOGEMENTS YTRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	398 685,00
04/01/2022 - ACQUISITION EN VEFA 12 LOGEMENTS YTRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	127 341,50
17/01/2022 - CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - JALEYRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	65 398,50
17/01/2022 - CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - JALEYRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	11 972,00
17/01/2022 - ACQUISITION 10 LOGEMENTS RUE DE MOINAC ST-PAUL-DES-LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	185 551,50
17/01/2022 - CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS RUE DE MOINAC ST-PAUL-DES LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 785,50
17/01/2022 - CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS RUE DE MOINAC ST-PAUL-DES-LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	321 276,50
17/01/2022 - CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS RUE DE MOINAC ST-PAUL-DES-LANDES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	35 989,50
19/01/2022 - ACQUISITION UN LOGEMENT - PLEAUX	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	37 885,00
19/01/2022 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS PIERROUTY ROANNES-ST-MARY	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	66 785,00
19/01/2022 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS PIERROUTY ROANNES ST-MARY	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	190 596,00
04/02/2022 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS LES HARAS - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	127 960,50
04/02/2022 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS LES HARAS - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	139 262,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	944 197,17
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	966 547,13
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	437 460,21
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 574,18
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	8 264,68
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	9 395,79
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	7 588,58
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	4 939,89
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	11 645,80
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	29 270,16
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	11 126,88
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	8 177,99
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	3 263,10
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	28 104,02
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	36 616,48
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	71 785,61
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	38 206,20
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	38 226,05
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 347,39
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 599,06
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 118,78
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	3 318,45
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	19 953,81

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	27 834,17
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	16 837,70
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	9 689,49
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	22 503,45
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 347,13
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 790,19
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	22 683,68
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 090,76
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	50 924,70
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 840,66
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	23 298,74
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 114,03
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	15 783,04
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 215,33
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	36 175,68
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 266,86
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 295,44
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	23 278,86
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 531,70
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 082,59
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	4 989,02
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	11 675,68
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 082,59

649

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	4 989,02
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	26 039,82
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	8 302,46
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	22 525,27
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 102,16
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	62 211,34
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	6 609,19
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	33 579,93
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	58 894,36
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	8 747,21
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	44 708,86
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 611,44
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	45 883,17
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 599,38
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 855,05
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 169,25
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	23 349,86
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	1 654,20
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	24 361,09
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	1 961,58
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	22 921,16
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	4 100,61
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	24 091,47

650

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	24 410,62
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	2 980,71
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	57 316,82
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	5 007,61
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	61 633,93
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	6 158,61
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	104 788,92
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	9 889,75
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	59 564,30
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	40 340,29
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	97 140,89
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	246 414,32
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	296 865,30
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	126 402,12
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	409 103,14
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	499 320,55
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	90 119,64
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	316 450,63
01/03/2022 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	679 681,81
25/03/2022 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE	MSON DE RETRAITE PIERREFORT			150 000,00
17/05/2022 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - DRUGEAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	64 996,00
17/05/2022 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - DRUGEAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 971,00
17/05/2022 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - DRUGEAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	61 871,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
17/05/2022 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - DRUGEAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	10 971,00
31/05/2022 - CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - YOLET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	50 313,00
31/05/2022 - CONSTRUCTION D UN LOGEMENT - YOLET	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 987,00
08/07/2022 - ACQUISITION UN LOGEMENT RUE DES PRADELS - ARPAJON SUR CERE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	24 092,50
12/08/2022 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - ST-ETIENNE-CANTALES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	59 751,00
12/08/2022 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - ST-ETIENNE-CANTALES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 718,50
12/08/2022 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - ST-ETIENNE-CANTALES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	64 507,00
12/08/2022 - CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS - ST-ETIENNE-CANTALES	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	19 542,00
29/09/2022 - REHABILITATION / RESTRUCTURATION 96 LOGEMENTS CITE PIERRE TERRISSE - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	288 000,00
24/10/2022 - Acquisition - Amélioration Parc social public 10 logements Village des Haras à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	230 111,50
24/10/2022 - Construction Parc social public 12 logements rue de Marmiesse à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	221 830,50
24/10/2022 - Construction Parc social public 12 logements rue de Marmiesse à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	58 980,00
24/10/2022 - Construction Parc social public 12 logements rue de Marmiesse à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	312 184,50
24/10/2022 - Construction Parc social public 12 logements rue de Marmiesse à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	81 992,50
24/10/2022 - Acquisition - Amélioration Parc social public 10 logements Village des Haras à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	125 973,00
26/10/2022 - REHABILITATION DE 156 LOGEMENTS CITE DE CANTELOUBE - AURILLAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	752 500,00
26/10/2022 - Réhabilitation / Restructuration Parc social public 62 logements Cité du Champ de Foire à Arpajon	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	418 500,00
26/10/2022 - Réhabilitation / Restructuration Parc social public 62 logements Cité du Champ de Foire à Arpajon	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	429 141,50
25/11/2022 - Neige de culture 2022	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	15 000,00
25/11/2022 - Neige de culture 2022	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	75 000,00
25/11/2022 - Neige de culture 2022	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	75 000,00
25/11/2022 - Renouvellement d'un engin de damage 2022	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	75 000,00
25/11/2022 - Renouvellement d'un engin de damage 2022	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	245 925,00

652

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
25/11/2022 - Neige de culture 2022	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	60 000,00
24/02/2023 - Construction Foyer Oiselet à Mauriac	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP	ASSOCIATION	1 250 000,00
05/06/2023 - Acquisition - Amélioration 5 logements Les Frauzes à Saint-Flour	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	17 527,50
05/06/2023 - Acquisition - Amélioration 5 logements Les Frauzes à Saint-Flour	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	5 062,00
05/06/2023 - Acquisition - Amélioration 5 logements Les Frauzes à Saint-Flour	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	175 659,00
05/06/2023 - Acquisition - Amélioration 5 logements Les Frauzes à Saint-Flour	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	56 734,50
05/06/2023 - Acquisition - Amélioration 6 logements Hôtel de Lyon à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	45 147,00
05/06/2023 - Acquisition - Amélioration 6 logements Hôtel de Lyon à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	16 569,50
05/06/2023 - Acquisition - Amélioration 6 logements Hôtel de Lyon à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	45 809,00
05/06/2023 - Acquisition - Amélioration 6 logements Hôtel de Lyon à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	33 138,50
05/06/2023 - Acquisition en VEFA 2 logements IOT PRE CANTUEL à Polminhac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	63 346,50
05/06/2023 - Acquisition en VEFA 2 logements IOT PRE CANTUEL à Polminhac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 399,00
05/06/2023 - Acquisition en VEFA 2 logements IOT PRE CANTUEL à Polminhac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	65 846,50
05/06/2023 - Acquisition en VEFA 2 logements IOT PRE CANTUEL à Polminhac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 399,00
05/06/2023 - Acquisition en VEFA 3 logements Tandouire à Jussac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	49 546,50
05/06/2023 - Acquisition en VEFA 3 logements Tandouire à Jussac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	15 788,00
05/06/2023 - Acquisition en VEFA 3 logements Tandouire à Jussac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	111 963,50
05/06/2023 - Acquisition en VEFA 3 logements Tandouire à Jussac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	33 964,50
29/09/2023 - Co-financement Tyrolienne au Lioran 2023	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	125 000,00
24/11/2023 - Financement partiel d'une tyrolienne 2023	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	100 000,00
24/11/2023 - Financement partiel d'une tyrolienne 2023	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	100 000,00
22/01/2024 - Réhabilitation Parc social public avenue Lambert à Vic-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	396 029,50
24/01/2024 - Construction Parc social public 4 logements rue des Gentianes à Saignes	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	43 175,00

653

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
24/01/2024 - Construction Parc social public 4 logements rue des Gentianes à Saignes	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	131 979,50
24/01/2024 - Construction Parc social public 2 logement Cité du Puy Marot à Laroquebrou	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	57 407,50
24/01/2024 - Construction Parc social public 2 logements Cité du Puy Marot à Laroquebrou	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	12 716,00
24/01/2024 - Construction Parc social public 2 logements Cité du Puy Marot à Laroquebrou	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	54 282,00
24/01/2024 - Construction Parc social public 2 logements Cité du Puy Marot à Laroquebrou	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	12 716,00
24/01/2024 - Construction Parc social public 2 logements situés Le Buron à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	50 522,00
24/01/2024 - Construction Parc social public 2 logements situés Le Buron à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	23 983,00
24/01/2024 - Construction Parc social public 2 logements situés Le Buron à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	54 824,00
24/01/2024 - Construction Parc social public 2 logements situés Le Buron à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	28 626,50
22/05/2024 - Construction 15 logements situés rue de la Gare à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	407 451,00
22/05/2024 - Construction 15 logements situés rue de la Gare à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	95 706,00
22/05/2024 - Construction 15 logements situés rue de la Gare à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	201 667,00
22/05/2024 - Construction 15 logements situés rue de la Gare à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	47 369,50
22/05/2024 - Construction 4 logements situés route de Cantagrel à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	46 939,50
22/05/2024 - Construction 4 logements situés route de Cantagrel à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	11 675,00
22/05/2024 - Construction 4 logements situés route de Cantagrel à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	116 829,50
22/05/2024 - Construction 4 logements situés route de Cantagrel à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	29 058,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements lotissement des Plagnes à Ally	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	72 633,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements lotissement des Plagnes à Ally	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	21 001,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements lotissement des Plagnes à Ally	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	138 667,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements lotissement des Plagnes à Ally	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	39 449,50
13/08/2024 - Construction de 4 logements avenue de Julien à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	62 080,00
13/08/2024 - Construction de 4 logements avenue de Julien à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	14 808,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
13/08/2024 - Construction de 4 logements avenue de Julien à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	193 739,50
13/08/2024 - Construction de 4 logements avenue de Julien à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	44 424,00
13/08/2024 - Construction de 14 logements boulevard du Vialenc à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	101 224,00
13/08/2024 - Construction de 14 logements boulevard du Vialenc à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	77 352,50
13/08/2024 - Construction de 14 logements boulevard du Vialenc à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	254 089,00
13/08/2024 - Construction de 14 logements boulevard du Vialenc à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	194 167,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements impasse Jean-Léon Reniac à Ayrens	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	59 488,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements impasse Jean-Léon Reniac à Ayrens	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 119,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements impasse Jean-Léon Reniac à Ayrens	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	73 315,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements impasse Jean-Léon Reniac à Ayrens	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	22 331,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements rue de Peyre Arse à Laveissière	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	52 639,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements rue de Peyre Arse à Laveissière	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	16 057,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements rue de Peyre Arse à Laveissière	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	74 523,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements rue de Peyre Arse à Laveissière	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	22 733,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements lotissement les châtaigniers à Prunet	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	57 178,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements lotissement les châtaigniers à Prunet	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	17 175,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements lotissement les châtaigniers à Prunet	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	143 800,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements lotissement les châtaigniers à Prunet	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	43 194,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 1 logement hameau du Pré Petiot à Saint-Poncy	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	66 403,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 1 logement hameau du Pré Petiot à Saint-Poncy	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 976,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements Tour de Bourg à Teissières-lès-Bouliès	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	118 320,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements Tour de Bourg à Teissières-lès-Bouliès	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	33 602,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements Tour de Bourg à Teissières-lès-Bouliès	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	104 764,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements rue de l école à Ydes	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	50 815,50
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements rue de l école à Ydes	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	15 579,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements rue de l école à Ydes	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	101 631,00
13/08/2024 - Acquisition en VEFA 3 logements rue de l école à Ydes	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	31 157,50
27/09/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements lotissement communal à Moussages	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	54 239,50
27/09/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements lotissement communal à Moussages	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	16 077,00
27/09/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements lotissement communal à Moussages	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	69 667,50
27/09/2024 - Acquisition en VEFA 2 logements lotissement communal à Moussages	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 649,50
29/09/2024 - Financement partiel du matériel de neige de culture et d'une tyrolienne 2023	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT	SA	125 000,00
20/11/2024 - Construction 6 logements situés Le Bourg. Seriers à Neuvéglise-sur-Truyère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	53 071,50
20/11/2024 - Construction 6 logements situés Le Bourg. Seriers à Neuvéglise-sur-Truyère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	9 023,00
20/11/2024 - Construction 6 logements situés Le Bourg. Seriers à Neuvéglise-sur-Truyère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	170 016,00
20/11/2024 - Construction 6 logements situés Le Bourg. Seriers à Neuvéglise-sur-Truyère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	28 906,50
20/11/2024 - Construction 2 logements situés Rue du Terrou à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	67 165,00
20/11/2024 - Construction 2 logements situés Rue du Terrou à Naucelles	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	67 165,00
13/12/2024 - Construction 7 logements situés 37 avenue du Général Leclerc à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	47 071,50
13/12/2024 - Construction 7 logements situés 37 avenue du Général Leclerc à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	47 341,50
13/12/2024 - Construction 7 logements situés 37 avenue du Général Leclerc à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	111 225,50
13/12/2024 - Construction 7 logements situés 37 avenue du Général Leclerc à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	111 863,00
13/12/2024 - Construction 5 logements situés Rue de Verdun à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	78 906,50
13/12/2024 - Construction 5 logements situés Rue de Verdun à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	92 624,00
13/12/2024 - Construction 5 logements situés Rue de Verdun à Arpajon-Sur-Cère	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	55 821,50
08/01/2025 - Acquisition en VEFA de 2 logements situés Lot Château d Eau à Lafeuillade-en-Vézie	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	63 535,50

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
08/01/2025 - Acquisition en VEFA de 2 logements situés Lot Château d Eau à Lafeuillade-en-Vézie	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	85 668,00
14/01/2025 - Acquisition et amélioration de 2 logements avenue de la République à YTRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	39 387,50
14/01/2025 - Acquisition et amélioration de 2 logements avenue de la République à YTRAC	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	42 652,50
23/05/2025 - Construction 36 logements situés Jean-Charles Alphand à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	844 693,00
23/05/2025 - Construction 36 logements situés Jean-Charles Alphand à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	985 958,00
26/09/2025 - Acquisition et amélioration de 3 logements situés rue de la Gare à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	8 635,50
26/09/2025 - Acquisition et amélioration de 3 logements situés rue de la Gare à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	28 440,50
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 2 logements lotissement le Camp à Maurs	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	54 233,50
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 2 logements lotissement le Camp à Maurs	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	16 172,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 2 logements lotissement le Camp à Maurs	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	65 094,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 2 logements lotissement le Camp à Maurs	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	19 410,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 3 logements rue des Sources à Quézac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	63 504,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 3 logements rue des Sources à Quézac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 501,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 3 logements rue des Sources à Quézac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	127 007,50
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 3 logements rue des Sources à Quézac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	37 002,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA d'un logement Le clos des Erables à Roumégoux	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	69 215,50
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA d'un logement Le clos des Erables à Roumégoux	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 179,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	128 462,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	206 439,50
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	64 148,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	121 500,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	74 644,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	400 246,50

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 16 logements avenue Charles de Gaulle à Massiac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	124 370,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA d'un logement rue du Puy à Valuéjols	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	74 415,00
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA d'un logement rue du Puy à Valuéjols	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	21 478,50
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 2 logement rue du Stade à Valuéjols	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	73 058,50
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 2 logement rue du Stade à Valuéjols	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 889,50
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 2 logement rue du Stade à Valuéjols	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	73 058,50
31/10/2025 - Acquisition EN VEFA de 2 logement rue du Stade à Valuéjols	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	20 889,00
31/10/2025 - Construction de 8 logements Village des Haras à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	122 455,50
31/10/2025 - Construction de 8 logements Village des Haras à Aurillac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	351 981,50
31/10/2025 - Acquisition en VEFA de 2 logements Lotissement communal du Moulin à Junhac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	64 318,50
31/10/2025 - Acquisition en VEFA de 2 logements Lotissement communal du Moulin à Junhac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 954,50
31/10/2025 - Acquisition en VEFA de 2 logements Lotissement communal du Moulin à Junhac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	64 318,50
31/10/2025 - Acquisition en VEFA de 2 logements Lotissement communal du Moulin à Junhac	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL	OFFICE PUBLIC	18 954,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
S.M GESTION DE L'AERODROME ST FLOUR/COLTINES		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	12 000,00
S.M DU LAC GARABIT GRANDVAL		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	104 437,00
S.M DU LAC GARABIT GRANDVAL		SUBVENTION D'EQUIPEMENT	55 000,00
S.M DU LIORAN		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	277 000,00
S.M GRAND SITE DU PUY MARY		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	321 300,00
S.M PARC REGIONAL DES VOLCANS		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	155 500,00
S.M PARC REGIONAL DE L'AUBRAC		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	31 500,00
S.M CANTAL ATTRACTIVITE		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	13 750,00
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
S.M. EPIDOR		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	60 000,00
S.M. DU BASSIN DU LOT		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	46 000,00

659

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
S.M. DE PREFIGURATION DU GSF CONQUES		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	5 000,00
GIP TERANA		CONTRIBUTION FINANCIERE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	160 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

660

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
GIP	MDPH	01/01/2006	26/12/2005	Adminis. publique de la santé et des services sociaux	non
EPA	CIT	30/03/2012	13/07/2012	Adminis. publique des activités économiques	oui
GIP	TERANA	02/01/2016	26/06/2015	Adminis. publique des activités économiques	oui
SYNDICAT MIXTE	CANTAL ATTRACTIVITE	29/11/2022	17/11/2022	Adminis. publique des activités économiques	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

661

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
budget annexe	Conférence des Financeurs		29/03/2019	22150001000014		non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	19 700 000,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	35 996 703,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	16 296 703,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**19 700 000,00**	**I** **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**14 700 000,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	14 700 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**5 000 000,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*5 000 000,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**35 996 703,00**	**III 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**5 798 860,00**	**0,00**
10222	FCTVA	5 500 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
2745	Avances remboursables	200 000,00	0,00
2748	Autres prêts	98 860,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**30 197 843,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
281838	*Autre matériel informatique*	*20 000 000,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*9 957 843,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Service des Bâtiments	Maison du Cantal GARABIT		27/09/2013	SPA
Service des Bâtiments	Ecole Départementale d'Equitation			
Service du Lioran	Opération Grand Phenix		19/11/2021	
Service du Lioran	Réalisation des équipements de la Station	01/01/1994		SPIC

999

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	1,80	0,00	400 000,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	5,00	0,00	15 000 000,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	4,25	0,00	2 200 000,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	2,00	0,00	100 000,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

899

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET PRINCIPAL CD15 - BP (projet de budget) - 2026

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

670

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22150001000220

POSTE COMPTABLE : RESPONSABLE DU SGC D AURILLAC

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET ANNEXE - CONFERENCE DES FINANCEURS (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 39
A1.01 - Opérations non ventilables 42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 63
A1.908 - Fonction 8 - Transports 66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 70
A2.01 - Opérations non ventilables 72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 76
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 87
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 88
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 94
A2.938 - Fonction 8 - Transports 97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 101
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 106
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 107

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 108
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 110
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 111
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 112
B3.1 - Etat des provisions constituées 113
B3.2 - Etalement des provisions 115
B4 - Etat des charges transférées 116
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 117
B6 - Prêts 118
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 119
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 120
B7.3 - Etat des emprunts garantis 121
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 122
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 123
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 124
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 125
B7.8 - Autres engagements donnés 126
B7.9 - Autres engagements reçus 127
B8 - Subventions versées 128
B9 - Etat du personnel 129
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 131
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 132
B11.2 - Liste des établissements publics créés 133
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 134

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 135
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 136
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 137

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 138
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 139
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 140
D3 - Décisions en matière de taux 142
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 143
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 144
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 146
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 147

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 148

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	144399

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	490,36

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1516,17
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1655,43
3	Dépenses d'équipement brut / population	359,03
4	Encours de dette / population (2) (3)	1151,32
5	DGF / population	333,10
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	26,27%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98,87%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21,69%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	69,55%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8,41%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

677

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5% %
- Investissement : 7,5%%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	447 903,00	447 903,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	447 903,00	447 903,00

TOTAL DU BUDGET (4)	447 903,00	447 903,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

683

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						**0,00**
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**0,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**0,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**0,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	454 632,00	0,00	447 903,00	0,00	447 903,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**447 903,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	454 632,00	0,00	447 903,00	0,00	447 903,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**447 903,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	447 903,00	*0,00*	447 903,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**447 903,00**	***0,00***	**447 903,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	447 903,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	447 903,00		447 903,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**447 903,00**	***0,00***	**447 903,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			447 903,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET ANNEXE - CONFERENCE DES FINANCEURS - BP (projet de budget) - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET ANNEXE - CONFERENCE DES FINANCEURS - BP (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

699

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**454 632,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**447 903,00**
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	454 632,00	0,00	0,00	447 903,00	0,00	0,00	447 903,00	447 903,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**454 632,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**447 903,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**454 632,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**447 903,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**447 903,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	454 632,00	0,00	447 903,00	0,00	447 903,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**447 903,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**454 632,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**447 903,00**
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	454 632,00	0,00	0,00	447 903,00	0,00	0,00	447 903,00	447 903,00
65113	Personnes âgées	35 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65733	Subv. fonct. départements	80 000,00	0,00		80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	339 632,00	0,00		347 903,00	0,00	0,00	347 903,00	347 903,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**454 632,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**447 903,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**454 632,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**447 903,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

709

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	454 632,00	0,00	447 903,00	0,00	447 903,00
7478142	Part prévention	454 632,00	0,00	447 903,00	0,00	447 903,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**454 632,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**447 903,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

710

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

712

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET ANNEXE - CONFERENCE DES FINANCEURS - BP (projet de budget) - 2026

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

715

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

716

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

717

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.„act° interrég.„eur.„intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

718

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

719

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

720

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

721

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

722

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

723

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

724

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

725

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

726

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

727

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

728

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

729

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

7230

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

731

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

732

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

733

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

734

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

735

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

7326

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

737

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

738

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

739

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

740

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

741

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

742

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 903,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 903,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**447 903,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		447 903,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**447 903,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		447 903,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

746

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

747

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

748

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

750

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

751

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

752

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

753

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

754

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

755

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interventº cpt prop. - Subventº	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

757

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

758

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	427 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 903,00
RECETTES		**0,00**	**447 903,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 903,00**
747	Participations	0,00	447 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 903,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

759

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

760

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

762

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

763

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

764

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

765

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

766

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

767

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

768

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

769

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

770

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

771

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

772

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

773

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					**0,00**									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

776

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

777

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'Index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'Index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

781

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

782

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET ANNEXE - CONFERENCE DES FINANCEURS - BP (projet de budget) - 2026

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

792

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

795

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

796

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

797

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale				
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

800

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

801

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

803

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

804

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I** **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

811

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**		(B) **0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**		(C) **0,00**

TOTAL DEPENSES	(A) **0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

812

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

813

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	**0,00**
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

814

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

815

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

816

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - BUDGET ANNEXE - CONFERENCE DES FINANCEURS - BP (projet de budget) - 2026

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

818

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT A CANTAL DESTINATION POUR L'EXERCICE 2025

Entre,

Le Département du Cantal, sis 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 ;

Ci-après dénommé « le Département » ;

Et

Le Comité Départemental du Tourisme et du Thermalisme du Cantal sis 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC cedex, représenté par son Président, Monsieur Didier ACHALME ;

Ci-après dénommé « Cantal Destination » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 – Engagements du Département est modifié comme suit :

« Le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 680 000 € pour le financement des moyens permanents de Cantal Destination. Cette subvention est consacrée à la réalisation des objectifs fixés par le Département et des actions mentionnés à l'article 1.

Le budget arrêté pour la mise en œuvre de l'ensemble de ce programme est estimé à 785 534 € TTC.

La participation financière du Département a été décidée par l'Assemblée délibérante sur la base d'un budget et d'un programme d'actions prévisionnels transmis par Cantal Destination et répondant aux objectifs de la politique départementale.

Les versements des acomptes par le Département sont définis comme suit pour les missions de fonctionnement général :

Dates limite de versement	Montant des acomptes
16 janvier 2025	360 000 €
28 juin 2025	180 000 €

Le versement du solde, correspondant à un montant de 140 000 €, interviendra au plus tard le 15 décembre 2025 sur présentation par Cantal Destination d'un bilan intermédiaire, du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'année 2025.

Ce calendrier de versement peut être modifié en fonction des besoins en trésorerie de l'association. Le Département s'engage à procéder aux paiements d'acompte anticipé sur demande de l'association.

Un bilan intermédiaire pourra être établi à l'automne 2025 présentant notamment un état des actions réalisées par Cantal Destination et des crédits disponibles.

Article 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement à Cantal Destination pour l'exercice 2025 demeure inchangé.

A AURILLAC, en deux exemplaires originaux le

Le Président du Conseil départemental,	Le Président de Cantal Destination,
Bruno FAURE	Didier ACHALME